This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 472868

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

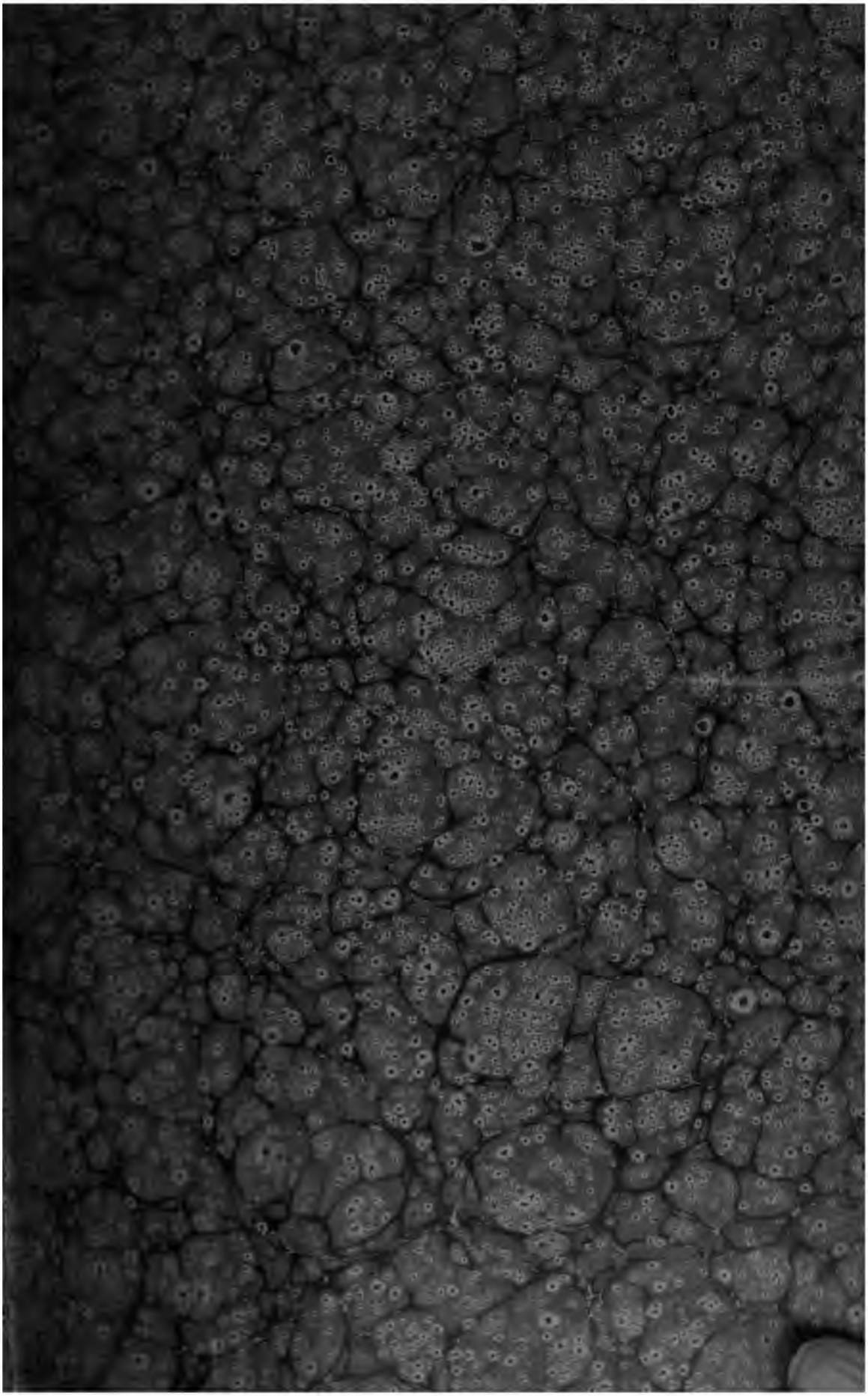

REVUE
HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE
DU MAINE

TOME CINQUANTE-NEUVIÈME

ANNÉE 1906. — PREMIER SEMESTRE

AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ
MAISON DITE DE LA REINE BÉRENGÈRE, 11, GRANDE-RUE,
AU MANS

MAMERS
G. FLEURY & A. DANGIN
IMPRIMEURS
Place des Grouas.

LE MANS
A. DE SAINT-DENIS
LIBRAIRE-ÉDITEUR
Place Saint-Nicolas.

1906

REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

professeur à l'École nationale des Chartes, ancien député, rue du Pré-aux-Clercs, 10 *bis*, à Paris. 7e A.

MM. LAIR (Jules), ✻, ancien élève de l'École des Chartes, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, rue Bossuet, 8, Paris, 10e A.

LE VAYER (Paul), ✻, ✪ I, ✠, ✠, conservateur de la Bibliothèque de la ville de Paris, inspecteur des Travaux historiques, Hôtel Saint-Fargeau, 29, rue de Sévigné, et 25, rue Bargue, à Paris, 15e A.

De LA TRÉMOILLE (le duc), membre de l'Institut, avenue Gabriel, 4, Paris, 8e A.

SINGHER (Adolphe), C ✠, rue Chanzy, 37, au Mans.

Membres Honoraires

MM. ALLARD (Paul), C ✠, ancien magistrat, directeur de la *Revue des Questions historiques*, à Senneville, par Fécamp (Seine-Inférieure).

BÉTHUNE (le baron), ✠, président de la Gilde de Saint-Thomas et de Saint-Luc, gouverneur de la Flandre occidentale, à Bruges (Belgique).

DUBOIS (Marcel), ✻, ancien élève de l'École Normale supérieure et de l'École d'Athènes, docteur ès-lettres, professeur à la Sorbonne, 76, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris, 6e A.

FAYE (Henri), ancien officier, avocat, ancien président de la Société archéologique de Touraine, boulevard Heurteloup, à Tours.

De LA CROIX (le R. P. Camille), ✻, membre non résidant du Comité des Travaux historiques, à Poitiers.

LECESNE (Henri), président de la Société Dunoise, à Châteaudun (Eure-et-Loir).

LEFÈVRE-PONTALIS (Eugène), ✪ I, archiviste-paléographe, membre du Comité des Travaux histo-

riques, directeur de la Société française d'archéologie, rue de Phalsbourg, 13, Paris, 17e A.

MM. POTTIER (le chanoine), ✠ I, président de la Société d'archéologie de Tarn-et-Garonne, inspecteur de la Société française d'archéologie, correspondant du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, à Montauban (Tarn-et-Garonne).

De RIVIÈRES (le baron), inspecteur divisionnaire de la Société française d'Archéologie, membre de la Société archéologique du Midi, château de Rivières, par Gaillac (Tarn).

TRAVERS (Émile), ✠ C., ✠, archiviste paléographe directeur-adjoint de la Société française d'archéologie, secrétaire de la Société des Antiquaires de Normandie, rue des Chanoines, 18, à Caen (Calvados).

SEPET (Marius), ✠, archiviste paléographe, conservateur à la Bibliothèque Nationale, 2, rue de l'Union, à Clamart (Seine).

Membres Fondateurs (1)

M. De BEAUCHESNE (le marquis), licencié ès-lettres, membre titulaire de la Commission historique et archéologique de la Mayenne, maire de Souvigné-sur-Sarthe, au château de la Roche-Talbot, par Sablé (Sarthe), au château de Lassay (Mayenne), et 8, avenue Marceau, Paris, 8e A.

Des CARS (le duc), ✠, conseiller général de la Sarthe, au château de Sourches, par Bernay (Sarthe), et 80, rue de Lille, Paris, 7e A.

(1) Sont membres fondateurs tous les membres qui veulent bien seconder généreusement les efforts de la Société par le versement, en plus de leur abonnement à la *Revue*, d'une souscription annuelle de 50 francs.

MM. FLEURY, ✪, correspondant du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Inspecteur de la Société française d'archéologie, et DANGIN, imprimeurs à Mamers.

De LA ROCHEFOUCAULD, duc de DOUDEAUVILLE (comte), grand'croix de l'ordre de Pie IX, de l'ordre de Saint-Janvier et de Constantin des Deux-Siciles, chevalier de Malte, ancien ambassadeur, ancien député, conseiller général de la Sarthe, rue de Varennes, 47, Paris, 7e A. et château de Bonnétable (Sarthe).

Le COMTE (Ernest), ❋, conseiller général de la Sarthe, au château de Montigny, par La Fresnaye (Sarthe), et 124, rue de Provence, à Paris, 8e A.

TRIGER (Robert), C ✠, docteur en droit, ancien conseiller d'arrondissement, inspecteur général de la Société française d'archéologie, correspondant du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts et de la Société des Antiquaires de France, aux Talvasières, et rue de l'Ancien Évêché, 5, au Mans.

Membres Titulaires

S. G. Mgr de BONFILS, évêque du Mans.

S. G. Mgr DUBOIS, évêque de Verdun (Meuse).

MM. D'ACHON (le chevalier), à la Roche-de-Gennes, par Gennes (Maine-et-Loire).

D'AGOULT (le marquis), ❋, ancien officier de cavalerie, maire de Fay, au château de Vandœuvre, par Coulans (Sarthe).

Mme D'AILLIÈRES (Fernand), au château d'Aillières, par Mamers (Sarthe), et rue Bayard, 16, Paris, 8e A.

M. D'ANGÉLY-SÉRILLAC (le comte), ancien conseiller général, au château de Sérillac, par Beaumont-le-Vicomte (Sarthe).

MM. ANGOT (l'abbé), à Sainte-Gemme-le-Robert (Mayenne).

APPERT (Jules), ✪, place du Champ de Foire, à Flers (Orne).

AUBURTIN (Albert), président du Tribunal, place Girard, 8, au Mans.

AVENEAU DE LA GRANCIÈRE (Paul), au château de Moustoir-Lan, en Malguenac, par Pontivy (Morbihan), et rue Pasteur, à Vannes.

BARBIER (Joseph), ancien procureur de la République, avocat, square de Luynes, rue de Luynes, Paris, 7e A.

De BASTARD D'ESTANG (le comte), ✻, maire d'Avoise, ancien sous-préfet, ancien président de la Société, au château de Dobert, par Avoise (Sarthe), et 21, rue Saint-Dominique, à Paris, 7e A.

BIENAIMÉ (Amédée), rue Marchande, 15, au Mans.

De LA BEAULUÈRE (Louis), au château de la Drujoterie, maire d'Entrammes (Mayenne).

De BEAUMONT (le comte Charles), ✪, au château de Chatigny, par Fondettes (Indre-et-Loire).

BÉLIN (l'abbé), missionnaire diocésain, à la Chapelle-du-Chêne, par Sablé (Sarthe).

BERTRAND DE BROUSSILLON (le comte Arthur), ✪, ✠, archiviste-paléographe, ancien conseiller de préfecture de la Sarthe, président de la Société des Archives du Maine, rue de Tascher, 15, au Mans, et à Pont-sur-Yonne (Yonne).

De LA BOUILLERIE (le baron), ancien vice-président de la Société, château de la Bouillerie, par La Flèche (Sarthe) et 4, rue Casimir-Périer, Paris, 7e A.

MM. BOULAY DE LA MEURTHE (le comte), président de la Société d'histoire contemporaine, rue de l'Université, 23, à Paris, 7e A.

BRIÈRE (l'abbé), vicaire à Notre-Dame du Pré, au Mans.

MM. BRINDEAU (Paul), ✠, ancien archiviste, rue Victor-Hugo, 54, au Mans.

De BROGLIE (le prince), ✻, député de la Mayenne, rue de la Boétie, 48, à Paris, 8e A, et au château de la Selle Craonnaise (Mayenne).

BOUVIER (l'abbé), rue de Tascher, 14, au Mans.

CALENDINI (l'abbé), directeur des *Annales fléchoises*, curé de Saint-Ouen-en-Champagne, par Brûlon (Sarthe).

CALENDINI (l'abbé), vicaire au Lude (Sarthe).

CANDÉ (le docteur), ancien médecin de la marine, lauréat des Sociétés de géographie, au Lude (Sarthe).

De CASTILLA (Charles), au château d'Amigné, par Changé (Sarthe).

CAVAIGNAC (Eugène), membre de l'École française d'Athènes, rue de Verneuil, 47, à Paris, 7e A. et au château d'Ourne, par Château-du-Loir (Sarthe),

CELIER (Alexandre), ✠, avocat, ancien secrétaire de la Société, place Saint-François-Xavier, 1, à Paris, 7e A., et aux Mortrais, par Coulans (Sarthe).

De CHAMILLART DE LA SUZE (le marquis), au château du Plessis de Vaiges, par Noyen (Sarthe).

CHANSON (l'abbé Léon), vicaire général honoraire, chanoine titulaire, 17, rue de Ballon, au Mans.

CHARDON (Henri), ✠, ancien conseiller général, maire de Marolles-les-Braults, et 57, rue de Flore, au Mans.

De CHARENCEY (le vicomte), conseiller général, maire de Nauvay, par Moncé-en-Saosnois (Sarthe), et 6, avenue Marceau, Paris, 8e A.

CHAROY (Maurice) notaire, rue Gougeard, 15, au Mans.

CHEDEAU (Charles), avoué à Mayenne, président de la Société archéologique de Mayenne (Mayenne).

De CLÉRIC (le général, comte), C ✻, avenue de Paris, 77, au Mans.

MM. COTTEREAU (Marcel), sculpteur, rue du Clos-Margot, 3, au Mans.

CORBIN (l'abbé), ancien préfet des études au collège Sainte-Croix, rue Sainte-Hélène, 9, au Mans.

CORMAILLE (Victor), à Fresnay-sur-Sarthe (Sarthe).

COULOMBEAUD (le contre-amiral), C ✻, ✠, château d'Isaac, rue des Fontaines, au Mans.

De COURCIVAL (le marquis), ✻, au château de Courcival, par Bonnétable (Sarthe), et rue de Bellechasse, 46, à Paris, 7e A.

Mme De COURTILLOLES, au château de Courtilloles (Sarthe) par Alençon.

MM. De CUMONT (le marquis), au château de la Roussière, près Coulonges-sur-l'Autise (Deux-Sèvres).

DEGOULET (Paul), rue du Mouton, 22, au Mans.

DENIS (l'abbé), curé de Saint-Pierre-de-Chevillé, par Château-du-Loir.

DESCLÉS, rue des Champs, 21, au Mans.

DESVIGNES (l'abbé), curé-doyen de La Suze, (Sarthe).

Mme DOBREMER (Alfred), rue Saint-Ferdinand, 45, Paris, 17e A.

MM. DUTREIL, ancien officier, député de la Mayenne, rue de Marignan, 27, à Paris, 8e A.

DUVAL (Ambroise), propriétaire-expert, à Sillé-le-Guillaume (Sarthe).

D'ELVA (le comte Olivier), au château de Coulans (Sarthe), et rue de l'Université, 99, Paris, 7e A.

EYNAUD (Léo.), à Brûlon, (Sarthe).

EYNAUD (Pierre), au château de Coudreuse, à Chantenay (Sarthe), et rue de la Chaise, 22, Paris, 7e A.

De FARCY (Paul), vice-président de la Commission historique de la Mayenne, Saint-Martin-la-Forêt, par Angers (Maine-et-Loire).

FOUCHÉ (Ernest), ingénieur des Arts et Manufactures, maire de Saint-Saturnin, député et conseiller

général de la Sarthe, avenue de Paris, 31, au Mans.

Mgr FOUQUÉ (Gabriel), ✠, prélat de la Maison de Sa Sainteté, chanoine honoraire du Mans, vicaire-général d'Alger, directeur honoraire du collège Saint-Louis, rue du Père Mersenne, 10, au Mans, et au palais épiscopal d'Alger.

MM. FROGER (le chanoine), aumônier des Marianites, rue Jeanne d'Arc, 17, au Mans.

GALPIN (Gaston), député et conseiller général de la Sarthe, au château de Fontaine, par Fresnay (Sarthe), et 61, rue de la Boëtie, Paris, 8e A.

GARNIER (Louis), architecte, inspecteur des édifices diocésains, rue Joinville, 32, à Laval.

GASSELIN (Robert), O ✠, lieutenant-colonel d'artillerie en retraite, château de Courtangis, par Lamnay (Sarthe), et rue de la Batterie, 1, au Mans.

De GASTINES (le comte Léonce), archiviste-paléographe, au château de la Denisière, par Coulans (Sarthe), et rue de Recouvrance, 32, à Orléans.

GIRAUD (Pierre), à Parcé (Sarthe), et rue de Flore, 41, au Mans.

Mgr GRAFFIN, ✠, ✠, professeur à l'Institut catholique de Paris, rue d'Assas, 47, Paris, 6e A.

MM. De GRANDVAL (Georges), maire de Trangé, au château de la Groirie, et rue du Cirque, 2, au Mans.

GROSSE-DUPERON, juge de paix, vice-président de la Commission historique et archéologique de la Mayenne, à Mayenne.

GUÉNET (Georges), imprimeur, rue Auvray, 4, au Mans.

GUILLOREAU (le R. P. dom), bénédictin de Solesmes, à Appuldurcombe-house, par Wroxall, Ile de Wight (Angleterre).

MM. HEURTEBIZE (le R.-P. dom Benjamin), bénédictin de Solesmes, Weston-Cottage, à Cowes, Ile de Wight (Angleterre).

De JUIGNÉ (le marquis), conseiller général, au château de Juigné (Sarthe).

De LA PESCHARDIÈRE (André), rue Champ-Garreau, 14, au Mans.

De LA TOUANNE (le vicomte), ✻, ancien colonel du 33me Régiment de Mobiles [Sarthe], directeur-général de la Compagnie d'Assurance mutuelle immobilière, rue Gougeard, au Mans.

De LA BARRE de NANTEUIL (le vicomte), château de Moire, par Fresnay (Sarthe), et rue de l'Asile, à Alençon (Orne).

De LA BARRE de NANTEUIL (le baron), château de la Chevallerie-Hautéclair, par Alençon (Orne).

LATOUCHE (Robert), élève de l'École des Chartes, rue de l'Odéon, 10, Paris, 6e A.

Mme LEBLANC (Edmond), à Mayenne (Mayenne).

M. LE COINTRE (Georges), rue Julien, Alençon (Orne) et au château de l'Isle, par Alençon.

Mme LE FIZELIER, rue Crossardière, à Laval.

MM. L'ELEU (André), avocat, docteur en droit, rue du Mouton, 31, au Mans.

LEMERCIER (l'abbé), curé de Saint-Antoine-de-Rochefort, à La Ferté-Bernard (Sarthe).

LERET D'AUBIGNY (le baron), député et conseiller général de la Sarthe, château de Rivesarthe, par Malicorne (Sarthe).

LERET D'AUBIGNY (le baron), château de Boisdoublet, par Torcé (Sarthe).

LE SASSIER-BOISAUNÉ (le commandant), ✻, chef de bataillon au 130e d'infanterie, rue Ambroise de Loré, 15, à Mayenne, et au château de la Roche, par Brûlon (Sarthe).

MM. LIGER, architecte, ancien inspecteur divisionnaire de la voirie de Paris, au château de Courmenant, par Rouez (Sarthe).

De LINIÈRE (Raoul), ancien officier, capitaine au 28e régiment territorial, château du Maurier, par Foulletourte (Sarthe), rue de Tascher, 23, au Mans.

De LORIÈRE (Édouard), maire d'Asnières, capitaine d'État-major de réserve, rue Victor Hugo, 20, au Mans, et au château de Moulin-Vieux, par Avoise.

LOUDIÈRE (l'abbé), ancien élève de l'École St-Aubin, vicaire à Saint-Serge, à Angers (Maine-et-Loire).

LOUVEL (Albert), rue Denfert-Rochereau, au Mans.

De LUCINGE-FAUCIGNY (le prince Louis), au château de Chardonneux, par Écommoy (Sarthe).

MAIGNAN (Albert), O ✱, peintre, rue La Bruyère, 1, Paris, 9e A., et à Saint-Prix (Seine-et-Oise).

MALLET (Dominique), ancien élève de l'École normale supérieure, ancien officier au 33e Mobiles, ancien rédacteur en chef de *la Sarthe*, villa Poirier, 9, Paris, 15e A., et à Ribarbeau, à Beaufay (Sarthe).

MAUTOUCHET (Albert), 9, rue de la Motte, au Mans.

MENJOT D'ELBENNE (le vicomte), ✠, ✠, ✠, secrétaire d'ambassade, ancien sous-chef du bureau historique aux Affaires Étrangères, vice-président de la Société des Archives du Maine, conseiller d'arrondissement, au château de Couléon, par Tuffé (Sarthe).

De MONHOUDOU, chef d'escadron de cavalerie territoriale, conseiller d'arrondissement, château de Monhoudou, par Marolles-les-Braults (Sarthe).

MONNOYER (Charles), imprimeur, 12, place des Jacobins, au Mans.

De MONTESSON (le marquis René), ancien capitaine de cavalerie, ancien conseiller général de la Sarthe, rue Pierre-Belon, 11, au Mans, et au château de Maquillé, par Louplande (Sarthe).

MM. De MONTESSON (le vicomte Charles), ✻, chef de bataillon en retraite, rue Sainte-Croix, 8, au Mans, et au château de Montauban, par Le Mans.

De MONTI DE RÉZÉ (Claude), 3, quai Céneray, à Nantes.

MORANCÉ (Joseph), ✪, architecte-voyer de la ville du Mans, conservateur du Musée archéologique, rue des Fontaines, 32, au Mans.

MORANCÉ (Charles), quai de l'Amiral-Lalande, 26, au Mans.

MOREAU (Émile), ✻, ✪, président de la Commission historique et archéologique de la Mayenne, rue du Lieutenant, 8, à Laval.

De NICOLAY (le comte), ✻, conseiller général, au château de Montfort-le-Rotrou (Sarthe).

De NOAILLES (le vicomte), ancien capitaine au 8e bataillon de chasseurs à pied, chef de bataillon au 26e régiment territorial d'infanterie, au château de Saint-Aubin-de-Locquenay, par Fresnay-s-Sarthe (Sarthe), et 43, rue de l'Université, Paris, 7e A.

NUTT (David), 57, Long Acre, Londres, *Maison Hachette*, boulevard Saint-Germain, Paris, 5 A.

PATARD (l'abbé), curé de Villaines-sous-Malicorne, par La Flèche (Sarthe).

POIX (le docteur), rue Chanzy, 36, au Mans.

PRALON (l'abbé), chanoine honoraire, curé de Saint-Benoît, au Mans.

RICORDEAU (Auguste), architecte, place du Château, 18, au Mans.

ROMET (Adrien), rue du Mail, 1, au Mans.

ROMET (Paul), négociant, conseiller général de l'Orne, rue du Pont-Neuf, 24, Alençon, et château de Saint-Denis-sur-Sarthon (Orne).

ROMMÉ (Édouard), villa Jeanne d'Arc, à Sougé-le-Ganelon (Sarthe).

MM. ROQUET (Henri), à Laigné, par Saint-Gervais-en-Belin (Sarthe).

De ROUGÉ (le vicomte Jacques), lauréat de l'Institut, ancien auditeur au Conseil d'État, au château de Bois-Dauphin, par Précigné (Sarthe), et rue de l'Université, 35, à Paris, 7e A.

De SAINT-DENIS (Albert), libraire-éditeur, rue Saint-Jacques, 1, au Mans.

De SAINT-LAURENT (le baron), ✻, lieutenant-colonel d'artillerie en retraite, 2, rue Chanzy, au Mans, et château de la Bouverie, à Saint-Mars-la-Bruyère (Sarthe).

SAVARE (Joseph), ✻, lieutenant-colonel au 24e d'artillerie à Tarbes (Hautes-Pyrénées).

SÉGUIN (Léon), ✻, ✪ I, directeur de la Compagnie du gaz, rue Franklin, 2, au Mans.

SENART (Émile), ✻, membre de l'Institut, conseiller général de la Sarthe, au château de la Pelice, par La Ferté-Bernard (Sarthe), et rue François Ier, 18, à Paris, 8e A.

De SOUANCÉ (le comte), château de Mondoucet (Eure-et-Loir).

SURMONT (Armand), C ✠, avocat, ancien conseiller municipal, rue Robert-Garnier, 15, au Mans.

De TALHOUET (le marquis), au château du Lude (Sarthe), et 2, avenue Bosquet, à Paris, 7e A.

THIBAUDIN (Alexis), docteur en droit, juge au tribunal du Mans, boulevard Négrier, 18, au Mans.

TRENTESAUX (Paul), vice-président du tribunal, avenue de Paris, 8, au Mans.

TOURNOUER (Henri), ✪, ✠, président de la Société historique et archéologique de l'Orne, conseiller général, château de Saint-Hilaire, par Nocé, (Orne), et 5, boulevard Raspail, à Paris, 7e A.

TRICONNET (Paul), à Coulongé, par le Lude (Sarthe).

MM. TRIGER (Gustave), ancien élève de l'École Polytechnique, directeur des Postes et Télégraphes en retraite, rue de l'Ancien Évêché, 5, au Mans.

VAVASSEUR (l'abbé Joseph), curé de Crannes-en-Champagne, par Vallon (Sarthe).

De VERCLY (Xavier), ancien inspecteur des forêts, rue Girard, 1, au Mans.

VERDIER (Paul), ancien élève de l'École des Beaux-Arts, rue Erpell, 10, au Mans, et 83, rue de la Tour, Paris, 16e A.

De VERDIÈRE (le général de division, baron), G. O ❋, ✠ place de la République, 33, au Mans.

VÉRITÉ (Pascal), architecte, inspecteur des édifices diocésains, rue des Bas-Fossés, 15, au Mans.

De VÉZINS (le marquis), conseiller d'arrondissement, au château de Malicorne (Sarthe) et 102, rue de Grenelle, à Paris, 7e A.

De VIENNAY (le comte), au château de Saint-Christophe, par Ségrie (Sarthe).

YZEUX (Octave), rue d'Hauteville, 8, au Mans, et au château de la Blanchardière, à Sargé, près Le Mans.

BIBLIOTHÈQUE de la ville du Mans.

CERCLE DE L'UNION, place de l'Étoile, au Mans.

Membres Associés

M. ADIGARD, avocat, conseiller général de l'Orne, à Domfront (Orne).

Mme ALLOUIS, à Pontmain, par Landivy (Mayenne), et au Mans, rue du Château.

MM. ALMA (l'abbé), curé-doyen de Mayet (Sarthe).

ASHER, Unter der Linden, à Berlin.

AUBURTIN (Georges), ingénieur civil, place Girard, 8, au Mans.

MM. AVICE (Gustave), chef de bataillon au 28e régiment territorial, rue Scribe, 13, à Paris, 9e A., et au château de la Forêtrie, à Allonnes, près Le Mans.

BEAUFILS (Joseph), rue du Port, 23, au Mans.

De BEAUREPOS (le comte), ✠, au château de Cerisay, à Assé-le-Boisne, par Fresnay-sur-Sarthe (Sarthe).

BELLENGER (l'abbé), professeur au collège Sainte-Croix, au Mans.

BESNARD (l'abbé), curé-doyen de Beaumont-s-Sarthe.

Mme BLANCHARD (Jacques), Faubourg Saint-Honoré, 164, Paris, 8e A.

MM. BLÉTRY (René), au château de la Freslonnière, (Sarthe), à Souligné-sous-Ballon, et rue Chanzy, 11, au Mans.

BLOUÈRE (Raphaël), docteur en droit, ancien magistrat, à Ecommoy (Sarthe).

BORDEAUX (Albert), maire de Rouessé-Fontaine, château de Brestels, par Bourg-le-Roi, (Sarthe).

Mme BOUCHET, château de la Boisardière, à Bazouges (Sarthe).

MM. BOUDET (l'abbé), professeur au Grand Séminaire, rue Saint-Vincent, au Mans.

BOURDY (le docteur), président du Comité du *Touring-Club*, rue Gougeard, 8, au Mans.

BOUVERET (Joseph), rue Dumas, 11, au Mans.

Le BRETON (Paul), ancien sénateur de la Mayenne, à Saint-Mélaine, près Laval (Mayenne).

BRIANCHON (Henri), négociant, vice-président de la 111e section des Vétérans, à Fresnay (Sarthe).

CAILLAUX (Pierre), auditeur au Conseil d'État, 36, rue Belle-Chasse, Paris, 7e A.

CAMBUZAT (le commandant), ✠, chef d'escadron d'artillerie en retraite, rue Bruyère, 8, au Mans, et au château des Epichelières, par Louplande (Sarthe).

MM. CHARDON (Charles), avocat à la Cour d'Appel de Paris, capitaine au 25e régiment territorial, rue de Villersexel, 6, Paris, 7e A., et à Fresnay-sur-Sarthe.

CHAPRON (Roger), avenue de Paris, 33, au Mans.

Mme CHARTIER, rue Saint-Jean, 9, à Mamers.

MM. De CHASTEIGNER (le comte), maire de Rouillon, au château de Rouillon, par Le Mans.

De CHAUVIGNY (René), ✪, 32, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, à Paris, 7e A., et au château de la Massuère, par Bessé (Sarthe).

CHAUVIN (Henri), ✪, ingénieur des Arts et Manufactures, maire de Poncé (Sarthe).

CORNU (Henri), conseiller général, maire de Joué-en-Charnie (Sarthe), et rue Montauban, 4, au Mans.

COUPVENT (Louis), négociant, ancien conseiller municipal, à Fresnay (Sarthe).

COURDOUX (André), ancien conseiller municipal, rue Champgarreau, 10, au Mans, et au château de la Bretonnière, par Domfront-en-Champagne (Sarthe).

CROSNIER (Joseph), rue Desportes, 1, au Mans.

De CUMONT (le comte), conseiller général, au château de l'Hôpitau, par Crissé (Sarthe).

DAVID (Félix), place Girard, 6, au Mans.

DAVID (l'abbé), curé de Vallon-sur-Gée (Sarthe).

DELAUNAY (le docteur), ancien interne de hôpitaux de Paris, avenue Thiers, 44, au Mans.

DESCARS (Amédée), rue Pierre-Belon, 8, au Mans.

DESCHAMPS LA RIVIÈRE (Robert), avocat, rue Notre-Dame, 23, au Mans, et à Dollon (Sarthe).

DESGRAVIERS (l'abbé), chanoine titulaire, place Saint-Michel, 2, au Mans.

DEVAUX (l'abbé), curé de Pirmil, par Noyen (Sarthe).

DIDION (l'abbé), curé de Saint-Rémy-des-Monts, par Mamers (Sarthe).

MM. DULAU, 3, Soho Square, à Londres, chez M. Le Soudier, 174 - 176, boulevard Saint - Germain, Paris, 6e A.

DUMAINE (l'abbé), vicaire général, vice-président de la Société historique de l'Orne, à Séez (Orne).

DUPLAY (Georges), ingénieur, directeur de la filature de Crouzilles, à La Chartre (Sarthe).

DURAND (Georges), sténographe du conseil municipal, rue du Père-Mersenne, 10, au Mans.

DURGET (Charles), ancien notaire, trésorier de la Commission historique et archéologique de la Mayenne, rue de Tours, 9, à Laval.

Mgr De DURFORT, Prélat de la Maison de Sa Sainteté, chanoine honoraire du Mans et de Rennes, rue Julien Bodereau, 101, au Mans.

MM. D'ESPINAY, ancien conseiller à la Cour d'Angers, à Saint-Rémy-la-Varenne, par Saint-Mathurin (Maine-et-Loire), et 26, rue Tarin, à Angers.

De L'ESTOILE (le baron), ✻, officier supérieur en retraite, château de Corbohay, à Conflans (Sarthe), et rue Dubignon, 25, au Mans.

FAUNEAU (Marcel), docteur en droit, vice-président de la Société d'Horticulture, château de Montbray, par Parigné-l'Évêque (Sarthe).

De FOLLIN (le vicomte), château de l'Épine, au Mans.

FOUCHARD (le docteur), place de la Préfecture, 12, au Mans.

FOUCHARD, notaire honoraire, rue Chanzy, 25, au Mans.

FRAIN DE LA GAULAIRIE (Édouard), conservateur adjoint de la bibliothèque de Vitré (Ille-et-Vilaine).

De FRESNAY (le marquis), château de Montcorbeau, par Ambrières (Mayenne).

De FROMONT (Paul), rue du Fort, Mamers (Sarthe).

MM. GASNOS (Xavier), docteur en droit, rue de l'Herberie, 1, au Mans.

De GASTINES (le vicomte Emmanuel), maire d'Ardenay, par Le Breil (Sarthe).

GAULIER, sculpteur, rue de Flore, 112, au Mans.

De GAYFFIER, 5, rue Bruyère, au Mans.

GOUIN (l'abbé), vicaire-général honoraire, chanoine titulaire, place du Château, 23, au Mans.

GOUGAUD (le docteur), ancien médecin de la Marine, avenue de Paris, 36, au Mans.

GOUPIL, libraire, quai Jehan Fouquet, 2, à Laval.

GOUVRION (Émile), rue Volney, 21, à Mayenne (Mayenne).

GRAFFIN (Roger), rue Nicolas Parseval, 26, à Reims (Marne).

GRAFFIN (Marc), château de Vennevelles, par Luché (Sarthe).

GREVEL, King-Street, 33, Covent garden, Londres (Angleterre).

GRIFFATON, ancien magistrat, rue Montauban, 8, au Mans.

GUERRIER (Louis), architecte, ancien élève de l'Ecole des Beaux-Arts, rue du Doyenné, 2, au Mans.

GUITTET, expert, rue d'Hauteville, 18, au Mans.

HAMME (Auguste), rue Saint-Dominique, 17, au Mans, et au château de Viré, par Brûlon (Sarthe).

HARDOUIN DU PARC (André), rue Robert-Garnier, 21, au Mans, et au château de Chemouteau, par Mauprevoir, (Vienne).

De LA HAUGRENIÈRE, au château de Marigné, par Bazouges (Sarthe).

HÉRY (Paul), ✪, ancien président du Conseil des Prud'hommes, membre de la Commission du Musée, rue Saint-Vincent, 35, Le Mans.

MM. HULLIN (l'abbé Adolphe), curé de Saint-Christophe-du-Jambet, par Ségrie (Sarthe).

HUPIER (Charles), ancien maire d'Ancinnes (Sarthe).

JOUIN (le docteur), ✻, cité Trévise, 11 *bis*, Paris, 9e A., et aux Tilleuls, à Bourg-le-Roi (Sarthe).

JOUSSELIN de SAINT-HILAIRE (Maurice), ingénieur des Constructions civiles, rue de Rennes, 108, à Paris, 6e A., et rue de Bretagne, à Alençon.

LACROIX (l'abbé), curé de Coulaines, près Le Mans.

LAINÉ (l'abbé), curé d'Yvré-le-Pôlin (Sarthe).

LA MACHE (Charles), avocat, docteur en droit, maire du Tronchet, au château du Tronchet, par Beaumont-sur-Sarthe, et rue de Lille, 91, à Paris, 7e A.

De LAMANDÉ (Henri), au château de Doussay, à La Flèche (Sarthe).

LAMOUREUX, à Souligné-s-Ballon (Sarthe).

De LANDEVOISIN (le baron Armand), château des Places, à Daon (Mayenne).

LATOUCHE (Henri), ancien greffier du tribunal civil, rue des Arênes, 4, au Mans.

De LA SELLE (le comte Paul), ancien sous-préfet, au château de la Barbée, par Bazouges (Sarthe).

LAURAIN (Ernest), archiviste de la Mayenne, 3, rue Ambroise Paré, à Laval.

LE BRUN (Marcel), boulevard Lamartine, 45, au Mans.

LEFEBVRE (l'abbé), vicaire général, place du Château, 4 *bis*, au Mans.

Mgr LEGENDRE, Camérier secret de S. S., chanoine honoraire du Mans, professeur d'archéologie biblique et d'hébreu, doyen de la Faculté de Théologie, rue Rabelais, 3, à Angers.

MM. LE MORE (le comte), au château de la Fougeraie, à Saint-Paterne (Indre-et-Loire).

LENOBLE (Albert), avenue Rapp, 12, Paris, 7e A.

Mme De LENTILHAC (la marquise), château de Pescheseul, à Parcé (Sarthe), 118, rue du Bac, Paris, 7e A.

MM. LE PARC (le chanoine), archiprêtre de Bonnétable (Sarthe).

LE RÉVÉREND (l'abbé), vicaire à Saint-Benoît, au Mans.

LEROUX, architecte, rue du Mouton, 25, au Mans.

LESAGE, ancien élève de l'École des Beaux-Arts de la ville de Paris, sculpteur, parvis Saint-Julien, 4, au Mans.

LUSSON (le colonel), O ✻, colonel d'artillerie en retraite, avenue de Paris, 29, au Mans.

Mme MAILLET, rue Cauvin, 15, au Mans.

MM. MAIRE (Émile), négociant, membre de la Chambre de Commerce, rue des Minimes, 4, au Mans.

MARTIN-FORTRIS, avoué, rue de Paris, 21, au Mans.

MAUDUIT (Théophile), membre de la Société Dunoise d'archéologie, rue Victor-Hugo, 28, au Mans.

MÉLISSON (l'abbé), chanoine titulaire, archiprêtre de la Cathédrale, rue Saint-Vincent, 21, au Mans.

MÉLISSON (le docteur), rue de la Batterie, 4, au Mans.

MIGNON (l'abbé), chanoine honoraire, curé de la Couture, au Mans.

De MONTALEMBERT (Marc-René), ancien élève de l'École militaire de Saint-Cyr, lieutenant au 36e régiment d'infanterie, à Caen (Calvados).

De MONTÉCLERC (le marquis), au château de Montéclerc, par Évron (Mayenne).

MORANCÉ (l'abbé), ✠, ✠, aumônier du 4e Corps d'armée, curé de Saint-Louis du Prytanée, à La Flèche (Sarthe).

NIVERT (Henri), notaire, place de l'Éperon, 24, au Mans.

OLIVIER (l'abbé), curé-doyen de Fresnay-sur-Sarthe (Sarthe).

MM. PAIGNARD (Léopold), ancien conseiller général, maire de Savigné-l'Évêque (Sarthe).

PALLU DU BELLAY (Joseph), lieutenant au 125e d'infanterie, 2, rue du Pont-Neuf, à Poitiers (Vienne).

PARKER (J.), 27, Broad Street, Oxford, (Angleterre).

PARKER (Marc), ✠, rédacteur en chef de la *Revue des Questions extérieures*, rue Barbet de Jouy, 37, Paris, 7e A., et rue Saint-Charles, 5, au Mans.

PASSE (Maurice), à Évron (Mayenne), et boulevard Montparnasse, 46, à Paris, 15e A.

PICHEREAU (Louis), rue Colbert, 9, à Versailles.

POIRIER-BÉALU, juge au tribunal de commerce, à Mayenne.

POTTIER (Arthur), pharmacien, rue Montoise, 78, au Mans.

POTTIER (l'abbé), membre de la Société française d'archéologie, curé de Saint-Biez-en-Belin (Sarthe).

QUERUAU-LAMERIE (E.), rue des Arènes, 6 *bis*, à Angers.

RAGUENET de SAINT-ALBIN (Olivier), au château des Arcis, par Meslay (Mayenne), et rue Étienne Dolet, 3, à Orléans (Loiret).

RENAULT (Georges), conservateur du Musée de Vendôme, Les Capucins, à Vendôme (Loir-et-Cher).

Mme De RENUSSON, au château des Ligneries, par Semblançay (Indre-et-Loire).

MM. RICHARD (Jules-Marie), ✪, ancien archiviste du Pas-de-Calais, place du Gast, à Laval.

Du RIVAU, château de Brusson, à Soulitré, par le Breil (Sarthe), et rue de Tascher, 17, au Mans.

ROBVEILLE (l'abbé), rue de l'Ancien-Évêché, 12, au Mans.

De ROMANET (le vicomte Olivier), rue Ste-Croix, 7, au Mans, et au château des Guillets, par Mortagne (Orne).

MM. ROULLEAU (René), inspecteur des forêts, rue Champgarreau, 20, au Mans.

ROYER (Lionel), peintre, ✠, 8, rue Méchain, Paris, 14 A.

RUPÉ (Honoré), rue de la Motte, 16, au Mans.

Mmes De SAINT-CHEREAU, au château de Verron, près La Flèche (Sarthe).

De SAINTE-PREUVE-LA SICOTIÈRE (la baronne), château de Boisbulant, par Alençon (Orne).

MM. SALMON, architecte, rue du Sépulcre, 21, au Mans.

De SARRAUTON (Joseph), ancien conseiller d'arrondissement, Grande-Rue, 29, à Bonnétable (Sarthe).

De SARS (le vicomte Albert), conseiller d'arrondissement, château de Bellebranche, par Bouère (Mayenne), et 31, avenue de Saxe, Paris, 7e A.

SAUVÉ (l'abbé Henri), chanoine honoraire, maître des cérémonies de l'église cathédrale, 26, rue du Lycée, à Laval.

SÉCHÉ (Léon), directeur de la *Revue de la Renaissance*, villa Bretonne-Angevine, à Pont-Rousseau (Loire-Inférieure).

De SEMALLÉ (le comte), au château de Frébourg, près Mamers, et 16 *bis*, avenue Bosquet, Paris, 7e A.

STECHERT (G. E.), 76, rue de Rennes, à Paris, 6e A.

SURMONT (Georges), ✠, ancien capitaine du génie, aux Hattonnières, par Saint-Gervais-en-Belin (Sarthe), et 7, rue d'Assas, à Paris, 6e A.

TABOUET, à La Palisse (Allier).

THIERRY, expert à Bonnétable (Sarthe).

Mme THORÉ (Henri), rue des Plantes, 38, et aux Cerisiers, route de Bonnétable, au Mans.

MM. THORÉ (Stéphane), ingénieur des chemins de fer de l'État, impasse Le Roi, 6, à Nantes (Loire-Inférieure).

TISON (Henri), licencié en droit, à Savigné-l'Évêque.

TOUBLET (l'abbé), curé d'Auvers-le-Hamon (Sarthe).

MM. TUAL (Henri), rue Gougeard, 17, au Mans, et au château de la Futaie, par Le Mans.

URSEAU (le chanoine), ✠, correspondant du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, parvis Saint-Maurice, 4, Angers.

UZUREAU (l'abbé), directeur de l'*Anjou historique*, 103, faubourg Saint-Michel, Angers.

De VAISSIÈRE (Emmanuel), ❋, ancien sous-préfet, au château de Vassé, par Sillé-le-Guillaume (Sarthe), et 50, rue de l'Université, Paris, 7e A.

VALLÉE (Eugène), rue des Bergers, 6, Paris, 15e A.

De VANNOISE (le vicomte), château de Saint-Mars-la-Bruyère (Sarthe).

De VAUBLANC (Adrien), rue du Mail, 2, au Mans.

VAVASSEUR (l'abbé Émile), curé de Gréez-sur-Roc, (Sarthe).

VÉTILLART (Henri), ❋, inspecteur général des Ponts-et-Chaussées, rue Brémontier, 14, à Paris, 17 A., et 11, rue Montauban, au Mans.

Mme VÉTILLART (Joseph), Château-Lavallière (Indre-et-Loire).

MM. VICAIRE (Georges), directeur du *Bulletin des Bibliophiles*, 51, rue Scheffler, à Paris, 16e A.

VOISIN, au bourg des Aulneaux, par La Fresnaye-sur-Chédouet (Sarthe).

ARCHIVES NATIONALES, rue des Francs-Bourgeois, à Paris.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA SARTHE, au Mans.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'ORNE, hôtel de la Préfecture, à Alençon.

BÉNÉDICTINS DE SAINT-MAUR, à Baronville, par Beauraing, province de Namur (Belgique).

BIBLIOTHÈQUE de la ville d'Alençon.

— — d'Angers.

BIBLIOTHÈQUE de la ville de Laval.
— — de Mayenne.
— du Grand Séminaire, à Laval.
— du Petit-Séminaire à Précigné, Sarthe.
— du Prytanée militaire, La Flèche (Sarthe).
RÉUNION DES OFFICIERS, place de la République, au Mans.

Sociétés et Revues correspondantes

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES, *Paris.*
BIBLIOTHÈQUE DE LA SORBONNE, *Paris.*
ALENÇON, *Société historique et archéologique de l'Orne.*
AMIENS, *Société des Antiquaires de Picardie.*
ANGERS, *Société d'Agriculture, Sciences et Arts.*
— *Revue de l'Anjou, 83, rue Saint-Laud.*
— *L'Anjou historique.*
ANGOULÊME, *Société archéologique et historique de la Charente.*
ARCIS-SUR-AUBE, *Revue de Champagne et de Brie.*
ARRAS, *Académie d'Arras.*
— *Commission des Monuments historiques du Pas-de-Calais.*
AUTUN, *Société Éduenne des Lettres, Sciences et Arts.*
AUXERRE, *Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne.*
AVRANCHES, *Société d'Archéologie.*
BAR-LE-DUC, *Société des Lettres et Sciences de Bar-le-Duc.*
BAYEUX, *Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres.*
BEAUVAIS, *Société académique d'Archéologie, Sciences et Arts de l'Oise.*
BELFORT, *Société d'Émulation.*
BESANÇON, *Société d'Émulation du Doubs.*

BLOIS, *Société des Sciences et Lettres de Loir-et-Cher.*
BORDEAUX, *Société archéologique de la Gironde.*
— *Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.*
BOURGES, *Société des Antiquaires du Centre.*
— *Société historique du Cher.*
BREST, *Société académique de Brest.*
BRIVES, *Société de la Corrèze.*
CAEN, *Académie de Caen.*
— *Société des Antiquaires de Normandie.*
— *Société française d'archéologie et Bulletin monumental.*
CAHORS, *Société des Études littéraires du Lot.*
CAMBRAI, *Société d'Émulation de Cambrai.*
CHALON-SUR-SAOSNE, *Société d'histoire et d'archéologie.*
CHAMBÉRY, *Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie.*
— *Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie.*
CHARTRES, *Société archéologique d'Eure-et-Loir.*
CHATEAUDUN, *Société Dunoise.*
CHATEAU-THIERRY, *Société historique et archéologique.*
CHERBOURG, *Société académique de Cherbourg.*
CLERMONT-FERRAND, *Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.*
— *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne.*
— *Bulletin de la Haute Auvergne.*
COMPIÈGNE, *Société historique de Compiègne.*
CONSTANTINE, *Société archéologique de Constantine.*
COUTANCES, *Société académique du Cotentin.*
DIJON, *Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.*
DRAGUIGNAN, *Société d'Études archéologiques.*
FONTAINEBLEAU, *Société historique du Gastinais.*
GRENOBLE, *Académie Delphinale.*
LA ROCHELLE, *Académie de La Rochelle.*
LA ROCHE-SUR-YON, *Société d'Émulation de la Vendée.*
LAVAL, *Commission historique et archéologique de la Mayenne.*

LE HAVRE, *Société Hâvraise d'Études diverses.*
LE MANS, *Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe.*
LIMOGES, *Société archéologique et historique du Limousin.*
LONS-LE-SAULNIER, *Société d'Émulation du Jura.*
LYON, *Société littéraire, historique et archéologique de Lyon.*
— *Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.*
LILLE, *Commission historique du département du Nord.*
MACON, *Académie de Mâcon.*
MARSEILLE, *Académie des Sciences, Lettres et Arts de Marseille.*
MEAUX, *Société d'Archéologie de Seine-et-Marne.*
MELUN, *Société d'Archéologie, Sciences, Lettres et Arts de Seine-et-Marne.*
MENDE, *Société d'Agriculture, Industrie, Sciences et Arts de la Lozère.*
MONTAUBAN, *Société archéologique de Tarn-et-Garonne.*
MONTBRISON, *la Diana, Société historique et archéologique du Forez.*
MONTPELLIER, *Société pour l'Étude des Langues Romanes.*
MORTAGNE, *Documents sur la province du Perche.*
MOULINS, *Société d'Émulation de l'Allier.*
NANCY, *Société d'archéologie Lorraine.*
— *Académie de Stanislas.*
NANTES, *Société Archéologique de Nantes.*
— *Société des Bibliophiles Bretons.*
— *Revue de Bretagne et de Vendée.*
NIMES, *Académie du Gard.*
NIORT, *Société de Statistique des Deux-Sèvres.*
NOYON, *Comité historique et archéologique.*
ORLÉANS, *Société archéologique et historique de l'Orléanais.*
PARIS, *La Correspondance historique et archéologique*, 28, rue Serpente.
— *Revue des Questions historiques*, 53, rue de Babylone.
— *Revue historique*, 108, boulevard Saint-Germain.

PARIS, *Société des Antiquaires de France.*
— *Société Bibliographique*, 5, rue Saint-Simon.
— *Société de l'histoire du Protestantisme français*, 16, place Vendôme.
PÉRIGUEUX, *Société historique et archéologique du Périgord.*
POITIERS, *Société des Antiquaires de l'Ouest.*
QUIMPER, *Société archéologique du Finistère.*
RAMBOUILLET, *Société archéologique.*
RENNES, *Société archéologique d'Ille-et-Vilaine.*
ROMANS, *Bulletin d'histoire ecclésiastique.*
SAINT-BRIEUC, *Société d'Émulation des Côtes-du-Nord.*
SAINT-OMER, *Société des Antiquaires de la Morinie.*
SAINT-QUENTIN, *Société académique de Saint-Quentin.*
SAINTES, *Société des Archives de la Saintonge et de l'Aunis.*
SENLIS, *Comité archéologique de Senlis.*
SENS, *Société archéologique de Sens.*
SOISSONS, *Société archéologique et scientifique.*
TOULON, *Société Académique du Var.*
TOULOUSE, *Académie.... de Toulouse.*
— *Société archéologique du Midi de la France.*
— *Université de Toulouse.*
TOURS, *Société archéologique de Touraine.*
TROYES, *Société académique de l'Aube.*
VANNES, *Société polymatique du Morbihan.*
VENDOME, *Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois.*

BRUXELLES, *Société royale d'archéologie*, 11, rue Raveinstein.
— *Société des Bollandistes*, 14, rue des Ursulines.
LUXEMBOURG, *Institut royal, grand ducal.*
STOCKHOLM, *Académie royale d'Archéologie.*
WASHINGTON, *Institut Smithsonian.*

PATRICE VAUGUION

ET SES MÉMOIRES

Dans la pile des doctes livres entassés à la devanture du libraire d'Houry, on aurait en vain cherché le nom de M. Patrice Vauguion ; jamais notre homme ne voulut livrer sa prose à l'analyse des graves critiques du *Journal des Savants*, et il borna ses travaux scientifiques à ses thèses et à ses ordonnances. Il ne serait pour nous qu'un nom signalé çà et là dans les papiers des notaires de l'époque s'il n'avait pris soin d'écrire au jour le jour les événements et nouvelles intéressant le corps des médecins manceaux, auquel il avait l'honneur d'être agrégé. Le petit cahier, bien fatigué, qu'il couvrait de son écriture serrée, a échappé en partie à l'injure du temps et des hommes, pour s'abriter enfin dans les dossiers de M. Brière qui voulut bien nous permettre, avec sa bonne grâce coutumière, d'en prendre connaissance (1).

Le docteur Patrice Vauguion, né au Mans, de Jacques Vauguion, marchand ferronnier et de Catherine Brossard, fut baptisé le 17 mars 1674 en l'église de la Couture. Un

(1) Une grande partie des renseignements bibliographiques que nous donnons ici proviennent des notes et documents de M. Louis Brière, archiviste de la Société historique et archéologique du Maine. Nous saisissons cette occasion pour rendre hommage à la mémoire de cet érudit dont l'obligeance prodiguait aux chercheurs, avec tant de libéralité, les trésors de sa bibliothèque.

Patry Bruneau avait épousé, au début du XVIIe siècle, une Marie Vauguion (1); depuis lors ce prénom de Patrice s'était perpétué dans la famille. Patrice Vauguion, fils de Thomas Vauguion et de Geneviève Benoît, faisait partie du clergé de la Couture, dont il devint prêtre-sacriste après le décès de Me François Loyseau, pour y mourir le 12 octobre 1687 (2). Je ne sais si ce fut cet ecclésiastique qui répandit l'eau du baptême sur le front de son jeune parent.

Le ferronnier Vauguion avait d'autres enfants : Jacques, qui fut baptisé à la Couture le 31 octobre 1683, sous le parrainage de son frère Patrice, alors « escholier » de neuf ans ; Joseph-René, qui fut bachelier de Sorbonne et entra dans les ordres ; Marie qui fut tenue sur les fonts à la Couture le 10 décembre 1685, par René Bruneau, son parrain ; et enfin Catherine, qui épousa, par contrat du 15 avril 1728, devant Me J. Fréart, notaire royal au Mans, Michel Vétillard, maître apothicaire.

J'ignore où Patrice Vauguion fit ses études médicales ; toujours est-il qu'en 1706 il était installé paroisse de la Couture. Il avait déjà perdu son père et dépassé la quarantaine lorsqu'il s'éprit de Marie Sonnet, fille de feu Étienne Sonnet, greffier au Présidial, et de Madeleine Fougeray ; il devint ainsi le beau-frère d'un médecin établi au Mans depuis deux ans, Jacques Sonnet. Le 1er février 1717, les

(1) Un autre Patry Bruneau, probablement fils du précédent, époux d'Anne Belin et adjoint au Présidial du Mans, fait baptiser à la Couture, le 15 janvier 1635, sa fille Martine.

(2) L'abbé Vauguion, prêtre de la Couture, y fut parrain le 22 août 1669 de Marie-Madeleine Le Meunier. — François Loyseau mourut le 25 septembre 1675. — L'abbé Patrice de Vauguion, descendant par sa mère Geneviève Benoist, de Macé Guérin, fondateur (octobre 1511) de la chapellenie de la Luvinière en l'église de Maisoncelles, présenta en mars 1661 comme titulaire à ce bénéfice vacant Jacques de Vauguion, clerc tonsuré, demeurant au Mans ; mais il y avait d'autres présentateurs dont les prétentions soulevèrent un conflit dont on trouvera les détails dans les *Chroniques paroissiales de Maisoncelles*, par l'abbé Ch. Maillard, Laval 1887, p. 205.

notaires Jean Fréart et Michel Martigné dressèrent le contrat : le fiancé apportait en dot la terre du Ribert, en Yvré-le-Pôlin, 600 l en meubles, sans compter les 400 l que sa mère lui avait jadis avancées pour son doctorat et son agrégation ; il possédait en propre 150 l de meubles et un capital de 846 l 4 sols. Marie Sonnet, de son côté, avait les terres de la Grande-Pinardière, en Courcival ; du Vivier, en Sillé-le-Philippe, plus 500 l de meubles et hardes. Le mariage fut célébré le 4 (ou le 14) février 1717 en l'église Saint-Pierre-le-Réitéré.

En 1728, notre Docteur habitait la paroisse du Crucifix. Le 16 septembre 1746, devant le notaire Guy Martigné, Pierre Jeudon, chevalier, seigneur de Segrais, paroisse de Saint-Mars-d'Outillé, y demeurant, fit bail à Patrice Vauguion, qui était alors sur la paroisse de Saint-Nicolas, de la maison par lui déjà occupée, pour six ans à partir de la Toussaint de 1746, à 220 l par an. Une cliente reconnaissante embellit l'année suivante la maison du Docteur : la demoiselle Angélique Duline ou Dulisse, pensionnaire à l'abbaye du Pré, inscrivit cette clause dans son testament olographe du 22 mai 1747 : « Je donne à M. Vauguion, médecin, ou à sa femme, le portrait de mon père et le mien, et fera mettre un peu de peinture à la gorge de mon portrait sy il le trouve à propos ; plus je luy donne deux livres (de) dévotion ; ils prieront le Seigneur pour le repos de ma pauvre âme ».

Le pauvre docteur ne contempla pas longtemps les charmes évanouis de la demoiselle Dulisse ; il avait le triste honneur d'être le doyen de la compagnie des médecins, et il mourut le 7 mars 1748 à l'âge de 74 ans ; il fut inhumé le 12 avril 1748 dans l'église des Pères Minimes (1).

(1) Le nom de Patrice Vauguion apparait souvent dans les actes de l'époque : le 22 août 1701 il signe au contrat de mariage de Louis Charpentier, maître-chirurgien au Mans, avec Marie Le Peltier ; le 11 mai 1709 il signe comme témoin le testament d'André Rouault, sr de la Touche, barbier-perruquier, paroisse du Grand-Saint-Pierre ; le 22 décembre 1712 il signe

Marie Sonnet, sa veuve, fut nommée tutrice de ses enfants au mois de juillet suivant ; elle vécut jusqu'au 20 mars 1760.

Les mémoires de Patrice Vauguion ne nous apprennent pas grand chose de plus sur sa personne, mais ils nous permettent de jeter un coup d'œil sur cette petite vie provinciale où les moindres choses deviennent si vite de grandes affaires, et dont le bon chanoine Nepveu de la Manouillère recueillera plus tard les cancans. C'est que les relations sont nombreuses : tout le monde se connaît, et de longue date ; on ne s'expatrie guère, et les familles de souche mancelle restent attachées au sol natal. Il y a là des dynasties d'apothicaires comme les Vétillard, les Griffaton, les Livré, les Tourteau ; de médecins comme les Péan du Chesnay, les Champion, les Le Houx, les Levasseur, les Géré de la Saussais, les Denizot ; de chirurgiens comme les Crié, les Pérou, les Goutard, les Charpentier ; et les alliances matrimoniales doublent souvent les alliances professionnelles : Vauguion est beau-frère d'un médecin et d'un apothicaire. Dans les actes notariés, ce sont, pendant un ou deux siècles, les mêmes noms qui passent et repassent d'une famille à l'autre, enchevêtrant les généalogies.

A côté de ces liaisons familiales, la solidarité scientifique et professionnelle est fort développée : il existe une société littéraire florissante, où les curieux de l'histoire de la nature

« Patrice de Vauguion » au contrat de mariage de Marin Georgie avocat au Mans avec Catherine Hermé ; le 18 mars 1707, au contrat de mariage de Louis-René Tourteau « compaignon appoticquaire » avec Marie Griffaton ; le 6 février 1714 au mariage de J. N. Daniel avec Marie Nausias, en l'église Saint-Nicolas ; le 10 novembre 1740 au contrat de mariage de P. de Villiers, chirurgien au Mans. — Vauguion fut aussi parrain de son frère Jacques le 31 octobre 1683 ; d'André Jouault de la Vinaudière, à Saint-Nicolas, le 29 novembre 1702 ; de Marie-Madeleine, fille de Hiérôme Prost employé dans les affaires du roy, et de Marie-Angélique Picard, à Saint-Nicolas le 1er avril 1712 ; c'est la première fois qu'on le voit signer P. de Vauguion ; à Saint-Ouen-des-Fossés le 24 juillet 1726 ; à la Couture.

accourent en foule : il reste dans les papiers de Patrice Vauguion un billet de convocation dont voici la teneur :

M.

« Vous êtes avertis que jeudi prochain vingt-cinq du présent mois la Société Littéraire tiendra son Assemblée publique à deux heures après-midi chez M. Champion, docteur en médecine. On y lira la première partie de l'éloge funèbre, historique et littéraire de Monsieur Vaillant, de l'Académie Royale des Sciences, et démonstrateur des Plantes au Jardin Royal de Paris. Cette première partie comprend avec l'histoire de la vie de ce grand Botaniste, une Analyse fort curieuse de son système sur la génération des Plantes. Les curieux trouveront l'abrégé de sa vie dans les Journaux de France de l'an 1727, depuis la page 2126 jusqu'à la page 2137 de l'édition in-douze. »

Notre Docteur alla sans doute à cette docte réunion, car il a écrit en marge du billet : « Cette assemblée se tint le 25 novembre 1728, l'auditoire étoit nombreux et beau. Le discours étoit composé par M. Champion le fils, doct. en méd. »

C'est surtout sur les mille incidents de la vie professionnelle au début du XVIIIe siècle que nous renseignent les mémoires du médecin manceau. Les médecins formaient un corps ou Collège, qui se réunissait à dates fixes, exigeait de ses nouveaux adeptes les épreuves de l'agrégation, possédait certains privilèges et droits de juridiction sur les communautés manuelles des chirurgiens et apothicaires. On devine combien cet état corporatif et hiérarchique soulevait de difficultés, de contestations, dont notre époque d'individualisme n'a plus idée.

La hiérarchie qui doit régner dans une association bien organisée se complique alors des infinies subtilités de la vieille politesse française. Saint-Simon dissertant sur le

tabouret des duchesses n'est rien auprès de Vauguion ergotant sur les préséances : dans le défilé des Esculapes, le médecin du Roi marchera-t-il le premier, ou seulement à son rang de réception ? question brûlante, car les femmes peuvent s'y trouver mêlées : l'épouse du médecin du Roi aura-t-elle donc le pas sur les autres doctoresses dans les enterrements ? — A l'inhumation d'un apothicaire, les apothicaires passeront-ils devant les médecins ? Et que convient-il faire lorsque, difficulté suprême, l'apothicaire est le père d'un médecin ? — Heureusement, M. Vauguion a réponse à tout ; il connaît à fond le symbolisme du vêtement, il sait exactement ce qu'une soutane ou un manteau ajoute ou enlève à la dignité du porteur. Aux obsèques d'un médecin ou d'une veuve de médecin, on met la robe et le chapeau, et un docteur porte le sceau de la Compagnie : mais, au convoi d'un apothicaire père de médecin, c'est un prêtre qui tient le sceau. Dans les grandes cérémonies, on passe manteau et collet par dessus la robe ; dans les assemblées ordinaires, la robe ; dans les cérémonies qui ne concernent point le Collège, le manteau seulement.

Et l'on conçoit de quelle importance sont ces règles pour les visites : lorsque le chirurgien Goutard conduisit son fils, aspirant à la maîtrise, chez tous les médecins, il eut le tort impardonnable d'avoir pris sa canne et laissé son manteau : les docteurs protestèrent, et l'incongru chirurgien dut faire des excuses.

C'est que le Collège des médecins a le sentiment de sa dignité : le docteur, suppôt de l'Université, ne relève que du chancelier ecclésiastique de l'Université ; il a le droit de se tenir à l'écart des autorités civiles, et du troupeau des subordonnés : le juge de police exige la prestation de serment des nouveaux médecins, l'enregistrement à son greffe de leurs lettres doctorales ; on lui résiste. En 1711, quand M. de Martigny est nommé maire du Mans, en 1724, quand l'évêque Froulay entre dans la ville, les médecins décident

de ne les aller saluer qu'en particulier, et non en corps ; et lorsqu'on apprend que M. Denizot, médecin de l'abbaye du Pré, est allé complimenter la nouvelle abbesse en compagnie des autres officiers de l'abbaye et non à part, il est admonesté par ses collègues.

On verra encore dans les mémoires de notre homme, les perpétuelles disputes soulevées par les prérogatives des médecins, (droits de juridiction, d'assistance aux examens), avec les apothicaires et chirurgiens. Vauguion marque les distances : un médecin, il le nomme Monsieur ; un chirurgien, le sieur ; il mentionne avec indignation les tentatives d'émancipation de ces subordonnés peu soumis, contrecoups lointains, échos affaiblis de la guerre homérique que se font alors à Paris saint Luc et saint Côme. Puis ce sont les mille formalités alors exigées pour la réception des chirurgiens, les aspirants forcés de faire sur des chiens l'épreuve de médecine opératoire quand ils n'ont pas, comme de Villiers, l'aubaine d'un pendu ; les solennités rares en l'honneur de la Thériaque, les innombrables agapes qui closent les solennités corporatives ; les discours de circonstance, dont Vauguion découvre une nouvelle occasion, tout heureux de marquer son passage dans la corporation par cette importante adjonction au protocole. On prendra quelque intérêt, je pense, à suivre dans les pages qu'il nous a laissées les amusantes péripéties de près d'un demi-siècle de civilité puérile, honnête et médicale.

Elle est amusante, cette vie d'autrefois, avec toutes les complications de son cérémonial et son apparente solennité. Dans les hôtels aujourd'hui délabrés, qui dressent leur façade mélancolique dans les petites rues du vieux Mans, logeait une bourgeoisie vaniteuse, un peu guindée au dehors, et férue de particules ; mais chez eux, derrière le mur, ces gens étaient bons compères, friands de potins, de chansons, de gros rire, et se dédommageaient, aux grandes occasions, de l'habituelle économie par de franches lippées où l'on

vidait force bouteilles des crus du Loir. Il y a telle austère maison de chanoine avec une bibliothèque imposante et toute garnie de livres ; et ces bouquins sont des blocs de bois au dos sculpté ; mais la cave est grande, voûtée, fraîche, et le vin y fut certes louable, et les bouteilles n'y étaient point postiches. Nul doute que le digne ecclésiastique ne préférât un bon rouge bord à un chapitre de saint Augustin. Et c'est le plaisant contraste de ces dehors formalistes et de ces mœurs intimes de franche, naïve et grosse gaieté qu'évoquent à nos yeux les mémoires de Vauguion. Il est sûr que le bonhomme ayant mis bas son habit, sa robe, son manteau, son bonnet doctoral, se montrait joyeux compère et vidant bien les pots : il n'omet pas une formalité dans son journal, mais il cite également tous les banquets.

Dr Paul DELAUNAY.

MÉMOIRES

CONCERNANS

LA COMPAGNIE DES MÉDECINS

DE CETTE VILLE

1.

Il y a parmi les papiers un édit du roi du mois de février 1692 portant création d'un médecin du roi et de deux chirurgiens roiaux.

Il y a un arrêt du conseil du 2 septembre 1692 portant permission de réunir lesdits offices de médecins du roi au corps des médecins.

Il y a un extrait des registres du conseil du 11 février 1698 portant création de trésoriers de bourse commune.

Il y a une quittance du 17 décembre 1693 de la somme de 1,000 l pour la charge de médecin du roi, quoiqu'elle eût été taxée à la somme de 1,800 l.

Il y a une quittance du 24 mars 1700 de la somme de 55 l pour la charge de trésorier de bourse commune.

Il y a une transaction, du 7 janvier 1697, passée entre les médecins de cette ville et les chirurgiens au sujet de la contestation qui étoit entre eux. Il y est réglé que tous les chirurgiens de campagne seront reçus chez le chirurgien juré en charge et qu'il en fera avertir le médecin du Roi. lequel s'y trouvera sans avoir droit d'interroger, pour laquelle réception il sera paié au médecin 10 l. — 2° Que

pour les chirurgiens de ville le premier et le dernier examen se feront dans la maison du médecin du roi lequel n'aura point droit d'interroger ; il lui sera paié 30 l pour les droits d'assistance et 50 l pour l'anatomie. — 3° Que le médecin signera sur le livre de la communauté et que les lettres seront délivrées au nom des chirurgiens jurés, mais qu'il y sera verbalisé la présence du médecin du roi. — 4° Que les chirurgiens ne paieront la somme de 50 l que pour l'anatomie qui se fera à la réception des chirurgiens de ville et que pour les autres anatomies qui se pourront faire il ne sera rien paié. — 5° Que les examens et prestations de serment des sages femmes se feront par les chirurgiens jurés, en leur maison, en présence du médecin du roi lequel n'aura aucun droit. — 6° Qu'aucun chirurgien ne fera de rapports en justice sans y appeller le médecin du roi.

Il y a des statuts, privilèges et ordonnances accordez par le roi à son premier chirurgien et à ses lieutenant ou commis établis dans toutes les villes et bourgs du roiaume du 28 mars 1611 avec l'arrêt du conseil d'État servant de règlement pour leurs droits et fonctions du 28 juillet 1671.

Il y a des significations de l'édit de création de la charge de médecin du roi dans les différentes jurisdictions (1).

2.

Il y a des réglemens faits pour la compagnie.

Les premiers sont du 21 juin 1693 et contiennent neuf articles : 1° Que tous les ans on nommera un médecin par ordre du tableau pour jouir de la charge de médecin du roi. (On le nomme tous les ans au 1er juin.) — 2° Que tous les ans on nommera un receveur garde bourse. — 3° Que

(1) Le conseiller médecin du roi s'occupait, de concert avec les chirurgiens jurés royaux, des rapports de justice ; assistait aux examens des aspirants chirurgiens et apothicaires ; inspectait les boutiques des apothicaires.

le receveur tiendra un registre de la recepte. — 4° Que le médecin du roi tiendra un livre pour enregistrer les lettres de médecins et gardera tous les titres de la compagnie. — 5° Que tous les rapports seront faits par le médecin du roi en charge, ou en son absence par le plus ancien; qu'ils rapporteront à la bourse commune tout ce qu'ils recevront pour les rapports et répétitions faites dans la ville et banlieue; mais que des rapports faits hors l'étendue de la banlieue ils n'en rapporteront à la bourse commune que la moitié de ce qu'ils auront reçu. — 6° Que les contre-visites simples, certificats et exoeres seront faits par les médecins qui en seront requis sans qu'ils soient obligez de rien rapporter à la bourse commune. — 7° Que les édits et arrêts concernant la charge seront enregistrez aux greffes. — 8° Que les médecins qui s'établiront cy-après dans la ville et fauxbourgs du Mans présenteront au conseiller médecin du roi en exercice et au plus ancien leurs lettres de docteur pour être registrées par led. conseiller médecin, et qu'ils mettront à la bourse commune la somme de 200 l à l'exception de ceux qui seront fils ou gendres de quelques médecins de la compagnie, lesquels ne paieront que 100 l, et qu'ils s'obligeront tous à la somme de mille livres empruntées. — 9° A l'égard des médecins de la campagne dépendans du ressort de cette ville, ils seront pareillement tenus de porter leurs lettres de docteur au conseiller médecin du roi en exercice pour être enregistrées et paieront les droits (1).

3.

Du 22 décembre 1693. On régla que les visites qui seroient faites par authorité de justice aux prisonniers seroient com-

(1) Le conseiller médecin du roi touchait, pour ses rapports, 5 l par jour en cas de déplacement, et 50 sols pour un rapport dans le lieu de sa résidence.

prises sous la charge de médecin du roi, et que toutes les autres n'y seroient point comprises.

4.

Du 29 novembre 1701. Il fut réglé que la charge de médecin du roi seroit exercée par ceux qui les premiers apporteroient leurs lettres, les feroient enregistrer et paieroient les droits ; mais que les rangs et preséance dans toutes les autres choses se prendroient du jour de l'expédition des lettres de docteur dans les universitez.

5.

Du 5 juin 1706. Il a été règlé que si quelque médecin étoit reçu dans la compagnie pendant l'année que le dernier dans l'ordre du tableau seroit en exercice de la charge, ce nouveau reçu n'exerceroit la charge qu'au retour du tableau.

6.

Réflexions sur ces règlemens : Au sujet du deuxième article il n'est point marqué que le receveur garde bourse doive être nommé suivant l'ordre du tableau, cela dépend de la compagnie ; cependant cela a été observé jusques icy, à moins qu'on n'ait été absent.

Pour le 5e, au sujet d'une difficulté qui survint, on régla que si quelque médecin étoit requis de faire un rapport à la place du médecin du roi dans la ville ou la banlieue, il ne pourroit prétendre que 3 l pour le rapport, attendu qu'il est membre de la compagnie et qu'il ne pourroit demander d'être paié de sa visite.

Pour le 6e, les contrevisites qui se font sur des chirurgiens et non sur des rapports faits par le médecin du roi doivent se rapporter à la bourse commune, attendu que ces contre-

visites sont censées le premier rapport, et par conséquent appartiennent à la charge.

Pour le réglement du 5 juin 1706 la raison que l'on a eu en le faisant, c'est que comme le médecin du roi est chargé de faire tous les rapports, qu'il doit répondre quelquefois en justice, qu'il doit présider aux réceptions des chirurgiens, enfin qu'il doit être à la tête de la compagnie, il est à présumer qu'un jeune homme qui seroit depuis peu dans la compagnie ne seroit pas assez instruit de tout ce qui la regarde pour faire ce qui seroit nécessaire ; ainsi on fixe qu'il faut au moins qu'il y ait un an entier qu'on soit reçu avant qu'on puisse exercer la charge de médecin du roi. A l'égard même de cet article du 5 juin 1706 on régla le 7 juin 1727 qu'on garderoit le même interstice pour la charge de procureur de la compagnie qu'il a été réglé pour celle de médecin du roi.

7.

Au mois de février 1718 on régla que tous les premiers samedis du mois on s'assembleroit de droit et sans être averti dans la maison du médecin du roi en charge pour y délibérer sur les affaires qui arriveroient et pour y proposer des difficultés. Dans la suite on est convenu que le médecin du roi en charge envoiroit des billets de convocation pour les premiers samedis du mois aussi bien que pour les autres jours d'assemblée.

8.

Lors de la réception de M. Renaudin (1) on convint que dans toutes les occasions qui regarderoient la compagnie

(1) Ambroise Renaudin docteur en médecine, fils d'Ambroise Renaudin avocat au Présidial du Mans, épousa Marie Mersant.

soit en général, soit en particulier, on s'y trouveroit en robe, mais que dans les autres cérémonies on iroit simplement en manteau.

On convint aussi pour lors à l'égard des réceptions de médecins que lorsqu'il se présenteroit quelqu'un pour être reçu, il iroit d'abord faire visite chez le médecin du roi en charge et chez le doien de la compagnie auxquels il porteroit ses lettres : ils convoqueroient la compagnie et en feroient le rapport ; ensuite, s'il n'y avoit point de difficulté, l'aspirant choisiroit un confrère pour le mener chez tous les médecins auxquels il marqueroit le dessein qu'il auroit de se faire recevoir. Le médecin du roi lui fixeroit le jour pour cela et en feroit avertir la compagnie qui s'y trouveroit en robe. C'est pour lors qu'on inscrit ses lettres sur le livre de la compagnie, et on met au dos de ces mêmes lettres ces mots latins : *Nos infrà scriptus medicinæ doctor, regis consiliarius et medicus præsentes litteras vidimus, inspeximus, et unanimi collegarum consensu, soluto jure, probavimus. Datum, etc.* Chacun signe cette approbation des lettres, et quoiqu'il fut suffisant que le médecin du roi y signât, cependant on l'a réglé de la sorte afin que le médecin du roi ne fût pas seul le maître de recevoir ceux qui se présenteroient. Le nouveau reçu médecin dès le jour même de la réception ou le lendemain, va en robe remercier toute la compagnie, et nous lui rendons pour lors visite en robe comme à un confrère. Chez Mrs du présidial, on ne va point remercier après être reçu ; les confrères vont seulement voir le nouveau reçu et lui marquer la joie qu'ils ont de l'avoir dans leur compagnie.

Lors de la réception de M. Procope (1), en février 1729,

(1) Michel Procope Couteaux reçu docteur en médecine de la faculté de Paris, le 8 octobre 1708, bibliothécaire de la faculté de 1751 à 1753, prit une part active aux polémiques de la faculté contre les chirurgiens de Saint-Côme. Il vint passer quelques années dans le Maine, (Voyez § 67 et 73.) ayant épousé Madeleine-Henriette de Bresseau de Montfort demeurant

nous jugeâmes à propos d'inscrire au dos de son certificat de docteur ces mots latins : *Nos* etc., *prælectis hisce sanctissimis præsentibus testimoniis Dominum D. magistrum Michaelem Procope Couteaux hujusce collegii Cenomanensis medicorum albo, unanimi collegarum consensu soluto jure inscripsimus. Datum....* etc. »

Lors de la réception de M. Duchesnay (1), le 15 janvier 1735 on convint d'inscrire au dos des lettres des docteurs reçus en ces termes : *Nos, infrà scriptus medicinæ doctor, regis consiliarius et medicus, prælectis probatisque sanctissimis hisce Doctoralibus insignibus, unanimi collegarum consensu, soluto jure Dominum D. Magistrum Joannem Baptistam Pean Duchesnay Collegii Cenomanensis medicorum albo inscripsimus.*

en son château de Montfort, près Le Mans, et qui mourut à Paris le 27 août 1735. Procope mourut à Chaillot, en décembre 1753. Son frère était le tenancier du fameux café Procope, hanté par les gens de lettres.

(1) Jean-François Péan du Chesnay, fils de Jean Péan, conseiller du roi, officier au grenier à sel du Lude, et de Marie-Anne Fouy, fut reçu docteur en médecine à la faculté de Montpellier, s'établit au Mans, paroisse Saint-Pavin en la Cité en 1735, épousa Françoise Lasnier par contrat du 6 février 1739. Conseiller de l'hôtel de ville, associé de la Société royale de médecine et doyen du collège des médecins du Mans, il mourut en février 1781. Sa famille avait fait souche de nombreux médecins. En 1652, Charles Péan du Chesnay, époux de Jeanne Farinart, était médecin du roi. Noël Péan du Chesnay, époux de Marie Faissot, médecin au Mans paroisse Saint-Pavin en la Cité, était père de Simon Péan du Chesnay, médecin au Mans, époux de Marie Hourdel, mort avant le 14 février 1664.

Un Noël-Eustache Péan du Chesnay, médecin au Mans paroisse Saint-Benoît (1681) puis à Paris (1706) porta les titres de conseiller médecin ordinaire du roi, premier médecin de Monsieur, duc d'Orléans, de Mademoiselle, du duc de Chartres et de Mme de Guise. Il était l'aïeul du médecin Jean-François Péan. Vauguion parle d'une de ses filles au § 88. — Il avait épousé Marie Regnoul.

D'après J.-B. Rietstap (*Armorial général*, Gouda 1887, t. II) la famille Péan du Chesnay au Maine porte : *d'azur, à la fasce accolée en chef de 2 molettes et en pointe d'un faisceau de 3 épis, le tout d'or.*

9.

Du 11 avril 1704 ; il y a une taxe de 250 l et de deux sous pour livre pour la confirmation de l'hérédité de la charge (1).

10.

Il y a un arrêt du conseil du 25 octobre 1728 qui défend à toutes sortes de personnes de distribuer des remèdes sans en avoir obtenu de nouvelles permissions. Défend en même tems Sa Majesté à tous ses sujets sans exception, d'en vendre, débiter ni distribuer sous la peine de 500 l d'amende.

11.

Il y a un avis de M. de Parence (2), du 29 septembre 1723 qui porte que les médecins ne doivent point contribuer aux frais nécessaires pour faire condamner les chirurgiens reçus ou à recevoir, de paier les sommes portées par l'édit. La raison en est que les médecins se sont relachez de leurs droits par la transaction du 7 janvier 1697 ; ainsi les chirurgiens doivent délivrer aux médecins la somme convenue exempte de tous frais ; les médecins assistant aux réceptions comme juges.

12.

Il y a un avis de Mrs Boulard et Bondonnet de Parence, en datte du 18 janvier 1724, par lequel il est porté que les frais des anatomies publiques seront portés sçavoir pour un

(1) La charge de médecin du roi avait été créée à titre d'office vénal et héréditaire. Les collèges de médecins pouvaient s'en rendre acquéreurs.

(2) Antoine Bondonnet de Parence, conseiller du roi, avocat au Présidial du Mans, célèbre jurisconsulte, mort en 1742.

tiers par les médecins, et pour les deux autres tiers, par les chirurgiens.

13.

Il y a des lettres patentes du mois de septembre 1724 registrées en Parlement le 26 mars 1725 qui portent l'établissement de cinq places de démonstrateurs en chirurgie et qui font deffenses aux frères de la Charité et à tous autres d'exercer cet art (1).

14.

Il y a un édit du mois de septembre 1723 qui supprime les chirurgiens jurez roiaux et qui rétablit les lieutenans du premier chirurgien du roi (2).

Il y a joint des statuts et règlemens pour la communauté des maîtres chirurgiens de la ville de Versailles.

Il y a les lettres de M. Paton (3) comme lieutenant des chirurgiens de cette ville du 24 décembre 1726. Cette charge lui coûtoit de M. Maréchal 440 l.

15.

Rapports. — Au sujet de l'exhumation qui se fit du corps de M. Gaceau, prêtre, vers la fin de février 1706, comme

(1) Cet édit raviva les polémiques entre la Faculté de Paris et Saint-Côme.

(2) Les chirurgiens jurés royaux recevaient les aspirants et avaient juridiction sur les chirurgiens du ressort. Les lieutenants héritèrent de leurs privilèges, mais ils étaient inféodés au premier chirurgien du roi. Les statuts des chirurgiens de Versailles furent provisoirement imposés aux chirurgiens de province.

(3) Louis Paton, fils de Jean-Jacques Paton marchand et de Marie Chevallier, épousa en 1719 Marie Loyseau, fille de René Loyseau ancien exempt de la maréchaussée du Mans, et de Renée Pondaux. Paton fut chirurgien dans la paroisse du Crucifix, et il est qualifié en 1757 chirurgien en chef des hôpitaux du Mans. — Se remaria-t-il? Mention est faite le 12 Mars 1765 d'une dame Madeleine Nory, veuve de Louis Paton, maître chirurgien paroisse du Crucifix.

M. le lieutenant-criminel n'y appella aucun médecin mais simplement deux chirurgiens, sçavoir M. Goutard et M. Guinoiseau (1), je fis assembler la compagnie pour remontrer que cela joint à plusieurs autres affaires précédentes tendoit à priver notre charge de médecin du roi de ses droits. On y délibéra que M. Le Vasseur (2) en qualité de médecin ordinaire de M. le lieutenant-criminel iroit le trouver et lui remontreroit nos raisons comme de son chef; ensuite on députa deux de la compagnie pour aller saluer M. le lieutenant-criminel et le prier de nous conserver les droits de notre charge. Les deux députés furent moi comme exerçant la charge de médecin du roi, et M. Livré comme doien (3). M. le lieutenant-criminel nous reçut fort bien et nous promit que dans la ville et à la campagne lorsque les affaires seroient un peu de conséquence et que l'éloignement ne seroit point trop grand il ne manqueroit pas de nous commettre.

(1) Charles Guinoiseau maître chirurgien au Mans, paroisse Saint-Benoît, veuf, en 1694, de Marie Menard, se remaria la même année avec Marie Pondaux (ou Pondavy?) fille de Nicolas Pondaux et de Renée Fournier.

(2) Charles Le Vasseur, né vers 1648, petit-fils de ..... Le Vasseur et de Christine Balesais, et fils aîné de Jean Le Vasseur, médecin au Mans, paroisse du Crucifix (1649, 1672) et de Marie Drouard, fut à l'exemple de son père médecin au Mans ; il y mourut le 25 septembre 1722, doyen du collège des médecins, laissant un fils, Charles, aussi médecin. Charles Le Vasseur demeurait paroisse Saint-Benoît. Il fut inhumé dans l'église des Cordeliers le 11 septembre 1759.

(3) Jean Livré, docteur en médecine de la Faculté de Montpellier, établi au Mans paroisse du Grand-Saint-Pierre (1676) puis paroisse Saint-Benoît (1694) épousa par contrat du 2 janvier 1676 devant Gaignard, notaire à Mansigné, Anne Regnault, fille de Auguste Regnault, s^r de la Fosse, gouverneur des pages de la feue reine. Il mourut avant 1710, laissant une fille, Anne.

Les Livré étaient une famille d'apothicaires et de médecins : En 1639, Jean Livré, époux de Geneviève Renusson, était apothicaire au Mans. — En septembre 1675, un autre Jean Livré, maître apothicaire au Mans est fermier judiciaire du temporel de la cure de Saint-Mars-d'Outillé. — En 1650-1653 mention est faite d'un Jacques Livré, époux de Louise Martin, aussi apothicaire au Mans, paroisse du Crucifix.

Ce fut le médecin du roi qui porta la parole. Il fut réglé pour lors que toutes les fois que l'on entreroit en charge l'on iroit saluer M. de la Rivière comme lieutenant-général de police et comme lieutenant-criminel de la prévôté, et aussi M. le lieutenant-criminel du présidial pour les prier de conserver les droits de notre charge. Cela ne s'exécuta point parce que ces messieurs n'ont point eu égard à nos demandes. M. le lieutenant-criminel nous appella dans une exhumation qui se fit du corps d'une femme laquelle demeuroit vers Mme l'abbessse du Pré et qui avoit été tuée par des soldats. Il prit M. Champion et quoiqu'il ne fût pas en charge on n'en dit rien parce que l'on ne vouloit pas paroître gêner M. le lieutenant-criminel.

16.

Réception des chirurgiens. — Le fils de M. Crié (1) ancien chirurgien se présenta en 1706 pour être reçu maître chirurgien. Un mois ou six semaines auparavant son premier examen il fit des visites d'honnêteté à tous les médecins pour leur demander leur amitié et pour leur dire qu'il vouloit se mettre sur les bancs.

Le 6 avril 1706 il fit des visites de devoir pour prier d'assister à son premier examen ; il fit ces visites en manteau et en collet, et chez tous les médecins. Nous nous assemblâmes le 11 du même mois et nous convinmes que nous nous trouverions à cette assemblée aussi bien qu'à toutes les autres cérémonies en manteau et en collet.

Il fit des visites le 12 du même mois pour marquer l'heure et le lieu de l'assemblée.

(1) Crié le père (Robert) maître en chirurgie, mentionné en 1689, époux de Renée Cherbonnes eut pour fils : Jacques, qui entra dans les ordres ; Jean-Baptiste qui fut chirurgien au Mans, et dont il s'agit probablement ici ; enfin Robert, aussi chirurgien, paroisse de la Couture, qui épousa par contrat du 13 décembre 1717, Renée Ouvrard, fille de feu Philippe Ouvrard, chirurgien juré au Mans, et de Renée Poitevin.

Le 13 il fit son premier examen ou sa tentative. Le 14 il fit des visites pour remercier de ce que l'on s'étoit trouvé à son acte.

Aux autres actes que les chirurgiens font entre eux ils ne prient point le médecin du roi de s'y trouver.

Sur ce que à la réception de M. Pérou (1) et de M. Charpentier (2) le fils, on leur avoit remis à chacun 15 l sur les trente livres qui sont dues pour nos droits d'assistance en considération de ce qu'ils étoient fils de maîtres ; comme à la réception de M. Charpentier il avoit semblé qu'on eut exigé cette grâce, on convint que dorénavant les chirurgiens tant fils de maître que autres présenteroient les 30 l affin qu'on fût les maîtres de remettre ce que l'on jugeroit à propos. M. Crié présenta les 30 l et on lui remit 15 l.

Nota. — Les chirurgiens dans leurs réceptions ne viennent point prendre jour des médecins ; ils le règlent entre eux et ensuite ils viennent avertir les médecins du jour dont ils sont convenus.

17.

Opérateurs. — Toscano (3) l'opérateur, étant venu en cette ville au mois de juillet 1706, M. de la Rivière nomma un

(1) De nombreux chirurgiens ont porté au Mans le nom de Perou :

Gervais Perou, époux de Marguerite Lemeusnier, mentionné en 1685, et mort avant le 6 mars 1717 jour où son fils Joseph, marchand, épousa Anne Nico. (Contrat devant Dubois, notaire au Mans.)

Jean-Joseph Perou, époux de Marie-Madeleine Simon, reçu chirurgien au Mans le 29 janvier 1744, mort avant 1776.

Nicolas Perou, époux d'Anne Gravier, mentionné en 1722, mort avant 1776, et dont le fils Pierre Perou de Beaufeu épousa en 1776 Marie-Anne Perou.

(2) Louis Charpentier, maître en chirurgie au Mans, fils de Louis Charpentier, chirurgien au Mans, et de Françoise Chevallier, épousa Marie Le Peltier par contrat du 22 août 1701.

(3) Joseph Toscano, italien d'origine, débitait, grâce à des lettres-patentes du 21 décembre 1685 un antidote merveilleux, « comme les

médecin et un apothicaire pour visiter ses drogues : ce fut M. Denisot (1), comme étant en charge, et M. Griffaton, comme le plus ancien apotiquaire (2) ; ils furent assignez à la requête de Toscano. Touchant son orviétan ils dirent que c'étoit une composition sur laquelle ils ne connoissoient que la couleur et le goût, mais que du reste ils ne pouvoient juger de la bonté des drogues qui entroient dans la composition.

On trouva à redire dans la compagnie de ce que M. Denizot n'avoit pas assemblé la compagnie pour scavoir les mesures qu'il y avoit à prendre dans cette occasion ; on prétendait qu'on devoit lui demander les titres et les pouvoirs qu'il avoit de distribuer de toutes sortes de drogues.

18.

Mort de M. Thomas. — Le 29 septembre 1706, M. Thomas, médecin, mourut d'une fièvre putride maligne ; il mourut sur la fin du dixième jour de sa maladie. Il fut

opérateurs mesme non privilégiés, sur un théâtre dressé dans les places publiques ou par des divertissemens honnêtes il attiroit le peuple et se procuroit par ces amusemens un débit plus favorable ». Il mourut vers 1716. (Voy. *L'Orviétan, histoire d'une famille de charlatans du Pont-Neuf aux XVIIe et XVIIIe siècles,* par le docteur Le Paulmier, Paris, s. d. chap. x, pp. 101-102).

(1) Denizot, Joseph Daniel, docteur en médecine au Mans, époux d'Anne Tiger, mort le 13 juillet 1710.

Un autre Denizot, Pierre, fils d'Ambroise avocat au présidial du Mans, avait épousé Marie Ribou et exercé la médecine au Mans paroisse Saint-Pierre-l'Enterré, mort avant 1674.

(2) François Griffaton, fils de Charles Griffaton et de Marie Pelard, apothicaire au Mans paroisse Saint-Vincent (1696) fut père de Louis Griffaton, époux de Marie Savaton, chirurgien à Nantes (1707) et au Mans (1709), et de Michel Griffaton, chirurgien juré royal à Mayenne (1711).

Un autre François Griffaton, aussi apothicaire au Mans paroisse du Crucifix, fils de François Griffaton maître apothicaire et de Anne Griffaton, épousa Geneviève Hamard, puis en deuxièmes noces Renée Gaignard fille de feu Julien Gaignard apothicaire et de Honorée Boumer. (Contrat du 14 juin 1680 devant J. Varanne, notaire au Mans.)

enterré le soir aux Jacobins et le lendemain nous assistâmes en corps à la messe. J'ai remarqué que cela ne s'observa pas de la part des avocats à l'enterrement de la veuve de M. Pichon qui fut enterrée le soir.

19.

La Police. — Au mois de juin 1706, étant allé au Château-du-Loir et aiant vu M. Chevalier, médecin, lequel exerce seul la charge de médecin du roi, je lui ai parlé de ce que le juge de police vouloit nous obliger à faire enregistrer nos lettres de docteur à la police ; il me dit qu'on avoit voulu lui faire la même peine, mais qu'il n'avoit jamais voulu s'y soumettre et qu'il en avoit écrit à M. Fagon, premier médecin de Sa Majesté, lequel lui avoit répondu qu'il ne devoit pas le faire. Quand nous avons voulu approfondir cette affaire, cette prétendue lettre s'est trouvée perdue.

Au mois de mars 1707, M. de la Rivière, lieut. gén. de police nous fit voir un édit de création de deux charges de conseiller à la police par lequel les privilèges de la police étoient fort étendus, et il y étoit marqué que les médecins, chirurgiens et apothicaires prêteroient le serment par devant les juges de police. M. de la Rivière nous dit qu'il vouloit faire observer cet édit ; ainsi nous nous assemblâmes et il fut délibéré que l'on écriroit au Château-du-Loir, à Tours, et même à M. Fagon pour scavoir comment nous devions faire. On convint en même tems de députer deux de la compagnie pour demander à M. de la Rivière cet édit, voir en quels termes il étoit conçu, et pour lors de lui dire que l'on souhoitoit sçavoir de lui de quelle manière il vouloit en agir avec la compagnie et sous quelle forme il désiroit qu'on lui prêtat serment. On ne donnoit pouvoir aux députés que de dire cela, du reste, après avoir les propositions par écrit on devoit se retirer et dire qu'on les proposeroit à la compagnie pour y délibérer. Mais on n'eut pas cette peine car

M. de la Rivière parla fort honnêtement et dit qu'on n'avoit qu'à sçavoir comment on agissoit dans les villes voisines, qu'il s'y conformeroit et qu'il ne vouloit point faire de peine à la compagnie.

On ne nous manda rien du Château-du-Loir qui fût positif, sinon qu'il ne falloit pas se conformer à cet édit et qu'il falloit que le juge de police obtint un arrêt confirmatif et explicatif de celui-ci. De Tours on nous manda que le juge de police ne leur avoit encore rien dit et que s'il leur demandoit quelque chose ils s'en défendroient ; ainsi nous répondîmes à M. de la Rivière que nous nous conformerions à ce qui se pratiqueroit à Tours. M. Fagon ne nous fit point de réponse. M. de la Rivière nous répondit fort honnêtement qu'il ne vouloit point nous faire de peine et qu'il se conformeroit volontiers à ce qui se pratiqueroit à Tours.

20.

M. Tourteau, apoticaire (1). — Le 12 mars 1707 M. Tourteau, de la ruë de St-Vincent fit son examen pour être reçu maître apotiquaire. M. Livré et M. Levasseur, comme les deux plus anciens furent invitez d'assister à l'acte. M. Levasseur n'ayant pu y assister, M. Champion y alla dans sa place. Le Lieutenant général de police, le procureur du roi de police et le greffier s'y trouvèrent : il y eut une opposition à cet acte de la part de M. Gouaut (2) et des deux

(1) Les Tourteau formaient au Mans une dynastie d'apothicaires; Rolland Tourteau y tenait boutique en 1649. — Olivier Tourteau établi paroisse Saint-Vincent, dès 1673, et mort avant février 1707, avait épousé Anne Lehoux ou Duhoux. De ce mariage naquirent Marie, qui épousa en 1707 Louis Le Bigot, écuyer, sieur de Girondeau, et Louis-René, apothicaire paroisse Saint-Vincent, qui épousa par contrat du 18 mars 1707 devant Nicolas Banveille, notaire au Mans, Marie Griffaton, fille de Louis Griffaton chirurgien à Nantes. — Citons encore Ambroise Jacques Tourteau, apothicaire au Mans, époux d'Anne Livré, mort avant janvier 1758.

(2) Simon Gouault, maître apothicaire au Mans est mentionné dès 1680.

Mrs Lafuie, mais on n'y eut point d'égard et on passa outre. L'opposition étoit fondée sur ce que ledit Tourteau n'avoit point servi les maîtres dans d'autres villes que Le Mans. Le lendemain 13 mars il y eut un repas où les deux médecins, le greffier de police et les apotiquaires qui avoient reçu l'aspirant assistèrent. Le 11 avril ledit Tourteau fit son chef d'œuvre qui lui avoit été proposé le 12 mars précédent. J'en ai la programe.

21.

Enterrement de M. de La Fuie, apotiquaire (1). — Le 24 mars 1707, M. Menard de la Fuie, apotiquaire en cette ville mourut ; il laissoit quatre garçons, sçavoir un médecin, un prêtre et deux apotiquaires. Le médecin, en tant qu'il étoit de notre compagnie, nous fit prier de vouloir faire le convoi ; nous nous assemblâmes à ce sujet, et il fut délibéré que quoi qu'on ne voulût plus assister aux enterremens des apotiquaires comme on l'avoit fait autrefois et qu'on eut raison d'en être mécontens, cependant on ne pouvoit la refuser en cette occasion à notre confrère dans le moment qu'il nous le demandoit ; qu'on faisoit le convoi non pas comme d'un apotiquaire, mais comme du père d'un médecin : d'ailleurs que les apotiquaires n'y assisteroient point et qu'ainsi cela ne pourroit tirer à conséquence pour la suite : car même on convint que si les apotiquaires s'y trouvoient on se retireroit et qu'on leur laisseroit conduire le deuil. On convint donc qu'on se trouveroit à l'enterrement, mais que comme le défunt n'étoit pas notre confrère on seroit en robe et simplement en chapeau et qu'un de la compagnie ne porteroit point le sceau (ce fut un prêtre). *Nota.* On porte le sceau à l'enterrement des veuves. On

Il y avait aussi au Mans un Simon Gouault docteur en médecine (1680, 1696).

(1) Un François Menard, sr de la Fuye, apothicaire au Mans paroisse du Crucifix est mentionné dès 1687.

convint encore que l'on rendroit les visites dans la maison du défunt en robe. *Nota.* Lorsque la mère de M. Champion mourut, quoiqu'elle fût à la campagne, on alla rendre visite à M. Champion, en robe, attendu qu'il étoit confrère.

Il fut réglé pour lors, quoique simplement de parole, que le médecin du roi ne marcheroit pas le premier aux enterremens et qu'il ne suivroit que son ordre de réception ; la raison de cela fut que comme M. Denisot étoit pour lors en charge, s'il avoit marché le premier, sa femme auroit voulu aussi précéder les autres femmes, sçavoir Mad^lle^ Champion (1) qui étoit la seule qui se trouvât pour lors ; et comme cela ne s'étoit pas fait dans une autre occasion et qu'on ne croioit même pas que cela dût se faire, M. Denisot aima mieux se désister de son droit en convenant que dans la suite cela se feroit de même. Cela ne s'est pourtant pas observé et on est convenu qu'il falloit attribuer ou plutôt conserver à la charge tous les honneurs et tous les privilèges qui lui sont accordés ; ainsi le médecin du roi marche toujours le premier dans les occasions de cérémonie ; mais on a réglé que cela ne s'étendroit pas sur les femmes attendu que cela ne duroit qu'un an.

(1) On donnait souvent alors le nom de Mademoiselle aux femmes mariées.

UN AMI DE HENRI IV

GUILLAUME FOUQUET

MARQUIS DE LA VARENNE

VI

LA VARENNE COURTISAN ET POLITICIEN DE 1599 A 1610

(Suite)

L'opinion n'a pas été tendre pour La Varenne ; il était trop près de Henri IV pour ne pas exciter l'envie et la haine de ceux qui auraient volontiers pris sa place. C'est miracle qu'il ait traversé des temps si troublés sans encourir quelque disgrâce ou sans payer de sa vie ou de sa liberté une faveur pareille.

Je pense devoir, après avoir essayé de le suivre dans sa carrière, reproduire les jugements les plus illustres qui ont été prononcés sur son compte. La plupart le présentent sous un jour défavorable; mais il est utile de remarquer que la situation à laquelle Guillaume de La Varenne était parvenu ne représente pas la seule raison de l'animosité des chroniqueurs. En se faisant l'auteur principal du retour des Jésuites l'ami de Henri IV excita de terribles mécontentements. Le parti Calviniste ne pardonna pas cette affaire.

C'est en effet de ce côté là que sont partis les premiers coups dus à la plume satirique d'Agrippa d'Aubigné.

On lit dans l'*Histoire universelle* (1) ce passage : « .... Le » rappel de ces pestes (les Jésuites) fut entrepris et exécuté » contre toute justice, bienséance, sentiments des grands » du royaume, volonté et honneur du roi et enfin contre sa » vie ; comme il apparut par un nommé La Varenne pre- » mièrement cuisinier de Madame Catherine, sœur du roi, » longtemps son porte manteau puis devenu son conseiller » d'Estat. Par le crédit de cest homme les condamnez » triomphèrent de leurs juges, firent chanter des palinodies » au vénérable sénat, mirent l'authorité du Parlement, » l'honneur de la France et la piramide à bas ».

Là se trouve tout le secret des injures dont fut couvert alors Guillaume et que la postérité trop crédule a propagées. C'est beaucoup plus l'auteur du rétablissement des Jésuites que le courtisan heureux qui devient l'objet de la réprobation de sectaires acharnés. On eut pardonné la fortune acquise, on ne pardonna pas l'échec d'une combinaison si bien ourdie sur l'acte criminel de Chastel.

Agrippa d'Aubigné vécut d'abord à la cour du roi de Navarre et suivit Henri IV dans ses premières guerres ; il connut donc les mêmes aventures que La Varenne et les partagea pour ainsi dire. Mais d'un caractère moins souple, d'une grande exaltation religieuse vraie ou fausse, d'un esprit frondeur et chagrin, il ne sut pas profiter, comme son camarade, des succès de l'aventure ni des grâces du maître. Après l'abjuration de Henri IV il se jeta franchement dans l'opposition et conserva contre tous ceux qu'il avait fréquentés, contre La Varenne en particulier, une rancune jalouse et méchante. Il quitta la France en 1620 pour Genève où il mourut en 1630. Ses œuvres, composées au milieu de l'ardeur des guerres civiles, circulèrent longtemps manuscrites comme il arrivait d'ordinaire à cette

(1) Édition de la Société de l'histoire de France, t. IX. L'*Histoire universelle* parut pour la première fois de 1616 à 1620.

époque, avant d'être imprimées. *Les aventures du baron de Fœneste* furent publiées pour la première fois en 1617 et la *Confession catholique du sieur de Soucy* en 1660 seulement.

Les pamphlets d'Agrippa d'Aubigné trouvèrent un éditeur érudit et passionné en la personne de Le Duchat, écrivain de mérite, qui s'identifia si bien avec eux qu'on ne peut séparer le commentaire, qu'il y ajouta, de l'œuvre primitive. Le Duchat était protestant ; il naquit en 1658, passa en Allemagne lors de la révocation de l'édit de Nantes et mourut en 1735.

Telle est la source féconde où se sont alimentés les récits de quelques contemporains légers ou jaloux, le style de Tallemant des Réaux, la verve caustique de Saint-Simon, l'érudition de la plupart des annotateurs de mémoires, et les anecdotes de M. de Montzey, ces dernières sans le savoir peut-être.

Il est donc utile, pour faire une bonne fois justice des jugements faux portés sur La Varenne, d'en mettre à nu l'origine quelque brutale que soit l'opération.

Agrippa d'Aubigné dans les *Aventures du baron de Fœneste*, chapitre *des Triomphes* (1), imagine une conversation entre Mme de la Varenne et un poète où, après maintes billevesées que j'aurai l'occasion de rapporter plus loin, le poète en vient à parler d'une tapisserie dont Mme de La Varenne voulait soi-disant faire l'emplette à Lyon.

« Quant à la tapisserie, conclut l'interlocuteur, je désire » vous y servir ; il faut savoir où vous la voulez attacher ; — » c'est répond la dame pour la grande salle du château de la » Famache, nostre tapissier vous en envoira les mesures ; » Monsieur (2) n'y veut rien espargner et a délibéré surtout » d'y tapisser la cuisine, chose qui ne se void guères

(1) Édition de 1729, p. 300 et suivantes.
(2) de La Varenne.

» ailleurs ; mais voyez-vous il n'est point glorieux. On » dit qu'il faut commencer un bastiment par la cuisine (les » autres disent par la cave). Monsieur dit librement que la » cuisine a esté le premier fondement de nostre maison. » L'entrepreneur pique en poste jusqu'à la Farnache (1), il » vid la grande salle qui ne se pouvoit tapisser à moins de » douze pièces, trois de chaque costé, séparées par les » fenestres et d'une bande par la cheminée ».

Le poète s'en fut à Lyon, toujours d'après la fiction de d'Aubigné, commanda la tapisserie, la fit exécuter et l'envoya à La Varenne pour être placée dans la grande salle.

« La tapisserie est de quatre triomphes, chacun de trois » pantes ; ce n'est pas le triomphe de la Chasteté, ni rien de » l'invention de Pétrarque. Le premier est le triomphe de » l'Impiété, le second de l'Ignorance, le troisième de la » Poltronnerie, le quatrième de la Geuserie qui est le plus » beau, les couleurs et les diversitez y sont fort agréables, » rien n'y va à nuances, les changements y sont tout à coup, » la bordure des grottesques est d'escriture en chiffre que » personne n'entendoit ; mais du Monin (2) qui ne craint » plus rien pour avoir passé le mont du Chat (3) en a » envoyé l'explication au petit chevalier (4) qui a meilleure » grâce à la lire que sa cotte mautaillée des religions ; et

(1) La Farnache et plus haut la Famache. Le Duchat se creuse la tête pour savoir de quel endroit il s'agit et pense que c'est la Garnache à Françoise de Rohan. Cette explication n'a aucun sens et le commentateur est ici en défaut. Cela signifie la Flèche où La Varenne faisait construire son château. Toute la suite du morceau l'indique clairement.

(2) Du Monin. C'est le nom du poète interlocuteur.

(3) Espèce de proverbe. Le mont du Chat séparait la France de la Savoie.

(4) René de La Varenne second fils de Guillaume. Les *Ménagiana* veulent que son père lui ait ridiculement donné un gentilhomme, au lieu de l'avoir donné lui-même à un gentilhomme.

» Dieu scait les glosses que les copieux (1) feront sur ces
» belles histoires quand ils en auront sceu le secret ».

Agrippa d'Aubigné décrit ensuite longuement les quatre triomphes où défilent sous sa plume hardie les hommes de cour, de guerre et de lettres qui lui déplaisent. Ils sont tous affublés de vices honteux ou risibles et ils sont conduits par le maître de la tapisserie, c'est-à-dire par La Varenne, qui ferme le cortège.

Dans l'*Inventaire des livres de M. Guillaume*, autre pamphlet de d'Aubigné qui consiste dans l'énumération fictive de titres de livres se rapportant au stigmate dont il veut flétrir le nom de certaines personnalités, le n° 37 concerne Guillaume Fouquet :

« 37. Les sept livres de la Chasteté, faits par La Varenne,
» dédiés à Mad. de Retz ».

Parmi *Les commandements de maître Guillaume*, encore un pamphlet, où se lisent 29 articles, le vingt-sixième est ainsi conçu :

« Les cuisiniers n'avanceras
» Aux honneurs et gouvernement »

Agrippa d'Aubigné affectionne cette plaisanterie de cuisine et de cuisinier. Il y revient sans cesse.

Dans la *Confession de Sancy* (2) au chapitre x *Des Transsubstantiations* il écrit : « .... La Varenne a transsubstantié
» les potages de cuisine en tripotages d'Estat et les poulets
» de papier en poulets de chair humaine ».

(1) Les habitants de la Flèche. Sur ce sobriquet que portaient alors les Fléchois voir M. de Montzey, t. II, p. 224 et M. Sémery, brochure imprimée chez Besnier-Jourdain en 1872.

(2) Édition de 1693.

Le premier membre de phrase vise La Varenne devenu conseiller d'État ; le second signifie sans doute ce qui se passait quand les billets du roi, qu'il portait, avaient obtenu bon résultat. Cette dernière insinuation a servi de moule à une phrase célèbre qui a trouvé l'heur de réussir et d'être encore répétée. Tallemant des Réaux en est l'inventeur responsable : La Varenne ! aurait dit Madame Catherine, il a plus gagné à porter les poulets de mon frère qu'à piquer les miens. Le mot n'est vraisemblablement jamais sorti des lèvres de Madame Catherine, trop confiante en son ancien serviteur, devenu le fidèle ami du roi, pour le dénigrer, mais il est digne de la subtile imagination de Tallemant. Le Duchat s'en est emparé lorsqu'il édita et commenta d'Aubigné. Et le voilà consacré depuis ce temps.

Selon d'Aubigné La Varenne ne commença d'apprendre à lire qu'en 1593 ce qui ne l'empêcha pas de trancher de l'ambassadeur en Espagne.

Du reste à cette époque, ajoute le pamphlétaire, ce n'était pas commode d'arriver à la cour, on risquait de commettre à chaque minute des impairs à cause de la nouvelle étiquette et des gens extraordinaires qui s'y rencontraient. Au lieu de dire le Pape il fallait dire Sa Sainteté, au lieu de Roi, Sa Majesté. Il y avait à prendre garde de ne pas appeler familièrement le petit La Roche, Zamet, La Varenne, comme s'ils étaient encore nain, valet de garde robe ou cuisinier. Il importait de prononcer M. de La Varenne en faisant bien sonner l'*r* (1).

Et qu'est-ce que ce méchant favori :

Il existe plusieurs petits purgatoires ou d'Aubigné plonge ses ennemis, mais : « Le grand purgatoire est à Nogent où » le comte de Soissons se purge au feu ..... Quelques anges

(1) *Confession de Sancy*, édition de 1693, p. 380.

» ou mercures comme La Varenne le vont visiter en » passant ..... » (1).

Et ailleurs :

« ..... Les putains des Princes sont transsubstantiées en » femmes ..... les maquereaux s'en vont marquis » (2).

Enfin, et cette fois c'est Le Duchat qui parle : « il ne faut » pas croire que ce fut par générosité que La Varenne se » porta à procurer aux Jésuites tous ces avantages ; mais, » comme sous prétexte de rendre illustre le lieu de sa » naissance il avait déjà fait en sorte que le roi avait érigé » dans la Flèche un grenier à sel, un siège d'élection, un » présidial, de tout quoy La Varenne avait tiré des sommes » immenses à la foulle du peuple et à la ruine du païs » voisin, son but étoit en cette occasion de rendre le lieu de » son Gouvernement encore tout autrement considérable » par le grand abord de monde que devoit y procurer » la création d'une Université richement et royallement » dotée » (3).

Jésuites au début de la guerre dirigée contre Guillaume Fouquet, Jésuites à la fin. Ses trop grandes complaisances pour le roi ne sont qu'un accessoire dont la haine profite avec perfidie. Son zèle pour les Jésuites, tel est le crime.

Maintenant, tout le monde n'a pas lu Agrippa d'Aubigné ou Le Duchat, tandis que tout le monde a tout au moins feuilleté Saint-Simon. La Varenne lui doit principalement sa mauvaise réputation. Saint-Simon dans cette circonstance a pillé les pamphlets que je viens de citer et de plus a tiré de son crû de nouvelles anecdotes.

« La mère de M. de Soubise, dit-il, et Mlle de Goëllo et « plusieurs autres frères et sœurs avaient pour mère la fille

(1) *Confession de Sancy*, chapitre IV. *Du Purgatoire*, p. 329.
(2) *Idem.*, chapitre X. *Des transsubstantiations*, p. 376.
(3) *Confession de Sancy*.

» du fameux La Varenne, marmiton, puis cuisinier, après » porte-manteau, ensuite le mercure de Henri IV, enfin » employé par ce prince en affaires secrètes en Espagne et » ailleurs et parvenu à parier avec ses ministr's, à se faire » compter par les plus grands seigneurs et à faire rappeler » les Jésuites et partager la Flèche avec eux. Sa fille fut » donc grand-mère de M. de Soubise et c'est ce quartier » qui eut empêché son fils d'être admis dans le chapitre de » Strasbourg, conséquemment d'en devenir évêque, sans le » change qui fut donné dans les preuves » (1).

Il existe un autre passage plus sanglant encore ; mais, comme il a spécialement trait aux derniers moments de La Varenne, je le réserve pour le chapitre où je parlerai de sa mort.

Les contemporains immédiats ou presque immédiats de Guillaume Fouquet n'ont cependant pas tous été si sévères. A côté de l'Étoile, du président de Thou, de Legrain, de Marbault (2), de Tallemant qui lui décochent en passant quelque horion, d'autres et non des moins considérables en parlent avec estime.

Cheverny, relatant le voyage de La Varenne en Espagne, s'exprime ainsi : « Comme cette commission estoit infini-

(1) Tome IX, p. 265 et t. XIX, p. 98. Édition Delloye, 1840.

(2) Marbault dans le passage suivant associe le ministre Sully et La Varenne sous la même réprobation.

« Ses secrétaires (ceux de Sully) ont soin de bien extraire... les louanges » de leur maître *qui suivait toutes les volontés du Roy et prenoit ses* » *enseignements et ses exemples pour seuls préceptes de bien vivre.* » C'étoit son décalogue ; et puis ils ajoustent que *le Roy ne luy celoit, ni* » *déguisoit nulle de ses actions, désirs, secrets, cogitations, etc. ses* » *amourettes, ses maîtresses.* En cette partie il avoit pour compagnon le » sieur de La Varenne et autres sous M..... et non MM. de Bellièvre, » Villeroy, et Sillery, non plus qu'autrefois M. du Ferrier, son chancelier » et autres ses principaux serviteurs, estant roi de Navarre ; mais nostre » autheur ne s'en soucie pas, à quel ministère il serve pourveue qu'on » croye qu'il avoit la confidence » (Collection citée, p. 58).

» ment hazardeuse et méritait un serviteur très affectionné » et fidèle, capable et courageux, le sieur de La Varenne » porte-manteau du Roy et qui avoit toutes ces qualitez se » hazarda à l'entreprendre et s'y conduisit si dextrement » qu'il réussit pleinement « et comme le service dudit sieur » estoit grandement signalé aussy le Roy du depuis le » gratifia et advança grandement et le prit près de sa » personne » (1).

Richelieu le loue pour ses succès diplomatiques, sans trouver aucune injure à son adresse (2).

Et Sully qui ne l'aimait pas et ne le ménageait guère sous certains rapports, ne lui jette nulle part, même d'une façon indirecte, de ces soupçons capables d'entacher la mémoire d'un homme.

D'Expilly (3) me paraît avoir résumé très clairement la vie de La Varenne et la nature des sentiments qu'elle doit faire naître. Je terminerai par cette note la considérant comme l'expression la meilleure et la plus vraie.

« Nous remarquerons que quelques-uns de nos historiens » qui ont suivi des écrivains de libelles et de satires n'ont » pas rendu justice à ce favori. Selon eux, c'était un homme » qui des plus vils emplois s'étoit élevé jusqu'à la faveur et » à la confiance de son roi par les services qu'il lui avait » rendus dans ses intrigues galantes. Or cela n'est point » ainsi et par conséquent les propos de ces historiens à la » charge de La Varenne ne sont que de pures calomnies. » Qu'on suive sans passion l'histoire des favoris et l'on » trouvera qu'il y en a peu qui aient mieux mérité la » faveur de leur maître que Guillaume Fouquet sieur de » La Varenne ».

(1) *Mémoires*, collection Petitot, t. XXXVI, p. 267.
(2) *Mémoires*, collection Petitot, t. XXI *bis*, p. 101.
(3) *Dictionnaire*, 1764, t. III, p. 172.

VII

LA VARENNE ET LA MORT DU ROI ; 1610

Je n'ai rien d'inédit à relater sur La Varenne au moment de la mort de Henri IV. Cependant il est impossible de laisser cette lacune au milieu de mon sujet. Je rapporterai les circonstances d'après Sully, l'Étoile et le P. de Rochemonteix.

Le vendredi 14 mai le roi devait conférer avec le ministre; dès le matin il envoya La Varenne prévenir Sully d'avoir à se rendre aux Tuileries. « La Varenne me trouva dans le » bain et voyant que je voulais en sortir pour faire ce que » S. M. m'ordonnait, il m'en empêcha en me disant qu'il » savait à n'en point douter que le Roi serait venu lui-même » à l'arsenal pour peu qu'il eut connaissance de l'état ou » j'étais ».

Guillaume quitta l'arsenal, prévint Henri IV de la maladie de Sully et retourna immédiatement avertir celui-ci que le roi viendrait le lendemain. « Il vous ordonne donc, continua » le messager, de l'attendre demain en robe de chambre et » en bonnet de nuit afin que vous ne vous trouviez pas » incommodé de votre dernier bain ».

Le roi changea d'avis dans la journée. Au lieu d'attendre le samedi pour se rendre chez son ministre il demanda son carrosse et partit pour l'arsenal. C'est en route qu'il fut assassiné.

Cette fatale nouvelle frappe Sully de douleur et de consternation ; il ne sait encore si le roi est mort ou blessé grièvement. Afin de s'en assurer il se prépare à gagner le Louvre ; mais des avis lui parviennent ; le désarroi est partout, certaines gens ne paraissent pas avoir la douleur convenable, on ne sait pas ce qui va se passer, il fera mieux de rester au logis. Néanmoins Marie de Médicis lui dépêche courriers

sur courriers pour le demander ; La Varenne même ne parvient pas à le décider tant il redoute, après réflexion, quelque guet-apens contre sa personne.

Sully mit plusieurs jours à réfléchir avant de se rendre au Louvre.

Sur ces entrefaites La Varenne alla trouver la Reine et lui rappela l'expresse volonté du feu roi relativement au transport de son cœur dans le collège de La Flèche. « J'exécuterai, répondit Marie de Médicis, une volonté que » j'ai toujours respectée. Vous pouvez prévenir les Jésuites » que les intentions de mon très honoré seigneur et mari » seront exécutées ».

Quelques heures après les Pères de la maison Saint-Louis arrivèrent menés par des carrosses envoyés de la Cour. La reine leur adressa un petit discours et le prince de Conti ayant placé le cœur sur un coussin de velours noir le remit au Père Jacquinot qui l'exposa durant quinze jours, à la vue du peuple, dans la chapelle des Jésuites.

Le 1er juin, le P. Armand, provincial de Paris, se mit en route pour La Flèche accompagné d'une vingtaine de Pères et de nombreux seigneurs, escortés par La Varenne. Le cortège fit une entrée solennelle dans la petite ville, le 4 juin. Après un service à l'église de Saint-Thomas, où le P. Coton prononça l'oraison funèbre, la procession se dirigea vers le collège où fut déposé avec pompe le cœur du Roi (1).

L'Étoile fait tenir à La Varenne un étrange discours aux Jésuites lorsqu'il revint à Paris. Après leur avoir donné à dîner au nombre de vingt-quatre il leur aurait dit comme conclusion de paroles déjà très fortes : « Au reste, je ne » vous célerai point qu'il court ici un bruit mauvais et » sourd qui est venu à mes oreilles ; et qu'on m'a voulu » faire croire qu'il y avoit aucuns d'entre vous fauteurs et

(1) Pour tout le détail du transport du cœur de Henri IV à La Flèche voir le P. de Rochemonteix.

» complices de ce malheureux coup et assassinat du feu roi.
» Je n'en ai rien cru. Mais si tant est que j'en découvrisse
» quelque chose, je vous déclare que je vous enverrai tous
» prendre les uns après les autres, et vous ferai étrangler
» dans mon écurie ».

Nul auteur ne mentionne cette violente sortie. Nous devons la considérer comme une invention de l'Étoile faite pour satisfaire des passions hostiles et comme apocryphe.

On ne manqua pas d'accuser beaucoup de gens d'avoir armé la main de Ravaillac ; on rendit responsables un parti de seigneurs mécontents, les officiers de la maison de la Reine, les intrigues de l'Espagne, le duc d'Épernon, la marquise de Verneuil et d'autres personnages moins importants. La malignité ou la curiosité publique n'avait que l'embarras du choix. Mais les Jésuites portèrent la plus lourde charge. Les divisions religieuses n'avaient jamais cessé de troubler le pays ; elles profitèrent de cette occasion pour attaquer l'Ordre contre lequel s'acharnait leur grande haine. Sully lui-même n'était pas éloigné de soupçonner les Jésuites. Les Jésuites le hantaient positivement et il avait été jusqu'à prendre au sérieux un prétendu complot tramé par eux à la Flèche quelques années auparavant.

Les historiens de bonne foi ont fait justice de toutes les trahisons prêtées aux Jésuites en cette occurrence. Quelle vraisemblance y a-t-il à ce qu'ils aient travaillé à se priver d'un tel appui. Quelle vraisemblance y a-t-il à ce que La Varenne, qui connaissait mieux que personne les sentiments de Henri IV pour la Compagnie et la reconnaissance des Jésuites pour le roi, ait accordé la moindre créance à ces racontars et par conséquent ait tenu le langage que lui prête l'Étoile. Si La Varenne avait eu le moindre doute il n'aurait pas continué, étant donné son amour pour le roi, à s'intéresser au collège et à fréquenter les Pères. Au lieu de se rapprocher encore d'eux pendant les dernières années de sa vie, il les eut poursuivis d'une vengeance inexorable.

VIII

LA VARENNE SOUS LE RÈGNE DE MARIE DE MÉDICIS

Sitôt le roi mort, le duc d'Épernon courut au Parlement et somma les magistrats, la main sur son épée, de rendre un arrêt confiant la régence à Marie de Médicis car il n'y avait pas de règle absolue à cet égard. L'acte de d'Épernon reconnaissait au Parlement des prérogatives politiques dont il était fort jaloux, aussi ne se fit-il pas menacer longtemps et nomma-t-il Marie de Médicis régente.

Mais qu'est-ce que produirait cette nouvelle autorité ? En présence d'un bouleversement si subit tous les courtisans s'émurent et tous les anciens amis de Henri IV crurent leur disgrâce consommée. On n'ignorait pas que la reine avait presque toujours contrecarré les projets du roi défunt. Cependant rien ne parut changé dès l'abord ; les anciens ministres furent rappelés et les serviteurs de Henri IV demeurèrent agréables.

La Varenne en fit personnellement l'épreuve. Le 5 novembre 1610, il reçut les provisions de la charge de lieutenant-général au gouvernement d'Anjou, afin de remplacer Urbain de Laval absent. Et pourtant La Varenne devait être suspect à la régente. Ne l'avait-elle pas trouvé maintes fois sur son chemin au milieu de circonstances dont le souvenir ne pouvait pas faciliter les rapports ; à moins qu'elle sût gré, au contraire, des efforts que Guillaume avait tentés pour maintenir la paix du ménage royal.

Le fait est que Marie de Médicis le délégua encore à des missions délicates ; elle l'estimait donc et le jugeait adroit.

La mort du roi agita les Protestants ; ils se demandèrent eux aussi ce qu'ils allaient devenir ; conserveraient-ils leurs garanties ; seraient-ils persécutés ; quelle conduite tenir vis-à-vis du nouveau règne. Il y eut à Saumur, au commence-

ment de 1611, une grande assemblée de la religion réformée, à laquelle assistèrent plusieurs ministres et seigneurs catholiques, car la Cour n'était pas moins dans l'attente vis-à-vis des Protestants que les Protestants à l'égard de la Cour. La Varenne s'aboucha avec certains des plus marquants et en particulier avec Agrippa d'Aubigné. Nous le savons par le témoignage même de celui-ci.

« A l'ouverture de la fameuse assemblée de Saumur, » dit-il (1), M. de Boissières, commissaire du roy, ayant fait » de grandes promesses à d'Aubigné pour l'engager à » favoriser les intérêts de la Cour eut pour toute réponse : » j'aurai de la Reine tout ce que je désire c'est qu'elle me » tiendra pour bon chrétien et bon François. Depuis on mit » à ses trousses La Varenne qui le courtisa si assiduement » et avec tant d'application qu'un des corrompus lui ayant » demandé en présence de M. de Bouillon, qu'est donc allé » faire La Varenne en votre logis où il a été douze fois » depuis hier ; il répondit ce qu'il a fait chez vous la pre- » mière fois et ce qu'il n'a pu faire chez moi la douzième (2) ».

En effet, d'Aubigné resta jusqu'à la fin le plus farouche des Protestants. Et le choix de La Varenne pour opérer une conversion si difficile n'était guère bon ; d'Aubigné le détestait et le criblait de railleries.

De tous côtés l'inquiétude religieuse continuait à reparaître mêlée à l'agitation des Grands.

Le duc de Savoie qui était demeuré en bons termes avec Henri IV depuis la paix de Lyon, se retourna du côté des Espagnols sitôt le roi mort et se mit à préparer le siège de

(1) *Histoire secrète de Th.-Ag. d'Aubigné à ses enfants.* Dans ce livre l'auteur raconte lui-même sa vie.

(2) Le duc de Bouillon, perpétuel agitateur, se mit d'abord en cette assemblée du côté des Protestants puis il les abandonna pour suivre le parti de la Cour. Les Protestants ne lui pardonnèrent pas cette défection. Il y avait eu à Saumur une autre assemblée en 1595 et un synode en 1596.

Genève. Cette ville était dès longtemps sous la protection de la France et son alliée. Les Protestants profitèrent immédiatement des intentions du duc de Savoie. La Reine régente envoya de suite le sieur de Barault en mission vers le Duc pour le convier à désarmer, lui remontrant qu'elle ne pouvait souffrir l'entreprise qu'on disait qu'il voulait faire contre Genève qui avait toujours été soutenue par le feu roi. Barault revint avec une mauvaise réponse. Alors Marie de Médicis dépêcha La Varenne. Était-il donc encore, malgré le changement de régime, « l'inévitable La Varenne ».

Guillaume parla de telle sorte, avec tant de persuasion ou d'habileté, que le Duc licencia ses troupes « voyant bien que ses desseins ne lui réussiraient pas pour lors » (1). L'ambassadeur nota un succès diplomatique de plus à son actif. Aussi lui confia-t-on presque immédiatement une nouvelle charge qui nécessitait beaucoup d'adresse.

La ville de Bourg avait été acquise à la France par le traité de Lyon ; mais elle n'avait jamais été pour ainsi dire pacifiée ; elle restait un foyer de révolte qui se ralluma lorsque le roi eut disparu et qui comptait sur la protection de fortes murailles. La Régente résolut de faire raser la citadelle et choisit La Varenne pour exécuteur de ce dessein, probablement en raison même de ce qu'il venait d'être agréé par le duc de Savoie.

La Varenne parvint à Bourg vers la fin de novembre 1611 alors qu'aucune des difficultés n'était aplanie. Il eut à se débrouiller au milieu d'inextricables conflits régnant soit à Paris dans le Conseil, soit à Bourg entre des intérêts locaux opposés les uns aux autres.

Il commence par expédier à la Régente un rapport qui est loué comme excellent et qui va servir de base aux discussions définitives ; on le relira et considérera plus d'une fois.

En attendant des ordres il s'occupe à gagner les catholiques et à calmer les chefs Huguenots. Il doit choisir un

(1) *Mémoires de Richelieu*, collection Petitot, t. XXI *bis* p. 101.

emplacement pour le Prêche et négocier pour l'établissement d'un couvent de capucins. Questions ardues, laborieuses, excitantes, qu'il solutionne à la satisfaction générale. Il dresse le devis des travaux : 30,000 livres. — 20,000 lui répond-on de Paris. — Soit. Il maintient la sécurité, grâce à un détachement de Chevaux-Légers de la Compagnie de la Reine et à une troupe suisse. « La place ne court aucun » risque entre les mains d'un si vigilant gardien ».

On l'avise que le Conseil s'est mis d'accord et que la citadelle sera détruite de fond en comble, comme le désirait Marie de Médicis. Mais les voies et moyens d'exécution parviennent seulement quinze jours après ; il ne peut les trouver mauvais, « c'est en quelque sorte lui qui les a dictés ».

Les mois de janvier et de février 1612 sont employés à démolir la forteresse, à expédier l'artillerie vers Lyon, à répartir les poudres entre les provinces voisines, à vendre les vivres. Plusieurs incidents d'ordre local se produisent néanmoins, peu graves à la vérité, bientôt enrayés. D'autres plus sérieux commencent à naître. Un revirement politique se produit. La Varenne ne possède plus l'oreille du gouvernement ; Concini lui suscite des embarras.

Dans la première quinzaine de mars, bien que les affaires de Bourg ne fussent pas complétement terminées, La Varenne sollicite son rappel. Les troupes reçoivent leur solde et lui même est réglé, sous le titre de frais personnels, à 2,000 écus sans préjudice de 1,500 livres qu'il réclame en outre (1).

Oui, un revirement politique s'est produit. Marie de Médicis sollicitée par la faction Italienne a remercié tous les anciens ministres de Henri IV qu'elle avait d'abord maintenus ; elle se livre à Concini. Un étranger va désormais remplacer les bons Français du roi défunt. La Régente

(1) Fonds Choiseul. Quatorze lettres de Saulx-Tavanes à La Varenne,

va prendre le contre-pied, adorer ce qu'on avait brûlé, brûler ce qu'on avait adoré.

La Varenne a sa part de disgrâce sans doute; et pourtant, chose étrange, il trouve moyen de se faire accorder une faveur, en 1613, par la confirmation du brevet de lieutenant-général de la Province d'Anjou, qu'il avait obtenu en 1610. Par ce nouveau brevet la charge de gouverneur et celle de lieutenant-général se trouvaient soudées. Boisdauphin gardait le titre entier et effectif de la première, tandis qu'il ne conservait de la seconde que quelque chose de semblable à l'honorariat (1).

« Nous avons cy-devant et dès le mois de novembre 1610, » faict ordonné et estably notre amé et féal conseiller en » notre conseil d'État et contrôleur-général de nos Postes » le sieur de La Varenne notre lieutenant-général au gouver- » nement de nos pays et duché d'Anjou sous notre authorité » et celle de notre cousin le maréchal de Boisdauphin, gou- » verneur et notre lieutenant-général desd. pays et duché » d'Anjou, en son absence. Ladicte charge lors vacante par » le décès du feu sr de la Puchairie et à laquelle pour » aulcunes considérations l'on avoit remis à pourvoir, et » parceque depuis les provisions qu'en a eu led. sr de » La Varenne de nous, il n'a pu jusqu'à présent se faire » recevoir en icelle à l'occasion de quelques difficultés qui » se seraient rencontrées. Considérant aussi que pendant » ce même temps nous avons admis le sr marquis de Sablé à » la même charge de gouverneur et notre lieutenant-général » en l'absence et à la survivance de notre cousin le maréchal » de Boisdauphin son père et que notre intention est que le

(1) Les deux gouvernements de l'Anjou et du Saumurois étaient séparés; il n'y avait au contraire qu'un lieutenant-général pour l'Anjou et pour le Saumurois. — Cette lieutenance-générale valait seulement 600 écus, selon Dangeau (*Mémoires de Saint-Simon*. Collection des grands écrivains, t. IV, pp. 326-327, notes).

» s^r de la Varenne trouve et exerce celle de notre lieutenant-
» général soubz et en l'absence de l'un comme de l'autre ;
» nous pour ces causes..... établissons le s^r de La Varenne
» notre lieutenant-général au gouvernement de nos pays et
» duché d'Aniou pour soubz notre autorité et celle de notre
» cousin le maréchal de Boisdauphin gouverneur et notre
» lieutenant-général des dits pays et duché d'Aniou et de
» même dudit s^r marquis de Sablé son survivant et en
» l'absence de l'un et de l'autre ».

Ce brevet daté du 10 octobre 1613 fut consenti le lendemain par Urbain de Laval et entériné le 7 décembre de la même année par le Parlement (1).

Vers le même temps Guillaume obtint comme nouvelle faveur l'érection en baronnie de la terre de Saint-Romans en Poitou appartenant en propres à sa seconde femme Jeanne de Poix veuve de Guy Girard.

Je ne puis préciser la date de cette érection parce que les recueils où je l'ai trouvée, aux Archives nationales (2), sont constitués par des registres où les secrétaires d'État de Louis XIV ont réuni, à titre de modèles, pour servir à leurs rédactions, un type de chacune des circonstances qui pouvaient motiver des lettres-patentes ; la plupart du temps ils ne recopiaient ni le formulaire de la fin, toujours identique, ni la date ; cela n'avait pas d'intérêt pour le but qu'ils se proposaient (3).

(1) Fonds Choiseul.

(2) Arch. nationales, O/I 11.

(3) Louis par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre à tous pens et à venir salut comme il est honneste et utile à nous et au public de nre Royaume que les grands et vertueux personnages soient eslevés et establis en dignitez tiltres prérogatives, préeminences appar^s à leurs vertus et mérittes à ce queux et leurs successeurs paroissent en honneur et décoration de perpétuelle mémoire. A quoy ayant esgard aux recommandables services que nre amé et feal Me Guillaume Fouquet s^r de la Varenne, chevalier de notre ordre con^er en nos conseils dEstat à presens gouverneur d'Angers et seigneur à cause de dame Jeanne de Poix son épouse des terres et seigneuries de St Romans la cour aux Ribaux et les grands

Mais La Varenne ne se lassait jamais d'acquérir. Sitôt un but atteint il en poursuivait un autre. Il caressait avec

Modins siz aux pays et comté de Poictou, nous ont rendus du fait de nos guerres et autrement en plusieurs manières et nous ont continué chacun jour, desirant iceux aucunement recog^re non seulement envers led. s^r de la Varenne mais encore envers lad. de Poix sa femme et leurs successeurs par accroissement et acq^on de tiltres d'honneur plus relevés pour leur nom et seigneurie ayant esté bien et dument collationnés que lad. seig^rie de St Romans qui relève en fief de nostre chasteau de Lusignan, celle de la Cour aux Ribaux de nostre chasteau de Molle et celle du grand Mauduie de nostre chasteau de Csize au pays et comté de Poictou sont belles et nobles et anciennes de grand revenu et valleur avec tous droicts de justice et desquelles sont tenues et mouvans plusieurs fiefs, arrière fiefs, terres et seigneuries, ayant plusieurs hommes vassaulx et subiects ; Nous, pour ces causes et autres bonnes considérations à ce nous mouvans avons de nre certaine science plaine puissance et autorité royalle icelles seigneuries de la Cour aux Ribaux et grand Mauduie unys et incorporés et par ces pntes unissons et incorporons à lad. terre et seigneurie de St Romans, laquelle terre et seigneurie de St Romans composés desd. terres fiefs, arrière fiefs, hommes, vassaux. subjects et seigneuries de la Cour aux Ribaux et St Mauduie nous avons créé érigée et eslevée, créons esrigeons et eslevons par ces pntes en dignité tiltre nom et prééminence de Baronnie pour en jouir et user plainement paisiblement et perpetuellement et à jamais à tiltre de seig^r baron par led. s^r de la Varenne, lad. de Poix sa femme, leurs successeurs et ayans cause. Laquelle nous voulons estre perpetuellement censée, reputée et appellée la Baronnie de St Romans qui sera doresnavant tenue et mouvante de nous comme comte de Poictou soubz une seulle hommage en tiltre de Baron au debvoir d'une paire desperons dorez à chaque mutaon de seig^r ; voulons que led. s^r de St Romans puisse se dire nommer appeler et intituler seig^r Baron tant en jugement que dehors, porter des armes en guerre suivant la coustume de nre pays et comté de Poictou et en jouisse et uze avec les pareils droicts de noblesse auc^ne prérogatives et prééminences en fait de guerre, assemblées de nobles et autrement comme en jouissent presentement et ont accoustumé de jouir et user les autresd. seigneurs Barons de mond. Royaume aussy que tous les vassaux et autresd. tenans noblement ou roturièrement desd. seigneuries de Saint Romans la Cour aux Ribaux et le grand Moduie quant à l'advenir feront leurs hommages et bailleront leur dénombrement de leurs cens et debvoirs deubs aud. seig^r Baron de St Romans et à ses successeurs seig^rs Barons tant masles que femelles en tous leurs actes et recognoissance les reputtant, appellant seigneurs Barons sans toutefois que pour lad. mutation de tiltre et qualité ils soyent tenus à autres charges et devoirs quils on esté jusqu'à ce jour. Voulons et nous plaist que l'exercice de la justice en toutes natures, soyent civilles et criminelles, soyt exercé aud. lieu de

persévérance un projet dont il différait la réalisation parce qu'il ne le croyait pas encore mûr : l'érection pour lui et pour sa descendance d'un marquisat. On le traitait depuis longtemps de marquis (1) par manière de plaisanterie plutôt qu'à bon escient car il ne l'était point. Il avait envie de le devenir et préparait les choses pour cela. En 1616, les conditions et formalités nécessaires se trouvant parachevées, il put enfin obtenir les lettres-patentes qui lui conféraient un des plus beaux rangs de la hiérarchie nobiliaire. A cette époque Louis XIII était majeur depuis deux ans, mais Marie de Médicis conservait toujours le gouvernement. La reine était en pleine lutte contre les Grands ; elle voulut sans doute consacrer l'inviolable fidélité de La Varenne.

L'enregistrement de ces lettres-patentes d'érection n'eut lieu, au Parlement, que le 22 août 1659 ; Guillaume n'en fut pas moins le premier marquis de La Varenne ainsi qu'il appert du texte de deux aveux rendus au roi par René de La Varenne, en la chambre des Comptes, l'un de 1673, l'autre de 1678.

Saint Romans par les séneschaux et leurs lieutenans aud. lieu dont les appellations ressortiront par devant le séneschal de Poictou ou son lieutenant à Poictiers ; et pourra led. seigneur Baron, si bon luy semble, faire édiffier aud. lieu de St Romans potences et fourches patibulaires à quatre pilliers comme ont fait et peuvent faire les seigneurs Barons de nre Royaume, instituer et pourvoir notaires et tabellions suivant la coustume de nre d. pays et comté de Poictou Si Donnons en mandement à nos amés et feaux les gens tenens nre Cour de Parlement et chambre de nol comptes à Paris, tresoriers de France establys à Poictiers, à nre séneschal de Poictou ou ses lieutenans et à tous autres nos justiciers et officiers en ce qui appartiendra que de nred. présente union création érection et establissement de Baronnie ils fassent souffrent et laissent jouir et user led. de la Varenne ses successeurs et ayans cause plainement paisiblement et perpetuellement tout ainsy et en la mesme forme et manière que dessus est dit, cessant et faisant cesser tous troubles et empeschement au contraire, et nonobstant quelconques ord^ns mandemens déffences et autres lettres à ce contraire Car tel est nostre plaisir. Et affin que ce soit.....

(1) Les pamphlets d'Agrippa d'Aubigné.

« Louis, par la grâce de Dieu roi de France, à nos amés » et feaux con. les gens de nos comptes à Paris, Salut, » scavoir faisons que M. Pierre du Val advocat au con. pro- » cureur fondé procuration de René de la Varenne de Poix, » chevalier, marquis dud. lieu ..... nous a faict aud. nom.... » les foy et hommage que led. sr marquis de la Varenne » nous estoit tenu faire pour raison dud. marquisat de la » Varenne circonstances et dépendances. Relevant de nous » à cause de notre baronnie de La Flèche à luy appartenent » comme fils et héritier du feu sr marquis de la Varenne son » père..... (1) »

« Louis par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre » à tous presens et advénir Salut, mettant en considération » les grands et recommandables services que notre amé et » féal Guillaume Foucquet sieur de La Varenne, conseiller » en nos conseils d'Estat et privé, cappitaine de cinquante » hommes d'armes de nos ordonnances, cappitaine et gouver- » neur de nos villes et chasteau d'Angers et de La Flesche, et » notre lieutenant général au gouvernement d'Anjou a rendu » à cest estat dès le règne du feu Roy Henry troisième quil a » depuis fidellement continuez du règne du Roy Henry le » grand nostre très honnoré seigneur et père que Dieu » absolve, et depuis le nostre jusques à présent. Et désirant » que la postéritté sache le contentement que nous en avons » par l'Érection de sa terre et seigneurie de la Varenne en » tiltre, honneur, qualitté, dignité, son méritte atendu qu'a » sez proche dicelle il a acquis et a assis les fiefs terres » et seigneuries de la Garde Chamaillard et bois des Vaux, » Boislanfrays, des pins, des Sars, de Luré, de pouilliers, » de St Sarcené, de St Thomas tous manans et rellevans de » nous avecq droict en la plus part d'iceux de haulte moienne » et basse justice, et aultres prérogatives et desquelz rellevent » en arrière fief grande quantité d'aultre fief appartenant à

(1) Archives nationales, P. 405 nos 6 et 15.

» divers personnes esclésiastiques et aultres qui luy doibvent
» foy et hommage avecq plusieurs droicts et debvoirs seigneu-
» riaux, mesmes que dans lesdicts fiefs sont situés l'abaye de-
» meslinays, le prieuré ellectif de Sainct Jacques, le collège
» des pères Jésuites et le monastère des religieux de Saint
» François, quil est aussy beaucoup desdicts fiefs, patron et
» colateur des cures ou chappelles qui y sont fondées, et de
» cette mesme terre de la Varenne, comme aussy tant à cause
» de ladicte terre, que de celle de poulliers luy appartient
» une lieue et demye de longueur de la rivière ; Touttes
» lesquelles choses mouvants de nous à cause de nostre
» duché de la flesche et beaumont estant joinctes et unies à
» ladicte seigneurie de la Varenne, de laquelle elles sont
» proches, et la pluspart attenantes et joignantes à icelle la
» peulvent rendre dung grand et ample revenu, et capable
» comme nous désirons quelle soit honnorée de quelque tiltre
» et qualitté correspondantes à ce que ledict sieur de la
» Varenne a bien méritté par ses dicts services. Nous, pour
» ces causes et aultres bonnes et recommandables consi-
» deraons à ce nous mouvans par le bon et prudent advis de
» la Royne nostre tres honnorée dame et mère et de nos
» graces specialles, plaine puissance et auctoritté Royalle
» Avons joinct uny et incorporé et par ces presentes signées
» de nostre main, joignons, unissons et incorporons pour la
» recommandation en laquelle nous est ledict sieur de la
» Varenne, lesd. fiefs, terres, seigneuries, damande, cens
» rentes, avecq tous ung et chacun les droicts feodaux et
» seigneuriaux, prérogatives et facultés, fruicts et revenus
» qui y appartiennent, leurs circonstances et deppendances à
» la dicte seigneurie maison et terre de la Varenne, et icelle
» conjoinctement avecq touttes et chacunes les choses ainsy
» unies joinctes et incorporées ; Avons de nos mesmes graces,
» pouvoirs, auctoritté que dessus, créé et erigé, créons et
» érigeons par ces dictes presentes en tiltre nom et qualitté
» de marquisat de la Varenne ; desd. quels nom tiltre et

» qualitté, voulons et nous plaist que doresnavant elle soit
» nommée, appellée et le dict sieur de la Varenne et tous ses
» hoirs masles leurs successeurs et ayans cause audict mar-
» quisat, estre à cette occasion dicts nommés et appellés en
» touttes assemblées et actions publiques et privées marquis
» de la Varenne ; Et que tous leurs vassaux et aultres tenans à
» cens, rentes ou aultrement dudict marquisat et desdicts
» fiefs et seigneuries y joinctes et incorporées leur por-
» tent la foy et hommage, et touttes aultres recognois-
» sances, adveus, desnombremens et prestations de cens,
» rentes, droicts et debvoirs seigneuriaux et feodeaux qu'il y
» doibvent soubs led. nom, tiltre qualitté, et dignité de
» marquisat et du tout jouir et user; les avoir tenir et
» posseder par lesdicts sieur de la Varenne et sesdict
» hoirs successeurs et ayans cause masles aux libertés,
» exemptions, honneurs, auctorittez, rangs, préeminances
» et prérogatives que est conquis ausdicts tiltre, nom,
» qualitté et dignité de marquisat et marquis appar-
» tenans; avecq pouvoir de mettre et instituer ung ou
» plusieurs notaires et tabellions, et de mesme ung
» seneschal, et les aultres officiers nécessaires pour
» l'administration de la justice dudict marquisat qui
» se tiendra en la maison seigneuriale de la Varenne ;
» et en laquelle justice en première instance seront
» tenus de se pourvoir tous ceux sur lesquels ledict
» sieur de la Varenne a droict de justice haulte moienne
» et basse à cause desdictes choses unies et incor-
» porées, aux jours que nous remettons à luy de pres-
» cripre pour la commodité de ceux qui y doibvent resortir.
» Et en cas d'appel les appellations ressortirons au siège
» accoustumé, pour tenir et relever le tout de nous à cause
» de nostre dict duché de la flesche et beaumont sous seule
» foy et hommage et de nous en bailler les adveus et desnom-
» bremens lorsqu'ils escheront et comme il est requis par la
» coustume des lieux ; et demeurera la dicte terre de la

» Varenne perpetuellement audict tiltre et dignité de marqui-
» sat pour estre héritage des enfans et aultres héritiers masles
» dicelluy sieur de la Varenne ou des ayans cause deux. Et
» advenant le deffault d'hoirs masles à l'advenir la dicte
» dignité de marquisat demeurera estincte et supprimée, sans
» que par le moien de cette presente érection ny de l'Edict
» faict par le feu Roy Charles neufiesme, du mois de juillet
» mil cinq cens soixante-six, sur l'érection des terres et
» seigneuries en duchés marquisats et comtés, l'on puisse
» prétendre ledict marquisat de la Varenne estre ung et
» incorporé à nostre domaine, et par ce moien nous ou nos
» successeurs Roys revendiquer led. marquisat; auquel esdict,
» attendu les causes qui nous meuvent, d'honnorer ledict
» sieur de la Varenne et sa posteritté du tiltre dignité et
» qualitté de marquis, et que l'intention du dit Esdict est plus
» pour empescher ceux qui par importunicté et sans méritte
» voudroient aspirer à l'honneur, que pour priver nos fideles
» subiects du fruict de leurs services, Nous avons pour le
» regard dudict sieur de la Varenne et ses filles ou des enfans
» qui viendrons dicelles en loyal mariage soient masles ou
» femelles et aultres heritiers, dérogé et desrogeons, voulans
» quils jouissent de ladicte seigneurie et ses appartenences,
» comme si ladicte herection de marquisat navoit esté
» faicte, sans laquelle condition et dérogation ledict sieur de
» la Varenne neust voullu accepter ne consentir en aucune
» sorte la présente création et érection. Sy donnons en man-
» dement à nos amés et feaux con^ers. les gens tenans nostre
» cour de parlement et chambre des comptes à Paris et à tous
» nos aultres justiciers et officiers, chacun deux en droict soy,
» que nos presentes Erection et création dudict marquisat de
» la Varenne, ils facent lire publier et registrer et de tout ce
» contenu cy-dessus ils facent aussy souffrent et laissent
» ledict sieur de La Varenne sesd. hoirs successeurs et ayans
» cause et leurs vassaux jouir et user plainement et paisible-
» ment sans leur faire mettre ou donner ni souffrir estre faict

» mis ou donné aucun trouble ou empeschement, au contraire
» lequel sy faict mis ou donné leur estoit le facent réparer et
» remettre incontinant et sans delay au premier estat et deub ;
» contraignant et faisant contraindre à ce faire souffrir tous
» ceux qui pour ce seront à contraindre par touttes voyes
» deues et raisonnables sans s'arrester ny avoir esgard à
» quelques oppositions ou appellations quelconques pour
» lesquelles et sans préjudice d'icelles ne sera l'exécution des
» presentes aucunement différée suspandue ne retardée
» nonobstant quelconques esdicts status lettres règlemens et
» ordces faictes ou à faire restruction, mandemens deffences et
» lettres à ce contraires ausquelles et aux desrogatoires des
» desrogatoires y contenues Nous avons de nostre mesme
» grace puissance et autoritté que dessus derogé et des-
» rogeons par ces dites presentes. Car tel est nostre
» plaisir et affin que ce soit chose ferme et stable
» atousjours nous avons faict mettre nostre scel à cesd.
» presentes sauf en aultre chose nostre droict et laultruy
» en touttes. Donné à Paris au mois de juing l'an de
» grâce mil six cens seize Et de nostre reigne le septiesme.
» Signé Louis, Et sur le reply par le Roy de Lomenie, Et
» scellé du grand sceau de cire verte sur lacz de soye
» rouge et verte. Registré ouy et consentant le procu-
» reur général du Roy pour jouir par l'impétrant et ses
» successeurs de l'effect et contenu en icelles selon leur
» forme et teneur. A Paris en Parlement le vingt-deuxiesme
» aoust mil six cens cinquante-neuf. Signé : Du Tillet »(1).

Saint-Simon dit en parlant de la nomination de M. de Soubise, petit-fils de Catherine Fouquet, à l'évêché de Verdun « ..... quant à sa mère on la leur donna pour être d'une » ancienne maison de la Varenne en Poitou depuis longtemps » éteinte » (2). Et ailleurs : « ..... pour l'embarras de

(1) Archives nationales X/1a 8661 fol. 211.
(2) Tome IX, p. 156, édition Delloye.

» Strasbourg, Madame de Soubise sortit en faisant passer » cette la Varenne pour être la Varenne d'une bonne maison » d'Anjou, éteinte lors depuis plus d'un siècle » (1).

Saint-Simon n'est pas fixé et il se trompe d'une façon comme de l'autre.

« La Varenne, disent également les notes de M. Regnier, » bourg de l'élection d'Angers qui fut érigé en mar- » quisat » (2).

Erreur de la part de ce commentaire.

Célestin Port cite une douzaine de paroisses, hameaux, fermes ou châteaux qui portent le nom de la Varenne ; mais il existe en Anjou une foule d'autres endroits ainsi nommés. Parmi les gentilshommes de la Province figurant au catalogue de l'élection des députés de 1789, six possèdent des fiefs désignés sous ce même vocable.

Varenne ou Varane signifie, dans le patois Angevin et du reste aussi dans le patois Manceau, lieu vague, indécis, non clos ; ce n'est pas la lande, ce n'est pas davantage la pâture ; c'est quelque chose d'intraduisible qui représentait un aspect du sol très particulier et très fréquent alors en ces pays. Voilà pourquoi le mot se retrouve si souvent et subsiste aujourd'hui comme désignation des plus souvent répétées.

Aucune de ces Varennes ou Varanes ne peut s'appliquer à Guillaume Fouquet car il est bon de remarquer que la teneur des lettres-patentes d'érection dit à propos de la nomenclature des terres et seigneuries composant le nouveau marquisat « ..... qu'elles sont proches et la plupart attenantes. »

Tout au plus pourrait-il être question des Varennes mêmes qui se trouvaient aux portes de la Flèche, mises en adjudication le 14 octobre 1595 par noble homme Jehan

(1) Tome XIX, p. 98, édition Delloye.
(2) Tome IV, p. 326-327. Notes. — Édition des grands écrivains.

Panchevre, sieur de la Lamberdière, secrétaire d'Estat des commandements et des finances de Navarre, commissaire de Sa Majesté et achetées par Guillaume Fouquet et Catherine Foussard son épouse pour le prix de treize cent trente-quatre écus trente trois sols et payées comptant (1).

Je ne le crois pas. Nous voyons que dès 1589 Guillaume, âgé de 29 ans, était connu avec le sobriquet ou surnom de la Varenne (2).

Il n'a pas pris le nom du siège principal du marquisat ; ce siège n'en possédait pas ayant été constitué de pièces et de morceaux : il a donné son nom au marquisat (3).

Il venait ainsi de mettre, sans le savoir, la dernière pierre à son œuvre. Quelques mois plus tard la mort le prenait en pleine vigueur, en pleine activité, en pleine jeunesse pourrait-on presque dire, malgré les 56 ans qui ne pesaient guère sur son corps rompu à toutes les fatigues.

B^on^ DE LA BOUILLERIE.

(1) Fonds Choiseul.

(2) Don de la métairie de la Roierie par Henri IV ; déjà cité.

(3) M. de Montzey a commis une erreur en disant que César de Choiseul-Praslin fut marquis de la Varenne par son mariage avec Mlle de Champagne ; le titre étant intransmissible par les femmes les Champagne n'en avaient point hérité.

M. l'abbé Calendini signale dans les *Annales Fléchoises*, t. V, p. 98, les démarches faites, en 1787, par le duc de Praslin, alors propriétaire de la terre de la Varenne, pour l'érection de cette terre en marquisat. En vertu des lettres d'érection de 1616 le titre s'était éteint en 1714 par le décès d'Anonyme Fouquet de La Varenne dernier descendant mâle de Guillaume Fouquet. Il s'agissait donc pour M. de Praslin d'une *nouvelle* érection ainsi, du reste, qu'il est spécifié dans la lettre de Lamoignon.

LES

FIEFS D'ASNIÈRES

LES CLAIES

C'est, loin du bourg, à l'extrémité du territoire d'Asnières, sur les confins de celui de Poillé, que se trouve enchâssé, dans son écrin de verdure, le ravissant manoir des Claies, la perle de la commune. Trois fois, il nous faut franchir la Vègre, pour y arriver ; trois fois sur le vieux pont, ou sur de légères passerelles, nous coupons les méandres de la rivière sinueuse, dont les détours sont si capricieux, les bords si ombragés, l'eau si limpide, et le murmure si doux au milieu des gros blocs de rochers épars dans son lit. Prenons donc le chemin le plus direct, et enfonçons-nous dans le sentier qui y conduit, en serpentant au milieu des prés, le long des haies sous les pommiers, ou même en empruntant un de ces chemins creux, recouvert de gros et vieux chênes, comme il ne s'en trouve nulle part ailleurs que dans notre Maine. Notre peine sera payée du reste à chaque détour par un aspect imprévu, un horizon nouveau, un ravissement des yeux. Aussi, le temps s'envole, la fatigue est nulle, et sans se douter de la longueur du chemin, le touriste arrive au sommet du dernier coteau dont il lui faut descendre la pente pour atteindre le but de l'excursion. Qui donc alors, ne s'arrêterait pas devant ce paysage enchanteur? En bas, la rivière, qui ride au gué des Claies, va, vient, se cache sous les arbres du rivage, se divise en plusieurs

bras, puis se perd dans le lointain, jalonnée par les grands peupliers ; sur son bord, notre joli manoir, avec ses pignons aigus, sa haute tourelle d'escalier, ses fenêtres blanches à meneaux, qu'on soupçonne déjà pleines de promesses : à gauche, se dissimule mal derrière le feuillage le merveilleux château de Verdelles, serré dans ses tours carrées, hexagonales, massives, menues, irrégulières, surmonté de ses lucarnes sculptées, couronné de ses toits enchevêtrés ; à droite, c'est la vallée si verte, si gracieuse, aux contours ondoyants, aux formes arrondies, qui nous amène en quelques pas au pied du vieux château de Fontenay. On sent qu'il fait bon vivre sur ce coin de terre !

Encore un dernier pas, une prairie à traverser, et nous sommes arrivés. Dès le premier aspect, il est facile de reconnaître que la construction est du XVe siècle, et qu'elle a été bâtie par un homme de goût. Les détails se précisent ; voici les fenêtres à meneaux, bordées de fines et délicates baguettes, qui se pénètrent dans chaque angle, et dont le relief vigoureux accentue par ses ombres la complication du profil : par ici, la tour qui renferme l'escalier, octogonale au pied, et recouverte d'un toit quadrangulaire, dont les chevrons sont découpés, comme ceux d'un chalet suisse ; par ailleurs enfin, mille autres remarques, qui retiennent et charment l'attention.

Pénétrons à l'intérieur : en bas, deux salles, dont l'une seulement a conservé son antique cheminée, l'autre est complétement modernisée ; passons ! C'est le premier étage qui nous réserve les plus agréables surprises. L'escalier en pierre et en spirale est étroit et n'a rien conservé de remarquable. Au-dessus des deux salles basses, se trouvent deux chambres qui leur correspondent. Celle de l'ouest, la plus grande et la plus belle, est éclairée par deux fenêtres ; l'une, au sud, à croisillons, grande, haute, qui laisse entrer à flots le gai soleil de midi : l'autre, au nord, plus étroite, qui n'a comme meneau qu'une traverse de pierre. Mais ce qui pro-

voque de suite l'étonnement, c'est la belle cheminée, l'ornement de cette pièce. La blancheur de la pierre, la délicatesse des moulures et de l'écusson du milieu, la netteté des arêtes, semblent vouloir conserver à ce morceau une élégance de jeunesse, que contredit à peine le fléchissement insignifiant du claveau central : d'ailleurs, cette légère fissure elle-même, tout en indiquant le poids des années qui pèsent sur elle, n'est-elle pas l'indice heureux qu'aucune main moderne n'a rien tenté jusqu'alors pour donner un étai à sa vieillesse? Remarquons aussi l'ancienne porte à panneaux sculptés, avec sa serrure et son loquet tombant, puis les volets de la petite fenêtre, (toute la boiserie de la grande ouverture a disparu) ; ceux-ci, qui possèdent encore leurs vieux gonds reliés à de larges et élégantes équerres en fer ajouré, sont eux-mêmes percés d'un minuscule judas, pourvu de tous ses ferrements et de son verrou. N'est-ce pas là l'indice d'un goût exquis, d'une recherche de luxe, d'un amour de confort presque moderne, qui permettait à la gentille dame de céans, de combattre avec avantage les rayons indiscrets d'un jour trop matinal, derrière les rideaux de son grand lit demi-clos.

L'autre pièce contiguë prend accès sur le même palier d'escalier. Elle est moins luxueuse et moins éclairée, n'ayant qu'une fenêtre au sud, haute, mais étroite : la grande cheminée, en pierre blanche, n'a pour décor que sa simplicité, et cependant nous nous arrêtons surpris et charmés. C'est qu'il nous a fallu traverser un tambour en quart de cercle, formé de lambris sculptés dans le genre dit panneaux serviette, et surmontés de petits pinacles du plus gracieux effet. C'était une double porte pour permettre de se défendre contre le vent et le froid qui venait d'en bas. Tout ici est si bien agencé ; la première porte de l'escalier se développe si habilement dans le galbe du tambour ; la seconde porte s'ouvre si facilement, malgré sa courbure, sans que le visiteur soit arrêté ni gêné, qu'on ne sait plus ce qu'il faut

admirer davantage : de l'ouvrier intelligent et habile, qui a su aussi parfaitement résoudre ce problème de menuiserie, ou du propriétaire raffiné et élégant, qui sut inspirer et commander cette jolie pièce de boiserie, excessivement rare, croyons-nous, surtout quand elle se présente dans le remarquable état de conservation de celle des Claies.

Nous aurons terminé cette description, quand nous aurons fait remarquer, que le pavage est celui du temps, petits carreaux, sur lesquels se reconnaissent dans certains endroits des traces de vernis; que les poutres et les soliveaux, séparés seulement entre eux de l'épaisseur de leur équarrissage, conservent encore toute la raideur de leurs arêtes ; que les portes, au contraire, ne présentent pas un angle saillant, contre lequel la châtelaine aurait pu se blesser ; tous les ravalements ont été faits en doucine, de telle sorte que la courbure de l'escalier se continue par une ligne plus ou moins sinueuse dans l'épaisseur des ouvertures, sans que jamais elle devienne ligne brisée. La charpente n'a rien d'intéressant, et a été probablement refaite.

En résumé, les Claies offrent une étude aussi intéressante qu'instructive sur les méthodes de construction des habitations riches à la fin du XVe siècle. La pierre blanche, qui y est employée, ne provient pas du pays, et rappelle celle que l'on tire actuellement du Poitou. Les dessins, les profils, les nervures rappellent beaucoup, quoique simplifiés, ce qu'on voit à Verdelles ; l'art et la perfection du travail semblent identiques dans ces deux habitations, et feraient supposer que ce sont les mêmes ouvriers qui ont dû y travailler ; certes, c'étaient d'habiles gens ! Enfin d'une façon générale, les Claies tranchent absolument par la perfection de l'exécution, et l'état de conservation, avec tout ce que nous avons rencontré jusqu'ici à Asnières. Il semble qu'on ait voulu, avec des ressources financières restreintes, et une situation sociale intermédiaire, se rapprocher le plus possible de ce Verdelles, qui passe, à juste titre,

pour le bijou archéologique de la Sarthe, et n'est éloigné que de quelques centaines de mètres : or, nous savons qu'il fut bâti de 1485 à 1493 (1). Peut-être voulut-on aussi profiter de la présence dans le pays d'ouvriers d'art ?

Il nous reste maintenant à rechercher les heureux propriétaires de cette charmante demeure ; c'est ce que nous essaierons de faire, malgré les nombreuses lacunes qui ne permettront pas un récit suivi.

Le fief des Claies n'était pas complétement assis sur le domaine du Chapitre du Mans : il relevait aussi, pour une part, du fief de Flexiers, et par là, de la Champagne-Hommet, et pour une autre part de la seigneurie de Fontenay. C'est ce que nous apprend d'abord l'aveu de 1411, puis la note insérée au début du registre B. 80, des archives de la cathédrale du Mans (2) : « La terre et seigneurie des Clayes est pareillement possédée par MMrs de Scépeaux : cette terre est composée du grand domaine et située sur la paroisse de Fontenay. Il n'y a que partie des bâtiments et trois pièces de terre qui relèvent à foy et hommage simple de cette seigneurie pour le service annuel de 4 deniers » ; et enfin le paragraphe dix de ce même registre : « Me Joseph-Pierre-Henry, marquis de Scépeaux, possède..... un corps de bâtiments..... appartenant audit seigneur avouant, relevant de la seigneurie de Fontenay, et encore une portion de pré, et trois hommées appartenant audit seigneur rendant, et d'autres qui relèvent du fief de Flexiers..... » Cette division va être cause que nos renseignements seront

(1) « ..... Item sur ce qu'on dit contre luy (Jean Le Clerc) qu'il a fait et édiffier à nouvel en forme de chatel et forteresse au dict lieu de Verdelles, ce qu'il ne peut ny ne doibt.... »

Aveu de Verdelles de 1490. (Inventaire des titres de la Champagne-Hommet. Archives de la Sarthe.)

(2) Sommier général des biens-fonds dépendant du fief de la baronnie d'Asnières, relevant à foy et hommage simple de la prévôté royale de MM. de l'Église du Mans, faisant partie du temporel de la dite église, comme seigneurs patrons-fondateurs, et curés primitifs de l'église Saint-Hillaire du dit Asnières. (Rédaction de 1787.)

moins complets ici que dans les chapitres précédents.

Le premier seigneur connu est Geoffroy des Claies, qui rend aveu en 1411, dans ces termes (1) : « De vous, Monseigneur Jehan Giroie, je, Geoffroy des Claies, cognois tenir à foy et hommage simple au regard de votre seigneurie de Flexières..... premièrement mon aistre et appartenances des Claies..... consistant en maisons, courtils et issues..... joignant à la rivière de Vaigre..... item..... item..... ». Il n'y a dans cette déclaration féodale aucun vassal mentionné. Mais la famille des Claies disparait promptement, et le 20 septembre 1483 (2), c'est un membre de la famille Giroie qui, cette fois, signe l'aveu, non plus, comme précédemment au fief de Flexiers, mais aux chanoines du Mans. Pourquoi ce changement de fief dominant, quand on connaît l'immuabilité et la fixité des terres dans le droit féodal ? Sans vouloir l'expliquer, ne serait-on pas en droit de penser, que puisque les terres étaient si voisines, la reconstruction du nouveau bâtiment fut faite sur le fief d'Asnières, alors que l'ancien était sur celui de Flexiers. Je n'essaierai pas non plus de donner la cause qui fit des Giroie les nouveaux propriétaires ; on peut tout supposer, alliance, acquêt, confiscation ou retrait féodal : je prévois qu'un jour ce problème pourra être résolu.

Quoi qu'il en soit, François Giroie nous donne quelques détails nouveaux : « 20 septembre 1483. — De vous, mes très honorés seigneurs, et redoubtés Messeigneurs, les Doyen et Chappitre de l'Église du Mans, Je, François Giroie, cognois et confesse estre vostre homme de foy simple au regard de vostre terre et seigneurie d'Asnières, par raison des chouses dont je suis en vostre hommaige, dont la déclaration s'ensuyt : et premièrement, ma maison, la motte ancienne : une salle au dedans de la dicte maison, au bout de la dicte salle, deux appentis au devant et au derrière de

(1) Archives de Juigné. Fonds Champagne-Hommet.
(2) Archives de la cathédrale, B. 69.

la dicte maison, la cuisine entre les deux dessus dicts appentys. Item une chambre..... greniers au dessus, et deux celliers, ung pressouër, une grange, contenant ung appenty, avecques la court et la cloyson de la dicte maison, jardins..... item, item...., droicts de pesche et de prendre poissons avecques filets, mailles et autrement,.... esquelles chouses dessus dictes, j'ay seigneurie foncière et domaniale avecques les droicts qui peuvent en dépendre..... » Quelques vassaux sont mentionnés, et même quelques détenteurs de terres censives au loin, comme au Rideray, dans la commune de Chevillé. Cet acte nous donne, par cette description l'idée d'une habitation de moyenne importance : mais remarquons l'indication de la motte, qui est l'indice d'une antique juridiction, ainsi que celle des autres droits de pêche, justice foncière, etc., qui sont identiques à ceux des autres fiefs d'Asnières.

Nous ne parlerons pas de la famille Giroie, « si célèbre dans nos annales » (1) dès 1076. Ce nom est peu répandu : aussi pouvons-nous présumer que la branche qui nous occupe, faisait partie de la même souche. Si nous le voyons disparaître des Claies à la fin du XVe siècle, il se perpétua dans la descendance d'autres rameaux, puisque nous trouvons en 1515 un René de Giroie, seigneur de Neuvy-en-Champagne, dans le « Tableau des seigneuries du comté du Maine et autres ressorts d'ycelui, avec les noms de leurs possesseurs, tiré du procès-verbal de maître Jehan Tahureau » (2).

(1) *Les Sires de Braitel au Maine du XIe au XIIIe siècle*, par M. S. Menjot d'Elbenne, *Revue historique et archéologique du Maine*, I, page 200. — Enfin dans le *Cartulaire de Château-du-Loir*, que vient de publier la Société des *Archives du Maine*, nous voyons Foulques Girois figurer parmi les vassaux de Château-du-Loir aux environs de l'an 1100, pages 41 et 43. — *Ibidem*, Archives nationales. Latin 9067, fos 302 et 304 ; français 20691, p. 543.

(2) Cauvin, *Documents relatifs à l'histoire des corporations d'art et de métiers dans le diocèse du Mans*, page 129. Il existe aussi dans l'église de Neuvy une plaque funéraire en cuivre, relative à un membre de cette famille.

Nous pensons, en nous appuyant sur les dates, que ce fut l'un d'eux qui fit construire le joli manoir, tel que nous le voyons aujourd'hui. Cependant, nous devons ajouter que les armoiries sculptées sur la grande cheminée, ne sont nullement celles que nous connaissons de la famille Giroie, et qui sont : *d'or à quatre fasces d'azur*, tandis que l'écusson de pierre porte : *de..... à trois pommes de pin, renversées de..... accompagnées d'une bande de.....* C'est encore un problème à résoudre !

Que ce soit faute d'héritier mâle, que ce soit par partage, les Claies passèrent entre les mains de Suzanne Giroie, qui épousa Charles de Launay. C'est ce que nous apprend un aveu du 22 juin 1556 (1), dans lequel « demoiselle Suzanne Giroie, dame des Claies, veuve deffunt Charles de Launay, écuyer, fait offre de foy et hommage simple à MM^rs du Chapitre, au regard de leur seigneurie d'Asnières, pour raison du lieu et appartenances des Claies ». Cette pièce nous confirme sur la mouvance du domaine, mais ne nous apprend rien autre d'intéressant, sinon le mariage et le veuvage de Suzanne. Charles de Launay d'ailleurs, son époux, s'était soumis à la même formalité de reddition d'aveu aux chanoines dès le 12 août 1549 (2). C'est donc entre ces deux dates qu'il faut placer son décès. Ce n'était pas probablement un étranger au pays ; ses ascendants devaient déjà posséder des terres dans les environs immédiats des Claies, ainsi que nous pouvons nous en rendre compte, d'abord, par la citation de Michel de Launay dans l'aveu (3) que rendit, le 17 juin 1446, Jehan Le Clerc, seigneur de Verdelles, à cause d'Anne de Mellay, sa femme, à Jehanne de Mar, veuve de Guillaume de Villiers, seigneur de Champagne-Hommet ; puis, par l'aveu (4) de Jehan Rabi-

(1) Archives de la cathédrale, B. 69.

(2) Archives de la cathédrale, B. 69.

(3) Inventaire des titres de Champagne-Hommet. — Archives de la Sarthe. Art. Verdelles.

(4) Archives de la cathédrale, B. 69.

nart, aux chanoines, pour la Brizardière, le 17 avril 1493, dans lequel on trouve Jacquet de Launay.

Ce nom, cependant, fut porté par une multitude de personnages dans le Maine ; il est bien à croire qu'ils appartenaient à une origine commune, puisque leurs armoiries ont une analogie frappante, et qu'elles ne diffèrent que par quelques pièces, peut-être des brisures, ou par la différence des émaux (1). La recherche de leur liaison sortirait de notre cadre, et nous ne l'avons pas tentée. Nous allons seulement indiquer les quelques branches, qui habitaient au XVIe siècle dans un rayon restreint. Pierre de Launay, écuyer, sieur de la Balluère, poursuit en mai 1555, Jean de Champagne, pour malversations commises par lui sur ses terres. Un de ses descendants, Anne, aussi seigneur de la Balluère, fut taxé à un tiers de mousquetaire, au rôle de 1639 du ban et de l'arrière-ban de la noblesse du Maine. La Balluère est un ancien manoir, converti en ferme, à trois kilomètres du bourg de Pirmil (canton de Brûlon), et à *douze* kilomètres d'Asnières.

Une autre branche de Launay habitait à cette époque le château de Chenerru, dans cette même paroisse de Pirmil ; elle l'a fait restaurer dans le goût de la renaissance, et fit placer ses armoiries au-dessus de la porte d'entrée, au milieu de rinceaux d'un charmant travail.

Enfin, pour opérer un rapprochement qui a pu être possible, rappelons que René de Launay était, au début du XVIe siècle, seigneur de Cry (commune d'Argenton, Mayenne), et que sa petite-fille Catherine était mariée en

(1) Jean de Launay, seigneur de Beaulieu : *D'or au chêne de sinople, accoté de deux aigles éployées, les têtes affrontées de sable, becquées et onglées de gueules.* (Manuscrit Le Joyant, cabinet Brière.) — Julien de Launay, sieur de la Chederie, demeurant à Saint-Mars : *D'argent, au, fouteau arraché de sinople.* (*Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne*, par l'abbé Angot, II, page 561.) — Nicolas de Launay, sieur de la Hellerie (1541) : *D'or à l'aune arraché de sinople, accosté de 2 aiglettes affrontées de sable.* (Ibidem.) etc.

1540, à Jehan des Haies, qui ajouta à sa qualification de seigneur de la Perrine en Avoise, celle de seigneur de Cry (1). Or, une de leurs descendantes, reviendra à Asnières au XVIIe siècle, comme marquise de Scépeaux, châtelaine de Moulin-Vieux et dame des Claies.

De tout ce qui précède, sans tirer de conclusions formelles, nous pouvons en déduire que tous ces personnages de Launay, habitant un espace si restreint, étaient bien probablement parents ou alliés de la branche des Claies. Nous arrêterons là cette digression, et continuerons l'étude des propriétaires de notre manoir.

En 1561, la veuve de Charles de Launay, (nous savons que c'était Suzanne Giroie), est citée dans le rôle des nobles du Maine, sujets au ban et arrière-ban, dans le bailliage de Sablé, à cause de sa maison seigneuriale des Claies (2).

C'est à cette même époque, que nous rencontrons à Asnières plusieurs personnages du même nom, preuve nouvelle du grand nombre des membres de cette famille, qui nous fait d'autant plus regretter l'absence d'une généalogie, nous donnant leur rang et leur degré de parenté. Dans l'aveu du 28 novembre 1549, de Antoine Rabinart pour la Brizardière, nous trouvons Jacques et Mathurin « les de Launay..... » pour plusieurs parcelles de terre ; mais bien plus, le 8 mai 1555, Anne Bourné rend une déclaration censive au Chapitre du Mans (3) « pour une maison, cour, grange, saullayes, douves, pescheries, le tout en ung tenant, nommé la Touche, près le bourg d'Asnières..... ». Or Anne Bourné, elle-même, est aussi veuve d'un Charles de Launay : nous voyons donc qu'il y avait en même temps, à Asnières, deux veuves, portant le

(1) *Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne*, par M. l'abbé Angot, I, p. 844.

(2) Archives Nationales, fonds Clairembault. Art. Launay.

(3) Archives de la cathédrale, B. 74.

même nom, et dont les maris avaient porté le même prénom (1).

Nous ne connaissons à la dame des Claies, Suzanne Giroie, qu'une fille, Girarde (*aliàs* Guyarde), qui épousa M. de Torchart. Elle était déjà veuve le 13 juin 1581, jour où elle rend un aveu aux chanoines (2) « ..... pour le logeys et maison manable des Claies..... » Elle n'y fait pas mention de son mari, mais parle de messire « Nycolas de Torchart, son fils..... », ce qui nous renseigne sur son mariage. D'autre part, rappelons-nous (3) que le 2 juillet 1589, François de Beaubigné, seigneur de la Cour d'Asnières, épousa Marguerite de Torchart. Mais celle-ci était fille de Jehan de Torchart, sieur de la Girardière, et d'Antoinette de Burdelot. Il nous faut donc convenir que les Torchard des Claies étaient une branche différente de celle de la Cour, avec laquelle, cependant, il est à présumer qu'elle avait des liens de parenté ou d'affinité fort étroits.

Toujours est-il que Nicolas, après la mort de sa mère, demeura propriétaire des Claies, et rendit son aveu le 2 septembre 1599 (4), en qualité d'écuyer aux chanoines : « ..... pour les maisons, hébergemens, granges, estables, pressouërs, court, issues, jardins, vergers dudit lieu et closerie des Claies..... » ; il y rappelle son droit de chasse sur toute la baronnie, son droit de pêche, d'usage dans les landes, etc. Nous le trouvons encore dans l'aveu du 12 février 1608, de François de Brégel, pour la Brizardière, mentionné parmi les vassaux sujets de ce fief, pour une

(1) Les branches de la famille de Launay persistèrent longtemps à Asnières : le 10 novembre 1624, Pierre de Launay est enseveli dans le petit cimetière. — Le 24 novembre 1643, Urban de Launay, épouse à Asnières, Marguerite de Villiers de Vilclair. — Le 2 août 1669, sépulture de Louis de Launay, fils de Louis et de Jeanne Mainier, qui habitai Château-Gontier. (*Registres paroissiaux d'Asnières.*)

(2) Archives de la cathédrale, B. 69.

(3) *Revue historique et archéologique du Maine*, tome LVII, page 158.

(4) Archives de la cathédrale, B. 69.

partie du pré de la Roche-Guichet, un bois taillis, et autres parcelles (1). Puis, il disparaît sans laisser de traces, et, le 21 août 1653 (2), nous retrouvons les Claies en la possession de Nicolas Hodebert, écuyer, seigneur de la Boutterye, et de Suzanne Pissot, sa femme, dans l'aveu que les deux époux rendent au Chapitre. Comment cette terre leur était-elle échue? D'où venaient-ils? Quels étaient leurs antécédents, leurs ascendants, leurs liens de parenté à l'un ou à l'autre? Nous n'avons rien trouvé sur ces personnages, et ne pouvons faire autre chose, que de constater leur passage sur les terres d'Asnières.

Nicolas Hodebert mourut quelques années après, et ne jouit pas longtemps de sa terre des Claies, puisque, le 25 octobre 1662 (3), sa veuve était remariée avec René Garnier. C'est toujours par l'aveu rendu à la Cathédrale que nous le savons. Cet acte d'ailleurs, comme tous les précédents, ne varie pas : ce sont les mêmes terres, les mêmes droits, et toujours l'absence de tenanciers.

Enfin, nous arrivons en 1671, où nous retrouvons des noms connus, et l'indication certaine du transfert de cette propriété. Le 6 novembre de cette année, Gilbert de la Haye, rend un aveu (4) au Chapitre ; en termes explicites, il nous apprend comment il possède les Claies : « De vous, Messeigneurs les vénérables...., je, Gilbert de la Haye, escuyer, seigneur de Montgazon, demeurant à la Grande-Sévaudière, paroisse de Saint-Brice, propriétaire du lieu des Claies, situé en ladite paroisse d'Asnières, par l'acquist que j'ay fait de René Garnier, et de Suzanne Pissot, son épouse, confesse..... ». Nous ne nous étendrons pas sur ce Gilbert de la Haye, de la famille de qui nous avons

(1) Archives de la cathédrale, B, 69.
(2) *Ibidem.*
(3) *Ibidem.*
(4) *Ibidem.*

déjà parlé dans le chapitre de la Cour d'Asnières (1), et dont un des membres entrait en ligne de partage pour ce fief, d'après l'assignation que lui fit parvenir Mme d'Andigné, le 27 avril 1757. Mais surtout, nous aurons à nous en occuper tout particulièrement à cause de demoiselle Renée de la Jaille, sa femme, héritière de L'Onglée-Renault, dans l'étude que nous ferons de cet important domaine. Le mariage de Gilbert de la Haye et de Renée (2) avait eu lieu à Asnières le 26 juillet 1653 ; d'autre part Gilbert était mort avant le 26 mars 1688, puisqu'à cette date sa veuve rend aveu en cette qualité aux chanoines (3) ; elle mourut elle-même le 5 août 1688, et fut enterrée dans l'église d'Asnières (4).

C'est à cause de l'achat des Claies par M. de la Haye, et de leur incorporation au domaine de L'Onglée-Renault, que nous les retrouvons en 1709, dans la vente que fit M. de Thory, héritier de Renée de la Jaille, à messire Claude, marquis de Scépeaux, de toutes les terres de son domaine et de celui de Moulin-Vieux ; c'est donc dans les aveux de ce dernier fief qu'il faudra rechercher notre manoir pendant tout le XVIIe siècle.

La famille de Scépeaux aura une trop large part dans l'histoire de Moulin-Vieux, pour que nous parlions ici de ses origines. Claude, colonel du régiment de la Lande, se qualifiait seigneur du Houssay, du Chemin, de Moulin-Vieux et des Claies : il avait épousé l'héritière de la Perrine d'Avoise, demoiselle des Hayes de Crye. Il rend aveu le 13 septembre 1713 (5) : nous voyons par l'énumération des locaux, que tout était délabré, quelquefois détruit : « ..... mon lieu des Claies, composé de maison, herbergement, mazure où

(1) Voir *Revue historique et archéologique du Maine*, tome LVII, page 159.

(2) Registres paroissiaux d'Asnières, année 1653.

(3) Archives de la cathédrale, B. 69.

(4) Registres paroissiaux d'Asnières, année 1688.

(5) Archives de la cathédrale, B. 69.

anciennement y avait grange, étable, pressouër, cour, fuye, jardin, vergers..... ». Il n'est plus question de motte, et, de certains bâtiments il ne reste que le souvenir. Il est intéressant cependant de retrouver mention de la division féodale des terres des Claies que nous avions signalées au début, dans cette phrase à propos d'un pré « .... que je tiens du dit seigneur de Flexiers..... ». Les droits qu'il maintient, sont ceux que nous connaissons, pêche, chasse, garennes, usage des landes, etc. Nous apprenons là, que le droit de pêche s'exerçait, depuis *le gué Perrin* jusqu'au *gué du Plais*.

Le 24 août 1761 (1), son fils Gabriel, ancien capitaine de cavalerie, renouvelle le même acte par procuration de son frère Claude « ..... pour son lieu et mestairie des Claies, cy-après confrontés, maisons, mazures, etc..... ». Le mot est dit, et nous montre qu'à cette époque déjà, la gracieuse gentilhommière servait de logement au fermier : ce n'était plus décidément qu'une terre de rapport.

Enfin, pour terminer, mentionnons le dernier aveu (2) du 15 novembre 1787, rendu par « Joseph-Pierre-Henry, marquis de Scépeaux, seigneur de Moulin-Vieux, Crye et autres lieux, maréchal des camps et armées du Roy, commandant en chef pour le Roy les provinces du Lyonnais, du Forez et Beaujolais..... ». A ce moment, la veille de la révolution, les Claies comprenaient, pour ce qui regardait la mouvance féodale de la baronnie d'Asnières : « un corps de bâtiment, composé de chambres basses à cheminées, chambres hautes au-dessus, grenier, boulangerie, four dedans, étables, écurie, pressoir, cour, aire, jardins, verger, ... clotteau de terre en sainfoin de demy journal, ... plesses et garennes..... une pièce de terre de huit journaux..... une langue de pré de quatre hommées.....

(1) Archives de la cathédrale, B. 83.
(2) *Ibidem*.

et une portion de pré de trois hommées..... ». Le reste des terres continuait à relever de Fontenay et de Flexiers, et par là de Juigné, qui avait acquis, en 1601, la Champagne-Hommet. Quant aux droits seigneuriaux, ce sont toujours les anciens.

Les Claies, pendant la Révolution, restèrent entre les mains du marquis de Scépeaux, qui traversa bien tranquillement cette époque troublée, en restant à Moulin-Vieux. Elles furent acquises, avec tout le domaine, en 1802, par M. de Lorière de la comtesse de Roussy de Salles, fille et héritière du marquis de Scépeaux. Elles appartiennent actuellement à la comtesse de Gastines, arrière-petite-fille du dernier acquéreur.

DERNIERS PETITS FIEFS

Il ne nous reste plus à nous occuper que de petits fiefs sans importance ; nous devons cependant les mentionner pour être aussi complet que possible. Les uns sont sur le territoire même d'Asnières ; les autres sont sur celui de communes voisines.

Enfin, de même que nous avons donné un souvenir aux principales maisons du bourg, de même nous signalerons brièvement quelques terres censives, soit qu'elles aient conservé un certain caractère architectural comme la Tannerie, soit que les possesseurs que nous leur connaissions, aient porté un nom marquant, ou aient été propriétaires d'autres terres plus importantes.

FIEF DU CHESNE

Ce fief ne comportait qu'une pièce de terre, appelée *Les Prés-Marais*, ainsi que le porte la description suivante,

inscrite en tête du registre des archives de la cathédrale (1). « .... Le fief du Chesne, situé proche le moulin de Fontenay, près la mestayrie de la Tuffière, composé d'une pièce de pré, nommé le Pré-Marais, qui fait le domaine de ce fief, et relève d'yceluy à foy et hommage la terre des Flexiers, lesquels fiefs et domaines relèvent de la baronnie d'Asnières, sous le service de treize sols. » Nous voici donc fixés sur sa composition, sa situation, et même les arrière-fiefs. Flexiers, aujourd'hui partagé en deux fermes, de la commune d'Asnières, ne devait pas toutefois relever entièrement du fief du Chesne, et par là des chanoines du Mans : une partie relevait de Champagne-Hommet, dont le siège était au Grand-Deneré, puis à Verdelles et enfin à Juigné. Nous donnerons simplement la liste des possesseurs, avec la date des aveux (2).

Mahault d'Andigné, dame de Fontenay, 24 février 1470.

N. de Vaige, (fils vraisemblablement de la précédente qui avait épousé Jacquet de Vaige), 25 avril 1497.

Pierre Le Vayer, seigneur de Fontenay, 20 avril 1611.

Marguerite Le Vayer, épouse d'Urban Bastard, écuyer, 8 juillet 1618.

Marguerite Le Vayer, dame de Fontenay, le Breil-Legeart, et du fief du Chesne, épouse d'Urban Bastard, 27 août 1619.

Pierre de Bastard, pour le même objet, 6 juillet 1643.

Claude de Bastard, (aveu pour le Pré-Marais, la Roche-Guichet, Flexiers, le Chesne, taillis de Guigneu), 1er mars 1664.

Claude de Bastard, (déclaration pour les mêmes objets), 26 mars 1688.

Urbain-Claude de Bastard, (aveu pour le Chesne. — Foy et hommage simple pour le Pré-Marais. — Terres censives à Longé). 20 septembre 1720.

(1) Archives de la cathédrale, B. 69.
(2) Archives de la cathédrale, B. 69.

Enfin aux assises d'Asnières, tenues en 1787 (1), dans les déclarations d'héritages, « ..... devant Etienne-Eutrope Brossard, ... le vingt-cinquième jour d'octobre, ... Haut et puissant seigneur, Denis-Charles-Louis de Bastard, chevalier, marquis de Fontenay ..... » prend au milieu de beaucoup d'autres qualifications, celle de seigneur du Chesne et de Flexiers.

Remarquons, pour terminer cet article, que les possesseurs de ce petit fief, ont toujours été les seigneurs de Fontenay, qui furent : d'abord la famille de Champagne ; Mahaut d'Andigné (1460-1485), qui épousa Jacquet de Vaiges ; puis cette famille, jusqu'en 1587 ; les Le Vayer ensuite, jusque vers la première moitié du XVIIe siècle, et enfin par alliance la famille de Bastard (2). Il fait actuellement partie du domaine de Moulin-Vieux.

LA TANNERIE

Joli petit manoir, assis sur les bords de la Vègre, flanqué d'une tour d'escalier au toit aigu, ce logis, qui n'est plus qu'une ferme, attire l'attention du passant. Il paraît remonter au XVIe siècle, mais a perdu toute décoration extérieure : les ouvertures, qui ont été remaniées, ont perdu leurs meneaux, dont on devine encore l'arrachement. Il fut acheté le 20 mars 1609 (3) par « noble homme, Florent de Bastard, à noble homme Nicolas de Torchart et Julienne de Bélain, son épouse. Florent mourut le 26 novembre 1647, et fut inhumé dans l'église d'Asnières par Me Buon, curé de Tassé, avec la permission de Jacques de Bastard, alors curé d'Asnières (4). Il est qualifié dans

(1) Archives de la cathédrale, B. 83.
(2) Archives de la Sarthe. Inventaire des titres de Champagne-Hommet. — Art. Fontenay.
(3) Archives de la Sarthe. G. 20, f° 90, v°.
(4) Registres paroissiaux d'Asnières, année 1647.

l'acte mortuaire, sieur de la Tannerie et seigneur de la Rouillonnière.

Nous donnons, d'après les archives de la cathédrale (1), la liste des possesseurs depuis cette époque :

21 août 1653, déclaration par Marguerite de Brossard, veuve de Florent de Bastard.

30 décembre 1713 ; déclaration par dame Mathieu, veuve du sire Jacques de Crocoville.

25 août 1761 ; déclaration par Julien Clément.

16 octobre 1787 ; idem par Pierre Richard.

La déclaration faite par ce dernier nous donne une idée de ce qu'était la Tannerie, à la veille de la Révolution : elle est décrite : « ..... un corps de bâtiments, composé de chambres basses à cheminée, boulangerie, grenier dessus, grange, étable, écurie, toits à porcs, jardin, issues, le tout contenant vingt chaisnées ou environ ..... » Il y avait en plus neuf pièces de terre.

Elle a été toujours terre censive.

LA ROUILLONNIÈRE — LA GUYARDIÈRE

Deux métairies où il n'y a plus trace d'anciens bâtiments ! La Rouillonnière, cependant, dut avoir autrefois un logis seigneurial, puisque Gilles de Bellenger, en 1577, est qualifié « seigneur de la Rouillonnière en Asnières, au Maine, y demeurant, ... » et figure parmi les hommes d'armes de la compagnie d'ordonnance du sieur de Chevigny. En 1639, Florent de Bastard, ainsi que nous l'avons vu précédemment pour la Tannerie, était seigneur de la Rouillonnière, et d'après Pesche, il était pour ce fait taxé à vingt livres. Le 17 juillet 1636, au contrat de mariage de Marie de Bastard avec François de Champlais, ce même personnage, encore qualifié seigneur de la Rouillonnière, est dit en plus

(1) Archives de la cathédrale, B. 80, art. 43.

frère du curé d'Asnières (1) ! Ce fut sans doute cette proche parenté qui le porta à lui laisser ce bien ; car, depuis environ cette époque jusqu'à sa mort arrivée le 17 décembre 1684, le curé d'Asnières s'intitule : « seigneur de la Rouillonnière, aumônier du Roy, et conseiller en ses conseils privés » (2).

Quant à la Guyardière, elle appartenait aussi avant la Révolution à la famille de Bastard. C'est ce que nous apprend l'énumération des titres de Denis-Charles-Louis de Bastard, marquis de Fontenay, qui s'intitule, en 1789, seigneur du dit Fontenay, Montreuil-le-Henry, le Bourgay, Dobert, le Breil-Legeard, le Chêne, Flexiers, *la Guyardière*, Voisins et autres lieux. Nous ne savons depuis combien de temps elle était entre les mains des mêmes propriétaires, ne l'ayant rencontrée que cette unique fois dans les anciens titres (3).

LA TUFFIÈRE

Cette métairie, située sur le bord de la Vègre, en face de Fontenay, et proche la Brizardière, n'offre rien de remarquable à l'archéologue : tous ses bâtiments sont modernes. Elle a dû cependant au début du XVe siècle donner son nom à une famille, qui l'habita un certain temps, puis la vendit. Dans la suite des temps, nous retrouvons quelquefois ce nom appliqué à des personnages dispersés dans tout le Maine, et occupant des situations fort différentes : leur origine est-elle commune avec la famille de la Tuffière d'Asnières ? C'est ce que de savants généalogistes rechercheront : nous nous contentons ici de constater leur existence (4).

(1) Un livre d'heures de la Maison de Champlais. *Revue hist. et archéol. du Maine*, XXIV, p. 28, et tirage à part page 34.

(2) Registres paroissiaux d'Asnières. Années 1673, 1674.

(3) Archives de la cathédrale, B. 83.

(4) Nous voyons d'après le *Cartulaire de Château-du-Loir* (page 223, n° 251) qu'il existait à Vaas un autre fief de la Tuffière, dès 1342 !

Le plus ancien connu est Guillaume de la Tuffière, qui rend aux chanoines du Mans une déclaration censive le 3 février 1404, à cause « d'un hebergement avecques tous » et chascunes dépendances et appartenances d'yceluy, tant » en verger, courtil que autrement, contenant ung journal » de terre ..... » (1). Le domaine se compose ensuite de quelques prés et de quelques pièces de terre de fort minime importance.

Le 17 juin 1446, Jehanne de la Tuffière est citée comme censitaire relevant de la seigneurie de Verdelles, dans l'aveu rendu par « Jehan Le Clerc, escuyer, seigneur de Verdelles, à cause de Anne de Mellay, ma femme, ... » à « noble et puissante demoiselle, madame Jehanne de Mar, veufve de feu noble et puissant seigneur, monseigneur Guillaume de Villiers, en son vivant, seigneur de la châtellenye de Champagne .... » (2).

Puis la Tuffière passa dans la famille de Tessé, que nous avons vue posséder la Cour d'Asnières. Le 1er février 1492, Pierre de Tessé, dans sa déclaration « des choses héritaulx .... (qu'il tient) de vous, vénérables et discrètes personnes, les doyen et chappitre du Mans, à cause de vostre seigneurye d'Asnières ..... » mentionne : « ..... Item ma maison, avecques la grange, estraiges, jardins et vergiers de mon lieu de la Tuffière » (3). Nous la retrouvons dans la déclaration rendue, le 16 avril 1501, par Pierre Ollivier, prêtre, comme procureur de Jean de Tessé (4). Dans le courant du XVIe siècle, elle change de mains, par vente fort probablement, et arrive dans la mouvance de la Brizardière, où elle figure dans l'aveu rendu par François de Brégel, le 12 février 1608. Cet acte qui n'est

(1) Archives de la cathédrale, B. 74.

(2) Archives de la Sarthe. Inventaire des titres de Champagne-Hommet. — Art. Verdelles.

(3) Arch. de la cathédrale, B. 69, et B. 74.

(4) Arch. de la cathédrale, B. 69.

pour la Tuffière qu'une déclaration censive, puisqu'elle fut toujours terre roturière, nous montre que le domaine s'était considérablement accru, et avait à peu près atteint la contenance de la métairie d'aujourd'huy. Nous passerons sous silence cette énumération des parcelles de terre, et signalerons seulement la mention : « ..... mon petit chemyn et adresse servant à aller de mon dit lieu de la Brizardière à ma mestayrie de la Tuffière ..... » (1). Le chemin existe encore ; et s'il surgissait des contestations, une semblable déclaration de propriété sur un chemin rural remontant à trois siècles, pourrait faire autorité !

La Tuffière suit du reste le sort de la Brizardière, et nous le retrouvons entre les mains des chanoines de Saint-Laud d'Angers, dans les aveux du 29 décembre 1764, et de 1787, jusqu'à la Révolution.

FIEF DE LA MAURINIÈRE ET DU GRÈS

Nous sortons ici du territoire d'Asnières.

Voici la description de ce fief, inscrite dans le registre des domaines hommagés de la cathédrale (2).

« Ces fiefs situés paroisse de Saint-Ouen, relèvent à foy » et hommage simple sous le service de trois sols. Cette » seigneurie est composée d'un domaine assez étendu, et en » outre a une censive assez considérable, située dans la » dite paroisse de Saint-Ouen, et près le bourg ; outre la » dite foy et hommage, sont dus tous les droits portés par » la coutume, ainsy qu'il est reconnu par les actes fournys » par les anciens seigneurs, ce qui sera renouvelé par

(1) Archives de la cathédrale, B. 69.

(2) Arch. de la cathédrale, B. 69. Tout ce qui suit, d'ailleurs, est tiré de la même source, ainsi que pour la Puissaudière, et le fief de Saint-Pierre. Nous n'avons pas cherché ailleurs. L'histoire de ces fiefs pourrait donc être complétée dans la monographie de ces communes.

» M. Deslandes, seigneur actuel des dits fiefs. » Cette note fut rédigée vers 1788, par le notaire du Chapitre.

Nous n'avons pas l'aveu du premier possesseur connu, Jacquet Naguez, et ne le connaissons que par un exploit de « maistre Jehan Verdier, procureur fiscal de la prévosté régalle du Chapitre du Mans », à Louis de Maridor, seigneur de Saint-Ouen-en-Champagne, pour lui enjoindre d'avoir à comparaître devant le bailli de la dite prévôté, pour « y » exhiber les contrats, partaiges et aultres titres, en vertu » desquels il jouit des fiefs et domaines de la Morinière et » du Grès, mouvant de la dicte prévosté, à cause de la terre » et seigneurie d'Asnières..... » (26 décembre 1669). Dans cette pièce, sont mentionnés tous les aveux et déclarations précédents, et c'est ainsi que nous voyons que Jacquet Naguez en fournit un le 20 octobre 1481 ; Jean de Maridor, le 24 octobre 1499 ; René Naguez, le 11 février 1512 ; et le même, le 12 août de la même année.

Nous pouvons analyser ce dernier. De ce qu'il ait succédé, quoiqu'indirectement, à Jacquet dans la possession de ses biens, il est permis de supposer que René était son proche parent ; dans tous les cas, il avait embrassé l'état ecclésiastique, et, c'est sans doute ce qui explique le changement pour le propriétaire qui suivit. Voici comment il s'exprime : « De vous..... je, Regné Nagué, prêtre, » tiens et advoue tenir de vous à foy et hommage simple » à cause de vos terres et seigneuries d'Asnières, les » chouses héritaulx par raison desquelles..... et pre- » mièrement le domaine, c'est assavoir, une maison, » grange et estraige de la Morinière, avecques les jardins, » vergiers, issues, le tout contenant ung journal et demy » ou envyron, sis près le bourg de Saint-Ouen-en-Cham- » pagne, joignant d'ung cousté le chemyn conduysant de » Saint-Ouen à..... abouttant d'ung bout au pré du dict » lieu. Item, une pièce de terre nommée La Roche..... » Item, le bois taillays du Bouchaige..... Item..... Item.

» Item..... S'ensuyt la déclaration des hommes qui me sont » tenus faire..... » Aucun nom connu, du moins pour Asnières, ne figure parmi les tenanciers de ce fief.

Après la mort de l'abbé, décédé en une date que nous ne connaissons pas, la Morinière revint entre les mains des de Maridor, comme elle y avait déjà été, ainsi que nous l'avons vu dans l'énumération des aveux. Le 26 septembre 1573,

« Je, damoiselle Claude Tillon, veufve de deffunct noble » homme, Jehan de Maridor, vivant seigneur de Saint-» Ouen-en-Champaigne, et du Breil, comme tutrice naturelle » des enffants myneurs du dict deffunct et moy, congnois » et confesse au dict nom, estre femme de foy et hommaige » simple de vous, Messeigneurs, les Doyen, ... pour raison » des fiefs et domaines de la Morinière et des Grés, situés » en la dicte paroisse de Saint-Ouen, et vous en confesse » debvoir ..... à vostre recepte d'Asnières, au jour et feste » ..... ainsy que les prédécesseurs de mes dicts enffans » vous ont cy-devant faict et juré la dicte foy et hom-» maige ..... » L'aveu suivant est encore celui d'une veuve de Maridor, tutrice de ses enfants : tout en faisant la part de la phraséologie de l'époque, il est cependant assez curieux, pour montrer comment, au début du XVIIe siècle, s'étaient maintenues les coutumes et les appellations féodales, dans des formules qui respirent un parfum d'archaïsme. Nous allons le rapporter ici presque en entier :

« A tous ceux qui ces présentes verront, Jehan Robelot, » ..... savoir faisons que cejourd'huy, douxième jour d'aoust » 1606 ..... damoiselle Germaine de Rians, veuve messire » David de Maridor, vivant chevalier, seigneur de Saint-» Ouen-en-Champagne, ou nom de mère et tutrice naturelle » de Gilles, Jehan, Loise, Marguerite et Barbe les de Mari-» dor, enffans myneurs du dict deffunct et d'elle, s'est en » personne transportée au lieu seigneurial et grange dixme-

» resse de la seigneurie d'Asnières, paroisse du dit lieu,
» ..... à la porte de laquelle grange ..... la dicte de Rians
» auroit trouvé Christophe Pilletay, sergeant général de
» MM. les dicts seigneurs du Chapitre et chatellenye
» d'Asnières, ... auquel la dicte de Rians se seroit enquise,
» et auroit demandé si MM. du Chappitre de la chatellenye
» d'Asnières étoient en la dicte grange ..... et déclaré qu'elle
» estoit venue en la dicte qualité de mère et tutrice natu-
» relle de Gilles de Maridor et de ses autres frères et sœurs,
» pour y trouver et appréhender en personnes mes dicts
» sieurs d'Asnières, ou l'un d'eux, pour, en la dicte qualité
» de tutrice naturelle des dicts enffans myneurs, offrir, faire
» et jurer la dicte foy et hommaige, à cause de leur seigneu-
» rye d'Asnières, pour raison de la terre et seigneurye de la
» Morinière et du Grés ..... lequel Pilletay a faict response
» que les dicts seigneurs du chappitre ..... estoient au Mans
» à présent, nobolstant laquelle response et absence, la dicte
» de Rians ..... estans à la dicte porte de la grange et lieu
» seîgneurial d'Asnières, a appelé à haulte voix par troys
» diverses fois les dicts seigneurs de Chappitre comme sei-
» gneurs d'Asnières en ces termes : Messieurs de la terre
» et seigneurye d'Asnières, je suis venue exprès en ces
» lieux en qualité de tutrice naturelle de Gilles de Maridor
» et de ses aultres frères et sœurs, enffans ..... pour vous
» offrir et jurer la foy ..... pour raison de la terre, fief et
» seigneurye de la Morinière, ... suyvant la coustume du
» Maine. Duquel offre cy-dessus avons à la dicte de Rians
» ou dict nom ..... décerné le présent acte ..... Fait au
» davant de la dicte grange dixmeresse et lieu seigneurial
» d'Asnières, présens ..... ».

Nous n'insisterons pas sur le manque de dignité du « lieu seigneurial » des chanoines : nous avons vu précédemment qu'ils l'avaient transporté dans la suite aux Arcis.

Le procureur fiscal, Jehan Verdier, cite encore parmi les pièces dont il laissa la nomenclature à Louis de Maridor,

dans l'acte précité, l'aveu du 27 septembre 1619, le jugement rendu aux assises de la baronnie d'Asnières du 31 juillet 1630, ainsi que l'extrait du livre de rachat de la seigneurie d'Asnières depuis 1627 jusqu'en 1640, relatif à la Morinière : nous ne les possédons plus. Nous terminerons donc ce chapitre en mentionnant seulement l'aveu rendu le 24 novembre 1699 par « messire Charles-Louis, marquis de Maridor, chevalier, baron de Saint-Ouen, Bourg-le-Roy et autres lieux, demeurant ordinairement en la ville de Paris, de présent en ce lieu, lequel a fait et juré foy et hommage simple, à Messieurs, en qualité de seigneurs de la baronnie d'Asnières ..... pour raison des terre, fief et seigneurie de la Morinière et du Grés ..... etc. ».

Cet acte est le dernier des archives de la cathédrale : pour suivre ce fief jusqu'à la Révolution, peut-être pourrait-on trouver des indications dans l'histoire de la grande famille de Maridor, dont les archives, titres de propriété, et autres papiers, sont passés, croyons-nous, entre les mains des familles Rottier de Madrelles, de Courcival et de Perrochel.

FIEF DE SAINT-PIERRE-DES-BOIS. — LA PUISSAUDIÈRE

Ce fief est ainsi décrit : « Le fief de Saint-Pierre-des-Bois, » situé proche Chantenay, est une châtellenie, d'où relèvent » les Gaullerays, Saint-Christophe, le Breil et Moulin- » Vieux (1) : il est situé paroisse de Saint-Pierre-des-Bois ; » il relève de la baronnie d'Asnières, sous le service, » scavoir :

» Fief de Saint-Pierre.	1 s
» La Puissaudière.	4 s 8 d
» Moulin-Vieux.	1 s 11 d

(1) Ce Moulin-Vieux est une maison, actuellement convertie en ferme, qui se trouve dans le bourg de Saint-Pierre. Il a fait partie autrefois de Moulin-Vieux d'Asnières. Aussi, nous le laisserons de côté pour le moment, puisque nous le retrouverons, quand nous étudierons séparément ce domaine important.

» Est, en outre, dû le droit de rachapt, suivant la cous-
» tume..... etc. »

Le premier aveu que nous ayons, remonte au 20 octobre 1484. Il est ainsi conçu : « Noble homme, Louis Mareuil, » confesse estre vostre homme de foy simple, vénérables » et discrètes personnes, monsieur le doyen et chappitre du » Mans, à cause de vos terres, fief et seigneurie d'Asnières, » par raison d'une maison, sise en la paroisse de Saint- » Pierre-des-Bois, avecques l'estraige, issues et labours des » Marchaussis..... et, ... et courtil et journée à deux » hommes, couste aux maisonnays Jehan de Moulin-Veil, » et en a confessé debvoir..... » Puis nous trouvons le 5 juillet 1515 : « Je, Jacques de la Rouillerye, escuier, sei- » gneur du dict lieu de Moulin-Vieulx et de la Puissardière » (ou Puissaudière), confesse estre vostre homme..... pour » raison de mon dict lieu de la Puissardière, dict Saint- » Pierre-des-Bois, situé proche l'église du dict Saint-Pierre- » des-Bois, auparavant appartenant à deffunct noble homme » Charles Marye, et, à raison d'icelluy lieu de la Puissar- » dière, je vous en confesse.... »

Cette terre de médiocre importance changea souvent de propriétaire par suite de vente, probablement, puisqu'aucun lien de parenté n'est indiqué entre les deux noms qui précèdent, et que nous trouvons la mention explicite de l'achat dans l'extrait qui va suivre, au greffe de la remembrance d'Asnières, en date du 23 octobre 1687. Cette longue période de 172 ans n'est remplie que par un seul nom, celui de maître Nicolas d'Apremont. Il est certain qu'il y eut d'autres propriétaires dont nous n'avons pas les aveux, et par là nulle connaissance.

« Aujourd'huy, en jugement, est comparu Jacques » Le Vayer, écuyer, sieur de Laubrière, et de la terre, fief » et seigneurie de Saint-Pierre-des-Bois, Moulin-Vieulx, la » Puissaudière, et autres choses dépendant de la dite terre,

» lequel a fait et juré la foy et hommage entre les mains de
» vénérable et discret maistre René Robelot, prestre lay de
» MMrs les vénérables Doyen, Chanoines et Chappitre de
» l'Église du Mans, seigneurs suzerains et haults justiciers,
» patrons et fondateurs de la dite église et paroisse de Saint-
» Pierre-des-Bois, et, en cette qualité, ... (fondés d'avoir)
» en ycelle église, banc ou chanceau, ... et autres droits,
» préférablement au dit sieur Le Vayer, pour raison au dit
» fief et seigneurie de Saint-Pierre-des-Bois, et terre de
» Moulin-Vieux et la Puissaudière, en tant et pour tant qu'il
» relève de la baronnie d'Asnières, desquelles choses le dit
» sieur Le Vayer a la seigneurie féodale, foncière et basse
» justice, et les droits honorifiques de banc et chanceau .....
» èz la dite église, après les dits sieurs de Chappitre, même
» le droit de présentation à la prestimonie fondée pour la
» célébration de la première messe, chacun dimanche de
» l'année, ainsy qu'il est porté par la sentence rendue .....,
» et l'avons condamné exhiber son contrat d'acquet qu'il a
» fait des dites choses de maistre Nicolas Dapremont, rece-
» veur de l'extraordinaire des guerres ..... le vingtiesme
» juin dernier, bailler par adveu et déclaration les choses
» qu'il tient de cette baronnie, ... et acte (avons donné)
» de ce que le dit Le Vayer a recongneu debvoir dix sols de
» service à raison de ce fief et seigneurie de Saint-Pierre-
» des-Bois, quinze deniers pour raison de la dite terre de
» Moulin-Vieux, et quatre sols huit deniers à raison du dit
» lieu de la Puissaudière ..... lesquels services ont été payés
» par le dit sieur Dapremont jusqu'à ce jour ..... au moyen
» de quoi condamnons le dit sieur Le Vayer les continuer...»

Nous voyons par là qu'il y avait entre les chanoines et le propriétaire du fief de Saint-Pierre-des-Bois des contestations de préséance, qu'il serait intéressant d'étudier. Mais cette question sort du cadre de notre sujet, et regarde l'historique de Saint-Pierre qui est à faire. Nous ne nous

en occuperons donc pas, et terminerons notre travail par ce dernier aveu, qui nous montre pour cette fois le fief transmis naturellement et par héritage, puisqu'il passe au gendre du propriétaire précédent.

« Aujourd'huy dix-septième jour d'août 1709, est comparu » devant nous, Jean Bihoreau, notaire royal..... messire » Louis de Samson, chevalier, seigneur de Martigny, Avessé » et autres lieux, à présent propriétaire de la terre de » Moulin-Vieux, la Puissaudière, fiefs et seigneuries en » dépendant à cause de dame Marie Le Vayer, son épouse, » s'est transporté au lieu seigneurial des Arcis, paroisse » d'Asnières, dépendant de la baronnie du dit lieu, où l'on » a accoutumé faire les foys et hommages deus à la dite » baronnie, et, estant le seigneur de Martigny, a par troys » diverses fois, appelé les vénérables doyen, chanoines, » et Chappitre de l'Église du Mans, barons de la baronnie » d'Asnières, disant estre venu exprès pour leur offrir, faire » et jurer la foy et hommaige simple, telle qu'elle leur est » deue pour raison de la dicte terre, fief et seigneurie du » Moulin-Vieux et la Puissaudière, en tant et pour tant qu'il » est relevé de la dite baronnie d'Asnières, et encore pour » raison des fiefs et seigneuries de Saint-Pierre-des-Bois, » les Gaullerays, et Saint-Christophe-en-Champagne, aussy » relevant de la dite baronnie..... Ce fait, au lieu des Arcis, » où s'est trouvé vénérable et discret maître Geoffroy le » Prince, chanoine du Chappitre de la dite Église du » Mans..... »

Nous savons que c'était là qu'habitait le fermier général des biens du Chapitre à Asnières : il était donc naturel, que les chanoines, venant pour leurs affaires, prissent gîte chez lui, et eussent fait de cette demeure le centre du fief, qui avait été primitivement à la Cour : c'était plus convenable également que la grange dîmeresse, devant la porte de laquelle nous avons vu, dans le chapitre de la Morinière, la malheu-

reuse dame de Maridor, baronne de Saint-Ouen, « en personne » obligée de rédiger son aveu, par suite de l'absence du propriétaire. La présence des chanoines dans la grange aurait été vraiment surprenante !

Cet aveu de 1709 est le dernier pour le fief de Saint-Pierre-des-Bois : il faudrait, pour suivre ce domaine jusqu'à la révolution, rechercher, dans les archives si riches du château de la Groirie, les titres de la famille de Samson.

Notre tâche pour Asnières est achevée : nous avons volontairement négligé les deux habitations les plus importantes : Moulin-Vieux d'Asnières, qui passa des mains d'une famille de Moulin-Vieux, dans celles des Valloger, puis des Gibot, et enfin des marquis de Scépeaux, jusqu'en 1802 ; et l'Onglée-Renault (1), qui abrita d'abord la famille de Ségusson, dont un membre fut chargé d'affaires à la Cour d'Espagne pendant une vacance d'ambassade à la fin si troublée du XVIe siècle, puis celles des de la Haie, de la Jaille, de Thory. Le dernier possesseur de ce nom vendit l'Onglée-Renault à M. de Scépeaux, qui venait déjà d'acheter Moulin-Vieux, et les deux terres n'en firent plus qu'une.

Mais l'abondance des matériaux est telle, que nous avons dû nous résoudre à en faire l'objet d'une étude spéciale, dont la publication paraîtra ultérieurement.

Ed. DE LORIÈRE.

(1) Ce nom, absolument perdu actuellement, s'appliquait à une importante habitation, distante de 300 mètres de Moulin-Vieux, et sur l'emplacement de laquelle se trouve maintenant une partie du parc, qui a reçu le nom d'*Ile d'amour*.

CHRONIQUE

Depuis la publication de la dernière livraison ont été admis comme membres de la Société :

MM. BRIÈRE (l'abbé), vicaire à Notre-Dame du Pré, au Mans.
BOURDY (le docteur), président du Comité du *Touring-Club*, rue Gougeard, 8, au Mans.
De FOLLIN (le vicomte), château de l'Épine, au Mans.
GREVEL, King-Street, 33, Covent garden, Londres.
LEPARC (le chanoine), archiprêtre de Bonnétable (Sarthe).
LE SASSIER-BOISAUNÉ (le commandant), ❋, chef de bataillon au 130e, à Mayenne, et au château de la Roche, par Brûlon (Sarthe).
PARKER (Marc), ✠, rédacteur en chef de la *Revue des Questions extérieures*, rue Barbet de Jouy, 37, Paris, 7e A., et rue Saint-Charles, 5, au Mans.
VOISIN, aux Aulneaux, par La Fresnaye (Sarthe).
Mme MAILLET, rue Cauvin, 15, au Mans.

Nous avons malheureusement à déplorer en même temps la mort de trois excellents confrères qui laissent parmi nous d'unanimes et bien sincères regrets :

M. Véron Duverger, inspecteur général des Ponts et Chaussées en retraite, ancien directeur général des chemins de fer, ancien Conseiller d'État, officier de la Légion d'honneur, décédé à Paris, le 7 novembre, dans sa

92e année. .M. Véron Duverger, petit neveu de l'illustre économiste Véron de Forbonnais, était le doyen de notre Société et voulait bien y représenter l'une des plus vieilles familles mancelles dont l'histoire se rattache intimement à celle de la maison dite de la reine Bérengère. La brillante carrière de M. Véron Duverger et les hautes situations administratives qu'il avait occupées nous autorisaient à le compter au nombre de nos plus éminents compatriotes et rendaient doublement précieuses les sympathies qu'il daignait nous conserver depuis la publication de son étude historique sur Forbonnais.

M. Maillet, directeur de la banque de France en retraite, décédé au Mans le 25 décembre dans sa 85e année. Après de longs et remarquables services à la succursale du Mans, où il avait rempli notamment pendant dix-huit ans les fonctions de caissier, M. Maillet avait été nommé, en 1881, directeur de la succursale de Meaux ; il ne l'avait quittée qu'à la fin de 1888 pour revenir prendre sa retraite dans sa ville natale où il possédait, à juste titre, de très nombreuses amitiés et la profonde estime de tous ceux qui le connaissaient. C'était pour nous un ami hautement apprécié, d'une extrême bienveillance, et nous lui garderons le plus fidèle souvenir.

M. Louis Brière, enfin, le si dévoué bibliothécaire-archiviste de notre Société, dont tous nos collègues connaissaient l'inépuisable obligeance, décédé le 15 janvier. M. Brière a rendu trop de services à la Société historique du Maine pour qu'elle puisse lui rendre hommage en quelques lignes : nous acquitterons la dette de tous en consacrant à notre regretté collègue une notice spéciale dans la prochaine livraison.

R. T.

En présence des charges nouvelles qui vont frapper bon nombre de nos confrères à la suite de la loi de Séparation,

le Bureau a résolu, dans sa dernière séance, de n'accorder son patronage obligatoire à aucun ouvrage pour l'année 1906. Il regrette d'autant plus cette décision qu'il eut été heureux de favoriser plusieurs travaux intéressants qu'on voulait bien lui présenter, mais elle lui semble imposée par les circonstances et répondre aux préoccupations de la grande majorité des membres titulaires.

Un premier cri d'alarme a été jeté récemment par le *Petit Journal* au sujet de la conservation des *Saints de Solesmes*, et l'opinion s'en est vivement émue.

La Société civile de Solesmes a aussitôt demandé le classement des célèbres statues. Grâce à l'appui patriotique et éclairé de la Direction des Beaux-Arts, il est permis d'espérer qu'un arrêté ministériel ne tardera pas à leur assurer la protection de la loi de 1887. Dès maintenant, toutefois, notre Société, elle aussi, se préoccupe de la question, comme elle en a le droit et le devoir, et il importe que tous unissent leurs plus énergiques efforts pour conserver au département de la Sarthe un trésor artistique inestimable, dont il est légitimement fier.

La mise en vente d'une seule des statues de Solesmes pouvant entraîner leur abandon à l'étranger ne serait pas seulement, si jamais elle devait avoir lieu, un acte de vandalisme ; ce serait, au double point de vue national et artistique, un véritable crime, de nature à susciter les protestations les plus indignées à la tribune du Parlement et devant l'opinion.

R. T.

Notre jeune et érudit collaborateur, M. le docteur Paul Delaunay vient de publier une très intéressante étude sur le

Monde médical parisien au XVIIIe siècle. Dans ce bel ouvrage de plus de 500 pages, accompagné de nombreux portraits et édité avec beaucoup de goût, il consacre plusieurs passages, d'un attrait tout particulier pour nous, à quelques-uns de nos vieux médecins manceaux, tels que Verdier, Pousse, Barbeu du Bourg, Thomas d'Onglée, Procope Couteaux. Nous nous empressons de signaler au moins dès aujourd'hui les curieux détails que donne à leur sujet M. Paul Delaunay, en lui adressant nos meilleurs remerciements pour ce livre d'histoire très approfondi et tout nouveau, qu'il a bien voulu offrir à notre bibliothèque.

Enfin, en terminant, nous tenons à appeler l'attention sur un récit aussi émouvant que consciencieux de la journée de Patay, publié dans le journal l'*Avant-Garde* des 1er et 15 décembre par notre excellent confrère, M. Courdoux, qui prit une part glorieuse à la célèbre charge des *Volontaires de l'Ouest*, et sur un épisode inédit des combats de Changé près Le Mans, publié dans *la Sarthe* des 21 et 22 janvier 1906.

Dans sa dernière séance du 29 janvier, le Conseil municipal du Mans vient de décider la construction du Musée-Bibliothèque sur la place des Jacobins, entre la rue des Jacobins et la rue Hémon, en face de la Cathédrale.

Plusieurs autres emplacements avaient été proposés :

1° Le square Sarazin, jusqu'à la rue des Champs.

2° Les terrains compris entre la rue Auvray et la rue Wagram.

3° L'emplacement du Bureau de bienfaisance rue du Gué-de-Maulny.

4° Les terrains du Cercle de l'Union, carrefour de l'Étoile.

5° L'emplacement de l'hôtel Juteau, entre le Tunnel et la Cathédrale, avec prolongement, au-dessus du Tunnel, jusqu'à la rue de l'Ancienne Comédie (*La Sarthe* du 26 janvier).

6° La partie du parc de la Préfecture, en bordure de la rue Nationale. (Projet de notre confrère M. Liger, dans *La Sarthe* du 20 janvier 1906.)

7° L'emplacement de l'église Saint-Joseph (chapelle de la gare, avenue Thiers), édifice peu solide et en dehors de l'alignement, *qui eut été reporté plus bas, à proximité de l'abattoir*. (Projet de M. Richard, conseiller municipal, *La Sarthe*, du 25 janvier.)

8° Pour la Bibliothèque, l'ancien hôtel Coindon, rue de la Barillerie ; pour le Musée, les parties supérieures de l'ancienne église Saint-Pierre-la-Cour, au-dessus du nouveau Musée archéologique. (*La Sarthe*, 21 janvier.)

Ce dernier projet, qui aurait eu pour avantage de grouper les deux musées dans un seul édifice, de hâter le dégagement de l'ancienne église Saint-Pierre-la-Cour, avec création d'un square rue des Bas-Fossés, et qui eût pu se relier, enfin, d'une manière originale avec le futur hôtel de ville, nous séduisait particulièrement pour notre part. Mais l'administration municipale a cru devoir réserver, en vue même de cet hôtel de ville, la partie haute de l'ancienne église Saint-Pierre.

En définitive, l'emplacement adopté place des Jacobins se prête bien à une construction monumentale, et, comme le dit M. Lefeuvre, dans son intéressant rapport, contribuera à embellir une place qui sera toujours « la promenade favorite des Manceaux ». Le projet, toutefois, aura un défaut : celui de coûter 1,800,000 francs. R. T.

CHAMPAISSANT

RELIGIEUX ET FÉODAL

CHAPITRE PREMIER

HISTOIRE RELIGIEUSE

La paroisse Saint-Médard-de-Champaissant, *Sanctus Medardus de Campo-Pascenti* ou *Pascente*, ou encore *de Campo-Pessant* (1), selon Cauvin, aurait été démembrée de celle de Saint-Cosme-de-Vair à une époque très reculée, et cette affirmation paraît fort vraisemblable, si nous voulons tenir compte de leur rapprochement et nous rappeler les conditions dans lesquelles prirent naissance les anciens groupements religieux.

Avant la révolution, elle faisait partie du doyenné de Bonnétable, mais depuis ce temps, comme presque toutes les paroisses rurales où l'industrie est nulle, elle a beaucoup perdu de son importance. Le chiffre de sa population ne se monte plus en effet qu'à 489 habitants, alors qu'il était encore de 809, en 1847.

Son église, de construction fort simple, est dédiée à saint Gilles, en l'honneur duquel les habitants de la contrée font dire des évangiles, pour être préservés de la peur et de l'épilepsie. La seule partie intéressante de cet édifice est le

(1) Voir Cauvin, Pesche, *Livre Blanc*, etc.

portail roman. M. Gabriel Fleury, dont les récents travaux ont continué de mettre en évidence l'érudition en matière archéologique, l'a décrit en ces termes : « Ce portail, dit-il, » se compose d'une archivolte à trois voussures où les » dents de scie et les zigzags alternent avec les tores. De » chaque côté, deux colonnes, avec bases moulurées et » chapiteaux ornés de feuillages et d'animaux fantastiques, » supportent une corniche sur laquelle reposent les vous- » sures. Cette porte devait avoir un tympan, qui a disparu » avec le linteau, pour donner plus de hauteur à l'entrée. » Cet élégant portail est encore abrité, on pourrait dire » dissimulé, sous une charpente en bois formant porche, » du XVIe siècle, dénommée ballet dans le pays et sous » laquelle se tenaient jadis les assemblées des manans et » habitants de la paroisse et où se discutaient les affaires » communales. » Puis il mentionne que c'est le seul du canton de Mamers qui ait échappé à la destruction (1).

LA CURE

La Cure, d'un revenu de 800 livres (2), était à la présentation de l'évêque. Chaque année, le jour de la Purification, elle était tenue de payer une rente de quarante-cinq sols à la Panneterie de la cathédrale (3).

En 1151, Guillaume de Passavant affecte à la dotation du prieuré de Saint-Martin du Mans, l'église de Champaissant avec le tiers de la dîme de cette paroisse qu'il avait arrachée aux mains laïques. Cette dotation fut reconnue en 1224 par Maurice, l'un de ses successeurs (4).

(1) *Le canton de Mamers*, par G. Fleury.

(2) *Pouillé du diocèse.*

(3) Le minutier de Me Joachim, notaire à Saint-Cosme, contient une reconnaissance de cette rente signée le 31 mars 1766, par le curé de Champaissant.

(4) *Cartulaire de Vivoin*, p. 133, 262.

En 1228, un accord est passé devant l'archidiacre de Montfort, entre le prieur de Saint-Martin et *Haimericus de Campo-Pascente*, clerc. Haimery réclamait au prieur un versement de quatre livres mansaises, en raison de certains avantages qu'il lui avait octroyés. Ce dernier, à son tour, exigeait la livraison par Haimery de quinze setiers de blé, qui lui étaient dûs sur sa dîme, pour l'année venant de s'écouler, et de ce qu'il aurait dû percevoir pour les années précédentes. Il fut conclu que le clerc recevrait douze sous six deniers, et serait exempté de livrer au prieur six setiers de blé, dont il se reconnaissait redevable (1).

Le 28 mars de l'an 1250, Bernard IV, dit le Jeune, fils du fondateur de la Pelice et son successeur comme seigneur de La Ferté, confirme la vendition de la dîme de Champaissant, faite récemment au Chapitre de Saint-Julien, pour soixante-dix livres tournois, par Guillaume Gonas, écuyer. Au mépris des volontés paternelles, Hugues de La Ferté fit main basse sur cette dîme, mais revenu à de meilleurs sentiments, il remit le Chapitre en possession de ses droits le 7 décembre 1280 (2).

Entre 1367 et 1374, le curé de Champaissant était *Me Jehan Toutain*, à qui Jehan Bouju, seigneur de Forbonnais, accorda certaines largesses (3).

Guyon Chollet, aussi curé, rend aveu à Forbonnais, le 4 juin 1470, pour le champ des Tanteries et le pré Menu, faisant partie du domaine de la cure (4).

Ce n'est qu'à partir de 1558 que nous pouvons établir la liste ininterrompue de ses successeurs en tête de laquelle vient noble *Me Jehan Taron*, conseiller du roi en la ville du

(1) *Cartulaire de Vivoin*, p. 154.
(2) *Livre Blanc*, nos DXCVIII, DLXXIII et DLVII.
(3) Archives nationales ; francs-fiefs de 1367 à 1374. Communication de M. le vicomte S. Menjot d'Elbenne.
(4) Archives départementales, G. 858.

Mans, licencié ès-droits, qui fit prendre possession le 29 janvier de cette année, par Me Mathurin Gaultier, vicaire à Saint-Georges-du-Rosay, en présence de Me Jehan Poyllier, vicaire de Champaissant, fonctions qu'il exerçait encore le 17 mai 1563.

A sa suite, nous trouvons *Me Toussaint Denyau*, 9 avril 1559.

Me Marin Guilloys, prêtre du diocèse de Chartres, 17 mai 1563.

Me Toussaint Denyau, pour la seconde fois, 9 avril 1564.

Me Mathurin Moreau, aumônier du prince de Conti. La prise de possession de sa cure eut lieu le 27 mai 1582, en présence de Me Jehan Gomboust, clerc, segretain de Champaissant. Le 30 novembre 1594, il permuta avec le curé de Saint-Cosme, transforma presque complètement l'église de cette paroisse et y fut enterré le 16 avril 1619 (1).

Me Étienne Gaultier, précédemment curé de Monhoudou, de la grande portion de Saint-Germain-de-la-Coudre, au diocèse de Séez, et de Saint-Cosme, principal du collège de Séez à Paris. Il mourut à Forbonnais le 13 mai 1595, « au » soleil plein couchant », et son corps fut transporté à Saint-Germain-de-la-Coudre, son pays natal, pour y être ensépulturé à côté de celui de Pierre Gaultier, son père. Après lui, la cure resta vacante plus d'une année.

Me Jehan Cornilleau, bachelier en droit canon, 3 septembre 1596.

Son vicaire était en 1599, Me Cloud Petit, précédemment

(1) Voir pour maîtres Moreau, Gaultier, Petit et Manchon, notre *Monographie de Saint-Cosme*, p. 19-26, 40, 47, 50, 62 et 74.

vicaire à Courcival, enterré dans l'église de Notre-Dame-de-Vair, le 16 septembre 1636.

Me Gervais Manchon, 19 juin 1601, né à Contres-en-Vairais, de Pierre Manchon et de Françoise, sa femme, tonsuré au Mans, le 15 décembre 1599.

Il fut d'abord vicaire à Notre-Dame-de-Vair et sous-fermier de la métairie du Bût, qui dépendait du prieuré de Convoise. En 1609, il rendit aveu à la seigneurie de ce nom, pour le champ de Forte-Terre et « la maison presbitéralle, » grange, collombier sur le portail, étables, cour, jardin, » clozeau, et tenant d'icelle, contenant en tout un journau » de terre » (1).

Son testament passé devant Me Pierre Chéreau, notaire à Saint-Cosme, est daté du 17 septembre 1641. Par cet acte, il léguait à la fabrique une rente annuelle et perpétuelle de vingt livres tournois, « pour estre convertie à la réparation » et décoration des images du Crucifix et de la sainte Vierge » Marie et autres affaires de l'église », à la charge par le procureur de faire célébrer pour le repos de son âme, une messe seulement par an, et une rente semblable à chacune des confrairies du Saint-Nom-de-Jésus et du Rosaire (2), établies à Saint-Cosme et Notre-Dame-de-Vair, pour participer aux prières des associés aux quatre fêtes solennelles de Notre-Seigneur et les premiers dimanches du mois, « au » partir des processions qui se font auxdits jours, séparé- » ment, et avec intervalle de temps que le peuple ait le » loisir de dire le *Pater noster* et l'*Ave Maria* ». Il donnait aussi la somme de sept livres, à verser en une seule fois, aux Pardons de la Sainte-Trinité et à ceux de « Monsieur » Saint-Merry », à la confrairie de Saint-Julien, aux Quinze-

(1) Arch. dép. G. 792.

(2) Dès 1675, le curé de Notre-Dame entreprit un procès contre les héritiers de Me Manchon, pour les obliger à continuer de payer la rente qu'ils devaient à sa confrairie.

Vingts, à l'Hôtel-Dieu et à l'hôpital Saint-Jean-Baptiste de la Charité de Paris. Puis il exprimait le désir qu'après son trépas, il soit donné à chacun des sacristains de Champaissant, Saint-Cosme et Notre-Dame-de-Vair, dix livres en argent, cinq pintes de vin, à trois sols la pinte, un fromage avec cinq sols de pain, « pour sonner perpétuellement et en » plein son, l'espace de quinze heures auparavant son inhu- » mation », et seize livres huit sols aux enfants pauvres qui assisteraient à son convoi, en portant « douze pots de » terre, dans lesquels sera du charbon allumé et sept onces » d'encens aromatisé ». Enfin, il manifestait la volonté « que » son corps soit venu quérir au lieu de sa demeure par six » prestres, revestus de surplis, et par eux porté en l'église » de Nostre-Dame-de-Vair », pour y être inhumé « en la » chapelle du Très-Sainct-Rozaire, au bas de la marche de » la cloaison, vis-à-vis de l'Image de la Nostre-Dame ». Maîtres Jean Moreau, curé de Saint-Cosme, Jacques Raddé, et Jean Longuesve, curé et vicaire de Notre-Dame étaient chargés de faire exécuter toutes ces prescriptions.

Le testateur rendit son âme à Dieu le 21 mai 1645, « sur » les trois heures après midy » et il fut enterré le lendemain au lieu qu'il avait désigné.

Il avait eu comme vicaires : 1° Me Michel Beaufrère, 1611-1614, mort à Notre-Dame-de-Vair, le 12 février 1668 à quatre-vingt-dix ans (1) ; — 2° Me Catherin Espinette, 1619-1631, originaire de Contres, autrefois prêtre habitué à Saint-Cosme et vicaire dans sa paroisse natale, nommé plus tard vicaire de Pouvray, 1634, et de Rouperroux, où il écrivit son testament le 22 septembre 1659 ; — 3° Me Julien Gourdeau, également de Contres, successivement vicaire à Champaissant 1632-1638, à Igé 1638 et à Contres à partir du premier dimanche de septembre de l'an 1646. C'est là

(1) Il avait un neveu nommé Pierre Beaufrère, qui fut admis au sous-diaconat en 1628.

qu'il testa, devant Foisil, notaire à Champaissant, le 28 janvier 1656.

Me Léon Liger. Ses armes portaient : *D'azur à une fasce échiquetée d'or et de gueules* (1).

Le 10 avril 1657, il rend aveu pour son presbytère et le champ de la Forte-Terre à Marie de Bourbon, veuve de Thomas-François de Savoie et à Marie d'Orléans, fille du duc de Longueville, dames de Convoise (2). Au commencement de 1689, il est choisi pour gérer les intérêts de la fabrique, mais de ses comptes, comme de ceux de ses devanciers ou successeurs, il ne reste malheureusement plus rien. Il résigna le 21 janvier 1707, sous la réserve d'une pension viagère de deux cents livres ; donna, par testament du 10 avril 1708, passé devant Foisil, 80 livres et une hommée de pré (3), à la fabrique, pour aider à faire dire la première messe, et mourut à quatre-vingt-quatre ans, le 13 octobre suivant. Son corps fut déposé le lendemain au pied de la grande croix du cimetière, qui entourait alors l'église.

Ses vicaires furent MMes Guillaume Le Bert, 1646, René Baissin, inhumé dans l'église, « vis-à-vis le Crucifix », en 1659 et Martin, 1659-1661.

Me Jacques Foysil, son paroissien et fils du notaire, ordonné prêtre à la fin de 1673, vicaire de Saint-Cosme en 1675, de Moncé-en-Saosnois en 1680, de La Chapelle-du-Bois, en 1681, fit don à l'église de Champaissant d'une « image » de saint Laurent, qui fut bénite solennellement le 7 juin 1683. Le 3 novembre 1694, il abandonna par testament à la fabrique, le champ de la Censive et le pré

(1) Cauvin : Suite à l'*Armorial.*

(2) Arch. dép. G. 792.

(3) Cette portion de terre sise en plus grande nommée les Ponts, sur le chemin de la Louvresse au Chesnay, avait été acquise par Me Léger le 10 avril 1610, de Jacques Lambert, marchand à Moncé-en-Saosnois. — Arch. dép. G. 792

de la Grande-Noë, ou des Pelouses, de la contenance d'un arpent (1).

Plusieurs faits dignes de remarque arrivés au cours du long séjour à Champaissant de Me Liger, ont été notés par lui dans les registres de l'état civil. Nous les transcrivons ici en suivant l'ordre chronologique :

9 mai 1656. — Bénédiction de la grosse cloche par Me Élie Le Duc, curé de Contres. Messire Gaspard de Fromont, seigneur de Forbonnais et Fleurie Ménager, épouse de Me Julien Pavée, lui donnent le nom de Médard.

« Le dimanche 23e juin 1658, a esté inhumée en le cime-
» tière Marguerite Hubert, et ce, par l'humilité de son père
» Me Estienne Hubert, laquelle estant demeurée au lit
» malade depuis sept ans, a témoigné une constance admi-
» rable en ses grandes douleurs et doibt partant quasi
» passer pour une vraye martyre ; son corps mis en un
» cercueil a esté enterré tout proche la Croix, du costé
» du soleil couchant, ce que j'ay cru devoir attester. »

5 juillet 1678. — Bénédiction de la nouvelle grosse cloche par Me Thomas Grison, curé de Nogent-le-Bernard, doyen rural de Bonnétable. Elle fut appelée Madeleine par Me Jean du Temple et Marie-Madeleine de Fromont.

29 juillet 1700. — La croix récemment édifiée au cimetière est bénite par le doyen, au cours de ses visites, avec l'archidiacre de Montfort.

14 septembre 1702. — Baptême de la petite cloche. Ses parrain et marraine furent Ambroise-Gabriel de Phillemain, écuyer, sieur du Rosay et demoiselle Anne-Marguerite de Fromont, qui lui donnèrent les noms de Anne-Marguerite.

Me Jean Liger, du diocèse de Séez, agrégé à la Congrégation des Missionnaires de Saint-Lazare, au séminaire du Mans ; parent et héritier du précédent.

(1) Ce testament fut passé dans l'étude de Me François Binois, notaire à Dehault, en présence de Me Nicolas Bachelot, prêtre, demeurant à Préval.

Sa prise de possession fut signée le 3 avril 1708.

Il rendit à Convoise des aveux pareils à ceux de ses prédécesseurs les 23 juillet 1716 et 26 octobre 1725 (1), et dans cet intervalle de temps, ce qui n'est certes pas à l'honneur des anciens fondeurs, la grosse cloche fut encore soumise à la refonte. Bénite le 6 juin 1719, elle reprit son vieux nom de Médard que lui donnèrent Mᵉ Vaulégeard, curé de Saint-Cosme, et Françoise du Bois-des-Cours, demoiselle du Gazon, ses parrain et marraine.

Mᵉ Jean Liger ne fut secondé par aucun vicaire, la paroisse étant trop pauvre, pour entretenir deux prêtres. Après une maladie de quelques jours, il rendit son âme à Dieu le 21 novembre 1735, à l'âge de quatre-vingt-sept ans, et sa dépouille mortelle fut ensépulturée le jour suivant « vis-à-» vis la grande croix du cimetière ».

« Dans la croyance », et il avait raison de penser ainsi car les notes de ce genre présentent toujours un réel intérêt, « que ses successeurs ne s'en trouveroient pas malédiffiez, » parce que de mémoire d'homme, on n'en avoit autant » veu », il inscrivit parmi les actes de baptêmes, mariages et sépultures, les deux remarques qui suivent :

« Le sixième iour de janvier, fête des Roys, l'an mil sept » cent neuf, le froid commence si excessivement et continua » de même, environ dix semaines, que tous les bleds furent » gelez, aussi bien que les arbres et le poisson dans l'eau. »

« L'an du salut 1712 a été si abondant en eaux que on » n'a pu absolument semer, ce qui a été général ; la pluye a » commencé le premier octobre et a continué toute la fin » dudit an en des vents très violens ou pluyes. Dieu veuille » avoir pitié de nous, s'il luy plaist ! »

Mᵉ Jean Quellier, bachelier en théologie de la faculté de Sorbonne. — Avant de venir en qualité de curé à Cham-

(1) A cette dernière date, le bailli de Convoise était Gervais Le Vavasseur, écuyer, sieur de Pontigny.

paissant (25 novembre 1735) (1), il avait été vicaire à Notre-Dame-de-Vair (1707), Contres (1731-1733), Moncé-en-Saosnois (1734) et Pruillé-le-Chétif.

Le 28 septembre 1740, il baptisa la petite cloche, que François Véron de Forbonnais et Marie-Gabrielle de Phillemain, appelèrent Marie-Gabrielle. La mort le surprit à l'âge de cinquante-sept ans, le 10 mars 1761 et il fut enterré dans le chœur de l'église.

Me Charles-François Quellier, son frère et unique héritier, chanoine de l'église cathédrale de Notre-Dame de Chartres, passa un accord avec son successeur le 27 juin suivant, relativement aux réparations que réclamait l'état du presbytère (2).

Me Christophe Gournay. — Ce nouveau curé naquit à La Gravelle, le 6 mars 1731, du mariage de Louis-François Gournay, sieur de Fougerolles, avec Jacquine Sissant. Ayant de bonne heure perdu son père, il suivit sa mère à la ferme du Bas-Gournay en Launay-Villiers (3), et elle lui assigna sur ce lieu son titre clérical de cinquante livres de rente, le 25 juin 1753. Au moment de sa nomination à la cure de Champaissant, il remplissait les fonctions vicariales à Doucelles. Vers 1764 il fut nommé doyen rural de Bonnétable, et en 1779, il accepta la prestimonie de la chapelle de la Moizière, fondée par Me François Fourmy de la Mussardière et desservie à l'autel du Saint-Nom-de-Jésus, dans l'église de Bais (4).

(1) Il prit possession en présence de Me Louis Roger, chanoine prébendé en l'église cathédrale du Mans.

(2) Me Quellier s'était fait représenter, pour la visite du presbytère, par Me Jean-André Le Prince, avocat au Parlement, conseiller du roi, lieutenant de robe longue en la maitrise particulière des eaux et forêts de Bellême.

(3) Les communes de La Gravelle et de Launay-Villiers sont toutes deux situées dans le département de la Mayenne, au canton de Loiron.

(4) Nommé sur la présentation de Marie Martin, veuve de Jean Trippier, sieur de la Grange et de Jeanne Le Taillandier, ses parentes, à la mort de

Son nom se trouve inscrit sur la liste des prêtres du Maine qui assistèrent au synode diocésain en avril 1788 (1).

Le 29 septembre de l'année suivante, en présence de Me Thibault de la Groye, prieur d'Happonvilliers (2), il procède au baptême de la petite cloche, guère plus durable que l'autre, puisque cette cérémonie se renouvelait aussi la troisième fois pour elle, dans l'espace de quatre-vingt-sept ans. M. et Mme Véron de Forbonnais qui avaient accepté d'en être le parrain et la marraine trouvèrent dans cette circonstance une superbe occasion de faire preuve d'originalité, car ils la nommèrent Marie-Françoise et « surnommèrent » *Tiers-État !* Mais sous ce beau nom, tout d'actualité, elle devait bientôt sonner des heures lugubres.

Pour obéir aux lois nouvellement mises en vigueur, en vue de fixer les pensions ecclésiastiques Me Gournay fut d'abord obligé de déclarer quels étaient ses revenus et débours et les pièces qu'il expédia dans ce but en 1791 (3), nous fournissent les détails fort intéressants que voici :

1° Revenus de la Cure :

Totalité des dîmes de la paroisse.	2,400 l.	»» s.	»» d.
Un domaine composé de 20 jours de terres labourables, de deux chartées de foin et d'un quart d'arpent en bois taillis.	365	»»	»»
Produit d'un fief dit de la Cure, dont les lods et ventes se montent annuellement à 8 livres le cens, à 6 deniers et une journée à fanner.	8	6	6
Honoraires de 15 messes chantées à			

Me René-Ambroise Morin, il fit prendre possession de cette chapelle le 5 mai 1779, par Me André-Simon Grippon, vicaire de Bais. — Archives départementales L. 277.

(1) *Actes du Synode*, p. 25.

(2) Comm. du canton de Thiron, dép. d'Eure-et-Loir. Me Thibault était vicaire de Saint-Cosme en 1784.

(3) Arch. dép., L. 277.

20 sols chacune et de 41 messes basses à 12 sols chacune, pour la rétribution desquelles la fabrique jouit des biens légués.	39 l.	12 s.	»» d.
Le tiers d'un ordinaire de messes basses fondées en l'honneur de Saint-Maur. .	10	»»	»»
Ce qui fait en tout.	2,822	18	6
2° Impositions : *A*. Extrait du Rôle de Champaissant pour 1786.			
Capitation.	84	5	»»
Imposition principale.	126	5	»»
Imposition accessoire.	79	»»	1
Prestation de chemins.	29	19	9
B. Extrait du rôle en 1790.			
Vingtiesme.	446	8	8

Si maintenant on ajoute à ces charges l'imposition des décimes, les frais de réparations du presbytère, les obligations imposées par la charité, à une époque où la misère se faisait rudement sentir dans tout le pays, et le curé s'en acquittait avec largesse, puisque « sans chercher à m'en » faire gloire, dit-il, les pauvres m'ont coûté plus de mille » livres, l'an dernier », — enfin quantité d'autres occasions de dépenses, qu'il ne se croit point « obligé d'exprimer, ni de » circonstancier », il sera facile d'établir exactement la réelle valeur de la cure.

Quant à celle de la chapelle de la Moizière, pour laquelle il fallait pareillement payer les impôts, elle consistait dans l'espoir que fondait le prestimonier sur la remise de sa procuration à Me Gournay, avocat à Mayenne, pour obtenir, par voie de justice, le payement des rentes que les fermiers oubliaient de lui verser depuis dix ans.

Aussi, croyait-il avoir le droit de joindre à son envoi ces réflexions : « Et voilà, messieurs, plus qu'il ne vous en faut » pour liquider mon traitement. J'espère que vous voudrez » bien m'accorder un mandat pour ce qui doit me revenir de » ce petit objet » c'est-à-dire de sa prestimonie, « et de même,

» un acompte sur la pension qui m'est due, en ma qualité de » curé.... Seroit-il juste que pour une pension alimentaire, on » prit sur mon étroit nécessaire ? »

Nous déplorions tout à l'heure la perte des archives paroissiales. Me Gournay avait été invité à les livrer au conseil général de la commune et celui-ci les réduisit en cendres sur la place publique, le 7 octobre 1793, jetant dans le même « brullement », les titres de féodalité de la Dreuzerie, à Notre-Dame-de-Vair, de Brenuche et de la Petite-Mousse à Saint-Pierre-des-Ormes, avec ceux de Forbonnais (1).

Le 24 février suivant, MM. E. Poussin, maire, P. Hardouin officier municipal, et J. Champroux, notable, apposaient leurs signatures au bas de cet inventaire : « Nous n'avons » pour toute argenterie que le petit service de notre » commune, savoir : un seul calice dargent de moienne » grandeur, un ciboire dargent, doré au dedans, aussi de » moienne grandeur ; pour le tabernacle, une très petite » custode dargent pour porter le saint viatique aux malades, » un soleil ou ostensoir dargent de moienne grandeur ; tout » le reste du service est en cuivre » (2).

Avec l'année 1794, la tourmente augmentant de violence, le curé de Champaissant fut incarcéré à la Visitation (3) (10 avril). Remis en liberté (1795), il se hâta de regagner son poste au milieu de ses ouailles, mais comme ses meubles avaient été vendus pour une somme de 1,294 livres 9 sols (6 juin 1794), il trouva son presbytère dans le plus entier dénuement. D'autres épreuves lui étaient encore réservées, car peu de temps après son retour, ayant du haut de la chaire, prêté le serment, avec des restrictions qui le rendaient catholique, il s'attira pour ce fait la haine des révolutionnaires et dut se cacher afin d'éviter un second empri-

(1) Arch. dép., L. 258.
(2) *Idem.*, L. 250.
(3) Dom Piolin. *Histoire de l'Église du Mans*, IX, 514.

sonnement. Enfin, quand le calme se rétablit dans les esprits, à l'heure même où les joies du présent et l'espoir dans l'avenir auraient pu lui faire oublier les douleurs d'autrefois, sa santé ébranlée par les fatigues morales et physiques, plus peut-être que par les années, ne lui permit de jouir d'aucun repos et après une longue autant que cruelle maladie chrétiennement supportée, il mourut à Champaissant, le 5 juin 1802.

A l'exemple de ses prédécesseurs, il s'était plu à noter certains faits qu'il estimait dignes de passer à la postérité. Sans les rappeler tous, nous signalerons les suivants :

« Le 23 mai 1762, il tomba sur cette paroisse, sur les » 6 heures du soir, un jour de dimanche, une grêle extra- » ordinaire, d'une pesanteur considérable, de différentes » figures, et surtout assez large et platte pour s'en servir à » jouer au palet, ainsi que je le vis faire à des enfans. Tous » les fruits, grains et herbes furent perdus et gâtés. La » disette, pour ne pas dire famine, fut extrême. La pluye » avoit duré tout l'hyver et empêché de semer les bleds et » la sécheresse de l'été empêcha de faire les chanvres et fit » périr les orges et autres petits grains.

La confirmation est donnée à Champaissant, le 24 septembre 1778, par Monseigneur de Jouffroy-Gonssans, qui confirme, en son lit, René Bourdin, meunier de la Louvresse.

1779. — « La dyssenterie a régné dans la paroisse et a » enlevé deux femmes foibles et usées par des maladies » habituelles et un enfant de dix ans. Six ont été bien » malades ; d'autres l'on portée debout. Le ministère a » fourni pour les pauvres du pain, de la viande, du vin et » des remèdes et a nommé des médecins et des chirurgiens, » pour les visiter, aussi à ses frais ».

1784. — « Les neiges ont duré environ six semaines » entières et ont monté à la hauteur de 4 à 5 pieds. La » misère fut extrême pendant tout ce tems-là, qui commença

» au premier an. La récolte a été très peu abondante, mais » les grains étoient de bonne qualité ».

1785. — « L'année a eu des révolutions singulières, » beaucoup de froid et très vif, des sécheresses inquiétantes, » point d'herbes, peu de grains, peu de chanvres. Malgré » celà le bled n'a point été au-dessus de 9 livres pour le » plus beau. Le commun prix a été pendant presque toute » l'année de 7 à 8 livres, le boisseau de Mamers ; l'orge, » depuis 5 jusqu'à 6 livres ».

1787. — « La récolte a été des plus abondantes en pailles » et peu de grains ».

Sous la longue administration de Me Gournay, huit vicaires, dont les émoluments se montaient seulement à 150 livres, pour célébration de la première messe (1), se succédèrent à Champaissant. Ce sont maîtres : D. E. Ravet, 13 juin-26 septembre 1767 ; Cornilleau, 28 février-20 novembre 1769 ; René Pingot, originaire de Valennes, mort à vingt-six ans le 29 janvier 1779 (2) ; Julien Buffard, 6 mars 1772 ; Roullois, 22 novembre 1774, plus tard vicaire à Saint-Cosme-de-Vair ; René Trotté de la Bouverie (3), 7 février 1781-12 juillet 1784. Baptisé en l'église Saint-Pavin-de-la-Cité le 18 mai 1755, il y célébra sa première messe le 1er juin 1779. Ce prêtre « qui avait des talents, avait fait » d'excellentes études à l'Université d'Angers. La position

(1) Arch. dép., L. 277.

(2) Un autre prêtre mourut à Champaissant le 8 décembre 1776 et y fut enterré le lendemain, dans le cimetière. C'était Me Jacques Adam, chapelain du château des Feugerets, à La Chapelle-Souef, né à Vrigné, au diocèse de Séez, en 1728.

(3) Son oncle était Me René Trotté, chanoine prébendé de Saint-Julien. Son père, Nicolas-Jean Trotté, avocat au siège présidial et sénéchaussée du Maine, avait épousé au Breil, le 10 juillet 1748, Anne-Françoise Bleu, fille de Me Julien Bleu, avocat au Parlement. De cette union naquit encore Anne-Marie Trotté de la Bouverie, qui devint l'épouse (28 avril 1789), de Jean-Baptiste-Henri Duval de Bassecour, officier de cavalerie, appartenant à une vieille famille d'Alençon. — État-civil du Breil.

» de sa famille lui pouvait facilement obtenir un bénéfice » au Mans, il accepta cependant d'être vicaire à Man- » signé (1) », et de Champaissant il passa comme curé à Saint-Pierre-des-Bois, où il mourut le 2 juin 1807; Pierre-René Dumur, né au Mans le 28 août 1760, 16 novembre 1785-18 juin 1787. Plus tard il fut nommé vicaire puis curé de Mulsanne. A la Révolution, il refusa constamment le serment et bien que d'une santé délicate il y exerça longtemps et dans les paroisses environnantes, son ministère, en secret. Après avoir été enfermé à la prison de l'évêché (30 mars 1792), il fut déporté à l'île d'Aix (29 septembre 1798), ensuite à celle de Ré (22 septembre 1799) et mourut prêtre habitué à Requeil, le 12 mai 1843 (2); enfin Louis Gournay, neveu du curé, diacre au 29 septembre 1789, curé de Contres à partir du 26 juillet 1791 jusqu'à la fin de 1802.

Au Concordat, la paroisse de Champaissant fut supprimée et réunie à celle de Saint-Cosme; mais, en 1836, sur la demande de ses habitants, Monseigneur Bouvier leur rendit leur autonomie. Elle fut desservie depuis cette époque par MM. Bacmin, 1836; Herbelin, 1840; Jupin, 1858, qui se noya dans la Sarthe, près de Spay, en 1872; Gilbert, 1860; Benoît Berson, 1862; Léger-Langevin, 1871; Guitton 1879; Mézières, 1894; et Busson 1900.

LA FABRIQUE

Ce n'est guère qu'avec quelques pièces conservées à la préfecture (3) que nous avons pu reconstituer le domaine de

(1) *Mémoires du chanoine Nepveu de la Manouillère*, II, 191.

(2) Dom Piolin. *Histoire de l'Église du Mans*, VII, 464, 489, VIII, 557, IX, 420, 522, 525, 533, 541 et 547.

(3) Série G. 792. — Voir aussi la *Vente des Biens nationaux*, de F. Legeay.

la fabrique (1). Il comprenait à Saint-Cosme le tiers du champ de la Boire (2), un jardin et un pré de la contenance de trois hommées et à Saint-Pierre-des-Ormes, le pré de la Louvresse sur le chemin de ce lieu au Chesnay et donné par Me Léon Liger le 10 avril 1708.

Tous les autres biens étaient situés en Champaissant. C'étaient les champs : de la Tanterie, tenu à foi et hommage simple de la seigneurie de Forbonnais ; de la Saussaie ; de la Violette ; de la Forte-Terre ; de la Fosse ; du Milieu, donné par Gaspard de Fromont le 26 février 1678; de la Motte, au fief de Lépinay, légué avant 1718, pour aider à faire dire la première messe et à la charge de deux messes chantées chaque année, par Julienne Houllier, femme de Pierre Chrestien ; de la Vigne ; la moitié du champ de la Maière (3) ; le champ Couet ; celui de la Censive ; une maison avec jardin d'un quart de jour, donnés le 24 février 1684, par Pierre Cœurderoy ; une seconde maison et jardin y attenant de la contenance d'un huitième de jour ; les prés : de la Noë-aux-Loups ou de la Noë-de-la-Moinerie, légué en vertu d'acte testamentaire de demoiselle Ambroise Plessis, à la charge de deux messes chantées par an, le 16 avril 1614 ; des Planches ;

(1) Voici les noms de quelques-uns des procureurs de fabrique de Champaissant : Jean Drouin, juin 1608 ; François Blanchard, août 1608 ; Charon, 1656 ; Gilles Thierry, 1667 ; Jacques Prudhomme, 1674 ; Marin Rocheron, 1675 ; Me Léon Liger, curé, 1689 ; René Liger, 1699 ; Martin Vautier, 1705 ; Gabriel Avignon, 1718 ; Jean Fortin, 1724 ; Jacques Martelière, marchand, 1734 ; Julien Bourlier, marchand, 1748 ; Jean Besnard, journalier, 1749 ; René Liger, laboureur, 1750 ; Pierre Hardouin, marchand, 1753 ; Gabriel Chevallier, bordager, 1758 ; Jean Sénée, 1762 ; Jean Jaillard, laboureur, élu le 17 avril 1768 avec charge de faire réparer les murs du cimetière, le balustre des fonts baptismaux et la table de communion ; Mathurin Bourlier, bordager, 1770 ; Mathurin Chevallier, 1772 ; René Liger, 1774 ; René Le Roy, 1778 ; Jean Rocheron, 1780 ; René Boulay, 1782 ; François Chartrain, 1784 ; Jean Sergent, 1786 ; Léon Hardouin, 1788 ; Mathurin Bourlier, dont la nomination est du 3 avril 1791.

(2) Les deux autres tiers appartenaient par moitié aux fabriques de Saint-Cosme et Notre-Dame-de-Vair.

(3) L'autre moitié appartenait à la fabrique de Notre-Dame-de-Vair.

des Pelouses ou de la Grande-Noë; de la Vannerie et des Ponts (1), au fief du Grand-Moire, à Saint-Vincent-des-Prés, aussi légués pour la première messe le 16 novembre 1632, par Mathieu Gibierge ; un autre pré non désigné contenant une hommée; un taillis d'un demi-journal; un verger, et encore le pré nommé Menu, pour lequel Me Chollet, curé de Champaissant, rendit aveu le 6 juin 1642, au seigneur de Forbonnais déclarant lui être redevable tous les ans, d'une paire de gants blancs, qu'il doit lui « bailler le jour des grands Pasques, en son bans, entre » les deux messes, avec deux sols pour l'arrière-ban, quand » le cas y échoit..... ». Tous ces biens furent vendus sous la Révolution. L'église elle-même fut adjugée pour 1760 livres à Jacques-Jean-Augustin Quelquejeu, de Mamers. Pierre Chesneau, de la même ville, se rendit acquéreur du presbytère, moyennant la somme de 2556 livres.

MALADRERIE DE SAINT-MAUR

En publiant notre étude sur Saint-Cosme (2), nous avons eu l'occasion de parler de cette léproserie qui était située au carrefour du Point-du-Jour et nos recherches subséquentes ne nous ont rien fait découvrir de nouveau en ce qui la concerne. Elle possédait les champs des Corvées, du Petit-Tertre et de la Maladrerie, les Grand et Petit prés de Saint-Médard.

(1) Les procureurs rendirent des aveux pour ces deux prés à Françoise-Marie de Frébourg, dame de la Mousse, épouse de Me Jean Le Maignen, sieur de Lormont, conseiller du roi, lieutenant-particulier civil et criminel au siège de Mamers (3 août 1675) ; à Julien Lunel, écuyer, sieur des Essarts, conseiller et secrétaire du roi, maison et couronne de France et de ses finances, seigneur de Mondragon, Moire, Saint-Vincent-des-Prés, Langellerie et autres lieux (14 juillet 1699), et à François Lunel, seigneur des mêmes lieux (22 avril 1705).

(2) *Monographie de Saint-Cosme*, pages 89-92.

FRÉDOSNE

Cette métairie fut cédée aux Confrères de Saint-Michel-du-Cloître, le 29 septembre 1556, en échange de celle de Monchastain, à Chantenay, par Me Pierre Hennier, chanoine de l'Église du Mans (1), pour mettre fin à un procès que lui avait intenté messire Jehan de Champaigne, seigneur de Vallon. André Guillard, chevalier, seigneur du Mortier, de l'Épichelière, de Vallon et Frédosne, héritier dudit de Champagne et Guillaume Boessel, seigneur de la Carrelière et de Fort-Benoist dont relevait Frédosne, demeurant à son logis de Courtaille, paroisse Notre-Dame d'Alençon, donnèrent leur consentement à cet accord, moyennant la remise à ce dernier d'une somme de « six vingts escuz sol seulle-» ment » (2).

Le 27 octobre 1556, Me Vincent Ferrand, chanoine de Saint-Pierre-de-la-Cour, agissant au nom des chapelains de Saint-Michel-du-Cloître, prend possession de Frédosne. La métairie se composait alors « d'une maison manable, » chambre, celier et appenty, gresniers, le tout en un » tenant, un fourni servant de boulengerie, séparé des bâti-» mens, une grange et deux étables, le tout en laistrise dudit » lieu, avec cour, jardins et un petit verger de deux jour-» neaux ou environ », de 72 journées de terres labourables et de neuf hommées de pré (3).

Le 18 mai 1604, Mathurin Bourdin, Jehan Le Moulnier et Louis Bellot, confrères, louent Frédosne pour 160 livres par an. Le 17 août 1623, Me Thomas Guébrunet, demeurant au Mans, faubourg Saint-Vincent, en accepte le fermage pour

(1) Me Hennier avait pris possession de Monchastain le 2 juillet 1501.

(2) Le seigneur du Mortier avait donné procuration à cet effet à Me René Aubert, conseiller au siège présidial du Mans et celui de Forbonnais, à Me Jean Hermange, écuyer.

(3) Série G. 792.

120 livres, de la part de Maîtres Estienne Violette, Mathurin Dionise et Julien Huault. Me François Billiard, chanoine semi-prébendé en l'Église du Mans et Jean Joffard, marchand à Champaissant, époux de Christophlette Billiard, la prennent à ferme à leur tour, le 23 août 1659, pour 300 livres par an. Nous la trouvons encore mise en location pour 250 livres et 6000 bardeaux (1686), 200 livres, quatre sauvageons, deux journées d'ouvrier et 3000 bardeaux (1692), 240 livres et 4000 bardeaux (1703) (1).

Son dernier bénéficiaire fut Me Noël-Joseph Boulard, de la ville du Mans, confrère de Saint-Michel-du-Cloître, curé de Saint-Fulgent-des-Ormes, au diocèse de Séez. Sous la Révolution il quitta sa cure et vint se retirer à Champaissant, mais il y fut appréhendé puis emprisonné à l'Évêché, en 1792. Débarqué à la Corogne, le 9 octobre de cette même année, il mourut en Espagne, âgé de cinquante-cinq ans, chez les Carmes de Padron (1795) (2).

Un sieur Renaudin, d'Origny-le-Roux, était à cette époque propriétaire de la terre de Frédosne, qu'il avait acquise pour 33,300 livres le 9 juin 1791.

AUTRES BIENS ECCLÉSIASTIQUES SITUÉS A CHAMPAISSANT

Divers établissements religieux possédaient sur le territoire de Champaissant des biens qui tous furent vendus au profit de la nation.

Ainsi appartenaient à la *Mense abbatiale de Tyronneau :* le Champ aux Moines, d'une contenance de trois journaux.

A la *Fabrique de Moncé-en-Saosnois :* le champ de la Martinière, au fief de Forbonnais.

Au *Prieuré de Guémansais :* le bordage de la Moinerie,

(1) Série G., 792.

(2) Cf. Dom Piolin : *Histoire de l'Église du Mans*, VII, 84 et Statuts de Saint-Michel-du-Cloître, *Revue archéologique*, XXVI, 241.

acheté pour 5,625 livres, le 17 août 1791, par Julien Rouzier, de Moncé.

A celui de *Convoise :* un pâturage d'un tiers d'hommée et la ferme du Bût, vendue le 14 mars 1792, à Jacques Riousse, marchand à Saint-Cosme, moyennant 24,700 livres.

A la *Fabrique de Saint-Cosme :* un pré de trois hommées, situé près du moulin des Biblots, aujourd'hui disparu, les champs de l'Horloge et de la Touche.

A la *Fabrique de Notre-Dame-de-Vair :* la moitié du champ de la Maière, les champs Catherine, Beauclair, de la Butte, de la Grouas-Guillerye et des Noyers.

J. VAVASSEUR.

(A suivre).

PATRICE VAUGUION

ET SES MÉMOIRES

22.

M. Renaudin. — Au commencement d'avril 1707 comme M. Renaudin, qui étoit depuis un an dans la ville, ne présentoit point ses lettres pour se faire recevoir, et que cependant on ne vouloit pas lui faire de la peine, on convint que l'on ne consulteroit ni ne confereroit avec lui au cas que l'on s'y trouvât, soit chez ses parens, soit ailleurs. Au commencement il donnoit des ordonnances qu'il signoit, et on l'avertit qu'on ne le trouvoit pas bon. Le 31 mai 1707, M. Renaudin fut reçu chez M. Livré, qui étoit en charge ; M. Renaudin fit ses visites en robe et nous assistâmes tous à sa réception en robe.

23.

La Police. — Au mois de juin 1707, M. de la Rivière nous pressa pour faire enregistrer nos lettres à la police, en conséquence d'un édit qui l'ordonnoit ; nous répondîmes que nous étions prêts d'obéir et M. de la Rivière nous reçut fort bien. M. de Vilaine (1) comme procureur du roi à la

(1) M. Denis Chouet, sieur de Villaines, écuyer, avocat en Parlement, conseiller et procureur du roi au siège présidial et de police du Mans,

justice voulut et demanda qu'on lui rendit visite ; on le fit, tout se passa de bonne grâce et on n'en demanda pas davantage.

24.

M. Denisot. — Lorsque la nouvelle abbesse du Pré arriva dans cette ville au mois de juin 1708, M. Denisot, comme médecin de l'abbaye du Pré, alla au devant d'elle avec différens officiers de la d^e^ abbaye de tous états. La compagnie des médecins y trouva à redire et crut qu'il se pouvoit contenter d'aller en cérémonie la saluer le lendemain.

25.

M. Levasseur. — Le 10 novembre 1708 M. Le Vasseur fils fut reçu dans la compagnie, son père étoit pour lors en charge.

26.

Garde des prisonniers. — Dans l'année 1709 on comprit les médecins dans le rôle de ceux qui devoient faire la garde pour les prisonniers ; les avocats y étoient aussi compris. Nous nous assemblâmes à ce sujet ; on convint qu'on s'en

époux de Suzanne de Courtoux, fille de Louis et de Suzanne Maudet du Verger, était fils de Denis Chouet, écuyer, conseiller et avocat du roi au présidial, et de Marie Le Jariel.

Voir au sujet de ce conflit de juridiction le § 19 ci-dessus. — L'édit d'octobre 1699 créant dans les villes des lieutenants-généraux de police, leur attribuait la juridiction sur les collèges, corporations, par conséquent sur les médecins, chirurgiens, apothicaires, sages-femmes, et la police de leur art. En cette matière, les gens de l'art ne pouvaient se pourvoir que devant les juges de police, à peine de 500 l. d'amende. L'édit de 1707 sur l'exercice de la médecine confirma la juridiction des juges de police sur la médecine. — Les juges ordinaires du lieu avaient voulu ravir aux juges de police cette prérogative : un arrêt du Conseil du 23 septembre 1702 débouta ceux du Mans de cette prétention.

plaindroit à Mrs de ville qui avoient fait le rôle et qu'on leur demanderoit s'ils vouloient nous en décharger, sinon qu'on se pourvoiroit vers M. l'Intendant. Ils conseillèrent eux-mêmes de se pourvoir vers M. l'intendant et de lui présenter une requête ; mais on nous conseilla du depuis d'aller saluer M. de la Rivière comme subdélégué et de lui marquer qu'on souhoitoit se pourvoir vers lui pour être déchargez. Cela n'eut point de suite, et nous ne fîmes point la garde ; mais au mois d'avril de la même année on fit la garde à la Halle pour les bleds ; toutes sortes de personnes s'y trouvoient indistinctement et nous fûmes obligés d'y aller.

27.

M. Champion, collecteur (1). — Le 29 septembre 1709, M. Champion fut nommé collecteur à la paroisse de Saint-Pierre-l'Enterré ; il y forma opposition, à quoi la compagnie l'engagea, les paroissiens ne répondirent point et on obtint un jugement par défaut par lequel M. Champion fut déchargé, et il fut ordonné que l'on apporteroit les rôles depuis cinq ans afin de nommer un autre collecteur d'office, il fut nommé ; ce fut Bâton, lequel ne s'opposa point. On rendit à M. Champion tout son déboursé.

(1) Les médecins, exerçant une profession libérale, étaient exempts de taille et de collecte. — Adrien Champion, docteur en médecine au Mans, paroisse Saint-Pierre-le-Réitéré, époux de Renée Le Plat, ancien du collège des médecins, et médecin du roi depuis juin 1728, mourut le 5 février 1733. — Son fils, Pierre-René, naquit et fut baptisé au Mans le 10 juillet 1699 ; Pierre Le Plat de Quincé, bailli d'Orthe, fut son parrain. Il fut agrégé, le 1er juin 1719, au collège des médecins du Mans, comme il est dit ci-dessus, acquit dans la ville la réputation d'un médecin habile et d'un grand janséniste ; il mourut le 31 octobre 1773, doyen des médecins, laissant un fils maître de forges, une fille mariée au chevalier de Tilly garde du roi, (Neveu de la Manouillère, *Mémoires*, I, 169) et un autre fils, François Champion de Chantemesle, docteur de la Faculté d'Angers, agrégé au Collège des médecins du Mans le 20 juillet 1762.

28.

M. Crié, reçu chirurgien. — Le 4 février 1710, M. Crié le fils, fit son examen pour l'anatomie, le cadavre fut mis à l'hôpital. Il convia en cérémonie tous les médecins et le soir que son examen finissoit il donna à souper à tous les médecins. Il donna dix écus pour les droits d'anatomie ; mais en même tems on convint qu'on ne remettroit plus rien sur ces droits parce qu'on étoit résolu de faire des discours anatomiques tous les ans.

Le 8 mai 1710, M. Crié fut reçu chirurgien et fit son dernier examen chez M. Champion ; de même qu'à son premier examen il avoit fait visite huit jours auparavant, et il la fit encore la veille ; ensuite il vint faire visite pour remercier, mais les médecins ne lui rendent point de visite, ceux qui sont amis peuvent seulement aller voir sans cérémonie les nouveaux reçus.

29.

Mort de M. Denisot. — Le 13 juillet 1710 sur les six heures du soir M. Denisot, médecin, mourut d'une fièvre putride maligne ; il étoit sur la fin du 9e jour de sa maladie. Le 14 il fut enterré aux Jacobins ; ce fut un clerc tonsuré qui vint nous prier d'assister au convoi.

30.

Apotiquaires. — Le 21 mai 1711 on fit les visites des drogues chez les apotiquaires ; on les fit même chez les gardes et on convint de les faire au premier jour chez les épiciers.

31.

M. le Lieutenant général. — Au mois de mars 1711, M. de Martigni fut reçu lieutenant général et maire de ville ;

les médecins n'allèrent point en corps lui faire visite, mais chacun y alla en particulier.

32.

M. l'Évêque. — Au mois de septembre 1712, M. Rogier du Crevi, évêque de cette ville vint icy pour la première fois ; nous n'allâmes point lui faire visite parce que nos anciens dirent qu'on n'y avoit jamais été et qu'on n'alloit point voir ni le gouverneur, ni l'intendant, ni autres.

Le 9 avril 1724 M. de Froulai, évêque de cette ville, étant arrivé, les médecins n'allèrent point en corps lui faire visite.

33.

M. Le Vasseur. Thériaque. — Le 23 novembre 1713, M. Le Vasseur le fils, fit à l'hôpital un discours sur la thériaque. Cela se fit publiquement et il s'y trouva beaucoup de monde. La dispensation avoit été préparée par la sœur Huon, laquelle avoit le soin de l'apotiquairerie à l'hôpital. Cette dispensation étoit belle et les drogues bien choisies. Tout ce que je trouve qui y manquoit, c'est que comme la sœur Huon ne voulut point parler pour faire voir ses drogues, j'aurois souhaité que M. Le Vasseur eût dit un petit mot sur chaque drogue en particulier en les faisant voir et eut fait connoître leur origine, leurs qualités, etc.

34.

M. Sonnet (1). — Le 28 novembre 1715 M. Sonnet fut

(1) Jacques Sonnet, docteur en médecine, agrégé au Collège des médecins du Mans le 28 novembre 1715, fils d'Étienne Sonnet greffier au présidial du Mans, et de Madeleine Fougeray morte le 17 juillet 1733. Sa sœur Marie Sonnet épousa le docteur Patrice Vauguion.

reçu médecin dans la compagnie ; il paia les droits et donna un repas le soir ; c'est le premier qui ait donné un repas.

35.

Anatomie. — Le 8 mars 1716 on commença ici des discours anatomiques lesquels se firent à l'Hôpital général, M. Champion fit le premier discours et les autres médecins continuèrent. Les médecins et les chirurgiens paièrent les frais en commun ; les médecins voulurent bien en convenir quoique suivant l'édit du mois de février 1692 les chirurgiens fussent obligez de faire les frais. Il en coûtoit aux médecins 6 l. Je croi que dans une autre occasion on pourroit demander que les garçons apprentifs chirurgiens se chargeassent de paier les frais.

Par l'article IX de l'édit du mois de février 1692 les anatomies se doivent faire aux frais des chirurgiens.

36.

Apotiquaires. Visites. — Le 26 mai 1716 on fit les visites chez les apotiquaires. Ce fut M. Le Vasseur et M. Champion, car ces visites appartiennent aux doiens et non à la charge de médecin du roi. On ne fit point de visites chez les gardes.

37.

M. Champion. — Le 1er juin 1719, M. Champion fils fut reçu médecin dans la compagnie.

38.

Mort de M. Le Vasseur. — Le 25 septembre 1722, M. Le Vasseur, doien des médecins, mourut âgé de 74 ans et fut

enterré aux Cordeliers. Il fut enterré le soir, et le lendemain on n'alla point à la messe.

39.

Chirurgiens. Procès contre M. Guiard. — En 1715 il y eut procès de la part des Srs Charpentier le jeune et Crié Mes chirurgiens, contre Me Guiard, marchand ferronnier. Le fait est expliqué dans les factums.

Ce fut un religieux de la Couture, nommé Don Nicolas, qui avoit entrepris de guérir le Sr Guiard, lequel commença à faire imprimer un factum contre les chirurgiens.

La Communauté des Chirurgiens demanda pour lors que les médecins et apotiquaires se joignissent à eux et entreprissent le P. Don Nicolas pour lui faire faire deffenses d'exercer aucune partie de la médecine. Comme les médecins virent que l'affaire rouleroit entièrement sur eux, ils voulurent voir ce qui arriveroit de la guérison du Sr Guiard et ainsi ils répondirent que pour faire connoître que ce n'étoit ni l'envie ni la jalousie qui les faisoit agir, il falloit faire voir dans le public que c'étoit à la réquisition des chirurgiens que l'on entreprenoit cette affaire.

Les Chirurgiens ne dirent rien à cela, outre que les apotiquaires ne voulurent pas se joindre. Voilà dans quelle situation étoit l'affaire au commencement de novembre. On plaida vers ce tems là à la prévôté et il fut ordonné qu'on poseroit ses faits de part et d'autre.

Le 15 janvier 1716 on plaida une seconde foi, et les parties furent appointées à prouver leurs faits de part et d'autre. Le Sr Guiard eut un monitoire, le Sr Crié fit son enquête. Au mois de mai 1716 on plaida et les parties furent appointées à écrire et produire. Le procès fut distribué à M. Menard des Rolandières, il fut rapporté le 26 août 1716 et il fut ordonné que cette affaire seroit réglée par un médecin et deux chirurgiens, lesquels ne seroient point

de la ville, et dont les parties conviendroient, sinon qu'il en seroit nommé d'office. Il fut ordonné qu'on leur remettroit les enquêtes de part et d'autre, qu'ils visiteroient le malade et sa plaie, et qu'ils règleroient les mémoires pour le paiement des chirurgiens, au cas qu'il leur fût dû.

Le 28 septembre 1716 on nomma M. Caillet, médecin de La Flèche, M. Clavereau, chirurgien d'Angers et M. Cartier, chirurgien de Baugé pour en venir au 12 novembre suivant. M. Caillet s'excusa sur ses infirmitez, et à sa place les parties convinrent de M. Gallois, aussi médecin à La Flèche, avec les deux chirurgiens susdits. M. Gallois et M. Clavereau arrivèrent ici le 6 décembre 1716 ; ils y demeurèrent le 7, le 8 et le 9 et s'en retournèrent le 10. M. Cartier ne vint point, parce que la lettre d'avis fut rendue trop tard, ainsi les parties convinrent devant le juge de s'en rapporter au médecin et au chirurgien qui étoient venus. Ils se firent taxer par le juge à chacun 12 l. par jour, dont ils furent bien paiés, et déposèrent leur rapport au greffe. Ce rapport étoit entièrement favorable aux chirurgiens, ce qui leur étoit d'autant plus avantageux que le chirurgien d'Angers étoit celui qui avoit été choisi par le Sr Guiard.

L'affaire fut jugée au rapport de M. de la Rivière. Le Sr Guiard fut entièrement condamné, il paia et se tint pour joué. Cette affaire peut lui avoir coûté autour de mille écus.

J'ai les factums et les mémoires faits à ce sujet.

40.

Chirurgiens. Procès. — Le 18 juin 1717 les chirurgiens de cette ville reçurent un nommé François Vaugon de Pré en Pail pour chirurgien avec permission à lui de s'établir dans tel bourg du Bas-Maine qu'il souhoiteroit ; ils le reçurent sans y appeler le médecin du roi ni autres et lui donnèrent des lettres dans lesquelles ils ne faisoient aucune mention de la présence du médecin du roi. Le 21 du même

mois, sçavoir trois jours après ils reçurent encore de la même manière un nommé Le Pin pour la résidence de Connerré.

Comme nous scûmes cela et que nous eumes moien d'avoir les lettres en original du nommé Vaugon, sur lesquelles étoient signés L. Charpentier l'aîné et N. Perou, chirurgiens jurés roiaux, nous présentâmes requête au juge du présidial et nous fimes donner assignation aux chirurgiens, en parlant audit Charpentier l'aîné pour leur faire deffenses de recevoir des chirurgiens sans nous, conformément à l'édit de création de 1692 et à la transaction passée en conséquence ; en même temps nous fimes assigner ledit Vaugon pour avoir à représenter ses lettres et pour les faire déclarer nulles ; nous fimes donner l'assignation devant M. le lieutenant général de la sénéchaussée. Les chirurgiens firent des propositions et demandèrent que l'on eut à poursuivre le nommé Poirier de la Guierche et qu'ils nous tiendroient compte des deux pistoles reçües pour les deux chirurgiens ci-dessus.

On répondit que l'affairé de Poirier étoit notre affaire, que nous n'étions point obligés de le poursuivre, que ce n'avoit été que pour leur faire plaisir qu'on l'avoit entrepris, et que puisqu'ils manquoient à ce qu'ils nous devoient, nous ne voulions plus continuer ce procès ; au surplus que nous demandions la représentation de leur livre pour voir quels chirurgiens étoient reçus, qu'ils fissent revenir les chirurgiens reçus sans nous, qu'il nous en paiassent les droits et qu'ils s'obligeassent de faire venir à leurs frais tous les chirurgiens que nous leur indiquerions n'être point reçus.

Le 30 août on prit un défaut contre eux : ils fournirent de deffenses le 4 septembre par une requête en opposition. Il y a eu beaucoup de détail de procédures, que l'on peut voir dans les pièces. Mais le 21 mai 1718 dans le moment que l'affaire étoit prête d'être jugée les chirurgiens firent intervenir le Lieutenant général de police, lequel à la re-

quête du procureur du roi rendit une ordonnance par laquelle il étoit fait deffenses aux médecins et aux chirurgiens de se pourvoir ailleurs que par devant lui sous peine de 500 l. d'amende. Sur cette contestation on engagea M. le procureur du roi de la sénéchaussée et celui de police d'écrire à M. le procureur général et de s'en rapporter à son avis affin d'éviter l'embaras du conflict de juridiction.

Le 3 novembre 1718 sur ce que l'on avoit eu avis que M. le Procureur général jugeoit que l'affaire devoit être relaissée au présidial, on députa M. Le Vasseur père et M. Champion pour aller voir M. de Vilaine, procureur du roi de police affin de sçavoir s'il voudroit se désister de ses deffenses, ou bien qu'on feroit juger l'affaire. M. de Vilaine répondit gracieusement, mais il demanda du temps pour se déterminer.

A la fin de janvier 1719 M. de Vilaine nous fit voir une lettre de M. le procureur général par laquelle il marquoit que sur les représentations qu'on lui faisoit il croioit l'affaire assez délicate pour mériter d'avoir un arrêt.

Dans cet embaras nous nous déterminâmes à diviser l'affaire et à faire juger au présidial les contestations avec les chirurgiens de campagne et à la police celles qui regardoient les chirurgiens de ville : on présenta en conséquence une requête à la fin de mars 1719. Au mois de juin on choisit M. Georgie (1) pour avocat, il fit rendre un expédient au parquet pour régler la jurisdiction. Au commencement de juillet les chirurgiens firent des propositions d'accomodement et un jour que nous étions assemblés ils députèrent trois maîtres chirurgiens pour assurer la compagnie qu'ils ne demandoient pas mieux qu'un accomodement. On leur demanda pour lors de fournir un mémoire par écrit de la manière dont ils vouloient faire. Ils en fournirent un au

(1) Marin Georgie, avocat au Présidial du Mans, demeurant paroisse de la Couture, épousa par contrat du 22 décembre 1712, devant Martigné notaire, Anne Hervé, veuve de Nicolas de la Coulonche.

mois d'août et on leur fit réponse par un autre mémoire ; mais cela n'aboutit à rien.

Enfin lassés de tous ces mouvemens, et voiant que les chirurgiens en agissoient bien nous retirâmes nos pièces d'entre les mains de M. Georgie, et on le paia. On peut voir le détail de tout cela dans les papiers. Il y a à ce sujet parmi les papiers un projet de transaction à faire avec les chirurgiens en datte du 2 septembre 1719.

41.

Rapports. — Au mois d'août 1717 on donna un rapport pour M. de Guibert élu, lequel avoit été mal traité. M. Renaudin étoit pour lors en charge, on rendit l'argent à M. de Guibert ; c'est la première foi qu'on l'ait rendu.

J'ai remarqué sur le livre qu'en 1698 on donna un rapport pour M. Deluigné élu, et qu'on prit son argent.

42.

Rapports. — Le 6 avril 1718, M. le Lieutenant criminel et M. le Procureur du roi allèrent par de là le Gué de Mauni, faire ouvrir le corps d'un nommé Maillard, lequel étoit mort après avoir été maltraité à ce qu'on prétendoit par le fils de M. Garnier, conseiller. Le jeune Charpentier et Crié firent cette ouverture et en donnèrent leur rapport, on n'y appella aucun médecin. Nous nous assemblâmes le 7 et le résultat de l'assemblée fut de députer vers M. le Lieutenant criminel et vers M. le Procureur du roi pour leur représenter nos droits. M. Le Vasseur et M. Champion comme les deux anciens furent députés. M. Renaudin quoique pour lors en charge ne voulut pas être député. On convint en même tems d'écrire à Paris, à Caen et à Tours pour sçavoir comment tout se passoit dans ces endroits à ce sujet, on a une lettre de Paris, fort explicative. A l'égard de la dépu-

tation M. le Lieutenant criminel et M. le Procureur du roi répondirent fort honnêtement, ils dirent que c'était un oubli et promirent de n'y pas manquer à l'avenir.

43.

Discours à l'Oratoire. — Le 4 juillet 1718, M. Sonnet, médecin, fit un discours chez les Pères de l'Oratoire pour expliquer la digestion, le cours du chile, la circulation du sang et la respiration. M. Goutard, chirurgien, fit la dissection sur un chien et montra les parties qui servent à ces usages.

M. Sonnet était simplement en habit noir, je croi qu'il auroit été mieux d'être en robe.

L'année suivante M. Sonnet fit trois discours à trois jours différens.

Le 10 juillet 1720, M. Champion fils, médecin, prononça chez les Pères de l'Oratoire un discours anatomique; M. Paton, chirurgien, fit la démonstration des parties. M. Champion étoit simplement en habit noir; il avertit de ce discours par billets.

44.

Avocat. — Le 13 juin 1719, étant assemblés dans la maison de M. de la Saussais, médecin du roi en exercice (1), la

(1) Jean-Baptiste Géré de la Saussais, fils de J.-B. Géré de la Saussais docteur en médecine et de Françoise Jouanneaux, était à la date du 19 novembre 1705 âgé de 24 ans, étudiant en médecine en l'Université de Caen, demeurant ordinairement à Villaines-la-Juhel, et pour lors au Mans, hôtellerie de « Saint-Cristophle » faubourg du Pré; il emprunta alors, par acte passé devant Gendrot, notaire au Mans, 160 l à François de Launay, prêtre de l'Oratoire, sous la caution de son aïeule Marthe Fouquelin, veuve de feu Jean Jouennault juge civil et criminel du marquisat de Fontaine-Daniel, demeurant au Mans, paroisse de Gourdaine, car « voulant retourner dans ladite ville de Caen pour achever son cours de médecine et n'ayant quant à présent aucuns deniers pour le faire, il est dans la nécessité d'emprunter ». J.-B. de la Saussais épousa par

compagnie convint de choisir M. Georgie pour avocat et dès ce moment on le chargea des pièces du procès contre les chirurgiens.

On le choisit comme n'étant parent d'aucun médecin de la compagnie afin que dans les différens changemens de charge, le médecin du roi ne voulût point aussi changer d'avocat et prendre son parent.

45.

Police. — Au mois de juin 1712, M. de la Saussais donna un certificat de maladie pour M. Goussaut le capitaine, on le porta à M. de la Rivière pour le légaliser, lequel répondit qu'il ne connoissoit point ce M. de la Saussais pour médecin et qu'il n'avoit point fait enregistrer ses lettres devant lui. On voit par là combien cela tenoit au cœur à M. de la Rivière ; à la vérité il n'y avoit que deux mois que M. de la Saussais étoit reçu.

46.

Mort de Mad^e Champion. — La nuit du 15 au 16 janvier 1717 la femme de M. Champion médecin mourut d'une hydropisie : la compagnie fut invitée par un clerc pour conduire le convoi. Le 16 au soir elle fut enterrée aux Jacobins, on n'y observa point l'ordre de la charge, ce fut l'ancien qui marcha le premier, le second porta le sceau ; chacun se rendit séparément dans la salle du convoi. On fut prié d'assister à la messe et on y assista ; elle se dit le 18 parce que le 17 étoit un dimanche.

contrat du 17 août 1712 devant Michel Fay notaire au Mans, Anne Tiger veuve du médecin Denizot. Médecin de l'abbaye de la Couture, il mourut au Mans, paroisse du Crucifix, le 3 janvier 1735 ; le 6, inventaire de ses biens fut dressé par Fay à la requête de sa veuve. Sa *seule* héritière fut sa sœur, Françoise Géré, de Villaines-la-Juhel. (Esnault et Chambois, *Inventaire des minutes des notaires du Mans*, t. III, p. 276-277.)

47.

M. le Gouverneur. — Le 20 mai 1717, M. de Bullion de Fervacques fit une entrée en cérémonie dans cette ville : nous ne fûmes point compris dans le rôle de tous les habitans qui furent convoqués pour aller au devant de lui. Nous n'allâmes point aussi en corps lui faire visite.

48.

Chirurgiens. Réception de M. Goutard (1). — Le 4 avril 1718, M. Goutard, chirurgien fit des visites chez tous les médecins pour présenter son fils en qualité d'aspirant à la chirurgie, et pour leur demander leur amitié. Comme l'on étoit pour lors en procès avec les chirurgiens, le Sr Goutard demanda qu'on lui fit pour son fils les mêmes remises qu'on avoit fait aux autres fils de maître, sçavoir de la moitié des droits sur les assistances et de 20 l. sur les droits d'anatomie. Nous nous assemblâmes et nous convinmes de remettre au Sr Goutard pour son fils et aux autres fils de maître la moitié du droit sur les assistances, et de ne rien remettre sur l'anatomie parce qu'on étoit dans le dessein de faire les anatomies tous les ans et toutes les fois qu'on en seroit requis, ce qui se faisoit gratis : mais on convint que sans

(1) Mathurin Goutard, maître en chirurgie au Mans, paroisse du Grand-Saint-Pierre († 2 juin 1723), eut de Marie Havoye trois enfants : Pierre-Adrien, Madeleine et Julien. — Julien, dont il s'agit ici, suivit en effet l'exemple de son père et devint maître en chirurgie ; il fut enterré le 2 janvier 1736 dans l'église des RR. PP. Minimes du Mans, dont il était le chirurgien. — Mathurin-Julien Goutard, issu du mariage de Julien et de Françoise Vincent, fut chirurgien des camps et armées du roi en Flandre, maître ès arts et en chirurgie au Mans (reçu le 8 juin 1751), paroisse du Grand-Saint-Pierre. Prévôt de la communauté des chirurgiens de cette ville, il épousa par contrat du 19 novembre 1756 devant Martigné notaire au Mans, Marie-Françoise Niepceron, fille de feu Paul Niepceron notaire et de Marie-Thérèse de Grappin. Il était, en 1776, lieutenant du premier chirurgien du roi.

lui ouvrir notre sentiment, on lui répondroit simplement qu'il faloit qu'il présentât tout l'argent porté par la transaction affin d'établir notre droit et affin d'avoir la liberté et le pouvoir de faire grâce. Il fit cette première visite simplement en habit noir.

Le 20 du même mois, le Sr Goutard avec son fils alla faire visite chez M. Renaudin médecin du roi en exercice, il la fit simplement en habit noir et en canne, et il n'alla point chez les autres médecins : il avoit fait de même cette visite chez les chirurgiens ses confrères, lesquels s'en plaignirent, en sorte que le 21 il la refit en manteau avec son fils aussi en manteau.

Le 26 avril ledit Sr Goutard avec son fils firent des visites chez tous les médecins pour les prier d'assister au premier examen dud. Goutard fils, ils firent ces visites en manteau. M. Renaudin en qualité de médecin du roi se plaignit audit Sr Goutard de ce qu'il n'avoit point été chez les autres médecins le 20 et de ce qu'il n'étoit venu chez lui qu'en habit noir et sans manteau. Le dit Sr Goutard répondit que ç'avoit été par oubli, qu'il ne sçavoit point que cela se dût faire, et que ce n'avoit point été par entreprise ni par avis de ses confrères : ainsi on n'y fit point d'attention.

Le 27 du même mois, ledit Sr Goutard fils fit son examen dans la maison du médecin du roi, les médecins s'y trouvèrent, M. Renaudin comme médecin du roi, M. Le Vasseur et M. Champion comme les deux anciens y assistèrent en manteau, les autres médecins y furent simplement en habit noir. Le 2 mai suivant le Sr Goutard donna à souper à tous les médecins et à cinq chirurgiens.

49.

Paton. — Le 1er août 1718 un jeune homme de Baugé nommé Paton neveu du Sr Charpentier père, Me chirurgien, fit des visites chez tous les médecins pour leur demander

leur amitié voulant se faire recevoir chirurgien au Mans ; il fit ces visites simplement en habit noir, conduit par le jeune Charpentier, son cousin-germain. Le 29 août il fit de nouvelles visites, conduit par le Sr Charpentier père ; il n'alla que chez le médecin du roi, disant qu'il n'y avoit que lui qui dut être averti huit jours à l'avance pour tenir sa maison prête ; qu'il étoit vrai qu'il faisoit cette visite chez tous les chirurgiens mais que c'étoit parce qu'ils devoient interroger ; il fit cette visite en manteau.

Le 5 septembre il fit des visites chez tous les médecins et chez tous les chirurgiens pour les prier d'assister le lendemain à son premier examen, il fit ces visites en manteau.

Le 6 septembre il fit son premier examen dans la maison de M. Le Vasseur fils pour lors en exercice de médecin du roi. M. Le Vasseur fils se trouva à cet examen en robe ; M. Le Vasseur père et M. Vauguion s'y trouvoient en manteau, les autres y étoient simplement en habit noir et en canne. L'aspirant étoit en manteau aussi bien que le Sr Charpentier père qui étoit son conducteur.

Le 7 septembre il fit des visites pour remercier ; il étoit en manteau avec son conducteur.

50.

Crié. — Le 18 octobre 1718, Crié le jeune fit son premier examen dans la maison de M. Le Vasseur fils pour lors en exercice de la charge de médecin du roi. Il n'avoit fait de visites que huit jours auparavant, et encore que chez le médecin du roi. La veille il fit des visites chez tous les médecins ; il ne présenta que 15 l. On se plaignit de tout cela mais on ne nous fit d'autre raison sinon qu'on n'étoit point obligé à d'autres visites, et que l'on ne devoit que 15 l. puisqu'on n'avoit pris que cela des autres fils de maître.

Ledit Crié est mort peu de tems après son examen. *Nota.*

On ne prit que 15 l. de Goutard comme fils de maître, et 30 l. de Paton.

51.

Paton. Ouverture de boutique. — Sur ce que nous nous plaignions il y avoit longtems de ce que ledit Paton tenoit une boutique ouverte, le 27 juin 1719 étant assemblés chez M. de la Saussais pour lors en exercice de la charge de médecin du roi, la compagnie fut d'avis d'envoier chercher ledit Paton, il vint et on lui demanda en vertu de quoi il avoit ouvert une boutique, il répondit qu'il en avoit une permission par écrit signée de tous les maîtres chirurgiens. On lui demanda qu'il la fit voir et qu'il nous en donnât une copie sous son sing, on le remit pour cela au samedi suivant.

Le samedi 1er juillet il s'y trouva et donna une copie sous son sing de ladite permission.

Comme il ne voulut pas nous donner un acte par lequel il reconnoitroit que nous avions droit à ladite permission, et qu'elle ne pouvoit valider sans nous, nous lui fimes donner assignation à la police pour avoir à faire fermer sa boutique: on ne pressa pas de faire rendre une sentence, et l'affaire a traîné jusqu'à ce qu'il ait été reçu maître. Les papiers sont chez M. Georgie.

52.

Anatomie. — Le 26 avril 1720 il y eut un homme pendu ; le fils aîné du Sr Goutard et Paton aspirans en chirurgie demandèrent à la justice ce cadavre pour en faire leur chef-d'œuvre d'anatomie ce qui leur fut accordé : ainsi le 27 ils firent leurs semonces chez tous les médecins et les chirurgiens, et paièrent chacun 50 l. entre les mains du médecin du roi. On ne voulut point faire de remise audit Goutard, quoique fils de maître ; on en peut voir la raison à la pp. 13 à l'art. de la réception du Sr Crié.

Le 28 ils commencèrent leurs leçons ; le fils Goutard fit la première, Paton la 2e et la 3e, Goutard la 4e, Paton la 5e et Goutard la 6e. Lors de la dernière leçon ils firent signer sur leur livre de communauté à tous les médecins présens, pour certifier que le chœf d'œuvre avoit été fait. Ce chef d'œuvre se fit bien, mais il ne s'y trouva presque point de chirurgiens. Le Sr Goutard conduisoit son fils, et le Sr Charpentier père conduisoit Paton.

Comme le sujet se corrompit à cause de la chaleur, les deux dernières leçons furent faites sur des poumons, un cœur et une tête de veau. Le lendemain de la dernière leçon lesdits aspirans avec leurs conducteurs firent visite chez tous les médecins pour remercier.

Nota. Lesdits aspirans en chirurgie présentèrent la requête pour avoir le cadavre signée seulement d'eux ; le greffier du criminel la refusa disant qu'ils n'avoient point de caractère et qu'il falloit que cette requête fût signée par le médecin du roi. Les chirurgiens ne voulurent point cela, disans que ce n'étoit pas l'usage ; ainsi lorsque les aspirans reportèrent leur requête, le greffier la fit signer, voiant que les médecins ne disoient rien.

Il faut avoir attention à cela une autre foi, et l'on nous a dit qu'à Paris les chirurgiens n'avoient point de cadavre pour S. Cosme à moins que la requête ne fut signée par le doien des médecins au nom duquel elle étoit intitulée (1).

53.

Réception des chirurgiens. — Le 11 juin 1720 le fils du Sr Goutard fut reçu Me chirurgien et fit son dernier examen dans la maison de M. Champion fils pour lors médecin du roi. Huit jours auparavant il avoit fait ses semonces chez le

(1) Les cadavres ne pouvaient être délivrés aux chirurgiens de Saint-Cosme que sur le visa du doyen de la Faculté de médecine.

médecin du roi et le jour précédent chez tous les médecins.

Le 12 juin 1720 Paton fut reçu maître chirurgien et fit son dernier examen dans la maison de M. Champion fils ; il avoit fait ses semonces à l'ordinaire et tout s'y passa bien. Tous les médecins présens signèrent sur le livre de réception des chirurgiens.

Les deux nouveaux maîtres, le lendemain de leur réception, firent des visites chez tous les médecins pour remercier.

54.

Anatomie. — Le 21 mars 1723 on commença des discours anatomiques dans une chambre de l'hôpital : ce fut M. Champion père comme médecin du roi qui commença et les autres médecins continuèrent sinon qu'il suppléa pour M. Le Vasseur lequel étoit incommodé. Les chirurgiens paièrent les frais. Le médecin du roi conjointement avec les chirurgiens signa la requête pour avoir le cadavre : on fit faire des affiches ; tout se passa bien.

55.

Mort de M. Goutard. — Le 2 juin 1723 M. Goutard père, chirurgien, mourut dans cette ville d'une fluxion de poitrine.

56.

Apotiquaires. M. Livré. — Le 14 mai 1720, le fils de M. Livré l'apotiquaire (1) fit son premier examen dans la

(1) Charles Livré le père, maître apothicaire au Mans (1689) né le 23 mai 1653, mort le 10 mars 1723 au Mans, paroisse Saint-Pavin-la-Cité, eut trois fils : René, maître droguiste au Mans. — Jean, docteur en médecine au Mans, qui épousa le 24 février 1724 à Sablé, en l'église Notre-Dame, Jeanne de Courcelles. De ce mariage naquit, paroisse Saint-Nicolas au Mans, le 7 février 1734, Jean-René-François Livré, docteur en médecine

maison de M. Le Vasseur doien des médecins ; huit jours auparavant il avoit fait des visites, conduit par M. son père chez les deux anciens médecins. Le jour même de l'interrogation il fit des visites chez tous les médecins pour les prier d'assister à son examen ; il ne s'y trouva que MM. Le Vasseur père et fils, et M. Renaudin, les autres étoient en campagne. M. Livré donna ensuite à souper et il n'y eut que MM. Le Vasseur qui s'y trouvèrent.

Les interrogations se firent en latin, comme c'est l'ordinaire. M. le lieutenant général de police et M. le procureur du roi s'y trouvèrent avec leur greffier.

57.

M. du Bourg. — Le 22 mai 1720 le neveu de M. Launai l'apotiquaire (1), nommé Dubourg, fit son premier examen dans la maison de M. Le Vasseur doien des médecins, il en fit un second le 23 comme c'est l'usage pour ceux qui ne sont pas fils de maître. Il ne convia que les deux anciens médecins lesquels s'y trouvèrent avec les juges de police. Remarquez pourtant que les juges ne s'y trouvèrent pas le second jour, ils se contentèrent d'y envoier leur greffier.

Sur ce que les médecins se plaignirent de ce que toute

de la Faculté de Montpellier, agrégé au collège des médecins du Mans (4 septembre 1756), et médecin des hopitaux de cette ville. Il s'allia le 18 novembre 1760 en l'église Notre-Dame de Gourdaine, à Jeanne-Antoinette Chesneau de la Picannière, fille de René et de Jeanne-Antoinette Fournier. Cette union ne fut pas heureuse; le docteur supporta sa femme pendant 23 ans, et s'en sépara enfin, lui laissant 1,500 livres de pension et son ménage. Nepveu de la Manouillère dit beaucoup de mal de la dame (*Mémoires*, II, 74). Elle n'avait eu qu'une fille. Jean-René-François Livré fut nommé, en août 1776, correspondant de la Société royale de Médecine. — Noël-Eustache Livré, frère de René et de Jean, s'établit maître apothicaire au Mans, paroisse Saint-Pavin en la Cité. C'est de lui qu'il s'agit ici. Son fils, Eustache Livré, fut député du Maine à la Constituante.

(1) Antoine de Launay, marchand maître apothicaire au Mans, paroisse Saint-Pierre-l'Enterré, époux de Marie Morin veuve Vétillard, est mentionné dès 1707.

leur compagnie n'avoit pas été invitée d'assister à ces examens, les apotiquaires répondirent qu'ils n'y étoient point obligés, qu'ils ne l'avoient jamais fait et que leurs statuts ne le portoient point.

Le 23 au soir il y eut un repas chez M. Launai auquel les médecins ne voulurent point assister.

J'ai sçu du neveu de M. Launai que d'abord avant ses premiers examens il avoit consigné mille livres pour sa réception et que M. Livré, en qualité de fils de maître, n'avoit consigné que 500 l.

Les fils de maître ne font qu'un examen et un grand chef-d'œuvre, sans compter des chefs-d'œuvre particuliers de plantes. Ceux qui ne sont pas fils de maître font deux examens dans la maison du doien des médecins et quatre grands chefs-d'œuvre sans compter le chef-d'œuvre de plantes ; à tout cela les deux anciens médecins doivent assister. J'ai sçu encore du neveu de M. Launai que les apotiquaires lui avoient donné pour premier chef-d'œuvre l'emplâtre de Vigo qui lui coûteroit, à ce qu'il me dit, 150 l. et que s'ils en agissoient de même il lui en coûteroit près de 2,000 l. avant que d'être reçu maître.

58.

Livré. — Le 22 avril 1721 le fils de M. Livré l'apotiquaire fit son chef-d'œuvre dans la maison de M. Launai comme ancien garde, j'en ai le programe ; il avoit porté ce programe le jour précédent chez tous les médecins ; on se plaignit même de ce qu'il n'étoit qu'en habit noir sans manteau, car il alla de même chez les deux anciens les prier d'assister au chef-d'œuvre.

M. Le Vasseur et M. Champion comme les deux anciens assistèrent à ce chef-d'œuvre mais sans être ni en manteau ni en robe ce qui pourtant auroit dû se faire pour le mieux. Les apotiquaires ne voulurent point qu'il y eut d'autres médecins et refusèrent M. de la Saussais fort malhonnêtement.

Le soir de ce chef-d'œuvre il y eut souper chez M. Livré, où M. Le Vasseur, M. Renaudin et M. Champion le fils assistèrent ; on y trouva à redire attendu la malhonnêteté qui avoit été faite à M. de la Saussais. Le 26 du même mois et an M. Le Vasseur et M. Champion en robe accompagnés de M. Launai, de M. Vétillard et de M. Menard de la Fuie gardes de la compagnie, et de M. Livré le père conduisirent l'aspirant chez M. le lieutenant-général de police où il prêta serment et fut reçu. Les apotiquaires doivent prier pour cela le jour précédent. On remarqua qu'auparavant M. Livré le père alla chez M. de la Saussais lui faire excuse et satisfaction.

59.

M. Dubourg. — Au mois de mai 1721 nous apprîmes que ledit Dubourg neveu de M. Launai avoit fait son premier chef d'œuvre sur l'emplâtre de Vigo sans y appeller les médecins et seulement en la présence des apotiquaires. Comme cela étoit contraire à l'ancien usage nous nous en plaignîmes ; mais les apotiquaires n'y eurent aucun égard puisque le 3 juillet suivant ledit Dubourg fit un second chef d'œuvre sans y appeller les médecins.

On observa au sujet du premier chef d'œuvre sur l'emplâtre de Vigo que les apotiquaires nous firent une fort grande malhonnêteté, car ledit Dubourg ayant porté comme c'étoit l'ordinaire chez les deux anciens médecins un billet d'invitation pour se trouver à ce chef d'œuvre, les apotiquaires le sçurent et lui dirent qu'ils ne recevroient point son chef d'œuvre si les médecins y assistoient : ainsi il fallut que ledit Dubourg vint dire aux médecins qu'ils avoient changé le jour de son chef d'œuvre et qu'il les avertiroit, ce qui ne se fit point par l'opiniâtreté des apotiquaires qui prétendoient que les médecins ne devoient assister qu'au dernier chef d'œuvre.

Les apotiquaires donnèrent pour 3e chef d'œuvre audit Dubourg la composition des pilules aggrégatives. Comme cela étoit trop long et trop coûteux ledit Dubourg se fâcha et fit donner assignation aux apotiquaires pour avoir à lui rendre mille vingt cinq livres qu'il leur avoit donné, déclarant ne vouloir plus être reçu maître. On plaida à la police et les apotiquaires furent condamnés solidairement et par corps de rendre dans huitaine audit Dubourg ladite somme de 1025 l. sinon de le recevoir maître conformément aux règlemens, et cela nonobstant opposition ou appellation quelconque.

Ensuite de cette sentence les apotiquaires transigèrent avec ledit Dubourg et s'obligèrent de lui donner dans un terme assez court des chefs d'œuvre convenables, ensemble lui faire faire son examen des plantes, et ensuite le recevoir incessamment maître apotiquaire épicier.

Les apotiquaires donnèrent un chef d'œuvre qui fut fait sans médecins. Au dernier qui étoit sur le cérat ils firent inviter le 6 novembre 1721 les deux anciens médecins pour se trouver à deux heures après midi dans la maison de M. Vétillart garde (1) ; les apotiquaires ne s'y trouvèrent point et les médecins, après avoir attendu jusqu'à trois heures et demie se retirèrent. Les apotiquaires arrivèrent demie heure après et firent faire le chef d'œuvre.

Pour lors les épiciers intervinrent pour s'opposer à la

(1) Noël-Eustache Vétillard, fils de Mathurin Vétillard apothicaire au Mans, et de Françoise Drugeon, épousa par contrat du 6 juin 1691 devant Prudhomme, notaire au Mans, Lancelote Marie Vallée. Il fut apothicaire au Mans, paroisse Saint-Vincent (1685), paroisse du Crucifix (1691), paroisse Saint-Pierre-l'Enterré (1715), et garde de la communauté des maîtres apothicaires. Il mourut le 15 mars 1726. — Il était frère de : Mathurin Vétillard, né le 10 juin 1653, maître apothicaire paroisse Saint-Pierre-l'Enterré, époux de Marie Morin (contrat du 26 octobre 1680), mort le 14 juillet 1696 ; de Michel Vétillard, prêtre de l'Oratoire de Juilly et du Mans ; de Marie-Jeanne Vétillard épouse de Michel Grigné. — Il eut trois fils : Noël-Eustache, marchand droguiste-épicier ; Michel, apothicaire (Voyez § 71) ; René-François.

réception dudit Dubourg sans qu'auparavant il eut paié les droits dus à leur communauté. Dubourg répondit que c'étoit l'affaire des apotiquaires et l'on connut bien que c'étoit là un tour que faisoient les apotiquaires pour éloigner ledit Dubourg.

Ledit Dubourg demanda jour aux apotiquaires pour faire son examen des plantes : les apotiquaires répondirent qu'il n'en étoit pas tems, et le remirent pour cela au 14 mars prochain.

Sur ce refus ledit Dubourg se pourvut vers les médecins pour leur demander jour pour faire ledit examen des plantes, ce qui fut fait le 12 novembre 1721. A quoi les apotiquaires furent intimés en conséquence d'ordonnance du juge. Cet examen fait il se pourvut vers le juge pour être reçu maître et aiant pris jour des médecins il les intima pour se trouver à l'hôtel du juge afin de rendre témoignage de sa suffisance et assister à sa prestation de serment. Il y intima aussi les apotiquaires lesquels formèrent leur opposition. Cependant ledit Dubourg se trouva dans la maison du juge en assistance de son avocat ; les médecins s'y trouvèrent aussi et firent leurs protestations pour la conservation de leurs droits.

Sur tout cela les parties furent remises à l'audience, on plaida à la police le 21 novembre 1721 et les apotiquaires furent déboutés et condamnés aux dépens ; ordonné que ledit Dubourg seroit reçu Me Apotiquaire et prêteroit serment en la présence du juge le mercredi suivant 26 du présent mois, à quoi seroient invités les deux anciens médecins, le tout nonobstant opposition ou appellation quelconque.

Cela a été exécuté. Les épiciers cependant formèrent un appel ; les apotiquaires ne s'y trouvèrent point, et il n'y eut que les deux anciens médecins (1).

(1) Barbeu, Georges-Claude, sr du Bourg, fils de Claude Barbeu, bourgeois et de Renée Morin, maître apothicaire épicier au Mans, paroisse Saint-

60.

Règlement. Rapports. — Au mois de juin 1723 M. de la Saussais ayant fait un rapport à Berné qui est du ressort du

Pierre-la-Cour, échevin du Mans, mourut au Mans paroisse Saint-Vincent le 15 février 1761, à l'âge de 65 ans. Il avait épousé par contrat du 14 décembre 1725 devant Dubois notaire au Mans, Marie-Madeleine Dutertre, fille de Vincent Dutertre conseiller du roi, grenetier au grenier à sel du Mans, et de Marie Villefeu. — De ce mariage naquit Antoine-Vincent Barbeu, apothicaire au Mans paroisse du Grand-Saint-Pierre (1761) et paroisse Saint-Nicolas, (1770, 1772), qui épousa Renée-Marie Morin.

Voyez sur les Barbeu : Esnault et Chambois, *Inventaire des minutes anciennnes des notaires du Mans*, Le Mans, 1895. — Esnault, *Mémoires de R. P. Nepveu de la Manouillère*, Le Mans, 1877. — P. Delaunay, *Vieux médecins mayennais*, 2e série, Barbeu du Bourg, Laval 1904.

Une transaction passée le 30 octobre 1721, devant Hullin et Fay, notaires au Mans, entre N.-E. Vétillard, J. Ménard, Jacques Gouault, marchands maîtres apothicaires épiciers, Ch. Livré, Antoine de Launay « faisants la plus grande et plus seine partie de la communauté desd. marchands maîtres apothicaires et épiciers », d'une part, et « Georges-Claude Barbeu aspirant à la maîtrise d'apoticquaire épicier » d'autre part, releve ledit Barbeu de l'obligation trop coûteuse de faire comme chef-d'œuvre les pilules agrégatives de Mésué, et décide qu'il fera le mardi suivant à deux heures de relevée chez Vétillard comme troisième chef-d'œuvre le blanc Rhazis, et le jeudi suivant, comme quatrième chef-d'œuvre, le cérat de Galien. Barbeu se désiste en outre de l'instance par lui portée devant le juge de police, et renonce au bénéfice du jugement rendu en sa faveur le 21 octobre 1721 par cette juridiction, jugement dont la communauté des apothicaires avait fait appel.

Le 5 novembre 1721, Barbeu fit aux maîtres droguistes les visites accoutumées pour les « asseurer de ses respects et leur demander leur amitié ». Pour plus de sûreté, il se fit escorter à fins de constat par le notaire Michel Fay et deux témoins, et se rendit ainsi flanqué chez le sr de Marchandon, droguiste paroisse Saint-Nicolas, chez Bouquet, garde de la communauté des droguistes, paroisse Saint-Nicolas, chez Dutertre aîné paroisse de la Couture, chez Faguier et Le Roy même paroisse, Galais paroisse Saint-Benoist, Damicourt paroisse Saint-Jean-de-la-Chevrie, Gendrot même lieu, Menon paroisse de Gourdaine, Guillaumoust et Caillon (Pierre) paroisse Saint-Pierre-la-Cour, Julien Caillon et Rivière même paroisse, Dutertre jeune, aussi paroisse Saint-Pierre. Bouquet seul fit des difficultés, et lui demanda de faire un chef-d'œuvre avec 50 livres de sucre, de l'écorce de citron et d'orange ; Barbeu le renvoya aux chefs des apothicaires, seuls juges de la question.

Ce fut la source d'une nouvelle contestation : Gervais Menon et Pierre

présidial de La Flèche, il survint une difficulté pour sçavoir si ledit Sr de la Saussais devoit rapporter à la bourse commune la moitié de ce qu'il avoit reçu, suivant l'usage ordinaire, ou bien s'il ne devoit rapporter qu'un écu attendu que cela se trouvoit hors du ressort du présidial du Mans, au delà duquel notre charge n'a point de droit.

Sur cette difficulté il a été convenu que tous les rapports faits, soit dans le ressort du présidial soit hors du ressort du présidial, seront rapportés pour moitié au profit de la compagnie ; et quand la répétition de ces rapports se fera en ville on la rapportera toute entière. A l'égard des rapports à la campagne, on prendra 12 l. par jour et là dedans seront compris le voiage, le rapport et même la répétition s'il y en a à la campagne.

On a réglé aussi que lorsque différens médecins feront des rapports à la requête des différens juges, chacun rapportera la moitié de ce qu'il aura reçu, attendu que la charge ne sera point satisfaite.

61.

Chirurgiens de l'Hôtel-Dieu. — Suivant une lettre de M. Menard de la Fuie, écrite de Paris le 2 juillet 1727, dont l'original est dans le livre, il faut près de 25 ans pour gagner sa maîtrise à l'Hôtel-Dieu. Il ne faut pas de certificat d'apren-

Bouquet, gardes de la communauté des droguistes, prétendirent que Barbeu aurait dû faire le chef-d'œuvre des plantes et simples non seulement devant les apothicaires et épiciers, mais encore devant eux, et qu'il devait aussi faire un chef-d'œuvre comme candidat droguiste. Barbeu fort de la transaction du 30 octobre confirmée par jugement du 21 novembre en sa faveur, se déclara valablement reçu, mais ajouta qu'il consentait, par complaisance, à faire devant les droguistes les chefs-d'œuvres des simples et du sucre rosat. Ainsi en fut-il décidé le 1er décembre 1721, devant Pissot et Fay notaires. On renonça de part et d'autre à tout appel et contestation, et les gardes des droguistes-épiciers convinrent d'aller ensuite approuver au greffe du juge de police la réception et la prestation de serment de Barbeu du Bourg.

tissage, mais de conduite et de religion, et un extrait de batême légalisé pour se présenter. Il faut être interrogé par le chirurgien-major ou par quelque autre, mais fort légèrement, sans aucune interrogation de Saint-Cosme : et les chirurgiens ayant eu procès avec la Faculté de médecine et ayant à Saint-Cosme leurs démonstrateurs et leurs assemblées particulières, les médecins n'y ont rien à voir, ayant perdu leur procès. Le garçon chirurgien ne fait point d'opérations qu'il ne soit un des premiers compagnons. Il ne donne que 40 l. pour y entrer et il se nourrit jusqu'à ce qu'il soit jugé capable d'être compagnon. Il ne participe pas aux émolumens qu'il ne gagne la maîtrise ; et ses lettres de maîtrise lui sont données par la communauté de Saint-Cosme pour être maître chirurgien de Paris : on n'y reçoit pas pour la campagne.

62.

Chirurgiens. — Suivant la lettre de M. Lemoine médecin de Paris, du 18 juin 1718, autrefois les chirurgiens s'appelloient impunément docteurs et donnoient à leurs apprentifs les noms de bacheliers licentiez en chirurgie ; ils professoient *ex cathedrâ,* ils présidoient à des thèses avec les qualitez de docteurs et au bas de leurs thèses se lisoient en grosses lettres : *in regia chirurgorum facultate.*

Les chirurgiens doivent rendre hommage à la Faculté de médecine de Paris le lendemain de Saint Luc. Il étoit marqué dans l'arrêt que le lieutenant du premier chirurgien du roi et les quatre prévots jurez seroient obligez de se transporter aux écoles de médecine, etc. Cependant il se lit présentement, le lieutenant ou les quatre prévôts etc. Ainsi le premier chirurgien du roi a deffendu à son lieutenant de venir rendre l'hommage, les quatre prévots suffisant. Cela a donné lieu à un procès.

Les médecins doivent assister à Paris aux actes des chirurgiens ; ce doit être le doien avec deux autres docteurs ;

sans cela l'acte seroit nul pour l'aspirant qui seroit obligé de le recommencer *à ses frais* et de plus condamné, l'aspirant ou les prévôts *ad arbitrium facultatis*, à une amende de huit livres parisis. — Voici comme cela se pratique. Deux jours devant l'acte, on envoie chez le doien en charge un billet imprimé où le jour de l'acte et le nom de l'aspirant sont marqués. Le doien fait avertir deux de ses confrères un ancien et un jeune, qui se trouvent tous trois ou ensemble ou séparément à Saint-Cosme où ils assistent à une partie de l'acte ; avant de s'en aller ils signent sur le livre des registres des chirurgiens comme ils approuvent l'acte ; ils reçoivent chacun la somme de trois livres. Les médecins assistent à ces actes en robe noire, chaperon et bonnet quarré. Le jour de la réception il y a double droit parce qu'autrefois on donnoit outre les trois livres deux paires de gants, une à frange et l'autre non garnie, comme il est porté par la sentence du prévôt de Paris. On a converti les gans en argent sur le pied de 30 s. par paire.

Les procès que les médecins ont à Paris avec les chirurgiens vont toujours en première instance à la police et de là au Parlement.

Les raports ne se font icy que par les médecins et chirurgiens du Châtelet ; mais il n'y a jamais de reçu en justice qu'il ne soit signé d'un des médecins du Châtelet, au défaut de quoi le rapport est nul. Les fils de maître ne paient que la moitié des droits partout.

63.

Logemens des gens de guerre. — Au changement de charge qui arriva au 1er juin 1723 M. Vauguion qui entroit en exercice de la charge de médecin du roi alla faire visite à M. le Lieutenant général en qualité de maire de ville pour le prier d'avoir égard à notre charge de médecin du roi laquelle devoit donner exemption de logement de gens de

guerre et pour lui remontrer que M. Champion qui sortoit d'exercice n'avoit point contribué au fournissement des meubles des casernes, qu'ainsi il voulût bien nous continuer cette grâce. M. le Lieutenant général répondit qu'on lui avoit mandé d'Angers que notre charge étoit supprimée et qu'ainsi elle n'avoit plus de privilège. On lui soutint qu'elle n'avoit jamais été supprimée parce que les fonctions en étoient de tout tems, et qu'elle n'étoit point à charge à l'état, n'ayant point de gages : il répondit qu'il auroit toujours beaucoup d'égard pour notre compagnie et pour chacun en particulier.

Au mois de juin 1728, M. Champion le père fut nommé médecin du roi ; il en avertit à l'hôtel de ville : il avoit cy-devant contribué au casernement des cavaliers. Le 8 juin il arriva un bataillon du régiment de Piémont, on ne lui donna point de soldats à loger : mais à la fin de juillet quand on les cazerna on le marqua pour contribuer, il alla faire sa remontrance à l'hôtel de ville, on lui répondit d'abord que cette contribution étoit pour M. son fils ; il dit qu'il contribuoit pour les cavaliers et qu'ainsi se prétendant exempt, la contribution des cavaliers devoit être censée pour son fils. On lui répondit qu'on ne le croioit exempt que de logement actuel et qu'il n'étoit point exempt de la contribution aux cazernes. Cela se trouvoit vrai par d'autres exempts.

Au mois de juin 1729 M. Vauguion qui entroit en exercice alla faire la remontrance à l'hôtel de ville afin qu'on lui conservât l'exemption s'il survenoit des gens de guerre, fondé principalement sur ce que la charge de médecin du roi étoit primitivement conservée par l'édit qui créoit les lieutenans des chirurgiens. On répondit qu'on y auroit égard, que M. Champion en avoit joui et que les autres en jouiroient aussi.

64.

Opérateurs. — Le 20 octobre 1727, un opérateur se présenta à M. Champion comme doien, et en son absence à M. Vaugnion pour que conformément à sa requête et à l'ordonnance du juge de police il fut fait visite en présence de médecins et de chirurgiens de son orviétan et de son baume. M. Vauguion dit d'abord qu'il falloit que les apotiquaires fussent intimés.

Le 22 octobre on s'assembla chez M. Champion comme doien et on convint de représenter au Lieutenant général de police et au procureur du roi que cette visite devoit se faire par médecins et apotiquaires conformément à ce qui s'étoit toujours pratiqué, et que c'étoit une entreprise du nommé Paton comme lieutenant des chirurgiens, de vouloir y assister.

On convint en même tems que le doien et le médecin du roi assisteroient à cette visite, qu'ils se feroient payer et que l'argent seroit rapporté à la bourse commune.

Le juge réforma l'ordonnance et mit les apotiquaires à la place des chirurgiens.

On s'assembla deux ou trois fois à ce sujet chez M. Champion, mais on ne fut content ni de l'opérateur ni des drogues qu'il fit voir; ainsi on éloigna l'affaire laquelle demeura assoupie, et l'opérateur s'en alla; dans le livre de la compagnie il y a la signification et les mémoires dudit opérateur.

En octobre 1728 il se présenta un opérateur lequel disoit avoir une huile dont l'application extérieure étoit propre à tous maux.

Sur la requête présentée au juge de police on mit le soit communiqué au procureur du roi. Le procureur du roi donna ses conclusions, disant qu'il n'empêchoit que l'opérateur distribuât ses drogues, ayant été auparavant visitées par deux médecins, sçavoir par M. Champion et par

M. Renaudin et aussi par le Sr Paton, lieutenant des chirurgiens. Le juge signa la requête en conformité.

Quand l'opérateur vint chez M. Champion où se trouva M. Renaudin ils répondirent par avis de la compagnie qu'il falloit qu'il fit préalablement voir ses patentes, c'est-à-dire les pouvoirs qu'il pouvoit avoir de distribuer des drogues dans le roiaume. L'opérateur dit qu'il n'avoit point de patentes et ainsi on lui dit qu'on ne lui donneroit point de certificat. On lui demanda ensuite ce que c'étoit que son huile, il répondit que c'étoit un secret et qu'il n'en pouvoit dire la composition ; ainsi par toutes ces raisons on lui dit qu'on ne pouvoit en aucune manière lui donner attestation. De peur que M. le juge de police n'interprétât cela en mauvaise part, on fut d'avis que M. Champion et M. Renaudin iroient chez le juge de police et s'expliqueroient avec lui des raisons que l'on avoit d'en agir de la sorte et qu'en conscience et en honneur on ne pouvoit donner de certificat : cela se passa fort bien. Cependant les juges lui donnèrent permission de vendre de son huile par raport à la dépense qu'il avoit faite, mais assurèrent que cela n'arriveroit plus à moins que ces gens n'eussent des lettres patentes. Il envoia des billets dans les maisons.

65.

Chirurgien de l'hôpital. — Au mois de juin 1727 le nommé La Quinte, fils d'un maître chirurgien de Beaufai, ayant travaillé six ans à l'hôpital et aiant un certificat d'aprentissage du nommé Plessis ci-devant chirurgien audit hôpital, étant outre cela muni d'un certificat de M. Le Vasseur médecin dudit hôpital avec un certificat du sieur Perou maître chirurgien en ville travaillant aussi audit hôpital présenta sa requête pour avoir des lettres de maîtrise conformément aux lettres patentes de l'hôpital.

La Communauté des chirurgiens de cette ville prétendit

s'opposer à la réception de ces lettres de maîtrise, soutenant que ledit La Quinte n'avoit pas observé les formalitez requises : pour cela les chirurgiens demandèrent que la compagnie des médecins se joignit à eux, attendu que c'étoit une affaire qui regardoit l'honneur et l'intérêt de la profession.

Le 21 juin nous nous assemblâmes, nous convinmes de nous joindre aux chirurgiens et nous trouvâmes la contestation juste, attendu les statuts pour les chirurgiens de Versailles, et les lettres patentes contre les frères de la Charité ; cependant avant toutes choses nous convinmes d'écrire pour sçavoir ce qui se pratiquoit à l'Hôtel-Dieu de Paris. Le 22 juin nous écrivimes et nous avons la lettre en réponse. Le 23 juin nous nous assemblâmes le matin, M. Le Vasseur s'y trouva et nous lui fîmes des plaintes d'avoir donné un certificat sans en avoir conféré avec la compagnie. Au mois de mai 1728 on avoit laissé l'affaire parce que le nommé La Quinte étant malade ne parloit plus de se faire recevoir. Il est mort au mois de juin 1728. Et s'étant présenté trois sujets pour entrer à l'hôpital et y gagner maîtrise, au mois de juillet suivant l'hôpital se détermina à recevoir le jeune Labarre mais il ne fut pour lors reçu que comme apprentif. M. Perou maître chirurgien se présenta au bureau et se soumit de servir à l'hôpital et à l'Hôtel-Dieu les pauvres, que ledit Labarre seroit son apprentif et qu'au bout de deux ans il donneroit audit Labarre un certificat d'apprentissage, en conséquence duquel il entreroit à l'hôpital en qualité de compagnon, et que ce seroit de ce tems là que commenceroit son service de six ans pour gagner maîtrise ; cependant ledit Labarre étoit logé, nourri et entretenu à l'hôpital.

66.

Réception de M. Thomas. — Le 29 mai 1727 M. Thomas

fils de deffunt M. Thomas médecin (1) se présenta pour être reçu dans la compagnie ; il vint nous voir tous et nous présenta ses thèses. Il alla voir le médecin du roi et le doien auxquels il présenta ses lettres.

Le lendemain nous nous assemblâmes et unanimement nous fumes d'avis de le recevoir ; on lui fit dire qu'il pouvoit faire ses visites quand il souhoiteroit. En même tems nous changeâmes de charge et nous fîmes pour lors un réglement qui portoit que l'on garderoit le même interstice pour la charge de receveur de la compagnie que l'on avoit réglé pour la charge de médecin du roi ; c'est-à-dire qu'il faudroit avoir été un an dans la compagnie auparavant que de pouvoir exercer la charge de receveur.

Le 4 juin il fit ses visites en robe conduit par M. de la Saussais. Le 5 après-midi il fut reçu dans la maison de M. Livré pour lors en charge ; tous étoient en robe. Le soir il donna à souper à toute la compagnie.

Le 7 il fit des visites de remerciement, conduit de même par M. de la Saussais et tous deux en robe ; ensuite on alla en robe le voir comme confrère.

67.

Réception de M. Procope. — Le 31 janvier 1729 M. Champion père étant en exercice de la charge de médecin du roi, nous fit assembler et nous dit que M. Procope étoit venu le voir et lui avoit apporté ses lettres de Docteur, demandant à être reçu dans la compagnie. Il se trouva que M. Procope n'avoit point de lettres en forme, mais seule-

(1) « Deffunt M. Thomas médecin », c'est Antoine Thomas, fils de Jean Thomas avocat au présidial du Mans et de Renée Bonnet, en son vivant médecin au Mans et époux de Louise Pillon. Il mourut le 29 septembre 1706. — Son fils François-Antoine, né vers 1701, alla étudier d'abord à Montpellier, puis à Caen où il fut reçu bachelier en 1723. Une fois docteur il s'établit au Mans, paroisse du Crucifix et y épousa Louise Tocquelin.

ment une attestation en latin signée par M. Geoffroi doien, contresignée du greffier de la Faculté avec les armes de la dite Faculté : par ce certificat on rendoit témoignage que Michel Procope Couteaux avoit été reçu bachelier, licentié, docteur et régent dans ladite Faculté ; nous nous contentâmes de ce certificat et nous convinmes qu'il pouvoit se présenter pour être reçu et faire ses visites ; en conséquence il choisit M. Champion fils pour le conduire et le 3 février il fit ses visites chez tous les médecins ; ils étoient tous deux en robe et en chaises à porteurs.

Le 5 ayant été convoqués par billets on s'assembla chez M. Champion père ; on enregistra ledit certificat et M. Procope fut reçu ; il paia les droits de 200 l. Le 7 il fit ses visites aussi en chaise avec M. Champion fils, tous deux en robe, on alla ensuite le voir en robe.

Le 16 du même mois il donna à souper à la compagnie.

Environ le tems de la Toussaint 1729 M. Procope quitta la ville du Mans. En 1734 il est venu demeurer à Montfort ayant épousé Mad^lle^ de Montfort.

68.

Chirurgiens à Tours. — Suivant la lettre de M. Sonnet du 24 janvier 1727, les médecins à Tours assistent à tous les actes des chirurgiens sans en excepter aucun. Les actes se font toujours dans la chambre de communauté des chirurgiens, qui n'est chez aucun chirurgien, mais qu'ils louent en ville pour chaque récipiendaire.

Pour la réception des chirurgiens de ville les médecins reçoivent trente livres, et quinze livres pour les fils de maître ; six livres pour chaque chirurgien de campagne.

Le lieutenant des chirurgiens prend pour sa part de la réception des chirurgiens de campagne trente livres, le greffier sept livres, les deux prévôts et le doien chacun

quatre livres et le reste se partage également entre les autres qui y assistent.

A l'égard des anatomies la communauté des chirurgiens en fait non seulement les frais, mais elle paie aux médecins la somme de trente livres pour leurs discours. Les matrones paient aux médecins 4 l. Les médecins font peu de rapports en justice.

Suivant une autre lettre du 13 janvier 1730 les médecins, à Tours, assistent à tous les actes des chirurgiens tant de ville que de campagne ; ils reçoivent 30 l. de ceux de la ville et 6 l. des autres.

Le lieutenant des chirurgiens a fait cet accord avec ses confrères : pour les chirurgiens de ville il suit les statuts de Versailles. Pour les chirurgiens de campagne il prend lui seul le tiers de la somme, le greffier 1 l. 10 s. les deux prévôts 6 l., le doien et le conducteur chacun 3 l. et le reste à la bourse commune.

69.

La Police. — Par la même lettre, à la réception d'un médecin à Tours, le lieutenant-général de police a voulu y assister, mais les médecins l'ont refusé. M. Sonnet marque qu'ils veulent avoir des lettres patentes d'aggrégation. Il faudra s'informer comment cela se passera.

70.

Rapports. — Au mois de janvier 1730 M. Charpentier l'aîné avec le nommé Jacquin de la Barre chirurgien privilégié et aspirant à la maîtrise de chirurgie alla à Brains pour visiter un nommé Poussin notaire à Brains lequel avoit été blessé : il donna son rapport conjointement avec ledit La Barre. M. Vauguion pour lors en exercice de la charge de

médecin du roi en ayant eu connaissance alla trouver M. Poté greffier du criminel pour voir ledit rapport.

M. Poté dit qu'il ne l'avoit pas encore mais qu'on devoit le lui apporter dans le jour. On lui remontra que c'étoit une chose inouie qu'un chirurgien privilégié donnât un rapport pour servir en justice et que cela ne s'étoit jamais pratiqué. Cela eu son effet, car quand on apporta ce rapport audit sieur Poté, il dit qu'il n'étoit pas en règle étant signé par un chirurgien privilégié. On eut donc recours au médecin du roi qui donna son rapport avec le sieur Charpentier du jour qu'il fit la visite du blessé lequel avoit été transporté en ville : à la vérité ledit sieur Charpentier après le rapport fait et arrêté déclara ce qu'il avoit remarqué à la plaie le jour de son transport à Brains.

71.

Apotiquaires. M. Vétillart (1). — Le 26 mars 1726, M. Vétillart fit ses visites pour son premier examen et pria pour le 1er avril suivant. Le 30 mars il en fit de secondes pour invitation au 1er avril, ainsi les premières n'étoient qu'un avertissement. Il fit ses visites en manteau et en cérémonie : mais les premières il les fit seul ; sur ce que l'on y trouva à redire il fit les autres conduit par M. Livré l'apotiquaire.

(1) Michel Vétillard, né le 9 août 1699, apothicaire au Mans, reçu en 1726, fils de Noël-Eustache et de Lancelote-Marie Vallée, avait épousé par contrat du 15 avril 1728 devant J. Fréart, notaire au Mans, Catherine Vauguion, fille de Jacques Vauguion, marchand-ferronnier, et sœur du médecin Patrice Vauguion. De ce mariage naquit le 23 septembre 1729, Michel-Noël-Patrice Vétillard du Ribert, docteur de la Faculté de Reims, agrégé au Collège des médecins du Mans le 5 août 1755, médecin de Monsieur, membre de la Société d'Agriculture, correspondant de la Société Royale de Médecine, mort le 18 septembre 1782.

(Voy. sur les Vétillard, Em.-L. Chambois, *in* Les Annales Fléchoises et la Vallée du Loir, t. V, mars 1905, pp. 215-217. — Et *Armorial des apothicaires*, *in* La Revue héraldique du 25 octobre 1904, t. XIX, n° 4).

L'examen se fit chez M. Champion comme doien des médecins, le plus ancien médecin après M. Champion s'y trouva aussi ; comme c'est l'ordre que les apotiquaires soient reçus devant les deux anciens médecins : ils sont là comme juges, ils n'interrogent point, mais après l'examen l'ancien recueille les voix, marque à l'aspirant s'il est admis ou refusé, et sur ce que les apotiquaires proposent trois compositions pour le chef-d'œuvre, l'ancien médecin décide et en nomme une. Tout cela se fait en présence du juge de police, du procureur du roi et de son greffier, qui se trouvent dans la maison de l'ancien médecin ; ils n'ont aucune rétribution pour cela, les médecins n'en ont aussi aucune.

Les apotiquaires étoient en manteau et les médecins en robe. L'aspirant commence par un discours préliminaire en latin sur la pharmacie ; les apotiquaires interrogent ensuite en latin et l'aspirant répond de même.

On donna à M. Vétillart pour chef-d'œuvre la composition du catholicum double de rhubarbe.

Le lendemain M. Vétillart fit visite chez les médecins pour remercier, assisté de son conducteur.

Le 3 il porta des programes de son chef-d'œuvre pour y assister le 11, il pressoit à cause de la mort de son père et parce qu'il vouloit se faire recevoir pour tenir la boutique. Il doit porter ses programes huit jours avant que de faire son chef-d'œuvre ; ces programes doivent être signés par l'aspirant.

Le 9 il vint prier d'assister à son chef-d'œuvre qu'il commença le 10, c'est-à-dire que ce premier jour il fit la décoction, et pila les poudres. On n'assiste à ces chefs-d'œuvre qu'en habit ordinaire sans robe ni manteau.

Le 11 il tira les pulpes, fit son mélange et acheva la composition : le soir il donna à souper, où se trouva le greffier de la police.

Le 12 il alla prêter serment devant le juge de police ; il étoit conduit par les deux anciens médecins en robe et

accompagné par les apotiquaires simplement en habit brun, ce qui n'étoit pas bien, car ils devoient être en habit noir et en manteau. Le lendemain il vint remercier.

Mademoiselle Vétillart veuve m'a assuré qu'il en avoit coûté à son mari pour sa réception six cents livres données aux apotiquaires, sans compter les frais des chefs-d'œuvre et des repas qu'il estimoit à deux cent livres.

72.

Apotiquaires. Visites. — En may 1726 nous nous déterminâmes à faire des visites chez les apotiquaires; après leur en avoir parlé le 31 may on envoia des billets chez les trois gardes pour qu'ils eussent à s'assembler chez le doien des médecins afin de régler le jour et l'heure des visites ; mais ils ne daignèrent pas faire réponse.

Nota. — On envoia chez les trois gardes apotiquaires de peur qu'ils en prétendissent cause d'ignorance, car il suffisoit d'envoier chez un des trois.

Après quelques pourparlers qui furent inutiles nous fîmes nos remontrances à M. le Lieutenant général de police lequel envoia chercher les gardes apotiquaires auxquels il marqua qu'il vouloit que les visites fussent faites.

Cela fit l'effet que nous avions espéré et le 9 juillet 1726 les visites furent faites par M. Champion doien et M. Vauguion sous-doien. M. Livré et M. Du Bourg gardes des apotiquaires se rendirent chez M. Champion, ils étoient en manteau, et les médecins en robe. On commença par le dernier apotiquaire et on finit par l'ancien des gardes ; cela se passa fort bien, nous en fûmes très contens et le soir M. Champion nous donna à souper.

J'oubliois à marquer que le doien des médecins donne le jour et que les gardes apotiquaires viennent la veille pour le prendre.

Au sujet de cet article on peut consulter les statuts de Versailles aux art. XXVI, LXIV.

73.

M. Procope. — Le 15 octobre 1726 on s'assembla chez M. Champion dont le fils étoit pour lors en exercice, on y délibéra sur ce que M. Procope se disant médecin de Paris, pour lors résidant à Montfort depuis neuf mois, s'ingéroit de voir des malades en ville sans faire civilité aux médecins, et blâmoit même les ordonnances des autres médecins. On convint qu'on n'iroit point dans les maisons où il voiroit des malades et qu'on ne consulteroit point avec lui, à moins qu'il n'eût fait les civilités requises. En conséquence de cela au mois de novembre suivant M. Champion le père refusa de consulter avec M. Procope.

Au mois de décembre 1728, M. Procope étant venu demeurer en ville où Mad^e^ de Montfort demeuroit, et voulant voir des malades, on renouvela le règlement cy-dessus : on pria même M. Champion le père de ne point voir Mad^e^ de Montfort avec ledit Sr Procope.

74.

M. Livré, apotiquaire. Thériaque. — En 1728 M. Livré l'apotiquaire proposa de faire la thériaque en public. M. Champion consentit de prêter sa sale pour en exposer la dispensation et on convint que trois médecins feroient des discours sur ce sujet. M. Livré annonça cela par un programe dont j'ai autant imprimé.

M. Livré médecin pour lors en charge et frère de l'apotiquaire, fit le premier discours le 20 may 1728 ; après le prélude sur l'origine et les généralités de la thériaque, il s'attacha à parler de la vipère et du castoreum, les seules drogues du genre animal.

M. Livré l'apotiquaire parla ensuite, il fit voir des vipères vives et mortes qui entrent dans la thériaque, fit un discours sur la manière dont les plantes en général se nourrissent, croissent, respirent et se produisent.

M. Livré l'apotiquaire démontra ensuite les plantes qui entrent dans la thériaque et dit un mot sur chacune.

Le 25 may M. Champion le fils parla sur les sucs, les gommes et les minéraux ; il parla principalement sur la térébenthine, l'opium et le miel.

M. Livré l'apotiquaire fit ensuite la démonstration. Le médecin qui faisoit le discours étoit en robe et en bonnet, les autres médecins étoient en habit ordinaire.

On commença après cela à piler les drogues. Pendant ce tems le 1er juin M. Champion le fils prononça un discours sur la génération des plantes : c'étoit un simple discours académique, lequel n'avoit pas été fait pour la thériaque.

Le 8 juin M. Livré le médecin fit un discours sur l'excellence et les propriétés de la thériaque et à cette occasion parla des poisons et de leurs différences, ensuite on fit le mélange et à la fin M. Livré l'apotiquaire fit un compliment pour remercier : au soir il donna à souper à tous les médecins, où se trouvèrent quelques amis de M. Livré. Tout cela fini M. Livré l'apotiquaire nous demanda une attestation de la manière dont il avoit fait sa thériaque : nous la lui donnâmes et j'en ai autant au bas du programe.

75.

Mort de M. Champion. — M. Champion doien des médecins du Mans mourut le 5 février 1733, il étoit au vingt-septième jour de sa maladie. Son mal avoit commencé par une fièvre qui parut légère, accompagnée d'un peu de douleur à la tête, mais avec beaucoup de pesanteur et toujours avec la contenance d'un homme qui vouloit dormir, il se plaignoit d'être fort échauffé. Il a toujours parlé avec

raison, mais il ne parloit pas volontiers. Son poux étoit plein, mais fort réglé. Ses urines étoient bonnes et son ventre assez libre, la fièvre n'a jamais cessé. On mit en usage tous les remèdes convenables, d'abord à la vérité assez lentement Enfin il a péri dans une affection comateuse, n'ayant perdu la parole qu'environ 24 heures avant de mourir. Il étoit âgé de 71 ans du 2 février.

Le soir, il fut porté à l'église du Petit-Saint-Pierre, sa paroisse, et dez la nuit il fut transporté à Neuvillalais, lieu de sa naissance, dont son fils étoit curé et où ses frères, prêtres de l'Oratoire, avoient fait de grosses fondations, en sorte qu'on en faisoit la prière nominale.

Le 11 Février, MM. ses fils firent faire un service dans l'église du Petit-Saint-Pierre ; la compagnie des médecins y fut invitée, et priée la veille pâr un ecclésiastique. La compagnie s'assembla dans la maison de M. Vauguion, pour lors doien, comme l'on en étoit convenu dès le 8. La compagnie étoit en robe et en bonnet, et étoit précédée par un bedeau ; on revint en corps dans la maison dudit sieur Vauguion. Il n'y avoit ni sceau ni flambeaux. On donna 20 s. au bedeau parce qu'il n'y avoit qu'un service.

76.

Enterrement de Melle Sonnet. — Le 17 juillet 1733, Melle Sonnet mourut. Comme son fils se trouvoit en ville, lequel étoit médecin reçu dans la compagnie, on pria la compagnie des médecins de faire le convoi ; ce qui se fit, et les médecins y assistèrent en robe et en bonnet, attendu que la défunte étoit mère d'un confrère. Nous suivîmes en cela l'ordre de MM. les avocats qui sont en robe et en bonnet à l'enterrement des père et mère de leurs confrères. On se trouva de même au seme (1) et on se contenta de demander cela à l'ancien qui fit avertir la compagnie.

(1) Seme, sepme ou septime. Service funèbre qui se faisait huit jours après la mort.

77.

Opérateurs. — Dans les premiers jours du mois d'août 1733 il se trouva icy un opérateur lequel se vantoit d'avoir un antidote de Venise et un baume lesquels il disoit bons à beaucoup de maux ; il alla chez tous les médecins et chez tous les apotiquaires pour les inviter de se trouver chez M. Darci et d'être présens à la distribution des drogues qui entrent dans la composition desdits remèdes.

La compagnie s'assembla, et on nomma M. Livré comme médecin du roi en exercice et M. de la Saussais comme voisin pour aller chez M. Darci et demander la communication de son brevet et de ses pouvoirs. Cela fut communiqué et on en fut content ; on fit seulement reformer l'affiche comme n'étant pas conforme au brevet.

Le lendemain les mêmes députés se trouvèrent chez M. d'Arci ; on demanda d'abord que s'agissant de visite des drogues il falloit que les apotiquaires s'y trouvassent. M. Darci y envoia, mais les apotiquaires refusèrent ; en sorte que l'opérateur présenta ses drogues aux médecins seuls lesquels les examinèrent, et les trouvèrent assez bien conditionnées ; il en fut dressé un procès-verbal que les médecins signèrent.

On regarda cela dans le public comme une espèce d'approbation de la part des médecins du remède de l'opérateur ; ainsi mon sentiment seroit ou que les médecins ne se trouvassent point à ces visites ou qu'ils s'y trouvassent avec les apotiquaires. Au cas que les médecins s'y trouvassent seuls je croirois qu'il seroit à propos qu'ils donnassent un certificat en forme de rapport de ce qu'ils auroient vu, dont ils seroient paiés ; ou bien si l'on dressoit un procès-verbal qu'ils y insérassent que leur témoignage ne serviroit point d'approbation de la bonté du remède que l'opérateur distribuoit au public, ni de reconnoissance que les drogues présentées entrassent dans la composition dudit remède,

attendu qu'on n'en auroit point vu faire le mélange ni la composition.

78.

Mort de M. de la Saussais. — Le 3 janvier 1735 M. Geré de la Saussais mourut, il n'avoit été que quatre jours malade. Sa maladie étoit véritablement une plénitude d'humeurs qui surchargeoit le corps et comprimoit les vaisseaux sanguins avec les distributions des nerfs, en sorte qu'il périt comme étouffé, ou comme oppressé, mais toujours avec une connoissance bien libre et sans aucune fièvre. Il n'avoit que cinquante-deux ans. Le 4 au matin il fut enterré aux Cordeliers. On suivit dans le convoi l'ordre de réception, le doien marcha le premier et le second porta le sceau.

Le 5 on fit un service pour lui à l'abbaie de la Couture dont il étoit le médecin. Le 10 on fit le seme où la compagnie se trouva en robe. On s'assembla chez le doien soit à l'enterrement, soit au seme ; on avoit un bedeau qui précédoit, on ramena le doien dans sa maison. On donna 30 s. au bedeau.

79.

Réception de M. du Chesnay. — Le 7 janvier 1735 M. Du Chesnai alla voir le doien et le médecin du roi chez lequel il laissa tous ses titres de docteur.

Le 8 on s'assembla dans la maison du médecin du roi ; on examina ces titres de docteur, et on en fut content. Le médecin du roi lui fit réponse qu'il pouvoit choisir un confrère pour le conduire, et faire ses visites pour être reçu quand il le jugeroit à propos. Il choisit M. Vauguion : ils firent leurs visites le 12 et le 15. Il fut reçu et paia les droits.

Dans ses titres il y avoit la lettre de bachelier, les trois lettres des cours, la lettre du point rigoureux, la lettre de

licence et la lettre de docteur du 13 mars 1728. La lettre de docteur fut enregistrée sur le livre de la compagnie; ensuite on inscrivit au dos de cette lettre la formule d'aggrégation. Dez le soir M. du Chesnai fit visite à tous les médecins, ensuite chacun l'alla voir en particulier. Il donna à souper à la compagnie.

Lors de la réception de M. du Chesnai il fut agité dans la compagnie scavoir si étant issu de médecins célèbres de la ville, et étant petit-fils de M. Du Chesnai mort premier médecin de M. le duc d'Orléans on le regarderoit comme fils de maître et si par conséquent il ne paieroit que la moitié des droits. A la pluralité des voix il fut décidé qu'on observeroit les règlemens faits dans la compagnie qui n'exemptent que les fils et les gendres de maître, et qu'ainsi il paieroit 200 l., conformément à ce qui se pratique chez MM. les avocats qui ont les mêmes statuts que nous et qui n'exemptent point les petits-fils de maître.

M. du Chesnai après sa réception alla en robe voir les premiers officiers de la ville ; il étoit suivi d'un laquais.

80.

Réception de M. Le Houx (1). — Le 4 février 1735 M. Lehoux alla voir le doien et le médecin du roi chez lequel il laissa ses titres de docteur.

(1) Jean-Baptiste-Jacques Le Houx, fils de Jean Le Houx, maître en chirurgie à Thorigné, et de Marie Javary, naquit à Thorigné au Bas-Maine. Il fut reçu docteur en médecine à Reims et fut agrégé au Collège des médecins du Mans le 9 février 1735. Il devint notable de l'Hôtel de ville du Mans. Il épousa en l'église Saint-Nicolas le 7 février 1736 Marie-Anne Le Romain, fille de François Le Romain, marchand cirier, ancien échevin et juge consul du Mans. De cette union naquirent Marie-Françoise, morte le 21 avril 1773, épouse de Michel-Noël-Jacques Fay, receveur des décimes. — Et Jean-Baptiste-François, né le 8 juin 1740, baptisé le même jour à Saint-Nicolas, qui épousa par contrat du 5 janvier 1770 Marie-Marguerite Trotté, et en deuxièmes noces Mlle Liberge, fille d'un apothicaire. J.-B.-F. Le Houx mourut le 18 juillet 1801 ; il avait,

Le 5 on s'assembla dans la maison du médecin du roi, on examina ses titres de docteur qui étoient de Reims ; il n'y avoit que deux lettres, l'une de bachelier et l'autre de licentié et de docteur joints ensemble. On trouva ses lettres en ordre et on lui permit de faire ses visites.

Le 7 il fit ses visites conduit par M. Champion.

Le 9 il fut reçu et paia les droits ; ses lettres de docteur furent enregistrées sur le livre de la compagnie, ensuite on inscrivit au dos de ses lettres la formule d'aggrégation.

Dez le soir il donna à souper à la compagnie. Ensuite il fit des visites à tous les médecins et chacun alla le voir en particulier.

Il alla aussi en robe suivi d'un laquais saluer les premiers officiers de la ville.

81.

Forme d'aggrégation. — Comme je conduisois M. du Chesnai lors de sa réception je jugé à propos en le présentant à la compagnie de faire un discours à son sujet par rapport à lui et par rapport à sa famille que je considérois fort.

Cela me donna occasion de dire à M. Le Houx qui se présenta peu de jours après qu'il seroit fort à propos en demandant à la compagnie d'y être aggrégé, de faire un discours à la louange de la médecine en général et ensuite retomber sur les médecins de la ville. Il le fit et je lui répondis par un petit discours dans lequel je lui marqué que l'on l'aggrégeoit avec plaisir.

comme son père, exercé la médecine au Mans : il était docteur de Reims agrégé au collège médical du Mans, du 9 décembre 1766, et médecin des hôpitaux.

Un parent de J.-B.-J. Le Houx, Jacques Le Houx, docteur en médecine au Mans, mort avant mai 1696, avait épousé Marie Roullière, encore vivante en 1720, qui ne lui donna qu'une fille, Gabrielle.

Cela a donné occasion de faire un règlement par lequel il est porté que lorsqu'il se présentera un médecin pour être aggrégé dans la compagnie, il observera les règles cy-devant prescrites, ensuite ses lettres approuvées il choisira un confrère pour le conduire, lequel aura pour le moins dix ans de réception dans la compagnie. Quand il sera aggrégé, celui qui le présentera fera un petit discours en quatre lignes pour le présenter ; ensuite le nouveau venu fera un discours à la louange de la médecine, lequel se terminera à la louange des médecins du Mans parmi lesquels il demandera d'être aggrégé ; après ce discours le doien de la compagnie marquera au nouveau médecin que l'on l'agrège avec plaisir et lui insinuera l'esprit dans lequel on doit vivre dans la compagnie.

Tout cela a été approuvé par la compagnie pour donner une forme à l'aggrégation.

82.

Remontrance à la ville. — Le 6 août 1735, M. Vauguion qui entroit en exercice de la charge de médecin du roi alla à l'hôtel-de-ville faire sa remontrance afin qu'on lui conservât pendant son année l'exemption des gens de guerre ; on répondit qu'on y auroit égard et pour cela on le marqua sur le registre.

83.

Mariage de M. Le Houx. — Le 7 février 1736 à onze heures du matin M. Le Houx médecin épousa dans l'église de Saint-Nicolas Melle Leromain fille de M. Leromain le jeune. Il avoit fait signer tous les médecins à son contrat de mariage ; ainsi tous les médecins allèrent lui faire visite en robe.

84.

— Le 3 mars 1736 la mère de M. Vauguion étant morte, on pria la compagnie de faire le convoi. Les médecins y assistèrent en robe et en bonnet, mais il ne portèrent point le sceau. On se trouva de même au seme. La compagnie étoit précédée d'un bedeau.

85.

Opératèurs. — Le 18 juin 1736 il a été convenu dans la compagnie que l'on ne donnera point de certificat aux opérateurs ou vendeurs de drogues à moins qu'ils ne fassent apparoir une permission en bonne forme conformément aux arrêts du conseil du 25 octobre 1728 et 17 mars 1731. On prendra pour ces certificats trois livres rapportables à la compagnie. Cela est écrit sur le livre.

86.

Apoticaires. MM. Guilhaumont et Coqueret. — Le 1er avril 1737 MM. Livré, Du Bourg et Vetillart maîtres apoticaires vinrent me trouver pour remontrer à la compagnie des médecins que comme ils étoient seuls maîtres apoticaires dans cette ville, ils n'étoient pas en nombre suffisant pour soutenir la communauté par ce que les statuts portoient qu'il devoit y avoir trois gardes, et qu'ainsi leur communauté tomberoit absolument, ce que la compagnie des médecins devoit empêcher de tout son pouvoir, parce que les compositions nécessaires pour la médecine seroient toujours meilleures étant faites par des apoticaires, plutôt que par des épiciers. D'ailleurs les épiciers ne vouloient plus reconnoître les apoticaires, attendu qu'ils n'étoient pas en nombre suffisant.

Je leur répondis que je croiois que la compagnie des

médecins seroit fort aise de leur faire plaisir et de les soutenir. Ils me dirent qu'ils avoient dessein de recevoir les sieurs Guilhaumont et Coqueret lesquels étoient reçus maîtres épiciers et avaient fait apprentissage d'apoticairerie.

Le 2 avril ils amenèrent ces deux aspirans faire visite aux deux anciens médecins. Après midi je fis assembler la compagnie des médecins et je leur proposé la demande des apoticaires à laquelle on acquiesça d'un commun consentement.

Le 3 après midi, les apoticaires avec leurs deux aspirans se rendirent chez moi comme étant le plus ancien; M. Renaudin, comme le second médecin s'y trouva aussi, y ayant été invité par les apoticaires et par les aspirans.

Je proposé pour lors aux apoticaires de nous donner une reconnoissance dans laquelle ils expliqueroient les formalités avec lesquelles on avoit coutume de recevoir les aspirans en l'art de l'apoticairerie et en même tems reconnoîtroient que si on n'observoit pas les dites formalités à la réception de ces aspirans, c'étoit pour des raisons particulières lesquelles ne pourroient préjudicier aux usages précédens ni aux droits des médecins. Cette reconnoissance est parmi les papiers de la compagnie, dans la liasse concernant les apoticaires.

Ensuite les aspirans firent leurs examens : les apoticaires firent un petit discours en latin et interrogèrent en françois. Ces aspirans ne firent qu'un examen parce que l'on les regardoit comme fils de maître attendu qu'ils étoient reçus épiciers depuis longtems. Les apoticaires se trouvèrent à cet examen en habit ordinaire, sans manteau, ni colet et nous autres médecins nous n'y assistâmes point en robe parce que les apotiquaires ne vouloient point faire d'éclat. On donna un chef-d'œuvre à chacun des aspirans et chacun eut trois compositions que l'on convint qu'ils rendroient dez le lendemain. Le 4 dez le matin on se rendit dans la maison de M. Livré l'ancien des apoticaires où les apirans firent leur

chef d'œuvre. M. Guilhaumont fit le cérat, l'emplâtre vésicatoire et la poudre cornachine. M. Coqueret du Coudrai fit l'album Rhasis, l'emplâtre d'André de la Choix et les trochisques d'agaric ; nous en avons les programes manuscrits. On ne mena pas dez le même jour les aspirans chez le juge de police parce qu'il étoit en campagne : ils nous donnèrent à dîner à tous et le greffier de la police s'y trouva. Le 5 au matin, les médecins et les gardes apoticaires se rendirent chez M. de Vilaine faisant la fonction de lieutenant général de police : ils présentèrent les deux aspirans et les médecins certifièrent que lesdits aspirans avoient été examinés et avoient fait les chefs d'œuvre qui leur avoient été proposés et qu'on en étoit content, ensuite les aspirans prêtèrent serment devant le juge.

On observera que M. de Vilaine se plaignit aux apoticaires de ce qu'ils n'observoient pas les usages ordinaires et de ce qu'ils ne l'avoient pas invité d'assister aux examens comme cela s'étoit toujours pratiqué : les apoticaires s'excusèrent sur ce qu'ils l'avoient oublié et le juge s'en contenta.

Les apoticaires nous promirent que quand ils feroient homologuer leurs statuts ils feroient donner des assistances aux médecins il faut y avoir attention.

Les épiciers firent signifier au greffe de la police une opposition à la réception du nommé Coqueret du Coudrai, attendu qu'il n'étoit pas reçu maître épicier en ville et qu'il n'étoit maître que de Paris. Le juge n'y eut pas d'égard, attendu que les maîtres épiciers avoient été déboutés de leur opposition depuis longtems et attendu que ledit Coqueret tenoit boutique ouverte d'épicerie depuis cinq à six ans.

M. Coqueret m'a dit qu'il lui en avoit coûté six cents francs pour être reçu maître apoticaire, mais qu'il n'en avoit rien coûté à M. Guilhaumont.

87.

Anatomie de de Villiers (1). — Le 19 décembre 1738 il se trouva un homme qui fut pendu ; de Villiers aspirant à la chirurgie et qui avoit fait ses autres examens présenta une requête pour avoir le cadavre. Comme il avoit signé seul la requête on l'obligea de la faire signer par un maître chirurgien et M. Perou le père la signa.

Pour nous autres médecins nous représentâmes aux juges et au procureur du roi que c'étoit l'usage que le médecin du roi signât la requête conjointement avec le chirurgien conducteur et l'aspirant ; mais ce qu'il y avoit contre nous c'est que par les nouveaux statuts il n'étoit point porté que nous dussions assister comme autrefois aux examens d'anatomie ; ainsi il n'y avoit pas lieu de penser que nous dussions signer la requête pour l'obtention du cadavre qui devoit servir à ces examens. Cependant nous nous fondions beaucoup sur l'usage jusqu'icy observé et sur ce qu'il étoit marqué à la page 120 de la première partie de l'ouvrage de M. Andry intitulé *Cléon à Eudoxe* (2).

Malgré nos remontrances les juges n'y eurent point égard, le cadavre fut accordé et de Villiers fit ses démonstrations anatomiques, ses opérations et ses examens. Cela dura six jours. Les médecins y furent invités par ledit de Villiers et y

(1) De Villiers, Pierre, maître ès-arts, maître en chirurgie au Mans (reçu le 16 avril 1739) bandagiste, correspondant de l'Académie de Chirurgie, était en 1776 doyen de la corporation des chirurgiens du Mans ; il séjournait à cette époque à Saint-Calais.

On a de lui : *Lettre de M. Devillières greffier de M. le Premier Chirurgien du Roi au Mans pour interdire aux chirurgiens de campagne qui ne sont pas maîtres en chirurgie de faire des apprentis.* (Datée du 10 avril 1764) s. l. n. d. in-4° pièce.

(2) *Cléon à Eudoxe touchant la prééminence de la médecine sur la chirurgie.* 1738. (Anon. par Andry, D. M. P., contre les chirurgiens de Saint-Côme). — En 1744, il y eut un procès entre la Faculté et les chirurgiens Verdier et Garengeot, ceux-ci s'étant fait délivrer indûment des cadavres.

assistèrent assez souvent. Il n'y eut de chirurgiens que M. Paton et les deux MM. de la Barre; M. Perou étoit malade et M. Charpentier indisposé. Tout se passa bien.

88.

Mlle du Chesnay. — La nuit du 18 au 19 mars 1738, Mlle Duchesnay mourut; c'étoit une ancienne fille de M. Du Chesnay premier médecin de M. le duc d'Orléans; elle étoit née le 4 octobre 1661. Elle fut enterrée le 19 au soir dans l'église de Saint-Pavin-de-la-Cité sa paroisse.

La compagnie des médecins fit le convoi; l'ancien marchoit à la tête et le second portoit le sceau. On y assista en robe et en bonnet précédés d'un bedeau. On s'assembla chez l'ancien que l'on ramena chez lui. Le 26 on assista de même au seme.

89.

Mort de Mad^e Lehoux. — Le 9 juin 1740 mourut la femme de M. Lehoux médecin. Elle fut enterrée le 10 à Saint-Nicolas; elle laissoit deux enfans, scavoir une fille qui avoit environ dix huit mois et un garçon dont elle étoit accouchée le jour précédent de sa mort. On disoit qu'elle n'avoit que 28 ans. La compagnie y assista en corps précédée d'un bedeau auquel on donna 1 l. 10 s. pour l'enterrement et pour le seme.

90.

Opérateur de Blache. — Au mois de juillet 1740 il arriva dans cette ville un opérateur nommé Louis de Blache, il se disoit de Montpellier, il demanda permission aux juges de faire dresser un théâtre pour y vendre son orviétan et son baume. Le 17 juillet il monta pour la première fois sur

son théâtre dressé à la place des Halles. Il annonça et fit annoncer au son du tambour que le mardi suivant à dix heures du matin il feroit la composition de son orviétan dans la salle du palais en présence de MM. les médecins et MM. les apoticaires, sans nous en avoir prévenus ni les uns ni les autres.

Ledit jour mardi 19 juillet sur les huit heures du matin il vint chez différens médecins et entr'autres chez M. Vauguion comme doien de la compagnie, pour nous prier de nous rendre à la sale du Palais afin de voir et visiter les drogues qu'il y avoit fait porter. M. Vauguion lui répondit que cela ne se faisoit pas de cette façon, que l'on feroit assembler la compagnie et que sur les quatre heures après midi il pourroit venir, qu'on lui rendroit réponse.

La compagnie s'assembla donc ledit jour 19 juillet où se trouvèrent tous les apoticaires. On convint qu'on demanderoit à l'opérateur son brevet de privilège et son affiche pour voir si le tout étoit conforme.

L'opérateur nous dit qu'il ne feroit publiquement que son orviétan et nullement son baume. On lui demanda un mémoire des drogues qui entroient dans la composition de son orviétan, il nous en remit un imprimé dans lequel les noms des drogues étoient tous mal écrits. Dans ce mémoire imprimé les doses n'étoient point marquées et l'opérateur nous dit que c'étoit son secret aussi bien que le mélange.

Ensuite on lui marqua qu'il falloit qu'il s'adressât au juge de police, qu'il lui présentât une requête et qu'il lui demandât permission de faire intimer le médecin du roi en exercice et le doien des médecins, en même tems les deux anciens gardes des apoticaires : qu'on feroit les visites des drogues et qu'il appartiendroit à chacun trois livres pour son droit. On lui dit en même tems qu'il ne falloit pas que cette visite se fit dans la Salle du Palais, crainte de confusion, qu'il falloit qu'elle se fit dans l'hôtel du juge.

Le mercredi 20 juillet l'opérateur m'apporta sa requête,

je la trouvé bien, je lui dis de nous faire intimer et je lui donné les noms de ceux qui devoient l'être, scavoir M. Duchesnay comme médecin du roi, M. Vauguion comme doien des médecins, MM. Livré et Dubourg comme anciens gardes apoticaires.

Tout cela fut fait et en conséquence on se trouva dans la salle de l'hôtel de ville en présence de MM. les officiers de ville comme ils n'étoient point en robe, on s'y trouva de même en habit ordinaire. On examina lesdites drogues sur les trois heures après midi: on en rebutta quelques unes et l'opérateur en remit d'autres qui furent fournies par M. Guilhaumont. Nous fîmes peser toutes lesdites drogues jointes ensemble, lesquelles se montèrent à la quantité de neuf livres, comme il est porté dans le certificat que nous délivrâmes sur parchemin, la copie en est cy-jointe, chacun reçut 3 l. pour ses droits, nous n'en marquâmes point le reçu et on ne nous le demanda pas.

Copie du certificat donné au Sr Blache, opérateur. — Nous, soussignés, Jean-Baptiste Péan Duchesnay, conseiller médecin du roi en exercice, Patrice Vauguion, doyen de la compagnie des médecins de la Ville du Mans, Noël-Eustache Livré et Georges Barbeu sieur du Bourg, anciens gardes jurés de la communauté des maîtres apoticaires du Mans, certifions qu'à la requête de Louis de Blache, opérateur privilégié de présent dans cette ville, et en vertu d'ordonnance de M. le Lieutenant général de police, en datte du 20 juillet 1740 à nous signifiée par Pineau, huissier, nous nous sommes cejourd'hui transportés dans la Sale de l'hôtel de ville où étant, en présence de MM. les officiers de ville, le Sr Blache nous a présenté sur la table les drogues qu'il veut faire entrer dans la composition de son orviétan, suivant la dispensation qu'il nous en a fait voir. Ayant examiné et visité lesdites drogues, elles nous ont paru d'une qualité recevable, au moien qu'il a remplacé

celles que nous avons trouvées récusables, en même tems nous avons fait peser ensemble toutes lesdites drogues, il s'en est trouvé la quantité de neuf livres, laquelle suivant les règles de l'art doit donner trente-six livres de son orviétan. Fait et arrêté au Mans, ledit jour 20 juillet 1740.

91.

Mort de M. Renaudin. — Le 26 février 1741 à cinq heures du soir mourut M. Renaudin médecin ; son mal étoit un dépôt sur la substance du poumom qui l'étouffa en cinq jours de tems. Le 27 au matin il fut enterré dans l'église de Saint-Benoît. La compagnie y assista en corps précédée par un bedeau ; les médecins furent priés par un clerc. On s'assembla chez le doien de la compagnie lequel marcha le premier, et le second porta le sceau. M. Le Houx n'assista point à l'enterrement parce qu'il étoit dans son année de deuil. On étoit tous en robe et en bonnet soit à l'enterrement soit au seme qui se fit le 4 mars.

92.

Réception de M. Perou. — En janvier 1744 le sieur Jean Perou âgé d'environ 26 ans fit ses examens d'anatomie et d'opérations sur un chien. En conséquence il fit ses visites le 25 dudit mois ; il étoit en habit de cérémonie, c'est-à-dire en manteau et en colet et conduits par M. de Villiers maître chirurgien aussi en habit de cérémonie. Il apporta un billet pour assister à son dernier examen qui devoit se faire dans la chambre commune le 28 dudit mois. Ce billet étoit signé par M. de Villiers comme greffier, nous en avons un.

En qualité de médecin du roi en exercice j'assisté à cet examen et simplement en habit noir, suivant l'avis de la compagnie ; car pour moi j'étois d'avis d'y assister en robe. Cet examen se passa assez bien, il se fit dans une chambre

d'une maison voisine dudit sieur Perou, laquelle avoit servi pour les examens d'anatomie. Les chirurgiens avoient choisi cette chambre pour leur chambre commune et pour le lieu de leur assemblée. Je signé comme à l'ordinaire sur leur livre de communauté pour cet acte et pour le suivant.

Le 29 il fit sa prestation de serment dans la même chambre commune. On lui lit différens articles des statuts de chirurgie, le lieutenant du chirurgien du roi lui fait lever la main et jurer qu'il observera lesdits statuts et qu'il se comportera bien ; je lui fis aussi une petite remontrance pour vivre bien avec les médecins ; il nous paia nos droits pour ces deux actes ; ensuite on lui délivra ses lettres de maître. Je lus les lettres, elles étoient intitulées au nom de M. de la Peironie premier chirurgien du roi, on avoit envoié aux chirurgiens un modèle imprimé de la manière dont devoient être dressées ces lettres, je les trouvé très bien.

Le 30 au soir il donna à souper à tous les maîtres. J'y assisté, et M. Thomas médecin.

93.

Apotiquaires. — Au commencement de septembre 1744 M. Dubourg et M. Guilhaumont vinrent me trouver comme le doien de la compagnie des médecins, pour me prier de remontrer à notre compagnie qu'ils souhoitoient faire recevoir maîtres apothicaires le fils de deffunt M. Livré et le fils de M. Dubourg. Le fils de M. Livré n'avoit.....

(Une page arrachée).

94.

10 janvier 1744. Mathieu Noir. — Je soussigné Patrice Vauguion docteur conseiller médecin du roi en exercice et doien des médecins de la ville du Mans certifie que Mathieu Noir de Bocène en la vallée de Pont en Piémont m'a fait

apparoir un certificat de M. Chicoyneau premier médecin de Sa Majesté, en datte du 27 novembre 1742 et en conséquence il m'a présenté du sang de bouquettin enfermé dans une espèce de vessie et des boules d'acier médicamenteuses lesquelles drogues m'ont paru d'une couleur et d'une forme convenables; ainsi je n'empêche qu'il le distribue dans cette ville pour les maladies auxquelles elles conviennent conformément à son brevet, le tout sous le bon plaisir de M. le lieutenant-général de police. Au Mans le 10 janvier 1744.

Reçu 1 l. 10 s.

95.

Antoine Moineau. Refus. — Le 17 juillet 1745 Antoine Moineau se disant Suisse vint me demander un certificat de la bonté du thériaque, de la confection d'hiacinthe, des boules d'acier et du sang de bouquetin qu'il me représentoit. Je le refusé attendu qu'il n'avoit pas un brevet de la commission, lequel doit être renouvelé tous les trois ans, suivant l'arrêt du conseil du 17 mars 1731 et je lui donné un certificat de refus pour le porter à M. Darcy.

Le 7 février 1747, les frères Jean-Jacques et Dominique Le Noir piémontais m'ont présenté du sang de bouquetin et des boules d'acier avec un certificat de M. Chicoyneau du 31 décembre 1746. Ainsi je leur ai donné une permission.

Reçu 30 s.

96.

Chirurgiens. — En 1747 j'ai lu un ouvrage (1) intitulé Mémoires pour le Sr François La Peyronie premier chirurgien du roi, médecin consultant et de quartier de S. M. et chef de la chirurgie du roiaume.

(1) C'est un des nombreux factums du grand procès de la Faculté de médecine contre les chirurgiens.

Et les prévôts et collège des maîtres en chirurgie de Paris.

Contre

Les doien et docteurs régens de la Faculté de Méd. de Paris.

Et contre l'Université de Paris.

De l'imprimerie de Charles Osmont, imprimeur de l'Académie roiale de Chirurgie, rue S. Jacques, à l'Olivier, 1746.

Ce mémoire contient 264 pages et il est marqué à la fin que l'affaire est au conseil d'état; que MM. d'Ormesson, de Gaumont et Daguesseau, conseillers d'état, sont commissaires, que M. Maboul est rapporteur et que M. Girodet est avocat des chirurgiens et M. Bontoux, avocat des médecins et de l'Université.

Ce mémoire renferme deux parties.

Dans la première on établit cinq propositions : 1° Les Chirurgiens de Paris ont toujours eu depuis le règne de St Louis, une école latine et des lecteurs ou professeurs qui faisoient des leçons publiques. 2° Depuis le règne de St Louis jusqu'en 1696 les chirurgiens ont toujours été en possession de conférer les grades de bachelier, de licencié et de maître à leurs élèves en chirurgie. 3° La chirurgie a toujours eu le titre de faculté et elle est de même ordre que les autres facultés de l'Université. 4° Les Mes en chirurgie ont toujours eu le droit exclusif d'examiner et d'approuver les étrangers et autres pour les différentes parties de la chirurgie. 5° Les chirurgiens de S. Côme avant l'union de 1696, ont toujours été en droit et en possession de se gouverner suivant leurs statuts et de ne reconnoître pour chef et pour supérieur qu'un de leurs membres, sans qu'ils ayent jamais été dans aucune dépendance de la Faculté de médecine.

Dans la seconde partie on examine la 1re objection des médecins, ensuite la 2e objection, puis la 3e et la 4e. La

1re objection est: est-il vrai que la science soit de plein droit interdite aux chirurgiens de St Côme ?

La 2e objection, est-il vrai qu'il est difficile et même presque impossible aux chirurgiens d'acquérir la science, c'est-à-dire la théorie de leur art ?

La 3e objection, est-il vrai que la science ou théorie soit inutile aux chirurgiens ?

La 4e objection, est-il vrai qu'il soit dangereux de laisser les chirurgiens s'instruire dans la science ou théorie de la chirurgie ?

97.

Mémoire concernant la charge de Lieutenant des chirurgiens. — Il y a d'abord un édit du Roi portant désunion des droits et privilèges des chirurgiens jurez roiaux, et union d'iceux aux lieutenans du premier chirurgien du roi rétablis par le présent édit.

Donné à Versailles, au mois de septembre 1723.

Il est marqué que les officiers de ville un mois après la publication du présent édit envoiront au premier chirurgien du roi les noms et surnoms de trois maîtres de la communauté des chirurgiens, pour en choisir un capable de remplir ladite charge de lieutenant des chirurgiens. Ledit tems passé le premier chirurgien sera libre de nommer tel maître qu'il avisera bon être.

En cas de vacance par mort ou autrement desdits lieutenans, il sera fait la même chose.

Jusqu'à ce que lesdits lieutenans ayant été reçus et installez, ordonnons qu'il sera sursis à toutes réceptions de maîtres, à peine de nullité, etc.

En cas de vacance desdits lieutenans les aspirans pourront se faire examiner en présence de notre premier chirurgien, ou en celle de son lieutenant en la chambre de S. Cosme, à Paris, pour en cas de capacité leur être délivré lettres

de maîtrise pour les villes où ils s'étoient presentez pour s'établir.

Voulons que lesdits aspirans soient reçus conformément à l'édit du mois de février 1692, par devant les médecins roiaux, auquel édit nous n'avons point dérogé à cet égard.

Pour le tems d'apprentissage, le nombre et la forme des actes pour la réception des chirurgiens ordonnons qu'il sera incessamment dressé des statuts en chacune des dites communautés de chirurgiens de notre roiaume ; et en attendant on suivra les statuts faits pour la communauté des maîtres chirurgiens de la ville de Versailles lesquels sont cy attachez.

Le tout à la réserve de la ville de Paris.

Registré au Parlement le 8 octobre 1723.

98.

Statuts et règlemens pour la communauté des maîtres chirurgiens de la ville de Versailles. — Ces statuts renferment 82 articles, il n'y est nullement parlé des médecins. A l'article 19 il y est marqué que la chirurgie est regardée comme un art libéral. A la fin il y a le vu du lieutenant-général de police de Versailles en date du 28 février 1719. Plus le vu de M. Maréchal premier chirurgien du roi en datte du 8 mars 1719.

Il y a l'enregistrement au Parlement du 16 mars 1720.

Il y a des lettres-patentes du mois de mars 1719.

Le tout est imprimé à Paris chez Louis Denis de la Tour et Pierre Simon, imprimeurs du Parlement et de la Cour des Aides, rue de la Harpe, aux Trois Rois, 1723.

99.

Il y a une *déclaration du roi* donnée à Versailles le 25 août 1715 qui attribue au Parlement de Paris la connoissance des contestations qui pourront survenir à l'occasion

des privilèges attribuez à la charge de premier chirurgien du roi registrée en Parlement.

100.

Il y a des *lettres de réception de Me Louis Paton* en la charge de lieutenant dans la communauté des maîtres chirurgiens de la ville du Mans, signées par M. Maréchal, du 24 décembre 1726.

101.

Certificat de M. Champion. — Le 24 septembre 1731. Je soussigné Adrien Champion docteur en médecine, agrégé en cette ville y demeurant paroisse de Saint-Pierre-le-Réitéré, certifie à tous qu'il appartiendra avoir vu la recepte d'un baume que débite avec permission le sieur Élie La Rophie dit Toscan, et qu'aiant examiné la qualité de toutes les drogues qui entrent dans la composition dudit baume je ne doute point qu'il ne soit fort bon pour les plaies, contusions, rhumatismes, tumeurs et humeurs froides, et beaucoup d'autres maladies, et que j'en ai vu affirmer de fort bons succès par beaucoup de personnes qui s'en étoient servi. Au Mans ce vingt-quatre septembre mil sept cent trente un. Signé : Champion.

Légalisation dudit certificat.

Nous Alexandre-Paul-Louis-François de Samson, chevalier, seigneur de Lorchère, conseiller du roi, lieutenant général en la sénéchaussée du Maine et siège présidial du Mans, certifions à tous qu'il appartiendra que le Sr Adrien Champion est docteur en médecine aggrégé en cette ville et que foi doit être ajoutée à sa signature cy dessus apposée : en témoin de quoi nous avons signé le présent pour servir et valoir ce qu'il appartiendra. Donné au Mans, le 14 janvier 1732.

Signé de Samson de Lorchère.

102.

Brevet accordé par la commission au Sr de la Rophie Toscan. — Permis par la Commission en vertu de l'arrêt du 17 mars 1731, au Sr de la Rophie Toscan, de continuer de vendre et distribuer par tout le roiaume excepté Paris, son baume topique pour les contusions, les plaies, les ulcères, les brûlures et pour les foulures des tendons, sans qu'il puisse sous ce prétexte vendre ny distribuer aucun autre remède externe ou interne, et sera tenu ledit Sr Toscan de raporter le présent brevet à la fin de trois années avec des certificats du bon effet de ce baume signés de médecins, chirurgiens et apoticaires. Donné à Versailles, ce 5 de septembre mil sept cent trente trois. Signé Chicoyneau.

Par M. le premier médecin, Moreau.

103.

Certificat de M. Vauguion, le 29 septembre 1735. — Je soussigné Patrice Vauguion, docteur en médecine, conseiller médecin du roi en exercice et doien du Collège des médecins de la Ville du Mans, y demeurant, certifie à tous qu'il appartiendra avoir vu la recepte d'un baume que le Sr Elie la Rophie dit Toscan debite en conséquence des brevets de permission accordés successivement par MM. Dodart et Chicoyneau, premiers médecins de Sa Majesté à moi représentés : et qu'ayant examiné les propriétés de toutes les drogues qui entrent dans la composition dudit baume, je ne doute point qu'il ne convienne très bien pour les plaies, contusions, rhumatismes, tumeurs, et beaucoup d'autres maladies. Outre cela beaucoup de personnes qui se sont servi dudit baume m'ont affirmé en avoir ressenti de bons effets, ainsi on peut en approuver l'usage. Fait au Mans, le vingt-neuf septembre mil sept cent trente-cinq.

Signé Vauguion, d. m.

Reçu 1 l. 10 s.

104.

Vendeurs de drogues. — Les vendeurs de drogues prétendent qu'au moien du brevet qu'ils ont du premier médecin ils sont en droit de vendre et distribuer leurs drogues dans toutes les villes du roiaume sans être obligé de faire voir aux médecins la recepte de leurs compositions.

Le lieutenant général de police prétendoit qu'au moien du brevet de permission de M. le premier médecin il n'étoit point obligé de renvoier aux médecins pour approuver la composition du remède et qu'il pouvoit de plein droit leur donner une permission de débiter.

Cependant l'usage a toujours été qu'on renvoiat aux médecins pour voir la recepte des drogues qui entroient dans la composition du remède et pour certifier que ces drogues étoient bonnes et convenoient pour produire les effets marqués dans le brevet.

Outre cela les chirurgiens ou plutôt le lieutenant des chirurgiens prétend que quand il s'agit d'un remède topique il doit aussi donner son certificat sur la bonté du remède : nous ne le croions pas d'autant plus que le brevet de permission n'est signé que de M. le premier médecin et non du premier chirurgien. Nous demandons le sentiment de M. le premier médecin.

105.

Des statuts et règlemens pour la Ville de Versailles, 1719. — Art. LXXIX. Nul ne pourra faire imprimer, afficher ou distribuer dans la ville de Versailles, aucuns remèdes dépendans dudit art s'il n'en a obtenu la permission du lieutenant général de police sur les certificats du premier médecin du roi, du premier chirurgien de Sa Majesté et des prévôts en charge et ceux qui obtiendront lesdites permissions seront tenus d'exprimer dans leurs placards,

affiches ou billets leurs noms et demeures à peine de cinquante livres d'amende.

Je soussigné, Patrice Vauguion, doien des médecins de la Ville du Mans et Conseiller médecin du roi en exercice, certifie qu'Antoine Moineau, étranger, de présent dans cette ville, m'a cejourd'hui présenté du sang de bouquetin enfermé dans une espèce de vessie et des boules d'acier médicamenteuses, lesquelles drogues m'ont paru d'une couleur et d'une forme convenables : ainsi je n'empêche qu'il les distribue dans cette ville sous le bon plaisir de Monsieur le Lieutenant général de police. Au Mans, le 22 may 1736. Signé Vauguion.

Reçu 20 s.

Je refusé d'abord de donner ce certificat attendu que l'homme n'avoit pas une permission de M. le premier médecin du roi conformément à l'arrêt du 17 mars 1731. Mais M. d'Arcy lieutenant-général de police m'écrivit et me pria de le donner ; il fallut que ce certificat fut sur du papier marqué.

On remarquera à ce sujet qu'on doit être très circonspects à donner ces sortes de certificats parce que les apotiquaires s'en plaignent et disent que cela leur fait tort.

Le 25 février 1738, M. Livré et moi avons donné un certificat à Mathieu Noir Piémontois pour du sang de bouquetin, pour de la graisse et pour des boules d'acier.

Nous avons reçu 1 l. 10 s.

Le 1er décembre 1738 j'ai donné à Antoine Moineau un certificat pareil à celui cy-dessus ; mais il avoit de la graisse de bouquetin.

Reçu 20 s.

106.

Bourgault. — Je soussigné Jean-François Péan Duchesnay D. M. et conseiller du roy médecin en exercice demeurant au Mans certifie à tous qu'il appartiendra avoir

vu la recette de l'huile ou beaume dit de Sapience que le sieur Antoine Bourgault débite en vertu du brevet de permission à lui accordé par M. Chycoineau en date du 30 juin 1738 et à moi représenté, et qu'aiant examiné les propriétés de toutes les drogues qui entrent dans la composition dudit beaume, je ne doute point qu'il ne convienne très bien pour s'en frotter extérieurement dans les maladies causées par l'épaississement de la lymphe comme dans la goutte scyatique, rhumatisme etc. Ainsi nous en approuvons l'usage. Au Mans, le 28 janvier 1741.

Reçu 1 l. 10 s. (1).

107.

Opsel. — Je soussigné Patrice Vauguion doct. en méd. et doien des médecins de la ville du Mans certifie que Pierre Opsel de la Vallée du Pont en Piémont m'a fait apparoir un certificat de Chicoyneau premier médecin du roi en datte du 4 janvier 1743 ensuite il m'a présenté de la graisse ou suif de bouquetin plus du sang de bouquetin enfermé dans une espèce de vessie, plus des boules martiales, lesquelles drogues m'ont paru d'une couleur et d'une forme convenables ; ainsi je n'empêche qu'il les distribue dans cette ville sous le bon plaisir de M. le lieutenant-général de police. Au Mans, le 28 janvier 1743.

Reçu 1 l. 9 s.

En même tems je donné un même certificat à Jean-Jacques Emery du même endroit. Il n'avoit point de certificat.

P. C. C.

Dr PAUL DELAUNAY.

(1) Les vendeurs de remèdes devaient, pour obtenir le renouvellement de leur privilège de vente, présenter des certificats médicaux favorables au premier médecin du Roi ou à la Commission des remèdes nouveaux ou particuliers qui siégeait sous sa direction.

LISTE DES MÉDECINS, CHIRURGIENS ET APOTHICAIRES

MENTIONNÉS DANS LES MÉMOIRES DE VAUGUION

(Les numéros sont ceux des paragraphes.)

Andry, médecin de Paris, 87.
Blache, charlatan, 90.
Barbeu Dubourg, Georges-Claude, apothicaire au Mans, 57, 59, 72, 86, 90.
Barbeu Dubourg, Antoine-Vincent, apothicaire au Mans, 93.
Bourgault, charlatan, 106.
Caillet, médecin à La Flèche, 39.
Cartier, chirurgien à Baugé, 39.
Champion, Adrien, médecin au Mans, 15, 20, 21, 27, 28, 35, 36, 40, 42, 46, 54, 58, 63, 64, 71, 72, 74, 75, 101.
Champion, Pierre-René, médecin au Mans, 37, 43, 53, 67, 74, 80.
Charpentier père, chirurgien au Mans, 49, 52.
L. Charpentier aîné, chirurgien au Mans, 16, 40, 70.
Charpentier jeune, chirurgien au Mans, 39, 42.
Chevalier, médecin à Château-du-Loir, 19.
Chicoyneau, premier médecin du roi, 94, 95, 103, 106, 107.
Clavereau, chirurgien à Angers, 39.
Coqueret, apothicaire au Mans, 86.
Crié, Robert, chirurgien au Mans, 16.
Crié le fils, aspirant en chirurgie, 50.
Crié le fils, chirurgien au Mans, 16, 28.
Denizot, Joseph-Daniel, médecin au Mans, 17, 21, 24, 29.
Dodart, premier médecin du Roi, 103.
Emery, Jean-Jacques, droguiste ambulant, 107.
Fagon, premier médecin du Roi, 19.

Gallois, médecin à La Flèche, 39.
Geoffroi, doyen de la Faculté de médecine de Paris, 67.
Géré de la Saussais, médecin au Mans, 44, 45, 51, 58, 60, 66, 77, 78.
Gouaut, apothicaire au Mans, 20.
M. Goutard père, chirurgien au Mans, 15, 43, 48, 55.
J. Goutard fils, chirurgien au Mans, 48, 52, 53.
Griffaton, François, apothicaire au Mans, 17.
Guilhaumont, apothicaire au Mans, 86, 90, 93.
Guinoiseau, Charles, chirurgien au Mans, 15.
La Barre, chirurgien au Mans, 87.
La Barre, Jacquin, aspirant en chirurgie, 65, 70, 87.
De Launay, apothicaire au Mans, 57, 58.
De La Peyronie, premier chirurgien du Roi, 92, 96.
La Quinte, aspirant en chirurgie, 65.
La Rophie, charlatan, 101, 102, 103.
Le Houx, médecin au Mans, 80, 81, 83, 89.
Lemoine, médecin de Paris, 62.
Le Pin, chirurgien à Connerré, 40.
Le Vasseur, Charles, père, médecin au Mans, 15, 20, 36, 38, 40, 42, 49, 54, 56, 57, 58.
Le Vasseur, Charles, fils, médecin au Mans, 25, 33, 49, 50, 56, 65.
Livré, Charles, apothicaire au Mans, 56, 58.
Livré, Noël-Eustache, apothicaire au Mans, 56, 58, 71, 72, 74, 86, 90.
Livré, Jean, médecin au Mans, 15, 20.
Livré, fils, aspirant apothicaire, 93.
Livré, Jean, 2me du nom, médecin au Mans, 66, 74, 77.
Maréchal, premier chirurgien du roi, 14, 98.
Ménard de la Fuie, père, apothicaire au Mans, 21.
Ménard de la Fuie, frères, apothicaires au Mans, 20, 21, 58, 61.
Moineau, Antoine, charlatan, 95, 105.
Noir, Mathieu, charlatan, 105.

Opsel, Pierre, charlatan, 107.
Paton, Louis, chirurgien au Mans, 14, 43, 49, 51, 52, 53, 64, 87, 100.
Péan du Chesnay, Noël-Eustache, médecin du duc d'Orléans, 79.
Péan du Chesnay, Jean-François, médecin au Mans, 8, 79, 81, 90, 106.
Perou, chirurgiens au Mans, 16, 40, 65, 87, 92.
Plessis, chirurgien de l'hôpital du Mans, 65.
Procope Couteaux, Michel, médecin de Paris, 8, 67, 73.
Renaudin, Ambroise, médecin au Mans, 22, 41, 48, 56, 58, 64, 86, 91.
Sonnet, médecin au Mans, 34, 43, 76.
Sonnet, médecin à Tours, 68, 69.
Thomas, Antoine, médecin au Mans, 18, 66.
Thomas, François-Antoine, médecin au Mans, 66, 92.
Toscano, charlatan, 17.
Tourteau, Louis-René, apothicaire au Mans, 20.
Vaugon, François, de Pré-en-Pail, chirurgien, 40.
Vauguion, Patrice, médecin au Mans, 49, 63, 64, 70, 72, 75, 79, 82, 84, 90, 94, 103, 105, 107.
Vétillard, Noël-Eustache, apothicaire au Mans, 58, 59, 71.
Vétillard, Michel, apothicaire au Mans, 71, 86.
De Villiers, chirurgien au Mans, 87, 92.

M. LOUIS BRIÈRE

BIBLIOTHÉCAIRE ARCHIVISTE

DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU MAINE

L'un des mérites des Sociétés savantes de province est de compter dans leurs rangs des hommes modestes, laborieux, profondément attachés à la Patrie locale, et qui, sans bruit, sans prétentions, s'appliquent à sauver les moindres éléments de son histoire, avec le même soin, avec le même amour filial, pour ainsi dire, que d'autres mettent à conserver leurs souvenirs de famille. Ils rendent ainsi au Pays, dans un calme que ne trouble point le besoin de vaines réclames, un service inappréciable, car, à notre époque de transformations sociales, les traditions se perdent de plus en plus, le présent absorbe le passé, et bien des documents, précieux pour l'histoire, passent inaperçus ou dédaignés au milieu des agitations de la vie contemporaine.

M. Louis Brière, bibliothécaire-archiviste de la Société historique et archéologique du Maine, décédé le 15 janvier dernier dans sa 68e année, était un de ces hommes.

Né au Mans, le 4 septembre 1838, il n'avait jamais visé à de hautes ambitions, et après de fortes études primaires à l'École Mutuelle, il s'était contenté de remplacer son père, en 1867, dans la direction d'une scierie mécanique située sur le bord de la Sarthe.

Sa longue carrière industrielle peut se résumer en quel-

ques lignes. D'une honorabilité parfaite, M. Louis Brière conquit dans ses relations d'affaires, par l'aménité de son caractère et son expérience professionnelle, non seulement la considération mais l'affectueuse estime de tous ceux qui le connaissaient. En 1878, il fut nommé membre du Conseil des Prud'hommes, et ce mandat lui fut constamment renouvelé jusqu'à sa retraite des affaires, c'est-à-dire pendant *vingt-quatre années consécutives*, comme un juste hommage à son intégrité et à ses services désintéressés. En toutes circonstances, on peut le dire, M. Brière, homme de devoir avant tout, remplit consciencieusement ses obligations de citoyen et de chef de famille.

Ce n'était, toutefois, ni dans la pratique des affaires, ni dans son honorable situation commerciale, qu'il devait trouver ses satisfactions préférées, ses jouissances intimes.

Par suite de goûts et d'aptitudes assez rares chez un négociant et que développera encore chez lui un attachement profond à sa ville natale, M. Brière était né bibliophile et collectionneur !

A peine avait-il terminé ses études professionnelles qu'avec un courage très méritoire il consacrait ses loisirs de jeune homme à apprendre le latin et les premiers éléments du grec. D'instinct, il pressentait qu'ils lui étaient nécessaires pour aimer et apprécier les livres, pour former la riche collection qu'il rêvait et qu'il commençait déjà.

Il n'en fallait pas davantage pour le signaler à l'estime des travailleurs et marquer sa place à leurs côtés dans la *Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, alors la seule société savante du Mans, qui depuis cent ans stimulait très heureusement les études locales. M. Brière y fut admis comme membre associé le 20 mai 1870, et les événements prouvaient bientôt que la Société faisait en sa personne une précieuse recrue.

Pendant vingt-cinq années en effet, il lui donnera le concours le plus actif, le plus utile, non seulement en

publiant plusieurs articles dans son *Bulletin* (1) mais en acceptant de 1877 à 1895, dans le Bureau, les fonctions de bibliothécaire-archiviste, et surtout en se chargeant de la publication du catalogue de la bibliothèque, travail considérable que personne n'avait pu terminer avant lui.

La bibliothèque de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, il est vrai, n'est pas une bibliothèque banale. Son origine remonte à 1761 époque de la création de la Société, et, depuis cette date, elle n'a cessé de recueillir la plupart des publications locales. De plus, pendant la Révolution, elle s'est enrichie de bon nombre de grands ouvrages provenant de bibliothèques supprimées, et chaque année elle reçoit par voie d'échange les publications d'environ 140 sociétés savantes. En 1894, elle présentait plus de 11,000 volumes, et parmi ces volumes des manuscrits, des incunables, des plaquettes rarissimes. C'est une des plus remarquables bibliothèques que puisse posséder une société provinciale.

Après plusieurs années de travail assidu, M. Brière parvint à achever le catalogue méthodique qui fut publié en 1877 et 1878. L'ensemble forme un volume in-8° de 515 pages, avec un total de 5,436 analyses. Au dire de tous, ce catalogue, établi avec une méthode rigoureuse, d'après les meilleurs principes de bibliographie, est un modèle du genre.

Il valut à l'auteur les appréciations particulièrement flatteuses du grand maître, du savant éminent dont la France s'honore à tant de titres, M. Léopold Delisle.

Le 24 mai 1882, M. Léopold Delisle écrivait à M. Brière :

« Le catalogue que vous avez pris la peine de dresser des

(1) *Notice sur Mme de Rabodanges, abbesse d'Etival-en-Charnie*, à part, Le Mans, Monnoyer, 1873 ; *Sanhédrin des avocats du Mans*, satire de 1765, à part, Le Mans, Monnoyer, 1876.

livres de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe est une œuvre bien méritoire. Vous en serez récompensé par les services que rendra votre travail non seulement aux personnes qui ont à consulter les ouvrages par vous catalogués, mais encore à celles qui s'occupent de bibliographie. Une bonne partie des éléments de la bibliographie mancelle est dès maintenant mise à la portée des travailleurs, et le soin que vous avez apporté à dépouiller les collections de la Société montre que vous seriez parfaitement préparé à entreprendre une bibliographie générale de la province du Maine. Espérons que vous pourrez vous livrer à ce travail bien digne de votre goût pour les recherches bibliographiques ».

Ces lignes élogieuses furent pour le modeste auteur la plus appréciée des récompenses. Elles n'avaient, certes, rien d'exagéré. Le *Catalogue de la Bibliothèque de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe* suffirait pour faire vivre le nom de M. Brière parmi les érudits du Maine, et lui assurer leur sincère gratitude.

Jusqu'à sa dernière heure, M. Brière resta très attaché à la Société et à son distingué président, M. A. Gentil. La Société, de son côté, ne se montra pas ingrate, et ce fut avec d'unanimes regrets qu'après dix-huit années elle dut s'incliner devant le désir formel de M. Brière de résigner, pour cause de santé, ses fonctions de bibliothécaire-archiviste.

Mais, si la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe avait été la première à utiliser le concours dévoué de M. Brière, elle ne fut pas la seule.

En 1875, s'était formée au Mans la *Société historique et archéologique du Maine*, et la jeune Société comptait parmi ses principaux fondateurs un cousin de M. Louis Brière, M. l'abbé Gustave Esnault, dont les exemples et les conseils contribuaient depuis longtemps à encourager et à seconder ses goûts de collectionneur.

Le nouveau Bureau, lui aussi, fut heureux de faire appel à la bonne volonté de M. Brière, de profiter à son tour de son expérience en lui confiant, comme la Société des Arts, les fonctions de bibliothécaire-archiviste.

Au début, ces fonctions ne furent pas très lourdes, la bibliothèque étant de formation récente ; mais M. Brière, toujours consciencieux, trouva moyen de ne pas transformer son mandat en sinécure.

Dès 1876, il commençait dans la *Revue historique et archéologique du Maine* la publication d'un relevé annuel de tous les ouvrages parus dans la Sarthe et la Mayenne au cours de l'année. Continués sans interruption pendant *vingt-huit ans*, sous le titre de *Bibliographie du Maine*, ces relevés devaient offrir, avec le temps, des sources précieuses de renseignements bibliographiques. Ils ont servi de modèles à plusieurs autres revues, et seront consultés avec grand profit par les travailleurs de l'avenir. La seule critique qu'on puisse leur adresser, c'est d'être parfois trop complets, de mentionner trop fidèlement les moindres productions typographiques !

La *Bibliographie du Maine* forme la part de collaboration la plus importante de M. Brière à la *Revue historique et archéologique du Maine*. Ajoutons qu'il lui donna, en outre, divers articles ou documents (1), et qu'il donna surtout à la

(1) *Correspondance inédite de Dom Colomb, bénédictin de l'abbaye Saint-Vincent du Mans ;* à part, 1877, un vol. in-8° de 100 pages ; *François Pyrard, de Laval, et son éditeur anglais*, à part, 1892 ; *Rapport sur la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, ses archives, sa bibliothèque*, à part, 1894 ; *Mémoires historiques et littéraires*, à part, 1898, in-8°.

M. Brière a publié en outre dans la *Semaine du Fidèle*, du 31 janvier 1874, *Deux lettres de Mgr de Froullay, évêque du Mans*, à part, Le Mans, Leguicheux, 1874, in-8° ; et il nous laisse en portefeuille, pour la *Revue historique et archéologique du Maine* un article intitulé : *Entrée au Mans de Mgr Claude d'Angennes de Rambouillet, évêque du Mans, le 8 avril 1588.*

Société, jusqu'à sa mort, l'appui inébranlable de tout son dévouement, nous pouvons dire de toute son affection.

Malgré l'état de sa santé, il ne cessa de s'occuper activement de la bibliothèque, devenue considérable dans ces derniers temps, et il tint à honneur de rester membre du Bureau.

Caractère pondéré et toujours bienveillant, M. Louis Brière y était hautement apprécié de ses confrères : à bon droit il possédait les sympathies sincères et unanimes de tous les membres de la Société.

Et cependant, ces travaux de bibliographie et ce concours donné aux Sociétés Savantes ne restent pas les principaux titres de M. Brière à notre reconnaissant souvenir.

Plus encore, nous devons rendre hommage à son extrême obligeance, à sa rare libéralité et à ses services de collectionneur.

Depuis sa jeunesse, nous l'avons dit, notre regretté confrère consacrait tous ses efforts, tous ses loisirs, à créer une bibliothèque et même un dépôt d'archives provinciales. Chercheur perspicace et heureux, aidé à diverses reprises par des circonstances spéciales, il était arrivé à former la plus belle collection du Maine, à réunir le plus riche ensemble de documents privés sur les paroisses et les familles. Bien mieux, il les avait classés avec un soin méticuleux, et sur certains sujets ses dossiers étaient plus intéressants que ceux des archives départementales elles-mêmes.

Or, contrairement à la plupart des collectionneurs, quelque peu jaloux de leurs trésors et souvent peu communicatifs, M. Brière n'avait pas de plus grand plaisir que de faciliter la tâche aux travailleurs, en mettant à leur disposition, avec un entier désintéressement, tous ses documents. Assurés toujours auprès de lui de l'accueil le plus affable, beaucoup d'entre nous en étaient arrivés à se féliciter de savoir un manuscrit dans sa bibliothèque où on pouvait le

consulter plus librement et plus agréablement que dans bien des dépôts publics.

Grâce à M. Brière, tout au moins, bon nombre de pièces rarissimes de notre histoire auront été sauvées, bien des fragments curieux auront été conservés et généreusement communiqués à ses confrères. En toute justice, on peut dire qu'il a bien mérité de l'histoire du Maine.

Toutefois, l'estime et la gratitude de ses concitoyens auront été l'unique récompense de ses services. Au grand regret de ses nombreux amis, aucune distinction honorifique n'a pu être obtenue pour ce laborieux et modeste travailleur, pas même les palmes académiques !

Catholique aux convictions profondes et sincères, il fut, comme bien d'autres, frappé d'ostracisme. Ce sera pour lui un titre de plus au souvenir de la postérité quand elle écrira l'histoire de notre temps.

Par contre, l'indépendance de son caractère, la fermeté de ses principes et les grands exemples de foi qu'il laisse à ses enfants demeurent pour tous les siens un honneur et une consolation, en leur donnant l'assurance de le retrouver plus tard dans un monde meilleur où justice sera rendue à chacun selon ses œuvres.

En attendant ce jour de suprême justice, la Société historique et archéologique du Maine s'unit tout entière au deuil de la famille et garde un fidèle souvenir à l'excellent confrère qui fut pour elle un collaborateur si dévoué et si obligeant.

ROBERT TRIGER.

DOCUMENTS INÉDITS

SUR LA MAYENNE

II

VENTE DE RENAUT DE LANDIVY A GEOFFROY DE LANDIVY (1)

(13 avril 1270)

Sachent tout qui verront et orrunt ces presentes lettres, que en nostre presence establi, Renaut de Landevi reconnut en drait par devant nous que il aveit vendu et unquores vendeit a Jeufray de Landevi, chevalier et a ses heirs le fé des Roesset (2), saant entre Manchon et le Pomain et le clous, que Pierre le Bonatier tient qui fut de

Universis presentes litteras inspecturis, Officialis Cenomanensis, salutem in Domino. Noveritis quod in nostra presencia constitutus Raginaldus de Landevi recognovit in jure coram nobis quod ipse vendiderat et adhuc vendebat Gaufrido de Landevi, militi, et ejus heredibus feodum de Roesseiz, situm inter dictum Mancon

(1) On a transcrit la pièce qui suit sous la double forme, sous laquelle on la connaît ; la forme française représente la rédaction faite par le notaire du lieu du contrat ; la forme latine, celle de l'officialité de l'évêque du Mans.

(2) Rouessets (les) ; ferme, commune de Saint-Mars-sur-la-Futaie.

la terre au dit Renaut; la terre que le Bescoz soleit tenir doudit Renaut pres dou dit clous et la terre en la queile Raoul dou Perier (1) meint et la dite Mollardiere (2) et la terre d'enpres la Forge, la queile Angier Giroart teneit enpres la Forge; la metié de la terre a la dite Moreile; la metié de la Greite; la terre Guillot Mabile; le fé André de la Broce; la terre qui est apeilée les Tertres et la Troterie et la Batarderie, le Maraes de la Larronniere, la Chanporinaye (3), en laqueile Pierre Hay maint et la metié de la Provinaye, laqueile Renaut Hay tient et douze deniers mansais de rente que Briceit le Gualays rent de rente; les queus chauses devant dites saent en la parraisse de Saint-Marz-jouste-la-Foustaye (4), en fé au seignor de Mayenne, en la chastelerie dou Pomein, si comme l'en dit derechief; la terre Renaut Denise; la place

et le Pomein; clausum, quod Petrus le Bonatier tenebat a dicto Raginaldo; terram, quam dictus le Bescoz solebat tenere prope dictum clausum; terram, in qua Radulphus de Piru manet; et dictam la Moullardiere; terram, que vocatur Fabrica, quam Angerus Geroant tenebat contiguam Fabrice; medietatem terre dicte Morelle; medietatem de la Grete; terram Guilloti Mabilie; feodum Andree de Brocha; terram que vocatur Celles; dictam la Troterie; dictam la Batarderie; Maretos de la Larroniere; dictam la Champorinaec, in qua Petrus Hay manet; medietatem de la Provinaec, quam tenet Raginaldus Haye; et duodecim denarios cenomanenses de redditu annali, quos Bricetus le Galaeys facit; que omnia supradicta sita sunt in parrochia Sancti-Medardi-juxta-Fusteiam, in feodo domini Meduane, in castellania de

(1) Poirier (le): hameau, commune de Saint-Mars-sur-la-Futaie.
(2) La Moulardière (Haute et Basse): ferme, commune de Saint-Mars-sur-la-Futaie.
(3) La Champorinais: ferme située dans la même commune.
(4) Saint-Mars-sur-la-Futaie: canton de Landivy (Mayenne).

que la femme au feu Feivre de Landevi tient jouste la meison Raoul le Borrier et la terre, que Guillot le Rohier tient, qui est au fé au dit Jeufray ; la terre, que le fiuz a la dicte demme tient en fé au dit Jeufray, les Vanceaux ; la Lande Renaut de Landevi entre Citerne (1) et Maubuisson (2) ; trais souz de mansais, les queus la femme feu Guillaume Mahot doit dou fé de jouste la dite Lande, qui est dou fé audit Renaut ; sis deniers mansais, lesqueus ledit Coc soleit tenir jouste la Lande ; le fé Chupin (3) ; le fé Gautier dou Maraes ; le fé de la Goupilliere, lequeil le Levroor et Guillot Mahoust tienent ; le fé de la Gileraye (4) ; ladite Courbe d'Arcon, la queile le fiuz demme Sedile dou Pont Auberée (5) tienent ; la terre que Raoul Dreus tient et meint, qu'il teneit dou dit Renaut de Landevi ; la terre,

Ponmein, ut dicitur ; item dictam la Denisiere ; plateam, quam relicta Fabri de Landavici tenet juxta domum Radulphi le Borrier ; terram, quam dictus Guillelmus Roarius tenet, que est in feodo dicti Gaufridi ; terram quam dictus filius domine tenet in feodo dicti Gaufridi ; les Vanceaux ; Landam Raginaldi de Landevi ; tres solidos Cenomanenses, quos relicta defuncti Guillelmi Matildis tenet ; sex denarios cenomanenses in illa terra, quam dictus Gaullus solebat tenere juxta Landam ; feodum Chupini et feodum Galteri de Maraeys ; feodum de la Gopilliere, quem dictus le Levroor et Guillotus Matildis tenent ; feodum de la Gilleree ; dictam la Corbe de Arcon, quam filii domine Sedilie de Ponte Alberee tenent ; terram, quam Radulfus Droconis tenet, in qua manet et quam tene-

(1) La Citerne (Haute et Basse) : commune de Landivy.
(2) Maubuisson : village, commune de Landivy. Les landes de ce lieu sont aujourd'hui défrichées.
(3) La Chupinière : ferme, commune de Landivy.
(4) La Gillerais : hameau, commune de Landivy.
(5) Le Pont-Aubray : village et chapelle, commune de Landivy.

la queile Richart Dreus teneit dou dit Renaut de Landevi ; la dite Baudoiniere, la queile le mousnier de la Booe tient ou fé audit Renaut de Landevi; lesqueiles toutes chouses devant dites sunt assises en la parroisse de Landevi, en la dite chastelerie et ou dit fé au seignor de Mayenne, si cumme l'en dit; derechief la quarte partie de la forest qui sieit entre Glenne (1) et Arcon; douze deniers mansais de rente, lesqueus daint de rente Guillaume Anquetin dou fié, qu'il solait tenir de feu Raoul de Landevi et trais souz de mansais sus le pré que Guillaume le Galays solait tenir dou devant dit Raoul; lesqueiles toutes choses darraënement nommées sunt assises en la parroisse de Saint-Elyer-jouste-l'Ermitage (2) d'entre Glenne et Arcon, au fé au seignor de Mayenne en la dite chastelerie ; lesqueiles toutes chouses devant nommées adecertes sient en terres, en

bat a dicto Raginaldo de Landevi ; terram, quam Richardus Droconis tenet de feodo Radulphi de Landevi; dictam la Baudoiniere, quam multor de Luto tenet de feodo dicti Raginaldi ; que omnia sita sunt in parrochia de Landavico, in dicta castellania, in feodo domini Meduane, ut dicitur ; item quartam partem de foresta sitam inter Guiennam et Arcon; duodecim denarios cenomanenses annui redditus, quos facit Guillelmus Anquetil in feodo defuncti Radulfi de Landevi, et tres solidos cenomanenses super prato, quod Guillelmus le Galaeys tenebat a defuncto Radulfo de Landavi, et sita sunt hec omnia ultima nominata in parrochia de Sancto-Helerio-juxta-Heremum inter Guiennam et Arcon, in feodo domini Meduane, in castellania antedicta. Que vero res superius nominate consis-

(1) Glenne : hameau, commune de Saint-Ellier. Ce lieu a pris son nom d'une forêt immense, qui couvrait le pays de la châtellenie de Pontmain, la Bazouge-du-Désert et Louvigné.
(2) Saint-Ellier : canton de Landivy (Mayenne).

prez, en boes, en haes, en aeues, en hommes, en cens, en serviges, en obëissances, en redevances et es appartenances en toutes iceiles chouses. Et de toutes ces chouses devant dites et de chescunne par say se dessaesit ledit Renaut et en saesit ledit Jeufray par devant nous en drait, mein a mein, et de tout le drait o la seignorie o la propriité et de l'auction réal et personal, lesqueus et lesqueiles il aveit ou pooit avaiir es leus devant nommez, riens a lui, ni a ses heirs en iceiles chouses, ni es appartenances, retenant et toutes ces chauses devant dites ou dit Jeufray et en ses heirs tresporta. Et fut feite iceite vente por le pris de trais cens livres de tornais ou de monnaye corant, desqueus deniers ledit Renaut de Landevi, par devant nous en drait, se tint pleinement por paiez en pecunne nombrée, rennoinçant expressement a toute excepcion de pecunne non nombrée et non receüe, ainsi que il ne pueit iceile desore en avant alleguier ; et

tunt in terris, pratis, nemoribus, haiis, aquis, hominibus, censibus, serviciis, obedienciis, redevanciis et pertinenciis earumdem rerum ; et desessivit dictus Raginaldus de omnibus rebus et singulis supradictis et de omni jure, dominio, proprietate et personali actione et reali, que et quas habebat seu habere poterat in eisdem, nichil sibi juris, nec ejus heredibus retinens de premissis ; et omnia premissa in dictum Gaufridum de Landavico et ejus heredes transferendo. Et fuit facta ista vendicio pro tricentis libris turonensium ; de quibus denariis coram nobis dictus Raginaldus se tenuit pro pagato in pecunia numerata, renuncians expresse omni excepcioni pecunie non numerate et non recepte, ita quod eam de cetero non poterit allegare. Et tenetur dictus Raginaldus dictis Gaufrido et ejus heredibus omnes dictas res contra omnes garantizare et defendere, quantum jus

est tenu le dit Renaut audit Jeufray et a ses heirs toutes les chauses devant dites contre touz garantir et defendre tout cumme draiz dovra segont la coustume dou pays general. Apres ces chouses, par devant nous establi Raoul, fiuz audit Renaut, ladite vencion (*sic*) ot ferme et estable en drait par devant nous et voust et otreia iceile et de toutes ces chouses devant dites et chescune par say laeaument tenir et fermement garder et de non venir encontre les devant dites chouses ou contre aucunne d'iceiles en nule menière desore en avant, s'estreindrent les diz Renaut et Raoul, son fius, par la fay de lor cors bailliée en nostre mein, eus et lor heirs et touz biens en queuque leu que il soient, meubles et immeubles, presenz et a venir, obligent au dit Jeufray et a ses heirs, quant a ce, especiaument et expressement rennoinçant a toute excepcion de decevance, a prove de testmoins, au privileige de croet, a tout privileige enpetré ou a enpe-

dictabat. Preterea coram nobis constitutus Radulphus, filius dicti Raginaldi, dictam vendicionem ratam habuit et firmam in jure coram nobis, et voluit, et concessit eamdem, et de premissis omnibus et singulis tenendis et inviolabiliter observandis et de non veniendo contra premissa vel aliquid premissorum aliquo titulo sibi modo competenti affixerunt se dicti Raginaldus et Radulfus, ejus filius, fide in manu nostra prestita corporali, se et heredes suos et omnia bona sua mobilia et immobilia, presencia et futura, quando ad hoc, obligando, renunciantes expresse omni excepcioni pecunie, decepcioni, lesioni, probacioni testium, privilegio crucis, omni privilegio impetrato, seu impetrando, et omni alii auxilio tam juris quam facti, tam canonici quam civilis, per que possent venire contra premissa et aliquid premissorum, specialiter et expresse; et nos omnia supradicta de voluntate dictarum par-

trer et a toute autre ayde tant de canon cumme de lay, tant de drait cumme de feit, par les queiles il porraient venir contre ces chouses devant dites ou contre aucunne d'iceiles especiaument et expressement, et nous toutes ces chouses devant dites de la volenté et de l'asseintement des dites parties ajujon a tenir et avon feit saeler ces presentes leitres ou sael de la cort mon seignor le roy de Sycile, conte d'Anjou. Ce fut donné le mardi d'enpres Pasques flories en l'an de grace MCCLX et neuf. Gileit.

tium adjudicamus finaliter tenenda et ea sigillo curie Cenomanensis fecimus sigillari. Datum mense aprilis, anno Domini M° CC° sexagesimo nono. Sallen.

Geoffroy de Landivy, chevalier, acheteur des biens précités, est signalé, dès 1241, comme seigneur de Landivy; il fut, en effet, à cette date, condamné à une sévère pénitence pour ses méfaits envers les religieux de Savigny; il était mort en 1272; ces renseignements sont empruntés au *Dictionnaire de la Mayenne* de M. l'abbé Angot (art. Landivy, t. II, p. 539).

Il n'est pas, en outre, sans intérêt de rappeler que les chartes rédigées en langue vulgaire dans la Bretagne, l'Anjou, la Touraine, le Berry et le Maine, étaient encore rares dans le troisième quart du XIIIe siècle (1).

(1) Giry ; *Manuel de diplomatique*, p. 469.

III

RENONCIATION PAR JEAN DE LANDIVY, ÉCUYER, A LA DONATION QUE LUI AVAIT FAITE SON COUSIN JEAN DE LANDIVY, CHEVALIER, DU TIERS DE SON PATRIMOINE (2 novembre 1395), D'APRÈS UN VIDIMUS DU 26 MAI 1404.

A touz ceulz qui ces presentes lettres verront, Jehan Delisle, tabellion de Craon, salut. Savoir faz que aujourduÂ vignt sixyesme jour du moays de may, l'an mil quatre cens et quatre, j'ey veü, receü et tenu unes lettres de renonciacion faite par Jehan de Landevy, escuier, saellées en coue double des seaulz de la court du Bourg-Nouvel (1), saines et entieres en seaulx et escripture, sans aucun vice ou corrupcion, desquelles la teneur de mot a mot ensuyt: Sachent touz presens et a venir que, comme en la prolocucion du mariage faisant d'entre Jehan de Landevy, escuier, cousin-germain de messire Jehan de Landevy, chevalier, sire dudit lieu de Landevy, de Mont-Jehan (2) et de la Macheferriere (3), d'une part, et Marie Papine, fille de Geffroy Papin et d'Ysabel de la Macheferriere, sa femme, d'autre part, et pour icelui mariage estre fait et acompli, le dit sire de Landevy eust donné perpeituelment a heritage audit Jehan de Landevy, son cousin, pour lui, ses heirs et pour ceulx, qui de lui aroint cause, la tierce partie par indivis de tout son patremoine et heritage, quelque part qu'il fust, a tenir apres la mort dudit sire et de dame Marguerite de la Macheferriere, sa femme, laquelle se y consentit et, en ce faisant, ledit sire voulit et se assentit que, apres son deces, ledit Jehan en peust prendre la pos-

(1) Bourg-Nouvel (le) : commune de Belgeard (Mayenne).
(2) Montjean : canton de Loiron (Mayenne).
(3) Macheferrière : (La Haute et la Basse), commune d'Astillé (Mayenne).

session et saesine comme vroy proprietaire, reservé a la dicte dame les usufruiz d'icelles choses, sa vie durant, seulement en cas ou elle sourvivroit le dit sire, par ainsi que si ledit sire avoit heir masle de sa char, né et procréé en mariage, en celui cas le dit heir auroit la dicte tierce partie en paiant audit Jehan de Landevi, a Marie, sa femme ou a leurs heirs, la somme de trois mil frans d'or et avec ce oudit mariage faisant, ledit sire et sa dicte femme eussent donné perpeituelment aux diz Jehan de Landevy et Marie, sa femme, et a leurs heirs et ayans cause d'eulz touz et chacun leurs acquests faiz et a faire, excepté ce qu'ilz en ordonneront pour le salut de leurs ames a tenir par heritage apres le trepassement du plus vivant dudit et de sa dite femme, ou cas ou elle n'aroit heir de sa char né et procreé en mariage, et eussent promis et obligé les diz sire de Landevy a tenir et avoir les dictes donnacions, acors et convenances fermes et estables et que de donnacion ou renonciacion que ledit Jehan de Landevy ou la dicte Marie, sa femme, leur eussent fait ou feroint ou temps a venir sur les dictes choses, les diz sire de Landevy et sa femme ne aucun d'eulx ne s'en pourroint joir à l'encontre des diz Jehan et Marie, ne de leurs heirs, mais demourroint les donnacions en leur vertu, comme tout ce peut plus clerement apparoir par les lettres sur ce faictes, saellées des contratz du Pommain (1), données le xiiij^e jour de mars, l'an mil ccc iiij^xx et douze. Pour ce, en droit, par devant nous en notre court au Bourg-Nouvel, personnelment establi ledit Jehan de Landevi, escuier soubzmettant en notre juridicion soy et touz ses biens, quant en cest fait, cognoist et confesse de sa bonne volunté, sanz mal, sanz fraude, sanz decepvance ou introducion d'autre et sans pourforcement que pour aucunes choses justes et vroyes, qui ad ce le esmeuvent, il a renoncé et uncore renonce

(1) Pontmain : canton de Landivy (Mayenne).

expressement par ces presentes a toutes et chacunes les donnacions dessus dictes et declarées, voulant et se consentant que elles soint nulles et de toute nullité, sanz ce que lui, ses heirs, ne aultre a cause de lui de d'eulz, s'en puissent joir ne aider ou temps a venir en aucune maniere, non obstans quelzconques acors, convenances, renonciacions, obligacions et promesses par foy et par serment faictes par ledit sire de Landevy et sa dicte femme audit Jehan de Landevi et sa femme, auxquelles semblablement ledit Jehan a renoncé et renonce expressement pour lui et ses heirs et les en quitte du tout en tout sanz s'en povoir joir ou temps à venir, sauf et excepté les acquests faiz et à faire par le dit sire de Landevi et sa dicte femme en leurs terres de Mont-Jehan et de la Macheferriere et au regart d'icelles et faiz en ycelles, auxquelz acquests ledit Jehan de Landevy ne renonce aucunement, mes lui demourent et s'en pourra joïr et aider selon le contenu des lettres de donnacions dessurdictes, sanz aucun debat ou contradicion et lesquelles lettres de donnacions, quant aux diz acquests, demourent et demourront en leur force et vertu sanz aucune innovacion ou mutacion quelconque. Et a confessé le dit Jehan de Landevy, escuier, toutes et chacune les choses dessurdictes estre vroyes et a toutes icelles choses et chacune d'icelles tenir, garder, enterigner et acomplir fermement et loyalment de point en point, d'article en article, sanz enfraindre ne james aler ne venir encontre par applegement, contrapplegement, par opposicion ne aultrement en aucune maniere et a rendre et paier dudit Jehan de Landevy et de ses heirs et ayans sa cause audit sire de Landevy, sa femme, leurs heirs ou ayans leur cause portans ces lettres, touz et chacuns les dommages, qu'ilz ou les ayans leur cause aroint ou pourroint avoir a cause de ce ou par deffaut de tenir les choses dessurdictes, desquielz dommages ledit Jehan de Landevi a volu que le porteur de ces lettres soit crëu par son simple serment, fin portant pour toute prouve, et que

d'iceulz dommages, tantost apres le serment fait dudit porteur de ces presentes, comme dit est, plainiere execucion soit faicte sur les biens et choses dudit Jehan et de ses heirs, comme de chose jugée, non obstant qu'il y appartienne cognoissance de cause. A obligé ledit Jehan de Landevi, escuier, envers ledit sire de Landevi, et sa dicte femme et encore oblige soy et ses hers et touz ses biens meubles et immeubles, presens et a venir, quelz qu'ilz soint, a prendre, a vendre, [tel] feur, telle vente, sanz ce que ledit Jehan de Landevi soit oy, ne receü a dire ne proposer aucune chose contre les choses dessurdictes et a renoncé et renonce le dit escuier, quant en cest fait, a toutes excepcions, decepcions de mal, de fraude, de barat, de lesion, de circumvencion, a toute sourprinse et decepvance faicte oultre moitié de juste pris ou au dedens, a toute coustume de pays, a tout usaige de terre, a touz applegemens, contreplegemens, debaz, opposicions, a tout beneffice de droit escript et non escript, a toute condempnacion faicte de non son juge, a toute dispensacion et beneffice d'absolucion pour cause de la foy et serment faiz sur ce au droit disant general renonciacion non valoir et a toutes aultres choses a cest fait contraires. Et de tout ce que dessus est dit, tenir, garder, enterigner et acomplir bien et loyalment, comme dit est, sans enfraindre ou aler encontre en aucune maniere, s'est lyé et astraint ledit Jehan de Landevi, escuier, par la foy et serment de son corps. Donné en notre main et nous ledit Jehan de Landevi a sa requeste toutes et chacune les choses dessurdictes avons adjugé et condempné a tenir par le jugement de notre dicte court. Ce fut donné le segond jour de novembre, l'an de grace mil iij^{c} quatre vigns et quinze. Ainsi signé : Benoist Georges. Et ce je tabellion dessurdit ..... (1) estre vroy et faz assavoir à touz ceulx auxquielx il peut competter par ces presentes

(1) Lacune dans le texte.

lettres de vidimus, dont collacion a esté faicte a l'original de mot a mot le xxvj[e] [jour] du moays de may dessurdit l'an *mil iiij c* et quatre.

DELISLE.

On a conservé l'original sur lequel le vidimus précédent a été collationné ; mais son état de conservation était trop défectueux pour qu'on pût en opérer la transcription.

Il n'est pas inutile de donner quelques indications sur les personnages, qui paraissent dans la charte, qu'on vient de reproduire. Jean de Landivy, chevalier, fut le dernier représentant de la branche aînée des Landivy ; il eut, comme dit M. l'abbé Angot dans le *Dictionnaire de la Mayenne* (article Landivy (Jean de) : t. II, p. 540), le plus haut commandement de tous les chevaliers du Bas-Maine dans l'armée régulière sous Charles V et Charles VI. Plusieurs de ses quittances et de ses montres ont été publiées dans les *Mémoires pour servir de preuves à l'Histoire de Bretagne*, par dom Morice (Tome II, *passim*) ; il mourut vers 1406.

Son cousin Jean de Landivy, écuyer, fut son héritier. Il est cité dans une montre de son cousin du 28 novembre 1386. Il épousa Marie Papin, fille de Geoffroy Papin. Ajoutons que Marie Papin se remaria en secondes noces avec Lancelot Frezeau, gouverneur de Laval, et en troisièmes noces avec Jean de Feschal, seigneur de Thuré, et qu'elle vivait en 1437.

La femme de Jean de Landivy, chevalier, Marguerite de la Macheferrière apporta à son mari le château et la seigneurie de Montjean ainsi que la terre et la seigneurie de la Macheferrière : ces biens passèrent à Marie Papin et à son mari Jean de Landivy, écuyer, en 1419, après la mort de Marguerite de la Macheferrière, dont Marie Papin était la légataire.

ROBERT LATOUCHE.

CHRONIQUE

Nous venons d'apprendre, à Paris, une nouvelle dont nous nous empressons de faire part à nos confrères qui l'attendaient avec impatience.

Conformément aux vœux récemment exprimés, la protection de la loi de 1887, relative à la conservation des monuments historiques, est de nouveau assurée aux *Saints de Solesmes*.

La demande de déclassement faite en 1888 est considérée comme nulle, en présence de la situation juridique de l'abbaye, et le classement antérieur reprend par là même tous ses effets.

Cette solution, rigoureusement légale, écarte les dangers tant redoutés en mettant obstacle à la vente des célèbres statues et en les soustrayant aux déplorables spéculations dont elles semblaient menacées.

Nous engageons cependant nos confrères à continuer de les surveiller attentivement, afin d'assurer en toutes circonstances le respect de la loi de 1887.

R. T.

Le service des travaux historiques de la ville de Paris vient de faire paraître un très intéressant *Recueil d'actes notariés relatifs à l'histoire de Paris au XVIe siècle*.

Dans ce beau volume, édité par M. Ernest Coyecque et que notre bibliothèque doit à l'intermédiaire toujours bienveillant de M. Paul Le Vayer, nous relevons la mention suivante :

Août 1545. — « Don à l'église Saint-Étienne du Mont, représentée par Philippe Le Bel, abbé de l'abbaye de Sainte-Geneviève du Mont, curé de ladite église et par les marguilliers..... tous bourgeois de Paris, par Robert Maurice, tailleur de robes, domicilié en ladite paroisse, d'une rente de 10 livres tournois à prendre sur une maison, rue des Poirées, à l'enseigne de *l'Image Saint Julien du Mans*..... »

Cette maison qui évoquait au cœur du vieux Paris le souvenir de notre premier évêque, était contiguë au jardin du Collège de Reims et à une autre maison à « l'Image de Saint Antoine ». Elle prouve une fois de plus combien le culte de saint Julien du Mans était populaire, même en dehors du Maine.

Le même volume contient les analyses de plusieurs actes concernant des Manceaux, entre autres de plusieurs contrats d'apprentissage pour des jeunes gens envoyés de notre province dans la capitale.

Le poète Jacques Tahureau, l'une de nos illustrations littéraires du XVIe siècle, a été victime, dans ces derniers temps, d'une mésaventure au Conseil municipal du Mans.

Un conseiller, M. le docteur Moreau, ayant demandé dans la séance du 16 janvier, qu'on rende un juste hommage à sa mémoire en donnant son nom à une rue de la ville, un

autre membre de l'assemblée a déclaré avec une conviction aussi naïve que sincère, que Jacques Tahureau était complètement ignoré !

M. le Maire, incompétent semble-t-il dans une question de ce genre, a dû renoncer à concilier les contradicteurs et a renvoyé l'affaire à l'étude d'une commission.

Cette commission, nous n'en doutons pas, finira par « découvrir » le célèbre inconnu, et tôt ou tard, nous l'espérons, le poète Jacques Tahureau, aura, dans sa ville natale, la rue qu'il mérite mieux que tant d'autres.

L'incident n'est pas seulement amusant. Il indique qu'à l'occasion les membres du Conseil municipal du Mans auraient avantage à lire..... la *Revue historique et archéologique du Maine !* Dès 1884, notre érudit confrère, M. Chardon, y publiait sur Tahureau, sa famille et son poème de l'*Admirée*, un fort intéressant travail qui leur aurait suffi pour se mettre à hauteur de la vérité.

Les moindres glanes étant toujours utiles à recueillir, nous nous empressons de reproduire les notes d'un voyage au Mans vers 1786, que M. Louis de Farcy a bien voulu extraire à notre intention du manuscrit 582 de la Bibliothèque d'Angers : *Description de plusieurs villes de France* par le chanoine Dirmaud, de Compiègne :

« *La Visitation*, église à la moderne avec colonnes, marbres et dorures, et beau tableau de la Vierge devant la grille des Religieuses. Chappelles de saint Augustin et de Mme de Chantal avec espèce de dôme orné de quatre statues de stuc, représentant saint Vincent de Paul, saint Ignace et les saints François de Sales et Xavier. Le portail en péristyle et le clocher en lanterne de la voûte sont bien faits.

» *Les Jacobins*, autre église recommandable mais moins à la moderne. On y remarque le tableau en perspective de saint Dominique prêchant devant le Pape, les cardinaux et autres prélats dans un concile tenu à Rome. La voûte est peinte de fleurs de lys et d'épées. Le tabernacle est d'or et d'argent, et à la balustrade des orgues se voit une Magdelaine dans la même attitude que la Flore du château de Craon, excepté qu'elle a une robe ou chemise : le tout est en marbre blanc.

» *La Salle de Comédie* fait le pendant du Séminaire ou maison bâtie par M. de Froulay, évêque du Mans : il n'y a qu'une rue entre. Cette salle, petite, a des girandoles au dessous des deuxièmes loges. En face est la place ou *promenade des Jacobins* avec une allée d'ormes au milieu et aux deux bouts se trouvent d'un côté la cathédrale et l'évêché et de l'autre les *Cordeliers*. En 1781, on agita cette question, savoir si la procession du Saint Sacrement passerait devant cette salle qui est sur le chemin qu'on a coutume de tenir, mais le mauvais temps empêcha qu'elle ne fut décidée.

» *La Cathédrale*, bel autel de marbre avec un fort beau soleil doré au dessus. A l'une des chapelles de la grille, tableau copié d'après la Magdeleine des Carmélites de Paris ; de l'autre côté la sainte Vierge. Le trésor consiste en un chef d'or de saint Julien, orné de pierreries, et une statue de trois piés environ du même saint, laquelle est en vermeille. Il y a aussi un fort beau calice et différents reliquaires.

» Le chœur, beaucoup plus haut que la nef, a des fenêtres de vitraux peints assez beaux et point trop obscurs. Les chanoines ont, même l'été, avec l'aumusse une espèce de chaperon ou mosette. Il n'y a qu'une tour à cette église.

« La place où est la *Halle*, fort spacieuse est environnée d'églises, des principales auberges et autres belles maisons.

C'est là où se tiennent aussi les foires de bijoux, faïenceries, mousselines et autres objets.

» On commence à mettre des réverbères au Mans. »

M. de Farcy nous signale en même temps, à l'Université de Cambridge, un manuscrit de l'*Histoire ecclésiastique* de Bède, qui aurait fait partie de la bibliothèque de la Cathédrale du Mans. Il aurait appartenu à J.-B. Hautin, puis à John Moor, évêque d'Ely, et il aurait été offert en 1755 à l'Université de Cambridge.

Ajoutons que M. Louis de Farcy poursuit activement l'achèvement de sa grande *Monographie de la Cathédrale d'Angers*. Ce superbe ouvrage formera cinq volumes : I. *La construction et les réparations ;* II. *Les Immeubles par destination ;* III. *Le Mobilier ;* IV. *Les personnes et les Cérémonies ;* V. *Album*. Les tomes II, III et V, sont dès maintenant publiés ; le tome I va paraître incessamment. Nous souhaitons à cette œuvre si importante et si intéressante tout le succès qu'elle mérite.

R. T.

Mamers — Imp. G. Fleury & A. Dangin.

LE

TRAITÉ DE L'INDULT DU PARLEMENT DE PARIS

DE

CLAUDE REGNAULDIN

PROCUREUR GÉNÉRAL AU GRAND CONSEIL (1632-1675)

ET

LA NOMINATION AUX BÉNÉFICES ECCLÉSIASTIQUES

Sous l'ancien Régime, en France, la nomination aux bénéfices ecclésiastiques était matière fort compliquée. Le bénéfice indiquait le revenu joint à la fonction, et s'en distinguait si bien que beaucoup de titulaires n'exerçaient, de fait, aucune charge dans l'église ; quelques-uns même étaient de simples laïques. Le droit de désigner les bénéficiers accordé au roi, au parlement, aux abbayes, aux chapitres ou aux fondateurs; les prérogatives du Pape et des évêques ; la part faite aux gradués, et l'usage de la résignation et de la permutation avaient donné naissance à une jurisprudence difficile à pénétrer et dont la pratique occasionnait de nombreuses compétitions (1).

Le Grand Conseil, une des quatre cours souveraines, avait, parmi ses attributions, celle de juger les procès qui s'élevaient à ce sujet. Les hautes fonctions, que Claude

(1) Voir Sicard, *La nomination aux bénéfices ecclésiastiques avant 1789*, Paris, 1896.

Regnauldin remplit dans cette assemblée durant de longues années, lui permirent de connaître parfaitement une matière aussi délicate. Il composa, sur le privilège des officiers du parlement de Paris, un ouvrage qui fut très bien apprécié des gens de loi et qui heureusement n'a pas été perdu pour nous, comme le reste de ses manuscrits.

L'exemplaire, que j'ai entre les mains, est celui de la seconde édition, ainsi iutitulée :

TRAITÉ DE L'INDULT, *accordé à Messieurs les Chanceliers de France et Officiers du Parlement de Paris. Composé par feu Messire* CLAUDE REGNAULDIN, *Conseiller du Roy en tousses Conseils et son Procureur Général au Grand Conseil.*

Donné au Public par Maistre CLAUDE CHEVALLOT *de la Madeleine, Avocat au Parlement.*

Seconde édition revue et augmentée.

(Marque du Pélican)

A Paris, chez Jacques Collombat, Imprimeur ordinaire de Madame la Dauphine, et des Bâtimens, Arts et Manufactures du Roy, rue St-Jacques, au Pélican. M D CC XII. Avec Approbation et Privilège du Roy.

1 vol. in-16, XII-276 p., dédié à Mgr d'Aligre, chevalier, seigneur de la Rivière et autres lieux, conseiller du Roy en ses Conseils, et président à Mortier du Parlement de Paris, par Chevallot de la Madeleine.

Voici le texte de l'approbation :

« J'ay lû par ordre de Monseigneur le Chancelier le manuscrit cy-dessus, servant de supplément au *Traité de l'Indult*, composé par feu Monsieur RENAULDIN, Procureur Général au Grand Conseil. Je n'y ay rien trouvé qui doive en empêcher l'impression. A Paris, ce 12 avril 1709. CAPON ».

Le Privilège est daté de Versailles, du 26e jour de juillet, l'an de grâce 1711. Il fut enregistré par la Communauté des

Libraires et Imprimeurs de Paris, le 9 novembre de la même année.

L'ouvrage comprend, non pas des chapitres, mais 37 paragraphes, dont quelques-uns sont très courts, et se termine par une table analytique des matières assez complète.

Ainsi que le sujet le comporte, le présent travail est divisé en deux parties; la première est consacrée à l'auteur, la deuxième au Traité lui-même. Dans la partie biographique, j'ai réuni, sur Claude Renaudin et sa famille, des données éparses en divers ouvrages, y ajoutant ce que — de loin — j'ai trouvé d'inédit dans les Archives municipales de Vallon, à la Bibliothèque nationale de Paris, et dans la correspondance de Jacques Renaudin. Pour le Traité, j'ai cherché à éviter les sécheresses de l'analyse et à faciliter l'intelligence de l'ouvrage, par quelques explications indispensables.

Certes, il y a des lacunes dans ce travail ; il fait naître bien des questions sans les résoudre, et la curiosité des historiens ne sera pas complètement satisfaite ; je suis le premier à le regretter. Mais, si un livre — à plus forte raison, un article de revue — est, comme on l'a dit, une lettre à des amis inconnus, j'espère que ceux-ci ne reprocheront pas à un exilé, dépourvu de moyens suffisants et étranger aux études locales, d'avoir signalé à leur attention la mémoire et l'œuvre d'un de leurs savants compatriotes.

PREMIÈRE PARTIE

L'AUTEUR

§ I

LES ORIGINES

Claude Regnauldin porte un nom, qui à l'époque même où il vivait, s'écrivait indifféremment *Regnauldin, Regnaudin,*

Renauldin, et *Renaudin*. Cette dernière forme qu'il a conservée jusqu'à nos jours, se retrouve déjà dans la correspondance de Jacques, père de Claude (1), et dans les archives de la commune de Vallon, lieu de son origine (2). Les pièces manuscrites de la Bibliothèque nationale de Paris donnent les deux orthographes : *Regnaudin* et *Regnauldin*, dont la première se lit presque exclusivement dans les registres de l'état-civil de Vallon. Il est à remarquer que l'éditeur du *Traité de l'Indult* adopte la deuxième, tandis que les lettres d'approbation et de privilège, placées en tête de l'ouvrage, nous fournissent celle de *Renauldin*. Les graveurs du temps, le célèbre Nanteuil et Michel Lasne écrivent : *Regnauldin*, et Moncornet : *Regnaudin*.

Ces diverses manières, simultanées, d'écrire un même nom ne prouvent pas seulement qu'elles s'employaient les unes pour les autres, mais encore elles indiquent la prononciation alors en usage. Dans aucune des quatre formes on ne faisait sentir la lettre *l* de la deuxième syllabe, que, pour cela, beaucoup supprimaient dans l'écriture ; d'autres ne tenant pas compte du *g*, ne conservaient que la deuxième lettre du groupe : *n*, et l'on obtenait ainsi : *Renauldin* ou *Renaudin* (3). J'ai simplement reproduit, dans cette étude, notre nom de famille, tel que je l'ai trouvé écrit aux diverses époques, dont j'ai eu à parler.

La famille de Claude Regnauldin habitait Vallon, dans la

(1) Je dois à l'aimable bienveillance de M. Louis Brière, communication de la correspondance de Jacques Regnaudin, qui renferme plusieurs pièces signées de Henri IV, et des maréchaux de Gontaut-Biron et de Souvré. Je tiens à adresser ici mes sincères et respectueux remerciements au distingué bibliothécaire-archiviste de la Société historique du Maine. (Ce travail était rédigé avant la mort du regretté M. Brière.)

(2) Bellée et Moulard, *Inventaire sommaire des Archives départementales de la Sarthe. Archives civiles*, séries A-E et Supplément, t. I, p. 63-66.

(3) Dans la deuxième moitié du XVIIe siècle, Bossuet écrivait encore *résination* pour *résignation*. (Lebarq, *Histoire critique de la prédication de Bossuet*, p. 161, n. 7).

province du Maine, où elle était déjà établie durant la première moitié du XVIe siècle, et où nous la voyons se diviser en plusieurs branches, qui conservèrent entre elles les meilleures relations de parenté. En 1537, le 27 août, Guillaume Regnauldin et Perrine Abesse, sa femme, se rendent acquéreurs de « deux boisselées de terre, au lieu nommé le Noyer sec, en la paroisse de Vallon, par devant Guillaume Mesnaige, notaire (1) ». C'étaient alors de simples roturiers, dont les descendants allaient bientôt, par leur intelligente activité et grâce à l'estime des grands et du peuple, conquérir la fortune et arriver à de hautes charges dans l'armée et la magistrature.

Au même temps, et durant le XVIIe siècle qui renferme la carrière de notre procureur général, d'autres familles du même nom vivaient sur le même territoire, tout près des Regnaudin, de Vallon, au Mans et dans les localités avoisinantes. Presque tous sont gens de loi et gens d'affaires, ou appartiennent au clergé. L'énumération en serait trop longue et ne rentre pas dans le cadre du présent travail. Mais la présence de personnages, portant le même nom, groupés dans une même partie de la province du Maine, et entre lesquels on découvre, grâce aux documents contemporains, des liens de parenté ou des relations amicales, indique évidemment une souche commune. Les ancêtres habitaient certainement les environs du Mans, à l'ouest; car c'est là, et au Mans même, qu'on retrouve toujours leurs descendants aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles.

Les Renaudin, de Vallon, étaient donc fixés au pays même de leur origine. A n'en pas douter, la famille avait subi la loi inévitable; en s'augmentant, le nombre de ses membres les avait contraints de se disperser, sans pourtant les éloigner trop les uns des autres.

(1) R. de Montesson, *Recherches sur la paroisse de Vallon*, Le Mans, 1856, p. 119. — A. Pommier, *Chroniques de Souligné-sous-Vallon et Flacé*, Angers, 1889, p. 248, n.

La même variété dans la manière d'écrire le nom patronymique, au Mans comme à Vallon, durant le XVIIe siècle, est aussi une preuve du point de départ unique. Enfin, c'est la forme : *Renaudin* actuelle, qui prévalut et que l'on rencontre exclusivement au dix-huitième siècle ; ce qui confirme les remarques, par lesquelles s'ouvre la présente étude.

La deuxième génération de la famille qui nous soit connue — la première étant celle de Guillaume Regnauldin déjà signalé — est représentée par Julien Regnauldin, notaire, fermier du Four à Ban et greffier de Vallon, et par Jean Regnauldin. « Le vingt-quatrième jour de mars 1575, lit-on dans les registres de la paroisse de Vallon, a été baptisé François Regnaudin, fils de Jean Regnaudin et de Perrine Labé (1). » Ce nom de Perrine, fut donné fréquemment dans la famille, sans aucun doute en souvenir de l'épouse de l'ancêtre Guillaume.

Julien Regnauldin fit preuve d'une grande intelligence dans le maniement des affaires, et donna à ses trois fils, Jacques, Thomas et André des leçons d'activité et de savoir-faire, qui ne furent pas perdues. Déjà possesseur d'une propriété terrienne, il l'agrandit, le 27 juillet 1591, par l'acquisition « d'un demi-journau joignant la terre dudit acquéreur, celle du seigneur de La Grange et la ruelle de Launay à la Fosse-Moreau (2). » L'acte fut passé, en son nom et au nom de sa femme Guillemine Gareau, par devant Jean Foucher, aussi notaire à Vallon.

Outre ses trois fils, dont il sera question tout à l'heure, et dont l'un, Jacques, fut le père de notre procureur général,

(1) Je ne m'explique pas la similitude de nom avec celui de la femme de Guillaume Regnaudin, qui vivait quarante ans auparavant. Peut-être pourrait-on dire que le nom *Abesse* est le nom *Labé* appliqué à une femme, et que la deuxième Perrine Labé est la nièce de la première, fille de son frère ?

(2) De Montesson, l. c., p. 119.

Julien Regnaudin eut une fille, Jeanne, qui fut baptisée le 6 juin 1569 (1). Je ne saurais dire, avec certitude, si Marie Renaudin, femme d'Alexandre de Langlée, doit être ajoutée à la liste de ses enfants ; mais j'ai tout lieu de le croire, à cause de ses relations intimes avec les fils de Julien, relations qui subsistèrent de part et d'autre entre leurs descendants; en tout cas, elle est de la famille. Le 18 mai 1602, fut baptisée, « Marie, fille de Langlée, sieur de la Barbinière, et de Marie Renaudin. Parrain : Thomas Renaudin, greffier de cette châtellenie de Vallon. Marraine : Marie Fougeu, dame de Vaux (2). » Celle-ci n'est autre que la femme de Jacques Renaudin et la mère de Claude.

A cette date de 1602, Jacques Regnaudin, le père de notre grand jurisconsulte, était, depuis plusieurs années, seigneur de la terre de Vaux, dans laquelle il avait succédé à André de Lhommeau, écuyer, sieur de Guiberne (3). D'abord clerc du Greffe, du vivant de son père, il avait abandonné ses fonctions pour le métier des armes et laissé la succession des affaires paternelles à son frère Thomas, qui fut greffier de Vallon et bailli de l'Isle, tandis que son autre frère, André, obtenait le grade de « fourier ordinaire des logis et armées du Roy. » Il fut, lui-même, bientôt nommé « maréchal ordinaire des logis et armées du Roy », et se consacra aux devoirs de la vie militaire qui convenait bien à son tempérament (4).

(1) *Registres de la paroisse de Vallon*, A. 1569.

(2) *Inventaire des Archives de la Sarthe*. Suppl., p. 64.

Une autre fille de Marie Renaudin fut Perrine de Langlée, épouse de Hélie Derouez, dont le fils Hélie Derouez fut curé de Douillet, de 1666 à 1696 (R. Triger, *Etude sur Douillet*, p. 325). — Le Chartrier de Sourches mentionne, au 7 juin 1610, une « Vente de bois, par Honorat du Bouchet à honneste homme Alexandre de Langlée, sieur de la Barbinière, demeurant à Vallon, mary de Marie Regnauldin » (Duc des Cars et A. Ledru, *Le château de Sourches*, p. 172).

(3) Pesche, *Dictionnaire de la Sarthe*, t. IV, p. 446. — De Montesson, l. c., p. 208. — Abbé Coutard, *Vallon illustré*, p. 55.

(4) Qu'on me permette de produire ici la copie d'un reçu donné par

Le seigneur de Vaux avait épousé, au moins dès 1586, Marie Fougeu Descures, comme le prouve une lettre de son beau-frère, Élie, datée du 25 avril 1586 (1). Les Fougeu Descures étaient une vieille famille bourgeoise de Chartres, qui fut anoblie en 1614, vers le temps où les Renaudin, de Vallon au Maine, obtenaient eux-mêmes des lettres de noblesse, sans doute par l'influence dont jouissaient Jacques Regnaudin et Élie Fougeu, maréchal des camps, à la cour du roi Henri IV et sous la régence de Marie de Médicis (2). La similitude des fonctions avait rapproché ces deux personnages, ce qui explique leurs relations et le mariage de Jacques avec Marie Fougeu (3).

Quant à son frère Thomas, il épousa, le 2 février 1595, Pétronille de Lhommeau, sœur d'André de Lhommeau, qui vendit la terre de Vaux à Jacques Regnauldin. Il en eut sept enfants : Marie (1602), Andrée (1603), Renée (1607), Thomas (1609), Jean (1613), Louis (1614), Jacques (1616), qui s'allièrent aux premières familles du pays (4).

Du mariage d'André Regnaudin, sieur de Launay, autre frère de Jacques, et d'Anne Marier, naquirent au moins

Jacques Regnauldin, lorsqu'il n'était encore que fourrier ordinaire de la maison du Roi. L'original est la propriété de M. L. Brière.

« En la présence des notaires du Roy notre sire en son châtelet de » Paris, soussigné Jacques Regnauldin fourrier ordinaire de la maison du » Roy, a confessé avoir eu et reçu comptant de noble homme Messire » Crespin Parat, conseiller du Roy et trésorier général de sa maison, la » somme de vingt écus sol, à lui dûs pour ses gages, à cause de son dit » état durant le quartier d'avril, mai et juin 1599 dernier passé, de » laquelle somme de vingt livres sol, s'est le dit Regnauldin tenu et tient » pour bien contant et bien payé, et en a quitté et deschargé, quitte et » descharge par ces présentes le dit sieur Parat, trésorier susdit, en » toutes choses, promettant, obligeant et renonçant.

» Fait et passé ès études des notaires, l'an 1600, le lundi après midi, » 28e jour de Février. Et a signé

» Regnauldin. »

(1) Cabinet de M. L. Brière.

(2) Coutard, l. c., p. 45, n.

(3) Pommier, l. c., p. 249, 250, n.

(4) Archives civiles de Vallon.

cinq enfants : Claude (1614), André (1617), Perrine (1619), Anne-Marie (1620), Suzanne (1621), dont nous retrouverons plus loin la descendance (1).

Il est intéressant de voir, par les noms des parrains et marraines, quelles étaient les relations des trois frères, qui, dans tous les actes de l'état-civil, sont qualifiés de « noble homme ». On trouve là les seigneurs et dames de Baignolet, d'Arcy, de Chantelou, de Langlée, les Fougeu, les de Lhommeau, sans parler des nombreux membres de la famille Renaudin.

Les fonctions de maréchal des logis et armées du roi obligeaient Jacques Regnauldin à des déplacements assez fréquents et à des voyages lointains. Il devait se tenir prêt à exécuter les ordres supérieurs. L'une des trois lettres de Charles de Gontaut-Biron, maréchal de France, à lui adressées et que l'on conserve encore, le charge d'une mission à remplir en Bourgogne (23 avril 1595). Par une autre, datée du 9 février 1597, de Poitiers, M. de Neufville lui recommande, à l'occasion d'une revue du régiment des gardes, d'empêcher les actes de rapine, auxquels les soldats se laissaient, paraît-il, trop facilement entraîner (2).

Le roi Henri IV, reconnut les services de Jacques Regnauldin en lui accordant, le 15 août 1599, certains privilèges et droits de chasse, fort enviés alors, entre autres, celui « de faire assemblée et huée sur les loups, regnards et bléreaux ès environ de sa maison de Vaulx et terres qui en dépendent ; ensemble d'y porter et faire porter des hacquebuses, et en outre de tirer sur les terres et marais dépendant de ladite maison aux oyseaulx de rivière, laniers, bizets et autre gibier non défendu par les ordonnances. Signé : Henry (3) ». Aux assises de Vallon, le 29 mars 1603, Jacques se fit représenter par son frère André

(1) Archives civiles de Vallon.
(2) Cabinet de M. L. Brière.
(3) De Montesson, l. c., p. 120, reproduit par Pommier, l. c., p. 249.

et lui donna la commission d'exhiber le décret de la terre, fief et seigneurie de Vaulx (1).

L'année suivante, 1604, fut marquée par l'achat du fief de Béru, qui devint le lieu de résidence de Jacques Regnauldin et la terre patrimoniale de son fils Claude. L'habitation, située à quinze cents mètres au nord du bourg de Vallon, datait de la fin du XVe siècle, et remplaçait une construction beaucoup plus ancienne. « Aujourd'hui encore, malgré son état de ruine, elle attire l'attention. Avec son enceinte de murailles bien conservée, ses fossés, ses tourelles de défense aux angles de l'enceinte, ses fenêtres à meneaux munies de robustes grilles, la tour de son escalier ornée à la partie supérieure d'une espèce de hourd surplombant la porte d'entrée, la maison annonce mieux le logis d'un gentilhomme guerroyeur que le manoir d'un placide hobereau (2) ». C'était bien celle qui convenait à l'officier des armées de Henri IV.

Elle appartenait alors à Jeanne Guillart, femme de Jean de Bricquemaulx, qui en avait hérité de son père, André Guillart, seigneur de Vallon, et que son frère, Louis, avait autorisée à la faire fortifier (1594), peut-être en vue des luttes religieuses de cette époque; car la famille Guillart, malgré ses traditions catholiques, comptait alors plusieurs membres qui étaient d'ardents protestants (3). Deux des siens occupèrent successivement le siège épiscopal de Chartres, et donnèrent des gages à l'hérésie. Le second, Charles Guillart, fut un des huit évêques français, que le Pape déclara, dans le consistoire du 11 décembre 1566, nominativement privés et déchus, pour cause d'hérésie manifeste, de tous les titres, droits et honneurs épiscopaux, soit au spirituel, soit au temporel. La sentence n'était rendue qu'après plusieurs années, durant lesquelles les

(1) De Montesson, l. c., p. 208.
(2) Coutard, l. c., p. 44, 45.
(3) De Montesson, l. c., p. 139. — Pommier, l. c., p. 149, 184.

évêques parjures avaient plusieurs fois refusé de comparaître devant le tribunal de l'Inquisition romaine, et méprisé excommunications et censures canoniques (1).

Marie Robertet, mère de Jeanne Guillart, avait fait de grands sacrifices d'argent pour les guerres de religion, en faveur des huguenots (2). Je ne sais si c'était la cause de la situation difficile où se trouvait le ménage de Bricquemaulx, et ce qui le força à aliéner la propriété de Béru.

Le 1er juillet 1604, Jeanne Guillart vendit la terre, fief et seigneurie de Béru à Jacques Regnauldin, maréchal ordinaire des logis du roi et à dame Marie Fougeu-Descures, son épouse, pour la somme de 9,500 livres. L'acte fut passé

(1) L'évêque de Chartres, Charles Guillart, avait succédé, en 1553, à Louis Guillart, dont on connait les sympathies pour les doctrines calvinistes et pour le poète Marot, leur adepte. Il semble bien aussi avoir hérité de ses idées en même temps que de son siège. L'Inquisition relevait à sa charge son refus de signer au colloque de Poissy une profession de foi où était affirmée la présence réelle. De plus, quand le Parlement de Paris imposa la signature d'un formulaire dressé par la Sorbonne, l'évêque de Chartres, invité à le souscrire et à le faire souscrire à ses chanoines, le repoussa violemment quand il fut arrivé au passage où le Pape était proclamé vicaire de Jésus-Christ et chef de l'Eglise universelle. C'est ce qu'avait affirmé un témoin oculaire, et sa déposition cadre trop bien avec ce que les protestants, ses contemporains, nous apprennent de cet évêque, pour inspirer la moindre défiance. Ainsi, Théodore de Bèze assure que cet évêque faisait prêcher dans la cathédrale de Chartres « un moine de Saint-Denys nommé Verdun, qui estoit de la religion. » L'évêque lui-même assistait aux sermons avec plusieurs gentilshommes des environs. Le peuple chartrain en fut indigné ; des tumultes en résultèrent dans la ville, et les chanoines durent prendre contre l'évêque la défense des catholiques et de leur foi. Charles Guillart ne tint pas compte du jugement du Saint-Siège ; il resta toujours évêque de Chartres, et cacha si peu ses sympathies calvinistes qu'elles étaient de notoriété publique, même à Paris ; si bien que pour la Saint-Barthélemy, il ne s'y crut pas en sûreté et dut s'enfuir précipitamment. Bien lui en prit, car le peuple se rua sur son habitation et la saccagea. Malade depuis lors, il travaillait dans les premiers jours de 1573 à vendre son évêché, ainsi que nous l'apprend une lettre du nonce Salviati. (Degert, *Procès de huit évêques français suspects de calvinisme*, dans *Revue des questions historiques*, t. 76, p. 71, 105.)

(2) Pommier, l. c., p. 207, 211.

devant Pierre Bourgeois, notaire au Mans ; on y lit que l'habitation se composait de « la maison manable et seigneu-
» riale, d'une petite salette au bout d'icelle et d'une cuisine
» en appentis, d'un petit jardin en terrasse derrière le dit
» logis avec deux tourelles aux coings d'iceluy, d'une cour
» devant, en laquelle il y a un petit logis servant de fournil,
» d'escuyrie et d'estable, auquel demeure de présent un
» métayer, le tout enclos de murailles et de fossez (1) ».

A la nouvelle de cette vente, une créancière des Bricquemaulx s'émut, voyant disparaître, en quelque sorte, la garantie visible des sommes qui lui étaient dues. Charlotte de Réchot, — c'est son nom, — obtint du sénéchal du Maine une sentence qui mettait sous saisie non seulement la seigneurie de Béru, mais tous les biens appartenant aux de Bricquemaulx, et qui fixait l'adjudication au 3 janvier 1605. Jacques Regnauldin se rendit, de nouveau, acquéreur.

Le 15 du même mois, une autre sentence du même sénéchal, confirmée plus tard (3 juillet 1612), par un décret du parlement, lui garantissait la possession légitime de la terre et seigneurie de Béru, avec tous les droits et privilèges, qui y étaient attachés. Le seigneur de Béru était haut justicier dans la paroisse et comme tel, avait un banc dans le chœur de l'église et recevait le pain bénit immédiatement après le seigneur de Vallon (2). A cette époque encore, on le voit, la religion avait place dans les actes et les fonctions de la vie civile, l'une et l'autre société, comme les deux pouvoirs, spirituel et temporel, échangeaient leurs services et leur influence pour le plus grand bien de tous.

C'est à Béru, que notre grand jurisconsulte, Claude, passa ses premières années, sous l'égide de sa mère, vaillante femme et pieuse chrétienne, qui sut développer par une éducation intelligente les qualités natives de son

(1) De Montesson, l. c., p. 139.
(2) De Montesson, l. c., p. 135, 140.

fils. N'ayant pu connaître exactement la date de sa naissance, j'incline à penser qu'il était déjà né lors de l'acquisition de Béru par ses parents ; car il n'a pu vraisemblablement être nommé conseiller au Grand Conseil avant l'âge de vingt ans, charge qu'il obtint le 1er août 1623 (1) ; ce qui indiquerait au moins l'année 1603 pour sa naissance. En tout cas il vit le jour au moment où la prospérité de la famille Regnauldin s'affirmait de plus en plus, et où elle jouissait d'une grande considération dans le pays. Sa fidélité au catholicisme n'avait pas peu contribué à lui attirer l'estime publique ; elle contrastait avec la défection des seigneurs de Vallon, qui étaient devenus protestants (2).

« Le 8 novembre 1604, Marie Fougeu, femme de noble Jacques Renaudin, maréchal des logis du Roi » était marraine de Marie Broustée, d'une famille bourgeoise de Vallon ; le parrain était Pierre de Dommaigné, écuyer, sieur de la Roche-Huet et de la Grange-Moreau. Cinq ans plus tard, son fils aîné, « Claude Renauldin, enfant de Béru », était, lui aussi, parrain de Jacques, fils de François Guynard, apothicaire (21 novembre 1609) (3) ; ce jour-là même, le roi Henri IV expédiait une commission spéciale à son fidèle officier (4).

Cette première mention du futur magistrat dans les actes officiels, la première que j'ai pu découvrir, nous renseigne au moins sur son jeune âge et sur la résidence de sa famille, en cette année 1609. Quand nous le retrouvons, dans une circonstance semblable, au baptême de Claude Broustée, fille de Me Simon, sieur de la Croix et bailli de Vallon (1er septembre 1624), il occupait déjà la charge de con-

(1) Bibliothèque nationale, dossier bleu 559, fr. 30104, no 14.755.

(2) Pommier, l. c., p. 208-210.

(3) *Inventaire des archives de la Sarthe*, l. c., p. 64. — M. Hauréau, dans son *Histoire littéraire du Maine* (1852), t. 2, p. 397, dit explicitement que Claude Regnauldin était le fils aîné de Jacques R.. Je n'ai pu vérifier cette assertion.

(4) Cabinet de M. L. Brière.

seiller du Roi au Grand Conseil, sa nomination ayant été faite le 1er août 1623, comme on vient de le voir plus haut; et d'ailleurs, c'est ainsi qu'il est désigné dans l'acte de baptême en question (1).

Le seigneur de Béru devait foi et hommage simple à celui de Vallon. Jacques Regnauldin s'acquitta de ce devoir en janvier 1612, à l'égard de Marie Regnier, dame de Vallon, femme de Louis Guillart, qui était séparée de biens d'avec son mari. Comme plusieurs membres de sa propre famille, et comme son époux lui-même, cette dame avait renoncé au catholicisme pour embrasser la religion réformée (2).

En juin 1612, les obligations de sa charge appelèrent Jacques Regnauldin à Paris, où le fourrier Bernard lui écrivit de Fontainebleau; deux mois après, il était rentré à Béru, comme nous l'apprend une autre lettre datée de Paris, du 11 août. L'année suivante, il songea à quitter le Maine; son beau-frère, Hélie Fougeu Descures, désireux de l'attirer auprès de lui, ne ménagea ni ses instances, ni ses conseils (3); mais le projet n'eut pas de suite, et malgré l'éloignement de la capitale, qui aurait pu être un obstacle pour un caractère moins énergique, Jacques Regnauldin résolut de ne pas abandonner son pays d'origine. La même année (décembre 1613), il servait de procureur à son neveu, Charles Fougeu Descures, pour une prébende de chanoine dans la cathédrale du Mans (4).

Durant l'année 1614, « Marie Fougeu, épouse de noble Jacques Regnaudin, seigneur de Béru, maréchal de la maison et armées du Roy », remplit deux fois le rôle de

(1) « 1er septembre 1624. — Baptême de Claude Broustée, fille de Me Simon, sieur de la Croix et bailli de Vallon, et de dame Marguerite Carrel, sa femme. Parrain, *noble homme Claude Renaudin, conseiller du Roi, sieur de Béru*. Marraine Claude Pasquier, de la paroisse de Saint-Benoît du Mans, par Mathurin David, curé de Vallon. » *Ibid.*

(2) De Montesson, l. c., p. 140. — Pommier, l. c., p. 208-211.

(3) Toutes ces lettres font partie du cabinet de M. L. Brière.

(4) Cabinet de M. L. Brière.

MANOIR DE VALLON-BÉRU

Mamers. — Imp. G. Fleury & A. Dangin.

procuratrice, au baptême de sa nièce Claude, fille d'André Regnaudin, seigneur de Launay, et à celui de son neveu Louis, fils de messire Thomas Regnaudin. La première fois, elle tenait la place de Claude Tousche, femme de Pierre Fougeu, conseiller du Roy ; la seconde fois, elle remplaçait « dame Loyse de Mailly, épouse de Philippe Guillard », baron d'Arcy, seigneur de l'Espichellière, Vallon et Magny (1). On voit par là que les meilleures relations existaient alors entre les Guillart et la famille Regnaudin, dont la prospérité et l'influence ne cessaient de grandir.

C'était l'époque de la minorité de Louis XIII, période troublée par les révoltes des grands seigneurs et des protestants contre le pouvoir royal. Pour apaiser le mécontentement universel qu'avait excité l'abandon de la politique de Henri IV, Concini, qui gouvernait sous la régence de Marie de Médicis, réunit les États généraux en 1614. A l'assemblée qui se tint au Mans, le 4 août pour nommer les représentants de la province, Thomas Renaudin fut député « des manans et habitants de Vallon » (2).

Le 22 août de la même année, Jacques Regnauldin acheta de noble André de Lhommeau, seigneur de Guiberne, qui déjà lui avait vendu la terre de Vaux, le taillis des Borgriers et des Couldriers, sur la paroisse de Vallon, avec le droit de féodalité. Dans la première moitié de 1616 il fit restaurer son castel de Béru (3).

Le rôle qu'il joua dans la répression des troubles du royaume nous a valu deux lettres signées de Louis XIII,

(1) Registres de la paroisse de Vallon. — Ce témoignage des archives paroissiales nous oblige à conclure que, à ce moment du moins, Louise de Mailly était catholique. Autrement, elle n'aurait pu être marraine, même par procuratrice. Toutefois, d'après les *Chroniques de Souligné-sous-Vallon*, Philippe Guillart et sa femme appartenaient à la religion réformée (p. 244, 245).

(2) Cauvin, *Etats du Maine, députés et sénéchaux de la province*, p. 28.

(3) De Montesson, l. c., p. 140, 141.

datées du 16 septembre et du 12 octobre 1616. Le roi lui donnait ordre de se rendre à Poitiers pour y retirer quatre compagnies de Suisses et les conduire à Chinon afin d'y servir au siège de cette ville. Sa correspondance renferme encore, pour cette époque, une lettre du maréchal de Souvré (27 septembre 1616, Tours), et une autre de Barentin (29 septembre 1616, Tours) (1).

L'année suivante, 21 avril 1617, nous retrouvons « demoiselle Marie Fougeu, épouse de noble Jacques Regnauldin, maréchal ordinaire des armées du Roy, seigneur de Béru », comme marraine de son neveu, André, « fils de noble André Regnaudin, fourier ordinaire des logis et armées du roy, et d'Anne Marié, son épouse » (2).

Depuis cette époque jusqu'à l'expédition française en Italie, qui eut lieu en 1625 et au cours de laquelle il mourut, aucun fait concernant Jacques Regnauldin ne nous est connu. On le trouve seulement mentionné dans les manuscrits de la Bibliothèque nationale, sous la forme habituelle : « Jacques Regnauldin, sieur de Berreu (Béru), maréchal des logis, des camps et armées du Roy, 18 mars 1623 (3). Il fut enterré à Moncaliéri, près de Turin, où son corps est resté, loin des siens, loin du pays natal où son intelligence, son activité et sa bravoure avaient tant contribué à étendre la prospérité et l'influence de sa famille. Il avait écrit une histoire militaire de Henri IV, qui n'est point parvenue jusqu'à nous.

§ II

LE PROCUREUR GÉNÉRAL AU GRAND CONSEIL

Lorsque son père, le vaillant officier des armées de Louis XIII, mourut en Italie, Claude Regnauldin était déjà

(1) Cabinet de M. L. Brière.
(2) Archives paroissiales de Vallon.
(3) Fonds français, 28935.

conseiller au Grand Conseil depuis deux ans (1). Parmi les quatre cours souveraines, qui jugeaient en dernier ressort, à Paris, (les autres étaient : le Parlement, la Chambre des Comptes et la Cour des Aides) le Grand Conseil avait pour attributions spéciales de terminer les procès concernant les bénéfices ecclésiastiques, en certains cas donnés, et les conflits entre parlements. Sans être un véritable tribunal de cassation, puisqu'il ne connaissait par des formes de la procédure, il recevait des appels réservés à lui seul, et rendait des arrêts exécutoires dans toute la France. De ce chef, il était supérieur aux parlements, qui, en fait, entravaient fréquemment l'exercice de sa juridiction.

A l'origine, le Grand Conseil ne différait pas du Conseil du Roi ; il datait de Philippe le Bel, mais son organisation définitive remontait à Charles VIII, qui avait voulu ainsi débarrasser son propre conseil de la connaissance des procès et réserver les attributions judiciaires à cette nouvelle cour de justice. Elle se composait d'un premier président et de plusieurs présidents, d'un procureur général, d'avocats généraux et de conseillers (2).

Claude Regnauldin déploya, dans la charge de conseiller, des qualités qui le placèrent bientôt au premier rang de cette illustre compagnie, et lui valurent d'être nommé procureur général du roi au Grand Conseil, au plus tard en 1632 (3). Sa connaissance profonde du droit l'a fait

(1) Bibl. nat., dossier bleu, mss. fr. 30104, n° 14755.

(2) Chéruel, *Dictionnaire historique des institutions de la France*, aux mots *Conseil* et *Grand Conseil*. — Esmein, *Cours d'histoire du droit français*, 3e partie, tit. 2, ch. 2, § 2, III.

(3) Claude Regnauldin lui-même nous l'apprend : « Il me souvient, dit-il dans son *Traité de l'Indult*, p. 98, d'une question célèbre qui se présenta en l'année 1632, peu après qu'il eust plû au Roy me pourvoir de la charge de son Procureur général en son Grand Conseil. »

Le manuscrit cité de la Bibliothèque nationale de Paris donne l'année 1635. Cette date ne concorde pas non plus avec ce que dit Chevallot dans l'épître dédicatoire de la deuxième édition du Traité, où il affirme que

ranger parmi les plus doctes jurisconsultes du XVIIe siècle. S'il n'est pas davantage connu, la faute en est à Claude lui-même, qui, dans sa modestie, ne voulait rien laisser après lui et ne livra à l'impression aucuns de ses travaux juridiques. Heureusement, Claude Chevallot publia, après sa mort, le *Traité de l'Indult*, qu'il lui avait donné en 1672, avec une partie de sa bibliothèque (1) ; c'est lui qui fait l'objet du présent travail.

Claude Regnauldin devait séjourner habituellement à Paris, sans abandonner pour cela son pays d'origine où l'on constate souvent sa présence. Il avait quelques parents dans la capitale, puisque les documents originaux rapportent que « Marie Maupoinet, née à Paris le 21 février 1630, fut tenue sur les fonts, à Saint-Medéric, par Claude Regnaudin, son cousin, procureur général au Grand Conseil ». Mais c'est surtout à Vallon que sa famille comptait un grand nombre de membres, dont le nom se retrouve fréquemment dans les actes de l'état-civil ; il est important de le remarquer pour mieux se rendre compte de ses relations et pour éclairer du plus grand jour possible une vie, sur laquelle on ne possède que fort peu de documents. Le 21 juillet 1633, l'oncle de notre jurisconsulte, « Thomas Regnaudin est parrain de Claude, fils de noble homme Pierre Nouet, maréchal des écuyers du roi et de dame Gilberte Regnaudin ; la marraine, demoiselle Marie Fougeux, dame de Béru (2) », qui est la mère de Claude. Ce ne fut pas le seul lien des Regnaudin avec la famille Nouet ; car Jean Nouet, gouverneur des pages de la petite écurie épousa, en secondes noces, le 28 janvier 1641, en l'église de Vallon damoiselle Anne Regnauldin, fille d'André Regnauldin, oncle paternel du procureur général (3).

notre magistrat « fut pendant cinquante ans Procureur général au Grand Conseil. »

(1) Hauréau, l. c., p. 397.

(2) *Inventaire des Archives de la Sarthe. — Arch. civ. t. I. supp.* p. 64.

(3) Registres de l'état civil de Vallon.

Le règne de Louis XIII touchait à sa fin lorsqu'un arrêt du parlement, rendu le 13 août 1642, déclara Claude Regnauldin, seigneur de Béru, adjudicataire des châtellenies de Vallon, Crenon, Maigné et autres, saisies sur Philippe Guillart, marquis d'Arcy, en 1638. Cette acquisition avait été précédée et fut suivie de nombreuses contestations, qui, un moment apaisées, furent reprises même après la mort de Claude. Des mémoires furent composés pour et contre les deux parties (1); ils ne nous donnent pas les éléments suffisants pour asseoir une opinion définitive ; l'histoire doit se prononcer avec impartialité et s'appuyer sur autre chose que sur des réclamations intéressées et des suppositions, dont la preuve manque.

Ce qui est certain, c'est que la famille Guillart d'Arcy, autrefois catholique, avait embrassé la religion dite réformée, et que même le propre fils de Philippe Guillart, Charles, devenu prêtre de l'Oratoire et aumônier de la reine Anne d'Autriche, se déclara contre lui dans cette affaire. Il n'est donc pas étonnant qu'il ait éprouvé les justes rigueurs de la sévérité du cardinal Richelieu, surtout s'il favorisa les désordres des capitaines huguenots, comme la sentence prononcée à Angers en témoigne.

(1) Bibl. nat. Fonds fr. Pièces origin., vol. 1442. On y trouve :
Page 153. « *Extrait des registres de Parlement.*
» *Entre messire Claude Regnauldin, conseiller du Roy en ses conseils d'estat et privé et son Procureur général au Grand Conseil, demandeur en requeste présentée à la Grand'chambre le 5 août 1651 et défendeur d'une part et messire Philippe de Guillart, marquis d'Arcy.* — Finit : *Prononcé en Parlement à la chambre de l'édit le 16e jour de juillet 1667.* »
Page 192. « *Factum pour dame Eléonore-Antoinette de Guillart, marquise d'Arcy, épouse de Me Jean de Carbonel, seigneur de Chasteauneuf.* »
Page 116. « *Mémoire pour justifier la lézion faite au sieur marqui- d'Arcy, père de la Dame de Chasteauneuf, dans le procès en réhabilis- tation, sa mémoire.* »
Page 119. « *Réponse aux moiens de Requeste civile de la dame de Chasteauneuf.* »

Claude Regnauldin, au contraire, jouissait de la confiance du premier ministre. Son crédit fut encore plus grand, sous la minorité de Louis XIV, auprès de la régente, pour le parti de laquelle il se prononça hautement dans les querelles intestines de cette époque. Anne d'Autriche et le jeune roi, son fils, lui témoignèrent la plus grande confiance et lui adressèrent un assez grand nombre de lettres autographes, qui, conservées jadis dans sa famille, ont aujourd'hui disparu (1).

Sa situation et sa profonde connaissance des affaires permettaient à Claude de rendre d'importants services à ses compatriotes et à ses parents. Déjà, il avait été chargé, par les habitants de Vallon, de présenter au roi Louis XIII une pétition, où ils demandaient de maintenir leur paroisse dans l'élection du Mans, au lieu de celle de La Flèche, pour le paiement des tailles. En 1645, il fit vendre le fief et domaine de Guiberne, après la mort de René de Lhommeau, dont la femme était fille de son oncle André et dont la fille Claudine était encore mineure. La vente fut ratifiée, une première fois, le 22 mai 1656, par maître Jacques Chevallot, président du présidial d'Évreux, veuf de Claudine, au nom de son fils mineur, Claude, et une seconde fois, le 1er avril 1678, par ce dernier, alors avocat au parlement de Paris (2).

La mère de notre procureur général, Marie Fougeu Descures, mademoiselle de Béru, comme on disait à cette époque, vécut assez pour voir les succès et la fortune de son fils. Lors de la saisie judiciaire et de la vente des biens de Philippe Guillart, elle eut soin de faire reconnaître et réserver les droits et privilèges de Béru, en ce qui concernait le ruisseau de la Rigauldière, et la mouvance de la terre de Villiers, dont le seigneur devait foi et hommage à celui de Béru ainsi que dix sols tournois chaque année, en

(1) Hauréau, l. c., p. 397.
(2) De Montesson, l. c., p. 38, 168.

la fête de saint Simon et saint Jude. Elle tenait surtout à conserver les privilèges des propriétaires de Béru dans l'église paroissiale de Vallon, où ils avaient un banc réservé, en la nef, au-dessous du Crucifix et du côté de l'évangile, et où la fabrique devait chaque année, le jour de l'Assomption, faire chanter un *subvenite* et l'oraison des morts, devant l'autel de Notre-Dame, pour les seigneurs de Béru. Sa piété lui suggéra de donner à l'église de Vallon un calice de grand prix (5 juin 1648) (1). Elle mourut âgée de plus de quatre-vingt-douze ans, le 4 février 1650, à Béru, laissant après elle, le souvenir de ses hautes qualités et de ses bienfaits (2).

Après la mort de sa mère, Claude Regnauldin, fidèle aux sentiments de la piété filiale, voulut perpétuer le souvenir de ses parents, en faisant graver une épitaphe en leur honneur, sur une pierre tumulaire, aujourd'hui mutilée, qui se trouvait encore au siècle dernier, dans la sacristie de Vallon.

Les deux armoiries des Regnauldin et des Fougeu-Descures surmontaient l'inscription, que je reproduis d'après M. de Montesson (3).

Jacobo Regnauldin, Regi a secretioribus consiliis castrorum ac exercituum Franciae metatori praecipuo, antiqui moris, exactae fidei, eximiae probitatis viro, qui in trium regum comitatu perpetuo vixit, omnium bellorum negotia ac periculla suscepit, Henrici magni militaria gesta conscripsit, ubique conspicuus nusquam nequidem domi otiosus, et quam in tota Gallia post tot labores invenire non potuit,

(1) De Montesson, l. c., p. 141, 144.
(2) Reg. de l'état civil de Vallon.
(3) L. c., p. 141. Les Fougeu-Descures portaient : .... *à un chevron, accompagné en chef de deux étoiles, et en pointe d'un croissant surmonté d'une flamme.*

apud Italos in expeditione genuensi quietem reperit ac in montis Calerii aede depositus est.

Clarissimae Mariae Fougeu, comiti fidissimae, et illustri Descureorum familia apud Avrel oriundae, quae invicto animi robore, severa castitate, tamen comitante humilitate ..... omnium egentium desideria..... cessit, omnia verae castitatis officia alacriter implevit, nulli non fausta obvia, utilis commoda, constanti tam animi quam corporis sanitate morbos vicit, nonagesimum secundum annum superavit, terris non cessura nisi ut coelum occuparet.

Claudius, Regi in sanctiore.... in magno.....

Pour la première fois, en 1656, je rencontre une mention de la femme de Claude. Encore s'agit-il de la seconde (1), Anne Pothier, qui est marraine, par procuratrice d'un de ses parents, à Vallon. « Le 19 décembre 1655 a esté né Claude, fils de noble Louis Regnauldin et Marie Coulleard et baptizé à Vallon, en l'église dudit lieu le 25 janvier 1656. Le parrain Louis Prieur, escuyer, seigneur de Chantelou, et dame Anne Pothier, femme de Messire Claude Regnaudin, conseiller du Roy en ses conseils d'estat et son procureur général au Grand Conseil, et pour l'absence de dite dame, Gilberte Regnaudin, procuratrice de la dite dame » (2).

Si l'histoire ne nous fournit pas autant de documents que nous le désirerions sur la vie de Claude Regnauldin, du moins pouvons-nous nous féliciter de pouvoir le connaître personnellement dans les portraits qui furent exécutés de son vivant. Le meilleur est celui du célèbre graveur Nanteuil, et daté du 23 août 1658 ; on peut le voir au commencement de ce travail.

(1) Le nom de la première, la date de sa mort et l'époque des deux mariages me sont inconnus.

(2) Archives de l'état civil de Vallon.

Comme c'était la mode alors pour les personnages importants, un sonnet accompagnait le tableau, et disait :

Telle est encore aujourd'huy sur ce front magnanime
d'Un sénateur parfait on voit la majesté,
Telle de son visage est la sérénité
Et chaque traict y marque une vertu sublime

L'Innocence et le Droict que l'injustice opprime
Viennent sous ses Lauriers chercher leur Seureté ;
Rien n'eschappe à ses yeux, et leur vive clarté
Est le brillant escueil de la fourbe et du crime.

Tant d'illustres Héros dont Thémis a fait choix
Pour soustenir son Throsne et ranimer ses Loix
N'offrent point de second à ce Juge équitable ;

Chacun le croid unique, ainsi que le soleil.
Toi seul, fameux Nanteuil, graveur inimitable,
Sans partager sa gloire, as trouvé son pareil.

COUGNET.

Des épreuves du troisième état de cette planche (1661) ont décoré la thèse de Vincent Thorin, soutenue le 24 juin 1662. Le personnage est qualifié, dans cette thèse, de seigneur de Béru, Vallon, l'Isle, Crenon (1).

On connaît trois autres portraits de Claude Regnauldin exécutés par Nanteuil, l'un fut fait en 1657 et restauré en 1663 ; l'autre est de 1661 et le troisième, de 1667. Tous sont in-folio, le buste dirigé à droite.

Des graveurs moins célèbres, Oudet et Fournier, s'appliquèrent à reproduire l'œuvre de Nanteuil, tandis que

(1) R. Dumesnil, *Le peintre-graveur français*, t. 2, p. 170.

Michel Lasne (in-fol., buste de face, 1649 et 1657), Langot et Moncornet cherchaient, de leur côté, ou avaient déjà cherché à fixer les traits de notre magistrat (1).

Quant aux armoiries du procureur général, on constate un accord parfait entre les portraits du temps et les documents écrits. Les manuscrits de la Bibliothèque nationale de Paris renferment la mention suivante : « Regnauldin, originaire du bourg de Vallon, au Maine : *D'or à un laurier de sinople, posé sur une terrasse de même et accosté de deux tourterelles affrontées de sable* (2) ».

La carrière effective de Claude, comme procureur général au Grand Conseil et conseiller d'état, prit fin le 7 septembre 1661, date à laquelle il reçut des lettres d'honneur (3) ; mais, d'après le témoignage des contemporains, il n'en continua pas moins d'exercer une grande influence au sein de cette cour souveraine de justice (4).

Depuis cette époque, ses séjours dans le Maine furent, sans doute, plus fréquents et plus longs. L'absence de documents ne permettrait que de faire des conjectures plus ou moins probables ; ce que l'on sait, c'est qu'il s'intéressait à la vie politique et religieuse de son pays natal. Comme c'était l'usage chez les gens de condition élevée, en ce temps où la foi chrétienne avait encore de profondes racines dans toutes les classes de la société, il voulut affirmer ses

(1) A. Mautouchet, *Essai d'iconographie mancelle*, dans *Revue historique et archéologique du Maine*, t. XXXVII, p. 86.

(2) Fonds français, 28935, pièces originales, 2151.

(3) « Claude Regnauldin, conseiller au Grand Conseil le 1er août 1623, puis procureur général du Roy au Grand Conseil en 1635, et ensuite conseiller d'Etat, obtint des lettres qui furent enregistrées le 27 août 1644, pour avoir entrée et voix délibérative, et eut lettres d'honneur le 7 septembre 1661. » Bibl. nat., dossier bleu. mss. fr. 30104, n° 14755.

(4) Claude Chevallot, *Epître dédicatoire du Traité de l'Indult*, 2e édition.

Sur le Grand Conseil, dans la période qui suivit, on peut consulter : Petit, *Souvenirs d'un président au Grand Conseil, Joly de Blaisy (1649-1725)*. Dijon, 1899, in-8.

croyances et pourvoir au soulagement de son âme par une fondation pieuse, qui lui assurait des prières après sa mort. Voici dans quelles conditions :

« Le 26 novembre 1630, Claude Regnauldin, conseiller du Roy en ses conseils d'estat et privé et d'honneur au grand conseil, ci-devant procureur au dit grand conseil, seigneur de Vaslon, de l'Isle, Berru, Crenon, le Plessis et Tassillé, et dame Anne Pothier, son épouse, pour l'expiation de leurs faultes et péchez, fondent une chapelle qui sera desservie en la chapelle Saint Denis, située dans le bourg et près le grand cimetière, et sera nommée la chapelle de Saint Denis et de Saint Claude, et donnent une maison joignant la grande rue de Vaslon à l'église et les vergers du prieuré ; six journaux de terre nommés les Arrachés et une portion de pré, le tout se tenant et situé près le bourg ; sept boisselées de terre en la Champagne de Hautescler ; trois hommées de pré entre la nouvelle et l'ancienne rivière de Gé ; quatre quartiers de vignes au clos des Bellangeries ; un bois taillis nommé Brousselet, d'un journau ; dix boisselées de terre à la Croix-Auvray ; trois boisselées et demie dans la Champagne de la petite Croix-Auray ; sept livres de rente sur une maison sise en la grande rue ; soixante-dix sols de rente sur deux quartiers de vigne à Saint-Pierre-des-Bois, près la Barberye. »

Le fondateur se réservait le droit de présenter à ladite chapelle, toutes les fois qu'elle viendrait à manquer de titulaire, un clerc tonsuré, qui serait tenu de recevoir le sacerdoce à l'âge de vingt-cinq ans, sous peine de perdre son bénéfice. Après le patron fondateur, la présentation devait appartenir au seigneur de Béru, qui ne pouvait y présenter qu'un ecclésiastique. En tout temps, l'institution revenait à l'évêque du diocèse.

Le chapelain avait la charge de célébrer ou faire célébrer une messe basse le jeudi et le samedi de chaque semaine, et, en outre, de recommander les fondateurs aux prières des assistants, le jeudi du Saint-Sacrement et le samedi, fête de la sainte Vierge, une messe de *Requiem* devait être dite, à perpétuité, à l'anniversaire de leur mort.

Les jours de saint Denis et de saint Claude, le curé de Vallon venait, avec son clergé, faire l'office et chanter une messe entre huit et dix heures du matin ; il recevait, pour cela, la somme de trois livres, ou bien, selon son choix qu'il devait déclarer au chapelain dès les premiers jours de juin et d'octobre, il percevait les offrandes qui étaient faites, ce jour-là, dans la chapelle.

Anne Pothier voulut contribuer effectivement à la fondation et s'associer aux mérites de son époux. Elle ordonna de prélever, sur ses biens propres, une somme égale à la moitié de celle qui avait été employée à cette fin, par son mari (29 novembre 1670).

Quelques jours plus tard, le 5 décembre 1670, Jean-Baptiste de Beaumanoir, docteur en Sorbonne et doyen du chapitre du Mans, grand vicaire de l'évêque Philibert-Emmanuel de Beaumanoir, autorisait la fondation des seigneurs de Béru, et le 21 janvier 1671, sur la présentation de Claude Regnauldin, nommait Claude Belin premier titulaire de la chapelle ; le deuxième fut Claude Nouet, prieur-curé de Saint-Ouen-en-Champagne, en 1685 (1).

Claude Regnauldin, n'ayant pas d'enfants de son double mariage, donne, en 1672, sa bibliothèque à son jeune cousin Claude Chevallot, sieur de la Madeleine, qui fut reçu avocat au parlement de Paris le 12 décembre 1674. Ce dernier était le fils de Jacques Chevallot, président du présidial d'Évreux

(1) De Montesson, l. c., p. 26-30. — L'auteur se trompe en disant que Claude Nouet fut pourvu en 1685 par Claude Regnauldin et Anne Pothier. Claude était mort depuis dix ans.

et de Claudine de Lhommeau, dont la mère était elle-même fille d'André Regnauldin, l'oncle paternel du procureur général (1).

C'est à Claude Chevallot que nous devons, en quelque sorte, le *Traité de l'Indult* qu'il publia après la mort de son parent. Il l'avait reçu manuscrit, et il jugea avec raison que ce travail, le premier paru sur la matière, méritait d'être connu du public et rendrait service aux hommes de loi (2). Le succès répondit à son attente ; car la première édition du *Traité de l'Indult*, faite en 1679 à Paris, chez Barbin, fut bientôt suivie d'une seconde éditée par Jacques Collombat en 1712. Il ne nous reste pas d'autre ouvrage de celui qui, en son temps, eut la réputation d'un grand jurisconsulte.

Jusqu'à la mort de Claude Regnauldin, on ne trouve désormais aucun fait le concernant, sauf un reçu dont la teneur nous a été conservée : « Nous Claude Regnauldin, conseiller du Roy en ses conseils et cy devant procureur général de Sa Majesté en son Grand Conseil tant en nostre nom qu'à cause de dame Anne Pothier, ma femme, que comme procureur de Charles Cahouet, gentilhomme ordinaire de Sa Majesté, mon nepveu, reconnaissons avoir reçu de M..... 230 l. 10 s. 6 d. pour le second quartier de l'année 1673, faisant partie de 1383 l. de rente constitués à Florent Pothier, sieur de l'Espire, par la ville de Paris. Fait sous notre scel à Paris le 15 juillet 1673 (3) ».

Claude Regnauldin mourut le 13 juillet 1675, après avoir demandé par testament qu'on l'ensevelit sans aucun faste, dans le lieu réservé pour les pauvres. Chez lui, la science du jurisconsulte s'était toujours alliée à la plus sincère humilité. De même qu'il n'avait pas jugé digne de l'impression le *Traité sur l'Indult*, ainsi il voulut faire disparaître

(1) Archives municipales de Vallon.

(2) Le *Traité de l'Indult* du président Cochet de Saint-Vallier ne parut qu'en 1744.

(3) Bibl. nat. Pièces originales, vol. 2451, d. 55142.

les preuves de la part qu'il avait prise, durant près d'un demi-siècle, dans les délibérations du Grand Conseil. La veille de sa mort, il jeta dans les flammes un recueil manuscrit des décisions les plus importantes de cette assemblée, depuis 1633, sur lesquelles il avait été appelé à donner son avis (1).

La mort de notre jurisconsulte fut le signal de la dislocation de sa fortune. Faut-il voir là une suite des longues contestations avec la famille Guillart d'Arcy, je ne sais. Toujours est-il que non seulement les biens achetés par lui furent vendus, mais encore que son domaine patrimonial de Béru devint la propriété d'étrangers. Saisis aussitôt après son décès, ils restèrent longtemps à bail judiciaire. Enfin, à la requête de dame Anne Fougeu-Descures, sa parente, veuve de messire François de Toustain, seigneur de Crennes, qui réclamait 25,200 l. pour arrérages de 1,050 l. de rente, ils furent adjugés, le 7 août 1699, à son parent, Claude de Langlée, pour la somme de 66,000 l. (2).

Dès le mois de novembre suivant, le nouveau propriétaire revendit Béru à Louis Belin, seigneur des Roches, conseiller au présidial du Mans. Le château comprenait alors « une grande maison seigneuriale, composée de salle, chambre à côté et au-dessus, cabinet par haut et par bas, grenier dessus, cuisines, office, cave, une grande cour, estable, écurie, fournil, toit à porcs, petite cour à côté, un pressoir en appentis, une remise de carrosse, deux tourelles au haut et coins de la dite cour, servant de colombiers, un petit jardin en terrasse derrière la maison, aux deux côtés duquel il y a deux tours, dont une sert de chapelle, le tout clos à murailles et à fossés à demi remplis, deux vergers aux deux côtés, chacun à part et divis contenant un journau

(1) Hauréau, l. c., p. 397, 398. Ce n'était pas, comme on l'a insinué, afin de supprimer des pièces compromettantes pour sa personne ; car toutes ces décisions ne pouvaient le concerner, et se trouvaient aussi ailleurs que chez lui.

(2) De Montesson, l. c., p. 121, reproduit par Pommier, l. c., p. 250-2.

et demi, etc...., une grande allée de noyers qui tend de ladite maison au grand chemin de Vallon à Loué (1) ».

Le 20 du même mois et de la même année, Claude de Langlée, dont les affaires étaient fort dérangées, dit le *Journal de Dangeau*, vendit Vallon et les autres terres à François, comte de Maillé, qui les conserva jusqu'en 1713. D'après l'affiche de la vente, « la terre et châtellenie de Vallon était composée d'une maison où s'exerçaient les fours bannaux dudit lieu, et au-dessus une grande chambre où s'exerçait la juridiction ordinaire de ladite châtellenie, qui se tenait tous les jeudis, avec deux basses fosses servant de prison, au devant de laquelle il y avait des halles servant pour le marché qui se tenait tous les jeudis et les foires de la Saint-Pierre, de l'Ascension et lundi gras » (2).

La seconde femme de Claude Regnauldin, Anne Pothier, vivait encore en 1685, lorsque Claude Nouet fut nommé titulaire de la chapelle Saint-Denis, au bourg de Vallon. Si notre grand jurisconsulte ne laissa pas de postérité, les fils de ses deux oncles, Thomas et André, perpétuèrent le nom et les traditions de la famille, dont l'expansion suivait toujours une marche ascendante, encore dans la deuxième moitié du XVIIe siècle (3). Et ainsi, les branches collatérales, auxquelles il est uni par des liens si rapprochés à l'origine, peuvent le considérer comme un des leurs, et doivent garder fidèlement le souvenir de sa noble carrière et de ses écrits.

Dom PAUL RENAUDIN.

(A suivre).

(1) Contrat de vente de la terre de Béru, du 2 novembre 1699, (*Archives domestiques de la famille de Montesson*). De Montesson, l. c., p. 145, 6, reproduit par Coutard, l. c., p. 46.

(2) Pommier, l. c., p. 251, 2. — Coutard, l. c., p. 40.

(3) Louis Regnauldin, sieur du Cormier, et demoiselle Marie Coulleard eurent au moins sept enfants, dont le dernier qui me soit connu, naquit en 1672. (Archives de l'état civil de Vallon).

CHAMPAISSANT

RELIGIEUX ET FÉODAL

CHAPITRE II. — FÉODALITÉ

FORBONNAIS

I

GERVÈSE DE FORTBENOIST, écuyer, est le premier possesseur connu de cette antique seigneurie, située à deux kilomètres environ du bourg de Champaissant. Il la vendit, avant 1290, à Pierre Bouju.

II

PIERRE BOUJU (1), capitaine de la tour Ribaudelle et château de la ville du Mans, sous le règne de Philippe le Hardy, conclut l'accord suivant avec Hue, seigneur de La Ferté-Bernard :

« Saichent touz présens et avenir que comme Pierre » Bouiu dou Mans lainzné tenist et deust tenir de noble » he Monsiour Hue, seigneur de la Ferté-Bernart, chevalier, » à plusors foiz et à plusors hommaiges et à plusieurs servises

(1) Nous avons établi la généalogie des Bouju, d'après « la lignée de » Pierre Bouju, l'aisné, escripte et extraicte de plusieurs lieux », par Me Jacques Bouju, bailli de Villaine. Ce document nous a été communiqué par M. l'abbé Denis.

» toutes les choses inmobles que celuy Pierre avoit ès fiez
» dou dit seignour, en la paroisse de Champessant, lesquelles
» chouses sont en terres arrables, en estans, en metoiries,
» en prez, en pastures, en boys, en moulins, en fiez, en
» hommes, en cens, en rentes, en servises, en jurisdicion,
» en destraiz, en obéissances et en plusieurs autres choses ;
» lesquelles chouses ledit Pierre avoit achatées et acquisès
» de Gervèse de Fortbenoist, escuier, et de Renaut Garnier
» et de plusours autres. Et ledit Gervaise tenist encore
» doudit seignour a dons, feiz et a dons hommages et a
» dóns chevaux de servise, autres choses inmobles qui sont
» en terres, en prez, en cens, en rentes et en autres choses,
» assises en lad. paroisse ..... Joufroy dernay ..... par
» raison dou bail ..... des fouz dorne, tenist ou deust
» tenir doudit s^r a foy et hommaige et a cheval de servise
» unes autres chouses inmobles assises en lad. paroisse, se
» comme ledit s^r de la Ferté asseurait toutes lesdictes
» chouses estre vrayes, en notre présence en droit estably,
» ledit s^r veut, octroye, quite, cesse et délesse audit Pierre,
» pour le pris de cinquante livres de tornois, lesquiex ledit
» Pierre a payez audit s^r en deniers nombrez que il sen
» tint pour bien payé par devant nous en droit, toutes les
» foiz, tous les hommaiges, tous les chevaulx de servise,
» toutes les redevances, touz les rachaz à avenir et toutes
» les obéissances que ledit Pierre, et ledit Gervaise, et ledit
» ly des fontz dorne et ledit Joufroy, par raison dyceluy heir,
» les oient et estoient tenuz fere audit s^r par raison et par
» occasion de toutes les choses et chascunes que lesdictes
» personnes et chascunes dicelles tiennent et poursievent
» tant en fié que en dommaine, es fiez et rerefiez dudit
» sg^r en lad^te paroisse. Et toute la juridiction, et touz les
» destroitz, et tous les droitz, et toutes les auctions que ledit
» s^r avoit et povoit avoir en toutes les choses et chascunes
» d'icelles, par raison et par occasion de toutes les choses et
» chascunes davant dites, et en sesist ledit Pierre par la

» baillée de ce présent estrument, sans riens y retenir à soy
» ne à ses hers et sanz ce que il, ne ses hers, ne autres, par
» raison et occasion, puissent james riens demander ne
» reclamer par establisemenz de Roy ou dautre prince faiz
» ou à faire, ne par aucune autre raison, fors tant que ledit
» Pierre et ses hoirs tendront doudit seigneur et de ses
» hoirs toutes les chouses et chascunes davant dictes,
» ensemble, à une foy, et à ung hommage, et à ung cheval
» de servize dou prix de 60 solz t. et à dix souz tournois de
» taille, et à 15 souz de tournois pour rachat tant seul[t] pour
» toutes les choses et chascunes davant dictes, quant il
» avendroist segont la coustume dou pays. Et promet et
» gree ledit sgr, et est tenu garantir, délivrer et deffendre
» audit Pierre, et à ses hoirs, et à ceux qui auront cause de
» ous, toutes les choses et chascunes davant dictes envers
» touz, contre touz, tant comme droit douvra à la foy, et à
» lommaige, et cheval de servize, et aux diz souz de taille,
» et aux 15 souz pour rachat, quant il avendroit par la
» coustume dou pais, si comme dessus est dit, sans autre
» charge et sans autre redevance, fors obéissance de fié,
» segont ce que ledit s[r] retient esdites chouses, si comme il
» est dit par devant, et sa justice tele comme il la i avoit
» par devant cest fait tant soulement. Et est convenant
» expres en cest contract entre ledit s[r] et ledit Pierre, que
» se il avenoit que ledit Pierre, ou ses hoirs ou ceus qui
» auront cause ous, neffesoient ou fussent tenuz ou temps
» avenir en aucune manière, sera amende audit sgr ou à
» ses hoirs, qle q'elle fust ou deust estre, ledit s[r] ne ses
» hoirs, ne ceux qui auront cause de ous ne pourront
» demander ne lever dyceux ne daucunz d'yceux par raison
» dou meffet ne de lamende fors tant soulement 15 souz de
» tournoys au plus, pour chescune amende, ne les justicier,
» ne les molestier sans ce et que ils ne pourront semoudre
» ne adjourner p. ous ne par autre à lour complainte ne a
» complainte dautruy ledit Pierre ne ses hers, ne ceux qui

» auront cause de ous, aillours que en la ville de Cham-
» pessent, et que il, ne aucun de ous, ne sont ne ne seront
» tenuz aler ne obéir aillors que en ladite ville à lajournement
» ne à la semousse doudit sgr et de ses hoirs ne de cous qui
» auront cause de ous. Et furent rompues et depecées par
» jugement par devant nous en droit toutes les foiz qui par
» davant cest fait estoient ou devoient estre entre ledit sgr
» et ledit Pierre. Et receut en homme et en foy ledit Pierre
» de toutes les choses et chascunes davant dictes ..... de fie
» ..... et aus redevances dessus dictes. Et quant à toutes ces
» chouses et chascunes davant dictes entérigner et accomplis
» fermement et liamment par cez articles et chascun p foy
» oblige ledit sr audit Pierre et à ses hoirs à touz ses biens
» moibles et immoibles présenz et avenir à prendre et à
» vendre, et renoncie en cest fait à toute exception de
» fraude, de lésion, et de décevance, et desdits deniers non
» nombrez et non receuz et à toutes autres raisons, excep-
» cions, défenses et allégacions de fait et de droit escript et
» non escript qui à lui ou à ses hoirs pourroient valoir à
» venir contre la tenor de ces presentes lettres en tout ou
» en partie et à tenir et fermement garder et acomplir
» toutes les choses et chascunes davant dictes et que encontre
» ne vendra par soy ne par autre par aucune raison lestraint
» ledit sgr de sa bonne voullonté par la foy de son corps
» donnée en notre main. Et nous, à sa requeste, toutes les
» choses et chascunes davant dictes (*sic*) senten-
» cieusement à tenir et à entérigner par le jugement de
» notre court dou Mans, et les avon confirmées dou seau de
» ladicte court en tesmoins de vérité, ensemble le scel
» doudit sgr que il apposa par davant nous en cestes
» présentes lettres en tesmoins et en confirmacion des
» chouses davant dictes. Ce fut fait et donné ou jour de
» mardi après la feste St Bernabe lapoustre (11 juin), en

» lan de grace mil dous cens quatre vings et dez » (1).

Pierre Bouju s'était marié en premières noces à « une » femme qui estoit de ceux de Saint-Père et des Baironnies » et en eût deux enfants.

1° *Jean*, religieux cordelier.

2° *Jacques*, dont l'article suit.

III

JACQUES ou JACQUET BOUJU, sieur de Fort-Benoist, épousa Catherine Doré, des environs de Saumur.

Par acte passé en la cour du Mans, le lundi après la Saint-Jean-Baptiste de l'an de grâce 1322, Robert, seigneur de Saint-Pierre-des-Ormes et Philippe du Teillay reconnaissent avoir baillé à Jean L'Archevesque, seigneur de Parthenay et de Bonnétable et à ses hoirs, à perpétuité, pour vingt-quatre sols tournois de rente payable chaque année, au jour de Saint-Cosme, leur « droit et émolument en l'euue » de Mortève, o tous les vëes par ou l'on soulloit à celle » euue, dou moulin du Teillaye au moulin de Guemançais », et confessent que « Jâcques Le Bouju, bourgeois du Mans » et ceux qui seront seigneurs de Forbonnais, auront à tou- » joursmais en ladite euue de Mortève, tant qu'il en pourra » coure par une bonde qui aura demy pied d'ouverture » carée, par devers la voë. Et recognoissent encore lesd. » bailleurs » que ledit Jacques et ses hoirs « auront à eux » toute l'euue de Mortève, dès le samedi vespres, jusques » au lundy soleil levant, sauf et retenue toutesfois aud. sieur » de Saint-Père et aud. Philippe qu'ils pouront avoir et » faire faire moulin en ladite place du Teillay, où autrefois » a été fait ».

(1) Copie sur papier, du XVe siècle. Il est écrit au dos : « Fortbenoist, » touchant les franchises et libertés ». — Bibl. nat. Cab. des Titres. — — Dossiers bleus, vol. 266, doss. 6893, p. 3 (La Ferté). — Ces documents nous ont été communiqués par M. le vicomte S. Menjot d'Elbenne que nous prions ici de bien vouloir agréer l'hommage de nos nouveaux et sincères remerciements.

Le mardi suivant la Saint-Nicolas d'hiver de la même année, Jean L'Archevesque confirme le seigneur de Forbonnais dans ses droits, ainsi que « ses hommes et étagers » de la paroisse de Champaissant, reconnaissant ne pouvoir prendre que « le demeurant de lad. rivière », pour son moulin de Guémançais (1).

Jacques Bouju eut sept enfants.

1° *Jean*, qui va suivre.

2° *Pierre*, sieur de Fort-Benoist, qui épousa Agnès la Liotte, de La Flèche.

3° *Thibault* dit de *Peray*, mari de Jeanne Dionise, dont naquit Thomine, femme de Guillaume d'Argenson, en 1364 (2).

4° *Emery*.

5° *Jacquet*, mort sans hoirs.

6° *Julien*.

7° *Perronnelle*, femme de Pierre Liger.

IV

JEAN BOUJU dit de *la Cité*, écuyer, sieur de Forbonnais, eut cinq enfants, qui se partagèrent ses biens au mois de septembre de l'année 1361.

V

JEAN BOUJU, dit *Moreau*, écuyer, fils aîné du précédent, hérita de Forbonnais. Nous avons vu qu'il fit une donation à Jean Toutain, recteur de Champaissant, entre 1367 et 1374.

Jeanne de Fiart, fille de Geoffroy, lui donna :

1° *Jean*, dit Moreau, dont nous parlerons au n° VI.

2° *Laurence*.

(1) Archives du château de Bonnétable. Copie, sur papier, du XVIII° siècle.

(2) Voir notre *Étude sur Saint-Cosme*, p. 169 et suiv.

3° *Martine* et plusieurs autres enfants qui moururent sans postérité.

VI

JEAN BOUJU, 3° du nom, eut en partage les deux tiers de Forbonnais.

Il eut de Mathurine ou Martine Le Vavasseur :

1° *Laurens.*

2° *Jacquet.*

3° *Nicolas*, moine à Saint-Vincent.

4° *Jean.*

5° *Marie*, épouse en premières noces de Aygnan Lestourneau, et en secondes, de Pierre Bouju, de Hauste-Esclerc.

6° *Jacquette.*

VII

LAURENS BOUJU, écuyer, sieur de Forbonnais, épousa Perrine du Breil, fille de Me Jean du Breil, procureur du roi au Mans en 1420.

De ce mariage sont nés :

1° *Jean*, qui mourut jeune.

2° *Christine*, qui suit.

VIII

CHRISTINE BOUJU, dame de Forbonnais, se maria avec Jean Thibergeau (1), écuyer, seigneur de Thoiré-sur-Dinan et de Flée, fils de noble Guillaume Thibergeau, écuyer, seigneur de la Motte, de la Cour-de-Flée, des Hauts-Pineaux de Château-du-Loir, et de Catherine Bouju, dame de Neu-

(1) Les Thibergeau portaient : *d'argent, au chevron de gueules, accompagné de 3 coquilles de même, posées 2 et 1.* Couronne de marquis. — Voir Bibl. nat. Cabinet des titres n° 31790. Les renseignements sur cette famille nous ont été communiqués par M. le vicomte S. Menjot d'Elbenne.

villette, qui reçut à cause d'elle, un aveu du curé de Champaissant, le 9 juin 1470 et en eût :

1° *Guyon*, dont nous allons parler.

2° *Jehan*, sieur de Neuville-sur-Sarthe.

3° *Guillaume*, chanoine du Mans.

4° *Françoise*, qui devint l'épouse de Jean Francboucher, seigneur de Sainte-Osmane.

5° *Anne*, femme de Jean Verdier.

6° Une autre fille, qui se maria à Château-du-Loir.

IX

GUYON THIBERGEAU, sieur de Forbonnais, épousa Jacquine Goyer, dame de la Courbe, et de cette union sont nées deux filles :

1° *Jeanne*, qui eut Forbonnais en partage.

2° *Christine*, mariée en 1527 à Antoine de Courbefosse, sieur de Monnet, lieutenant du sénéchal du Maine.

X

JEANNE THIBERGEAU eut trois enfants de son mariage avec René de Girard, chevalier, sieur de Lermes, *alias* de Hormis :

1° *François*, qui suit.

2° *Roland*.

3° *Marie*.

XI

FRANÇOIS DE GIRARD, écuyer, se maria avec Marie d'Aviet, *alias* d'Avelle. Elle lui donna trois enfants :

1° *Marie*, qui épousa, au Mans, le 28 avril 1554, Georges de Fromont, écuyer, sieur de la Drustière, fils de Georges de Fromont (1), aussi écuyer et sieur du même lieu. Elle

(1) Voir *Généalogie de la Maison de Fromont*, p. 7 et suiv.

mourut sans hoirs ; mais le 26 juin 1659, son mari convola en secondes noces, avec Catherine Rabineau, et en eût Gilles de Fromont, père de Charles, dont nous parlerons bientôt.

2° N..., mariée à Guillaume Boissel, seigneur de la Carrelière, à Hellou, et de Courtaille, à Alençon. Le 18 juin 1556, celui-ci vendit pour 2.500 livres, à Gilles du Mesnil, seigneur de Saint-Denis et de la Plesse, et à Renée du Molinet, sa femme, le fief et terre noble de Buhéru, s'étendant sur les paroisses de Gandelain, Ciral, Saint-Elier et autres circonvoisines (1).

3° *Ambroise*, qui devint l'épouse d'Etienne du Motreul, *aliàs* de Moustreux, conseiller et maître des requêtes de Monseigneur, frère du Roi, seigneur de la Mesnerie et bailli de Lucé.

Par acte du 11 juillet 1594, passé par Me Isaac Luce, notaire à Mamers, Etienne du Motreul vendit pour 4,000 écus d'or sol, à honorable homme Jean Hameau, sieur de Liengé, demeurant à Alençon : « la terre, fief et seigneurie » de Forbenois, composée de maisons seigneurialles, comme » elle se poursuict et comporte, granches, estables, cou- » lombiers en forme de portail et portail, et pont-levis, et » clouze que grand fossés dedans douves et avant de meu- » railles entre les douves, maisons et fossez.

» Item, la maison du mestayer, granches, estables et » pressoirs, situez en la basse court, laquelle est aussy » clouze de douves et fossés, avec les courtz, jardins, » vergiers, joignant led. douves et entre icelles, le tout » contenant trois journeaux ou environ, avec le bois de » haulte futaille, garanne à conins et droict de chasse au » dedans dud. fief, à toutes bestes rouges, rouces et noyres,

(1) Analyse de divers actes du Tabellionnage d'Alençon aux XVe et XVIe siècles, par M. E. de Courtilloles. — *Soc. hist. et archéol. de l'Orne*, VI, 249.

» contenant quatre arpens ou environ, joignant lesd. vergiers » et douves.

» Item, les terres de la composition du domaine de lad. » Mestayrie dud. lieu de Forbenays », qui sont la pièce du Grand-Estant, (36 journaux), celle de l'Estang-Darragon (12 j.), l'Estang-de-Violette (7 j.) et celui des Repentailles (24 j.) les champs des Boys-Couppez (14 j.) et des Chesnes-Cormiers, les prés des Longères (20 hommées), de la Noë-Ronde, du Parc-aux-Bœufs (6 h.) et du Bordage.

» Item, la mestayrie de la Houellerye » contenant 35 journaux.

» Item, le fief de Forbenay, tenant à foy et hommage, et » avec subiectz qui tiennent en debvoyrs, tant en deniers, » cens, rentes, que chapons et poulles, au devoir des aveux » et déclarations qui ont été cy-davant baillées » et seront remis à l'acheteur, avec « aultres tiltres, dedans le terme de » Toussaint, prochainement venant ».

» Item, le moulin dud. Forbenays, avec les jardins et » terres qui en dépendent (3 j.), et un pré contenant à » revenir une chartée et demye de foing, avec le droit de » moustants et subjects dud. moullin.

» Item, la mestayrie de la Martinyère, composée de » maisons manables, granches et estables, terres laboû- » rables, ung petit taillis en couldres », en tout 33 journaux.

» Item, le droict de garannes et pesches de la rivière » d'Horne, à prendre depuis les prez Menuz, estant » au desoubz et près le moullin de la Louvresse, jusques au » bout dabas du pré des Isles, despendant led. pré de la » mestayrie de la Martinyère.

» Item, le droict de rivière de Mortayve, pour fayre » remplir lesd. dousves et estangs de lad. maison, et pour » avoir ordinayrement deux pièces d'eau en carré de lad. » rivière et toute l'eau de lad. rivière, depuis le samedy, » heures de vespres, jusques au lundy, soleil levant.

» Lesd. choses situées en la paroisse de Champessant,

» fief et seigneurie d'Avesnes, tenues à foy et hommage » simple de lad. seigneurie, fors led. droit de rivière de » Mort-Éve, tenu du fieu de Convoise (1) ».

XII

Noble JEAN HAMEAU (2), sieur de Liengé, devenu seigneur de Forbonnais, par acquisition du 11 juillet 1594 comme nous venons de le voir, avait épousé Barbe Lochon, dame de Baigneux à Champaissant. Il en eut un fils du nom de Jean dont il géra la tutelle après la mort de sa mère.

XIII

JEAN DU HAMEAU, seigneur de Forbonnais, Baigneux, Liangé, la Motte, l'Hébergière, la Hiérosmerie, à Saint-Ouen-de-la-Cour, conseiller du roi, élu en l'élection du Perche, se maria avec Catherine Brisart, dame de l'Irondelle et de Marguerin, au Perche, qui lui survécut jusqu'au mois d'octobre de l'année 1631, après lui avoir donné huit enfants :

1° *Guillaume*, sieur de Liangé, l'aîné de tous, conseiller du roi, élu en l'élection du Perche, après la mort de son père. Il donna par testament vingt livres tournois de rente foncière à la fabrique de Saint-Pierre de Bellesme et mourut sans héritiers directs.

2° *Marguerite*, à laquelle nous consacrons l'article suivant.

3° *Marthe*. Elle fit profession religieuse aux Clairets et sa mère lui accorda sur la terre de la Motte, une pension viagère de cent livres.

4° *Élisabeth*, religieuse à Alençon.

5° *Françoise*. Elle se maria en secondes noces à Charles

(1) Papiers de M. de Fromont, ancien maire de Contilly.

(2) Les Hameau ou du Hameau avaient pour armes : *de sable, à trois tours d'argent, 2 et 1.*

de Rillon, écuyer, sieur du Socquet, qui acheta pour 3000 livres, l'office de son beau-père, précédemment exercé par Guillaume du Hameau, et Me Gilles Brisart (1). Elle était veuve au 22 octobre 1639 et demeurait alors avec sa fille unique, Anne de Rillon.

6° *Jacqueline*, qui épousa par contrat du 22 novembre 1639, Denis de Frébourg, écuyer, seigneur de ce lieu, fils des défunts Jean de Frébourg et Marguerite de Barville.

7° *Catherine*, morte avant 1639.

8° *Anne*, qui obtint aussi une pension de cent livres en faisant profession religieuse aux Clairets.

XIV

MARGUERITE DU HAMEAU, et ses cinq sœurs se partagèrent en 1640, les biens de leurs défunts parents, consistant en l'office d'élu à l'élection du Perche, d'un revenu annuel de 650 livres, et comprenant avec Forbonnais et Baigneux, pouvant valoir 200 livres de rente, Liangé, la Motte, l'Hébergière, la Hiérosmerie, l'Irondelle, Marguerin, un jardin et un parc dans les fauxbourgs de Bellesme, puis quelques vignes, le tout situé dans le Perche et rapportant 1360 livres chaque année.

De ces biens, Forbonnais et Baigneux échurent en partage à Marguerite.

Elle avait épousé, le 5 mars 1637, en la chapelle du Gué-de-Mauny, Charles de Fromont, écuyer, sieur de la Drustière, conseiller du roi et son receveur des tailles en l'élection d'Alençon, fils aîné de Gilles de Fromont et de Louise Pinçon et mourut le 15 novembre 1666.

Charles de Fromont reçut un aveu du procureur de fabrique de Moncé, en 1643, pour le champ des Marti-

(1) Me Gilles Brisart, conseiller du roi, lieutenant-général civil et criminel au bailliage du Perche, était le frère de Catherine Brisart, épouse de Jean du Hameau.

nières (1), et fut enterré le 29 mars 1668, en l'église des Capucins d'Alençon, à l'âge de soixante-quinze ans, laissant deux fils :

1° *Gaspard,* qui suit.

2° *Pierre*, écuyer, seigneur de la Besnardière, de Mieuxcé, de Bouaille, né le 31 mars 1639, à Alençon, marié à Madré, en 1682, avec Marie-Marguerite de Cathay, fille de François de Cathay, écuyer, seigneur de Saint-Houen et de Catherine de Pierrefitte. Il fit bail du moulin de Forbonnais, le 29 juin 1670 et de Baigneux, le 31 décembre 1671. Nommé d'abord capitaine des chevau-légers, il eut le grade d'aide de camp de 1674 à 1676 et obtint ensuite celui de capitaine du haut-vol-pour-pie de la grande fauconnerie du roi. Il mourut à Mieuxcé le 14 février 1707, laissant trois fils et une fille.

XV

Gaspard de Fromont, écuyer, seigneur de Forbonnais et de Baigneux, fut parrain d'une cloche à Champaissant le 9 mai 1656. Il mourut le 23 novembre 1657 et fut inhumé le lendemain, dans le chœur de l'église Saint-Pierre de Bellesme.

De son mariage clandestin avec N. de Brunet, fille de Jean de Brunet, seigneur des Rigours, maître des eaux et forêts du bailliage d'Alençon, il avait eu quatre enfants.

1° *Gaspard*, fils aîné, écuyer, seigneur de Forbonnais, émancipé le 9 août 1670. Dans son testament daté du 26 février 1678, il manifestait le désir d'être enterré dans le chœur de l'église de Champaissant et léguait 60 sols de rente à la fabrique de cette paroisse, pour avoir droit à perpétuité à une messe chantée, le jour de sainte Barbe. Il reconnaissait par ce même acte que Jean de Bouttevillain, écuyer, sieur d'Olivet, lui avait fait cession d'une somme

(1) Arch. dép. G. 858.

de 200 livres à prendre sur Me Charles de Bouttevillain, écuyer, son frère, sieur de la Gilberdière.

Gaspard de Fromont décéda le 1er mars 1678.

2° *Marie-Louise-Thérèse*, dame de Forbonnais.

Noble Jean Temple, son mari, seigneur de Saint-Béard, conseiller du roi et receveur de la cour des aides de Montauban, secrétaire du roi, maison et couronne de France, dans la chancellerie de Clermont (1678), receveur des tailles à Figeac, en Quercy (1681), fut parrain d'une cloche en l'église de Champaissant le 5 juillet 1678, et y fut inhumé dans le chœur, du côté de l'épitre le 16 décembre 1708, après avoir fait bail de la Martinière et de la Houellerie (1691), et acheté pour lui et ses belles-sœurs le champ du Milieu, dans le but de s'exempter du paiement de trois livres de rente dues à la fabrique.

Jean-Gabriel Temple, son fils, fut baptisé à Champaissant, le 22 janvier 1689 (1) et devint père de Joseph Temple, écuyer, seigneur de Saint-Béard, qui amortit le legs fait à ladite fabrique, par Gaspard de Fromont (14 juillet 1734).

3° *Anne-Marguerite*, marraine de la petite cloche de Champaissant, le 24 septembre 1702.

4° *Marie-Madeleine*, dame de Forbonnais. Elle se maria avec Claude-Charles de Philmain, écuyer, sieur du Mesnil-Campré, et en eut Ambroise-Gabriel et Claude-Madeleine qui louèrent la métairie de Baigneux, le 14 août 1716.

Ambroise-Gabriel de Philmain, écuyer, sieur du Mesnil-Campré, lieutenant aide-major au régiment d'infanterie de Touraine, eut à son tour deux enfants : Antoine-Gaspard, écuyer, sous-lieutenant aux troupes du roi, à Cayenne, et Marie-Gabrielle, dite demoiselle de Baigneux, au 4 août

(1) Il fut tenu sur les fonts du baptême par Jean de Guéroust, écuyer, sieur du Boulay et Marie Temple, représentant Gabrielle de Loubes, abbesse des Religieuses de Nazareth, à Nogent-le-Rotrou.

1739, époque à laquelle elle demeurait à Bellême, chez ses parents.

XVI

François-Louis Véron du Verger, seigneur de la Fontaine, du Boullay, de la Roche, de Saint-Mars-d'Outillé, juge-consul au Mans, né dans cette ville, le 15 mars 1695, second fils de Guillaume Véron, conseiller du roi, est dit seigneur de Forbonnais au mois de juin de l'année 1737. Le 3 janvier 1765, il baille à ferme la Dreuzerie et le bordage de la Grande-Bretonnière, en Saint-Cosme, à la réserve de « ce qui emporte l'alignement du point de vue du château » à Guémançais », et le 24 juin suivant, il fait placer un banc dans l'église de Notre-Dame-de-Vair, en prenant l'engagement de verser chaque année une somme de cinq livres au procureur de fabrique. Il décéda le 16 octobre 1780, et sa disparition fut « une grande perte, car c'était un » homme de mérite, qui s'est sacrifié pour le bien public » (1).

François-Louis Véron s'était marié deux fois : 1° avec Anne Plumard qui mourut en 1726 ; 2° avec Marie-Renée Godard, fille de Henri Godard, sieur du Pont (3 mars 1735).

Il eut du premier mariage :

1° *François*, qui suit et à qui il vendit Forbonnais le 28 décembre 1762, devant Regnault, notaire au châtelet de Paris (2).

2° *Marie-Anne*, qui épousa par contrat du 9 mars 1743, Charles-Michel Godard d'Assé, écuyer, président-trésorier de France au bureau des finances de la généralité de Tours, fils de Charles-Pierre Godard, sieur d'Assé, avocat au Mans, et de Marie-Madeleine Sonnet (3).

Du second mariage, il eut quatre autres enfants, « savoir : » Madame de la Touche, dont le mari est ingénieur et qui a

(1) *Mémoires du chanoine Nepveu de la Manouillère*, I, 103.
(2) *Inv. des Minutes anciennes des notaires du Mans*, VI, 213.
(3) *Id.* III, 305.

» une commission au moins de 10,000 livres de rente ;
» Monsieur du Verger (Michel-Louis), a une commission
» d'autant au moins, à La Rochelle ; il y a un garçon qui
» est marié à Bourbon et a fait un bon mariage ; il reste
» Mademoiselle de la Grassinière, âgée de 37 ans, au
» moins ; elle n'aura pas beaucoup de fortune, Monsieur du
» Verger n'ayant que sa maison qui est au carrefour de la
» Sirène et l'endroit de la Croix » (1), ou de la Croix-à-l'Amoureux, en la paroisse de la Chapelle-Saint-Aubin.

XVII

FRANÇOIS VÉRON DU VERGER, dernier seigneur de Forbonnais, naquit au Mans le 3 octobre 1722.

Le Prince d'Ardenay (2), de l'Isle de Sales, Lepelletier de la Sarthe, bien d'autres encore et récemment M. Véron-Duverger (3) et M. G. Fleury, dans un article publié sous ce titre : *L'Économiste Véron de Forbonnais dans le Maine* (4), ont fourni d'intéressants détails à son sujet, mais la véritable biographie de ce savant économiste, en même temps littérateur, auteur de remarquables mémoires sur la marine, les colonies, l'agriculture, le commerce, etc., n'a pas encore vu le jour, et il est vivement à désirer qu'une plume autorisée se mette à l'œuvre, pour faire revivre bientôt, comme il convient, l'un des plus illustres de nos compatriotes au XVIIIe siècle (5).

(1) *Mémoires de Nepveu de la Manouillère*, I, 371.

(2) C'est Le Prince d'Ardenay qui fut chargé de faire l'éloge historique de M. de Forbonnais et en donna lecture à la Société libre des Arts du Mans, dans sa séance du 29 brumaire an IX.

(3) *Etude sur Forbonnais*, par son petit-neveu Véron-Duverger. Paris, Guillaumin, 1900, in-8° de xx-238 pages.

(4) G. Fleury, *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, t. II, 1905, p. 278-338.

(5) Voici les titres des principaux ouvrages de M. de Forbonnais, *Coriolan*, tragédie en cinq actes ; Théorie et pratique du commerce et de la marine ; Traduction du Bristic Merchent, ouvrage célèbre sur le commerce

Jusqu'en 1783, époque à laquelle, avide de calme, il vint se fixer à sa terre, François Véron ne fit que de rares apparitions à Forbonnais. Sur ordonnance royale, motivée par l'intervention scandaleuse de la Pompadour, dans la discussion du plan de réformation générale qu'il avait présenté au duc de Choiseul, il se vit cependant contraint d'y résider en 1763 ; mais, son exil immérité ne dura que six semaines. Nous l'y retrouvons l'année suivante et cette fois il profita de son séjour, pour faire adopter par les habitants de Champaissant (1) et de plusieurs communes environnantes, une méthode de répartition proportionnelle de la taille qui, en encadastrant les valeurs, mettait fin au régime de l'arbitraire. Un arrêt de la Cour des Aides autorisa ce système le 4 juin 1766.

En 1789, il fit le voyage du Mans, pour assister à l'assemblée des trois ordres, et retourna dans cette ville en 1790, en qualité d'électeur, pour la formation du département de la Sarthe. Bientôt après, il fut nommé président du district de Mamers et officier de la garde nationale.

En 1791, il achète une portion de terrain dépendant du prieuré de Guémançais. Plus tard, (15 juin 1795), il se rend encore acquéreur du pré de la Noë-aux-Loups, faisant partie du domaine de la cure de Champaissant, et dans ces deux actes il est cité comme exerçant la profession de cultivateur.

de l'Angleterre avec la France ; Considérations sur les finances d'Espagne, relativement à celles de la France ; Essai sur la partie politique du commerce de terre et de mer, de l'agriculture et des finances ; Questions sur le commerce de France au Levant ; Eléments du commerce, édités plusieurs fois et traduits dans les principales langues de l'Europe ; Examen des avantages et désavantages de la prohibition des toiles peintes ; Recherches et considérations sur les finances de France, depuis 1595 jusqu'en 1721 ; Principes sur la liberté du commerce des grains.

(1) L'acceptation de son cadastrement est inscrite sous ce titre, dans les archives civiles de Champaissant : « Résultat des habitants de la paroisse » de Champaissant, requête de Jacques Goulet, procureur syndic, portant » acceptation des propositions faites par M. de Forbonnais, pour la taille » proportionnelle ».

L'un de ses passe-temps préférés consistait en effet dans le soin qu'il apportait à l'amélioration de sa terre, trop longtemps négligée. Toutefois ses entreprises ne furent pas toujours très heureuses. C'est ainsi, qu'ayant fait venir d'Espagne, à grands frais, des mérinos, au bout de peu de semaines, il perdit tout son troupeau, à cause de l'humidité du sol où il le tenait en pacage, sur les rives de l'Orne-Saosnoise et de la Mortève (1).

Ce fut aussi M. de Forbonnais qui se chargea de la rédaction du cahier des plaintes et doléances de sa paroisse et cet exposé fidèle de trop justes réclamations est généralement considéré comme un modèle en ce genre.

Les délibérations de la municipalité de Saint-Cosme nous apprennent que le 4 novembre 1793, il lui remit son pistolet, pour aider à l'armement des cavaliers républicains et que, le 14 janvier suivant, il reçut d'elle un certificat de vie et de résidence.

Bien que se tenant à l'écart des discussions politiques, désireux avant tout de jouir d'un repos bien mérité, il devait être inquiété pour ses opinions politiques et il n'obtint l'autorisation de rester à Forbonnais, que sur une recommandation faite en sa faveur au ministère de l'intérieur. Le document se rapportant à cette affaire est daté du 9 juin 1796 et rédigé en ces termes :

« Citoyens,

« Forbonnais, l'auteur célèbre des considérations sur les » finances de la France, craint, d'après votre arrêté du » 21 floréal (10 mai 1796), d'être forcé de s'éloigner de sa » maison. Le représentant du peuple, Barbé Marbois, me » marque que ce vertueux citoyen, plus que septuagénaire, » cultive sa terre de Champaissant, que sa maison est

(1) *Ann. de la Sarthe* pour 1816.

» petite et n'est point un château, qu'elle est d'ailleurs con
» tigue à une commune considérable (Saint-Cosme-de-Vair),
» qu'enfin il n'y a pas dans toute la République un citoyen
» plus paisible et qu'il s'en rend volontiers garant. Je suis
» bien persuadé, citoyens, que d'après ces témoignages
» avantageux vous concilierés la justice et l'humanité avec
» ce qu'exige la sûreté publique et que vous donnerés des
» ordres pour que le citoyen Forbonnais ne soit point banni
» de son domicile. Je vous serès obligé de m'instruire de la
» détermination que vous aurés prise en conformité de ma
» lettre.

BÉNEZECH. »

Et en marge il est écrit : « Répondu qu'on a accordé au
» citoyen Forbonnais cette autorisation » (1).

Malgré cette haute intervention, ses ennemis ne se tinrent pas pour battus et revinrent à la charge, en portant le pillage sur ses propriétés. Mais, poursuivis conformément aux lois sur la police rurale, en vertu d'une ordonnance émanant du ministre (3 février 1797), ils lui adressèrent des menaces, sous le voile de l'anonymat, et le respectable vieillard voyant augmenter le danger et, atteint déjà de la maladie qui devait le conduire au tombeau, s'enfuit à Paris, (germinal an VII). Il y écrivit son *Analyse des principes sur la circulation des denrées et l'influence du numéraire sur cette circulation*, revint à Champaissant, quand le calme fut rétabli et mourut à Paris le 20 septembre 1800.

Il avait épousé, en 1787, mademoiselle Leroy de Chaumont, qui « a fait le bonheur de ses vieux jours, par la douceur et
» la bonté de son caractère, et l'a dédommagé des disgrâces
» qu'il avait éprouvées sur le grand théâtre du monde ».

Un laisser-passer pour aller au Mans et à Paris, que la municipalité de Champaissant lui délivra le 3 décembre 1800,

(1) Arch. dép. L. 87.

nous donne ainsi son signalement : « âgée de quarante-six » ans ; taille 1m 65 ; cheveux et sourcils bruns ; front haut ; » yeux rous ; nez long ; bouche petite ; menton rond ; visage » ovale ».

Peu de temps avant sa mort elle dota généreusement l'école des filles de Champaissant.

LA CORBINIÈRE

Elle appartenait au XVIIe siècle à la famille de Bannes, qui avait pour armoiries : *D'argent, à un chevron de gueules, accolé de trois massacres de cerf de profil de sable* (1).

Nous ne connaissons que quelques membres de cette famille :

Hélène de Bannes, vivant en 1650.

Charles de Bannes, prêtre, écuyer, 1673-1696.

Pierre de Bannes, écuyer, sieur de la Bretonnière, dont l'épouse, Marie Robillar, fut inhumée sous la chaire de Champaissant, le 5 novembre 1685.

Anne de Bannes, ensépulturée près d'elle, le 14 avril 1690, par Me Charles Bruneau, prieur-curé de Nauvay.

Marie de Bannes, dont la dépouille mortelle fut déposée dans la même église, devant l'autel dédié à Saint-Laurent, le 6 avril 1692.

Françoise de Bannes, ensevelie, en 1694, « proche le bout » de l'autel de Notre-Dame-de-Pitié, du costé de l'Évangile ».

Gaspard de Bannes, écuyer, sieur du lieu. Le 2 mai 1696, avec Pierre et Charles susdits, il abandonne ce qui leur revient de la Corbinière, au profit de Simonne et Catherine de Bannes, paroissiennes de Champaissant, dames de la Barillerie en Nauvay. Le fermier de la Corbinière était, à

(1) Cauvin : *Suite à l'armorial.*

cette époque, Monsieur de la Ville, dont la femme, Anne de la Voyrie, fit don à l'église de Champaissant dans laquelle elle reçut la sépulture, en l'an 1651, « de quoy faire un » devant d'autel de taffetas à fleurs ».

LE CHALAN

Michel Jodon, sieur de Villerochet, conseiller du roi et son procureur au magasin et grenier à sel de La Ferté-Bernard, fait bail du Chalan, le 15 juin 1677.

Cette métairie fut vendue le 17 avril 1726, par Marie-Étiennette-Louise-Renée Le Camus, fille de Pierre Le Camus, conseiller du roi, maire perpétuel et bailli de La Ferté-Bernard et de Marie-Renée Jodon, veuve en premières noces de Me Philbert-Emmanuel Richer (1), écuyer, sieur de Monthéard, ancien président au siège présidial et sénéchaussée du Maine.

LA CROIX - CHEVALIER

Ce fief appartint longtemps à la famille Prudhomme.

Me Jacques Prudhomme, avocat au parlement de Paris, épousa Angélique du Cer du Plessis et en eut une fille, baptisée à Champaissant en 1695 et nommée Charlotte, par Charles Lunel, écuyer, sieur des Essarts et de Moire et Marguerite du Rousseau.

(1) Me Philbert-Emmanuel Richer, né au Mans le 27 septembre 1669, du mariage de Charles Richer, sieur de Monthéard et de Renée Bouteiller, mourut en cette ville en 1716. Il avait épousé Marie Le Camus, en l'église de La Ferté, le 24 avril 1703.

LA MOTTE

Demoiselle Jeanne Vivent, veuve de Louis-Jean de Curé, négociant à Orléans, loue la ferme de la Motte, le 23 février 1675.

Elle possédait encore le Chauchée, à Saint-Cosme-de-Vair.

LA COUTARDIÈRE

Le 13 novembre 1711, devant Martigné, notaire au Mans, fut fait le partage de la succession de Louis Coustard, fils de François Coustard, seigneur de la Rouillière et de Françoise Dreux, en son vivant greffier-secrétaire de la ville de Bonnétable, entre André Hullin, notaire au Mans, Anne Pavée, veuve de Charles Cailleau, conseiller au siège présidial du Mans, Jean Lesueur, marchand à Bonnétable, Hélène Brossard, veuve de Pierre de Guillemeaux, sieur de Resteau, écuyer de la grande vénerie du roi, héritiers en la ligne paternelle ; et Louise Guérin, veuve de François Fouet, greffier au siège de l'élection du Mans, Jeanne Rivière, veuve de Thomas Tiger, Pierre Moncelet, avocat en parlement, juge du marquisat de Montfort, époux de Marie Aubineau, héritiers en la ligne maternelle.

Cette succession comprenait la Coutardière, à Champaissant, l'hôtellerie des Trois-Rois à Bonnétable et le fief volant de la Roulière, en Nogent-le-Bernard (1).

LE MONT-JALLU

Au nord du bourg de Champaissant, s'élève le Mont-Jallu, *Mons-Jalgeio*, forteresse importante au onzième siècle et

(1) *Inventaire des minutes anciennes des notaires du Mans*, II, 106.

dont le nom semble indiquer qu'il pouvait être le merc féodal de la seigneurie d'Igé, au Perche.

Il appartenait en 1050, à Robert Giroie, seigneur de Saint-Cénery, près Alençon (1).

Mabile de Bellême, comtesse du Perche et du Saosnois le lui enleva, pour le punir de sa révolte contre Roger de Montgommery, son mari, et le donna à Hugues de Salgey. Mais celui-ci ayant pris parti contre elle, en faveur de Rotrou, fils de Geoffroy Ier, vicomte de Châteaudun, seigneur de Mortagne, Mabile rétracta sa donation et après l'avoir assassinée, au commencement de décembre de l'an 1082, Salgey fit rentrer la motte dans la famille de Giroie (2).

D'après le récit d'Orderic Vital (3), ce meurtre devrait être attribué à Hugues Bardel, fils de Robert d'Igé, qui, poursuivi pour ce fait, se serait enfui en Palestine, où il aurait pris part, en 1099, au siège de Jérusalem.

Selon le même historien, la motte d'Igé appartenait, à la fin du XIe siècle, au trop fameux Robert II Talvas, si connu sous le nom de Robert le Diable. Après la confiscation de ses biens par Guillaume Le Roux, elle fut donnée, vers 1117, avec plusieurs autres places, à Thibault, comte de Blois, neveu de Talvas qui, à son tour, les céda à Étienne, comte de Mortain, son frère, pour lui tenir lieu de la portion d'héritage de leurs père et mère.

Le Corvaisier (4) affirme que le Mont-Jallu, Lurson et Mamers, furent enlevés à Hoël, évêque du Mans, par le comte de Bellême. Pesche (5) nous indique qu'après la signature du traité de Brétigny (1360), il fut rendu par les Anglais au roi de France. Enfin, M. Gabriel Fleury, dans sa très intéressante étude sur les *Fortifications du Sonnois, du*

(1) Cauvin : *Statistique de l'arrondissement de Mamers*. p. 166-168.
(2) Odolant Desnos. I, 138, 155.
(3) *Histoire de Normandie*, liv. IXe.
(4) Le Corvaisier : *Histoire des Evesques du Mans*.
(5) Pesche : *Dictionnaire*. Art. Mont-Jallu IV, 167.

X^e au XIIe siècle, s'applique à prouver que les auteurs que nous venons de citer ont confondu le vieux camp retranché de Champaissant avec la Roche-Mabille, *Rupes Jalgeio*, située à proximité d'Alençon.

Sans chercher à élucider davantage ce point de controverse, nous ajouterons que, depuis la reddition de la forteresse par l'Angleterre, et après la découverte, dans la Tour de Londres, d'une plaque de cuivre sur laquelle étaient gravés ces mots : *Thesaurus est in monte Salutis prope Comum*, le bruit s'était répandu que les Anglais avaient enfoui dans ses flancs un trésor, dont la valeur atteignait vingt millions.

A ce sujet, l'imagination se donnait libre cours. Les uns prétendaient que les objets cachés étaient un Christ, en or, les statues des douze apôtres en argent massif, de grandeur naturelle, et des sommes importantes de monnaie d'or et d'argent (1). D'autres affirmaient que le trésor était renfermé dans trois tonneaux, dont deux auraient été remplis de statues de saints, d'ornements sacrés, de bijoux et de vaisselle précieuse, tandis que le troisième renfermait une énorme quantité de pièces d'argent. Les autres encore émettaient des suppositions aussi nombreuses qu'invraisemblables, et ces bruits prirent une telle consistance que, par ordre émané de Louis XIII lui-même, le régiment du Maine vint à la motte, pour exécuter les premières fouilles bientôt interrompues par le rappel de cette troupe, dont la présence était devenue nécessaire sur le théâtre de la guerre.

De nouvelles recherches furent faites en 1755, par un sieur Léger, avec la permission de M. le duc de Chevreuse,

(1) Au XVIIe siècle, une accusation dirigée contre Charles d'Angennes, évêque du Mans, lui reprochait d'avoir enlevé de la cathédrale les statues des Apôtres, en argent massif, sous prétexte de les mettre en sûreté contre les rapines des huguenots et de les avoir fait disparaître. C'est sans doute cette fausse accusation qui avait donné lieu à la supposition que ces statues avaient été cachées dans le Mont-Jallu.

propriétaire du Mont-Jallu. En 1760, plusieurs Anglais demandèrent vainement à l'imiter. Deux ans après, un régiment d'infanterie fut encore envoyé à Champaissant; puis le mont resta en repos jusqu'au commencement du siècle dernier, époque à laquelle M. Hippolyte Anfray, de Saint-Cosme-de-Vair, s'en rendit acquéreur et en fit « une » terrasse, élevée en belvédère, intéressante par ses jolis » ombrages et l'immense horizon dont on y jouit » (1).

Ces verdoyants bosquets, hélas! ne devaient vivre que quelques printemps; et leur destruction fut occasionnée par la découverte, faite à Paris, en jetant à terre une antique église, d'un curieux parchemin, dénonçant que le 9 octobre 1469, un trésor considérable avait été enfoui au Mont-Jallu.

Aussitôt se forma une compagnie financière; des actions de mille francs chacune furent émises et les fouilles recommencèrent en novembre 1825 pour durer jusqu'au mois d'avril suivant. Cent ouvriers y travaillèrent durant tout ce temps, mais ils ne mirent à jour « que quelques » vieilles armes et petits boulets, signe indicatif des guerres » anciennes » (2), et la compagnie fut ruinée.

Devant cet insuccès, les Anglais qui n'avaient pas perdu tout espoir d'un sort meilleur revinrent à la charge et adressèrent à la chambre des députés une nouvelle autorisation de recherches, qui fut écartée par un ordre du jour, malgré l'appui de M. de Talleyrand.

Ce fut alors que le magnétisme se mêla de l'affaire, avec M. Fay, acteur du théâtre Feydeau, père d'une actrice, Madame Volnys, dont la femme de chambre, nommée Charlotte, répétait fréquemment, dans son sommeil magnétique, ces mots pleins de mystère : « Mont-Jallu, ... un » trésor, des milliers enfouis! » Excité par ces prédictions M. Fay vint à Champaissant en 1827, donna 4,000 francs au

(1) Vaysse : *Itinéraire descriptif de la France.*

(2) Note inscrite par M. Boisseau, curé de Saint-Cosme, dans les registres de baptêmes de cette commune.

propriétaire de la motte, qui se réservait le cinquième des découvertes et acheta un champ voisin, moyennant le prix de 2,000 francs. Mais un éboulement se produisit, qui causa la mort d'un ouvrier et ayant perdu confiance dans la direction fatidique de Charlotte, l'acteur découragé disparut, n'emportant qu'un tournois, en argent, à l'effigie de Charles-le-Bel, et quatre autres pièces, aussi en argent, des comtes du Maine (1).

Il était à supposer que ces insuccès répétés allaient détruire dans l'esprit des chercheurs jusqu'à la moindre velléité de revenir au camp. Il n'en fut rien. La mère du plus fécond de nos romanciers, un réfugié polonais, le général Milkieski, Mesdames Hersant et Herpin, qui eurent de nouveau recours au somnanbulisme et enfin, au cours des années 1844 et 1846, deux autres compagnies financières exécutèrent des fouilles qui n'aboutirent à aucun résultat.

« En attendant, la motte de Robert le Diable n'est plus reconnaissable. La foi a fait marcher la montagne qui a littéralement changé de place et se trouve en ce moment rejetée à droite et à gauche de son assiette primitive. Des tranchées énormes partagent le sol ; un puits est allé chercher l'eau des sources dans le sein de la terre ; et le voyageur qui passe sur la grande route est étonné de voir, au milieu des champs cultivés, cette ceinture de collines jaunâtres qui ne donnent que du sable et de l'eau claire, au lieu des trésors promis par la plaque de la Tour de Londres, le parchemin de Paris et le magnétisme animal » (2).

. . . . . .

Au temps de ma prime jeunesse, je m'en rappelle comme si je l'entendais encore, ma bonne vieille grand'mère, Dieu ait son âme ! bien des fois m'a raconté les exploits des

(1) Pesche : Art. Saint-Cosme.

(2) *Mosaïque de l'Ouest*. Cf. *La Province du Maine*, n° 41, année 1845 et n° 9, année 1846.

chercheurs du Mont-Jallu. Tout en accordant une partie de sa confiance aux *Dames Somnanbules* que, dans le pays, on considérait comme des êtres surnaturels et que l'on désignait sous la gracieuse appellation de *Fées*, un sourire malin se dessinait au coin de ses lèvres, quand elle prononçait ce mot *Trésor* qui avait fait tant de victimes. Et au souvenir que ces infortunés avaient laissé plus de 200,000 fr. à ses compatriotes, elle se prenait parfois à regretter qu'une troisième découverte ne vint soulever une nouvelle légion d'explorateurs, qui feraient revivre pour les habitants de Saint-Cosme et Champaissant l'âge d'or qu'ils avaient connu pendant près d'un siècle.

Jusqu'à maintenant rien de tel s'est produit. Mais qui sait? Ce qu'elle n'a pu revoir, nous sera peut-être un jour donné en spectacle, la naïveté étant de tous les temps et l'habileté des faiseurs de dupes fertile en expédients nouveaux !

J. VAVASSEUR.

UN AMI DE HENRI IV

GUILLAUME FOUQUET

MARQUIS DE LA VARENNE

IX

LA FAMILLE DE LA VARENNE

Guillaume, au milieu des traverses où nous venons de le voir, ne perdait de vue ni le progrès de ses biens, ni l'établissement définitif de sa famille à la Flèche. Il employait tout ce qu'il gagnait à augmenter les acquisitions que nous lui voyons faire dès l'origine et dirigeait toutes les faveurs du roi vers un but d'élévation constante.

Le 14 août 1600, Jehan du Fou, baron de Pirmil, baron de Noyant et Jeanne de Maillé, son épouse, demeurant à la Fourcelière, paroisse de Roizé, vendirent à Guillaume :

1° La possession, propriété et tous autres droits de chatellenie, fiefs et seigneuries, chastel et maison de Lathan, cour de Breil, Plessis et autres appartenances et dépendances, situés en les paroisses de Breil, Meigné, Parcé, Rillé, Noyant ; entre lesquels chastel et maison sont la chapelle, granges, écuries, étables, closes à fossé et pont-levis ; la basse-cour close à murailles, en laquelle sont la fuie, granges, jardins, vergers ; les hommes et sujets, cens, rentes, services et devoirs ; les dîmes en grains, argent,

chappons, poules; les droits de patron, présentation et collation aux cure de Breil et chapelles dudit lieu.

2° Dans la forêt de Généris, les droits de paissage, posson, glandée, panage.

3° Cinq métairies; celles de la Basse-Cour, de la Cour de Breil, de la Taupinière, de la Cochinière et du Plessis.

4° Cinq moulins; quatre à blé, un à drap, situés sur la rivière du Lathan ; plus trois étangs (1).

5° Le lieu de la Bretesche, situé paroisse de Restigné.

Lesdites choses tenues partie du Roi par sa seigneurie de Baugé, « à ung collier de levrier de crin rouge, une » laisse et deux couples de soye de cheval » et 33 sols tournois ; et autre partie, dont est la chatellenie de Lathan, du comte du Lude, à foi et hommage simple par sa baronnie de Rillé à 3 sols 6 deniers de service. Le tout est payé par la Varenne 12,500 écus sol.

Je relève encore les acquisitions suivantes faites par Guillaume :

Le 5 novembre 1601, le domaine de Roquelaure, en la paroisse de Clermont, pour 500 écus sol.

Le 11 novembre 1602, la terre, fief et seigneurie de Noyant, vendue par Pierre Rousseau, écuyer, demeurant à Niort, pour 5,000 livres.

Le 7 avril 1603, la terre et seigneurie des Sars, située entre la Flèche et Malicorne vendue par Henry de Beaunar, gentilhomme de la chambre de Monseigneur le duc de Bar, pour 6,000 livres.

Le 10 décembre 1605, le moulin de Cheruau, situé paroisse de Saint-Germain-du-Val, vendu 900 livres par Jehanne Fourmy, veuve de Charles Treton.

D'autre part, le roi ayant besoin d'argent aliénait petit à petit son domaine privé. La Varenne qui, à diverses

(1) Voir *La Maison de Maillé* par l'abbé Ambroise Ledru, t. II, p. 431-435. Vente par Jean du Fou et Jeanne de Maillé. Archives du château de Lathan.

reprises, avait prêté des sommes importantes à Henri IV, trouvait une occasion de se rembourser et de s'arrondir du même coup, en achetant certaines parties de ce domaine.

C'est ainsi qu'il devint possesseur, le 31 mai 1600, du fief des Pins, tel que S. M. le détenait, moyennant 800 écus sol ; le 25 septembre 1604 du droit de rivière et garenne à poissons, en la rivière du Loir, dans la longueur de la ville de la Flèche et de 470 boisseaux d'avoine dus à S. M. par différentes baillées de terre. Cela vaut 3000 livres, sur quoi la Varenne ne paie que 2100 livres ; le surplus venant en remboursement de 22,500 livres, prêtées par ledit acquéreur au roi en 1595 — de cent soixante-douze arpents de la forêt de Mélinais, valant 4,500 livres à déduire sur ce qui est dû par le Roi — de la baronnie, terre et seigneurie de Sainte-Suzanne, dépendant du duché de Beaumont, pour 18,000 écus d'or sol sur le paiement desquels il y eut à retrancher 7500 écus jadis prêtés par La Varenne au trésor royal.

Les années suivantes 1605, 1606 et 1607 Guillaume réunit à cette baronnie les moulins au Vicomte, le moulin et étang de la Ramée, le moulin de Charuc, le bois des Bouillonnais, le moulin de Sainte-Suzanne, l'étang des Landes et quatre-vingt-dix arpents de bois taillis, avec les hommes et sujets en dépendant qu'il paya à divers vendeurs un prix total de 27,000 livres.

Également du domaine de S. M., La Varenne acheta en 1598 les greffes Civil et criminel, des Eaux et forêts, du Présidial et des appeaux de la Flèche — en 1601 les greffes des greniers à sel de La Flèche, du Lude, de Parcé et de Baugé — en 1600-1608 les greffes Civil et criminel, des Eaux et forêts et de la sénéchaussée de Baugé. Les premiers lui coutèrent 14,705 livres ; les seconds 7,830 livres ; les troisièmes 19,913 livres.

Guillaume s'enrichissait encore d'une façon plus complète

par les cadeaux résultant de la magnificence de Henri IV parmi lesquels je cite :

Le don de la première charge de conseiller clerc qui viendra à vaquer en la cour de Parlement de Paris, en payant 12,000 livres seulement (1er janvier 1603).

Le don « pour les services qu'il rend journellement » de tous les arrérages, cens et rentes et droits de lots et ventes qui sont versés par les acquéreurs de terres vaines et vaques de la province de Normandie. « M. de La Varenne fera » dresser un papier terrier et le remettra au receveur qui » touchera comme pour le Roi » (31 mai 1605).

Le don de toutes les amendes et confiscations en quoi le baron de Vieil-Goumard a été condamné par le parlement de Rouen (4 mars 1606).

Le don « ayant esgard aux grandes despences que ledict » la Varenne est contrainct de faire en la continuelle » résidence qu'il faict pour la personne de S. M. » de la moitié de la finance qui proviendra des offices de deux conseillers créés en chaque siège royal du ressort du Parlement de Paris (20 février 1609).

Le don « de tous les deniers qui se trouveront avoir été » exigés oultre ce qui est porté par les ordonnances, par » ceux qui ont été élus et qui ont exercé la charge de jurés » et gardes de l'orfévrerie de Paris depuis la réunion de » ladite ville à l'obéissance de S. M. tant pour les receptions » des maîtrises que pour les essais de l'or et de l'argent qui » depuis ledit temps a été mis en œuvre par tous les orfèvres » de Paris » (28 mai 1609).

Le don des biens meubles et immeubles appartenant au feu sieur du Tellac confisqués au profit de S. M. (30 janvier 1610) (1).

Jusqu'au dernier jour, on le constate, l'amitié de Henri IV ne se dément pas.

(1) Pour tout ce qui précède, acquisitions et dons, Fonds Choiseul.

Elle se traduisait également par des honneurs qui, non moins que l'argent, contribuaient à rehausser incessamment le lustre de La Varenne.

En 1604 il était nommé capitaine et gouverneur des ville et château d'Angers. Le 17 septembre les Trésoriers de France entérinaient le brevet de cette place vacante par le décès du sieur de Puichairie (1).

Le 1er mars 1606 Henri IV, après avoir rappelé, comme il se plaisait à le répéter chaque fois qu'il accordait une faveur à La Varenne, les services rendus par son favori, ajoutait : « Considérant que après tout cela, il ne serait pas raisonnable » qu'un autre vint à jouir du fruict de son labeur et avoir » quelques authorités sur luy audit lieu de la Flesche où il a » estably sa principale demeure, Sa Majesté pour luy en » oster toutte la précaution a depuis peu accordé la charge » de capitaine du gouvernement de ladite ville et château de » la Flesche au sieur baron de Sainte-Suzanne son fils, dont » il espère qu'il pourra jouir longues années et néantmoins » pour augmentation de la grâce qu'Elle veut faire audit » sieur de la Varenne, la voullant estendre encore bien plus » outre, a dit et desclaré que son intention est que ladite » charge de capitaine et gouverneur de ladite ville et » chasteau de la Flesche demeure aux enfants dudit sieur » de la Varenne tant et si longtemps qu'il y en aura de » masles procréés de luy et des siens sans que aucun autre » ne puisse estre pourvu à l'advenir à leur préjudice, en » témoin de quoy et pour approbation de cette sienne » volonté, Sa Majesté à signé le présent brevet de sa propre » main et fait contresigner par moy son conseiller et secré-

(1) Fonds Choiseul. Pierre Donadieu de Puichairie, capitaine gascon. En février 1589 il fut chassé d'Angers, malgré sa résistance armée, par le parti des ligueurs. Mais au mois de mars, d'Aumont étant entré dans la ville le rétablit dans sa charge au nom de Henri IV. Puichairie garda fidèlement Angers qui depuis cette époque demeura longtemps la seule ville de l'ouest qui tint pour le roi.

» taire d'État et de ses commandements. Henry. Rusé » (1).

En 1603 la première charge vacante de conseiller clerc en la cour de Parlement de Paris lui avait été réservée et il n'avait eu à payer pour cela, par ordre spécial, que 12,000 livres. En 1609 il reçut les provisions de l'office de conseiller du roi et maître des Requêtes ordinaire de son hôtel en la même Cour et s'installa le 8 mai (2).

Solidement établi quant à la fortune et aux charges, sûr de garder la confiance du roi, La Varenne pouvait considérer avec tranquillité l'avenir de sa famille.

Il avait épousé Catherine Foussard, d'origine Fléchoise très modeste. Il ne prévoyait pas alors malgré l'ambition qui le caractérisait, les hautes destinées que lui réservait un sort heureux ; et peut-être si la chose avait été à refaire plus tard, ne l'aurait-il pas faite ; la preuve en est dans le second mariage qu'il s'empressa de contracter aussitôt que la mort eut rompu le premier. Si cette dame ne sut pas briller, elle eut au moins le bon goût de n'être guère gênante ; elle paraît s'être tenue discrètement à l'écart ; les mémoires de l'époque n'en parlent pas. Sa physionomie très effacée ne sort de la pénombre, où elle se tient habituellement, qu'à de rares intervalles. Agrippa d'Aubigné l'évoque une fois au cours de l'un de ses pamphlets dont j'ai déjà parlé (3). Madame de La Varenne ne s'était probablement pas assimilé avec autant de désinvolture que Guillaume, les belles manières et le grand air de la Cour ; elle laissait peut-être échapper quelques naïvetés, vestiges d'une éducation provinciale trop vite appelée à pourvoir aux exigences du monde élégant, quelques écarts de langage dans le genre du fameux : c'est nous qui sont les princesses, que la tra-

(1) Selon M. de Montzey, t. II, p. 34.

Le gouvernement de la Flèche valait 1,200 écus d'après Dangeau (*Mémoires de Saint-Simon*). Collection des grands écrivains, t. IV, pp. 326-327, notes.

(2) Fonds Choiseul.

(3) *Les Aventures du baron de Fœneste.*

dition prête à une maréchale du premier Empire. Le terrible d'Aubigné n'a garde d'oublier si bonne aubaine et il en profite pour dauber La Varenne, qu'il détestait, sur le dos de sa femme.

Catherine Foussard se trouvant à dîner chez M. de Vendôme entendit parler d'Épigramme, ce petit genre littéraire qui consiste à tourner en peu de lignes une critique mordante. Elle ne comprit point le sens du mot et comme on passait alors des épinards elle l'appliqua maladroitement à ce mets ainsi qu'à la manière de l'accommoder. Ayant raconté la chose à La Varenne, celui-ci ne comprit pas mieux et s'en fut demander à son cuisinier pourquoi jamais il ne servait d'épigrammes. Renseignée plus tard, elle oublia sa propre méprise pour rire de son mari.

C'est du moins le récit de d'Aubigné qui continue le persiflage en supposant un encombrement de rue au milieu duquel fut arrêté le carrosse de Catherine Foussard. « Tout » cela s'embarrassa et fit faire une pose à Madame (1)..... » qui en esmeut de colère et jura par saint Philibert que » Monsieur (2) la refuseroit ou il y auroit un impost sur les » carrosses (3) ; et cependant elle pria du Monin (4) de luy » faire une élégie sur ces embarrassements. L'autre respond » que le subject estoit bien pitoyable, mais plus propre » pour une farce. — Et bien pour farci mon mary s'y entend » et je luy ay ouy dire quelque chose pour rire sur les » espinards de M. de Vendosme. Comme un propos attire » l'autre, du Monnin avoit conté à cette dame comment il » s'en alloit à Lyon. — Puisque vous allez à Lyon dit la » dame je vous prie de me faire faire une patisserie, je » voulois dire une tapisserie de quelque nouvelle invention ; » s'il se peut qu'il y ait des bresmes. — Qu'appelez-vous » des bresmes. — C'est de cela qu'il y avoit en la tapisserie

(1) (2) de La Varenne.

(3) Allusion aux nombreux impôts que l'on prétend que Guillaume Fouquet tira du roi à son profit.

(4) Du Monin, le même poète que nous avons rencontré plus haut.

» que le Roy osta à Madame (1), pour donner à la du-
» chesse (2). On l'estimoit cent cinquante mille escus ; ma
» foi il eust esté plus honneste au Roy maintenant qu'elle
» est morte (3) d'en faire un présent à Monsieur (4), que de
» se faire héritier de la deffuncte, mais les vieux servi-
» teurs n'ont tousjours rien, on récompense plustost quelque
» homme de peu ou quelque macquereau (5). — Madame,
» réplique du Monin, je vois ce que vous voulez dire
» avec vos bresmes ; ce sont des emblesmes ; je suis trop
» votre serviteur pour ne point vous avertir qu'a tous coups
» vous prenez des mots que vous n'entendez pas, pour mots
» de cuisine, comme des macaronnades pour masquarades,
» une nappe immonde pour mappemonde. Vous appelez les
» Molucques les isles de Morues, une galimaphrée pour un
» galimatias, un poèsle pour un poème, une capilotade pour
» une capitulation et comme nous avons dit des espinars
» pour des épigrammes ; vous vous en souviendrez s'il vous
» plaist » (6).

La seconde fois que nous voyons paraître en action la personnalité de Mme de La Varenne c'est à propos d'un incident local que Burbure (7) raconte ainsi : « Guillaume
» Fouquet protecteur et ami des Cordeliers leur donna une
» marque de son affection particulière en faisant bâtir à ses
» frais une chapelle auprès de la nef de leur église. A l'imi-
» tation de Fouquet, un Fléchois distingué par ses richesses
» et sa piété (8), fit construire une seconde chapelle de

(1) Catherine, sœur de Henri IV.

(2) Gabrielle d'Estrées, duchesse de Beaufort.

(3) La duchesse.

(4) de La Varenne.

(5) Allusion sanglante à l'origine modeste de Fouquet et aux fonctions que ses ennemis lui attribuaient auprès du roi.

(6) *Les Aventures du baron de Fœneste*, édition de 1729, p. 300 et suivantes.

(7) *Essais historiques sur la ville et le collège de la Flèche*, par Marchand de Burbure. Angers 1803.

(8) Burbure aurait bien fait de nous donner le nom de ce riche et distingué Fléchois.

» l'autre côté de la nef de la même église. Dans peu cette » chapelle se trouva parée avec élégance ; et cette parure » brillante offensa tellement l'amour propre de la marquise » de la Varenne qu'elle s'indigna de la préférence qu'on » donnoit à cette nouvelle chapelle. Elle s'en prit aux » Cordeliers et alla même jusqu'à leur retirer les aumônes » qu'elle leur faisoit distribuer; mais, soit que les Cordeliers » fussent dédommagés par les libéralités des sœurs sécu- » lières du tiers ordre de Saint-François, soit qu'ils ne » vissent dans les motifs de la marquise que la petitesse de » la morgue, ils se montrèrent peu sensibles à ces menaces ; » et cette insensibilité apparente fut la cause de leur » ruine ».

Mme de La Varenne conçut le projet de les expulser et de les remplacer par les Récollets. Les Cordeliers étant sortis en procession le jour de la Fête-Dieu 1604, trouvèrent en revenant leurs portes fermées, barricadées et gardées par les valets du château qui les reçurent à coups de bâton et les mirent en fuite.

Les religieux battus réclamèrent en vain. « La puissance » et le crédit de la marquise l'emportèrent ».

Burbure ajoute qu'il existe une autre version du départ des Cordeliers, qui auraient été chassés de la Flèche à cause de l'irrégularité de leur conduite. Mais il préfère le récit mouvementé dont il se fait l'écho.

Pesche (1) reproduit les deux hypothèses sans prendre parti ni pour l'une ni pour l'autre.

M. de Montzey (2) hésite à suivre l'opinion de Burbure.

Or Burbure, en effet, se trompe grossièrement. Les chapelles dont il parle furent construites, toutes les deux par Guillaume de La Varenne, en 1608 (3) seulement, alors que les Récollets étaient déjà paisibles possesseurs du

(1) *Dictionnaire de la Sarthe*, t. II, pp. 388, 389.
(2) Tome II, p. 335.
(3) Ainsi qu'on le verra plus loin.

couvent depuis plusieurs années et que Mme de La Varenne était morte. Le récit de Burbure est de pure fantaisie. Les Cordeliers furent invités à quitter la Flèche pour des motifs d'ordre intérieur et ce ne furent pas les Récollets, leurs successeurs dans le couvent qu'ils avaient occupés, qui recueillirent leurs biens, mais l'Hôtel-Dieu de la ville.

La Varenne vécut toujours en bons termes avec sa femme malgré la vie très agitée qu'il menait. A la vérité, de continuelles et longues absences, pour le service du roi, devaient l'empêcher de s'ennuyer en sa trop bourgeoise compagnie.

Catherine Foussard lui donna deux fils et une fille, Guillaume, René, Catherine. Le premier de ces enfants, né en 1584, embrassa de bonne heure l'état ecclésiastique. M. de Montzey et Célestin Port laissent entendre que ses parents le forcèrent pour ainsi dire à se conduire de la sorte afin de favoriser le cadet de leurs fils. Il n'y a aucune apparence à cela ; pourquoi donc éviter de croire qu'une véritable vocation dirigea l'esprit de celui qui devait édifier le diocèse d'Angers en qualité d'évêque.

En tous cas M. de La Varenne s'employa grandement, selon le mot de Sully, à procurer à son fils de riches bénéfices. Dès 1597, alors âgé seulement de treize ans, il lui fait donner les abbayes de Saint-Nicolas d'Angers et de Saint-Lomer de Blois, plus tard l'abbaye d'Aynay à Lyon (1601), un canonicat dans l'église Saint-Martin de Tours (1605), l'abbaye du Moustier-Saint-Jean de Langres (1607), l'abbaye de Saint-Maixent (1608).

A propos de ces deux dernières provisions les lettres de Henri IV, publiées par Berger de Xivray, nous fournissent une nouvelle preuve de l'intérêt que portait le roi à son favori le plus intime.

Il écrit au Pape en 1607 que l'abbaye du Moustier-Saint-Jean ayant vaqué par la mort du cardinal de Lenoncourt et étant sans titulaire depuis longtemps et tombée en mauvais état il en a gratifié Guillaume Fouquet, fils de Guillaume de

La Varenne pour remettre ladite abbaye en son ancienne splendeur.

Le 19 mars 1608 il écrit encore au Pape : « Très sainct » Père c'est en faveur de la Varenne, général des Postes » de France et l'un de mes anciens et fidèles serviteurs que » je fais cette très humble supplication à Vostre Saincteté » de vouloir, pour l'amour de moy luy accorder le gratis » des bulles de l'abbaye de Sainct-Moysent, laquelle par » mon commandement il a retirée d'une personne laïque » et hérétique qui le possédait il y a plus de vingt ans, pour » la mettre en la personne de son fils qui est d'église, que » j'ose asseurer Vostre Saincteté qu'il y sera un jour une » des personnes de mon royaulme qui servira autant à » l'Église de Dieu à l'imitation de son père qui a déjà rendu » beaucoup de tesmoignages ; ce qui me faict espérer que » Vostre Saincteté plus facilement m'accordera la très » humble supplication que je vous fays pour luy, comme » une grâce demandée pour un serviteur que j'aime et » affectionne. »

La Varenne continua de se remuer pour son fils jusqu'à ce qu'il put enfin le faire arriver sur le trône épiscopal d'Angers, dans les premiers mois de 1616 (1).

Je ne sais pourquoi Célestin Port (2) accuse l'abbé Fouquet d'avoir mené une jeunesse peu régulière, de monde et de plaisir. En tous cas il lui rend justice comme évêque ; cet aveu venant de la part d'un homme généralement mal disposé pour les cléricaux, est à retenir.

La Varenne ayant reporté tout l'espoir de sa race sur René, son second fils, se plut à former à l'égard de cet enfant les plus beaux projets ; un coup de tête assez inexplicable faillit les emporter ; mais j'en quitte le détail pour un moment afin de ne pas rompre la chronologie de la vie familiale.

(1) Pour tout ce qui concerne l'abbé Guillaume, Fonds Choiseul.
(2) *Dictionnaire de Maine-et-Loire.*

En 1604 M. de La Varenne procéda avec ses frères Abraham et Martin au partage de la succession de leurs père et mère de la façon suivante :

« Sachent tous présens et advenir que le seizième jour de » juillet l'an mil six cens et quatre, après midy, cest accord » et convention de chacuns de messire Guillaume de la » Varenne Foucquet, chevalier, conseiller du roy en son » privé conseil, gouverneur pour Sa Majesté es ville et » chasteau de la Flèche, sieur de la Varenne, demeurant en » la poroisse de St Germain l'Auxerois, rue Fourmenteau, » en la ville de Paris, d'une part, et chacuns de Abraham » Foucquet, escuier, sieur du Mortier, demeurant à Sablé, » et Martin Foucquet, aussi écuier, demeurant à la Motaye, » paroisse de la Flèche, d'autre part, touchant la succession » de leurs deffuncts père et mère, que d'icelles successions » est demeuré et demeure audit messire Guillaume, le lieu » et appartenance du Chaumineau, ainsi qu'il se poursuit et » comporte et comme leur deffuncte mère en a jouy sans » réservation jusques à son décès, pour d'icelles choses » payer seulement à l'advenir les cens et rentes féodaux et » services sans autres charges, au moyen que tout ce qui » reste desdites successions, tant en meubles que immeubles » de quelque qualité qu'ils soyent, est et demeure auxdits » escuiers sauf à le subdiviser entre eulx ainsi qu'ils verront » estre, à la charge et non autrement qu'ils et chacun deux » seul et pour le tout acquiteront les debtes desdits deffuncts » soyent personnelles ou hypothèques, mesme leur volonté » dernière par testament ou autrement, poyront leurs » obsèques et funérailles sans que ledit sieur de la Varenne, » y soit tenu autrement ne à semblable aux debtes de » deffunct noble homme Jacques Foucquet, vivant aulmo- » nier du roy (1). Desquelles ledit sieur sera acquité par ses » frères pour les causes que dessus. A quoy faire et tenir

(1) Un troisième frère de La Varenne, antérieurement décédé.

» lesdictes partyes personnellement establyes et dument
» soubmises devant nous Gervais Desecots et François
» Contentin, notaires royaux et tabellions à la Flèche, y
» demeurant, sont demeurés à nuyct daccord mesme que
» lesdicts meubles de la dicte deffuncte leur mère ont été
» prins et partagés par lesdicts Abraham et Martin, escuiers,
» privativement aud. sieur de la Varenne. Lesquels soli-
» dairement ung seul et pour le tout renonçans comme de
» faict ont renoncé et renoncent au bénéfice de division et
» dordre, ont comme dict est promis et promettent par ces
» presentes tout acquit et indempnité aud. sieur de la
» Varenne. Ce que lesd. partyes ont stipullé et accepté
» stipullent et acceptent volontairement, dont les avons jugé
» et jugeons de leur consentement, dires et déclara-
» tions » (1).

» Lots et partaiges faicts par noble homme Abraham
» Foucquet sieur du Mortier de ce que messire Guillaume
» Foucquet sieur de la Varanne, conseiller du roy en son
» conseil destat et privé a délaissé audict Abraham et à
» noble homme Martin Foucquet sieur de la Patrière, des
» successions de deffuncts nobles Martin Foucquet et de
» dame Guillemine Beaufils, leur père et mère, mys en
» deux lots et partaiges par led. Abraham aisné pour estre
» proceddé à la choisye par led. Martin, suyvant la coustume
» et y a proceddé comme s'ensuit :

» *Et premier lot* et partaige est et demeure la mestairie
» et déppendance de la Prinse, appelée la Grande escurie,
» composée de maison, granges, estables, pressoir, allées,
» issues, de terres labourables et non labourables, prés,
» pâtures, boys de haute futaie, que taillis et vignes et
» comprins le grand cloux dudit lieu et les terres appelées
» les Merinières ; le tout en ung tenant, joignant les terres
» de la Fourerie et daultre le chemin tendant de Chantelou
» à la forest de Mellinais et comme ledict lieu se poursuit

(1) Fonds Choiseul.

» et comporte, depuis ledit chemin, le tout situé en la » paroisse de Ste Colombe. — Item les maisons de la Flèche » deppendant de la succession de deffuncte dame Jehanne » Beaufils (1), avec leurs appartenances et dépendances, » ainsi que maistre Anne Foussard (2) en jouist à présent » sans autrement les spéciffier et confronter. — Item ce » qui dépend desditessuccessions en cinq loppins de terre et » pré appellé la pâture, sis en la paroisse de Sainct Germain » du Val ainsi qu'il appartient. — Item, deux quartiers de » vigne ou environ, sis ou cloux des Guichonnières, proche » dudict St Germain ; à la charge de poyer les cens, rentes » et devoirs et charges que pourra devoir desdictes choses » du présent lot et de continuer les dons et legs faits par » ladicte deffuncte Jehanne Beaufils, suivant le testament » par elle faict et rentes hypothécaires en quoy lesdictes » maisons du présent lot sont chargées.

» *Second et dernier lot* et partaige est et demeure les » maisons et appartenances de la Flèche ou se tenait ladicte » deffuncte dame Guillemine Beaufils, tant maisons, jardins » et estables, que la petite garderobe qui est au bout des » dictes maisons qui demeure du present lot sans y com- » prendre le hault qui demeure du premier lot, ainsi que » ladicte deffunte en jouissait tant des dictes maisons et » jardins sans aultrement les spéciffier. — Item le lieu » et appartenances du Mortier, ainsi qu'il se poursuit et » comporte en maisons, jardins, terres labourables et » non labourables, et prés avec la petite prinse estant » au bout qui souloit estre de ladicte mestairie et abutte » au chemin tendant de la forest de Mellinais à Chantelou » sans autrement le speciffier. — Item dix huict bouessaux » de bled de rente sur le moulin de la Voye ainsi que la » dicte deffuncte en a cy devant jouy. — Item deux » planches de vigne ou cloux des Bournays, paroisse de

(1) Tante antérieurement décédée.
(2) Un cousin.

» Clermont en deux endroicts dudit cloux. — Item deux
» quartiers de vigne appellés les Croys, paroisse de Cler-
» mont. — Item vingt trois sols quatre deniers de rente
» deue sur les maisons qui furent Jehan Boulay, sises en la
» ville de la Flèche, à la charge que celuy auquel appar-
» tiendra ce présent lot poira les cens, rentes, charges et
» devoirs que les choses du présent lot pouront debvoir aux
» seigneurs dont les dictes choses sont tenues, de poier et
» continuer les legs faits par ladicte deffuncte assignés sur
» lad. maison qui sont deux anniversaires, lung à dire le cin-
» quiesme jour de janvier pour lesdicts deffuncts Martin
» Fouquet et l'autre pour ladicte defuncte le cinquiesme
» jour de may à continuer à perpétuité et pour iceux sera
» poyé soixante sols. Partaigerons les bestes, grains, fruicts
» que rentes pour ceste année seulement par moitié et
» pareillement la vendange desd. vignes. Sentre garantiront
» lung partaige lautre de tous troubles et empeschemens
» quelconques toutefois que nécessité sera.

» Arrestés ces présens lots et partaiges par ledict noble
» Abraham Fouquet sieur du Mortier dem^t à Sablé ou il faict
» arrest par davant nous Gervais Desescots et François
» Contentin notaires royaux à la Flèche dont nous lavons
» jugé le sezieme jour de juillet mil six cens quatre après
» mydy ».

» Le vingt septième jour de juillet l'an mil six cens quatre
» par devant nous notaires susdicts ledict noble homme
» Martin Fouquet a accepté les lots cy dessus et procèdé
» à la choisye diceux ; lequel à choisy et opté le second et
» dernier lot où sont les maisons de la dicte deffuncte
» Guillemine Beaufils sa mère et la closerie du Mortier et a
» consenti audict lot et aux charges portées audict lot (1) ».

J'ai reproduit intégralement ces partages parce qu'il est curieux de comparer la médiocrité de fortune des père et mère de La Varenne avec l'étendue des propres biens de

(1) Fonds Choiseul

celui-ci. On peut voir ainsi tout le chemin qu'avait parcouru l'habile courtisan durant un laps d'années assez court. On remarquera aussi le soin que Guillaume prenait de rehausser ses frères ; Abraham et Martin étant qualifiés d'écuyers et Jacques ayant reçu le titre d'aumônier du roi.

La Varenne eut bientôt après le décès de ses parents à régler une liquidation plus importante.

Mme de La Varenne se laissa mourir au mois de septembre ou d'octobre 1605, sans bruit, comme elle avait vécu. Mais, personne de tête, d'ordre et de prévoyance elle avait pris soin, lorsqu'elle fut atteinte de la maladie qui l'emporta, de régler, le 30 mai 1605, ses dernières volontés.

» Par devant Claude Jourdan et Pierre de Briguet notaires
» du roi notre sire en son chastel de Paris soubs signés fut
» présente dame Catherine de Foussard femme et espouse
» de messire Guillaume Foucquet, chevalier, baron de
» Sainte-Suzanne, seigneur de la Varenne, conseiller du roy
» en ses conseils d'estat et privé, contrôleur général des
» Postes de France et gouverneur pour Sa Majesté des ville
» et chasteau d'Angers, estant au lict malade en son hostel
» sis à Paris rue Fromenteau paroisse Saint Germain
» l'Auxerrois, touteffois saine de pensée, bons propos et
» entendement ainsi que de pure façon est apparu aux
» notaires soubs signés par ses paroles et gestes ; laquelle
» considérant en elle que briefs sont les jours de toute
» humaine créature et qu'il n'est rien de si certain que la
» mort et plus incertain que l'heure d'icelle, non voulant
» décéder de ce monde intestat mais tandis que Dieu
» gouverne sa pensée mouvement et entendement ordonner
» et disposer daucuns de ses biens qu'il a plu à Dieu luy
» donner et prester en ce monde faict son testament et
» ordonnance de dernière volonté, au nom du Père, du Fils
» et du Saint Esprit, en la forme qui ensuit. Et première-
» ment comme bonne et vraye chrétienne et catholique a
» recommandé et recommande son âme ores et quand elle

» partira de son corps à Dieu nostre créateur, sauveur et
» rédempteur Jésus Christ, à la glorieuse Vierge Marie, à
» messieurs saint Michel anges et arcanges et à tous les
» saincts et sainctes du paradis, priant Dieu quand son âme
» partira de son corps la vouloir colloquer en son royaulme.
» Item donne et laisse cinq sols ..... pour estre distri-
» bués en la manière accoustumée. Item veult et ordonne
» ses debtes qui se trouveront loyallement deues estre
» payées et ses torts faits, si aucun y en a, réparés et
» amendés par son exécuteur cy après nommé. Item veult
» et ordonne son corps estre inhumé et enterré en l'église
» Saint Thomas de la Flèche en une chapelle que ledict
» sieur de la Varenne entend y faire bastir en ladicte église
» et en cas qu'elle ne soit bastie auparavant son décès veult
» estre inhumée en la chapelle Sainct Antoine en une voulte
» qui y sera faicte ou feu madame sa mère est inhumée,
» jusques à ce que ledit sieur de la Varanne ayit faict bastir
» lad. chapelle. Item veult et ordonne que le jour de son
» enterrement il soit dict, chanté et célébré ung service
» complect pour son dict corps tel qu'il plaira audict sieur
» son espoux et que sond. convoy et enterrement assistent
» vingt quatre pauvres à scavoir douze hommes et douze
» femmes ou filles et qu'à chacun deux elle veult estre
» donné deux aulnes de drapt de bure pour les habiller et
» quil leur soit encore donné à chascun soixante sols à la
» charge qu'ils porteront chascun une torche ardante à son
» convoy. Item veult et ordonne qu'à tous les pauvres qui
» se trouveront à sond. convoy et enterrement service et
» sépulture il leur soyt donné et aumosné cinq sols tournois;
» et quant à ses autres services et funérailles s'en rapporte
» du tout à la discrétion de sond. exécuteur. Item veult et
» ordonne qu'il soict dict chanté et célébré par chacun an
» en lad. église Sainct Thomas de la Flèche trois services
» complect pour le salut et remède de son âme, à scavoir
» ung à pareil jour quelle décéddera, ung aultre à pareil

» jour de sa naissance et le troisième le jour s^te^ Catherine ;
» et pour faire veult et ordonne qu'il soyt payé par chacun
» an à la fabrice de la dicte esglise la somme de trente livres
» tournois et en cas que ledict sieur de la Varanne fonde
» une chapelle en ladicte esglise St Thomas il demeurera de
» la dicte somme de trente livres tournois de rente la somme
» de dix livres tournois de rente à la fabrique et les autres
» vingt livres seront poyés au chappelain qui sera nommé
» pour desservir lad. chappelle avec ce qu'il plaira aud.
» sieur de la Varanne luy ordonner. Item donne et laisse
» aux pères Recollés dudit lieu de la Flèche la somme
» de trois cents livres tournois pour une fois, pour estre
» convertis en achapt d'ornemens d'esglise propres à des-
» servir leur chappelle ; lesquels ornemens seront armoriés
» aux armes du dict sieur de la Varanne et delle testeresse ;
» et laquelle somme elle veult et entend estre poyée par
» sond. exécuteur, cy après nommé, ung mois après son
» décès. Item donne et laisse à Jacquelline le Gaigneur, fille
» de Bonadventure le Gaigneur, la somme de six cens livres
» tournois pour une fois, en cas qu'elle soit rendue religieuse
» professe et non aultrement. Item donne et laisse à la
» femme de ..... la somme de cent livres tournois pour une
» fois afin qu'elle prye Dieu pour son âme. Item donne et
» laisse à une femme appelée Magdelayne qui servit en la
» maison du feu père de ladicte dame testeresse en sa
» jeunesse, si elle est vivante, sinon à ses enfants et héritiers,
» la somme de cent livres tournois aussi pour une fois, afin
» quelle prie Dieu pour elle. Item donne à Renée Nadreau
» à present fille de chambre de la dicte dame testeresse,
» la somme de trois cens livres tournois en recongnois-
» sance de son service et oultre ses gaiges, afin qu'elle prye
» Dieu pour elle. Item veult et ordonne que son lacquais
» soit mis à mestier tel qu'il voudra choisir et que l'on poye
» ce qu'il conviendra pour son apprentissage. Item veult et
» ordonne qu'il soit poyé et aumosnié à chacun des nou-

» rissons de ses trois enfans la somme de trente livres
» tournois pour une fois. Item veult et ordonne que lon face
» nourir et instruire ung pauvre enfant quelle faict nourir
» et eslever à la Flèche, et estant en âge de prendre
» mestier qu'il y soit mis et que l'on poye ce qu'il coustera
» à aprendre. Item la dicte dame testatrice recognoissant
» les bons traictemens et amitiés que luy a portés et faicts
» ledict sieur de la Varanne son mary et qu'elle recoyt
» journellement de luy, les assistances particulières qui luy
» faict en ses maladies, et pour aucunement le récompenser
» et pour la bonne et vraye amour qu'elle luy porte a donné
» et donne par ces présentes audict sieur de la Varanne
» tous et chacuns ses biens meubles, acquets et conquests
» immeubles quels qu'ils soyent et qui luy appartiennent et
» appartiendront au jour de son décès ..... et aussi en
» faveur de ce qu'il fera édiffier et fonder la dicte chapelle
» cy dessus. Item veult et ordonne qu'il soyt payé et continué
» la vye durant de la veuve du controlleur Fournier et à une
» nommée ..... Foussard soixante livres tournois de rente.
» Item veult et ordonne que après son décès il soit dict et
» chanté et célébré en la dicte esglise Sainct Thomas de
» la Flèche ung trentain de trente jours et ung aultre dung
» an pour le salut et remède de son âme de ses parents et
» amys trepassés. Et pour faire et accomplir ce present
» testament ladicte dame testeresse a ellu et eslit ledict
» sieur de la Varanne son espoux, auquel seul elle a donné
» et donne pouvoir et puissance de sond. present testament
» acomplir de poinct en poinct selon sa forme et teneur .....
» voulant qu'il vaille tienne et sorte son plain et entier
» effect ..... soubmetant l'audition et closture des comptes
» de ladicte exécution testamentaire à la jurisdiction de la
» prévôté de Paris où fut faict et passé, testé et dicté par la
» dicte dame de mot après aultre ausdicts notaire et à elle
» par eux relu, en son hostel le lundy trentiesme jour de may

» après midy l'an mil six cens cinq et a ladicte dame
» testeresse signe la minute ..... »

« Et le sixiesme jour d'aoust ensuivant audict an la dicte
» dame Catherine Foussard a mandé lesd. notaires auxquels
» elle a dict et déclaré qu'elle est bien mémorante de son
» testament et ordonnance de dernière volonté cy devant
» transcript ..... et en augmentant et adjoutant à icelluy et
» par forme de codicille faict et ordonne ce qui sensuit. Item
» veult et ordonne que oultre la somme de trois cents livres
» tournois donnée aux pères Récollés de la Flèche il leur
» soit encores donné la somme de trois cens livres tournois
» qui est en tout six cens livres tournois, pour estre employés
» en ornemens d'esglise comme dit est par sond. testament.
» Item veult et ordonne qu'il ne soit rien demandé à ung
» nommé des Boys de la somme de trois cens livres tournois
» qu'il doibt audit sieur de la Varanne et à elle par obliga-
» tion, laquelle elle veult luy estre rendue comme nulle. Ce
» fut faict et passé ..... et a ladicte dame déclaré ne pouvoir
» signer pour la faiblesse et débilité en laquelle elle est
» à cause de sa maladie ..... » (1).

Cette pièce est intéressante d'abord par les révélations qu'elle fournit sur l'intérieur de la famille et sur les rapports mutuels des deux époux. On y voit que La Varenne, ainsi que je l'ai dit, remplissait envers sa femme les devoirs d'affection et d'amitié conjugale ; et que celle-ci de son côté lui était fort attachée. Elle parle de Guillaume à plusieurs reprises, l'institue légataire universel et le nomme exécuteur, ce qu'elle aurait pu ne pas faire.

Ensuite ce monument, où les plus petits détails sont notés, indique une profonde charité et une grande piété de la part de celle qui le dicta devant les hommes de loi. Mme de La Varenne était en effet toute employée aux bonnes

(1) Fonds Choiseul.

œuvres que la grande fortune de son mari lui permettait d'accomplir. Elle aimait à soulager les pauvres, à orner les églises. Une autre preuve de cette dévotion se trouve encore dans le fait qu'elle avait offert avant sa mort à Saint-Thomas de la Flèche « une grande boëte d'argent relevée de belles » figures pesant cinq livres et demie et une once pour » mettre et tenir le grand nombre des hosties très sacrées » aux grandes festes ». En mémoire d'un tel bienfait le curé François Le Sourd et René Gasse procureur de la fabrique décidèrent, en 1608, qu'il serait « chanté au chœur tous les » dimanchés à perpétuité, au retour des processions pa- » roissiales, *tantum ergo sacramentum* par trois fois par » tous les prêtres présents debout levés et non assis sinon à » genoux, puis le prêtre qui dira la grand messe chantera » l'oraison propre à tel sujet » (1).

L'énumération à cette époque du mobilier de l'hôtel de Paris complétera, si l'on veut bien la rapprocher de celle que j'ai déjà signalée du mobilier de la Flèche, l'état du train de maison de Guillaume.

Dans la première chambre il y avait un grand lit de damas jaune et vert à double pente avec la contrepointe de parade, les pommes, bouquets et pavillon ; deux autres lits à trois pentes de damas vert et jaune ; neuf tapis de Turquie ; quatre tentures de tapisserie de chacune huit pièces, l'une à petits personnages, l'autre également à personnages rehaussée de soie, la troisième et la quatrième façon de Flandre ; six chaises couvertes d'écarlate ; une chaise près du lit, six chaises moyennes, six tabourets, deux grandes « formes ».

Dans la seconde chambre on remarquait trois lits garnis de serge verte ou grise de Chartres ; un carreau de velours vert ; deux petites chaises de damas jaune ; deux tabourets et une grande « forme ».

(1) Fonds Choiseul.

La troisième chambre, où coucha M. de La Varenne après son veuvage, contenait huit pièces de tapisserie de serge avec un lit garni de serge noire; une table de bois de noyer; cinq petites chaises et trois grandes.

La quatrième chambre, celle de M. l'abbé d'Aynay renfermait deux lits verts; quatre tables; un tapis vert; deux chaises garnies de maroquin rouge; deux escabeaux; une tenture de tapisserie de Beauvais.

La salle était occupée par une table en bois de noyer; deux grandes chaises; huit escabeaux; plusieurs tapis de serge noire; une tenture de tapisserie de dix pièces de serge noire; un tapis de cuir du Levant pour mettre sur la table; un buffet.

L'hôtel comprenait, en outre, plusieurs appartements de moindre conséquence, la chambre du maître d'hôtel, celle des laquais, celle du concierge, et le bureau des commis de M. de La Varenne.

Le compte du linge s'élevait à 24 draps de toile de Paris; 36 de lin; 6 de toile de Hollande; 96 de toile commune. — Au total 162. — A 420 serviettes ouvrées; 120 de lin; 72 de cuisine; 6 d'office. — A 50 nappes ouvrées; 24 ordinaires; 1 de lin; 6 de cuisine en toile de chanvre.

L'argenterie était de six grands chandeliers et deux petits; trois douzaines d'assiettes; une écuelle à oreilles; deux bassins à laver; une douzaine de fourchettes; une douzaine de cuillères; deux grands bassins dorés relevés en bosse; quatre grands vases de même; un bassin façonné; deux grandes coupes dorées; quatre salières; deux aiguières; une grande cuillère; une boîte à sucre; un petit bassin à cracher; deux bassins à laver (1).

Le train de La Varenne était quasi royal.

Lorsque mourut Catherine Foussard, son fils aîné, l'abbé,

(1) Pièces originales, n° 1219. Bibl. nat. — Renseignements écrits communiqués par Mme de Cumont, née de Damas, descendante des Girard.

était seul majeur ; le second René et la fille Catherine se trouvaient encore mineurs. Il fallut pourvoir ces derniers d'un curateur aux fins de l'exécution du testament de leur mère. Les plus proches parents étaient alors du côté paternel les deux frères de Guillaume, dont j'ai parlé plus haut, et du côté maternel, noble homme Anne de Foussard, sieur de la Maconnière et noble homme René des Bois mari de dame Magdelaine de Foussard. Je ne puis pas dire si ces personnages étaient frères ou neveux de la défunte, mais le degré de parenté qui les unissait à elle devait être certainement très voisin. Le conseil de famille s'étant ainsi réuni nomma comme curateur un cousin paternel Christophe Fouquet, chevalier, seigneur de Chalain, de la Harangère et de la Haye, conseiller du roi, président au Parlement de Bretagne. J'ai reproduit ailleurs le texte de la délibération. Je n'y reviens pas.

Guillaume de la Varenne ne s'attarda point dans la douleur et les regrets. C'était un homme trop agissant pour consacrer aux affaires sentimentales plus que le temps convenable. En l'occurrence on peut penser qu'il ne leur donna pas le temps réputé nécessaire. Fut-il déterminé par le besoin d'une compagnie intérieure ? Je ne le pense guère, car il avait assez d'occupations au dehors pour ne pas s'ennuyer. Fut-il pressé par la soif des grandeurs qui depuis sa jeunesse conduisait tous ses actes ? Je le suppose, car cette fois il contractait un mariage mieux en rapport avec le rang qu'il avait gagné.

Le 15 mai 1606, c'est-à-dire sept ou huit mois seulement après la mort de Catherine Foussard, il épousait Jeanne de Poix, veuve elle-même de Guy Girard, chevalier, seigneur de la Roussière. Il était d'ailleurs encore jeune, de belle allure et capable de faire un mari très sortable. Mais, non content de s'unir de cette façon indirecte à l'illustre lignée des Girard, il voulut en assurer plus directement le bénéfice à sa famille et par le même contrat du 15 mai

1606 il y eut promesse de mariage entre son fils René et Jeanne de Girard, fille de la femme que lui-même épousait. En faveur de cette promesse la Varenne déclarait prendre René pour principal héritier de ses charges et biens et le mettait en possession d'ores et déjà du titre de baron de Sainte-Suzanne. L'abbé Guillaume renonçait au droit d'aînesse au profit de son frère cadet ; ce qui ne nécessita nullement une pression injuste dont il aurait été victime, ainsi que certains auteurs le prétendent ; ce qui résulta d'un accord naturel consenti de part et d'autre. Enfin M. de la Varenne, n'oubliant pas le sort à venir de sa fille Catherine, réservait 210,000 livres pour l'établissement de celle-ci (1).

La famille des Girard remontait par filiation ininterrompue à Jean Girard, vivant en 1339 ; c'était une des plus considérées du Poitou. Certes la Varenne pouvait se réjouir d'ajouter ce beau fleuron aux trophées avantageux qu'il avait su conquérir. D'autant plus que Jeanne de Girard en qui s'éteignait le nom, apportait à René, sans partage, tout un noble passé, ainsi que toute la fortune réunie de ses prédécesseurs.

Malheureusement, si la combinaison réussit à souhait en ce qui le concernait avec Jeanne de Poix, elle faillit échouer en ce qui touchait René. Les enfants échappent quelques fois aux projets les mieux calculés. Le père prévoyant allait en faire l'expérience.

René, qui était encore mineur en 1606, ne tint aucun compte de la promesse de mariage échangée le 15 mai, et poussé par je ne sais quel revirement d'esprit s'avisa de vouloir entrer dans l'ordre des Capucins. C'était la ruine de la Varenne, l'effondrement de longues et constantes espérances. Justice doit être rendue à cet homme tant calomnié. Il travaillait pour lui, c'est entendu ; mais il travaillait pour

(1) M. de Montzey, t. II, p. 33, a mal lu le nom de Girard qu'il transforme en *Picard*.

ses enfants qu'il ne sépara jamais d'aucune des entreprises au milieu desquelles il se lança. Qu'on se mette à sa place et que l'on comprenne sa douleur.

En cette circonstance extrême la Varenne eut recours à celui vers qui convergeaient toutes ses pensées dans le péril comme dans la paix. J'ai nommé Henri IV.

On n'avait su d'abord où rejoindre René, on finit par découvrir qu'il s'était réfugié à Rome où il avait retrouvé Henri duc de Joyeuse, connu sous le nom de Père Ange. Le duc de Joyeuse après avoir guerroyé jusqu'en 1587, étant devenu veuf à cette époque, se fit capucin. En 1592 il sortit du couvent avec autorisation, se remit à combattre pour le service de la Ligue et se soumit à Henri IV dont il reçut le bâton de maréchal. En 1600, il quitta le monde une seconde fois, gagna Rome et y mourut en 1608. Les avatars singuliers de ce moine intermittent firent beaucoup parler de lui et surexcitèrent probablement l'imagination du jeune la Varenne.

Le roi avec sa bonté ordinaire prit aussitôt l'affaire comme sienne et multiplia les démarches afin de rapatrier le transfuge.

Le 2 mai il écrit au cardinal de Givry et au Pape (1).

Voici la lettre au cardinal :

« Mon cousin, je vous fais ce mot par ce courrier que je » vous départ exprès pour vous dire que sur l'advis que » j'ay eu que le fils de la Varenne que j'aime et affectionne » pour m'avoir tousjours bien et fidèlement servy, comme » vous en avez cognoissance, ayant, comme il est aisé à » croire, esté persuadé de se faire capucin, s'en est allé à » Rome pour s'y rendre où le Père Ange luy a promis de » luy donner l'habit. Vous ferez chose qui me sera très

(1) *Lettres missives de Henri IV* publiées par Berger de Xivray, t. VII, p. 539-540.

» agréable d'empescher qu'il ne soit receu et en parler
» vous mesme plus tost à Sa Sainteté et au général dudi
» ordre et au Père Ange, si vous croyés qu'il en soit
» besoing ; leur faisant entendre de ma part que je vous ayt
» commandé de le retenir chez vous où vous le garderez
» jusqu'à ce que son père ou son frère, qui sont en quette
» de luy partout, soit arrivé près de vous, entre les mains
» desquels vous le remettrés. Mais je vous prie d'affec-
» tionner tellement cest affaire que l'on cognoisse que c'est
» chose que j'ay à cœur comme j'en ay bien rayson ; car
» les services du père veulent que j'apporte tout ce qui
» dépendra de moy, parce que deux enfants qu'il a, celuy
» cy estoit destiné pour le monde et son aisné à l'église de
» façon que s'il luy estoit retenu, il seroit privé de tout le
» support qu'il s'est promis à la fin de ses jours, de ses
» enfants. A Dieu, lequel je prie vous avoir en sa saincte
» et digne garde. Escript à Fontainebleau, le 15e jour de
» may 1608. HENRI. DE LOMÉNIE. »

En post-scriptum le roi ajoute de sa propre main :

« Mon cousin, vous scavés comme jaime Lavarenne. C'est
» pour quoy je vous prie affectionner cest affaire. »

La missive au Pape est ainsi conçue :

« Très Sainct Père, Le déplaisir que nous avons de
» l'affliction et juste douleur du sr de la Varenne, conseiller
» en nostre conseil d'Estat et général des postes de France,
» pour la résolution précipitamment prise par le baron de
» Ste Suzanne son fils, de se rendre religieux en l'ordre des
» Capuchins, nous a donné occasion d'envoyer exprès par
» de là le sr de Bourg le Roy gentilhomme ordinaire de
» nostre chambre, pour essayer de ramener ledict de
» Saincte Suzanne à son père et le retirer s'il est possible

» de ceste délibération jusqu'à ce qu'il ayt veu son dict
» père. Et parceque nous jugeons mal aisé qu'il le puisse
» sans le commandement de Vostre Saincteté, nous la
» prions et requerrons affectueusement qu'il luy plaise
» mander et faire venir devers Elle ledict s^r de Saincte
» Suzanne et employer son auctorité et puissance afin de
» le disposer, avant passer oultre, à revenir trouver son
» dict père, qui nous a donné parole, comme aussy nous
» le donnons à Vostre Béatitude que s'il persiste en ceste
» résolution après avoir veu son dict père, nous le ferons
» envoyer à Rome ou en tel lieu qu'il désirera pour
» accomplir son vœu ; de quoy s'il est besoin ledict s^r de
» Bourg le Roy donnera plus ample asseurance à Vostre
» Saincteté, laquelle nous espérons incliner d'autant plus à
» nous donner ce contentement que nous luy en faison
» requeste pour un ancien serviteur qui a bien mérité de
» l'Église et de ceste Couronne, ainsy que nostre très cher
» cousin le cardinal de Givry, et en son absence l'auditeur
» Marquemont, feront plus amplement entendre à Vostre
» Saincteté, laquelle nous prions Dieu, Très Sainct Père,
» maintenir, garder et preserver au bon régime, gouverne-
» ment et administration de nostre mère Saincte Église.
» Escript le 15e may 1608. HENRY.

Le roi confirma encore au cardinal de Givry ces recommandations et prières en répétant à peu près les mêmes choses par missive datée du 19 mai (1).

Henri IV proclame ainsi une fois de plus les services que lui a rendus la Varenne ; et, s'employant à le tirer de peine, eut le plaisir de pouvoir lui rendre son fils selon qu'il appert

(1) *Lettres missives de Henri IV* publiées par Berger de Xivray, t. VII, p. 555.

par la lettre suivante à M. de Brives, ambassadeur de France à Rome :

« Monsr de Brèves jay receu a faveur le commandement » que Nostre Très sainct Père le Pape a faict faire au baron » de Sainte Suzanne, de venir trouver le Sr de la Varenne » son père, avant que de prendre l'habit de capucin, aussy » veux je que vous en remerciés Sa Saincteté, qui l'a voulu » sur la parole que je luy avois donnée. que ledict baron, » estant par deça, y sera traité avec son entière liberté, » comme je veux que vous en renouvelliés l'asseurance en » mon nom à Sa Saincteté. Mais comme Elle a commencé » par ceste grâce à consoler un père grandement traversé » de ceste résolution et que je désire soulager en sa peine, » je veux que vous la requerriés de ma part d'envoyer » audict baron un bref portant deffense d'accepter aucun » ordre de religion d'icy à un an, en certifiant sa dicte » Saincteté que je tiendray ceste grâce à particulier tesmoi- » gnage de sa bienveillance pour m'en revancher en toutes » occasions ainsy que vous luy ferés plus particulièrement » entendre ; de quoy me remettant en vous, je prie Dieu, » mons. de Brèves, qu'il vous ayt en sa saincte et digne » garde. Escript à Fontainebleau, le xxiiij^e jour de juillet » 1608 » (1).

Ceci fut le dernier épisode des négociations auxquelles donnèrent lieu ce que l'on peut appeler une équipée de jeunesse, car la vocation du baron de Sainte-Suzanne, à l'encontre de celle de son frère aîné ne présentait aucun caractère sérieux, ni durable. Le roi avait donné sa parole que nulle violence ne serait tentée contre la libre volonté de René ; ainsi fut-il. Mais la suite de l'événement montra

(1) *Lettres missives de Henri IV* publiées par Berger de Xivray, t. VII, p. 588.

combien le père et le roi avaient été sages. Le jeune homme n'eut pas plutôt franchi le seuil familial que ses anciens désirs, égarés par une connaissance incomplète de son propre cœur, s'évanouirent. La Providence le destinait à la vie du siècle où il devait demeurer en riche et honorable seigneur jusqu'au 21 février 1656. Il reprit incontinent les projets de mariage et donna suite, en 1609, à la promesse conclue en 1606 avec Jeanne de Poix.

Vers cette même date, que Guillaume pouvait noter d'heureuse à cause de son fils, Catherine sa fille s'établissait d'une façon non moins privilégiée en épousant Claude de Bretagne, comte de Vertus, comte de Goëllo, baron d'Avaugour.

Ami du roi, comblé d'honneurs, pourvu de biens, marié à une femme d'ancienne noblesse, satisfait dans ses enfants tous trois placés le mieux du monde, ayant eu le rare privilège d'accomplir intégralement ce que sa volonté s'était imposée, étant encore dans la force de l'âge, Guillaume pouvait d'un regard tranquille considérer l'œuvre presque achevée, jouir de quelque repos, voir s'écouler des temps sûrs jusqu'à la mort vraisemblablement non imminente.

X

LA MORT DE LA VARENNE, 1616

Et pourtant dès l'heure actuelle Guillaume pense à cette mort, non dans un esprit d'humilité ou de prévoyance, mais sous une forme nouvelle de l'idée de grandeur qu'il poursuivait avec tenacité, forme où se joignait, il est juste de le reconnaître, un sentiment plus noble, un sentiment d'inviolable fidélité.

Henri IV avait manifesté le désir que son cœur fut un jour légué aux Jésuites de la Flèche et déposé en leur

collège. La Varenne sollicita d'être enterré lui-même auprès de l'endroit où reposerait ce cœur. Le roi qui n'avait jamais rien refusé au plus fidèle des amis octroya volontiers cette grâce suprême. J'admire vraiment l'étonnante habileté du parfait courtisan que la Varenne était ; ensemble il trouve moyen d'accomplir une flatterie, d'opérer un acte louable, et de tirer un profit.

Le brevet obtenu en la circonstance le 1er janvier 1609 est ainsi rédigé :

« Le Roy estant à Paris, pour faire cognoistre au S. de » la Varenne, général des Postes, capp^ne^ et gouverneur de » la ville et chateau d'Angers combien luy a esté agréable » le soing qu'il a pris à la poursuite du Restablissement » des Pères Jésuites en France et de la construction et » fondation du collège qu'ils ont en la ville de la Flèche » et à fin de laisser à sa postérité une marque particullière » de la bonne volonté qu'il luy a tousiours portée selon que » par ses longs, fidelles et laborieux services il luy en donne » en toutte occasion. Sur ce que Sa Majesté a ordonné que » son cœur et celluy de la Royne son espouse, après leurs » trepas, soyent portés en l'église dudit lieu. Pour comble » de gratiffications dont sa dite Majesté a usé par cy devant » à l'endroit dud. Sr Delavarenne, Elle a pour agréable » qu'après son déceds il soit enterré soubz l'arc où seront » posées les urnes dans lesquelles on devra mettre lesd. » cœurs, veut et entend que les enfans dud. S^r^ de la » Varenne y puissent faire porter et mettre son corps en » toutte liberté sans qu'il leur soit fait aucune difficulté » ny donné empeschement quelconque attendu que c'est » l'intention de Sad. Majesté qu'elle a voulu tesmoigner » par le présent brevet signé de sa propre main et qu'elle » a fait contresigner par moy cons. et secrettaire d'Estat et » de ses commandements. HENRY. DE LOMÉNIE » (1).

(1) Fonds Choiseul, copie. Archives nationales, K 108 n° 106/3, original.

Ceci réglé pour le principal, restait à déterminer aux membres de la famille un lieu convenable de sépulture. C'est à quoi Guillaume ne manqua point. On se souvient que Catherine Foussard parlait dans son testament de la construction projetée d'une chapelle au couvent des Récollets, pour servir à sa sépulture définitive. Elle et Guillaume avaient été les bienfaiteurs insignes de ce couvent qu'ils dotèrent et embellirent. Guillaume édifia la chapelle projetée ; il en édifia même deux, l'une sous le vocable de Notre-Dame de Pitié, l'autre sous le titre de Saint-François, puis, selon sa coutume, il se mit en devoir d'obtenir un acte en bonne et due forme. Les Récollets le lui concédèrent le 5 mai 1614 dans les termes suivants :

« Nous soussignés, ministre provincial et définiteurs de » la Province de Saint-Denis en France, assemblés en » notre congrégation provinciale célébrée en notre couvent » de Paris, ce cinquiesme mai l'an mil six cent quatorze. » Sur ce que Monseigneur de la Varanne, lieutenant général » pour le roi en la province et duché d'Aniou, qu'ayant fait » bastir deulx chappelles en notre couvent de la Flèche, » l'une en l'honneur de N. Dame de Pitié et l'autre en » l'honneur n^re^ père St François, qu'il est très raisonnable » suivant sa juste et pieuse intention qu'aucun ny soit » inhumé ny puisse prétendre ancun droit sans son congé » et licence spéciale et que ses armes y soient apposées » comme fondateur d'icelles ; ce qu'avons pour cette cause » tousiours jugé et jugeons très convenable à cause de l'obli- » gation extrême que nous avons audit seigneur comme » audit seigneur bienfaiteur de toute notre Reformation en » ce royaume pour l'avoir maintenue et conservée par ses » faveurs à son plus grand besoin et assisté de sa charité » mais en particulier reconnaissons aussi que par son moyen » avons esté installés audit couvent de La Flèche ; nous » faisons foy par cet acte à tous qu'il apartiendra présents

» et à venir que nous nous ressentons ses très humbles et » obligés pour tant de bienfaits mesme pour avoir embelly » ladite église desdites chapelles et à ce qu'aucun que ledit » seigneur et les siens ny puissent prétendre droit de sépul- » ture ou autre droit quelconque, avons tous d'un mutuel » consentement signé cedit acte » (1).

Le 8 mai le frère Julien Cochin, gardien du couvent de la Flèche, enregistra l'ordre de ses supérieurs afin d'y donner plein et entier effet.

La mort cependant dont la Varenne se préoccupait en ce qu'elle devait apporter de pompes à son nom, mais non sans doute en ce qu'elle devait si vite terminer sa carrière, la mort le désignait déjà. La grâce divine le travaillait aussi, fort heureusement ; un de ses amis jésuites pouvait écrire, en parlant de lui, au mois d'octobre 1615, « la lumière est » faite et la résolution est prise, bientôt cette âme sera à » Dieu ». Il était temps (2).

En effet l'année suivante M. de la Varenne, tomba dans un état de langueur qui s'empira vivement et qui donna dès l'abord les plus vives inquiétudes.

Il existe deux versions de la mort de la Varenne, celle des Jésuites et celle de Saint-Simon. Je donnerai d'abord la version de Saint-Simon parce que c'est celle qui repose sur des racontars non contrôlés, sur des pamphlets haineux et parce que c'est celle que je réfute.

« C'était beaucoup la mode des oiseaux, dit le Duc, en » ce temps là qu'on s'amusoit fort à voler. Une pie s'étant » relaissée un jour dans un arbre, on ne pouvoit l'en faire » sortir à coups de pierres et de bastons ; le vieux la » Varenne et tous les chasseurs étoient autour de l'arbre » à tacher de l'en faire partir lorsque la pie, importunée de

(1) Fonds Choiseul.
(2) Le P. de Rochemonteix, t. I, p. 162.

» tout ce bruit, se mit à crier de toute sa force : Au maque-
» reau ; et le répéta sans fin. La Varenne qui devait toute
» sa fortune à ce métier, se mit tout d'un coup dans la
» tête que, par un miracle, comme le reproche que fit
» l'âne de Balaam à ce faux prophète, la pie lui reprochait
» ses péchés. Il en fut si troublé qu'il ne put s'empêcher
» de le montrer, puis agité de plus en plus, de le dire à
» la compagnie. Elle en rit d'abord, mais voyant ce
» bonhomme changer beaucoup, puis se trouver mal, on
» tâcha de lui faire entendre que cette pie avoit appa-
» remment appris à parler dans quelque village voisin et
» à dire cette sottise, et qu'elle s'étoit échappée et s'étoit
» trouvée là. Il n'y avoit en effet pas autre chose à en
» croire, mais La Varenne ne put jamais en être persuadé.
» Il fallut du pied de l'arbre le ramener chez lui ; il y
» arriva avec la fièvre et toujours frappé de cette folle
» persuasion rien ne put le remettre et il mourut à très
» peu de jours » (1).

Le récit de Saint-Simon est incontestablement très drôle et le type de vieux gâteux qu'il nous donne là est réussi de main de maître. Il n'y a qu'un inconvénient c'est que la Varenne, loin d'être un vieillard, avait 55 ans et qu'au lieu d'être ramolli il jouissait d'un esprit parfaitement sain. Ce seul fait suffit pour enlever toute espèce de valeur à la version de Saint-Simon, dans laquelle il est impossible de voir autre chose qu'une anecdote colportée par quelques faiseurs de jolis mots mondains et amplifiée au cours de ses avatars successifs.

La vérité sur la mort de la Varenne se trouve dans une lettre du P. Musson dont le P. de Rochemonteix a publié intégralement le texte latin (2) et qu'il a analysée au cours

(1) Tome III, p. 113, édition Delloye, 1840.
Saint-Simon revient une seconde fois sur cette histoire, presque dans les mêmes termes, t. XIX, p. 98-99.

(2) *Le collège Henri IV*, t. I. Obitus domini Varranœi. Pièce justificative n° X, p. 275 et pp. 163 et suivantes.

de l'un des chapitres de l'histoire du collège. Je reproduis à mon tour ce récit en me servant presque des expressions du P. de Rochemonteix.

Le 28 novembre 1616, M. de la Varenne s'alita pour ne plus se relever. Le malade préparé déjà par les PP. Charlet, Armand, Filleau, Musson, voulut faire alors une revue complète de sa vie, se confessa et reçut la communion. Puis il retint son confesseur presque toute la journée pour s'entretenir des vanités de la terre et des biens de l'autre vie, disant à la fin : « J'aime beaucoup la Compagnie ; » j'aime chacun des Pères, mais j'aime particulièrement » ceux qui eurent avec moi des rapports plus intimes. » Saluez les très affectueusement de ma part et demandez » leur de prier pour moi. » Six jours après le mal avait fait de grands progrès. Le P. Filleau qui ne quittait presque pas la Varenne l'exhorta une dernière fois à sacrifier sa vie et à bénir toute sa famille réunie ; ses enfants étaient présents, y compris l'évêque d'Angers. « Allons ne pleurez » pas, leur dit-il, vos larmes me font peine. Il faut tout » supporter avec courage et générosité. J'accepte la mort » avec résignation et plaisir puisque telle est la volonté du » Seigneur. » Au milieu de cruelles souffrances on l'entendait prononcer des invocations pieuses.

Le 5 décembre, il communia de nouveau. Malgré l'état de faiblesse où il se trouvait il voulut recevoir le Sacrement à genoux. Comme on voulait le retenir : « Laissez-moi, pro- » testa-t-il, c'est dans l'attitude d'un suppliant que je veux » recevoir mon Dieu. »

Ensuite il manifesta de lui-même le désir de l'Extrême-Onction. Il répondit aussi avec les assistants aux prières, joignit les mains, levant vers le Ciel des regards d'imploration. La douleur lui arrachait des plaintes ; il les regrettait ainsi qu'une faute : « J'ai gémi, je crains d'avoir manqué » de soumission à la volonté divine. »

Il voulut voir en particulier son fils René, le fils qui

devait continuer la famille, afin de l'exhorter. « Vous savez » qu'avant de paraître devant la redoutable Majesté de mon » Dieu je me suis muni des secours de l'Église. Apprenez » par ces actes que vous m'avez vu accomplir, à persévérer, » vous aussi, jusqu'à la mort, dans la même foi ; et quand » il plaira à Dieu de vous rappeler ne quittez pas votre poste » sans avoir revêtu les armes puissantes que la religion » chrétienne vous offre. Vivez chrétiennement ; gouvernez » votre maison avec une bonté paternelle ; faites y régner » la paix, la vertu. Voilà les conseils que votre père » mourant tenait à vous donner ».

Le 6, au soir, il exigea qu'on lui dit combien il avait encore de temps à vivre. Passerai-je la nuit? — Qui sait. Cette réponse évasive ne l'ayant pas satisfait il répéta : Passerai-je la nuit ? — Non. — « Je suis heureux d'apprendre » que mes vœux vont être bientôt comblés. Mettez-vous à » genoux », dit-il alors aux assistants. Les prières des agonisants commencèrent. Il y prit part et y répondit presque continuellement. A une heure du matin il fit un suprême effort pour invoquer les noms de Jésus et de Marie, baisa le crucifix et expira. Il était âgé de 56 ans.

Nous ne possédons pas le testament de M. de la Varenne, dans son intégralité. M. de Montzey dit (1) qu'il a tenu entre ses mains ce testament retrouvé dans les papiers d'Ambrières. Malheureusement, il n'en fait qu'une citation tronquée sans grand intérêt. On ne peut guère signaler dans cet extrait que deux passages : l'un où M. de la Varenne déclare qu'il est malade « depuis deux mois et » davantage » ; l'autre où M. de la Varenne lègue aux Pères Jésuites 12,000 livres pour achever l'église de leur collège de la Flèche.

Cette donation est confirmée par un inventaire des titres du collège qui figure aux Archives de la Sarthe sous la cote D[1].

(1) Tome II, pages 50 et 52.

M. de Montzey ajoute quelques lignes plus loin : « Il existe » un autre testament oublié dans les cartons d'un notaire » de la Flèche. Une vénérable religieuse nous a affirmé » l'avoir lu et être restée frappée de ses termes. Il se ter- » minait mélancoliquement en jetant un regard sur l'avenir : » *Ceux qui viendront après moi sans amour de la patrie,* » *sans foi, sans honneur détruiront le fruit de nos efforts.* »

Ceci n'est pas du tout le style de l'époque. C'est le style de M. de Montzey. De plus l'auteur de *La Flèche et ses Seigneurs*, fait certainement confusion avec René de la Varenne 2e du nom, auteur de la substitution. Si tant est que la vénérable religieuse ait vu un testament, il ne s'agirait pas d'un acte émanant de Guillaume mais de René II.

Le P. Musson juge admirable la foi de la Varenne. Elle l'est en effet. Car s'il est relativement facile de mourir quand toute l'existence a été consacrée à ce dernier acte, quand l'amour des biens futurs a refoulé de longue date le goût des avantages terrestres, quand le détachement est en quelque sorte déjà un fait accompli, il est plus laborieux de s'en aller après avoir profité des faveurs du siècle et vécu dans l'abondance.

Il n'y a que l'homme vraiment fort, doué d'une âme peu commune, qui puisse quitter la vie en la traitant de vanité, lorsqu'elle lui a sans cesse obéi, lorsqu'elle reste pleine de promesses. Il n'y a que l'homme vraiment fort qui ait le courage de regarder froidement son œuvre, de la déclarer mauvaise ou incomplète, de s'accuser, de s'humilier et de se confier à cette bonté infinie de Dieu en fin de compte but de toute humaine créature.

La Varenne était un de ces hommes. Son tempérament combatif par excellence ne lui permettait pas de faire les choses à demi. S'étant tracé une tâche, celle de l'élévation de sa personne et de sa famille, il la poursuivit à travers mille obstacles avec adresse et tenacité; il la poursuivit avec un rare bonheur. Et quand il dut la quitter, non point

encore achevée pouvait-il croire, il n'eut pas un mot de regret ni de révolte.

La Varenne tient une place dans l'histoire de son siècle car il fut une incarnation parfaite des mœurs qui le distinguent et des passions qui l'agitèrent. La Varenne s'asseoit aux premiers rangs des notabilités de sa province et de sa ville. La Varenne grandit encore et s'impose davantage jusqu'au seuil de la mort lorsqu'une lumière surnaturelle et purifiante vient éclairer son étonnante figure.

On grava sur sa tombe, dans la chapelle du collège, au-dessous d'un buste qui le représentait :

CY GIST HAUT ET PUISSANT SEIGNEUR
MESSIRE FOUQUET DE LA VARENNE
SEIGNEUR ET MARQUIS DU DIT LIEU
GOUVERNEUR DES VILLES ET CHATEAUX D'ANGERS ET DE LA FLÈCHE
LIEUTENANT GÉNÉRAL POUR LE ROI EN ANJOU ;
QUI AYANT ÉTÉ CHÉRI DE SON ROI HENRI LE GRAND
LUI FIT AUSSI AIMER LA COMPAGNIE DE JÉSUS
ET PAR SON CRÉDIT LUI PROCURA POUR COLLÈGE CETTE MAISON ROYALE.
IL SOUHAITA D'ÊTRE INHUMÉ SOUS LE CŒUR DE SON PRINCE QUI L'AVAIT HONORÉ DE SON AFFECTION ET L'OBTINT DU ROI AFIN QUE LA MORT NE LE SÉPARAT POINT DE CELUI DE QUI SA FIDÉLITÉ ET SON COURAGE L'AVAIENT RENDU INSÉPARABLE. NAISSANT L'AN 1560 IL TROUVA LA FLÈCHE PEU CONSIDÉRABLE. MOURANT L'AN 1616 IL LA LAISSA VILLE DE RÉPUTATION.
MESSIRE RENÉ FOUQUET DE LA VARENNE SON FILS
SEIGNEUR ET MARQUIS DUDIT LIEU
GOUVERNEUR DES VILLES ET CHATEAUX D'ANGERS ET DE LA FLÈCHE LUI A FAIT DRESSER CE MONUMENT,
PRIEZ DIEU POUR LE REPOS DE SON AME (1).

(1) *Dictionnaire d'Expilly*, 1764 ; t. III, p. 172.

Par une suite d'événements naturels, mais dont la coïncidence ne laisse pas que d'être remarquable en l'espèce, La Varenne qui durant sa vie avait touché de si près Henri IV eut encore avec lui, jusqu'après la mort, une communauté d'aventures.

En 1793, le monument, où reposait le cœur du roi, fut violé par une de ces bandes d'énergumènes qui dans toutes les provinces épouvantèrent alors l'ordre, la justice, l'honneur, la piété. Ce précieux gage de l'amour du roi pour la ville de la Flèche fut brûlé et dispersé. La sépulture de La Varenne subit le même sort et les restes mortels du favori furent profanés en même temps que ceux du maître.

Les tombeaux de la famille de La Varenne au couvent des Récollets devinrent également la proie des pillards ; les religieux qui priaient à côté subirent les épreuves de l'époque ; et la maison a disparu ; les terrains qu'elle occupait sont devenus la place actuelle de la Sous-Préfecture.

Le château construit et orné de si belle manière par Guillaume et par ses descendants a été rasé de fond en comble. Il n'en subsiste pas une pierre.

Enfin le nom même de La Varenne s'est éteint par suite de la disparition de toute postérité mâle (1).

Ainsi passe la gloire.

B^on^ DE LA BOUILLERIE.

(1) En 1867, lors de la publication des *Problèmes historiques*, un Comte de la Varenne, se disant héritier de Guillaume, adressa une réclamation à M. Loiseleur.

Il y a eu plusieurs familles ayant comme nom de seigneurie ou terre le nom de la Varenne ; et peut-être en existe-t-il encore. Aucune n'a pu ni ne peut prétendre se rattacher à l'ami de Henri IV par descendance mâle.

LES SOCIÉTÉS SAVANTES

ET LA CONSERVATION

DES ÉDIFICES ET OBJETS D'ART RELIGIEUX

RAPPORT A M. LE DIRECTEUR DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ARCHÉOLOGIE SUR LES RÉSULTATS DU VŒU RELATIF A LA CONSERVATION DES ÉDIFICES ET OBJETS D'ART RELIGIEUX.

Le Mans, le 31 mars 1906.

A Monsieur le Directeur de la Société française d'archéologie.

Mon Cher Directeur,

Les Sociétés savantes des diverses régions de la France et nos confrères de la Société française d'archéologie viennent de répondre avec tant d'empressement et un élan si caractéristique au vœu proposé par la Société, pour la conservation des édifices et objets d'art religieux, qu'il est de mon devoir, aujourd'hui, de vous présenter le tableau d'ensemble des résultats que vous aviez bien voulu me charger de concentrer. Non seulement il peut être utile de faire ressortir l'importance de ces résultats pour le but poursuivi, mais il importe aussi, dans la circonstance, de rendre justice aux efforts de nos correspondants, de les remercier de leur dévouement à la cause que nous défendons.

C'est, permettez-moi de le rappeler tout d'abord, à notre

distingué confrère et ami M. Tournouër, Président de la Société historique et archéologique de l'Orne, qu'appartient l'initiative du mouvement.

Dès le 13 avril 1905, alors que le journal l'*Éclair* commençait à attirer l'attention des Sociétés savantes sur les conséquences du projet de Séparation des Églises et de l'État au point de vue des édifices et objets d'art religieux, M. Tournouër proposait à la Société historique et archéologique de l'Orne un vœu ainsi conçu :

Les soussignés, considérant que les monuments religieux de nos villes et de nos campagnes, depuis nos églises jusqu'aux plus humbles croix des routes et des chemins, ont presque tous une valeur historique, et tous au moins commémorent des événements locaux dont le souvenir, précieux pour nos populations, doit être conservé,

Émettent le vœu que tous les monuments religieux et richesses d'art qu'ils renferment, y compris les croix et calvaires de notre contrée, soient conservés et maintenus aux emplacements qu'ils occupent actuellement.

Les Membres présents à la séance adoptaient aussitôt ce vœu, et décidaient qu'il serait proposé individuellement à tous leurs confrères avec invitation de le signer et faire signer autour d'eux.

La 19 avril, le bureau de la Société historique et archéologique du Maine prenait la même décision, mais en restreignant la demande de signatures aux seuls Membres de la Société. Quelques jours plus tard, l'exemple était suivi par la Société Dunoise de Châteaudun et un vœu analogue adopté par plusieurs autres Sociétés, notamment par la Société archéologique de Tarn-et-Garonne.

Les inquiétudes se généralisaient, d'ailleurs, à mesure qu'avançait à la Chambre la discussion du projet de loi.

Le 19 mai, l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, elle-même, s'en faisait l'écho dans une lettre adressée en

son nom par M. G. Perrot, à M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. Le 23, la Société archéologique du Midi, réunie en séance à Toulouse, demandait instamment *que tous les monuments religieux et leur mobilier soient conservés et protégés ; que la loi n'en modifie pas la destination.* Le 16 juin enfin, vous-même, mon cher Directeur, teniez à honneur d'associer la Société française d'archéologie à la démarche de l'Académie, par une lettre éloquente qui vous valut de légitimes félicitations.

Pendant ce temps, nos confrères de l'Orne avaient poursuivi leur œuvre avec activité, et M. Tournouër avait remis à M. le baron de Mackau, député de l'Orne, un total de 700 adhésions, en le priant de les déposer sur le Bureau de la Chambre.

Le 9 décembre, sur le rapport de M. le colonel du Halgouët, la Commission des pétitions prenait le vœu en considération et le renvoyait à la bienveillante attention de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts et de M. le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts.

Cet accueil favorable permettant d'espérer quelques résultats efficaces, vous avez dès lors jugé opportun d'étendre le mouvement à tous les membres de la Société française d'Archéologie, et même aux diverses Sociétés savantes. A bon droit, vous estimiez qu'il appartenait à la Société française d'Archéologie, fondée en 1834 par M. de Caumont pour la conservation des anciens monuments, et qui possède de si précieux concours sur tous les points du territoire, de généraliser les efforts, de nous unir tous dans un sentiment unanime d'attachement et de respect aux œuvres de l'art national.

Les résultats obtenus autorisent, certes, à dire aujourd'hui que votre pensée a été comprise et hautement approuvée.

Le vœu proposé aux membres de la Société française

d'Archéologie et aux Sociétés savantes, par votre circulaire du 10 janvier 1906, était rédigé dans les termes suivants :

« *Le soussigné émet le vœu que tous les édifices religieux de la France et leurs richesses d'art, statues, monuments funéraires, vitraux, boiseries, stalles, retables, inscriptions, cloches, objets d'orfèvrerie, tableaux, bas-reliefs, les croix et les calvaires, soient conservés et maintenus aux emplacements qu'ils occupent actuellement.* »

Or, à la date du 31 mars, nous avons :

1° De la *Société française d'archéologie*, 1,344 adhésions à ce vœu (adhésions individuelles).

2° De la *Société historique et archéologique du Maine*, 306 adhésions individuelles.

3° De la *Société Dunoise*, 148 adhésions, réunies par l'honorable président, M. Lecesne.

4° De 74 *Sociétés savantes*, des adhésions collectives ou de groupes, avec un total de 1,004 adhésions individuelles.

5° Enfin, de la *Société d'Émulation du Bourbonnais*, à elle seule, 2,598 adhésions individuelles. Cette Société, en effet, a généralisé la pétition en dehors de ses cadres spéciaux, et son dévoué président M. Philippe Tiersonnier, a bien voulu réserver à la Société française d'Archéologie l'honneur de joindre à ses dossiers les adhésions ainsi recueillies par ses collègues dans la région du Bourbonnais.

C'est donc, en définitive, un total de 5,400 adhésions individuelles — sans compter les adhésions collectives des Sociétés — que la Société française d'Archéologie est en mesure, dès maintenant, de présenter aux pouvoirs publics. Ce total s'élève à 6,100 si l'on y ajoute les 700 signatures de l'Orne précédemment déposées.

Ces adhésions, provenant de 75 *départements différents*, ont, je ne crains pas de le dire, une importance et une valeur exceptionnelles. Pour la plupart, elles émanent des

hommes distingués qui constituent l'élite intellectuelle de nos départements. A côté de membres de l'Institut et de savants professeurs, se rencontrent ici des ingénieurs, des magistrats, d'anciens officiers, des architectes, des amateurs d'art, des artistes, dont les noms connus et estimés font autorité dans leurs régions.

Mais les adhésions collectives des 74 Sociétés sont plus encore importantes et significatives. Presque toutes, en effet, résultent de délibérations prises en séances et à nous transmises officiellement par les présidents ou secrétaires. L'une d'elles, que nous ne comptons que comme unité collective, représente ainsi à elle seule *cent* adhésions individuelles, et dans la liste générale se retrouvent toutes nos grandes Sociétés françaises : la Société des Antiquaires de France, les Académies de Lyon, Marseille, Rouen, Caen, Dijon, Reims, Amiens, Arras ; les Sociétés des Antiquaires de Picardie, du Centre, de l'Ouest ; les Sociétés archéologiques du Midi, de la Touraine, de l'Orléanais, du Limousin, de la Savoie, etc.

De plus, à la suite d'une entente avec notre confrère, M. Louis Vissaguet, M. le docteur Coiffier, maire du Puy, nous a fait l'honneur de faire voter, par le Conseil municipal de cette ville, la formule même de notre vœu, en l'adaptant plus spécialement aux édifices du Puy.

De longs développements seraient nécessaires pour remercier, comme ils le mériteraient, chacun de nos dévoués correspondants. Ne pouvant, à mon grand regret, les citer individuellement, laissez-moi, mon cher Directeur, leur adresser à tous nos sincères remerciements ; leur dire combien la Société française d'Archéologie demeure honorée et reconnaissante du sympathique concours qu'ils ont bien voulu lui prêter.

Et maintenant, en terminant ce résumé, il n'est pas sans intérêt de dégager de la volumineuse correspondance qui accompagnait les envois, quelques conclusions indiscutables,

ainsi que le véritable caractère de ce mouvement d'opinion dans les Sociétés savantes.

De toutes les communications qui nous ont été faites, il ressort tout d'abord que la question — comme elle le devait d'ailleurs — a été envisagée à un point de vue bien supérieur aux considérations de la politique proprement dite.

D'opinions assurément très différentes, nos confrères, en nous envoyant leurs adhésions, ont compris qu'ils n'avaient point à se prononcer sur le principe de telle ou telle loi, à intervenir dans des discussions irritantes. Sans distinction de nuances, ni même de religions, ils se sont maintenus dans leur sphère spéciale, la conservation des édifices et objets d'art religieux : mais ces limites respectées, ils ont considéré, à juste titre, qu'ils avaient le droit de dire hautement ce qu'ils voulaient.

En adhérant au vœu de la Société française d'Archéologie, ils ont eu généralement en vue deux éventualités distinctes, et ils ont exprimé nettement deux volontés :

1° Repousser la désaffectation des édifices du culte, toujours fatale à leur conservation, et la destruction des monuments religieux, qui, par la force des faits, constituent des souvenirs historiques ; réclamer leur entretien, comme par le passé, et le maintien, *dans les emplacements actuels*, des objets mobiliers. Plusieurs conservateurs de musées ont été les premiers à protester contre tout déplacement de ces objets dont beaucoup font le principal intérêt des édifices, parfois même la richesse des localités qui les possèdent.

2° D'autre part, en présence des incertitudes de l'avenir, protéger ces objets contre le vandalisme inconscient, la cupidité des brocanteurs et surtout les convoitises de l'étranger ; mais les protéger à l'amiable, sans déménagement ni mesures vexatoires, d'accord avec ceux qui doivent continuer à en jouir.

Tel est, croyons-nous, pouvoir l'affirmer, le caractère réel des adhésions qui nous ont été envoyées.

Inspirés par des sentiments de patriotisme éclairé et par la haute expérience des hommes distingués qui les ont émis, ces vœux des Sociétés savantes méritent, à tous égards, d'être pris en considération par le Parlement et les Pouvoirs publics.

Quoi qu'il en soit, ce sera certainement dans l'avenir un honneur pour la Société française d'Archéologie d'en avoir provoqué l'expression si sage, si rationnelle, si conforme aux aspirations générales du Pays. Par là même, sa responsabilité se trouve dégagée des désastres qui pourront désormais se produire.

Je suis donc assuré, mon cher Directeur, d'être l'interprète de tous nos confrères en vous félicitant de l'heureuse initiative que vous avez prise, et, avec mes remerciements personnels pour la confiance que vous m'avez témoignée en me chargeant du dépouillement de ces vœux, je vous prie d'agréer la nouvelle expression de mes sentiments les plus dévoués.

ROBERT TRIGER

Inspecteur général de la Société française d'archéologie,
Président de la Société historique et archéologique
du Maine.

CHRONIQUE

La Société historique et archéologique du Maine a été représentée au Congrès des Sociétés savantes, tenu à la Sorbonne du 17 au 21 avril, par M. Fleury.

M. Fleury, en réponse à la treizième question de la section d'archéologie, a communiqué une lettre inédite de Véron de Forbonnais sur la découverte de monnaies romaines à Contres (Sarthe) en 1778. A la section des sciences économiques et sociales, il a donné lecture d'un mémoire sur *Un essai de nouvel impôt foncier dans une paroisse en 1764 ;* il a exposé dans cette étude les bases sur lesquelles Véron de Forbonnais chercha à organiser, en la paroisse de Champaissant, un système d'impôt à l'abri des fluctuations et des inégalités de la taille, comme aussi de l'arbitraire, sans recourir à l'application absolue du cadastre, et en établissant une certaine progression dans l'impôt, comparativement au revenu.

M. le docteur Rouquette, médecin-major au 31e d'artillerie a présenté en outre au Congrès une intéressante étude historique sur les maladies contagieuses dans le Maine.

Notre confrère M. Delaunay vient de publier un nouveau livre des plus intéressants, *La Mayenne révolutionnaire.* Nous en rendrons compte dans la prochaine livraison, ainsi que des récentes publications de M. Chardon.

Le défaut de place nous oblige aussi à reporter à cette livraison les notices nécrologiques sur MM. le comte de Gastines et J.-C. Chedeau. R. T.

TABLE DES MATIÈRES

DU CINQUANTE-NEUVIÈME VOLUME

	Pages
Liste des membres de la Société. . . .	5
Patrice Vauguion et ses mémoires, par M. le docteur Paul Delaunay.	31, 138
Un ami de Henri IV. Guillaume Fouquet, marquis de la Varenne *(suite et fin)*, par M. le baron de La Bouillerie.	56, 285
Les Fiefs d'Asnières *(fin)*, par M. Ed. de Lorière.	83
Champaissant religieux et féodal, par M. l'abbé J. Vavasseur.	117, 258
M. Louis Brière, bibliothécaire-archiviste de la Société historique et archéologique du Maine, notice par M. Robert Triger. . .	205
Documents inédits sur la Mayenne, par M. Robert Latouche.	212
Le Traité de l'Indult du parlement de Paris, de Claude Regnauldin, procureur-général au Grand-Conseil (1632-1675), et la Nomination aux bénéfices ecclésiastiques, par Dom Paul Renaudin.	229
Les Sociétés savantes et la conservation des édifices par M. Robert Triger. . . .	323

CHRONIQUES ET LIVRES NOUVEAUX

Admissions de membres nouveaux. . . . 112
Nécrologie : MM. Louis Brière, Maillet et Véron du Verger. 112
Communication du Bureau 113
Les Saints de Solesmes. 114, 224
Le Monde médical parisien au XVIIIe siècle, par M. le docteur Paul Delaunay. . . 114
Souvenirs de la guerre franco - allemande de 1870, par M. Courdoux. 115
Musée-Bibliothèque du Mans. 115
La Maison à l'*Image de saint Julien*, à Paris, au XVIe siècle. 224
Une Mésaventure du poète Jacques Tahureau au conseil municipal du Mans. . . . 225
Notes d'un voyage au Mans vers 1786. . . 226
Congrès des Sociétés savantes. 330

PLANCHES ET GRAVURES

Portrait de Claude Regnauldin. 229
Manoir de Vallon-Béru. 243

NOMS D'AUTEURS

MM.

P. Delaunay. 31, 138
De La Bouillerie. 56, 285
R. Latouche. 212
Ed. de Lorière. 83

MM.

Dom P. Renaudin. 229
R. Triger. 112, 114, 116, 205, 224, 226, 323, 330
J. Vavasseur. 117, 258

MAMERS. — TYP. G. FLEURY ET A. DANGIN. — 1906.

REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

TOME SOIXANTIÈME

ANNÉE 1906. — SECOND SEMESTRE

AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ
MAISON DITE DE LA REINE BÉRENGÈRE, 11, GRANDE-RUE,
AU MANS

MAMERS
GABRIEL FLEURY
IMPRIMEUR
Place des Grouas.

LE MANS
A. DE SAINT-DENIS
LIBRAIRE-ÉDITEUR
Place Saint-Nicolas.

1906

REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

TOME SOIXANTIÈME

ANNÉE 1906. — SECOND SEMESTRE

AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ
MAISON DITE DE LA REINE BÉRENGÈRE, 11, GRANDE-RUE,
AU MANS

MAMERS
GABRIEL FLEURY
IMPRIMEUR
Place des Grouas.

LE MANS
A. DE SAINT-DENIS
LIBRAIRE-ÉDITEUR
Place Saint-Nicolas.

1906

LES POSSESSIONS

DES

ABBAYES MANCELLES ET ANGEVINES

EN ANGLETERRE

D'APRÈS LE *DOMESDAY BOOK*

L'un des derniers actes administratifs de Guillaume le Conquérant a été le « Grand récensement » *(Great Survey)*, ou relevé officiel de la propriété du sol, de ses morcellements, de sa population, de son rendement par toute l'Angleterre, à quelques comtés près ; mesure qui complète dans son ensemble le plan de réorganisation poursuivi par le chef de la dynastie Anglo-Normande dans ses États d'outre-mer.

Ce n'est pas ici le lieu de retracer, ne fut-ce que dans ses grandes lignes, le règne de l'heureux compétiteur d'Harold. Disons seulement que Guillaume, par le fait des circonstances, par le fait surtout des trop avides compagnons qui l'avaient aidé à entamer la conquête, fut contraint à brève échéance de se départir de la modération dont il avait fait preuve tout d'abord, et à laquelle il devait la franche adhésion d'une partie de la noblesse et du haut clergé Anglo-Saxons (1). Les fonctionnaires Normands de tout

(1) Parmi ces ralliés de la première heure se trouvaient : Ealdred, archevêque d'York ; Wulstan, évêque de Worcester, Gauthier, évêque

rang, insolents et pillards, eurent vite fait d'exaspérer la population indigène (1). Des soulèvements éclatèrent dans les comtés, suivis de massacres. Les partisans d'Harold, les « Nationalistes », dirions-nous aujourd'hui, reprirent courage, firent appel à l'étranger : on vit reparaître les Danois et leurs flottes aux embouchures des grands fleuves. A coups d'épée les conquérants de la veille durent affermir leur autorité. De là d'atroces représailles et une lutte qui, entremêlée d'accalmies, se prolongea durant près de huit ans (2) (1057-1075).

L'issue cependant ne pouvait être douteuse. Les Anglo-Saxons, quoique très braves, étaient mal organisés, sans cohésion ; tandis que leur adversaire disposant de forces considérables et aguerries, semblait multiplier ses coups. Rien n'était capable d'arrêter son indomptable énergie : pas plus les distances que les obstacles naturels ou la rigueur des hivers. Pendant longtemps les comtés du Nord devaient conserver le souvenir de ses terribles chevauchées. Au

d'Hereford. L'élément laïque était représenté par Edgar Atheling, un descendant des anciens rois, par Edwin, comte de Mercie, Morcar, comte de Northumbrie ; Waltheof, comte de Northampton ; Copsi, gouverneur de la région au nord de la Tyne ; Turchill de Warwich ; Sivard Barn ; Edric Wild.

(1) « Interea Normannico fastu Angli opprimuntur, et praesidibus su» perbis, qui regis monitus spernebant, admodum injuriabantur. Prae» fecti minores, qui munitiones custodiebant, nobiles et mediocres indi» genas injustis exactionibus multisque contumeliis aggravabant. »

Ord. Vitalis, *Eccles. histor.*, l. IV, édition Le Prévost, t. II, p. 71.

(2) Au dire d'Orderic Vital, dont l'âme et le patriotisme s'émeuvent au souvenir de tant de calamités, près de cent mille victimes disparurent dans cette désolation, où la famine était venue s'adjoindre à la guerre. L'énergique protestation qu'arrachent au moine historien tant de cruautés, mérite d'être citée :

« Misericordia motus miserabilis populi mœroribus et anxietatibus » magis condoleo, quam tantae caedis reo frivolis adulationibus favere » inutiliter studeo. Praeterea indubitanter assero quod impune non » remittetur tam feralis occisio. Summos enim et imos intuetur omnipo» tens Judex, et aeque omnium facta discutiet ac puniet justissimus » vindex. » Ord. Vitalis, *op. cit.*, t. II, p. 196.

milieu de ses succès Guillaume, malgré tout, éprouva maintes fois de rudes transes. Parmi beaucoup d'autres, celles que lui causa la fidélité chancelante de ses guerriers Normands ne furent pas les moins vives. Peu s'en était fallu en effet que la hautaine et péremptoire mise en demeure des épouses, que l'attente et l'ennui torturaient dans leurs manoirs là bas au-delà de la Manche, ne produisit parmi ses chevaliers la plus fâcheuse comme la plus inattendue des débandades (1). Pour parer aux défections le Conquérant dut recourir aux grands moyens de persuasion. Il distribua force terres et revenus : il multiplia les belles promesses pour l'avenir (2). Sauf pour quelques-uns chez qui la nostalgie du foyer l'emporta sur la cupidité, la plupart se laissèrent prendre à l'appât et continuèrent à guerroyer.

Le calme rétabli, on voit prendre corps immédiatement sur le pays une aristocratie qui n'a rien de commun avec l'ancienne et qui ne la rappelle que de très loin. Guillaume s'était réservé pour lui-même les « terres royales », ou domaine privé des anciens rois anglo-saxons, et de ce chef il possédait un revenu immense. Ainsi pourvu le premier, il combla généreusement les plus braves de ses barons, ceux dont le dévouement ne s'était pas démenti. Il n'oublia pas non plus ceux qui lui tenaient de plus près, soit par les liens du sang, soit par l'amitié (3). C'est ainsi qu'Eudes, évêque de Bayeux et demi frère du roi, reçut

(1) « Crebris..... nuntiis a viris suis flagitabant ut cito reverterentur, » addentes quod nisi reditum maturarent ipsae sibi alios conjuges procu- » rarent. » Ord. Vitalis, *op. cit.*, t. II, p. 185.

(2) « Rex autem inter tot bellorum motiones secum milites suos reti- » nere cupiebat, et terras cum redditibus et magnis potestatibus eis ami- » cabiliter offerebat, et majora, dum totum regnum ab adversariis undique » liberatum esset, promittebat.... » Ord. Vitalis, *op. cit.*, t. II, p. 186.

(3) La comtesse Judith, nièce du Conquérant, était propriétaire dans les comtés de Middlesex, de Buckingham et d'Oxford, de Huntingdon et de Cambridge, de Bedford, de Northampton, de Lincoln, de Rutland et de Leicester.

pour sa part la riche province de Kent et nombre de manoirs dans d'autres comtés (1). Guillaume Fitz-Osbern, principal conseiller du prince, fut investi du comté d'Hereford et de l'île de Wight. Roger de Montgommery eut le Shropshire, Eudes de Champagne le Surrey. De leur côté, Gautier Giffard et Guillaume de Warenne se partagèrent le comté de Buckingham. Le breton Raoul de Guader commandait à Norwich, Hugues de Grentemesnil à Leicester, Guillaume Peverel à Nottingham. D'autres comme Eustache de Boulogne, Robert de Mortain, Guillaume d'Évreux, Robert d'Eu, Geoffroy de Mortagne reçurent du bien un peu partout.

Quant aux batailleurs par tempérament, aux chercheurs d'aventures, la frontière en face du pays de Galles et de la Cornouaille offrait un champ toujours ouvert à leurs entreprises. Ils étaient sûrs d'y rencontrer en toute saison de rudes adversaires qu'il n'était pas facile de mater. C'est là, aux confins du Herefordshire, du Monmouthshire et du Cheshire que nos compatriotes, les Winebaud de Ballon et les Payen de Sourches vinrent un peu plus tard se tailler un domaine (2).

La société anglo-normande nous apparaît alors à peu près ainsi composée. Au-dessous du roi il y a d'abord les grands propriétaires fonciers, tels que ceux dont je viens de parler,

(1) Les évêques de Coutances et de Lisieux ne furent pas oubliés dans cette répartition. Le premier ne reçut pas moins de deux cent quatre-vingt manoirs. Ses états de service lui méritaient bien cette récompense. A la journée de Senlac il était aux côtés de Guillaume ; plus tard, il prit une part active, trop active même — eu égard à son caractère ecclésiastique — à toutes les expéditions contre les Anglo-Saxons. C'était un chef de bataillon (*magister militum*) bien plus qu'un évêque, remarque Orderic Vital.

(2) Un Guy de Craon (*Wido de Çredune, de Credun*), qui fit souche en Angleterre, était tenant du roi dans les comtés de Leicester et de Lincoln. *Domesday Book*, t. I, f°s 235 v° 367 v°. Son fils Alain fonda à Freiston, au temps du roi Étienne, un prieuré dans lequel il appela des moines de Croyland, que gouvernait son frère Geoffroy.

barons et nobles liés au prince par le serment de fidélité et l'obligation du service de guerre. Ceux-là s'appellent les francs propriétaires, les tenants en chef du roi : la terre leur appartient en propre, ils la transmettent à leur descendance par voie d'héritage. Quelques représentants de l'ancienne aristocratie saxonne ont aussi réussi à se maintenir en faveur : mais ils ne forment plus qu'une minorité sans influence — ce sont des déchus. Au-dessous du tenant en chef apparaissent dans chaque comté les arrière-tenants, ses hommes d'armes la plupart du temps, retenus eux-mêmes dans le devoir par une promesse ou un engagement. Dans les villes résident les citadins, les bourgeois, les artisans. Les hommes d'église, qu'ils appartiennent au clergé séculier ou régulier, forment un corps à part. Sur la terre enfin, dans les campagnes, sont disséminées les familles indigènes, classées par catégories. Il y a les serfs, les vilains, les bordiers ou bordagers, les coscetz, les *sochemanni* — toutes dénominations qui affectent une caste spéciale de la classe agricole. Dans cette masse on rencontre encore quelques hommes ou femmes de condition libre, mais c'est l'exception.

Qu'on y prenne garde toutefois. Un point capital différencie la féodalité anglaise de celle des autres pays. La royauté en effet y a conservé le plus efficace des moyens de recours. Elle est demeurée haute propriétaire du sol. L'hérédité aura beau fixer la possession des fiefs dans les familles — le vrai, le seul propriétaire c'est toujours et partout le roi. Que la postérité d'un haut baron vienne à s'éteindre, par exemple, immédiatement la couronne s'empressera de disposer à sa guise de cette succession en déshérence. S'il ne laisse qu'une fille, celle-ci ne pourra prendre mari sans le consentement du souverain. D'autre part, qu'un franc propriétaire cherche à s'émanciper, qu'il tombe dans le crime de « forfaiture » soit par complot, soit par révolte — son cas n'est pas douteux. La première peine

qui l'atteindra sera la perte de ses biens. Le Conquérant a su manier habilement cette arme redoutable : ses successeurs mieux encore.

*
* *

Mais revenons au *Great Survey*. Bien que les renseignements qui concernent cette opération soient assez peu explicites, de leur ensemble on peut néanmoins dégager quelques particularités intéressantes. Sur la date précise où s'ouvrit cette enquête, il n'existe aucune donnée sûre. Nous savons seulement que tout était terminé en 1086 (1).

Même incertitude au sujet des motifs qui déterminèrent Guillaume le Conquérant à cette mesure. Tout ce que l'on a avancé à ce propos, remarque M. Stuart Moore, découle plutôt d'une série de déductions que de la connaissance des faits immédiats (2). En effet, la *Chronique Anglo-Saxonne* — et elle seule nous a conservé ces détails — rapporte simplement qu'en 1085, le roi Cnut de Danemark méditait un coup de main sur l'Angleterre. Le Conquérant, qui se trouvait alors en Normandie, revint promptement par delà, ramenant avec lui une nombreuse armée de cavaliers et de gens de pied, qu'il avait recrutés en France et en Bretagne. Les côtes, particulièrement menacées, furent dévastées en vue de la défense, tandis que les soldats étrangers s'installaient sur le pays, qui dût les faire vivre. Lourde charge

(1) On peut le conclure de cette note qui termine le deuxième volume du *Domesday Book :*

> Anno millesimo octogesimo sexto ab
> Incarnatione Dn̄i. Vigesimo v° regni
> Willi facta est ista descriptio. non
> solum per hos tres comitatus sed etiam
> per alios.

(2) *On the Study of Domesday Book*, dans *Domesday Studies* vol. I, p. 1-2 et suivantes.

pour le pauvre peuple, gémit le vieil annaliste. Vers le milieu de l'hiver, Guillaume tint sa cour à Gloucester : une assemblée du clergé s'y réunit aussi. Après cela, le roi eut avec ses « witan » de très graves entretiens au sujet de sa terre, du chiffre de la population et de la condition des gens qui l'habitaient (1).

De ces dernières lignes de la Chronique citée on a été amené à conclure, et non sans quelque raison, que le souverain était hanté par la préoccupation de soumettre à un contrôle plus régulier et plus exact non seulement la répartition et la rentrée de l'impôt, mais aussi le service que lui devait la noblesse.

A la suite de ces pourparlers, les agents royaux se répandirent à travers les comtés par groupes de quatre à six (2). On ne peut qu'admirer leur façon de procéder, à la fois ingénieuse et très simple. Partout où ils se transportaient, étaient invités à comparaître en leur présence le shériff et la noblesse du comté, les arrière-tenants des *hundred*, le clergé des églises, le bailli de chaque village accompagné de six habitants. Le questionnaire était préparé d'avance : chaque réponse devait être formulée sous la foi du serment. Tout d'abord les commissaires s'enquéraient du nom de chaque manoir ; — qui l'avait possédé au temps du roi Édouard le Confesseur ; — quel en était le tenant actuel ? Ensuite les interrogatoires portaient sur la contenance du domaine ; — sur le nombre de charrues qu'occupait la terre seigneuriale ; — puis celle des manants. Quel était le nombre global des paysans ? Celui des représentants de

(1) *Anglo-Saxon Chronicle*, édit. Thorpe, t. II, p. 185-186.

(2) Une convention passée entre Wlstan, évêque de Worcester; et Gauthier, abbé d'Evesham, nous fournit les noms de quatre de ces commissaires « qui venerant ad inquirendas terras comitatus. » C'étaient : Rémy, évêque de Lincoln, Henry de Ferrers, Gautier Giffard, comte de Buckingham, et Adam, frère d'Eudes le Dispencer. Dugdale, *Monasticon anglic.*, 2e édit., t. I, p. 601, num. XXXIII.

chaque caste agricole ; celui des hommes libres? L'enquête s'étendait à d'autres détails encore : elle recherchait la quantité des têtes de bétail de toute espèce ; l'étendue des bois, des pâtures ; le nombre des moulins, des pêcheries, des salines ; le revenu que pouvaient rapporter ces diverses exploitations. Il n'est pas jusqu'aux ruches d'abeilles qui n'aient été elles-mêmes énumérées. Enfin — dernier trait caractéristique — les agents notaient soigneusement la valeur du domaine avant la conquête, son rendement en impôts ; si le chiffre de rapport était monté depuis lors, ou bien s'il y avait probabilité de l'augmenter (1).

Recueillies séance tenante par des greffiers (2), soit sur des rouleaux de parchemin, soit sur des tablettes enduites de cire, les réponses obtenues étaient ensuite transmises à une équipe de scribes, clercs ou moines normands, installés à Winchester. Leur besogne à eux consistait à transcrire sur des cahiers de vélin les renseignements relatifs à chaque comté (3). On avait dû leur remettre un plan de

(1) Ce curieux questionnaire est transcrit tout au long en tête de l'*Inquisitio Eliensis*, dans *Domesday Book*, vol. IV, p. 497. — Henri de Huntingdon, puis les *Annales de Waverley* résument ainsi les opérations des commissaires royaux : « Misit rex Willelmus justiciarios suos per » unamquamque scyram, id est provinciam Angliae, et inquirere fecit » per jusjurandum, quot hidae, id est jugera uni aratro sufficentia per » annum, essent in unaquaque villa, et quot animalia. Fecit etiam inqui- » ri quid unaquaeque urbs, castellum, vicus, villa, flumen, palus, silva » redderet per annum ; haec autem omnia in chartis scripta delata sunt » ad regem, et inter thesauros reposita, usque hodie servantur. »

Annales de Waverleia, ap. Luart, *Annales monastici*, t. II, p. 194.

(2) Un fragment de compte inséré dans l'*Exeter Domesday* me paraît faire allusion à ces greffiers : « Et inter saginarios conducendos et scrip- » torem, et forellos emendos et ceram dederunt IX sol. et VIII den. » *Domesday Book*, t. IV, p. 489.

(3) Les quatre vastes comtés du nord : Northumberland, Cumberland, Westmoreland et Durham sont omis dans cette description. Il est possible que la situation matérielle de ces quartiers ne fut pas de nature à permettre aux commissaires royaux d'y remplir leur mission. Le Lancashire n'est pas mentionné non plus. Ce n'est en effet que sous les Plantagenets que trois tronçons de ce comté prirent corps pour former l'apanage d'un rejeton de la famille royale.

rédaction arrêté à l'avance, car toujours ils établissent leurs listes domaniales en commençant d'abord par les terres du roi, puis en poursuivant par celles des autres propriétaires, ecclésiastiques et laïcs, par rang d'importance ou de dignité (1). Quand cette longue transcription fut achevée, on la déposa dans les archives du trésor avec quelques-unes des minutes originales qui, grâce à cette précaution, sont parvenues jusqu'à nous. Ce n'est que plus tard que l'on songea à réunir en volume les nombreux cahiers, dont les feuillets de quelques-uns usés et fatigués à force d'avoir été maniés, attestent le fréquent usage (2). Avant ce temps Guillaume

(1) On a pourtant fait remarquer, non sans raison, que certaines portions de la rédaction sont moins complètes que d'autres, ce qui a pu provenir, ou bien du laconisme des notes transmises, ou bien du souci qu'avaient certains copistes de viser à la brièveté. W. G. de Birch, *Materials for the editing Domesday Book*, dans *Domesday Studies*, t. II, p. 492.

(2) Le *Domesday Book*, après un long séjour à Chapter House, est aujourd'hui conservé au Public Record Office de Londres. Il se compose de deux tomes de format et de grosseur différents. Le premier est un in-folio de 382 feuillets écrits sur deux colonnes. Il renferme le recensement des comtés suivants : Bedford, Berks, Buks, Cambridge, Chester et Lancaster, Cornwall, Derby, Devon, Dorset, Gloucester, Hants, Hereford, Herts, Huntingdon, Kent, Leicester et Rutland, Lincoln, Middlesex, Northampton, Nothingham, Oxford, Salop, Somerset, Stafford, Surrey, Sussex, Warwick, Wilts, Worcester et Yorck. Le second tome est un in-4° de 450 feuillets d'aspect moins soigné que le précédent. Il ne contient que la description des trois comtés d'Essex, de Norfolk et de Suffolk, Le texte du *Domesday Book* fut édité pour la première fois « verbatim et litteratim » en 1783, par les soins de Mr. A. Farley sous ce titre : *Domesday Book seu Liber Censualis Willelmi Primi Regis Angliae, inter Archivos regni in Domo Capitulari Westmonasterii asservatus ; jubente Rege..... Georgio Tertio praelo mandatus typis.* [Londres], 2 vol. in-f°. L'introduction générale par sir Henry Ellis, forme avec les tables le vol. IIIe (1816). Enfin un quatrième volume a été formé à l'aide de textes apparentés à celui du *Domesday Book* sous le titre de : *Additamenta ex Codic. Antiquiss. Exon. Domesday. Inquisitio Eliensis. Liber Winton' Boldon Book.* — Plus récemment (1860-1863), une reproduction des deux manuscrits a été entreprise a l'Ordnance Survey Office, Southampton, sous la direction du Colonel Sir Henry James. On lui a donné ce titre : *Domesday Book, or the Great Survey of England of William the Conqueror, 1086 ; fac simile of the Part relating to each county separately....* — M. Henry B. Wheatley a donné une « Domesday Bibliography » dans les *Domesday Studies*, t. II, p. 663-695.

le Conquérant avait, lui, couronné son œuvre. Au mois d'août 1086, il convoqua à Salisbury tous les grands du royaume et les autres tenanciers. Il les requit de lui faire hommage et de lui prêter le serment de fidélité — et tous s'éxécutèrent (1).

Ce n'est pas à dire pourtant qu'une mesure du caractère de celle du *Great Survey* ait pu s'accomplir sans provoquer de mécontentements. Bien au contraire. Les enquêtes, en effet, révèlent qu'en nombre d'endroits il fallut réprimer des empiètements injustifiés, faire déguerpir même certains occupants indélicats. Il s'agissait là des Normands — et les paysans anglo-saxons appelés à déposer durent éprouver un malin plaisir à rétablir les faits. Leurs réponses sont autant de réquisitoires contre les intrus. Pour les vaincus ce fut pire. Beaucoup, jadis riches et indépendants, se virent disputer leur dernier lambeau de terre sans autre alternative que l'éviction ou la perte de la liberté. Il y eut plus d'une scène de désespoir et de larmes. Parfois même l'on put craindre des soulèvements.

Le chroniqueur anglo-saxon a résumé fidèlement les impressions de ceux de sa race dans cette boutade où perce l'amertume. « Le roi, dit-il, prit un tel soin de faire consi-» gner toutes choses qu'il n'y eut pas une hide, pas un yard » de terre — j'ai honte de l'exprimer et lui pourtant n'a pas » rougi d'en venir là — pas un bœuf, pas une vache, pas » un porc qui fussent omis sur ses rôles » (2). Le populaire, qui lui aussi a parfois ses façons de se venger, y mit non moins d'ironie. Les massifs registres du trésor de Winches-

(1) « Anno regis Willelmi xx, rex tenuit curiam suam apud Wintoniam, » postea ad kalendas Augusti fuit apud Salisbiri, ibique venerunt contra » eum barones sui, et omnes terrarii hujus regni, qui alicujus pretii » erant, cujuscumque feodi fuissent, et omnes homines regis effecti sunt, » et juraverunt illi fidelitatem contra omnes homines. » — *Anglo-Saxon Chronicle*..... p. 186 ; *Annales de Waverley*, ap. Luart. *Ann. monastici*, t. II, p. 195.

(2) Anglo-Saxon Chronicle, *loc. cit.*

ter si méticuleusement précis, devinrent pour lui comme la réalité anticipée de cet autre livre inexorable dans lequel au Jugement dernier seront lus sans réplique possible les faits et gestes de chacun. Il les appela le *Domes Doeg* — et ce surnom leur est demeuré (1).

* * *

Le *Domesday Book* cite deux abbayes mancelles, Saint-Pierre de la Couture et Saint-Calais, et trois abbayes angevines : Saint-Nicolas et Saint-Serge d'Angers, puis Saint-Florent de Saumur au nombre des établissements religieux propriétaires de biens en Angleterre. Malgré leur brièveté ces cinq mentions, on va le voir, ne sont pas dénuées d'intérêt.

Les moines de la Couture possédaient à Woolstone, dans le comté de Buckingham, un manoir de médiocre importance. L'ensemble, d'une contenance de cinq hides, pouvait occuper cinq charrues. La terre seigneuriale en retenait deux à son service : les trois autres demeuraient aux mains de huit vilains et d'un bordier. Le domaine renfermait en outre quatre hommées de pré, un bois capable de nourrir une centaine de porcs à l'automne, puis un moulin, dont le rendement était estimé à six sols, quatre deniers. Avant la conquête, cette terre appartenait à un nommé Aldric fitz Goding, qui en tirait quatre livres de revenu. Ce fut Gautier Giffard, ce premier comte de Buckingham dont j'ai déjà

(1) « Hic liber ab indigenis *Domesdai* nuncupatur, id est, dies judicii » per metaphoram ; sicut enim districti et terribilis examinis illius no- » vissimi sententia nulla tergiversationis arte valet eludi : sic cum orta » fuerit in regno contentio de his rebus quae illuc annotantur, cum ven- » tum fuerit ad librum, sententia ejus infatuari non potest vel impune » declinari. » *Dialogus de Scaccario, c. xvi.* — Le *Domesday Book* était encore connu au moyen âge sous les noms de : *Liber Wintoniae, Rotulus Wyntoniae, Liber Regis, Scriptura thesauri Regis, Liber Censualis Angliae, Liber Judiciarius.*

parlé (1), qui en fit don à nos compatriotes ; mais on ne sait ni quand, ni à quel propos. Woolstone d'ailleurs ne fut jamais un prieuré proprement dit. Les abbés de la Couture y maintenaient simplement en obédience deux moines chargés de surveiller l'exploitation, et c'est à peine si ce coin de terre a conservé quelques lambeaux d'histoire.

On est mieux fixé sur l'origine des relations entre Guillaume, évêque de Durham, et l'abbaye de Saint-Calais. Ce prélat, originaire du pays de Bayeux, était venu là jadis endosser le froc ; puis, son mérite aidant, il y avait rempli la charge de prieur claustral et ensuite celle de prieur majeur. Appelé après cela à gouverner les moines de Saint-Vincent du Mans, qui traversaient une série de passes pénibles, il n'avait fait qu'un court séjour parmi eux. Sur la fin de l'année 1080, l'amitié et la confiance de Guillaume le Conquérant, l'étaient venus tirer de ce poste pour l'élever sur le siège de Durham, aux confins de la puissance normande, tout en haut vers les frontières d'Écosse. Cette seconde phase de l'existence de l'ex-abbé, plus intéressante et plus féconde que la première — mieux connue aussi — n'est pas de mon sujet ; j'omettrai donc d'en parler, me bornant à remarquer que ni les honneurs, ni l'éloignement n'affaiblirent chez l'évêque l'affection qu'il avait vouée au cloître, témoin et abri de ses débuts dans la vie monastique.

Il le prouva dès l'année qui suivit celle de son passage en Angleterre. Le Conquérant lui avait fait présent à Covenham (2), dans l'humide et fertile Lincolnshire, d'un domaine assez considérable. Il en détacha l'église, des terres arables, deux pâtures, deux salines et offrit le tout à l'abbaye de Saint-Calais. L'exploitation occupait une vingtaine de fa-

(1) Gauthier Giffard avait des biens dans le Berkshire, le Wiltshire, le Somerset, le Bedfordshire et dans les comtés d'Oxford, de Cambridge et d'Huntingdon. Sa fille Rohais, qui épousa Richard, comte de Clare, fut une grande bienfaitrice de l'abbaye du Bec.

(2) Dans le Lindsey, au nord de Louth.

milles environ et était évaluée à quatre livres de rapport. Cette donation, à laquelle paraît avoir contribué Samson, trésorier de l'Eglise de Bayeux, un compatriote de l'évêque de Durham, fut autorisée par le souverain et ratifiée par lui à Dunton (1082). Parmi les témoins figuraient deux ecclésiastiques Manceaux : le doyen Hugues et l'archidiacre Maurice qui prend aussi le titre de chancelier du roi : leur signature à tous deux se lit au bas de l'acte (1). A Shidbrook, dans le South Riding, et à Grimsby (2), vers l'entrée de l'estuaire de l'Humber, l'abbaye de Saint-Calais reçut encore d'autres dons territoriaux. Aussi le revenu de ces divers biens parut-il suffisant pour autoriser l'installation d'un prieuré près de l'église de Covenham, établissement qui demeura sous la juridiction de l'abbé fondateur jusqu'en 1303. A cette date, Édouard Ier prenant prétexte de ses récents démêlés avec la France, confisqua cette maison comme succursale d'un monastère étranger et l'unit à l'abbaye de Kirkstede dans le Lindsey.

Passons aux dépendances des moûtiers angevins. A l'époque du *Great Survey*, c'étaient incontestablement les moines de Saint-Nicolas, qui, entre tous, se trouvaient à la tête des plus importantes tenures et touchaient les plus grosses dîmes. A Crowston, dans le comté de Buckingham, Robert de Mortain leur avait cédé une partie de son manoir — soit l'équivalence de ce qu'en une journée pouvaient labourer cinq attelages, et en plus cinq hommées de pré. Dans le comté de Bedford, à Clifton, ils faisaient valoir trois vergées de terre données en aumône par un autre seigneur normand, Néel d'Aubigny (3), duquel ils tinrent aussi

(1) Dugdale, *Monasticon anglic.*, 2e édit. t. VI, p. 993. *Cartae pertinentes ad Convenhamense cœnobium*, num. I.

(2) A 24 kil. S. E. de Hull.

(3) Frère des comtes de Clare et d'Arundel. Ses possessions d'après le *Domesday Book*, se trouvaient dans les comtés de Buckingham, de Bedford, de Leicester et de Warwick.

l'église de Newbold (1). A Kirby dans le Warwickshire, c'était mieux encore. Là, dès 1077, un de leurs compatriotes, Geoffroy de la Guerche (2), les avait installés avec de bonnes rentes au milieu d'une belle exploitation sur laquelle vivaient une trentaine de familles indigènes. L'abbé Hamon, qui gouvernait alors l'abbaye de Saint-Nicolas, prit occasion de tous ces dons pour tenter, lui aussi, une fondation outre Manche et, cette année même, il vint en personne ériger le prieuré de Kirby, depuis lors Monks Kirby, amenant avec lui les six premiers moines qui devaient l'habiter (3). L'avenir justifia toutes ces espérances et le nouvel établissement acquit rapidement un opulent temporel.

A Swavesey (4), dans le Cambridgeshire, l'abbaye de Saint-Serge d'Angers entretenait trois religieux chargés de desservir l'église. Ils avaient été appelés en cet endroit par Alain le Roux, comte de Richemond (5). Le *Domesday Book* mentionne simplement les terres que les moines tenaient de ce personnage à Fen Drayton, à savoir une tenure de trois hides cultivée par sept paysans, plus une hommée de pré, le tout d'une valeur de quarante sols. Mais par un autre document, nous savons qu'Alain ne borna pas là ses largesses et, qu'en particulier, le prieuré de Swavesey lui dut de nombreuses dîmes à lever sur les blés, laines, pêcheries et bétail de cinq ou six localités du voisinage (6).

(1) Dugdale, *Monasticon anglic.*, t. VI, p. 996. *Cartae ad Kirkberiense ..... pertinentes*, num. III.

(2) Geoffroy de la Guerche était propriétaire d'immeubles dans les villes de Northampton, de Leicester et de Warwick. Dans ce dernier comté il n'avait pas moins de douze manoirs disséminés sur plus de neuf mille acres de terre.

(3) *Ibid.*, *Cartae.....* num. I.

(4) Village à 14 kilomètres N.-O. de Cambridge.

(5) Fils d'Eudon, comte de Penthièvre, frère de Brient et d'Alain le Noir. Il fut créé comte de Richemond après le siège d'York en 1069. C'était l'un des plus riches propriétaires d'Angleterre, où il ne possédait pas moins de quatre cent cinquante manoirs.

(6) Dugdale, *Monasticon anglic.*, t. VI/2, p. 1001. *Cartae.....* num. I.

Le Monmouthshire, pénétrant comme un coin dans le pays de Galles, n'était pas, il s'en faut de beaucoup, un canton paisible au temps du Conquérant, ni même plus tard sous ses successeurs. On ne peut mieux comparer alors ce pays qu'à une sorte de zône neutre, véritable champ clos parsemé de forteresses où les Gallois demeuraient sans cesse aux prises avec les « comtes des Marches » (1). Les moines de Saint-Florent ne paraissent pas néanmoins s'être préoccupés outre mesure de ces conditions quelque peu instables, quand ils acceptèrent l'église du château de Monmouth. Il est vrai qu'en cherchant bien dans leur histoire, ils n'eussent pas eu à remonter très haut pour rencontrer un précédent. Avant de se fixer sur les pentes du « Champ épineux » leurs devanciers avaient en effet séjourné pendant plus de trois quarts de siècle dans l'enceinte du château de Saumur.

La nouvelle fondation eut pour auteur le châtelain de Monmouth lui-même, un certain Guienoc, auquel on ne saurait reprocher d'avoir fait les choses à demi. Il ne donna pas, il est vrai, beaucoup de terres aux trois moines arrivés d'Anjou qui, en attendant l'achèvement de leur installation dans la forteresse, desservirent l'oratoire voisin de Saint-Cadoc ; mais il leur assura les revenus de neuf églises et de trois chapelles, avec les deux tiers des dîmes qu'il tirait de ses manoirs et de ceux de ses hommes (2). Par le fait c'était, si l'on veut bien y réfléchir, le plus sûr moyen d'assurer en ces quartiers la subsistance d'une communauté. Dans la suite Guienoc, ayant échangé la milice du siècle pour celle du cloître, ajouta, de concert avec son neveu Guillaume

(1) On appelait ainsi les comtes de Worcester, de Hereford et de Gloucester.

(2) Les commissaires du *Great Survey* enquêtant sur place, n'ont mentionné à l'avoir des moines que les dîmes et seulement deux charruées de terre. — Dugdale, *Monasticon anglic.*, t. IV, p. 596. *Cartae ad Monemuthense..... pertinentes*, num. I.

fitz Baderon, à ses précédentes offrandes plusieurs lambeaux de territoire, des prairies, un moulin et divers droits d'usage (1). Les moines de leur côté semblent s'être ingéniés à multiplier leurs ressources. Ils se firent même industriels et prirent à leur compte l'exploitation de trois forges installées sur le Wye et dont la propriété leur avait été cédée par Baderon de Monmouth, frère de Guienoc (2).

A l'âge suivant, on vit les abbayes angevines multiplier encore leurs établissements sur le sol anglais. Moins favorisés, ou peut-être moins entreprenants, les moines manceaux n'essaimèrent plus ou presque plus outre Manche. A part la fondation d'Abergavenny (3) en faveur de Saint-Vincent par Winebaud de Ballon, et la donation à la Couture par Patrice de Chaourses et Mathilde sa femme, de l'église de Toddington (4), dans le comté de Bedford, il serait difficile, je crois, de mentionner un bien monastique quelconque se rattachant par quelque lien à l'histoire de notre province.

Dom Léon GUILLOREAU.

(1) Marchegay, *Les prieurés anglais de Saint-Florent, près Saumur*, Biblioth. de l'École des Chartes, t. XI, 1879, p. 173 et suivantes.

(2) Dugdale, *Monasticon anglic.*, t. IV, p. 596. *Cartae.....* num. II. — D'après sa déclaration insérée au *Livre Noir de l'Echiquier*, Baderon de Monmouth tenait directement du roi dix fiefs de chevalier. (*Liber Niger Scaccarii*, édit. Hearne, t. I, p. 152-152.) D'autre part, un titre de l'abbaye cistercienne de la Vieuville, publié par D. Morice (*Preuves à l'histoire de Bretagne*, t. I, col. 666) nous fournit quelques indices sur les attaches de Baderon avec la Bretagne.

(3) Commune du comté de Monmouth, sur la rive gauche de l'Usk, au confluent de la Gavenny et du ruisseau de Hereford, à 14 milles de Monmouth. — Abbé R. Charles et S. Menjot d'Elbenne, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans*, nos 829, 830, 831, 832.

(4) Localité à 29 kilomètres sud de Bedfort. — *Cartulaire de la Couture*, p. 48-49, nos XLI-XLIV.

APPENDICE

I. — SAINT-PIERRE DE LA COUTURE

BOCHINGSCIRE

In ROVELAI HD. In ULSIESTONE tenent monachi S. Petri culturae de Walterio [Giffard], v hidas pro uno Manerio. Terra est v car. In dominio sunt IIæ. Et VIII villani cum uno bord. habent III car. Ibi unus molinus de VI sol. et IIII den. Pratum IIII car. Silva C porc. Valet et valuit III lib. Tempore Regis Edwardi IIII lib. Hoc Manerium tenuit Alricus, filius Goding, et vendere potuit.

Domesday Book, t. I, p. 147 v°.

II. — SAINT-CALAIS

LINCOLESCIRE

In COVENHAM habebat Esbern II car. terrae et dim. ad geld. Terra ad III car. et VI bo. Nunc de episcopo [Dunelmensi] habet S. Karilefus. Ibi II car. et dim. et XII villani et VI soch. cum I car. et dim. Ibi æcclesia et LX acrae prati. et II saline. III sol. Tempore Regis Edwardi valebat LX sol. modo IIII lib. Tailla XX sol.

In Grimesbi est soca hujus Manerii. II bo. terrae ad. geld. Terrae est ad III boves. Wasta fuit, modo colitur.

. . . . . .
. . . . . .

In Scitebroc est inland de Covenham. VII bov. terre ad geld. Terra ad IX boves. Ibi S. Karilefus habet VI homines cum II carucis et IX acras prati.

Ibid., t. I, p. 340 v°.

III. — SAINT-NICOLAS D'ANGERS

BOCHINGSCIRE

In COTESLAI HD. In CROVSTONE tenent monachi de S. Nicolao II hid. et dimid. de comite [Moritonii]. Terra est V car. In dominio sunt III, et VIII villani habent II car. Pratum V car. Valet et valuit IIII lib. Tempore Regis Edwardi VI lib. Hoc Manerium tenuit Edward cilt. et vendere potuit.

Ibid., t. I, p. 146 r°.

BEDEFORSCIRE

In CLISTON HD. In Haneslau tenet Erfastus de Nigello [de Albingi] V hid. et dimid.

. . . . . .

De his V hidis et dimid. tenent monachi S. Nicolai Andegavensis III virg. de Nigello in elemosina.

Ibid., t. I, p. 214 v°.

WARWICSCIRE

In BOMELAV HD. Goisfridus de Wirce tenet de rege CHIRCHEBERIE.

. . . . . .

In hoc Manerio habent monachi S. Nicolai II car. et XXII villanos et VI bord. cum V car. Totum valuit C sol. et post XL sol. Modo X lib. Leuuinus tenuit.

Ibid., t. I, p. 243 r°.

IV. — SAINT-SERGE D'ANGERS

GRENTEBRESCIRE

In NORESTOV HD. In DRAITONE tenent monachi de Suauesy sub comite Alano III hidas. Terra est III car. In dominio est I car. et IV villani cum II cot. habent II car. Pratum I car. Valet et valuit XL sol. Tempore Regis Edwardi LX sol. Hanc terram habuit Eddeua.

Ibid., t. I, p. 195 r°.

V. — SAINT-FLORENT DE SAUMUR

HEREFORSCIRE

In castello MONEMVDE habet rex in dominio IIII car. Willelmus F. Baderon custodit eas. Quod rex habet in hoc castello valet C solid. Ibi Willelmus habet VIII car. in dominio et plures possunt esse. Ibi sunt Walenses habentes XXIIII car. Reddunt XXXIII sextar. mellis et II solid. Ibi XV inter servos et ancill. et III molini de XX solid. Milites hujus Willelmi habent VII car. Quod Wilelmus tenet valet XXX lib. Hujus castelli æcclesiam et omnem decimam cum II carucatis terrae tenet S. Florentius de Salmur.

Ibid., t. I, p. 180 v°.

LE

CULTE PUBLIC A ARNAGE

AVANT 1789

Si l'on veut voir un bel exemple de persévérance finalement récompensé par le succès, il faut rechercher les origines de la paroisse d'Arnage (1). Elle est de création récente et n'a été constituée que vers la moitié du XIXe siècle. Jusque-là, les habitants dont la réunion a formé ce nouveau groupe paroissial étaient, religieusement parlant, les sujets ou les administrés du curé de Saint-Martin de Pontlieue. C'était de sa main qu'ils devaient recevoir les sacrements, par lui qu'ils devaient être instruits, à son église qu'ils avaient à remplir leur devoir pascal. Mais pour s'y rendre, ils avaient une route si longue à parcourir, et, d'un autre côté, le chef de la paroisse, appelé par eux pour assister leurs malades, se voyait contraint de franchir de telles distances que, de bonne heure, paroissiens et pasteur durent chercher quelque combinaison qui leur exemptât, et à celui-ci et à ceux-là, des déplacements onéreux à tous et difficiles, pour ne pas dire impossibles, aux enfants, aux vieillards et aux malades.

(1) Arnage, commune du 3me canton du Mans, paroisse du doyenné de N.-D. de la Couture. Les titres dont nous nous servons, sauf indication contraire, sont conservés aux archives de la fabrique de Saint-Martin de Pontlieue.

Avant tout, il fallait disposer d'un édifice décent et convenable pour y célébrer les cérémonies du culte. Une chapelle fut donc construite, nous ne saurions indiquer à quelle date, mais qui existait dès 1398 (1) et qui, dédiée à saint Gilles, fut pourvue de tous les objets que requiert la célébration des offices paroissiaux. Les fidèles qui s'y rassemblaient, tout en restant théoriquement rattachés à l'église paroissiale de Pontlieue, avaient réussi à former un groupe compacte, ayant des mandataires, qui, sous le nom de fabriciens, géraient les intérêts matériels de la succursale religieuse où eux et leurs commettants se réunissaient. Mais dans quelle mesure et pour quelles causes en avaient-ils rigoureusement le droit, cela devint, en 1460, un sujet de litige entre eux et leur pasteur, maître Jean Liger (2), d'où contestation et comparution devant l'autorité ecclésiastique compétente. C'était, en l'occasion, l'officialité diocésaine. Celle-ci nomma quatre arbitres, maître Jean du Breil, chantre et chanoine de l'insigne église cathédrale du Mans, maître Guillaume de Lorière, chanoine de la même église et enfin deux licenciés en décret, maîtres Jean Bosselin et Simon Thevenier, devant lesquels les parties adverses eurent à exposer leurs griefs et à faire valoir leurs

(1) Elle était, à cette époque dotée du revenu d'une terre dont on parle dans un mémoire présenté, en 1676, par les habitants d'Arnage contre Guy-Rolland Charles. Ceux-là font état d'une pièce ainsi désignée : « La 2me, du 17 juillet 1398, Perrine de Busee ? vend au procureur d'Arnage la métairie de Bourdigale ».

Dans un mémoire présenté à l'évêque du Mans, en 1696, par René de la Cour, curé de Pontlieue, ce dernier dit que : « Pour les honoraires du curé ou du vicquaire l'on employe partie du revenu d'une mettairie nommée Bourdigalle qui a été léguée par delle Jaquine de Basse et dont on ne rapporte point l'acte de fondation ». Cahier papier.

(2) Il avait probablement succédé à cet autre curé de Pontlieue, Michel Madeu, qui, le 5 novembre 1454, passa bail de deux jardins et de la quatrième partie d'une pièce de terre, le tout situé à Arnage, et qu'il loua pour une rente annuelle de cinq sols à Jean Aquinemont. Titre papier, copie du XVIIe siècle.

raisons. Cela nous vaut de savoir que, — vous entendez en ce moment les fabriciens, — le curé de Pontlieue devait administrer dans leur chapelle tous les sacrements, sauf le baptême, aux habitants du bourg d'Arnage et à ceux des métairies environnantes ; qu'il était en outre tenu de célébrer ou de faire célébrer dans cette même chapelle, le jour de Noël, la messe de l'aurore, le jour de Pâques, une première messe, le jour où l'Église honore saint Gilles, patron de ce lieu, une messe solennelle, précédée, la veille, du chant des vêpres et des matines, et enfin une messe basse le troisième dimanche de chaque mois ; plus, d'y aller présider à l'inhumation des mêmes habitants, ceux-ci ayant, du consentement de l'autorité religieuse, établi un cimetière près de leur chapelle, et enfin d'y procéder au rite des relevailles de celles des paroissiennes qui le demandaient. Il aurait dû encore laisser le Très-Saint Sacrement renfermé dans le tabernacle pour que, en cas d'un besoin urgent, le curé d'une paroisse voisine, celle de Moncé, pût venir y prendre le Saint-Viatique afin de le porter aux malades. Les fabriciens réclamaient en outre que, les jours où le saint sacrifice était offert dans la chapelle, on y fît, comme dans toutes les églises paroissiales, l'aspersion et la bénédiction du pain que l'on distribue ensuite aux fidèles.

Sans repousser directement aucune de ces demandes, le curé de Pontlieue répondait que les habitants d'Arnage étant, de droit, ses paroissiens, devaient se rendre à son église.

Les arbitres, après avoir écouté les dires de l'une et l'autre partie, chargèrent un autre chanoine du Mans, le scolastique Jean Quetin, de formuler les termes d'un compromis que fidèles et pasteur s'engagèrent à respecter. Ce compromis, non seulement tenait pour valables toutes les réclamations formulées au nom de leurs commettants par les fabriciens, mais obligeait le curé de Pontlieue à célébrer ou à faire célébrer, tous les dimanches de l'année, une messe basse dans la chapelle d'Arnage. Les paroissiens acceptaient

en retour de verser, chaque année, à leur pasteur, une somme de cent dix sous tournois, payable à ces deux termes, le jour où l'on fête saint Jean-Baptiste, soit le 24 juin, et le jour de la Nativité de Notre-Seigneur, soit le 25 décembre. Ceux d'entre eux qui, ne mettant pas à profit la présence de leur curé dans leur chapelle aux dates fixes où il y devait aller, tenaient néanmoins à se confesser et à communier, devaient alors le faire dans l'église paroissiale de Pontlieue. C'est là aussi qu'ils avaient à se rendre pour s'acquitter de leurs obligations religieuses à toutes les fêtes de l'année, celles de Pâques et de Noël exceptées. Là encore qu'ils se réunissaient pour prendre part aux processions.

Ces dispositions, répondant aux désirs des fidèles, donnaient satisfaction à leur piété. Avec le temps, ils souhaitèrent davantage encore. En 1512, ils députèrent l'un d'entre eux, Pierre Mesnager, vers maître Jacques Martin, curé de Pontlieue. Ils sollicitaient ce dernier de vouloir bien laisser l'un de ses vicaires, se rendre, chaque mercredi de l'année, dans la chapelle d'Arnage, pour y offrir le Saint-Sacrifice de la messe à l'intention de leurs défunts, et pour y réciter, ce même jour, pendant le carême, les prières de l'absolution. Ils le priaient en outre de permettre que l'on imposât les cendres à ceux des habitants qui se présenteraient pour cette cérémonie le mercredi qui suit le dimanche de la Quinquagésime, et que, aux bonnes fêtes de l'année, quel que fût le jour où elles tomberaient, ils pussent « faire dire vespres à haute ou basse voix et la messe et faire procession autour de la dite chapelle ». Ils s'offraient d'ailleurs, de rétribuer le prêtre qui serait chargé de ces divers services religieux. Leur requête fut admise, mais leur pasteur, réservant l'avenir, eut soin de bien marquer que lui et ses successeurs auraient le droit de retirer l'autorisation qu'il venait de concéder, à titre temporaire.

De fait, sans que nous sachions à quelle époque, les curés de Pontlieue, estimant trop lourde la charge que l'un d'eux

avait assumée, se bornèrent à envoyer, le dimanche seulement, un prêtre célébrer la sainte messe à Arnage. Ils cessèrent même, en 1577, de s'acquitter de cette dernière obligation, sous prétexte que les honoraires qui leur avaient été alloués en 1460, étaient, avec le temps, devenus insuffisants. Les habitants d'Arnage n'entendaient pas se contenter de cette excuse. Ils citèrent le curé de Pontlieue, maître Pierre Le Roy, devant le lieutenant-général ou sénéchal du Maine, maître Jacques Taron. Celui-ci, après avoir entendu les deux parties, enjoignit à Pierre Le Roy, sous peine de voir saisir le temporel de sa cure et les dîmes, de continuer à agir comme l'avaient fait ses prédécesseurs. Cette sentence fut frappée d'appel et la cause fut portée devant l'officialité diocésaine. Celle-ci, le 2 septembre 1578, mit fin au différend. L'official, sans méconnaître les droits des fidèles, leur fit sentir que, s'ils tenaient à voir les cérémonies du culte accomplies régulièrement et fréquemment dans leur chapelle, ils eussent à la munir de tous les ornements liturgiques indispensables, à y établir un sacriste qui fût toujours à la disposition du prêtre chargé de desservir cette succursale, et enfin à assurer à ce prêtre, avec une rétribution proportionnée aux charges qu'il s'imposait, une chambre garnie d'un mobilier décent, dans laquelle il pût se retirer.

Ces remarques du juge d'église se justifiaient aisément, mais elles imposaient aux habitants d'Arnage des obligations que ceux-ci estimaient trop onéreuses, aussi essayèrent-ils de s'y soustraire. En 1592, ils offrirent au curé de Pontlieue, c'était alors maître Étienne Grassin (1) qui s'y prêta, de lui

(1) En conséquence de l'abandon de l'usufruit qui lui avait été concédé, maître Estienne Grassin, le 8 janvier 1592, devant Michel Lemée, notaire, conclut avec Nicolas Deforges, prêtre, un traité aux termes duquel le bailleur céda au preneur le droit de percevoir, durant quatre ans, les dîmes dans les fermes dont les habitants fréquentaient la chapelle d'Arnage, se réservant toutefois la somme de 110 ˢ à prélever sur les

céder la jouissance et l'usufruit de toutes les rentes ou redevances en nature dont leur chapelle avait été dotée, l'usufruitier s'engageant de son côté à entretenir en bon état et cet édifice et tous ceux qui en formaient la dotation, plus d'y célébrer les cérémonies du culte comme le compromis de l'an 1460 l'avait réglé.

Ces arrangements ne liaient que ceux-là qui y avaient souscrit, aussi ne furent-ils point longtemps observés. Il en résulta de nouvelles difficultés qui, une fois de plus, amenèrent devant l'officialité diocésaine un nouveau curé de Pontlieue, maître Denis Prévost, et les habitants d'Arnage (1). Ces derniers, le 8 avril 1613, par l'organe de leur mandataire, firent observer respectueusement à l'évêque du Mans, c'était alors Mgr Charles de Beaumanoir, que leur pasteur ne s'était point présenté dans leur chapelle, le jour de Pâques de l'année précitée et qu'il n'y avait envoyé personne à sa place. Vous voudrez bien l'y contraindre, ajoutaient les paroissiens, ou nous permettre de mander à Arnage tel prêtre qui nous conviendra et par le ministère duquel il

revenus de la fabrique de la succursale d'Arnage. Le preneur s'engagea à y célébrer tous les services religieux dont était chargé le bailleur, plus à payer à ce dernier la somme de trente livres par an. Titre papier, copie prise en 1613. Cette transaction n'avait pas été approuvée par tous les paroissiens. Il y en eut parmi eux qui obtinrent des Lettres royaulx, données à Paris, le 15 novembre 1594, par Henri IV, par lesquelles il autorisa les habitants qui fréquentaient la chapelle d'Arnage, à plaider devant l'autorité compétente, pour obtenir de celle-ci, que fût déclarée, non valable et obtenue par intimidation, la transaction par laquelle ils avaient cédé à Denis Grassin, curé de Pontlieue, la jouissance et l'usufruit des terres et des redevances qui formaient la dotation de lad. chapelle. Titre papier, copie du XVIe siècle.

(1) « Le 6 novembre 1613, maître Julian Gaucher, avocat du roi, faisant droit aux réclamations des habitants d'Arnage, ordonne à maître Denis Prevost, curé de Pontlieue, d'aller à Arnage, remplir ou y faire remplir toutes les charges auxquelles l'oblige le contrat de 1460. Jugement rendu devant François Le Vayer, cer du Roi, lieutenant gal de la sénéchaussée du Maine. Il oblige les paroissiens à s'assembler pour prendre telles résolutions qu'il leur conviendra à l'effet de fournir au curé une chambre convenable, munie d'un mobilier d'une valeur de 35 l. » Titre papier.

nous sera loisible de nous acquitter de notre devoir pascal. Leur réclamation fut agréée (1). Se voyant ainsi soutenus par la plus haute autorité du diocèse, ils eurent à cœur de tenir en meilleur état l'édifice religieux où ils se rendaient fidèlement chaque dimanche. Ils en firent réparer la toiture sur laquelle on plaça un panonceau et une nouvelle croix de fer (2). Ils en renouvelèrent partiellement le mobilier. Ils achetèrent de nouveaux ornements d'église (3). Pour enlever tout prétexte d'absence au prêtre qui venait remplir à leur intention les cérémonies liturgiques, ils lui assurèrent la jouissance d'un jardin et d'un immeuble situés près de la chapelle et dont ils se rendirent acquéreurs (4). Ils le munirent du mobilier dont tout presbytère était alors pourvu (5).

(1) « Veu la requeste de l'autre part et pièces y mentionnées ordonnons led. curé de Pontlieue estre appelé aux fins d'icelle davant nous à jour compettant par le premier de nos appariteurs notaires ou sergeantz en aide de droict et que par provision il administrera les saincts sacrements auxd. paroissiens en ladite chapelle d'Arnaige lorsqu'il en sera par eulx requis et en son reffus leur permettons les y recepvoir par le premier pb^re approuvé quant à ce faire..... Faict au Mans le huictiesme jour d'apvril mil six cent treze. Signé Charles de Beaumanoir, évesque du Mans ». Copie, papier, du XVIIe siècle.

(2) « A Jacques Fouquault, vitrier, pour avoir racoustré de neuf les vitres de la chapelle, 8 l. 10 s.

A François Haye, maréchal, pour la croix de fer mise sur le pinacle de la chapelle, 8 l.

Pour le panonceau pommelé de plomb et escripture faite en celui-ci, 32 s.

A Julien Guiheri, couvreur, pour avoir relaté et enfesté lad. chapelle, 20 l. » Comptes du procureur de 1618 à 1622.

(3) « A Antoine Bouist, brodeur, pour la façon et fourniture de partie des estoffes de la chapelle des morts et drap mortuaire, 49 l.

A René Salé, menuisier, pour le béard, carrie et chandeliers, 100 s.

A Bellanger, m^d de drap de soie, pour les estoffes de la chapelle des morts et drap mortuaire, 50 l. 6 s. 9 d.

Aud. Bellanger, m^d, pour le fournissement de la chasuble rouge, 43 l. 12 s. » Mêmes comptes.

(4) Cet immeuble fut acheté par contrat en date du 6 novembre 1621, pour le prix de 120 l.

(5) C'est ce que l'on appelait l'ustensile.

La bonne intelligence se trouvant alors rétablie entre le pasteur et ses ouailles, il devint aisé à celles-ci et à celui-là de se mettre d'accord sur le choix du clerc qui devait suppléer et remplacer le curé (1). Cette question ne devait pas laisser à l'avenir d'être un nouveau sujet de discorde. Légalement, nulle contestation ne pouvait être soulevée, et, bien qu'ils rétribuassent le vicaire, les fidèles, d'après le droit canonique, n'étaient pas fondés à le nommer. Ils en furent tentés néanmoins plus d'une fois, mais ils furent toujours déboutés de leurs prétentions. Cela leur arriva, en particulier, en 1676. Deux ans auparavant, un nouveau curé de Pontlieue, M. René de la Cour, y consentant, ils avaient conclu avec un ecclésiastique d'Avoise, Pierre Leduc, un traité aux termes duquel ce dernier, en retour du traitement qui lui était assuré, se tenait pour engagé à célébrer, dans la chapelle d'Arnage, tous les services religieux dont il a été

(1) « Par acte devant Thomas Le Roy, me Denis Provost curé de Pontlieue, Julien Trouvé procureur de la fabrique d'Arnage et trois des habitants d'Arnage, traittent avec me Nicolas Percher, prêtre, pour dire toutes les festes de chaque année pendant v ans la messe et vespres chacun jour de dimanche et feste de l'année pour laquelle célébrer les habitans ayderont led. Percher, dire deux messes par semaine dont l'une sera dite pour les trépassés et bienfaiteurs de lad. église, dire l'absolution en caresme aux jours accoustumez, fourniront les habitans de luminaire, et luy donneront 100 l. par an, aura en outre ce qui sera recueilli en la chapelle pour l'entretien de la messe des trépassés, la glaine qu'il recueillera à l'aoust, le logis et jardin qui dépend de lad. chapelle auquel logis il fera sa demeure.... » Acte du 10 janvier 1629, extrait d'un mémoire fourni par le curé de Pontlieue en 1676.

Durant le temps où l'accord régnait entre les habitants d'Arnage et leur curé, une fondation fut faite au profit de leur chapelle, en 1644. Voir l'acte d'assemblée des habitants d'Arnage réunis au curé et au vicaire de Pontlieue, en date du 10 avril 1644, par lequel ils acceptent la donation qui leur est faite par testament, de 45 l. t. de rente annuelle, assise sur le lieu de la Porcherie, à Moncé-en-Belin, par maître Jacques Monceaux, en son vivant, notaire royal au Mans et par sa veuve Madeleine Girard, à la condition d'être inhumés, l'un et l'autre, dans la chapelle d'Arnage, dans laquelle on devra célébrer pour eux tous les samedis de l'année, une messe basse, plus un *subvenite*, un *stabat*, et trois messes chantées, tous les ans, dont l'une le jour où l'Église fête saint Loup. Titre papier.

parlé plus haut (1). Cet arrangement, sans que nous en sachions la raison, ne fut point longtemps observé. Dès 1675, de leur propre initiative et sans en avoir informé l'autorité religieuse compétente, les paroissiens confièrent la desservance de leur chapelle à un prêtre nommé François Levray (2). Celui-ci ne fut point agréé par le curé de Pontlieue, qui, de son côté, nomma comme vicaire, un autre prêtre, Guy-Rolland Charles. Cette double désignation fut l'origine d'un conflit dont l'évêque du diocèse eut à entendre et qu'il trancha en faveur du candidat choisi par le curé (3). Les habitants s'inclinèrent. Cela n'avait pas été sans laisser chez eux quelques pénibles souvenirs, aussi n'y eût-il jamais grande sympathie entre eux et leur pasteur.

(1) Transaction en date du 25 février 1674 passée entre le curé de Pontlieue, René de la Cour, et les habitants d'Arnage représentés par leur procureur de fabrique, d'une part, et Pierre Leduc, prêtre, demeurant à Avoize, d'autre part, par laquelle les premiers font choix du second pour desservir la chapelle d'Arnage, attendu que le sieur Allard qui en avait été chargé s'acquittait mal de ses fonctions. Pierre Leduc s'engage à célébrer durant six ans, à commencer de la fête de Pâques de l'année précitée, toutes les cérémonies religieuses qui doivent l'être dans cette chapelle et « même d'instruire les enfants du mieux qui lui sera possible ». Le fabricien promet, au nom des habitants, de verser à Pierre Leduc, cent vingt livres d'une part et soixante sols d'une autre et de lui laisser la jouissance de la maison et du jardin joints à la chapelle. Acte passé devant Étienne Pommier, notaire au Mans. Titre original papier.

(2) Maître François Levray, prêtre, avait été préposé à la desservance de la chapelle d'Arnage, par acte d'assemblée des habitants, en date du 30 novembre 1675. Ce détail est relaté dans les réclamations de Guy-Rolland Charles. Titre papier.

(3) « Veu la présente avec la sentence arbitralle du 24 mai 1460 avec la sentence rendue en l'officialité le 2 septembre 1578 et autres pièces attachées à la dicte requeste. Nous avons réglé les honoraires dudit Charles à la somme de six vingt livres non compris son logement et habitation laquelle somme luy sera paiée annuellement par le fermier de la métairie de Bourdigalles et autres fermiers débiteurs et détenteurs dénommez en la présente requeste..... Faict le septiesme janvier mil six cent soixante seze.

LOUIS, évesque du Mans.
(Signature autographe.

Titre papier.

Celui-ci eut, en 1696, à combattre une nouvelle prétention qui, d'après lui, et ce n'était pas absolument à tort, tendait encore à isoler de Pontlieue, ceux des paroissiens qui fréquentaient la chapelle d'Arnage. Une pieuse chrétienne, Jeanne Trouvé, épouse de Jean Rouillard, y avait fondé une messe de *Requiem* qui, durant les douze ans qui suivraient son décès, devait y être célébrée, le premier dimanche de chaque mois de l'année. C'était, du coup, établir, une messe basse régulière. Or, à cette époque, et la nôtre en sait quelque chose, moins l'office était long, plus il avait chance d'être fréquenté. Seulement il en advenait ceci : Comme les instructions où les fidèles s'instruisaient n'étaient pas données à cette messe que j'appellerai de surérogation, ceux qui y assistaient n'étaient plus en état d'y recevoir les avis et les recommandations qui sont lus au prône. Il y avait là un inconvénient auquel le curé obvia, en obtenant que l'office fut célébré le lundi, au lieu du dimanche. On murmura, et si j'entends bien le mémoire qui fut présenté à l'évêché à cette occasion, ceux qui tenaient les deux hôtelleries où s'arrêtaient les paroissiens n'avaient pas été les moins ardents à formuler leurs griefs et leurs réclamations (1).

Il semble bien que la requête dont l'évêque du Mans eut à connaître, en 1713, était moins intéressée et que, seuls, les sentiments religieux dont les habitants d'Arnage étaient animés, la provoquèrent. N'étant pas satisfaits des concessions qui leur avaient été précédemment accordées, ils voulaient que, non seulement les jours des fêtes chômées,

(1) « Cette première messe, dis-ie, feroit que les habitans du dit quanton d'Arnages, et des paroisses voisines seroient dans l'ignorance de leur devoir et des choses qui regardent leur salut.

Enfin elle seroit une occasion prochaine aux débauches qui ne sont déià que trop ordinaires dans ce petit village qui n'est composé que de deux hôtelleries à l'exception néanmoins de deux ou trois maisons où demeurent quelques pauvres ». Mémoire de m^tre^ René de la Cour. Titre papier.

tels ceux où l'on honorait les saints apôtres ou les mystères de la vie de la Sainte-Vierge, mais encore durant les derniers jours de la Semaine-Sainte, on fit dans leur chapelle les offices liturgiques, tels la bénédiction des fonts baptismaux et celle du cierge pascal. Ils affectaient en plus de ne point assister aux processions que présidait le curé de Pontlieue, préférant se grouper entre eux, et, sous la conduite du vicaire qui remplissait près d'eux les fonctions curiales, ils se rendaient aux sanctuaires où l'usage du pays voulait que l'on allât à des dates déterminées.

En somme, ils auraient souhaité former une paroisse indépendante (1), du moins au dire de leur pasteur, c'était alors maître Jacques Gautier. Peut-être celui-ci exagérait-il ; en tout cas, il avait lui-même froissé ses ouailles, en exigeant que la messe célébrée précédemment dans la chapelle d'Arnage, à neuf heures du matin, le dimanche, le fût désormais à sept heures, pour donner au vicaire le temps de regagner Pontlieue afin d'y assister aux offices paroissiaux (2), ce qui semble avoir été alors observé.

Profitant du passage de leur évêque en leur village, quelques paroissiens demandèrent verbalement, à deux reprises différentes, à Mgr Pierre Rogier du Crévy de vouloir bien leur permettre de revenir aux habitudes anciennes (3).

(1) « Et pour se dispenser d'assister aux processions que le suppliant fait dans l'église de l'Épau le mardi des festes de Pasque suivant la coutume, ils affectent d'y aller quelque temps après séparément et obligent le vicaire du suppliant de les y mener, disant que la paroisse d'Arnage veut se distinguer de celle de Pontlieue et qu'ils ont avec eux leur curé, aussy ils appellent ainsi leur vicaire etc ; ils n'assistent point aux autres processions que fait le suppliant..... ».

Mémoire du curé Jacques Gautier ; titre papier.

(2) Mémoire présenté à l'évêque du Mans au nom des habitants d'Arnage, et signé par Julien Cohin, Julien Bérard, Antoine Piau, Thomas La Fontaine, René Launay, Étienne Maloiseau, Pierre Raguideau, Jean Hérisson, René Gobille, Michel Plessis et Jean Larcher. Titre papier.

(3) « Votre Grandeur, Monseigneur, passant par le village d'Arnage en avril 171 . quelques particuliers se présentèrent à la portière de votre

Leur requête ayant été bienveillamment accueillie, maître Jacques Gautier en appela au prélat mieux informé et réussit à lui faire retirer l'autorisation qu'il avait d'abord concédée (1). Sans se décourager, les intéressés revinrent une troisième fois à la charge, mais sans succès, et Mgr de Froulay, en 1729, ratifia ce que son prédécesseur avait prescrit en 1720 (2). On se le tint pour dit (3).

Durant dix-huit ans environ, la bonne intelligence régna

carosse, vous demandèrent la messe en lad. chapelle à l'heure de la messe paroissiale s'i[maginant] qu'ils avoient ce droit là, vous la leur [accordâtes] verbalement, et le suppliant vous ayant présenté sa requeste et communiqué les tiltres, vous nous donnâtes ..... monsieur le grand doien de les examiner et voiant qu'ils n'avaient pas droit de demander une messe paroissiale en la dite chapelle, vous ordonnâtes que l'on continueroit de dire une messe matutinale les dimanches et festes.... » ..... « mais le suppliant a apris que votre Grandeur passant par Arnage le dimanche de la Très-Sainte Trinité, le 24 novembre dernier, l'hoste du Plat-d'Étain et sa femme vous représentèrent qu'ils n'étoient point à la messe les dimanches et festes, attendu qu'on la dit trop matin et que vous leur accordâtes la messe en lad. chapelle à heure de grand messe..... »

(1) « Veu la présente requeste avec les pièces y atachées pour fixer plus précisément l'heure à laquelle se célébrera dans la chapelle d'Arnage la messe matutinale qui s'y doit dire chaque jour de dimanche et de feste, et, par cette fixation, assurer aux voyageurs aussy bien qu'à ceux du lieu et des environs une heure certainne à laquelle ils puissent entendre la messe..... nous ordonnons que depuis la Toussaint jusqu'à Pâques la dite messe matutinale se dira à sept heures et demye et à six heures et demye depuis Pasques jusqu'à la Toussaint..... Donné au Mans le vingt décembre 1720.

PIERRE, évesque du Mans. »

Titre original, papier, sceau plaqué.

(2) « Vu la requeste cy attachée et les permissions cy-devant acordées, nous permettons qu'on célèbre la sainte messe dans la chapelle d'Arnage, suivant et conformément aux permissions et aux mêmes clauses et conditions, et sera la présente avec notre mandement du 8 may cy attaché sous le sceau de nos armes affichée dans lad. chapelle pour, par le prêtre qui la desert, s'y conformer. Donné en notre château d'Yvré, près le Mans, le 22 juillet 1729.

FROULLAY, év. du Mans. »

Titre original, papier, sceau plaqué.

(3) Par un testament, en date du 7 octobre 1727, Marguerite Larcher légua à la fabrique de la chapelle d'Arnage une rente annuelle de 6 l. 10 s. à la charge de faire célébrer pour elle douze messes basses par an.

entre les habitants d'Arnage et leur pasteur. Maître Jacques Gautier avait été remplacé par maître Jacques Vallienne. Ce dernier, tout en se réservant le choix du vicaire, eut soin de confier la charge à un ecclésiastique sympathique à ceux qui devaient réclamer le secours de son ministère (1).

Ces rapports aisés prirent fin à la mort de ce pasteur prudent. Il eut pour successeur, Jean Bouïn, prêtre moins conciliant et aussi, ce me semble, plus près de ses intérêts. En prenant la direction de sa paroisse, désireux d'améliorer la situation pécuniaire du vicaire qui le secondait à Pontlieue même, il réclama pour ce dernier, à ceux de ses paroissiens qui fréquentaient habituellement la chapelle d'Arnage, une dîme en nature égale à celle qu'ils offraient, de leur plein gré, au clerc qui résidait près d'eux. Il n'en fallut pas davantage pour réveiller les anciennes prétentions. Un mémoire, rédigé au nom des habitants fut, en 1747, soumis à un érudit praticien du Mans, J. Raison, et l'on n'y parlait de rien moins que de chercher les moyens d'ériger une paroisse indépendante de celle de Pontlieue.

L'avocat dont on sollicitait les avis, sans heurter de front les prétentions de ceux qui le consultaient, eut le bon sens de ne pas les engager dans une voie où de rudes mécomptes les auraient attendus. Il leur exposa, en leur en signalant les côtés difficiles, quelle procédure, tant devant l'autorité religieuse que devant le pouvoir séculier, ils auraient à suivre. Puis en forme de post-scriptum, il ajoutait cette observation fort pratique : « Au cas que M. le Curé veuille faire quelque innovation à ce qui s'est pratiqué jusqu'à ce jour, l'avis de M. Raison est que les habitans d'Arnage pré-

(1) « Les habitants d'Arnage ne contestent point au curé de Pontlieue le droit de nommer conjoinctement avec eux un prêtre pour desservir la dite chapelle, et celuy qui la dessert actuellement leur a été proposé par feu M. Vallienne leur curé, ils l'ont accepté et depuis environ 14 ans, ils sont contens de luy. » Mémoire rédigé pour les habitants d'Arnage, contre leur curé, par M. J. Raison, en date du 17 décembre 1777. Cahier papier.

sentent leur requête à Monseigneur l'évêque du Mans par laquelle ils luy demanderont qu'il luy plaise ériger en succursale leur chapelle, avec offre d'y faire au vicaire 150 fr. par an (1) ».

On n'alla pas jusqu'à cette extrémité et, en 1790, quand la constitution civile du clergé fut imposée à la France, le curé de Pontlieue comptait toujours parmi ses paroissiens, les fidèles résidant près de la chapelle d'Arnage. Celle-ci, renfermant trois autels, possédait un modeste mobilier dont les objets les plus importants étaient : « Un calice d'argent avec sa pateinne (*sic*), deux ciboires dont l'un grand et l'autre petit ; une croix argentée avec un bâton de bois peint. Six chandeliers de cuivre ; deux bras de cuivre ; six chandeliers d'étain ; un encensoir en cuivre avec sa navette et deux bénitiers de cuivre (2) ».

L. FROGER.

(1) Cahier papier, copie du XVIIIe siècle.

(2) Inventaire du mobilier, titres et papiers de la fabrice de Pontlieue et Arnage, dressé le 15 septembre 1790. Cahier papier.

LE

TRAITÉ DE L'INDULT DU PARLEMENT DE PARIS

DE

CLAUDE REGNAULDIN

PROCUREUR GÉNÉRAL AU GRAND CONSEIL (1632-1675)

ET

LA NOMINATION AUX BÉNÉFICES ECCLÉSIASTIQUES

DEUXIÈME PARTIE

LE TRAITÉ DE L'INDULT

§ I

ORIGINE DE L'INDULT. — L'*EUGÉNIENNE* ET LA *PAULINE*

En principe, la nomination aux offices ecclésiastiques, et par suite, la disposition des bénéfices attachés aux charges, appartiennent à l'Église, qui a, seule, le droit de distribuer les fonctions relevant de son pouvoir spirituel. Toutefois, pour reconnaître des bienfaits, ou pour témoigner sa bienveillance à l'égard du pouvoir civil, elle donne une certaine part dans le choix des dignitaires ecclésiastiques, à des personnes étrangères à sa hiérarchie. Ainsi le roi, les fondateurs d'églises, et autres laïques, eurent la faculté de désigner les titulaires des bénéfices. Bientôt ce privilège fut étendu, et le temps y introduisit d'étranges faveurs et d'in-

contestables abus. Ce n'est point ici le lieu de les énumérer, encore moins de les examiner et d'en faire l'histoire ; il s'agit seulement de l'Indult accordé par les Souverains Pontifes aux Chancelier de France, Présidents et Conseillers du Parlement de Paris, en vertu duquel ceux d'entre eux qui étaient clercs pouvaient se nommer, et ceux qui étaient laïques, pouvaient nommer d'autres titulaires capables, pour être pourvus d'un bénéfice, mais avec cette condition que le Roi devait les indiquer, par Lettres, à l'un des collateurs du Royaume.

Au temps du grand schisme d'Occident, qui divisa si malheureusement la chrétienté durant une quarantaine d'années (1378-1417), les Papes cherchaient à se concilier l'appui des Princes et des corps puissants de l'État par des privilèges nombreux, surtout en ce qui concernait les bénéfices. Par abandon volontaire de leur droit, ils cédaient ainsi la faculté de nommer aux postes vacants dans l'Église, « avec un peu trop de facilité » ; mais, en retour, le nombre de leurs partisans était augmenté ou affermi (1).

Ainsi, Clément VII, qui siégeait à Avignon (1378-1394), accorda aux officiers recommandés par le roi de France des grâces expectatives avec préférence, c'est-à-dire, des droits exclusifs sur des bénéfices qui viendraient à vaquer. Quelques années plus tard, au 1er septembre 1402, le Registre du Parlement renferme une liste d'officiers de la cour désignés aux faveurs de l'Église en matière bénéficiale (2) ; et à l'année 1413, il donne l'énumération des privilèges de même nature accordés au Parlement, sous ce titre : *Privilegia generalia Parlamenti super beneficiis a Papa concessis.*

(1) « Monsieur du Puy, dans son *Traité du Parlement de Paris*, dit que le cardinal-légat (archevêque de Pise) entra au Parlement en 1414, et y apporta nonante nominations ou grâces expectatives, que le Pape envoyait aux gens du Parlement, qui les acceptèrent ». (Thomassin, *Discipline de l'Église, part. 2, l. 2, c. 49.*

(2) Du Luc, *Placitorum curiæ liber IV, tit. 12, n. 1.*

Les rois eux-mêmes ne se faisaient donc point faute de solliciter, de la libéralité des Papes, bon nombre d'avantages temporels pour leurs propres serviteurs. On était alors, en France, sous le règne du malheureux Charles VI. A la prière de ce prince, Jean XXIII, un des trois pontifes qui se disputaient alors la tiare, donna, pour une fois seulement, aux officiers clercs du Parlement, des grâces expectatives avec préférence, même par rapport aux gradués (1412). Il est à remarquer que la faveur s'étend « aux enfants, frères et neveux des conseillers laïcs » qui pouvaient ainsi entrevoir l'heureux moment où ils auraient part, en personne, aux biens d'Église. Conformément à ce privilège, un arrêt, rendu en juillet 1417, attribua une prébende de Chartres à l'indultaire, c'est-à-dire, à celui qui bénéficiait de la grâce en question accordée par indult, de préférence au gradué qui y avait été nommé (1).

La fin du grand schisme d'Occident (1417) n'arrêta point le cours des bienfaisances pontificales à l'endroit des membres du Parlement. Le pape Martin V leur renouvela, par une bulle du 27 mars 1428, la faveur jadis accordée par Jean XXIII. Son successeur, Eugène IV, suivit la même ligne de conduite. « La pluralité des Papes estoit bien ostée, mais l'abus des réserves et des grâces expectatives duroit encore » (2).

(1) René Choppin, *De Sacra Politia, tit. 5, n. 18.*

« Eugène IV a, le premier, permis aux laïques de nommer des clercs en leur place. Ce qu'il y a de plus constant et de plus uniforme pendant toutes les révolutions de ces quatre siècles, est la sagesse et la charité de l'Église, qui n'a jamais rien oublié de ce qui pouvait servir pour réunir et pour serrer toujours plus étroitement les membres de l'Église entre eux, et surtout les membres les plus illustres avec le chef visible de l'Église. Les biens étant les plus propres pour étreindre cette union et cette concorde du Sacerdoce avec l'Etat, rien n'est plus juste que de faire couler sur les principaux membres de l'Etat quelques ruisseaux des libéralités de l'Église, qui reçoit tous les jours de leur part une infinité de dons et une protection incomparablement plus utile et plus nécessaire que tous les dons imaginables ». (Thomassin, l. c.)

(2) *Traité de l'Indult*, p. 6, 7.

Eugène IV avait besoin d'appuis pour se défendre contre les prétentions injustes et les agissements des Pères du Concile de Bâle. Aussi s'empressa-t-il de répondre favorablement à la demande du roi de France, Charles VII, et d'accorder à ceux que le Parlement avait nommés à des bénéfices, la préférence, même sur les expectatives de la Cour romaine et des gradués : docteurs, licenciés et bacheliers, recommandés par les diverses Universités du royaume (1434). La bulle est donnée *ad petitionis instantiam charissimi in Christo filii Caroli regis Francorum illustris ;* et l'archevêque de Tours est chargé de veiller à son application (1).

Cet indult accordé par Eugène IV, non pas au Parlement qui siégeait à Paris sous l'autorité de Henri VI, roi d'Angleterre, mais au Parlement de Poitiers, placé sous l'obéissance de Charles VII, ne reçut point d'exécution. C'est du moins ce que rapporte le jurisconsulte Du Moulin, qui ne manque pas de faire ressortir le désintéressement des Parlementaires (2). Mais si ces derniers n'usèrent pas de l'Indult durant quelques années, ce fut, plus probablement, par suite des difficultés que la Pragmatique Sanction, élaborée par l'épiscopat français, à Bourges, sur le modèle des décisions du concile de Bâle, avait fait naître entre les Papes et les rois de France (3).

D'ailleurs, quoique les officiers du Parlement « eussent fortement résisté aux desseins des Papes qui tendaient à détruire l'autorité et la validité de la Pragmatique Sanction, néanmoins ils ne perdirent ni le goust ni le souvenir des grâces », que leur conférait l'Indult. On le vit bien, lorsqu'ils chargèrent en 1494, le cardinal de Lyon qui se rendait à Naples,

(1) La bulle est reproduite, intégralement, dans le *Traité de l'Indult*, p. 19-25.

(2) *De infirmis resignantibus*, n° 225. Le même auteur prétend aussi que l'Indult fut offert à Charles VII par Eugène IV.

(3) « Comme Eugène IV voulait apparemment par ce bienfait engager la France et le Parlement à renoncer au concile de Bâle et à la pragmatique, on aima mieux se passer de son Indult ». (Thomassin, l. c.)

d'obtenir pour eux, du Saint-Siège « quelque provision en bonne forme » qui aurait plus d'efficacité que les mandements royaux, auprès des patrons et collateurs de bénéfices.

Les Papes, de leur côté, ne tinrent point rigueur au Parlement, de son attitude au sujet de la Pragmatique, ni même de son opposition à l'exécution du Concordat passé entre Léon X et François I (1516). Lorsque Paul III venu, en 1538, à Nice, afin de travailler à rétablir la paix entre l'empereur Charles Quint et le roi de France, fut sollicité de renouveler l'Indult d'Eugène IV en faveur des officiers du Parlement, il y consentit volontiers. Il espérait ainsi amener la puissante compagnie à résipiscence, et faire disparaître peu à peu les suites fâcheuses des conciles de Constance et de Bâle à l'égard de l'autorité des Souverains Pontifes.

Une bulle fut expédiée le 19 juin 1538. Elle confirmait le privilège accordé par Eugène IV au Parlement, mais en réservant le droit des mandataires apostoliques, c'est-à-dire, de ceux qui obtenaient un bénéfice dont le Pape s'était attribué, impérativement, la collation. Elle soumettait à l'Indult les bénéfices réguliers, même ceux de l'ordre de Cluny, et stipulait que tout bénéfice, dont la valeur serait inférieure à deux cents livres tournoises, pourrait être refusé. Le Roi devait désigner le collateur qui aurait à conférer son bénéfice à l'Indultaire; mais celui-ci ne pouvait user du privilège qu'une seule fois dans sa vie ; et la même règle existait pour le patron ou collateur, qui, une seule fois aussi durant sa vie, serait obligé de supporter la charge de l'Indult.

§ II

LA DÉCLARATION DE FRANÇOIS Ier

« Cette bulle, appelée vulgairement *la Pauline*, portant confirmation et concession du droit d'Indult en faveur du Chancelier de France et Officiers du Parlement fut pour lors

très bien reçue, acceptée et enregistrée par ladite Cour ». Mais son exécution donna lieu à de vives et nombreuses difficultés. Les Gradués prétendaient devoir passer avant les Officiers du Parlement, et les Cardinaux du royaume disaient être exempts de l'Indult. L'affaire fut portée devant le Roi, qui trancha la question en faveur du Parlement, par Lettres du 18 janvier 1541, adressées au Grand Conseil, dont la mission était, on le sait, de terminer les conflits en matière de bénéfices. Le document royal fut présenté à cette Cour, le 30 janvier, par Martin Ruzé, conseiller, et par Gilles Le Maistre, avocat général du Roi au Parlement, qui en sollicitèrent l'enregistrement et la publication. Le procureur général en prit connaissance ; et le lendemain, à l'audience du Grand Conseil, les Lettres de François Ier furent lues, publiées et enregistrées.

Mais les Cardinaux et les Universités, d'où sortaient les Gradués, ne se tinrent pas pour battus. Ils firent opposition ; l'affaire fut de nouveau instruite devant le Conseil privé du Souverain. On plaida. L'avocat général soutint la cause du Parlement ; le rapporteur était messire François Evrault, seigneur de Chemens, garde des sceaux de France. Comme on avait pu facilement le prévoir, la victoire du Parlement fut complète ; le Roi publia, le 13 mars 1543, un édit qui déboutait Cardinaux et Universités de leurs prétentions, avec défense de les alléguer désormais, sous peine de privation de droits et d'amende.

Cette préférence, donnée aux Indultaires, repose sur la teneur même des grâces accordées aux Officiers du Parlement par Jean XXIII et Eugène IV, qui sont antérieures aux privilèges des Universités et des Cardinaux, et auxquelles il n'a été fait aucune dérogation.

Toutefois, l'indult du Parlement se trouvait limité par les droits du pape et du roi, qui « n'ont voulu ni entendu donner aucun privilège contre eux-mêmes » (1).

(1) *Traité de l'Indult*, p. 33.

On a vu que les mandataires apostoliques avaient été nommément désignés par la bulle de Paul III, pour avoir la préférence sur les indultaires du Parlement. Il en était de même de ceux que le Pape avait nommés par prévention, c'est-à-dire, avant le Collateur ordinaire, sauf lorsque celui-ci était cardinal ou que la demande de l'indultaire avait précédé la provision du Pape (1).

Quant au Roi, les bénéfices, dont il avait, de plein droit, la Collation, soit comme fondateur, soit par régale, ou encore par une coutume spéciale à la province de Normandie, n'étaient pas soumis à l'Indult.

Au contraire, les droits de joyeux avènement et de serment de fidélité, en vertu desquels le souverain désignait aux prélats, qui venaient de prendre possession de leur siège, un candidat pour le premier canonicat libre dans leur église, cédaient le pas à l'Indult du Parlement. La dignité royale n'en recevait aucune atteinte ; car, dans ces cas, le Roi n'agissait ni comme collateur, ni comme patron, mais exerçait seulement une prérogative honorifique. Et de plus, l'Indult constituait en quelque sorte un droit royal, puisque, dans l'application, les Lettres du Roi étaient nécessaires pour prétendre à aucun bénéfice. Du reste, son origine datait de plus haut que celle des droits de joyeux avènement et de fidélité ; et il contenait un décret irritant les nominations des Ordinaires, même Cardinaux, faites au préjudice des Indultaires désignés par le Roi.

C'est ainsi que le Grand Conseil rendit, le 8 mars 1585, un arrêt qui attribuait une prébende de l'église de Saint-Aignan d'Orléans à maître Jean Heroy, nommé de Me Pierre Bouguier, conseiller au Parlement, contre maître Jean Bourgeois, chapelain ordinaire de la chapelle du Roi, qui en avait été pourvu à cause du droit de joyeux avènement.

Toutes les contestations en pareille matière étaient jugées

(1) Arrêt du Grand Conseil, 27 juillet 1557.

d'après les principes que l'on vient d'exposer. Un autre arrêt célèbre du Grand Conseil, concernant trois chanoinies de la cathédrale de Coutances fut rendu, en mars 1644, à la réquisition de Me Joly. Il maintenait en la possession et jouissance de la prébende dite de Villiers, Charles Marchand, pourvu par prévention en cour de Rome ; en celle de l'Angronne, Antoine Guillon, tenant l'Indult de M. de Broé, président aux Requêtes ; et en celle de Champagne, Jean Guenon, nommé par droit de joyeux avènement.

Pour jouir de l'Indult, il était absolument nécessaire que le Roi désignât, par Lettres, à un des collateurs du royaume, le titulaire nommé par l'Officier du Parlement. La bulle de Paul III l'avait ainsi établi ; et la déclaration de François Ier, du 8 janvier 1541, le rappelait en termes formels : « Comme nous ayons, disait-elle, par cy-devant impétré de nostre Saint-Père le Pape certain Indult, pour et en faveur de nostre amé et féal Chancelier, et nos amez et féaux les Présidens, Conseillers et autres Officiers de nostre Cour de Parlement de Paris, par lequel nostre dit Saint-Père le Pape nous a donné permission et pouvoir de nommer à chacun des Collateurs et Patrons de nostre Royaume l'un de nosdits Conseillers Ecclésiastiques, ou les enfans, parens, et amis de nostre Chancelier, Présidens, Conseillers et autres Officiers de nostredite Cour Laïcs, pour par iceux estre pourveus ausdits nommez du premier Bénéfice vacant en leur Collation, présentation, ou autre disposition, qui seroit de la valeur de deux cens livres, ou au-dessus, suivant lequel Indult, aurions fait expédier nos Lettres de nomination à nosdits Conseillers Ecclésiastiques, et à ceux qui ont été nommez par nosdits Chancelier, Présidens, Conseillers et autres Officiers laïcs de nostredite Cour, lesquelles nominations auroient nosdits nommez, insinués ou fait insinuer aux dits Collateurs ou Patrons de nostredit Royaume, plusieurs desquels au bon vouloir de nostre Saint Père le Pape, et au

nostre, auroient obtempéré audit Indult, et nomination par nous faites et lesdits nommez pourveus, etc. » (1).

Pour que plusieurs ne fussent pas présentés au même Collateur, et pour qu'un seul ne fût pas nommé à plusieurs bénéfices, on commença, après la bulle de Paul III, une liste des officiers du Parlement où devaient être indiqués les nominations qu'ils feraient. Mais en 1617, ils cessèrent de rien inscrire sur le registre jusqu'à la mort de Louis XIII (1643). Alors, s'imaginant qu'ils avaient eu, autrefois, la faculté de choisir les collateurs et patrons qui devaient leur conférer les bénéfices, et qu'on ne pouvait leur refuser les Lettres royales, les gens du Parlement demandèrent à la Reine régente le rétablissement du Registre. Or les textes leur étaient contraires ; et les faits eux-mêmes leur donnaient tort.

Ils auraient dû se souvenir de la décision du Conseil privé du Roi, qui, précédemment, avait pourvu M. d'Avanson, maître des requêtes, d'un benéfice dépendant de l'abbaye de Cluny, sur simples Lettres royales et sans qu'il ait été inscrit sur le Registre, tandis que ses concurrents, les conseillers Pierre Graffin et Antoine Le Coq, n'avaient pas négligé cette dernière précaution. D'ailleurs, les Lettres ne faisaient jamais mention de Registres, dont on ne joignait aucun extrait à la nomination ; celle-ci ne reposait donc pas sur cette liste du Parlement.

§ III

LES ABUS

La pratique étendit bientôt le privilège de l'Indult. La cause en fut peut-être d'abord à la facilité avec laquelle les Chanceliers et Gardes des Sceaux acceptaient les nominations faites par les Officiers du Parlement « sans sujet rai-

(1) Reproduit dans le *Traité de l'Indult*, p. 48-51.

sonnable », et parfois malgré certaines irrégularités de forme (1).

De plus, en conformité avec les termes de l'Indult, les Officiers Clercs se nommaient eux-mêmes aux Bénéfices, et non d'autres ; mais avec le temps et par tolérance du Grand Conseil, ils nommèrent aussi d'autres personnes capables, même aux bénéfices réguliers, sous prétexte que leur inhabileté à posséder ces derniers n'était pas plus grande que l'incapacité des Officiers laïques à acquérir tout bénéfice ecclésiastique. « Tel est l'usage d'aujourd'hui, dit Claude Regnauldin ; et celui qui réclamerait contre et qui voudrait y apporter de la reformation, s'attirerait la haine et la mauvaise volonté de cette illustre Compagnie » (2).

La coutume de nommer aux bénéfices réguliers commença d'assez bonne heure. Dès 1562, on trouve le prieuré de Noyelles, dépendant de l'abbaye Saint-Julien de Tours, maintenu par arrêt du Grand Conseil, à Me Martin Ruzé, conseiller au Parlement, qui avait obtenu des Lettres royales, sans inscription au Registre. La même année, Jacques de Ferrières, nommé de Me Claude des Assis, conseiller, reçut le prieuré-cure de Notre-Dame du Bois, dépendant de l'abbaye de Beaulieu, près Le Mans, et Me Michel Gilbert, conseiller, le prieuré de Saint-Pierre, dépendant de La Chaise-Dieu. L'année suivante, toujours par décision du Grand Conseil, Me François Thibout obtint le prieuré de Notre-Dame des Vertus, dépendant de l'abbaye de la Celle, au diocèse de Langres ; et Me Christophe de Longueil, nommé de Me Jean de Longueil, conseiller, celui de Bellegarde, de l'abbaye de la Couronne.

Ce ne fut pas le dernier abus. L'Indult n'avait accordé qu'une nomination aux Officiers du Parlement ; bientôt ils

(1) L. c., p. 59, 63.
(2) L. c., p. 65, 66.

s'en attribuèrent plusieurs, « pour tirer plus d'avantages de leurs Indults » (1).

De plus, au lieu de se contenter de demander des Lettres royales de subrogation, lorsque celui qu'ils avaient nommé venait à mourir sans prendre possession du bénéfice, ils allèrent jusqu'à substituer quelqu'un, à un nommé vivant. Même quand ils n'étaient plus en charge, ils voulurent user de la faculté de subroger une autre personne à un défunt. Mais, sur le rapport de Claude Regnauldin, le Grand Conseil le leur interdit, en mars 1630.

La liberté de subrogation engendra un autre abus, en faisant croire aux Officiers du Parlement « qu'ils étaient en tout temps maîtres des Bénéfices qui leur avaient été conférés à raison de leur Indult ». Parfois ils firent déposséder ceux qu'ils avaient nommés et qui, déjà, étaient pourvus. On vit même les héritiers collatéraux de Monsieur de Thumery, Conseiller au Parlement, prétendre enlever à frère Girard le Recoquillé, le prieuré de Saint-Denis de la Chartre, qu'il tenait de la nomination de leur parent ; mais un arrêt du Grand Conseil les débouta, sur le rapport de Monsieur de Fromentières (17 juillet 1623) ; et plus tard, en 1648, à l'occasion du procès de messire Isaac de Ivis, sieur de Saint-Maurice et conseiller d'État, la même Cour déclara qu'à l'avenir les indultaires ne pourraient plus contraindre à résigner les bénéfices, ceux qui en avaient été pourvus en vertu de leur Indult. Ce jugement mit fin à une prétention vraiment exorbitante.

On alla plus loin encore, en fait d'abus. L'inscription au registre, rétabli en 1643, parut, aux Officiers du Parlement, marquer la naissance de leurs droits sur les bénéfices, plutôt que les Lettres royales. Aussi s'empressaient-ils d'inscrire leur nomination dès qu'ils apprenaient la vacance de quelque prélature. Chacun voulait arriver *bon premier*.

Il est bien vrai que la règle du droit : *qui prior tempore*,

(1) L. c., p. 72.

potior jure, règlait la pratique. Le bénéfice appartenait au premier nommé, même si un suivant présentait ses Lettres avant lui (1). Le successeur du collateur qui n'avait pas encore donné le bénéfice était obligé de le faire, parce que « l'Indult a quelque chose de réel, et affecte la dignité sur laquelle il est assis » (2).

Plusieurs arrêts intervinrent dans ce sens, entre autres, celui de mars 1644, qui maintint le nommé de Monsieur de Broé, président aux requêtes du Palais, à un bénéfice, dépendant de l'évêque de Coutances.

§ IV

LA VALIDITÉ DE L'INDULT

Pour valoir, la nomination devait être faite par celui qui en avait le pouvoir. Or, l'Officier du Parlement proposait seulement au Roi la personne qui devait jouir de l'Indult ; ce n'était là qu'une préparation. La vraie nomination, conférant un droit réel, se faisait par les Lettres du Roi qui pouvait ainsi écarter les indignes et les incapables (3).

Si, après la « signification » des Lettres royales au Collateur ou Patron, celui-ci disposait du Bénéfice en faveur d'un autre que celui qui avait été nommé, l'Indultaire avait six mois pour demander l'annulation de cet acte. Ce n'était pas trop, paraît-il, de la double autorité du Pape et

(1) Le Grand-Conseil le jugea ainsi par un arrêt du 11 avril 1650, « moy plaidant » dit Claude Regnauldin.

Notre auteur propose ici d'obliger les nommés à présenter leurs lettres, dans les trois ou six mois, sous peine de déchéance de leurs droits. Autrement le dernier nommé, croyant être seul, pourrait perdre l'occasion d'acquérir un autre bénéfice. (L. c., p. 82, 83.)

(2) L. c., p. 83.

(3) On ne pouvait prétendre aux bénéfices ecclésiastiques, sans être tonsuré. Au mois de mai 1630, sur le rapport de Claude Regnauldin, un arrêt du Grand-Conseil déclara « indigne de la grâce du Prince qu'il a surpris » quelqu'un qui s'était faussement qualifié de clerc tonsuré dans ses lettres de nomination. (L. c., p. 85, 86.)

du Roi, pour faire accepter l'Indult par les Collateurs et Patrons des Bénéfices.

L'Indultaire prenait donc date du jour de la nomination royale; celui qui s'était inscrit antérieurement sur le Registre du Parlement, mais n'avait reçu que postérieurement ses Lettres passait en second lieu. « C'est là, dit Claude Regnauldin, une maxime très constante qui ne reçoit aucune difficulté et dont il n'est pas loisible de douter dans le Grand Conseil (1) ».

Il fallait en outre, pour la validité de la nomination, qu'elle fût signifiée à un Collateur ou Patron existant. Si elle était faite durant une vacance, elle devenait inutile, puisque il n'y avait alors personne qui pût être obligé de la remplir. C'est ainsi que deux bénéficiaires, nommés par le Roi après le décès de l'abbé de Saint-Florent et avant la nomination de « monsieur le cardinal Mazarin à ladite abbaye », furent écartés, par jugement du Grand Conseil, en mars 1650, au profit des nommés de Monsieur de Harlay, maître des Requêtes, et de Monsieur de Savenières, conseiller.

D'après une maxime constante, dans la matière, il n'était point nécessaire d'attendre la provision de Rome pour délivrer des Lettres à l'Indultaire. « La nomination du Roi qui a succédé à l'élection donnait le *jus ad rem* et imposait au Pape la nécessité de conférer » le bénéfice, à moins d'incapacité et d'indignité notoires dans la personne choisie, comme l'avait établi le Concordat. Elle suffisait, à elle seule, pour asseoir l'Indult. Bien plus, elle n'était pas détruite par l'acte de celui qui résignait son bénéfice avant d'en avoir été pourvu. Car sans parler de la légitimité de la nomination en elle-même, « la gratification royale doit être, de sa nature, constante et inébranlable, quand celui qui en a esté honoré ne s'en est point rendu indigne (2) ».

(1) L. c., p. 91, 92.
(2) L. c., p. 95, 97.

§ V

L'ÉRECTION DE L'ÉVÊCHÉ DE PARIS EN ARCHEVÊCHÉ

L'Indult grevait la personne avant d'affecter la charge qu'elle occupait. Une affaire qui fit du bruit en son temps et qui concerne l'érection de l'évêché de Paris en archevêché en donne la preuve.

Lorsque messire Jean-François de Gondi n'était encore que coadjuteur de Paris, avec future succession, maître Jacques Feydeau reçut des Lettres de nomination pour jouir de l'Indult de Monsieur Feydeau, conseiller au Parlement. Mais avant qu'elles fussent expédiées, le cardinal de Retz mourut, et le coadjuteur devint évêque de Paris. Le changement survenu inspira à Feydeau des doutes sur la validité de ses premières Lettres. Le 20 septembre 1621, il en obtint de nouvelles qui confirmaient les précédentes et mandaient « à l'Évesque, Doyen, Chanoines et Chapitre de l'Église de Paris de luy conférer le premier Bénéfice qui viendrait à vacquer (1) ». La veille du même jour, le 19, le Pape détachait de l'archevêché de Sens, les évêchés de Paris, Meaux, Orléans et Chartres, érigeait le premier en archevêché, et lui donnait les titulaires des trois autres pour suffragants.

Deux mois plus tard, le 14 novembre, il élevait Jean-François de Gondi à la dignité de premier archevêque de Paris; mais c'est seulement en février 1623 que le prélat obtint des lettres portant confirmation de cette érection, enregistrées par le Parlement le 8 août suivant.

Le nouvel archevêque pouvait-il, en cette qualité, être soumis, une autre fois, à l'Indult, et devait-il remplir les nominations qu'il avait reçues, n'étant encore qu'évêque?

(1) L. c., p. 99, 100.

Cette double question se posait au sujet de maître Baltazar de Rostaing, que Monsieur de Bellièvre, conseiller, et depuis, premier président au Parlement, avait désigné, en vertu de son Indult, pour être pourvu du premier bénéfice libre, dépendant de l'archevêque ou du Chapitre de Paris. C'était en mai 1630.

L'archevêque ne s'estima pas, sans doute, lié par l'Indult; car au mois de février 1632, après le décès de maître Geoffroy Vincent, il conféra sa chanoinie et prébende à maître François Joly, qui en prit possession le 26; mais, dès le lendemain, le sieur de Rostaing la réclamait, se faisait pourvoir par le Chancelier de l'Université, et portait plainte devant le Grand Conseil.

Claude Regnauldin soutint que les premières lettres de nomination, données avant que Messire de Gondi fût archevêque, étaient bonnes et devaient conserver leur effet. Il le démontra par des arguments juridiques, et par l'exemple de l'évêque de Tournon que le pape Innocent III blâma sévèrement, pour avoir refusé une prébende à quelqu'un qui avait reçu un mandat apostolique avant la nomination dudit évêque, quand il n'était encore qu'archidiacre de la même église.

La collation de bénéfices aux nommés du président Séguier et du conseiller Feydeau, par Jean François de Gondi non encore archevêque, n'était donc pas une gratification volontaire, comme le prétendait le sieur de Rostaing; elle déchargeait le prélat de toute obligation ultérieure à l'égard de l'Indult du Parlement. « Il n'a pu, disait avec raison Claude Regnauldin, à cause du changement du nom de sa dignité, souffrir une nouvelle charge ; c'est le changement et la mutation de la personne qui donne ouverture à l'Indult; et la personne ne peut être grevée que *semel in vita* » (1). Il serait injuste de soumettre plusieurs fois à

(1) L. c., p. 109, 110.

l'Indult une personne qui l'a déjà supporté et qui n'a même pas changé de Bénéfice, mais seulement de dénomination. Ce serait aussi aller contre les termes de la bulle et les intentions du Pape. Pour ces motifs, le Grand Conseil adjugea à maître François Joly la prébende que lui avait conférée l'archevêque.

Ainsi, l'Indult était bien une charge personnelle. Le collateur, à qui il s'imposait, avait tous les avantages d'un débiteur pour sa libération. Si deux Bénéfices dépendant de sa dignité venaient à vaquer en même temps, il pouvait offrir à l'Indultaire, celui qu'il jugeait bon de conférer.

Une difficulté se présentait concernant les communautés, qui, elles, ne meurent pas. Quand donc y avait-il, pour elles, ouverture de l'Indult? Autrement dit, puisque chaque personne ne pouvait avoir à supporter l'Indult qu'une fois dans sa vie, à quelle époque les corps moraux dont la vie n'est point interrompue, et de qui dépendaient certains bénéfices, pouvaient-ils être soumis au privilège du Parlement? Par une délibération du mois de novembre 1598, le roi Heni II ordonna qu'il y avait ouverture de l'Indult sur les communautés à chaque changement de règne. Cette mesure s'étendit même aux religieux de l'abbaye de Sainte-Geneviève de Paris, qui craignant sans doute d'être grevés de l'Indult à l'époque du changement de leur abbé, de trois ans en trois ans, avaient obtenu de n'y être soumis que tous les trente ans.

§ VI

EXTENSION DE L'INDULT

Le privilège de l'Indult, accordé par les Papes aux Officiers du Parlement de Paris, était déjà considérable. Obtenir un bénéfice pour soi ou pour un des siens, parent ou autre, de tout collateur du royaume, même une seule fois dans sa vie

n'était point à dédaigner ; et les Parlementaires la dédaignèrent si peu qu'ils firent étendre le plus possible une faveur si appréciable.

Ainsi la *Pauline* n'assujettissait que les Collateurs à l'Indult ; des Lettres royales du 18 janvier 1541 y soumettent aussi les Patrons.

La même bulle ne parle que des Chancelier, Présidents et Conseillers du Parlement ; le Roi ajoute les autres officiers de sa cour.

La bulle ne dit point que les Indultaires seront préférés aux Gradués, et pourront requérir un bénéfice, même dépendant d'un cardinal ; le Roi leur accorde ce double avantage.

La bulle ne mentionne que les Collateurs simples, c'est-à-dire, les individus ; la déclaration de Henri II soumet aussi à l'Indult les Chapitres, Collèges et Communautés.

Toutefois le Receveur des Gages, le Clerc du Greffe, le Greffier de la Chambre du Domaine, qui s'étaient inscrits sur le Registre du Parlement pour jouir, eux aussi, de l'Indult, furent écartés.

Quand un Collateur grevé par l'Indult, venait à mourir sans y avoir satisfait, la charge passait à son successeur. « Cet avantage vient d'une bénigne interprétation et d'une favorable extension des Juges (1) ».

On a vu que les Officiers laïques pouvaient nommer d'autres personnes à leur place. Bientôt, les Officiers clercs les imitèrent ; puis, vinrent la subrogation et la pluralité des nominations, soit d'un séculier ou d'un régulier en même temps, soit de plusieurs séculiers et de plusieurs réguliers, soit aussi sur différents Collateurs et patrons.

Pour simple mémoire, il faut rappeler que plusieurs arrêts avaient contraint des titulaires de résigner leurs bénéfices, et que des nommés séculiers avaient obtenu des bénéfices réguliers.

(1) L. c., p. 122.

On le voit, les membres du Parlement de Paris profitaient largement des privilèges que les Papes leur accordaient. Il y eut encore, dans la suite, d'autres extensions de l'Indult, tout aussi favorables aux Gens du Roi.

A l'époque, dont s'occupe Claude Regnauldin, la pratique avait établi, pour la matière de l'Indult, une jurisprudence, dont le Grand Conseil ne s'écartait jamais dans ses décisions: Il avait, en quelque sorte, érigé en axiomes de droit plusieurs maximes qu'il tenait pour inviolables.

D'après lui, l'Indult était intangible. Le pape lui-même ne pouvait réclamer un Bénéfice, sur lequel le Parlement avait jeté son dévolu. Comme l'on disait alors, la seule réquisition, quelle que soit sa forme, empêchait la prévention du Pape, qui, dans certain cas, pouvait être soumise à l'Indult, par exemple, pour les Bénéfices de la province de Bretagne, où il était regardé comme Ordinaire, *loco ordinarii.*

§ VII

LA BULLE DE CLÉMENT IX OU *CLÉMENTINE*

« Il eust esté à souhaiter, écrit Chevallot, que feu Mon-
» sieur Regnauldin eut remis la main à son ouvrage depuis
» la nouvelle jurisprudence qui a été introduite en consé-
» quence de la bulle d'ampliation de l'Indult, du Pape
» Clément IX, et des Lettres d'attache données par le Roy
» sur la même bulle, vérifiées au Grand Conseil le 16 no-
» vembre 1608. » Comme notre jurisconsulte ne l'a pas fait, son éditeur a voulu, à juste titre, compléter le Traité par la publication de ces documents et par quelques réflexions personnelles, afin de montrer l'extension considérable donnée au privilège de l'Indult par Clément IX. Ce serait laisser la matière inachevée que de ne pas suivre son exemple et de ne pas résumer brièvement les faits survenus

depuis que le Procureur général avait terminé son travail. Ces dernières pages ne seront qu'un abrégé de celles de Chevallot, qui, malgré leur importance, n'ont plus, pour nous, l'intérêt de l'œuvre elle-même de Claude Regnauldin.

Les privilèges, accordés par Eugène IV et Paul III, parurent bientôt insuffisants aux membres de l'illustre Parlement de Paris. Être obligés d'accepter des bénéfices cures et ayant charge d'âmes, pourvu qu'ils ne fussent pas au-dessous de deux cents livres de revenu, ne convenait pas à leur dignité. C'était trop peu ; et les rois de France eux-mêmes trouvaient que les parlementaires n'avaient pas tiré, de l'Indult, tout l'avantage voulu.

Pour faire cesser ce qu'il regardait comme un inconvénient, Louis XIV chargea son Ambassadeur près du Saint-Siège, de demander au Pape « d'amplifier et d'étendre considérablement ladite grâce ». Clément IX y consentit, et publia dans ce sens, la bulle *Summi Regis*, qui « n'ayant rien de contraire aux saincts decrets, droits de la Couronne, Privilèges et Libertés de l'Église gallicane », fut acceptée, approuvée et confirmée par Lettres royales du 16 novembre 1608. Le monarque en conflait l'exécution au Grand Conseil, pour que les Officiers du Parlement et leurs successeurs puissent en jouir et user » pleinement, paisiblement et perpétuellement..... nonobstant tous usages, Règlement, Arrest, et autres choses à ce contraires, auxquelles pour ce regard seulement, et sans tirer à conséquence, avons dérogé et dérogeons (1). »

Cette bulle, restée célèbre, accordait au Parlement de Paris trois avantages, estimés très précieux. D'après la règle ordinaire, les religieux pouvaient, seuls, obtenir un bénéfice régulier ; *regularia regularibus*, disait le droit ; ce qui restreignait singulièrement l'application du privilège de l'Indult. Désormais, Clément IX donne aux officiers du

(1) Lettres d'attache sur la bulle d'ampliation de l'Indult, accordée par le Pape Clément IX au Parlement de Paris. (*L. c.*, p. 168-177.)

Parlement « le pouvoir d'impétrer, accepter et posséder en commande des Bénéfices réguliers, en vertu de l'Indult, lorsqu'ils auront vaqué en commande, et aux Collateurs ordinaires celui de conférer en commande les Bénéfices réguliers sujets à l'Indult, lorsqu'ils seront requis par des séculiers » (1). Toutefois, le Pape exceptait, de cette extension du privilège, les monastères et prieurés conventuels, ayant le droit effectif d'élire leur supérieur, ainsi que les offices claustraux. La part des gens de robe était encore assez belle.

En second lieu, la *Clémentine* élevait de 200 à 600 livres le chiffre *minimum*, nécessaire pour remplir l'Indult. Cela voulait dire que les indultaires pourraient, à l'avenir, refuser les bénéfices qui n'auraient pas 600 livres de revenu, au lieu que, auparavant, ils devaient se contenter de 200, comme limite ; c'était trop peu, pensaient-ils, pour la dignité de leurs personnes.

Enfin, par un troisième privilège, la Bulle déclarait que les indultaires ne seraient plus obligés, désormais, d'accepter des Bénéfices-Cures et ayant actuellement charge d'âmes. Les Parlementaires n'avaient ni la vocation, ni le goût du ministère pastoral.

Comme autrefois pour la *Pauline,* le Pape nommait exécuteurs de la bulle, les abbés de Saint-Denis et de Saint-Germain-des-Prés, et le grand archidiacre de Paris. C'était à eux que devaient recourir les indultaires, en cas de refus des patrons ou des collateurs.

§ VIII

L'EXEMPTION DES CARDINAUX

Si la *Clémentine* avait singulièrement étendu les avantages de l'Indult, elle renfermait, cependant, une disposition

(1) L. c., p. 177, 178.

importante en faveur des Cardinaux du royaume, qu'elle exemptait du privilège accordé aux officiers du Parlement de Paris. Les termes de la Bulle étaient trop formels pour que l'on osât contester l'authenticité et la légitimité de cette exception ; mais en pratique on n'en tint pas compte, et il fallut une réclamation des cardinaux auprès de Louis XIV pour la faire observer.

Un arrêt du Conseil d'État, rendu le 11 janvier 1672, à Saint-Germain-en-Laye, sous la présidence de Sa Majesté, ordonnait l'exécution de la Bulle et des Lettres d'attache qui l'avaient suivie, en ce qui concernait les cardinaux. Le roi les déclarait « exempts du droit de nomination des Officiers du Parlement de Paris », annulait toutes les nominations faites sur leurs Bénéfices, et faisait « très expresses inhibitions et défenses d'expédier à l'avenir aucunes Lettres de nomination à cause dudit Indult sur lesdits Bénéfices dont ils sont pourveus ». Les commissaires, députés pour l'exécution de la Bulle, ne pouvaient imposer leurs choix aux Cardinaux ; toutefois, ceux-ci devaient recevoir ceux qui avaient été faits par leurs prédécesseurs non cardinaux (1).

Louis XIV confirma cet Arrêt par des Lettres patentes du 29 janvier suivant. Il s'exprimait de la sorte : « Nos Cousins les Cardinaux Ursini, d'Est, Grimaldy, de Retz, Mancini et de Bouillon, nous ayant représenté qu'encore que par leur dignité ils sont exempts de toutes grâces expectatives et Indults, à cause des Bénéfices qu'ils possèdent dans notre Royaume, et dont ils sont pourvus sur notre nomination, par le moyen desquels ils sont Collateurs et Patrons de différents titres, lesdits Officiers de notre Parlement ne laissent pas d'obtenir des Lettres de nomination aux Béné-

(1) L'arrêt est donné intégralement dans le *Traité de l'Indult*, p. 186-193.

fices qui dépendent de leurs Collations..... prétendent par là ôter à nos Cousins les Cardinaux la liberté de disposer des principaux Bénéfices de leurs Collations qui viennent à vacquer, et bien que les Indults qui leur ont donné la faculté de nommer, en ayent nommément excepté les Bénéfices dont nosdits Cousins les Cardinaux sont pourvus,..... avons déclaré et déclarons lesdits Bénéfices dont nosdits Cousins les Cardinaux sont ou seront cy-après pourvus, exempts du droit de nomination desdits Officiers de notre Parlement de Paris, accordé par la Bulle. » Ces lettres sont datées de Versailles et signées : « Louis, et sur le reply : par le Roy, *Colbert*, et scellées du grand sceau de cire verte, en lac de soye rouge et verte. Et plus bas est écrit :

Enregistré ès registres du Grand Conseil du Roy, suivant l'Arrest ce jourd'huy donné en iceluy. A Paris le 21 février 1672. Signé : Herbin (1). »

Ainsi, rien n'était omis de ce qui pouvait garantir aux cinq cardinaux nommés le privilège que leur accordait la *Clémentine*. Toutefois, le cardinal de Bonzi, archevêque de Narbonne et grand aumônier de la Reine, n'étant pas « dénommé ny compris audit Arrest et Lettres patentes » fit observer à Louis XIV que les officiers du Parlement profiteraient peut-être de cette omission pour empiéter sur les droits attachés à sa dignité. Le Roi ne jugea pas la précaution superflue, et rendit, le 25 avril 1672, à Saint-Germain-en-Laye, un arrêt spécial en faveur du cardinal de Bonzi, qui fut suivi deux jours après, de Lettres patentes, et enregistré au Grand Conseil, le 15 juin de la même année (2).

Les réflexions de l'avocat Chevallot sur l'exemption des cardinaux témoignent de la mauvaise humeur qu'elle causa chez les membres du Parlement. Ne pouvant en contester

(1) L. c., p. 194-202.
(2) *Ibid.*, p. 203-215.

l'authenticité, ni la légitimité, il prétend du moins qu'elle repose sur la seule volonté de Clément IX, formulée dans la Bulle, et que le Pape invoque inutilement des lettres de son prédécesseur Paul III, qui jamais n'ont été reçues, ni autorisées en France.

On reconnaît ici une des maximes du droit gallican, reprise plus tard par les Articles organiques, d'après laquelle les documents pontificaux devaient, pour obtenir leur effet, être soumis préalablement au *visa* de l'état laïque. La même doctrine est encore plus explicitement formulée dans les observations de Chevallot, sorte de commentaire, dont il a cru pouvoir accompagner la *Clémentine* et qui reflète bien l'esprit des juristes de la fin du grand règne.

Sans une Déclaration du Roi, la Bulle ne suffisait pas, d'après lui, pour exempter quiconque de l'application de l'Indult ; et loin d'interpréter la démarche des cardinaux auprès de Louis XIV comme une précaution contre l'avidité des Parlementaires, il y voyait une preuve de la nécessité d'un acte royal pour donner force de loi à la *Clémentine*. D'ailleurs, les Lettres patentes du Roi avaient restreint, le plus possible, la portée de l'exemption accordée aux cardinaux, qui devaient, de par la volonté du monarque, accepter les nominations faites jusqu'alors en vertu de l'Indult, sur leurs bénéfices.

Bien plus, on établit une distinction entre l'Indult des Officiers et celui du Chancelier. Ce qui donna lieu à cette jurisprudence singulière, d'après laquelle l'autorité laïque décidait de l'exécution des lois pontificales et même les modifiait, ce fut la nomination de l'évêque d'Orléans, du Cambout de Coislin, premier aumônier du roi, faite par le chancelier Séguier à un bénéfice dépendant du cardina d'Est, abbé et chef général de l'ordre de Cluny. L'élu avait, d'abord, été Dom François de Brillac, qui, plus de sept ans après, renonça à la dite nomination, par acte du 19 mars 1669.

C'est alors que Séguier choisit du Cambout de Coislin, qui fut agréé par Le Tellier, archevêque de Reims, comme Grand Vicaire du cardinal d'Est.

Comme cela se passait depuis l'acceptation officielle de la Bulle, il fallait bien donner le motif de cette dérogation aux ordres du Pape ; Sa Majesté, étant en son Conseil déclara que son intention n'avait point été « de préjudicier par les Arrêt et Déclaration de janvier 1672 aux dites Lettres expédiées en faveur dudit sieur de Coislin pour tenir l'Indult dudit sieur Chancelier et Garde des Sceaux de France : Veut et entend Sa Majesté qu'il jouisse du bénéfice d'icelles tout ainsi que si lesdits arrests et déclarations du mois de janvier 1672 n'estoient point intervenus. » Des lettres patentes du même jour, 17 octobre 1672, confirmèrent l'arrêt du Conseil d'État ; et le tout fut enregistré, au Grand Conseil, un mois après, le 14 novembre (1).

En réalité, on acceptait avec joie les dons du Saint-Siège ; mais, en pratique, on ne tenait compte de ses décisions que dans la mesure où la volonté du Roi le trouvait convenable. Le gallicanisme introduisait ces contradictions dans un état chrétien.

§ IX

LES RÈGLES DE D'INDULT

Pour user de leur privilège, les Officiers du Parlement, les Indultaires, comme on les appelait, étaient tenus d'observer certaines règles juridiques, qui ne diminuaient en rien les faveurs dont ils étaient l'objet.

En premier lieu, l'Indultaire devait obtenir, du Roi, des Lettres patentes, par lesquelles Sa Majesté choisissait un Collateur qui serait obligé de se conformer à l'Indult, et lui

(1) L. c., p. 215-236.

désignait l'officier du Parlement lui-même, ou, s'il était laïque, celui qu'il avait nommé à sa place. Mais l'Indultaire pouvait présenter ses Lettres patentes au Collateur quand bon lui semblait, sans crainte de les voir perdre leur valeur. Il était bien libre d'attendre aussi longtemps qu'il le voulait, même au-delà d'un an, comme il paraît d'après la décision du Grand Conseil, rendue le 28 novembre 1652 au profit de messire Antoine de Breda, curé de Saint-André-des-Arts, nommé pour Monsieur de Hodiq, maître des Requêtes, contre messire Thomas Tardif, qui tenait son Indult de Monsieur Docquiere.

Lorsque les Lettres patentes du Roi avaient été communiquées au Collateur désigné, celui-ci ne pouvait plus disposer de son bénéfice, à son gré. Et s'il lui arrivait de le conférer à quelqu'un de son choix, sa collation, sans être nulle par elle-même, le devenait du moment que l'indultaire déclarait invoquer, à l'encontre, le décret irritant des papes Eugène IV, Paul III et Clément IX, rendu en faveur des indultaires en général. Ceux-ci avaient donc un réel avantage sur les brevetaires du serment de fidélité et de joyeux avènement, auxquels il ne restait d'autre ressource en pareil cas, que de faire condamner les collateurs à leur payer une pension proportionnée aux revenus du bénéfice dont ils avaient été frustrés ; on le vit bien dans l'affaire du sieur Renal, qui gagna un procès de ce genre contre l'évêque de Saint-Pons.

C'était seulement à partir du jour où les Lettres royales avaient été « signifiées » au Collateur que l'Indultaire avait un droit réel sur le bénéfice. Il avait tout intérêt à se hâter de les transmettre, car le droit établissait — Claude Renaudin l'a démontré au nombre quarante-cinquième de son ouvrage — que si deux personnages différents avaient reçu, du Roi, des Lettres pour un même Collateur, celui-là devait obtenir le bénéfice, qui avait présenté, le premier, ses

Lettres patentes, quoique postérieures, en date, à celles de son concurrent.

Les Indultaires avaient six mois pour réclamer les bénéfices que le droit leur assignait. Durant cette période, ils pouvaient même forcer les Collateurs à les leur conférer, et si ces derniers refusaient, s'en faire pourvoir par les exécuteurs de l'indult. Et dans le cas, où l'ordinaire aurait donné la provision à un autre, elle devenait nulle.

De leur côté, les Collateurs pouvaient obliger les indultaires d'accepter les bénéfices, soumis à l'indult, pourvu qu'ils fussent de six cents livres de revenu, et n'ayant pas actuellement charge d'âmes. Le refus des indultaires « valait repletion », comme on disait alors, et rendait la liberté du choix au collateur. Il faut remarquer que l'ampliation donnée par Clément IX n'enlevait pas aux indultaires la faculté d'accepter des bénéfices dont le revenu était inférieur à six cents livres, et de s'en tenir seulement au droit fixé par la Pauline.

Lorsque deux bénéfices, soumis à l'Indult, venaient à vaquer en même temps, le Collateur ordinaire, ou le Patron, avait le pouvoir d'en offrir un à l'indultaire, pourvu qu'il réunit les conditions spécifiées par la *Clémentine*.

Les indultaires ne perdaient pas leur droit pour n'avoir pas repris la collation d'un bénéfice vacant, faute d'avoir été prévenus ; il subsistait pour une vacance postérieure. C'était la tendance, chez les « parlementaires » d'etendre, le plus possible, leur privilège ; elle se manifestait à toute occasion. Ainsi, les collateurs bretons, quoique « chargés de la réserve du Pape et libres des expectatives des gradués » furent déclarés assujettis à l'Indult, malgré leurs réclamations. Bien plus, le Pape lui-même, qui nommait, comme Ordinaire, en Bretagne, dans les six mois (1), n'en fut pas exempt. Car, entre autres arrêts, le Grand Conseil sanc-

(1) Un édit du roi Henri II, de l'an 1549, l'avait reconnu.

tionna, contre l'abbé d'Estrées, la nomination au prieuré de Bodieu, dépendant de l'abbaye de Saint-Jagut, de maître Louis-François Paris, qui tenait l'indult de son père, conseiller au Parlement (9 juillet 1681). Quelques années plus tard, 2 mars 1701, une décision de la même Cour attribuait la Chantrerie de la cathédrale de Dol à maître Claude Civile, en vertu de l'Indult de Monsieur Frémont Daunevil, maître des Requêtes.

Ce deuxième arrêt « est d'autant plus considérable, dit Chevallot, qu'il prouve que les premières dignités dépendantes du Pape en la province de Bretagne en vertu des réserves de la Chancellerie romaine, sont sujettes à l'Indult comme tous les autres bénéfices collatifs de Bretagne (1). » C'est ce que Claude Regnauldin avait déjà établi à la dernière page de son Traité.

Toute cette matière de l'Indult, qui n'a plus d'application pratique depuis longtemps, ne laissait pas indifférents le clergé et même les laïques d'alors, qui voyaient des situations importantes dans l'Église échoir au premier indultaire venu. Les assemblées du Clergé adressèrent, en vain, des remontrances à Sa Majesté. Le nombre même de ceux qui jouissaient du privilège, d'abord limité aux vingt ou vingt-quatre officiers du Parlement, était de trois cent cinquante-deux, à la veille de la Révolution.

L'Indult disparut avec le vieux droit ecclésiastique de France. Il n'y avait plus de Parlement pour en demander le rétablissement ; et il serait bien oublié si quelques ouvrages des jurisconsultes d'autrefois ne nous restaient. Le Traité de Claude Regnauldin, le premier de tous en date, et un des plus estimés, nous donne une connaissance exacte de la matière, et des faits aussi bien que des coutumes qui s'y rapportent.

Dom PAUL RENAUDIN.

(1) L. c., p. 255.

LA

PREMIÈRE VISITE PASTORALE

DE

MGR F.-G. DE JOUFFROY-GONSSANS

1778

S'il est, avant la Révolution, un évêque qui ait laissé dans notre diocèse un suave souvenir de zèle et de piété, c'est, assurément, Monseigneur François-Gaspard de Jouffroy-Gonssans. Il était évêque de Gap lorsque Louis XVI le nomma, le 7 décembre 1777, au siège de Saint-Julien du Mans, que venait de quitter Mgr de Grimaldi transféré à Noyon (1). Le nouvel évêque du Mans prit possession, par procureur, le 27 juin 1778, et, le 30 suivant, fit son

(1) Né le 17 décembre 1736, au château de la Cagne, diocèse de Vence, Louis-André de Grimaldi, neveu de Charles de Grimaldi, évêque de Rodez, devint vicaire-général de La Rochefoucauld, à Rouen, puis à Pontoise. Nommé au Mans en 1757, il fut sacré le 5 juillet. Il partit à Noyon en 1757 et fut peu regretté des Manceaux. Ses bulles étaient du 20 mars 1778. Le Clergé l'envoya aux États ; sa députation lui fut enlevée par la Constituante. La Convention le fit émigrer. Il se réfugia aux Pays-Bas, en Allemagne, en Angleterre et mourut à Londres en 1808 sans avoir voulu se démettre et après s'être rangé du côté des anti-concordataires. Dom Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans*, t. VI. — A. Jean, *Les Evêques et Archevêques de France de 1682 à 1801*, pp. 328, 430.

entrée solennelle au Mans (1). A peine installé, Mgr de Gonssans voulut connaître son diocèse et annonça pour l'automne prochain sa première visite dans le Sonnois (2).

Son prédécesseur avait, dans le *Rituel* qu'il léguait à son clergé, donné les règles à suivre pour les visites épiscopales (3). L'objet que se propose l'évêque, visitant son diocèse, avait-il dit, « est de conserver la Foi dans sa pureté, de remédier aux désordres et de réprimer les scandales qui déshonorent la Religion ; de reformer les mœurs du Clergé et du peuple et de rétablir partout et le bon ordre et la discipline » (4).

« Pour assurer à ces visites, continue le prélat, le succès qu'on a droit d'en attendre, les curés ne manqueront pas d'y préparer leur peuple. Pour cet effet, ils publieront au prône le mandement qui les annoncera, sitôt qu'ils l'auront reçu, ordonnant à tous les paroissiens de s'y trouver, et les instruiront du respect qu'ils doivent à leurs évêques, des grands avantages que sa venue peut leur procurer, de l'obligation où ils sont de l'écouter avec docilité et d'accomplir fidèlement tout ce qu'il prescrira » (5).

Les moindres détails du cérémonial avaient été prévus.

(1) Né au château de Gonssans, au diocèse de Besançon, le 15 août 1723, reçu au Chapitre noble de Saint-Claude en 1735, nommé chevalier de Saint-Georges en 1748, abbé de Lieu-Croissant (diocèse de Besançon), en 1766, il fut nommé évêque de Gap en 1773 et fut sacré le 20 mars 1774. A. Jean, *op. cit.*, p. 32.

(2) Le Sonnois (Saosnois, Sônois), était une contrée de la province du Maine occupant l'extrémité Nord-Est du département actuel de la Sarthe. Sa capitale avait été autrefois le bourg de Saosnes. Elle fut transférée à Saint Rémy-du-Plain et en dernier lieu à Mamers. Le Sonnois était un archidiaconé avec 111 paroisses. Son histoire est intimement liée à celle des pays fléchois et alençonnais. Cf. Pesche, *Dictionnaire*, t. V, pp. 759-819, avec une carte,

(3) *Rituel du diocèse du Mans publié par l'autorité de Monseigneur Louis-André de Grimaldi, évêque du Mans.* Au Mans; Monnoyer, 1775, in-4°.

(4) *Rituel* cité, p. 108.

(5) *Rituel* cité, p. 109.

Le curé, averti de l'heure de la visite épiscopale, se rendait, en surplis et en chape, sans étole, à l'entrée du lieu, précédé de la bannière et des clercs. Il pouvait être accompagné des communautés religieuses et civiles de la cité et du clergé des paroisses venues pour la confirmation (1). Toutes les cloches qui, la veille avaient annoncé la fête, sonnaient à toute volée (2).

Le prélat, après s'être revêtu des habits pontificaux, se mettait à genoux, baisait la croix paroissiale et s'acheminait vers l'église (3), placé sous le dais que portaient les notables de l'endroit, magistrats ou échevins (4), au chant du *Te Deum* et du *Benedictus*. En arrivant à l'église, l'évêque prenait de l'eau bénite, aspergeait le clergé et le peuple et recevait les encensements ordinaires (5). Les prières pour l'évêque étaient ensuite récitées (6), le patron de l'église invoqué. Après quoi, le prélat ouvrait le tabernacle, en retirait le Saint Ciboire et faisait la visite des vases sacrés (7), des fonts baptismaux (8), du cimetière (9).

Ceci terminé, il disait la messe — et Mgr de Gonssans tint à toujours la célébrer, même la Grand'messe (10) — et donnait la Confirmation. Toute la cérémonie se terminait par la bénédiction pontificale. Au presbytère, l'évêque recevait les marguilliers, les confrères, « en un mot, il examinait si tout ce qui concernait le spirituel et le temporel de l'église était dans l'ordre requis et en bon état, il recevait les réquisitions de son promoteur, les remontrances

(1) *Rituel* cité, p. 111.
(2) *Ibid.*, p. 110.
(3) *Ibid.*, p. 112.
(4) *Ibid.*, p. 110.
(5) *Ibid.*, p. 112.
(6) *Ibid.*, p. 113.
(7) *Ibid.*, p. 114.
(8) *Ibid.*, p. 115.
(9) *Ibid*,, p. 116.
(10) Chanoine Nepveu de la Manouillière, *Mémoires*, t. I, p. 308.

ou plaintes tant du curé que des habitants, donnait les avis et faisait les ordonnances qu'il estimait convenables » (1).

Mgr de Gonssans partit donc « à cheval », pour le grand archidiaconé du Sonnois, le 20 septembre 1778, accompagné de MM. Du Gast, son promoteur, Duperrier du Mourier, son grand vicaire, Bouet, son secrétaire et « plusieurs autres personnes » (2). Déjà le temps s'assombrissait, des pluies fréquentes annonçaient un mauvais automne, en même temps qu'elles rendaient difficiles les routes et les chemins (3).

La première halte eut lieu à Savigné où Mgr « dîna ». Le soir il couchait à Beaufay (4). « On est allé au devant lui, écrit le curé de cette paroisse, Jean Moulin, le 21 septembre, avec la croix, la bannière et le dais. Après les cérémonies d'usage et la célébration de la sainte messe, Sa Grandeur a donné la confirmation aux habitants de Beaufay, de Courcebœufs et de Briosne » (5).

De là, le pieux évêque rendit peut-être visite à Notre-Dame de Torcé ? Nous le retrouvons seulement le 24 septembre à Champaissant. Il y confirme dans son lit René Bourdin, meunier de la Louvresse (6). Le 27, il est à Moncé-en-Saosnois où le reçoit Me René Hamelin, curé. Trois cents quatre-vingt personnes attendent dans l'église le sacrement de Confirmation (7).

(1) *Rituel* cité, pp. 118-119.

(2) Nepveu de la Manouillière, *Mémoires*, t. I, p. 324. État civil de Mézières-sous-Ballon dans *Inventaire sommaire des Archives de la Sarthe*, t. I, p. 271. Nous avons emprunté à cet ouvrage, après les avoir contrôlés, beaucoup de détails.

(3) R. Triger, *Observations agricoles et météorologiques..... de 1544 à 1789 dans la province du Maine*. Le Mans, 1881, in-8°, p. 48.

(4) Nepveu de la Manouillière, *op. cit.*, p. 324.

(5) *Chronique de l'Ouest*, 1858, p. 350.

(6) Abbé J. Vavasseur, *Champaissant religieux et féodal* dans *Revue historique et archéologique du Maine*, t. LIX, p. 130.

(7) État civil de Moncé. *Inventaire sommaire*, t. I, p. 272. L'étude de M. l'abbé Vavasseur sur *Moncé-en-Saosnois* parue dans la *Province du*

Ce chiffre n'a rien d'étonnant si l'on songe à la difficulté qu'il y avait pour un évêque de visiter souvent un diocèse aussi vaste que celui du Mans. En 1773, Mgr de Grimaldi avait confirmé à la Chapelle-du-Bois sept cents personnes (1). Les populations arrivaient parfois si nombreuses que l'évêque était obligé de quitter l'église, comme le fit Mgr de Tressan en 1701, à Duneau, où la confirmation fut donnée dans la prairie ce qui fut cause « qu'un grand nombre de personnes n'eurent point de foin » (2).

La distance est grande qui sépare Champaissant de Neufchâtel où nous retrouvons, le 6 octobre, Mgr de Gonssans. Que fit-il du 27 septembre à cette date. Nous ne savons. Pendant ces huit jours, il fit probablement peu de stations, et peut-être tint-il à se reposer quelques heures sous les frais et paisibles feuillages de l'abbaye de Perseigne. Suivant l'usage, plusieurs paroisses se réunissent à Neufchâtel : Vezot, Le Val, Livet (3).

Le surlendemain, 8 octobre, l'évêque est à Pizieux. Après la sainte messe, il confirme les paroissiens de Saosnes, Montrenault, Commerveil et Saint-Calez (4). Le 9, il est à Marolles-les-Braults. « Après avoir célébré la sainte messe, il a donné la confirmation le matin à neuf cents habitants de cette paroisse, dans cette église et le soir, à trois heures après midi, Sa Grandeur a confirmé dans la même église, les habitants de Dissé (sous Ballon) et Peray dont le nombre était pour les deux paroisses de trois cents » (5).

Maine, t. IX, ne mentionne pas cette visite épiscopale. René Hamelin né à Monhoudou, était curé depuis le 29 septembre 1751 et resta jusqu'à la Révolution. *Province du Maine*, t. IX, p. 326.

(1) État civil de la Chapelle-du-Bois, *Inventaire sommaire*, t. I, p. 187.

(2) État civil de Duneau, *Inventaire sommaire*, t. I, p. 314. Mgr. de Grimaldi vint confirmer au Luart en 1773 et fut obligé d'administrer le sacrement « sub arboribus prope castellum » *Ibid*, p. 315. — État civil du Luart.

(3) État civil de Neufchâtel, *Inventaire sommaire*, t. I, p. 235.

(4) État civil de Pizieux, *Inventaire sommaire*, t. I, p. 254.

(5) Assistaient à cette cérémonie, outre la suite du prélat, MM. Gournay,

Deux jours après (12 octobre) le prélat est à Dangeul. « J'y ai conduit, écrit Me Chaillou, le curé de Nouans, sur ses registres, environ 480 de mes paroissiens, et tous ceux d'environ dix ans et au delà y ont été admis après avoir été disposés par les catéchismes et le sacrement de Pénitence » (1). Le 14 octobre Mgr de Gonssans visite l'église de René et y donne la Confirmation « aux habitants de cette paroisse et à ceux de Thoigné, à commencer depuis ceux de l'âge de dix ans ; il a visité aussi la chapelle d'Épierre (2) et a donné la confirmation dans ledit village à quatre ou cinq malades. Dans toutes ses visites et fonctions il a au jugement de tout le monde, montré un zèle vraiment apostolique » (3).

C'est une louange unanime qui salue donc, au cours de ces visites le nouvel évêque du Mans, celui qu'on a dit être « une des gloires les plus pures de l'épiscopat français à la fin du siècle dernier » (4). A tous ses diocésains, en effet, il dévoile la bonté inaltérable de son cœur et une simplicité digne des premiers temps de l'Église.

Cette paternelle bonté il eut surtout à la mettre en pra-

curé de Champaissant, Leroux, curé de Saint-Pierre-des-Ormes, Bufford(?) curé de Commerveil, Tison, curé de Pizieux, Baville de Sussigny, prieur de Saint-Symphorien (en Marolles), Subrieu, curé de Marollette, Bernardin, curé d'Aveinne, de la Borde, curé de Marolles, Lehault, vicaire de Marolles. État civil de Marolles. Communication de M. l'abbé R. Jaguelin.

(1) Le curé de Nouans n'avait fait que suivre les prescriptions du rituel : « Lorsque les Curés seront informés de notre visite, y lit-on, ou du jour que nous aurons indiqué pour la Confirmation, ils en avertiront au plutôt leur peuple et feront pour les y préparer des instructions et Catéchismes deux ou trois fois dans le cours de la semaine, sans préjudice des catéchismes ordinaires des Dimanches et Fêtes ». *Rituel* cité, p. 71. Reg. de l'état civil de Nouans. *Inventaire sommaire*, t. I, p. 276.

(2) Épierres était un fief en René, dépendant du prieuré de Vivoin. Cf. Pesche, *Dictionnaire topographique*, t. IV, p. 606. Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, p. 307.

(3) Registres de l'État civil de René. *Inventaire sommaire*, t. I, p. 279.

(4) R. Triger, *L'Année 1789 au Mans et dans le Haut-Maine*. Mamers, 1889, in-8° VIII-310 p.

tique à Blèves. Sa visite eut lieu « au commencement d'octobre » nous dit Me Jacques Desrochers, curé de Blèves, soit avant la station de Neufchâtel, soit après celle de René. La Confirmation n'y avait pas été donnée depuis soixante ans. En entrant dans l'Église, le prélat vit quatre pilliers qui soutenaient le clocher et les qualifia de « potences ». Au reste « il n'y avait dans l'église, ni pavé, ni lambris, ni chaire à prêcher, le clocher, la nef étaient totalement découverts ». Le prélat engagea fort le curé à remettre tout en état, et pour ce faire, fit appel à la bonne volonté des habitants. Celle-ci fit défaut : « l'Église est bien plus grande, qu'il ne faut disaient-ils, pour contenir très commodément tous les habitants ». Le curé fut forcé de continuer, à ses frais, la restauration de son église (1).

A Roullée, le prélat « fit un séjour de trois jours (dans le même temps), pendant lequel il essaya en vain de rétablir la bonne harmonie entre le curé et ses paroissiens désunis depuis douze ans à la suite d'un conflit élevé entre Me Allain Lamare, curé, et le seigneur de Roullée d'accord avec plusieurs habitants qui refusaient de payer un douzième de dîmes » (2).

*
* *

Pendant dix-sept jours nous perdons la trace de notre évêque qui dût vraisemblablement administrer le sacrement de Confirmation dans les cantons actuels de Saint-Paterne, Fresnay et La Fresnaye. A Assé-le-Boisne, par exemple, il confirme 894 personnes (3). Le 29 octobre, il est à quelques

(1) L. Calendini, *Notes archéologiques. L'église de Blèves* dans la *Province du Maine*, t. XI, p. 319-326.

(2) Registres de l'état civil de Roullée. *Inventaire sommaire*, t. I, p. 239.

(3) P. Moulard, *Recherches historiques sur la châtellenie et la paroisse d'Assé-le-Boisne*. Le Mans, Lebrault, 1885, in-8°, p. 410. Les paroissiens d'Assé allèrent à Moulins-le-Carbonnel, ce que n'indique pas M. Moulard.

pas de là à Moulins-le-Carbonnel, entouré d'un nombreux clergé, où l'on remarque le supérieur du Grand Séminaire du Mans, MM. Rouilly-Duclos, curé de Saint-Germain-de-la-Coudre et doyen, Clogenson, curé de Saint-Pierre de Montsort, à Alençon, Thomeret, curé de Gesnes, Quesnot, curé de Silly, Tessier, curé de Bérus, Hains, curé de Saint-Léonard-des-Bois, Clogenson de l'Étang, vicaire de Moulins. La Confirmation est donnée « à environ mille personnes de tout âge, de tout sexe, dont 500 de cette paroisse, 150 d'Assé et environ 100 de Gesnes-le-Gandelin » (1).

De Moulins-le-Carbonnel, Mgr de Gonssans se rend à Sougé-le-Ganelon où il est le jour de le Toussaint. Il y donne la Confirmation à environ 900 personnes. Malgré cette affluence « la cérémonie se fit avec tout l'ordre, la piété et la modestie possible » écrit M. René Fortis, curé de Sougé. « Tout le monde ajoute-t-il fut édifié de la piété exemplaire de Monseigneur qui n'occupe son siège que pour montrer l'exemple des plus rares vertus ». Une note de cet ecclésiastique est surtout à conserver. « Monseigneur honora de sa visite, écrit-il sur ses registres, Messieurs les Curés chez qui il fut toujours logé, préférant la maison et le logis des prêtres à toute autre » (2). A cette règle il fit rarement exception. Pendant cette première visite pastorale, nous ne le rencontrons qu'au château de M. de Montesson à Douillet-le-Joly (3). Il en sera de même pendant tout son épiscopat. En 1780, il descend chez le seigneur d'Amné (4), en 1784, chez le marquis de Sourches (5) ; il n'a point voulu

(1) Reg. de l'état civil de Moulins-le-Carbonnel. *Inventaire sommaire*, t. I, p. 300.

(2) Reg. de l'état civil de Sougé-le-Ganelon. *Inventaire sommaire*, t. I, p. 220.

(3) R. Triger, *Étude historique sur Douillet-le-Joly*. Mamers, 1884, p. 194.

(4) A. Pommier, *Chroniques de Souligné-sous-Vallon et de Flacé*, p. 346.

(5) Abbé A. Ledru et duc des Cars, *Le château de Sourches et ses seigneurs*. Paris, Le Mans, 1887, in-8°, p. 269.

descendre chez les seigneurs, écrit le chanoine de la Manouillère, mais toujours chez messieurs les Curés » (1).

Il n'y avait point eu de confirmation, à Sougé-le-Ganelon, depuis 1700. A cette date, l'évêque du Mans, Mgr de Tressan, avait délégué, pour une partie de ses visites, un évêque exilé, Mgr Dalton évêque d'Ossory en Irlande, inhumé depuis en l'église de la Couture (2). En 1778, Mgr de Gonssans coucha au presbytère et partit le lendemain après y avoir dîné, laissant tous les habitants transportés de joie d'avoir un prélat qui mérite à si juste titre le respect, l'admiration de ses diocésains par sa bonté si naturelle, sa piété exemplaire, son zèle infatigable (3) ».

Parti de Sougé-le-Ganelon, le 2 novembre, Mgr. de Gonssans est le soir à Douillet-le-Joly et est l'hôte de M. de Montesson qui le reçoit de la manière la plus gracieuse. Ce fut, disent les *Chroniques* un jour de joie et de bonheur, et il y eut à l'église une si grande affluence de peuple que l'on dut enlever les bans pour les porter dans le cimetière (4). La saison devenait de plus en plus mauvaise ; mais malgré les mauvais chemins il fallait cependant continuer la visite. La petite troupe se dirigea donc vers Piacé où l'évêque confirma le 4 novembre. Saint-Georges, Saint-Paul, la Poôté furent réservées pour à l'année suivante, lors de la visite du Bas-Maine (5). Sur sa route l'évêque reçoit la visite des paroisses qui envoient pour le saluer une députation

(1) Nepveu de la Manouillière, *Mémoires*, t. I, p. 384.

(2) Reg. de l'état civil de Sougé-le-Ganelon. *Inventaire sommaire*, t. I, p. 217. Sur ce pieux prélat Irlandais, cf. Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, t. VI, pp. 355 et seq. Il mourut le 26 janvier 1672 et fut inhumé en l'église de la Couture où se voit son épitaphe.

(3) P. Moulard, *Chroniques de Sougé-le-Ganelon*. Le Mans, Lebrault, 1880. Reg. de l'état civil de Sougé. *Inventaire sommaire*, I, p. 217.

(4) R. Triger, *Douillet-le-Joly*. Mamers, 1884, p. 194.

(5) M. Triger place la visite de ces paroisses après celle de Douillet. Elle n'eut lieu qu'en 1779. A. Leguicheux, *Chroniques du canton de Fresnay*, p. 489. P. Moulard, *Recherches historiques sur Saint-Paul-le-Gaultier*. Le Mans, 1888, p. 58.

laquelle accompagne l'évêque d'une limite à l'autre de la paroisse (1).

A Piacé l'évêque du Mans confirme environ cinq cents habitants tant de Piacé que de Juillé et de Congé-des-Guérets (2), et part pour Beaumont et Ballon. C'est probablement à l'occasion de cette visite qu'il conféra à Charles-Pierre Paulmier, curé de Ballon, le titre de doyen qu'il enlevait à René Lorcet, curé de Congé-sur-Orne. Ces faits, dit l'historien de Ballon, se passaient « à la fin de 1778 » (3).

Le 13 novembre — et non le 30 (4) — au soir, il arrivait à Saint-Mards-sous-Ballon. Ainsi que marquait le *Rituel* (5), il assista à la bénédiction du Saint-Sacrement et donna la sienne. Puis il se rendit au presbytère, se montrant toujours « prélat respectable plus encore par sa piété, par sa douceur, par son affabilité que par sa naissance » (6). Le lendemain, 14 novembre, il célèbre la messe et donne la confirmation qui n'avait pas été conférée depuis 28 ans; 1400 confirmants se présentèrent. La cérémonie achevée à une heure tardive, comme il arriva, en 1779, à Saint-Georges-le-Gaultier (7), l'évêque fit la visite de l'église, alla dîner avec ses curés. « L'après midi, sachant qu'il y avait un malade sur la paroisse, au lieu du Verger, près la Chabossière, il s'y transporta pour le confirmer, dans son lit, malgré l'avis qu'on lui avait donné que la maladie était une fièvre putride qui se communiquait » (8). Dans leur simplicité ces notes peignent admirablement notre pieux

(1) A. Le Guicheux, *op. cit.*, p. 488, P. Moulard, *op. cit.*, p. 58.

(2) Reg. de l'état civil de Piacé. *Inventaire sommaire*, t. I, p. 159.

(3) Abbé Aubry, *Ballon, Saint-Mards et Saint-Ouen*, p. 70.

(4) Abbé Aubry, *op. cit.*, p. 237.

(5) *Rituel* cité, p. 114.

(6) Abbé Aubry, *op. cit.*, p. 237 *Inventaire sommaire*, t. I, p. 272.

(7) Commencée à 7 heures du matin, elle ne s'était achevée qu'à midi 1/2 ; 1556 habitants avaient été confirmés. Reg. de Saint-Georges-le-Gaultier. *Inventaire sommaire*, I, p. 209.

(8) Abbé Aubry, *op. cit.*, p. 237. Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, t. VI, p. 567.

évêque et font comprendre l'enthousiasme qu'il suscitait sur son passage.

C'était un samedi ; le soir, l'évêque partit de Saint-Mards et fut coucher à Mézières-sous-Ballon avec ses trois compagnons de voyage. Le lendemain, après avoir dit la messe, Mgr donna la Confirmation dans le chœur de l'église à 476 personnes. Le sacrement conféré, après avoir interrogé les enfants sur le catéchisme, il fit, ainsi que le demandait le *Rituel* (1) la visite de l'église, que Me F. Poilvilain avait fait « balayer, nettoyer et orner comme il se pratique dans les plus grandes solennités » (2), visita le tabernacle (3), et donna la bénédiction avec le Saint-Ciboire (4). Le *Rituel* dit encore : « Ensuite, on marche processionnellement aux Fonts Baptismaux en chantant le psaume 112 *Laudate Pueri.....* » (5). Ainsi fit à Mézières Mgr de Gonssans qui de là se rendit à la sacristie « visiter les ornements, les livres et tout ce qui sert à l'Église » (6). C'était là encore une prescription du *Rituel :* « exposer par ordre, le jour de la visite, au matin, sur une grande table de la sacristie, les ornements, linges, livres et autres meubles appartenant à l'église, afin que Monseignenr puisse facilement les visiter et en faire le dénombrement » (7).

Le 15 novembre au soir, l'escorte épiscopale partit de Mézières pour Souligné « par un temps épouvantable » (8). Depuis deux mois, en effet, il tombait de l'eau tous les

(1) *Rituel* cité, p. 110.

(2) *Rituel* cité, p. 110. Cf. *Mandement de Mgr de Tressan, 1685, du culte et office divin*, VII, dans *Ordonnances synodales du diocèse du Mans, imprimées par ordre de Mgr de Froullay*. Paris, 1747, pp. 16 sq.

(3) *Rituel* cité, p. 114.

(4) État civil de Mézières-sous-Ballon.

(5) *Rituel* cité, p. 115.

(6) État civil de Mézières-sous-Ballon.

(7) *Rituel* cité, p. 110.

(8) État civil de Mézières-sous-Ballon. *Inventaire sommaire*, t. I, p. 271. Abbé Henri Briard, *Mézières-sous-Ballon*. Laval, 1906, p. 11. Extrait de la *Province du Maine*.)

jours. Le 16 novembre, la confirmation fut donnée en l'église de Souligné aux habitants de cette paroisse et de Saint-Rémy..« Il y avait cinq cents personnes à confirmer; on y avait admis les enfants à dix ans et peu au dessous, suivant leur éducation ; c'était l'ordre du prélat » (1).

Cette visite devait être la dernière de l'année. Le 17 novembre le prélat arrivait au Mans « en bonne santé » (2) et sans doute aussi l'âme heureuse. Sa première tournée épiscopale avait été vraiment triomphale, ses diocésains avaient pu deviner en lui l'homme de Dieu. « Il a prouvé par ce voyage, dit un contemporain, qu'il a beaucoup de zèle, car il a eu pendant beaucoup plus d'un mois un très mauvais temps et des chemins affreux » (3). C'en était assez pour s'attacher le cœur de son peuple.

LOUIS CALENDINI.

(1) Reg. de Souligné. *Inventaire sommaire*, t. I, p. 15.
(2) Neveu de la Manouillière, *Mémoires*, t. I, p. 328.
(3) *Ibid.*, in loc. cit.

APPENDICE

ITINÉRAIRE DE LA VISITE PASTORALE DE 1778

20 Septembre. Départ du Mans.
Arrêt à Savigné-l'Évêque.
Coucher à Beaufay.
21 — Confirmation à Beaufay. { Courcebœufs. Briosne.
24 — — Champaissant.
27 — — Moncé-en-Saosnois.
6 Octobre. — Neufchâtel. { Vezot. Le Val. Livet.
8 — — Pizieux. { Saosnes. Montrenault. Commerveil. Saint-Calez.
9 — — Marolles. { Le matin : Marolles. Le soir à 3 heures, Dissé-sous-Ballon : Peray.
12 — — Dangeul : Nouans.
14 — — René : Thoigné.
— — Blèves.
(3 jours). — Roullée.
20 — — Moulins-le-Carbonnel. { Assé-le-Boisne. Gesnes-le-Gandelin.
1 Novembre. — Sougé-le-Ganelon, coucher.
2 — Arrivée à Douillet-le-Joly. — Coucher chez M. de Montesson.
3 — Confirmation à Douillet.
4 — — Piacé. { Juillé. Congé-des-Guérets.
— Ballon.
13 — Arrivée et coucher à Saint-Mards-sous-Ballon.
14 — Confirmation à Saint-Mards.
Coucher à Mézières-sous-Ballon.
15 — Confirmation à Mézières. — Coucher à Souligné.
16 — — Souligné : Saint-Rémy.
17 — Retour au Mans.

LE

DIABLE DE MONTAIGU

(MAYENNE)

Entre Évron et Bais, à six kilomètres environ au S. E. de Jublains, sur le territoire de la commune d'Hambers, s'élève un mamelon isolé, de 290 mètres d'altitude, qui se détache au milieu d'un vaste horizon comme un pittoresque avant-poste de la chaîne des Coëvrons.

C'est le tertre de Montaigu, aux contours régulièrement arrondis, dont l'aspect original et pour ainsi dire « individuel » semble avoir exercé de tout temps une attraction particulière sur les populations de la Mayenne.

Du sommet, il est vrai, le panorama est splendide. La vue s'étend, au Nord, jusqu'à la forêt d'Andaine et aux collines de Normandie ; à l'Ouest, jusqu'aux collines bretonnes de Vitré ; au Sud, bien au-delà de Sainte-Suzanne ; à l'Est, sur la forêt de Pail ; et, dans ce cadre immense se dessine un merveilleux fouillis de prairies, d'étangs, de frais vallons et de grands bois.

Comme on l'a fort bien dit, l'homme se plut toujours dans ce site privilégié.

Sur les versants de Montaigu, M. Émile Moreau, le distingué président de la Commission archéologique de la

Mayenne, signalait naguère une station mégalithique (1). Plus récemment M. l'abbé Angot, le savant historien dont notre province entière s'honore, y relevait de nouvelles traces de la voie romaine du Mans à Jublains, par Rubricaire ; il confirmait en même temps les origines mérovingiennes du village de Montaigu (2).

D'autre part, au XIIe siècle, les ermites de saint Alleaume, fondateur de l'abbaye d'Étival-en-Charnie, prenaient possession du sommet du mamelon. Ils y construisaient un petit ermitage et une modeste chapelle où la dévotion populaire ne tardait pas à attirer les pélerins.

L'histoire de cet ermitage n'est plus à faire. M. l'abbé Angot l'a reconstituée, en 1904, avec une érudition et une précision qui ne laissent rien à ajouter (3).

Grâce à lui, nous savons désormais que, bien avant le XVe siècle, la chapelle de Mgr saint Michel, sur le tertre de Montaigu, était, le jour de la fête de l'archange, un centre de pélerinage très fréquenté ; qu'à la fin du XIVe siècle déjà, l'oratoire primitif, de construction très ancienne, tombait en ruines ; qu'il fut rebâti en 1402, avec l'autorisation des seigneurs de Chelé, Jean de Landivy et Marguerite de la Macheferrière.

La pieuse initiative de cette reconstruction appartint à un simple clerc « qui désirait estre prestre, » mais dont le nom — peu poétique — s'harmonise mal avec les beautés du paysage. Il s'appelait Jean Cochon.

Par une coïncidence à remarquer, Jean Cochon entreprit son œuvre en pleine guerre anglaise, sans aucun souci des

(1) E. Moreau. *Monuments mégalithiques d'Hambers et de Sainte-Gemmes-le-Robert*, Laval, L. Moreau, 1875. — *Note sur deux nouvelles stations préhistoriques du département de la Mayenne*, Toulouse, Bonnal et Gibrac.

(2) Abbé Angot, *Montaigu*, Laval, Goupil, 1904. — *Le balneum de Rubricaire*, ibidem, 1903. — Cf. aussi F. Liger, *La Cénomanie romaine*.

(3) Abbé Angot, *Montaigu*, etc.

troubles du temps (1). « La pierre fut tirée du roc sur lequel on bâtit ; l'eau et la chaux furent amenées à grands frais et fatigues. Si le granit ne fut pas taillé avec finesse, il le fut cependant avec goût, en belles assises pour les murs, en blocs choisis pour les ouvertures et les contreforts, si bien que depuis cinq cents ans, en dépit de quelques modifications et retranchements, l'édifice brave les pluies, les vents et les orages. »

Reconnue officiellement par l'évêque du Mans en 1423, la nouvelle chapelle de Montaigu vit accourir, plus nombreux que jamais, « moult de gens par dévotion et par forme de pélerinage. » Le XVe siècle, en effet, fut en France la grande époque de la dévotion à saint Michel, le saint *français*, que le patriotisme de nos pères opposait à saint Georges, le saint *anglais*, en lui gardant à bon droit une vive reconnaissance pour avoir inspiré Jeanne d'Arc, la libératrice de la Patrie (2). De divers côtés, des sanctuaires s'élevaient en son honneur dans nos campagnes, mais quand ce sanctuaire était situé sur une hauteur, il était, semble-t-il, plus vénéré encore, car Mgr saint Michel aime les montagnes.

Sous ce rapport, certes, la chapelle de Montaigu répondait aux goûts de l'Archange : elle était, à tous égards, le *Mont-Saint-Michel du Maine*. Même de nos jours, elle reste un lieu de pélerinage populaire.

Quant à l'ermitage, rebâti avec l'oratoire, il fut habité jusqu'en 1835 par des ermites « amateurs », qui vivaient des dons des habitants. A cette date cependant, la vie érémitique n'étant plus dans les mœurs, le curé et le maire d'Hambers dûrent congédier d'un commun accord le dernier ermite de Montaigu.

(1) Le fait, à vrai dire, n'est pas exceptionnel : le transept septentrional de la cathédrale du Mans fut également terminé pendant les guerres anglaises du XVe siècle.

(2) Cf. les remarquables études de notre regretté maître Siméon Luce sur la guerre de Cent Ans ; et notre *Étude historique sur Douillet-le-Joly*, Mamers, 1884.

Ne le regrettons pas trop. La nature humaine est ainsi faite qu'un jour peut-être la place sera reprise par quelque philosophe désabusé du socialisme contemporain, ou désireux d'échapper aux automobiles.

La chapelle Saint-Michel de Montaigu, privée de son vieux pinacle, n'offre pas de caractère architectural remarquable, mais elle possédait au-dessus de l'autel, il y a une trentaine d'années encore, un groupe en bois, *saint Michel terrassant le démon*, qui attirait l'attention de tous les visiteurs par son antiquité et surtout par l'aspect peu banal de la tête du diable.

En 1835, M. Verger, le premier historien de Jublains et de Montaigu, s'empressait déjà de signaler ce curieux groupe. A l'intérieur de la chapelle, écrivait-il, « le morceau capital est la statue de saint Michel terrassant le démon : l'artiste a eu la bizarre idée de composer ce dernier personnage de serpents entrelacés dont la couleur, d'un jaune livide, a vraiment quelque chose de repoussant : ajoutons qu'il est muni d'une notable paire de cornes » (1).

Cinq ans plus tard, en 1840, c'était un gros regret pour Léon de la Sicotière, au cours d'une excursion troublée par une pluie diluvienne, de ne pouvoir pénétrer dans la chapelle et examiner le diable de Montaigu ! Tout au moins en parle-t-il, lui aussi, d'après M. Verger, comme d'une œuvre étrange (2).

Plus heureux en 1860, le spirituel inventeur des *Alpes Mancelles*, M. du Peyroux, avait la faveur de le contempler. Les cornes menaçantes et les serpents entrelacés le frappaient à son tour, et il résumait son impression dans les termes suivants : « Ce groupe *laoconique* n'est pas dépourvu de sculpture : rendu, après le grattage d'une couche de

(1) F.-J. Verger, *Notice sur Jublains*, 2e édition, Nantes, Mollinet, 1835, p. 107.

(2) L. de la Sicotière. *Excursions dans le Maine*, Le Mans, Richelet, 1841, p. 105.

peinture d'un jaune livide, à son naturel de bois de chêne, il aurait sa valeur » (1).

En 1904, enfin, dans son savant article sur Montaigu, M. l'abbé Angot, ne dédaignait pas de donner un dernier souvenir au diable de Montaigu : « Le groupe traditionnel de l'archange terrassant le démon était, disait-il, habilement sculpté dans un tronc d'arbre..... Le diable avait des gueules béantes à toutes les articulations et une chevelure de serpents. Ce groupe, *réduit en miettes par un coup de tonnerre*, a été remplacé depuis une trentaine d'années par un plâtre tout blanc qui ne se recommande que par sa taille ».

Dès lors, en présence d'un acte de décès dressé en si bonne et due forme par l'érudit historien de la Mayenne, on pouvait croire le diable de Montaigu rentré pour toujours dans les enfers, et perdre tout espoir de revoir l'intéressant personnage.

Mais le diable, dit-on, a la vie dure et voici qu'aujourd'hui nous avons la bonne fortune d'annoncer sa réapparition inattendue.

Toutefois, ledit diable, s'ennuyant sur les sommets de Montaigu désertés par leurs ermites, a déménagé. En démon à hauteur de la civilisation moderne, il réapparait au centre de la grande ville « du circuit de 1906 », au musée archéologique du Mans !

Il y a quelques mois, en effet, M. Lesage, sculpteur et marchand d'antiquités, au Mans, parvis Saint-Julien, retrouvait, par un heureux hasard, la tête du diable de Montaigu. Appréciant aussitôt l'intérêt local de la trouvaille, il voulait bien refuser toute offre de vente, et, avec un désintéressement dont nous tenons à le remercier, la mettre à notre

(1) A. du Peyroux, *Les Alpes Mancelles*, Le Mans, Loger et Boulay, 1861, p. 165.

disposition pour le nouveau musée archéologique de la rue des Fossés-Saint-Pierre.

Le musée et les amateurs d'antiquités devront lui en savoir gré.

Le diable de Montaigu est plus curieux encore qu'on ne pouvait le supposer d'après les descriptions précédentes.

Non seulement la tête, de 0 m. 28 cent. de hauteur, est couronnée d'une chevelure de serpents entrelacés et de deux cornes qui devaient être formidables avant d'être brisées, comme elles le sont maintenant, mais le nez et le menton sont formés par des crapauds ingénieusement combinés et fort bien traités ; la bouche, garnie de dents régulières, s'ouvre dans un rictus amer de colère et de désespoir ; les yeux, ronds et saillants dans des orbites profondément accentués , semblent sortir des gueules de monstres fantastiques, et l'oreille gauche est pincée par un serpent d'une disposition très originale. L'expression de l'ensemble est à la fois étrange, naïve et vigoureuse.

Sculptée dans un morceau de chêne très dur, cette tête était scellée au corps à l'aide d'un ossement dont une partie demeure engagée à l'intérieur du cou : elle n'est plus peinte en jaune livide, mais en vert et en rouge. Telle quelle, elle suffit à prouver que le groupe du saint Michel de Montaigu n'était pas sans valeur et qu'il devait être l'œuvre de l'un de ces artistes qui ont peuplé nos églises du Moyen-Age de tant de grotesques expressifs. Dans tous les cas, l'idée très particulière de composer les traits du démon avec des crapauds et l'habile exécution de cette idée font honneur à l'imagination du sculpteur autant qu'à son expérience professionnelle et à sa science iconographique. On peut même dire qu'il nous a laissé à Montaigu le type le plus rationnel de Satan, en le représentant sous une figure humaine, tout en composant cette figure à l'aide de bêtes immondes (1).

(1) Cf. Grimoard de Saint-Laurent, *Manuel de l'art chrétien*. Des démons.

C'est au XVe siècle, époque de la reconstruction de la chapelle que nous croyons pouvoir attribuer la tête du diable de Montaigu, au plus tard à la deuxième moitié du siècle, car la Renaissance, il nous semble, ne comporterait plus un symbolisme aussi naïf et aussi caractéristique.

Par son ancienneté comme par sa bizarrerie et son origine locale, l'œuvre a donc sa place bien marquée au musée archéologique du Mans. Nos amis de la Mayenne et tous ceux qui s'intéressent à l'iconographie du Moyen-Age seront heureux de l'y retrouver. De plus, elle y consacrera en quelque sorte le souvenir de la charmante excursion que la Société historique et archéologique du Maine vient de faire aux environs de Montaigu, et elle atténuera ses regrets de n'avoir pu saluer que de loin, au cours de cette excursion, la silhouette si pittoresque du mamelon de Montaigu et de sa vieille chapelle.

ROBERT TRIGER.

CHRONIQUE

Depuis quelques mois nous avons à déplorer quatre nouveaux décès qui suscitent dans la Société de sincères regrets.

S. E. le cardinal Labouré, archevêque de Rennes, ancien évêque du Mans, qui, pendant tout son séjour au Mans, avait bien voulu compter au nombre des membres d'honneur de la Société et donner à nos études de bienveillants encouragements.

M. le Cte Léonce de Gastines, ancien élève de l'École des Chartes, ancien maire de Chaufour, décédé le 30 mars en son château de la Denisière, à l'âge de 76 ans, membre de la *Société historique et archéologique du Maine* depuis la fondation.

Au service funèbre du 6 avril, Mgr l'Évêque du Mans a rendu à notre regretté collègue un légitime hommage, et dans une émouvante allocution l'a dépeint fidèlement : « Au sein de sa noble et chrétienne famille, M. le comte de Gastines a réalisé le type du patriarche de nos saints livres, entouré de ses enfants et petits enfants, aimé et vénéré de tous.... Dans sa vie civile, il s'est dévoué à ses concitoyens. La commune de Chaufour, dont il fut maire pendant de longues années, n'a pas oublié tout ce qu'elle doit à sa sage et prévoyante administration. Érudit, il ne s'est jamais désintéressé des études sérieuses et utiles, et le brillant élève de l'École des Chartes est tout naturellement devenu

membre de plusieurs sociétés savantes..... Simple, bon, accueillant, il n'attendait pas qu'on lui demandât des services : il allait au-devant de ceux qui en avaient besoin.... »

Nous nous associons de tout cœur à ces éloges si mérités, en priant Mme la comtesse de Gastines et MM. de Gastines d'agréer nos respectueuses et bien sincères condoléances.

M. J.-C. Chedeau, avoué honoraire, adjoint au maire de Mayenne, décédé le 12 avril, dans sa 81e année. M. Chedeau s'intéressait tout particulièrement aux travaux d'histoire locale : en 1865, il avait contribué à la fondation de la *Société d'Archéologie, Sciences et Arts de la Mayenne,* et bien que cette Société n'eut qu'une existence éphémère, il avait publié dans son bulletin, avec M. de Sarcus, un *Mémoire sur les découvertes archéologiques faites en 1864, dans le lit de la Mayenne,* au gué de Saint-Léonard. Dès la première heure, en 1876, M. Chedeau avait pris place parmi les membres titulaires de notre Société et il faisait également partie de la *Commission historique de la Mayenne.*

M. Jules-Albert Appert, administrateur de l'hôpital de Flers, ancien vice-président de la Société historique de l'Orne, officier d'Académie, décédé à Flers le 11 juillet 1906, dans sa 72e année. Bibliophile et collectionneur, M. Appert était encore pour nous un ami de la première heure et un confrère toujours bienveillant. D'une grande modestie, il avait peu publié, mais nul ne connaissait mieux que lui l'ancien Passais ; nul ne l'aimait davantage. Sa perte sera douloureusement ressentie dans notre Société qui appréciait depuis si longtemps son amicale sympathie.

A la dernière séance de la *Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe,* M. le docteur Delaunay a rendu un

nouvel hommage à notre regretté archiviste, M. Louis Brière. Très élégamment écrite, très bien pensée et présentée, sa notice a été particulièrement appréciée.

Notre Société a fait, le jeudi 5 juillet, à Sainte-Suzanne, Evron et Jublains, une intéressante excursion qui n'a pas obtenu moins de succès que les précédentes. Nous en publierons le compte-rendu dans la prochaine livraison avec plusieurs clichés photographiques.

Le lendemain soir, 6 juillet, la Société était mise incidemment en cause au Conseil municipal du Mans, et d'une observation rapportée par divers journaux il semblait résulter que la Société « eut inauguré le musée archéologique en dehors de la Municipalité ».

Le Président a cru aussitôt de son devoir de remettre les choses au point, dans une lettre à M. le Maire du Mans où il rappelait la présence, à la visite du musée le 2 août 1903, de *quinze* membres de la Municipalité, dont M. le Maire d'alors et ses deux adjoints.

A la séance suivante du Conseil, le 12 juillet, M. le Maire a bien voulu communiquer cette lettre à l'Assemblée et donner lecture d'une réponse de M. Déan-Laporte, dégageant en termes des plus courtois la responsabilité de M. Triger, dont « la science et la parfaite correction, ajoutait-il aimablement, sont depuis longtemps appréciées de nous ».

Dès lors, l'incident était bien clos, et ne pourra plus tard fournir de prétexte à des critiques peu justifiées,

telles que la Société en a eu à subir, en 1904, dans une autre assemblée.

Le dimanche 8 juillet ont eu lieu à Saint-Benoît du Mans de grandes fêtes pour la réception solennelle par Mgr de Bonfils d'une nouvelle relique de sainte Scholastique, généreusement rendue aux catholiques du Mans par le Conseil de fabrique de Juvigny-les-Dames, grâce à l'intermédiaire dévoué et à la haute influence de Mgr Dubois, évêque de Verdun.

Cette belle relique — l'humérus du bras gauche — provient de la partie du corps de la Patronne du Mans, prise en 874, comme on le sait, par la reine Richilde, femme de Charles-le-Chauve. Son authenticité est indiscutable, et sa restitution, peu banale après mille années, apporte une récompense bien méritée au zélé curé de Saint-Benoît, M. le chanoine Pralon, au moment même où il poursuit, à la sueur de son front, la reconstruction de sa vieille église.

Le lundi suivant 16 juillet, l'heureuse initiative de notre confrère, M. l'abbé Didion, rétablissait à Fresnay la messe solennelle de la saint Bonaventure, supprimée en 1904 à la suite d'incidents encore présents à tous les esprits.

Bien que la cérémonie ait été exclusivement religieuse et privée du caractère public qu'elle offrait jadis, elle suffit dès maintenant pour renouer les anciennes traditions de la Fabrique de toiles de Fresnay, car la Bonaventure étant avant tout la fête de l'ancienne confrérie des tisserands, la messe en apparait, au point de vue historique, l'élément essentiel. Au cours de la cérémonie, M. l'abbé Morancé,

aumônier du Prytanée, dont la vibrante et patriotique éloquence est toujours si appréciée, a prononcé un superbe panégyrique de saint Bonaventure. L'assistance était considérable et pas une place n'était demeurée vide dans l'église.

Depuis longtemps connu par ses explorations archéologiques en Afrique, M. le médecin-major Rouquette, attaché aujourd'hui au 31e d'artillerie en garnison au Mans, vient de nous envoyer une savante description de sa plus précieuse trouvaille, une lanterne de bronze provenant du cimetière païen d'Ain-el-Hout. Cette lanterne, on peut le dire, est unique dans son genre; on n'en trouve jusqu'ici qu'une reproduction en sculpture sur la colonne Trajane, dans une scène de navigation nocturne. M. le Dr Rouquette en conserve chez lui, au Mans, un très fidèle moulage, qui est bien l'un des plus curieux spécimens de l'antiquité qu'on puisse voir dans notre ville. Avec tous nos compliments pour sa découverte, nous prions M. le docteur Rouquette de recevoir nos meilleurs remerciements.

M. C. Chaux, président de la *Société des Sciences, Lettres et Arts d'Agen*, a bien voulu également nous adresser une étude sur une *Branche des Xaintrailles*, d'autant plus intéressante pour nous qu'on la trouve établie au XVIIe siècle à la Chapelle-Gaugain, près de Saint-Calais. D'après les nombreux documents inédits réunis par M. Chaux, cette branche se rattache en ligne collatérale au vaillant compagnon de la Hire, de Dunois et de Jeanne d'Arc, à Poton de Xaintrailles, et elle s'est perpétuée jusqu'au commencement du XVIIIe siècle. M. Chaux donne d'abondants détails sur

ceux de ses membres qui ont habité notre région et son excellente notice devient par là même un nouveau chapitre de notre histoire locale.

M. Henri Chardon, dont l'infatigable activité est pour tous un exemple, a publié depuis quelques mois plusieurs travaux sur lesquels nous avons hâte de revenir.

Dans son *Histoire religieuse de Marolles-les-Braux* (Mamers, G. Fleury et Dangin, 1906, un vol. in-8°) l'érudit auteur sort des sujets qui d'ordinaire ont sa préférence pour aborder par exception la monographie locale. Cette exception est motivée, il est vrai, par l'attachement tout spécial qu'il porte à sa ville de Marolles, et certes, nous ne pouvons que l'en féliciter. Si l'effacement complet, à Marolles, des souvenirs féodaux, n'a permis à M. Chardon de reconstituer que l'histoire religieuse, il y trouve, dans les vies de quatre curés distingués, de nouvelles pages bien dignes de sa plume. De plus, il les complète comme toujours par de multiples détails inédits : les renseignements qu'il donne notamment sur l'ancienne église, le tableau du *Baptême de Clovis* et le *Sépulcre* de Hoyau, commandés par le curé Engoulvent, sur l'ancienne confrérie de saint Sébastien réorganisée par M. Loriot de la Borde, sur la courageuse attitude de M. Marquis-Ducastel pendant la Révolution, offrent un intérêt qui dépasse de beaucoup les limites de la paroisse de Marolles.

Avec sa notice *Voyages et voyageurs dans le Maine du XVIe au XXe siècle* (Le Mans, Saint-Denis, 1906), M. Chardon change de genre une fois encore. Il se révèle adepte du *Touring-Club*, et nous fait faire une charmante « course au clocher à travers le Saosnois » en compagnie de personnages qui eurent été bien dignes d'être membres du *Touring :* l'allemand Just Zinzerling, la marquise de Sévigné, Scarron, Roger de Gaignières, l'ingénieur Michel, Mérimée, etc. Il est

juste toutefois de conclure que M. Chardon connaît beaucoup mieux le Saosnois qu'eux tous réunis.

M. Chardon, cependant, ne saurait oublier longtemps cette histoire littéraire du Maine à laquelle il a tant contribué déjà et qui nous a valu de sa part de si curieuses communications.

Il y a quelques mois, donc, il nous révélait une nouvelle œuvre « dramatique » du XVIe siècle : « *Quatre histoires par personnaiges sur quatre évangiles de l'advent à jouer par les petits enfans les quatre dimenches dudit advent. Composées par maistre François Briand, maistre des escolles de Sainct Benoist en la cité du Mans.* (Le Mans, A. de Saint-Denis, 1906, in-8.)

Cette œuvre date de 1512 et se rattache encore à la littérature des Mystères : elle vient compléter très heureusement les publications précédentes sur le même sujet et les divers recueils de *Noëls Manceaux :* la troisième *histoire* est particulièrement originale, et maistre Briand y a intercalé une *farce*, une dispute entre un aveugle et son varlet. Une farce dans un mystère ! une plaisanterie grossière dans une représentation édifiante, peut paraître bien singulière à notre époque. M. Chardon montre qu'elle était de règle au XVIe siècle. Au reste maistre Briand semble tout à fait de son temps : ce n'était point un maître d'école *morose*, et l'on ne devait pas trop s'ennuyer, en 1512, aux escolles de Sainct Benoist ! Une fois de plus, M. Chardon nous prouve qu'il y a toujours du nouveau à apprendre.

Dès ses débuts en histoire, M. le docteur Delaunay s'était signalé par deux qualités maîtresses, l'art de découvrir des documents curieux, et l'art de les mettre en *œuvre* dans

des récits d'une agréable lecture. Le volume qu'il nous donne aujourd'hui, *La Mayenne révolutionnaire* (Laval, Goupil, 1906, in-8°) confirme pleinement ces qualités. Sous forme d'épisodes détachés : *Une arrestation en 1791* ; *Les brigands de Fontaine-Daniel ; La levée de 1792 ; La deuxième Restauration dans la Mayenne ; Un homme de lettres, P.-U. Dubuisson*, M. Delaunay achève de faire connaître par des documents nouveaux et indiscutables toute une série de faits caractéristiques, et il les fait connaître, non seulement avec la plus louable impartialité, mais avec une mise en scène qui ajoute à la vérité scrupuleuse du récit un intérêt souvent dramatique. C'est, à notre avis, qu'on nous permette de le dire, la vraie manière d'écrire l'histoire, surtout l'histoire de la Révolution, de lui attirer les lecteurs et par suite d'en vulgariser les enseignements plus utiles que jamais. Nos sincères compliments donc à notre distingué confrère, dont nous avons lu le nouvel ouvrage avec un très vif intérêt.

Un peu oubliée de l'histoire, la guerre de Trente Ans avait été jusqu'ici incomplètement étudiée. Et cependant, elle offre au point de vue militaire un intérêt tout spécial, car elle a été, en quelque sorte, l'école de formation des armées modernes, et c'est dans cette lutte, conduites souvent par des hommes de guerre de grande valeur, que nos vieilles bandes ont commencé à prendre les qualités d'endurance et de cohésion qui devaient en faire l'admirable infanterie française d'autrefois.

M. le vicomte de Noailles a donc été particulièrement bien inspiré en appliquant à la période française de la guerre de Trente Ans ces aptitudes et ces talents d'historien militaire qu'avait déjà révélés son livre *Marins et soldats français en Amérique*. Plus mouvementés et complexes, les

événements qu'il étudie aujourd'hui offraient à ses recherches un champ d'action plus vaste, un terrain encore inexploré, fertile en découvertes et en observations techniques. Il l'a fouillé ce terrain ou mieux ce champ de bataille, avec un soin et une précision qui n'ont laissé dans l'ombre aucun détail, aucun document ; si malaisée que soit la tâche il a pleinement réussi à y faire revivre les hommes.

Toutefois, le volume que nous sommes heureux d'annonçer, publié sous le titre d'*Épisodes de la guerre de Trente Ans, le cardinal de La Valette* (Paris, Perrin, 1906) n'embrasse encore que quatre années 1635 à 1639. M. le vicomte de Noailles a eu, en effet, l'excellente pensée de grouper des faits militaires, un peu arides peut-être pour la masse des lecteurs, autour d'une figure singulièrement originale et curieuse. A la fois cardinal et lieutenant-général des armées du roi — ce qui à première vue bouleverse toutes nos conceptions modernes — Louis de Nogaret de La Valette méritait bien l'honneur d'occuper le centre du tableau, mais il ne pouvait l'occuper que pendant la durée de ses commandements de 1635 à 1639. Au reste, ces années avaient été si bien remplies qu'elles ont déjà fourni à l'auteur la matière d'un gros et très intéressant volume de plus de 600 pages, où les récits de campagne et les critiques des opérations s'entrecoupent de piquantes anecdotes, de traits de mœurs et des épisodes toujours variés de la pittoresque carrière d'un personnage qui fut, comme on l'a dit, « cardinal sans avoir été prêtre, général sans avoir été soldat ».

Louis de Nogaret était le troisième fils du duc d'Épernon, premier mignon du roi Henri III qui l'appelait son fils aîné. Lancé très jeune à la Cour et destiné à l'Église, il fut avant tout un parfait courtisan. Simple clerc, n'ayant pas reçu les Ordres, il était nommé en 1614 à l'archevêché de Toulouse, obtenait en 1621 le chapeau de cardinal, de préférence à M. de Luçon qui avait été combattu par la jalousie

inquiète de Luynes, et présidait avec tact l'Assemblée générale du Clergé.

Mais, s'occupant fort peu de son archevêché où il ne résidait jamais et qu'un autre administrait à sa place, il dut bientôt s'en démettre.

C'est alors que commence son rôle militaire et qu'en 1635 l'amitié de Richelieu lui donne le commandement d'une armée. En réalité La Valette avait toujours eu le goût des armes : il était fort brave ; il avait du sang-froid et de la méthode. S'il n'avait été qu'un très médiocre archevêque, il fut un bien meilleur général.

En sa qualité d'ancien officier, initié lui-même à tous les enseignements de nos États-majors, M. de Noailles était mieux autorisé que beaucoup d'autres à rendre justice à La Valette, devenu lieutenant-général des armées du roi : il l'apprécie en ces termes :

« Sans apprentissage, entré trop vieux dans la carrière, Louis de Nogaret donna peut-être tout ce qu'on pouvait attendre d'un général improvisé ne possédant que des notions insuffisantes de l'art de la guerre. Son caractère, ses aptitudes, l'ardeur qu'il apporta toujours à l'organisation et à l'entretien de son armée, à discipliner et à tirer le meilleur parti des troupes tant en vue de sa gloire personnelle que pour le service du roi, indiquent des qualités appréciables qui eussent pu se développer très avantageusement dans sa jeunesse. »

Ces appréciations, certes, sont méritées et n'ont rien d'exagéré : elles témoignent même du souci constant de l'auteur de ne pas « grossir » son personnage, de s'en tenir à des jugements d'une exactitude rigoureuse.

Plus d'un lecteur sera tenté d'y ajouter, avec nous, que le cardinal de La Valette, en tant que chef d'armée, a fait honneur au Pays, et que M. de Noailles, lui, en tant qu'historien, a fait une œuvre non seulement très instructive, mais patriotique. N'est-ce pas, en effet, un enseignement

toujours salutaire et réconfortant de mettre en relief le privilège, traditionnel jusqu'ici, qu'avait notre race de produire à l'improviste, aux époques les plus diverses — sous l'ancienne monarchie comme sous la Révolution — de grands et vaillants soldats, de transformer tout d'un coup en habiles généraux des cardinaux ou d'héroïques enfants du peuple ?

Quoi qu'il en soit, ce livre consacre de plus en plus la haute compétence du vicomte de Noailles dans les études de guerre, et son attrait est encore accru par des reproductions de portraits, d'autographes et de plans. Nous tenions à le présenter sans retard comme un chapitre vraiment neuf et important d'histoire militaire qui fera vivement désirer les suivants.

R. T.

Nous avons le regret, au moment de terminer cette chronique, d'apprendre la mort de M. Louis-Édouard-Stanislas Piette, ancien magistrat, officier de l'instruction publique, président d'honneur de la Société préhistorique de France, décédé au château de la Cour des Prés, près Rumigny (Ardennes), dans sa 80e année.

M. Piette s'était tout spécialement consacré aux études préhistoriques et avait acquis dans cette branche, si peu connue et si difficile, une notoriété très méritée. Il voulait bien adresser régulièrement ses savantes publications à la bibliothèque de la Société historique et archéologique du Maine, et on peut dire qu'il aura vaillamment travaillé jusqu'à sa dernière heure, car, en même temps que la lettre de décès, nous recevons encore quatre brochures de lui : *Notions complémentaires sur l'Asylien ; Classification des*

sédiments formés dans les cavernes pendant l'âge du renne; Les écritures de l'âge glyptique; Gravure du Mas d'Azil et statuettes de Menton.

Puisse le dernier souvenir que nous lui accordons susciter parmi nous quelque nouvelle vocation « préhistorique ». Si la Mayenne a déjà été un peu étudiée à ce point de vue, la Sarthe est demeurée retardataire, et l'avenir peut y réserver quelques découvertes inattendues.

R. T.

Mamers. — Imp. G. Fleury

UN ACADÉMICIEN MANCEAU

LE COMTE DE TRESSAN

INTRODUCTION

C'est en quelques pages seulement que nous esquisserons cette étude critique sur le comte de Tressan.

Une histoire méthodique de sa vie nous eût bien tenté, mais elle nous eût entraîné à éprouver trop longuement la patience du lecteur et le courage nous eût peut-être manqué pour démêler jusqu'au bout l'écheveau d'une telle vie.

Dans cette vie, pas d'unité qui nous serve de point de direction, pas de fait saillant pour élever un piédestal au comte de Tressan.

Cependant en étudiant intimement sa personne, ses gestes, sa valeur technique, nous avons eu la satisfaction de reconnaître en lui un des derniers représentants de pure race de l'ancienne France.

Sa complexion psychologique est intéressante au plus haut degré ; elle se présente sous divers aspects et évoque plusieurs des grands problèmes qui ont passionné nos aïeux et qui nous occupent encore maintenant.

C'est donc sous forme d'analyses successives qu'il nous a paru préférable d'étudier le comte de Tressan ; c'est en le

suivant dans toutes les manifestations de sa longue carrière que nous tenterons de retracer la physionomie de son caractère.

Nous souhaitons qu'une plume de talent lui édifie un jour un monument convenable. A défaut d'autorité, nous apportons au moins ici la sincérité de notre labeur et un hommage inspiré par un sentiment filial : quiconque aime le grand pays qui le fait vivre, a le devoir de consacrer ses premiers efforts au culte particulier de la petite Patrie qui l'a vu naître.

I

L'HOMME

Louis-Élisabeth de La Vergne, comte de Tressan, est né au Mans, le 4 novembre 1705, de François de La Vergne et de Louise-Madeleine Brulart.

Il est mort à 79 ans.

Il appartient donc tout entier au XVIIIe siècle, mais en même temps il lui échappe, car il fut avant tout le fils de la tradition et, si à plusieurs reprises, dans le cours de sa vie, sa marche a souvent changé d'allure, c'est la tradition qui le guida et non la société dans laquelle il a vécu.

Cette transmission dogmatique des principes lui semblait imposée par le culte de ses aïeux. Plus d'une fois, il lui fallut une force réelle de caractère pour ne pas briser cette conception, pour ne pas dire bien haut : « Je suis l'ami de Voltaire, de Fontenelle, de J.-J. Rousseau, laissez-moi vivre et ne m'obligez pas à continuer une vie qui ne m'appartient pas ! »

Mais non, l'atavisme était puissant en lui ; il conservait, vigoureux, un sang dont l'analyse révèle plusieurs degrés de fierté.

De Tressan ne se sentit quelqu'un que lorsqu'il acquit la certitude qu'il descendait de plusieurs guerriers célèbres, qu'il était apparenté avec les Lévis-Mirepoix, les Montmorency, les La Trémoille, les La Tour du Pin, les Narbonne, les d'Hautpoul, les de La Fare, les de Marcieu ; il se fit de cette pléïade une solide cuirasse et consentit alors à aller de l'avant.

Entre temps, il se souvint que Jean de La Vergne, évêque et comte de Lodève, était le fondateur de sa famille, que plusieurs gens de robe avaient honoré sa filiation et que les aînés n'avaient jamais failli d'accrocher leur durandal au côté.

Tout jeune, il comprit que sa ligne de conduite était tracée par ces précédents et que, malgré son caractère, il devait suivre le sillon. Il le creusa jusqu'au bout. Souvent la herse heurta quelques rocs de granit, elle s'ébrécha, mais comme la pointe était toujours en terre et cachée à l'œil profane, on ne vit que le fer luisant et on conclut à la bonne trempe de l'outil.

On ne saurait mieux dépeindre l'homme qui lutta jusqu'à la dernière heure avec sa conscience, et qui, respectueux toujours de la tradition, laissa ses idées flotter au-dessus de son bonheur. La conscience resta maîtresse et ne cessa de gouverner l'enveloppe chez ce dernier des descendants de monseigneur de Lodève : le comte de Tressan, qui ne fut jamais compris excita les envieux, à tel point, que Voltaire plusieurs fois le traita d'homme heureux, et ses contemporains le crurent.

II

SON CARACTÈRE

Depuis la mort du comte de Tressan — maintenant encore — on lui a tout refusé. On lui a refusé même sa

qualité de Manceau, ainsi que certains traits de caractère, moins imputables à sa personne qu'à son entourage.

Nous avons dit que de Tressan était né au Mans ; ceci est un point important car il permet de constater son origine : il n'est point Languedocien, n'en déplaise à plusieurs. Malgré sa naissance accidentelle dans la ville des Cénomans, il n'en appartient pas moins à leur cité.

Il le sentait bien lui-même, lorsque, au moment d'aller s'asseoir sous la coupole, le nouvel immortel écrivait à « ses chers compatriotes », les rhétoriciens manceaux :

Aimables petits-fils de ces chers compagnons
Qui jouaient avec moi sur les bords de la Sarthe.

Il se rappelait cet oncle de Tressan, évêque du Mans, chez qui il avait vu le jour et qui prit soin de ses premières années. Il se rappelait aussi le caractère dur de ce prélat, souvent poursuivi par la rumeur publique. Puis sa pensée se reportait plus loin : vers le collège des Jésuites de La Flèche, vers le collège Louis-le-Grand, enfin vers la Cour où il était appelé par sa tante, la duchesse de Ventadour, gouvernante du jeune roi.

Ces tableaux avaient formé son imagination ; son esprit naturel en fut fortement imprégné et il eut été difficile d'imposer une direction à ce pauvre voyageur, qui devait quêter de porte en porte la subsistance morale.

Par la force des choses son caractère se dessina très jeune, et se ressentit des commotions de son inégale existence. Des mornes cloîtres de La Flèche, de Tressan tomba dans la vie voluptueuse de Paris, et pendant longtemps, sinon jusqu'à sa mort, son inquiétude fut grande pour se soustraire aux responsabilités qui incombaient à son tuteur du palais épiscopal. Mais à peine était-il rassuré d'un côté que de l'autre l'orage éclatait, et la bourrasque trop forte emportait le jeune exilé qui, de par la volonté d'un grand

oncle prélat, s'était déraciné, et de par une autre volonté, celle d'un autre oncle également prélat, allait se lancer dans le tourbillon de la grande vie du XVIIIe siècle.

Monseigneur de Tressan, le grand aumônier, tenait un salon où se réunissaient les beaux esprits du siècle naissant. C'est là que le jeune comte, qui avait alors près de dix-huit ans, fit la connaissance de l'abbé de Chaulieu, de Fontenelle, Voltaire, Montesquieu, Montcrif, Massillon, et, dans ce parterre de célébrités, le provincial ne put apporter que son grade de lieutenant-colonel et son titre d'ami du roi. Ce dernier titre, il est vrai, produisit bon effet. Voltaire l'en flatta et n'osa plus tard retirer sa bienveillance à celui qui le possédait ; quant à Fontenelle qui n'était encore rien, il s'offrit pour être son éducateur.

De Tressan prit goût à cette société brillante : le luxe extérieur l'impressionna ; sa nature délicate des premiers temps s'effaça promptement ; il crût aux prétentions de Fontenelle, à la curiosité de Voltaire ; il s'égara dans les réflexions de Montcrif sur l'imagination, et c'est ainsi qu'il se forgea un caractère, changeant à merveille. Assurément ce Languedocien, né au Mans et vivant à Paris, avait un certain talent pour interpréter le savoir de ses connaissances.

Parfois il voulut vivre la vie des autres : pour cette raison on le critiqua plus que les autres ; on le traita de philosophe parce qu'il correspondait avec J.-J. Rousseau ; on fit courir le bruit qu'il était athée parce qu'il fréquentait Voltaire, même à l'époque où celui-ci amenait un prêtre chez Mme de Fontaine-Martel pour la faire confesser, et, suivant son expression, « l'expédier dans les règles voulues ».

Cependant, si la fatalité avait voulu que de Tressan vit le jour dans le XVIIIe siècle, comme nous l'avons dit, il n'était pas réellement de son siècle ; il remontait en esprit à deux ou trois cents ans en arrière et jamais son culte de la tradition ne lui permettait de se mettre définitivement

au pas avec les hommes qu'il fréquentait, malgré son désir de les imiter.

Il sentait d'instinct que tout autour de lui n'était qu'incrédulité et cosmopolitisme, il se rendait compte que la majorité des « penseurs » était anti-dogmatiste et antinationale, et quoiqu'il eût soin d'égarer les soupçons, on l'avait déjà quelque peu malmené pour ses opinions religieuses; à un moment de sa vie on lui reprocha même d'être au service du roi de Pologne, alors qu'il était exilé. Par instant il semblait maudit des profanes mais bientôt le calme renaissait et quelques compensations, usitées en tel cas, effaçaient les scrupules qu'il avait fait naître.

C'est ainsi qu'il vécut toute sa vie incompris, à cause de ce caractère qu'il s'était faussé si jeune et qu'il conserva si vieux, comme une tige dont les racines restent vivaces en terre, malgré son extérieur de bois mort.

Les inégalités de Tressan n'empêchèrent pas ses contemporains de l'aimer. Pendant une partie de sa carrière on crut à la brusquerie du militaire, plus tard, après la retraite, à la rêverie du poète; jusqu'à sa mort, à l'originalité du caractère.

Plusieurs des grands hommes qui eurent une place marquée dans les siècles précédents ont été ainsi jugés. Au fait, c'était peut-être naturel à l'époque, mais les temps ont marché et maintenant la vérité apparaît sans voile. Le comte de Tressan n'a rien à en redouter, car dans ce XVIIIe siècle où tous les vices ont conspiré pour se faire protecteurs d'une Cour, avant d'égorger le dernier des Bourbons, n'est-il pas curieux de rencontrer une nature comme celle de Tressan qui sut résister à toutes les tempêtes, qui vécut dans toutes les promiscuités politiques et galantes du temps, et qui en sortit sain et sauf.

C'est pour cela, sans doute, que le XVIIIe siècle en a été étonné; c'est pour cela que le jeune XIXe siècle lui rendit des hommages; et qu'aujourd'hui le XXe, qui goûte en

dilettante les écarts domestiques du règne de Louis XV, l'a complètement oublié.

III

LE DIPLOMATE, LE SOLDAT

Le comte de Tressan, qui de tout son siècle fut l'homme universel par excellence, devait nécessairement faire un stage dans la diplomatie. Néanmoins son caractère loyal, bon enfant et toujours ouvert à sa conscience, ne devait y faire que d'assez mauvaise besogne ; aussi durant toute sa vie de Tressan pratiqua-t-il très rarement l'art de parler pour ne rien dire.

Dès l'âge de vingt ans, en 1725, il fut attaché à une mission. Le roi Louis XV, qui avait toujours eu pour lui la plus grande sympathie, voulut qu'il figurât à la suite du duc d'Orléans chargé d'aller demander la main de Marie Leczinska, fille du roi de Pologne, et de l'épouser en son nom. A vrai dire le jeune de Tressan ne prit pas ce rôle d'envoyé très au sérieux. Son imagination y tint seule sa place et ses souvenirs se reportèrent sur le faste des cérémonies, le déploiement du protocole, l'harmonie du luxe et des frivolités qui entourèrent les solennités.

La gravité diplomatique n'était pas de son ressort, et son impatience fut grande pendant les préparatifs du voyage. En revanche, il a laissé une série de notes sur les échos relatifs aux membres de la mission.

C'est le 19 juillet 1725 que furent signés les actes du mariage. Le maréchal de Villars, les comtes de Maurepas et de Morville, secrétaires d'État, représentaient le roi de France : le comte de Tarlo et M. Dodun, contrôleur général des finances, étaient les mandataires du roi de Pologne.

Le 21 du même mois les ambassadeurs de Louis XV pour

le roi Stanislas, le duc d'Antin et le marquis de Beauvau, partent pour Strasbourg, suivis du duc de Noailles (1).

Le 27, les ambassadeurs arrivent à Saverne et font leur entrée à Strasbourg le 31, en grande pompe, escortés des carabiniers (2).

C'est le 29 juillet que le duc d'Orléans se mit en route et c'est probablement le même jour que le jeune de Tressan quitta Versailles. Après cette date, il est témoin oculaire de toutes les fêtes et il s'étend longuement sur les détails des cérémonies du mariage.

Aux simples croquis et aux notes hâtives, succède alors un journal dans lequel il se plaît à broder finement les sensations éprouvées au milieu de ce faste.

Quelques passages anecdotiques, des plus attrayants, méritent une mention.

Le jour du mariage, tout d'abord, de Tressan se montre particulièrement enthousiaste.

« Le duc d'Orléans écrit-il, marchait en tête, portait un manteau d'étoffe d'or avec un chapeau garni d'un bouquet de plumes, puis Marie Leczinska entre son père et sa mère. La jeune princesse était vêtue d'un grand habit de cérémonie en brocart d'argent couvert de pierreries, et suivie de la comtesse de Linange, sa dame d'honneur.

» Après un fort beau discours prononcé par le cardinal de Rohan, la future reine, escortée du roi et de la reine de Pologne, ainsi que le premier prince du sang, quittèrent leur place et s'approchèrent de l'autel.

» Le grand aumônier ayant revêtu ses habits pontificaux, bénit l'anneau et les treize pièces d'or et ayant demandé au duc d'Orléans s'il prenait, au nom de Sa Majesté très Chrétienne, la princesse Marie pour épouse ; et à cette princesse

(1) Le duc de Noailles était commandant aux gardes du corps et devait escorter la Reine après son mariage.

(2) *Souvenirs du comte de Tressan,* par le marquis de Tressan.

si elle prenait pour époux le roi Louis XV, roi de France et de Navarre, leur donna la bénédiction, et la cérémonie se termina par un *Te Deum*. A ce moment, tous les canons de la ville tonnèrent à la fois.

» Après la cérémonie j'eus l'honneur d'être présenté à la Reine en même temps que les officiers de sa maison par la surintendante, Mlle de Clermont.

» Ce fut dans cette solennité que je fis pour la première fois ma cour à cette auguste princesse, dans la société de laquelle j'eus l'honneur d'être admis pendant trente ans. »

Pendant toute la durée du voyage, il continue ces notes d'un impressionisme parfait et parfois nerveux.

Cependant, le comte de Tressan ne sembla prendre aucun goût au métier de diplomate, et dès sa rentrée en France il s'empressa de reparaître à Versailles et à Paris, dans les salons où il était en relations avec les personnes les plus en vue de l'époque, MM. d'Armenonville, le marquis de Surgères, le comte de Crussol, le marquis de Lorneuil, Duclos, de Caylus, MM^mes^ de Senlis, de Surgères, de Crussol, d'autres encore qui formaient le Gotha de la noblesse, l'élite des gens de lettres et de science.

Son voyage n'avait pas altéré son caractère, il revenait avec le même esprit vif et saillant, prompt au madrigal et à la réplique, toujours recherché comme un homme de grand savoir et un courtisan heureux.

En fait il ne lui resta rien de cette mission que beaucoup de gens de carrière eussent utilisée comme un fructueux début.

Pourtant les extérieurs étaient trompeurs, M. de Chauvelin (1) s'y laissa prendre : il vit en de Tressan l'homme aimable et savant, et le pria d'accompagner en Italie M. de Bussy, nommé ambassadeur à Parme. Dans cette seconde

(1) A cette époque M. de Chauvelin était garde des sceaux et ministre des affaires étrangères.

phase de sa carrière diplomatique, de Tressan, plus âgé de dix ans, fut aussi brillant que la première fois, mais il se désintéressa plus encore de toute situation, de toute affaire sérieuse, se contentant de se présenter à la Cour de Victor-Amédée de Savoie, avec qui il était un peu parent et chez qui il reçut l'accueil le plus bienveillant (1).

Son séjour en Italie fut du moins très agréable. Flatté par les princes de Savoie, accueilli avec distinction par la duchesse de Modène, de Tressan trouva même dans le pape Clément XII un ami de famille. En effet, alors qu'il n'était encore que Mgr Corsini et nonce en France, Clément XII avait beaucoup connu l'évêque du Mans et l'archevêque de Rouen dont il avait gardé le meilleur souvenir.

Le comte de Tressan raconte dans ses *Mémoires* qu'étant à Rome lors de la mort de son oncle, Monseigneur de Rouen, le pape lui dit dans une audience particulière : « J'avais projeté de faire votre oncle cardinal, et si vous voulez entrer dans l'état ecclésiastique, je disposerai tout de façon que vous puissiez un jour parvenir à cette dignité. »

De Tressan déclina cette proposition qui lui ouvrait une nouvelle carrière ; il lui sembla ne pas être digne de revêtir la pourpre cardinalice et ce jour-là fut peut-être le seul où il montra de la diplomatie.

Son séjour en Italie lui procura en outre de douces satisfactions intellectuelles. Son activité trouva un champ vaste à exploiter, son goût pour les lettres s'alimenta des plus saines joies, quand, dans la bibliothèque vaticane, il entreprit la lecture des manuscrits provençaux, et c'est là qu'il conçut le projet de son immense travail sur les romans de chevalerie.

Ce furent d'ailleurs les seuls fruits de son passage à l'ambassade. L'ennui que lui causaient les sombres chan-

(1) Un prince de la maison de Savoie avait épousé une demoiselle Isabeau de la Vergne dont la famille avait émigré pendant la Ligue.

celleries, les pertes de famille qu'il éprouva ébranlèrent sa santé ; il tomba malade et fut forcé de rentrer en France, recherchant comme cure les salons hospitaliers où il régnait avec grâce.

Sa carrière officielle de diplomate se termina ainsi, sans faits, sans résultats, sans autorité. Au reste, de Tressan ne sut jamais dénouer les intrigues, sa franchise lui nuisait quelquefois et, sans son intimité avec le roi, sa situation se serait bien souvent ressentie des petits couplets composés sur les célébrités du moment. Il n'avait point ce talent de créer des affaires délicates en sa faveur.

De même que son ancien compatriote et confrère, l'académicien de La Chambre, il eût fait un mauvais politique.

Nous avons tenu à montrer d'abord quelle fut la situation du comte de Tressan dans une phase de sa vie où un homme d'autre caractère aurait eu le droit et le moyen d'établir sa personnalité.

Étudions maintenant sa carrière militaire.

On se demandera peut-être pourquoi nous avons suivi cet ordre et rejeté notre étude sur le soldat, dont le rôle fut plus considérable, après le croquis du diplomate.

C'est pour une simple considération chronologique. Le comte de Tressan ne fut que fictivement soldat avant de représenter son maître à l'étranger : en réalité il ne prit du service qu'en 1727, deux années après avoir été envoyé en mission.

De Tressan fut-il vraiment un soldat ?

La réponse est embarrassante car elle dépend du point de vue auquel on se place.

Si on se pose sur le terrain technique en envisageant le relief qu'eût le comte de Tressan, qui parvint à de très hauts emplois, on ne rencontre aucune preuve saillante de ses aptitudes militaires. Ses écrits nous révèlent, d'ailleurs, que le métier lui était imposé par les circonstances et que sa

haute intelligence se trouvait trop à l'étroit sous la casaque des gardes du roi. Par le fait, c'est l'exemple de ses aïeux qui l'avait forcé à embrasser la carrière militaire.

Dès sa jeunesse, malgré son esprit naturel qui eût pu l'entraîner dans une voie nouvelle, il avait obéi à la loi de la descendance, et comme héritier du La Vergne de Jarnac, l'ami de Coligny, du La Vergne d'Ivry, le compagnon du bon roi Henri IV, le comte de Tressan n'avait cru pouvoir se dispenser de continuer les traditions de ses ancêtres.

Ce fut toute son ambition ; jamais sa plume ne se mit au service de son état (1), mais son épée, d'une bonne trempe, fit merveille dans différentes actions, et à défaut de la science militaire, le courage au combat consacra sa réputation ; il suffit même à lui tresser une couronne de gloire.

De Tressan fut donc un bon soldat, un courageux, mais en somme il ne fut que cela. Il paraissait se désintéresser des choses de la guerre, il réprouvait les scènes de carnage, il maudissait intérieurement les auteurs de ses exploits, et parfois il semblait regretter de s'être abandonné à cette vie de hasard. Tout au moins, il le laissait deviner lorsqu'il écrivait à Voltaire :

Mais l'homme est-il toujours tout ce qu'il pouvait être ?
Dès l'âge de quinze ans, je ne fus plus à moi.
Élevé dans la Cour de mon auguste maître,
L'aimer et le servir fut ma suprême loi.
Tout Français se doit moins qu'il ne doit à son Roi.

Et il se découvre encore plus lorsqu'il dit :

Gémissant d'un fléau qui dévaste la terre,
J'ai souvent combattu, trois fois j'ai vu la guerre.....

Non, de Tressan, n'était pas né pour être lieutenant-

(1) A l'exception de quelques articles parus dans l'*Encyclopédie*.

général ; si les circonstances fortuites n'étaient pas venues le saisir dès son berceau, nous aurions peut-être eu plutôt en lui un savant, capable de révolutionner son siècle et d'enrichir la science d'importantes découvertes.

C'est à treize ans que le futur immortel fut admis dans l'intimité de Louis XV, et appelé à partager avec lui l'enseignement de Mme de Ventadour (1). Sa bonne humeur, sa grâce et son esprit séduisirent son royal condisciple qui, après un an de présence à la Cour, le fit nommer lieutenant-colonel, le 9 février 1719. Or, à partir de cette époque, de Tressan se plut surtout à satisfaire ses goûts pour la poésie et les belles lettres, laissant un peu de côté les charges et les prérogatives de son grade.

L'amitié du roi lui ménagea cependant un rapide avancement. Le 13 octobre 1722 (2), il était mestre de camp réformé à la suite du régiment d'Orléans ; c'est avec ce titre qu'il partit pour Strasbourg en mission diplomatique. Lorsqu'il revint, il se remit de préférence aux études de littérature tout en accomplissant pour la forme ses devoirs militaires.

Mais le 2 juillet 1727 il prenait régulièrement du service, et sollicitait l'autorisation de lever une compagnie dans le régiment de Bougard (3).

Bien que l'obligation d'accompagner M. de Bussy en Italie ne lui eût permis d'exercer que fort peu de temps son commandement, il le reprit presque aussitôt à son retour de Rome, dès que sa santé fut rétablie, et reçut l'ordre de se rendre avec sa compagnie sur les bords du Rhin où la guerre de la succession de Pologne réclamait ses services.

(1) Ainsi qu'il a été fait mention plus haut la duchesse de Ventadour, précepteur du Roi, était la tante de M. de Tressan.

(2) La *Chronologie officielle du ministère de la Guerre* accuse la date citée ci-dessus, par contre M. le marquis de Tressan donne la date de 1723 nous supposons une erreur de chiffre.

(3) Plus tard le régiment d'Aumont.

La première partie de cette campagne fut un peu effacée pour de Tressan dont la santé était encore chancelante. Il n'eût pas la force de rester d'une manière permanente à la tête de ses soldats et dut résilier ses fonctions actives contre celles d'aide de camp du duc de Noailles.

Dans la seconde partie de la guerre, en revanche, il se distingua tout particulièrement aux principales affaires, car son tempérament robuste et son amour pour le roi avaient eu raison de sa santé. Il décrit dans ses *Mémoires* ses occupations et ses sensations de campagne ; il le fait dans le style naïf que nous lui connaissons, avec une modestie et des sentiments qui étonnent vu l'esprit de l'époque. On se demande comment la critique même doit juger le récit suivant de la bataille ou plutôt du siège de Philippsbourg :

« J'assistais également, écrit le comte de Tressan, au siège de Philippsbourg, et je pus me convaincre dans ce siège que les héros comme les autres hommes sont sujets à la caducité. Il n'y avait plus dans l'armée ennemie que l'ombre du prince Eugène, il avait survécu à lui-même et il craignait d'exposer sa réputation, si gravement ébranlée, au hasard d'une dernière bataille.

» Un jeune homme audacieux aurait attaqué nos retranchements qui n'étaient qu'à peine ébauchés ; lorsque l'armée vint à Wisenthal, nos troupes étaient si proches de Philippsbourg que la cavalerie n'avait pas assez de terrain pour se mettre en bataille entre la ville et le camp sans souffrir énormément de la canonnade. Elle n'avait qu'un pont de communication sur le Rhin, et, en cas qu'on eût emporté le retranchement, toute l'armée, qui n'avait point de retraite, aurait péri infailliblement. Nous n'en prîmes pas moins Philippsbourg.

» Le jour où le maréchal de Berwich fut tué à la tranchée, je fus blessé en même temps que mon ami de la Faye. C'était un homme de beaucoup d'imagination et d'esprit ; il était fils de M. de la Faye, capitaine aux gardes,

homme d'un vrai mérite, et d'une mère aussi vertueuse que belle. Cependant ils furent indignement traités dans les fameux couplets attribués à Rousseau.

» Le pape Clément XII des princes de Corsiny, qui avait été très longtemps nonce en France, me demanda des nouvelles de toute la famille de la Faye avec le plus grand intérêt, en 1733, et m'en fit l'éloge. Le frère de M. de la Faye était très riche, très aimable et faisait des vers charmants, tenait une très bonne maison et vivait dans la meilleure et la plus haute société. Ce même de la Faye qui fut blessé et tomba dans mes bras au siège de Philippsbourg, a été tué depuis, à la tête d'un régiment d'infanterie au siège de Gênes.

» Une autre perte bien sensible pour moi est celle de M. le marquis de Charost, mon ami intime, qui fut tué en 1735, à Clausen, à la tête du régiment de la Couronne, et, ce qui doit être une leçon éternelle pour les militaires dans les affaires de nuit, il fut tué par une décharge de son régiment, à la tête duquel il arrivait pour l'empêcher de tirer (1). »

Que dire de ce récit ou plutôt que dire du soldat lui-même, quand, dans une page, tant d'idées diverses se succèdent ? Le début semble teinté de philosophie, puis la critique paraît s'annoncer et on peut s'attendre à l'exposé de quelques grands principes de tactique, mais il n'en est rien. Tour à tour les impressions intimes, joyeuses ou poétiques, se suivent et se mélangent, et la fin arrive sans conclusion. Néanmoins, il faut insister sur l'esprit de ce singulier journal de guerre, ne fût-ce que pour faire remarquer une fois de plus combien son auteur fut toujours modeste en ce qui touchait à ses exploits, et que jamais la pensée ne lui est venue de faire valoir sa bravoure.

Après la campagne, de Tressan revint à Versailles, et

(1) *Souvenirs du comte de Tressan.*

suivant son habitude, alla demander à ses amis de lui faire oublier l'ennui des camps et des casernes. Son humeur lui attira alors des désagréments ; il eut l'audace de chansonner des ministres et des dames de la Cour et fut mis en disgrâce, tel que peut l'être du moins un ami du roi.

La disgrâce en effet ne paraît guère sérieuse. Le 11 mai 1735, de Tressan entrait dans les gardes du corps, compagnie de Noailles, avec le grade de troisième enseigne. Cinq ans plus tard, le 1er janvier 1740, il était nommé brigadier comme second enseigne de la compagnie. Il resta trois ans seulement dans ce grade, et en décembre 1744, il recevait le brevet de maréchal de camp (1).

Malgré les divergences soulevées sur ce point de détail (2), ce fut en qualité de brigadier que de Tressan assista aux sièges de Mérius, d'Ypres, de Fribourg et de Furnes, et il ne fut véritablement reconnu comme maréchal de camp qu'au mois de décembre 1744 (3). Quoi qu'il en soit, cette nouvelle campagne lui procura l'occasion de se distinguer encore dans plusieurs rencontres, il prit part à la bataille de Fontenoy et assista aux sièges de Tournay, d'Oudenarde, de Mons, Charleroy, Namur, ainsi qu'à la bataille de Raucour.

A Fontenoy, le comte de Tressan se créa une situation exceptionnelle et eût en quelque sorte les honneurs de la journée.

Il raconte lui-même ses impressions en ces termes :

« J'avais couché, la veille de la bataille, dans une grande

(1) Cf. *Chronologie officielle du ministère de la Guerre* (Liste des maréchaux de camp, lieutenants-généraux et maréchaux de France jusqu'en 1789.)

(2) C'est par erreur, croyons-nous, que le marquis de Tressan a laissé croire qu'il servit en qualité de maréchal de camp dans la première partie de cette campagne. M. C. de la Jonquière dans son remarquable travail sur *l'Armée à l'Académie*, remet les choses au point. Le marquis de Tressan reconnait du reste son petit écart lorsqu'il écrit que le comte de Tressan, à la bataille de Fontenoy, se mit à la tête de la brigade dont il avait le commandement.

(3) Cf. *L'Armée à l'Académie*, par C. de la Jonquière (Perrin 1894).

salle où M. le maréchal de Noailles avait bien voulu me recevoir près de ses deux fils.

» Dès quatre heures du matin, nous fûmes chez le Roi qui achevait de se botter : « Vous voilà bien paré, me dit mon maître en me voyant en habit de maréchal de camp tout neuf. — Sire, répondis-je, je compte bien que c'est aujourd'hui un jour de fête pour Votre Majesté et pour la nation.

» Pendant la bataille, le Roi m'envoya porter différents ordres et rallier les troupes de cavalerie que je menai aux carabiniers et qui s'y conduisirent avec valeur.

» Le Roi, inquiet de la position de Fontenoy, m'y envoya. Ce village était défendu par la brigade du Dauphin commandée par le duc de la Vauguyon, mon ami intime, et par le comte de Choiseul-Meuse.

» Je rendis compte au Roi du bon état de ce poste ; quoiqu'il fut foudroyé par trois batteries ennemies, je l'assurai que les ennemis n'osaient s'en approcher à la portée de fusil, et que lorsqu'ils avaient osé une seule fois dépasser des maisons brûlées et s'en approcher à trente pas, le feu de Fontenoy fait à propos leur avait détruit trois compagnies de grenadiers, qui formaient la tête de la colonne et que j'avais vu couchés sur la terre à cette distance des retranchements.

» En revenant rendre compte au roi, je passai à la tête du régiment de Noailles ; M. le comte de Noailles, aujourd'hui maréchal de Mouchy, était à la tête de cette division ; il était couvert de sang, il me rassura par son air gai et me dit qu'un cavalier tué d'un coup de canon était tombé sur lui. Je ne vis que trois escadrons et je n'osai demander où était le quatrième, lorsque j'appris qu'il avait été détruit presque en entier dans le centre de la colonne anglaise où il avait pénétré dans une charge vigoureuse du brave régiment de Noailles. . . . . .

» Le Roi vint à la tête du régiment de Dillon et dit au dernier des quatre braves frères qui, tour à tour avaient commandé le régiment et dont le troisième venait d'être tué : « Monsieur de Dillon, je regrette bien votre frère, il était digne de son nom. Je vous donne son régiment. » Ces paroles restèrent gravées dans le cœur de cet intrépide Nédy Dillon qui, depuis, s'est fait tuer à Lauffeld, à la tête de ses grenadiers, dans le second retranchement des ennemis. Ce prince honora plusieurs officiers de grâces et de propos honorables, plus chers aux Français que les grâces mêmes ; le soir de ce grand jour, il m'accorda de servir désormais toujours en ligne et de m'employer paix et guerre dans mon grade (1). »

Ce récit substantiel est parfait de forme et de simplicité ; il n'a qu'un défaut, la discrétion dont il entoure les actes de l'auteur. La conduite du comte de Tressan fut beaucoup plus brillante qu'il ne le fait supposer. Pendant une partie de la bataille, il fut de service auprès du roi en qualité d'aide de camp. Plusieurs fois il s'exposa en portant des ordres au nom de son maître. Bien mieux, à un moment de l'action, lorsque MM. de Choiseul et Biron étaient engagés dans le village de Fontenoy, de Tressan voulut se mettre à la tête de la maison du roi, comme le plus ancien des lieutenants.

— Où allez-vous de Tressan, lui dit Louis XV, n'êtes-vous pas de service près de moi ?

— Sire, répondit le comte, permettez-moi de saisir l'occasion d'acquitter ma reconnaissance et mon zèle.

— Revenez donc bientôt me donner des nouvelles.

— Sire, ce seront celles de la victoire.

Ce furent en effet les nouvelles de la victoire que le comte de Tressan rapporta, avec une gerbe de lauriers.

« Mes amis, il faut sauter » commanda-t-il gaiement à

(1) *Souvenirs du comte de Tressan.*

ses hommes qui avaient devant eux une triple ligne de baïonnettes et de piques. Quand il revint vers le roi, il était blessé au bras et à la cuisse.

— Vous m'avez bien servi, mon cher Tressan, lui dit le monarque, que ferais-je pour vous ?

— Sire, répondit le blessé, je supplie Votre Majesté de m'accorder de servir toute ma vie en ligne selon mon grade.

— Je vous reconnais bien là, je vous le promets.

Telle est la vérité sur le rôle du brave officier à la bataille de Fontenoy.

De Tressan passa les huit jours qui suivirent cette action au château de Choisy ; c'est là qu'il composa une de ses rares poésies épiques. Elle était dédiée à M. de Voltaire et chantait les louanges du Roi ; la pensée en était plus contrainte que lorsqu'il écrivait à Le Sellier :

Quant tu peins l'horreur d'un naufrage,
Je vois au milieu de l'orage,
Les feux, les rochers et la mort ;
J'y vois l'image de la guerre
Qui vient de ravager la terre,
Et je te suis dans ton transport.

Ironie ! mystère de la pensée ! Confessions imprudentes qui parfois s'échappaient des lèvres du poète, alors que repoussant les souvenirs de l'épopée sanglante, il chantait les bienfaits de la paix, l'épée au côté.

L'année 1746 fut pour de Tressan une époque de grande activité militaire. La conspiration Jacobite prenait d'importantes proportions en Angleterre. Le roi de France voulait soutenir Charles-Édouard et il chargea de Tressan de se mettre à la disposition du prétendant. D'après le plan des opérations, le comte devait commander l'avant-garde, débarquer à Douvres, s'emparer du château et y attendre l'armée française en tenant l'ennemi en échec afin de laisser

libre la ligne de Londres. Avant le départ, Louis XV fit mander le comte de Tressan et lui dit : « Vous serez lieutenant-général à Douvres. »

C'est avec cette perspective que de Tressan se mit en route pour organiser sa petite armée ; mais les Anglais, au courant des faits et gestes de l'escadre de M. de Roquefeuille, mobilisèrent leur flotte en vue des côtes de France et rendirent tout débarquement impossible.

Sur ces entrefaites, le prince Édouard débarqua en France et la mission du comte de Tressan prit fin. Cependant il n'en perdit pas tous les avantages ; quelques mois plus tard, le 10 mai 1748, il était nommé lieutenant-général et recevait le commandement militaire du Boulonnais.

Dans ce poste il eût à s'occuper de différentes difficultés survenues entre l'autorité civile et l'autorité militaire. Mauvais diplomate, de Tressan ne sut pas aplanir ces obstacles et voulut y apporter la promptitude du soldat. A la suite d'une contestation avec les délégués de la ville, M. d'Aumont, alors gouverneur, rendit un arrêt défavorable aux vues du commandant ; aussitôt, celui-ci reconnaissant loyalement son immixtion dans les questions hors de sa compétence, n'hésita pas à abandonner la partie et se récusa dans plusieurs lettres pleines de bon sens et d'honnêteté qui lui attirèrent l'estime et l'amitié des personnes en rapport avec lui.

Son caractère ne pouvant se plier à la tension morale qu'exigent des négociations délicates, le comte se retourna vers Paris et réclama un autre poste plus conforme à ses aptitudes. Il pressentit à ce sujet de Moncrif qui en parla à Mme la duchesse de Villars. La duchesse de Villars en communiqua à M. d'Argenson, mais la réponse obligea le comte de Tressan à rester à Boulogne sous peine de se voir supprimer son commandement. Pendant ce séjour forcé il se remit alors à composer des pièces de vers, à correspondre avec Voltaire et les beaux esprits de sa connaissance.

On a cru voir dans cette intimité avec les philosophes

l'une des causes de son éloignement de la capitale. Il est vrai que depuis l'affaire de Fontenoy il avait un peu perdu les bonnes grâces du roi. En tout cas, il se consola de ces mauvaises fortunes en travaillant à son *Mémoire sur le Fluide électrique.*

La défaveur qui semblait s'attacher à ses pas n'était pas aussi grande qu'on pouvait le croire. Elle provenait surtout de son caractère, et son caractère était parfois irascible, armé de piquantes flèches toujours bien dirigées. Au moment où ses amis et amies tentaient de le faire revenir à Versailles, sa verve s'exerça sur Mme de Châteauroux ! Le roi en conçut un vif dépit et, quelques jours après l'apparition de la chanson, le 4 novembre 1749, l'auteur fut envoyé à Toul, comme gouverneur du Touloi et de la Lorraine. Par compensation, dans ce poste éloigné de la Cour et de ses frivolités où l'envoyait le maréchal de Belle-Isle, il avait la joie de se retrouver auprès du roi Stanislas dont la sympathie et l'intimité devaient lui procurer les plus belles années de sa vie.

La nomination de M. de Tressan à Toul marque le début d'une seconde étape dans sa carrière militaire.

En effet, le comte de Tressan vécut à Toul une vie toute différente, s'appliquant à remplir ses devoirs de soldat avec un zèle remarquable et inconnu chez lui jusqu'à cette époque.

Déjà sans doute, sa vaillance avait été nettement établie, mais des réserves avaient été faites sur sa valeur technique. Or, en prenant contact avec cette cour de Nancy où Stanislas éclipsait quelque peu les vertus de son royal gendre, de Tressan se sentit un autre homme.

Non-seulement il reçut de Sa Majesté Polonaise le titre de grand maréchal du palais, mais de son côté le maréchal de Belle-Isle traça au nouveau gouverneur une ligne de conduite qui le rendit tout heureux : « Le commandement

de la Lorraine, écrit-il dans ses *Souvenirs*, me permit de satisfaire pleinement le goût que j'ai professé, durant toute ma carrière pour la vie active. Je parcourais la province pour en rectifier moi-même la carte, pour en visiter les mines, les productions. Je m'appliquai à encourager l'étude de l'histoire naturelle par mon exemple et mes conseils. »

C'était, comme on le voit, une existence nouvelle et ses chefs s'étonnaient des qualités qu'elle révélait. M. d'Argenson lui-même, à plusieurs reprises, fit espérer des jours meilleurs à l'exilé. Sa vie était désormais plus stable, partagée entre ses occupations militaires et ses études littéraires. Une satisfaction particulière lui fut en outre réservée : c'est celle de prononcer un discours à l'inauguration de la statue de Louis XV à Nancy, le 26 novembre 1755. De Tressan s'appliqua à y tresser une couronne de lauriers à celui qu'il avait tant aimé et qui lui avait donné des preuves d'affection, car il ne le rendit jamais responsable de ses disgrâces.

Malheureusement, la tranquillité du comte de Tressan ne fut pas encore de longue durée en Lorraine, et ses discours lui attirèrent de nombreuses tracasseries. On accusa parfois le P. Menou de conduite indigne à son égard, mais, à coup sûr, les philosophes renchérissaient et aggravaient la situation du gouverneur.

Le roi Stanislas, l'unique et vrai soutien de Tressan, le dédommageait un peu de ses infortunes : la disgrâce n'en devenait pas moins de plus en plus apparente.

Frédéric de Prusse tenta adroitement de profiter du moment. Après avoir réussi à s'entourer de bon nombre de philosophes obligés de s'éloigner momentanément de France ; après avoir comblé de ses faveurs d'Alembert, Diderot, Voltaire, pour ne citer que les principaux, le grand Frédéric voulut aussi s'attacher le comte de Tressan.

Il le nomma membre de l'Académie de Berlin, puis il le fit pressentir par Maupertuis sur son consentement à entrer

dans l'armée prussienne avec le même grade et les mêmes prérogatives qu'il avait en France.

Tout aussitôt, la conscience de Tressan se révolta ; son indignation fut à son comble et se traduisit par ces paroles éloquentes, dignes des gentilshommes d'autrefois :

« Sire, Votre Majesté me console de mes malheurs, mais, dussent-ils encore s'accroître, je suis Français, je me dois au Roi mon maître et à ma patrie. Vous ne m'honoreriez plus de votre estime, si je cessais de lui être fidèle. »

Frédéric comprit au moins les sentiments qui inspiraient le brave soldat et lui continua sa bienveillance.

En France, cette réponse eût une grande répercussion, et les philosophes eux-mêmes accablèrent d'éloges le gouverneur de Lorraine. Jean-Jacques Rousseau, pour sa part, fit valoir en termes élevés les mérites du disgracié.

« Permettez-moi, lui écrivait-il, d'exhorter les jeunes officiers à profiter de votre exemple, à se rendre dignes de vos bontés et à perfectionner sous vos yeux les qualités qu'ils vous doivent peut-être et que vous attribuez à leur éducation. Je prendrai volontiers pour moi, quand vous viendrez à Paris, le conseil que je leur donne, ils étudieront l'homme de guerre, moi le philosophe ; notre étude commune sera l'homme de bien et vous serez toujours notre maître. »

D'Alembert et Voltaire s'unirent à leur collègue pour l'*accaparement du novice*. Voltaire badinait spirituellement sur la situation militaire du comte de Tressan et il lui écrivait en 1756 : « ..... Je ne me flatte pas que le Gouverneur de Toul vienne jamais manger des truites de notre lac (1), mais si jamais il en avait la fantaisie, nous le recevrions avec transport, nous compterions ce jour parmi le plus beau de notre vie ».

» Vous avez l'air, Messieurs les lieutenants-généraux, de

(1) Voltaire avait loué une propriété à Morimond, sur le lac de Leman.

passer le Rhin cette année, plutôt que le Mont-Jura, et j'ai peur que vous ne soyez à Hanôvre quand je serai à Plombières. Devenez maréchal de France, passez du gouvernement de Toul à celui de Metz, soyez aussi heureux que vous méritez de l'être, faites la guerre et écrivez là. L'histoire que vous en ferez vaudra certainement mieux que la rapsodie de la guerre de 1741 qu'on met impudemment sous mon nom. »

De Tressan agréait toutes ses flatteries ; elles lui faisaient oublier les injustices dont ses épigrammes et ses fréquentations le rendaient victime.

Cependant, une nouvelle disgrâce acheva de le mettre dans une situation critique.

La vie brillante de la cour de Lunéville et les dépenses imposées par les exigences d'un commandement important avaient altéré l'état des finances du général. Or, en 1764, au moment où il commençait à prendre le dessus, le ministre Choiseul lui supprima le traitement de lieutenant-général que le maréchal de Belle-Isle lui avait accordé. Cette nouvelle lui causa une grande peine en diminuant sensiblement ses revenus. Dans cette épreuve il fut secouru moralement par le roi Stanislas qui lui apporta toujours, en toutes les circonstances, l'appui de son amitié.

Voulant malgré tout servir le roi de France, de Tressan n'accepta pas les nouvelles propositions qui lui venaient de l'étranger et il se contenta de se retirer définitivement près du roi de Pologne.

Ce fut la dernière marche du calvaire. De Tressan méritait mieux comme soldat : ses états de service devaient effacer à tout jamais les rimailles imprudentes, faites dans un moment où la cour glissait sur la pente fatale. Comme le roi s'était laissé conduire par le parti des femmes, de Tressan comprit ; il fut noble et se résigna.

Il vendit ses objets inutiles pour satisfaire à l'instruction

de ses enfants et parut heureux lorsque le roi lui accorda une pension sur sa cassette en attendant des jours meilleurs.

Ils vinrent en effet ces jours meilleurs, mais ce ne fut point pour couronner le demi-siècle de sa vie militaire.

Plus tard, dans sa retraite, il n'en sentira pas moins, à diverses reprises encore, son cœur battre aux souvenirs des champs de bataille. Une première fois, lorsque son fils aîné, colonel sans avenir, qui subissait le contre coup du caractère de son père, demandera du service dans l'armée américaine lors de la guerre de l'Indépendance. Puis, en 1780, quand le roi fera une promotion de maréchaux et qu'il n'y sera pas compris.

De Tressan, du reste, murmura faiblement : « Ma carrière, dit-il, avait commencé d'une manière bien brillante, elle est finie aujourd'hui. J'ai négligé la fortune, mais j'ai servi avec honneur. »

Sa plainte s'arrêta sur ces mots.

Une dernière fois son cœur tressaillit d'un souffle chauvin. Presque à la veille de sa mort, il se plut à évoquer les champs de bataille d'autrefois, les silhouettes de ses compagnons d'armes, les de La Vauguyon, de Charrost, de La Faye, de Calvière ; tous reçurent ses hommages émus, ses témoignages d'amitiés éprouvées. Il prit plaisir aussi à faire revivre ses campagnes de 1733 et 1734, à rédiger des notes sur les batailles auxquelles il avait assisté, à laisser flotter ses pensées sur ce passé de gloire et de jeunesse.

Ce furent ces sentiments qui dominèrent ses derniers moments et ils ne le quittèrent qu'au tombeau.

En résumé, la carrière militaire du comte de Tressan fut vaillante, mais, comme sa vie entière, elle n'eût point d'unité. Son but était de servir son roi et il n'eût d'autre préoccupation que d'être courtisan, avec le rare mérite de rester un soldat profondément honnête et de ne s'écarter jamais des règles de la conscience.

On a tracé exactement en ces quelques lignes son portrait de soldat :

« ..... Vienne l'heure des combats, de Tressan n'aura rien de plus pressé que d'aller joindre sa compagnie et de courir à la gloire à travers les périls ; mais durant les loisirs de la paix, il fuira la caserne pour vivre à la Cour et rechercher les cercles fréquentés par les beaux esprits (1). »

Il n'y avait rien de plus à dire peut-être. Le développement que nous avons donné à ce chapitre nous semblait nécessité cependant par les multiples péripéties qu'au cours de sa carrière militaire, le comte de Tressan eut à subir et qu'il supporta sans compromission, en continuant à suivre le sillon creusé par ses aïeux, malgré les obstacles d'une Cour qui déjà ne comprenait plus les vieilles traditions françaises.

IV

LE POÈTE

De Tressan a écrit beaucoup de vers, sans qu'il fut pour cela un grand poète. Il a ciselé avec son esprit joyeux et mordant tout une série d'histoires fort drôles et de pensées bien amenées qu'il a taillées symétriquement par pieds et par rimes, et de ce fait, il a eu une corde de plus à son arc : il a été poète.

Deux siècles après sa mort, on lui reprocha son ambition et un jour on tint à lui décerner une étiquette, mais lorsqu'il s'agit de déterminer son genre et son école, on ne put en venir à bout ; si bien qu'en fin de compte on lui donna une place quelconque.

Comme genre, il fut déclaré poète galant (genre précieux),

(1) Hauréau, *Histoire littéraire du Maine.*

et comme école, poète de salon (producteur personnel). C'est inconvenant de traiter ainsi un Immortel qui ne peut répondre aux critiques ; toutefois il y a des précédents, car M. Campenon est un peu d'avis que les poésies du comte de Tressan n'ont eu d'autre mérite que d'avoir été faites à propos.

De Tressan parlait de l'actualité en vers ; il chansonnait au jour le jour, et il ne faudrait pas être surpris que bientôt dans une chaire de littérature, peut-être même dans la presse, on élevât de Tressan à la grande maîtrise de la chanson satirique, comme fondateur du genre.

Pourtant, avant d'en arriver là, peut-on « classer » le poète plus exactement. Tout d'abord, on doit lui reconnaître plusieurs qualités : il fut léger et lyrique à l'excès, parfois didactique et par exception critique. Avec ce bagage il n'est pas surprenant qu'un de nos contemporains l'ait sacré poëte précieux.

« De Tressan, dit Hauréau (1), n'aimait pas d'autres vers que les vers légers, il affectait une respectueuse indifférence à l'égard de la prose et des vers graves. » L'aveu arrive à point, car nous y retrouvons un trait de caractère, c'est-à-dire que chacune de ses œuvres poétiques a été inspirée par le même esprit qui dirigea ses multiples transformations.

Très jeune, de Tressan rimaillait déjà quelques épigrammes ; mais comme la médisance était son plus grand défaut, la duchesse de Villars, dont il fréquentait le salon, lui donna plusieurs fois, comme pénitence, l'ordre de composer des cantiques. *Le pénitent des saintes* (2) s'acquitta de ces *pensum* avec un courage d'écolier puni. Plus tard, on a dit que ces poésies lui coûtaient beaucoup à faire, mais qu'elles coûtaient beaucoup plus à lire (3).

(1) Hauréau, *Histoire littéraire du Maine.*

(2) Surnom qui lui était donné dans les salons pour le genre d'exercice auquel il était astreint.

(3) *Souvenirs du comte de Tressan*, par le marquis de Tressan.

De Tressan se lança ensuite dans la poésie fugitive, que l'on pourrait appeler la poésie des courtisans.

Il s'explique lui-même fort à propos à ce sujet.

« Quelquefois, dit-il, le meilleur des maîtres, auprès duquel j'ai eu l'honneur d'être élevé depuis l'âge de treize ans et qui m'avait fait colonel à seize, me pressait de faire des vers.

Eh ! comment aurais-je pu désobéir ? »

Sur ce ton il en faisait de fort beaux, tels ceux qu'il dédia à Madame de Pompadour et que Voltaire lui arracha des mains pour les faire publier :

A MADAME DE POMPADOUR (1)

Moins ambitieuse et plus belle
Que Diane et que Gabrielle,
O ! vous, qui conservez, au milieu de la Cour,
Un cœur à l'amitié fidèle,
Apprenez qu'on a vu l'amour
Effacer d'un coup de son aile
Les chiffres qui paraient cet antique séjour.
D'une main il formait une chaîne éternelle
Et de l'autre il gravait le nom de Pompadour ! ! ....

La duchesse de Villars maternellement le gronda et lui infligea la cruelle punition de traduire le *Cantique d'Ézéchias*. Mais cela n'empêcha pas sa lyre de taquiner fort, un jour, M. de Maurepas, dans la chanson suivante qui fit exiler l'auteur.

La France est en désarroi ;
Où trouver le remède
Aux malheurs que je prévois ?

(1) *Souvenirs du comte de Tressan*, par le marquis de Tressan.

Serait-ce au conseil du roi ?
Quel aide ! quel aide ! quel aide !

On y répond toujours non,
Amelot boit et fraude,
Maurepas parle chanson,
Tancin se tait, d'Argenson
Nigaude, nigaude, nigaude.

Toutes les petites malédictions qu'il récolta ne rendirent point célèbre la muse de Tressan. Sa notoriété ne dépassait guère les salons des gens de Cour. Campenon, tout en critiquant ses vers, les remonte un peu dans l'estime des derniers descendants de l'époque et trouve qu'ils formaient une partie brillante dans la société du XVIIIe siècle.

Pour bien analyser les poésies de Tressan il faudrait prendre chaque pièce et en extraire l'essence, partie par partie. On ne peut que se contenter de citer quelques uns de ses morceaux les mieux traités dans chaque genre.

Quel joyeux badinage par exemple que cette lettre écrite à mylord Stafford. Il l'avait composée à la dernière heure, au moment où une attaque de goutte le forçait de garder la chambre et l'empêchait d'assister au dîner de l'aimable insulaire qui lui ménageait toujours une agréable compagnie. Voici quelques passages de cette missive :

De la manie abdéritaine
Vous me tiendrez bien convaincu,
Lorsqu'en riant vous aurez lu
Ce radotage que sans peine
A rimé ma facile veine
Digne de l'Abbé mal vêtu (1),
Qui jadis, sur l'air mirdondaine,

(1) L'abbé Pélegrin.

Chantait, vers la Samaritaine,
Marie et le petit Jésus
Qu'il connaissait de nom tout au plus.

Je suis au lit et vous à table,
Je jure un peu quant vous riez,
Je cède à l'ennui qui m'accable
Et vous, dans un punch agréable,
Tranquillement vous vous noyez.
Et de bons propos égayez
La liberté qui tient la table
Du Mylord que vous adorez

Peut-être quelque Élève heureuse
De Florence ou de la Paris,
Jeune, folle, ou capricieuse,
Ou qui mieux est encore honteuse,
Viendra, conduite par les ris,
Trouver votre troupe Joyeuse.

. . . . . .

Eh morbleu, Messieurs, tout est bon,
Dira le Mylord en furie
Eh quoi, prenez-vous ma maison,
Pour Sceaux ou quelques bergeries,
Et mon vin pour l'eau de Lignon ?

. . . . . .

Parfois aussi il touche le genre pastoral comme dans ces vers qu'il intitule :

Sur mon Hermitage de Franconville

Vallon délicieux, ô mon cher Franconville !
Ta culture, tes fruits, ton air pur, ta fraîcheur,
Raniment ma vieillesse et consolent mon cœur ;

Que rien ne trouble plus la paix de cet asile
Où je trouve enfin le bonheur !

Tranquille en cette solitude,
Je passe de paisibles nuits ;
Je reprends le matin une facile étude,
Le parfum de mes fleurs chasse au loin mes ennuis ;
Je vois le soir de vrais amis,
Et m'endors sans inquiétude.

. . . . . .

Dans le genre lyrique nous trouvons de Tressan inférieur. Il a fait des chansons sans grande importance, et si notre rôle n'était de signaler les variétés de conception du poète, nous n'aurions certainement pas lieu de nous arrêter à ce genre.

Donc, de Tressan a fait beaucoup de chansons ; il a traduit quelques psaumes ; il a composé beaucoup de cantiques.

La bonne humeur et l'esprit qui règnent sans cesse dans ces couplets ont pu donner sur le moment un certain relief à leur auteur, mais aujourd'hui l'intérêt n'existe plus, et en citant la complainte ci-dessous nous croyons présenter la meilleure qu'il fit :

Le printemps ne fait point éclore
De fleurs plus brillantes que vous ;
Les oiseaux chantant dès l'aurore,
N'ont point des accents aussi doux,
Sans cesse une grâce nouvelle
Se dévoile et vient vous parer :
Heureux qui, vous voyant si belle,
Ne fera que vous admirer !

Plus heureux qui pourra vous plaire ;
Qu'il soit digne d'un sort si doux !
Que rien ne puisse l'en distraire,
Qu'il soit sans cesse à vos genoux !

Qu'il vous dise :.... Je vous adore.....
Mais d'un ton si vif, si touchant,
Qu'il puisse l'être plus encore
Que vos regards et votre chant.

Ses contemporains classèrent l'*Homme-Machine* de la Métrie parmi les poètes du genre didactique. Cette poésie est peut-être, en effet la seule qui reflète son rôle d'*instruire et de communiquer*. « C'est, dit l'abbé Piron, un tissu de préceptes, une suite de principes revêtus de l'expression et de l'harmonie de la poésie ou au moins une instruction recouverte d'un voile qui déguise la pensée de l'auteur. »

En tous cas, à son apparition, la pièce suivante fit grand bruit dans le camp des philosophes. D'ailleurs c'est certainement la plus remarquable des œuvres de de Tressan, malgré sa longueur.

Elle parut sous forme de lettre adressée à un parent de l'auteur:

Si dans vos vers, sage Naturaliste,
Un scepticisme, et profond et prudent,
Sur votre esprit avait pris l'ascendant,
Si vous étiez un peu moins dogmatiste,
Je peserais vos raisons de douter,
Mais, cher Damon, loin de vous écouter,
Quand follement vous cherchez à détruire
Des nœuds sacrés, quand je vous vois lutter
Contre le jour qui peut seul vous conduire,
Les plus beaux vers ne peuvent vous séduire,
Et dans les miens je dois les refuser.
Un vil mortel, un nouvel Erostrate,
Ose abuser du grand art d'Hypocrate ;
Par le scalpel il découvre à nos yeux
De nos ressorts les accords merveilleux ;
Il voit leur force, il prévoit leur ruine.

Il en conclut : « L'homme est une machine,
» Que les concours des atômes forma,
» Et que l'Ether plus rapide anima ».
Ah, cher Damon, se peut-il que votre âme
Méconnaissant cette céleste flamme
Qu'en votre sein versa le Créateur,
Puisse écouter la voix d'un imposteur ?
Quoi, notre esprit, cette vive lumière,
Quoi, ces ressorts l'un à l'autre liés,
Pour nos besoins, féconds et variés,
Assujettis aux lois de la matière,
Par le hasard seraient modifiés ?
Le croirez-vous ? Quoi notre intelligence,
Notre pensée est un corps circonscrit
Qu'un agent meut par sa vive effluence,
Qui suit, sans choir, les lignes qu'il décrit ?
A ces traits là reconnaît-on l'esprit ?
Reconnaît-on la sublime substance
Qui se souvient, compare, aime et choisit ?
Le hasard n'est qu'un être fantastique,
Qu'un mot, qui sert l'ignorance publique ;
Jamais ce mot qui d'elle-même est amené,
N'offre à l'esprit un sens déterminé.
Tout mouvement, un Dieu moteur l'imprime,
Tout obéit à sa direction.
De ses décrets la chaîne, quoiqu'intime,
Reste cachée à la perception,
Depuis les temps de l'enfance du monde,
Même parmi les êtres végétant.
Observe-t-on sur la terre, sous l'onde,
Ou dans les airs, de nouveaux habitants,
Nés du concours des atômes flottants ?
Non, cher Damon, une force seconde

Entretient tout, sans que rien se confonde :
De son pouvoir la source est dans les Cieux.

. . . . . .

D'un sein fécond, sans jamais s'altérer,
Chaque saison, la nature abondante,
Répand les dons qu'une main bienfaisante,
Dans leur principe, a pour nous préparé.
Mais, produit - elle une nouvelle plante ?
D'astres nouveaux le ciel est-il paré ?
Or, je demande à ce puissant génie
Qui, par pitié, veut dessiller mes yeux,
Comment l'espèce à l'autre espèce unie
Se reproduit ?.... Aux mortels curieux
Tout est obscur, et le nouveau système
Que l'on propose est toujours mal prouvé.
Par Malpighy, Verehyens, Harvé même,
Ce doute obscur ne put être levé ;
Et notre essence est toujours un problème.
Si notre esprit dépendait de nos sens,
Plus ses ressorts seraient fermes, puissants,
Plus cet esprit atteindrait au sublime !
Ont - ils rendu Milon digne d'estime ?
Et dans Pascal ils étaient languissants
Par ces raisons mon esprit en suspens
S'il ne croyait, que serait-il ? Sceptique
Mais je déteste un traité dogmatique,
Qui m'avilit, qui m'ôte tout espoir,
Et qui, surtout, veut me faire entrevoir
Que la vertu, l'honneur, sont des chimères,
Fantômes vains, faiblesses de nos pères,
Liens adroits, dont la société
A par degrés connu l'utilité.

Il nous reste à parler de de Tressan comme poète épique. Desessarts nous tire d'embarras en rangeant dans ce genre

la pièce suivante, adressée à Voltaire, et dans laquelle l'auteur fait œuvre de courtisan :

A M. DE VOLTAIRE (1)

Le digne fils de Henri Quatre
Vient à nos yeux de l'imiter,
Qu'un Français qui l'a vu combattre
Aime à te l'entendre chanter.

Henri, dans les champs de la gloire,
En combattant pour ses foyers,
Reçut des mains de la Victoire
Et son empire et ses lauriers.

Louis, ta couronne affermie,
Gage du bonheur de l'État,
Ne craint plus la ligue ennemie,
Le fanatisme et l'attentat.

Tu fais respecter les frontières
Que toi seul pouvais t'imposer
Ton bras renverse les barrières
Qu'en vain on cherche à t'opposer.

Ton grand cœur ne peut pas attendre
L'ennemi qui leur sert d'appui ;
Dès qu'il s'apprête à les défendre,
Tu voles au devant de lui.

Il vient déjà, la foudre gronde
Et fait voler au loin la mort
Aux pieds du plus grand Roi du monde
Les dieux arrêtent son effort.

Bientôt une colonne entière
L'élite des deux nations,

(1) *Souvenirs du comte de Tressan*, par le marquis de Tressan.

Fait pénétrer sa tête altière
Au milieu de nos bataillons.

De feux, de métaux, de bitume,
Tel on voit un torrent affreux,
Dont le cours entraîne et consume
Tout ce qui s'oppose à ses feux.

Volez troupe fière et fidèle
Si digne de garder nos rois ;
L'amour, la gloire vous appelle,
De Louis entendez la voix.

Il vous aurait conduit lui-même
Sans nos larmes et sans nos cris,
Méritez cet honneur suprême
En renversant les ennemis.

Du sein de la voûte azurée,
Minerve regardait Louis,
Veillait sur sa tête sacrée
Et sur les beaux jours de son fils.

Leurs mains du temple de mémoire
Arrachaient ces sanglants lauriers
Perdus..... mais perdus avec gloire,
Aux funestes champs de Poitiers.

Cette méthode de procéder sans analyse est peut-être la seule qui convenait au sujet. Que pouvait dire la critique devant tant de transformations subites ?

L'unité d'idée était écartée dès le début. L'intérêt de la pensée n'était plus de l'époque ; elle ne correspondait pas aux sentiments des écoles contemporaines.

C'était une fleur sans racine, venue se greffer au parterre poétique du siècle, au milieu de fleurs éclatantes, et on peut dire que de Tressan représenta dans la gerbe la modeste

plante des champs. Autant dire que jamais il ne posa au grand poète. Sa notoriété si vive dura..... ce que durent les roses.

Le marquis de Boufflers dépeignit ainsi de Tressan : « Une guêpe noyée dans le miel ». Cette appréciation eût été suffisante pour montrer au poète la voie qu'il devait suivre. Il avait en lui l'étoffe d'un grand satyrique, par goût et par esprit. Mais au lieu de prendre pour modèles les maîtres de son tempéramment : Aristophane, Térence, Boccace, Commines et Molière, il s'est inspiré d'Ovide, de Tibulle, d'Anacréon, de l'Arioste, ou de ses contemporains Hamilton, Gresset et autres.

Une fois de plus, de Tressan avait fait fausse route, mais une fois encore il se faisait pardonner car il avait eu le talent d'être agréable.

MARC PARKER.

(A suivre).

LA

PREMIÈRE VISITE PASTORALE

DE

Mgr F.-G. DE JOUFFROY-GONSSANS

A BEAUMONT-LE-VICOMTE, EN 1778

M. Louis Calendini vient de publier dans la première livraison du tome LX de cette *Revue* un article intéressant sur la première visite de Mgr de Gonssans dans son diocèse. Les documents qu'il a consultés sont pour la plupart extraits de l'*Inventaire Sommaire des Archives de la Sarthe* qui a été fait à la hâte, il faut le dire, et un peu au hasard. Beaucoup de visites pastorales n'ont pas été signalées, soit de la faute des curés qui ne les ont pas consignées sur leurs registres, soit de celle des abréviateurs. Quoi qu'il en soit les *Registres paroissiaux* de Beaumont n'ont pu être consultés et ils renferment justement des renseignements très circonstanciés et absolument nouveaux sur la première visite pastorale de Mgr de Gonssans. M. Gabriel-René Yvard qui fut curé de Beaumont de 1747 à 1782, nous en a laissé à la fin de ses Registres un récit détaillé dont je voudrais faire profiter le lecteur, récit que j'abrège à mon tour, de peur d'ennuyer.

« Mgr de Gonssans étant arrivé au Mans dans le mois de juin 1778, il y a été reçu avec une joie universelle, et est allé loger au Seminaire de la Mission où il sera sans doute, jusqu'à ce que son palais épiscopal soit réparé et peut-être même rebâti de neuf. Dès les premiers jours de juillet je fus lui présenter mes profonds hommages et j'en fus reçu au mieux ; quelque temps après, je retournai au Mans, et il m'invita à dîner avec lui, ce qu'il a fait à presque tous les curés qui sont allés le saluer, et une très grande partie se sont fait un devoir d'y aller.

» Dès le mois d'août, il a fait une *Lettre circulaire* pour tous les curés du grand Archidiaconné dont Beaumont fait partie, leur annonçant qu'il allait commencer dès après l'Ordination de septembre à donner la Confirmation dans leur canton, et afin qu'ils y préparassent les enfants par des Catéchismes, fixant leur âge à 10 ans pour les plus jeunes, et les grandes personnes pour la confession et la communion par des instructions ; pourquoy il ordonna que huit jours avant son arrivée dans chaque paroisse, on y fit la prière le matin et le soir, et un salut avec la Bénédiction du Saint Ciboire, accordant d'ailleurs à tous les confesseurs approuvés, tous les pouvoirs nécessaires pour préparer les fidèles à la Confirmation, tant dans la chaire que dans le tribunal de pénitence.

» Je lus cette lettre vraiment pastorale le jour de l'Assomption et je dis que dès le soir à l'oraison, nous commencerions à chanter le *Veni Creator* avant la bénédiction du Saint Sacrement.

» En septembre, Monseigneur donna à tout son diocèse un Mandement digne de son zèle, pour l'annoncer et demander à son peuple le secours de ses prières et leur apprendre qu'ayant le dessein de visiter tous ses enfants, il allait cette même année confirmer le grand Archidiaconné.

» En effet, il partit du Mans le dimanche 20 septembre 1778, et entrant par Bonnétable, il alla à Mamers, à

Alençon, à Fresnay et dans la plupart des paroisses adjacentes (1) ».

M. Yvard, ne donne point le détail de ses diverses pérégrinations. Cependant M. Calendini se demandant ce qu'il fit à la date du 27 septembre jusqu'au 6 octobre, M. Yvard va nous le dire, en partie du moins. « Je l'avais, dit-il, déjà salué à Mamers le 28 septembre », puis dans un autre passage de sa relation, il ajoute : « Monseigneur donna la Confirmation à environ 2,500 personnes à Mamers, les derniers jours de septembre et les premiers d'octobre. Il confirmait à la sainte table comme on y distribue la Sainte Communion, un jour le matin les hommes, l'après-midi les garçons, un autre jour les femmes le matin, et les filles le soir. »

» Monseigneur a été accompagné dans ces visites par M. du Perrier du Mourier, chanoine du Mans et son grand vicaire, de M. Dugast, aussi chanoine et son promoteur (2), de M. Bonnet (3), son secrétaire et aumônier, prêtre et docteur de son pays, tous ecclésiastiques des plus pieux et méritans, et de M. le Supérieur de la Mission du Mans (4) qui cepen-

(1) « Ce fut à Champaissant que Sa Grandeur donna son Mandement, en conséquence de la Lettre du roy pour demander à Dieu l'heureux accouchement de la reine, laquelle mit au monde le samedi avant midi 20 décembre une fille nommée Marie-Thérèse-Charlotte par la reine de Hongrie sa grand'mère, et le roy d'Espagne, et fut baptisée le même jour par le cardinal de Guémené, archevêque de Reims, grand-aumônier de France. »

(2) M. Michel-Jacques-Charles du Guast, prêtre, licencié en théologie de la Faculté de Paris, de la maison et société royale de Navarre, chanoine de Saint-Pierre-de-la-Cour et de la cathédrale, était né au Mans en 1726, paroisse du Crucifix.

(3) M. Michel Bonnet prêtre de Besançon vint au Mans avec Mgr de Gonssans, en qualité de secrétaire. Nommé chanoine le 18 février 1782, il fut remplacé au secrétariat par M. Petit, sur lequel nous n'avons pas d'autres renseignements. Je serais porté à croire que c'était Claude-Ambroise-Augustin Petit, prêtre de la Mission, professeur de théologie au Séminaire, et qui était aussi originaire de Besançon.

(4) C'était M. Claude-Joseph Vaucheret, de la Congrégation de la Mission, supérieur du Séminaire du Mans dès 1774, et qui en 1793 fut

dant le quitta à la Toussaint pour aller à la rentrée des Séminaristes qui, ayant fait leur temps, doivent être ordonnés aux Quatre-Temps de Noël.

» La suite du pontife (« les plusieurs autres personnes » des autres narrateurs), qui allait toujours à cheval et même à pied fort souvent, n'était que de son valet de chambre qui lui servait aussi de maître d'hôtel, d'un laquais à livrée jaune et d'un palefrenier qui conduisait le cheval qui portait les malles de bagage, MM. les assistants avaient un seul domestique pour eux deux ».

Parti de Sougé-le-Ganelon le 2 novembre, Monseigneur donna la Confirmation à Saint-Germain-de-la-Coudre (1) le mercredi 3, et le jeudi 4, il était à Piacé (2) où M. Yvard alla le saluer. De là il se rendit à Chérancé, d'où le vendredi soir 6 novembre il vint à Vivoin. « Il logea comme *partout ailleurs,* chez M. le curé (3), qui est aussi doyen

impliqué dans des poursuites judiciaires. (Cf. *Saint Vincent-de-Paul et ses institutions dans le Maine*, par l'abbé Lochet, p. 32.)

(1) M. Pierre Rouilly-Duclos, né à N.-D. du Ham en 1717, était curé de Saint-Germain-de-la-Coudre depuis le 21 août 1764 et doyen rural de Fresnay. Ce fut lui qui fonda le 17 novembre 1784, l'école des sœurs, supprimée l'année dernière, et la dota généreusement. Il donna sa démission peu après, et resta prêtre habitué à Saint-Germain ; il mourut reclus à l'hôpital de Chartres en 1797. (Voir *Martyrs du Maine*, I, p. 241.)

(2) Le curé de Piacé était Hyacinthe-Louis-Marie Touchard, né à Tours en 1735, reçu dans la Confrérie de Vivoin en 1763, et curé le 14 septembre 1767. Ce fut lui qui fit bâtir le presbytère actuel et en posa la première pierre le 4 mai 1773. Lors de la Révolution, il refusa le serment schismatique et fut obligé de se cacher. Mais, accablé d'infirmités, il se présenta le 6 pluviôse an VII, au secrétariat de l'Administration municipale de Beaumont, et à cause de son âge, fut autorisé à se retirer « chez la citoyenne Le Baron » une des deux sœurs du curé de Vivoin dont va parler M. Yvard. (*Arch. municip.* de Beaumont.)

(3) M. René-Marie Le Baron, gradué de Sorbonne, né à Beaumont-le-Vicomte en 1714, fut d'abord vicaire-sacriste dans sa paroisse natale. En juillet 1745, il fut nommé curé de Vivoin, par Mre Jean-Paul Brunet d'Evry, prieur commendataire de Vivoin, puis en 1755, doyen rural de Beaumont en remplacement de M. Poslin curé de Meurcé. Il mourut le 5 janvier 1779. Sa sœur, Marie-Anne, retirée à Beaumont après la mort de son frère, fut la Providence des prêtres persécutés pendant la Révolution. (*Notes* Renaudot et Yvard.)

rural de Beaumont, quoique attaqué depuis deux ou trois ans d'une paralysie presque universelle qui le tient dans une espèce d'enfance. Mais MM. Fournigault et Hulot, ses vicaires (1), avec ses sœurs le reçurent au mieux. Le samedi matin j'allai le trouver afin de l'amener chez nous, car chaque curé, où il confirmait et dînait, était allé l'inviter et amener chez lui, et le conduisait le lendemain à la destination qu'il avait fait annoncer 8 ou 10 jours auparavant.....

» Ce saint évêque après avoir dit la sainte Messe qu'il célèbre tous les jours, avait confirmé environ 900 personnes tant de Vivoin que de Meurcé qui y était réuni, et dîné avec tout le clergé des environs, qui était venu comme moi pour honorer ce saint pontife, il partit à pied pour Beaumont, suivi d'une partie de ceux qui avaient dîné avec lui. Messieurs les officiers Municipaux avaient envoyé au-devant de Sa Grandeur, les tambours et fifres de ville. J'avais fait mettre mon manteau long dans une des premières maisons à l'entrée de la ville, où je le pris, et conduisis Sa Grandeur au presbytère. Je fus si touché et édifié de la piété de tous mes paroissiens qui bordaient en foule les rues au passage du saint prélat, qui lui demandaient à genoux la bénédiction qu'il leur donnait avec une tendresse paternelle, que quelque difficile que je sois à pleurer, je ne pus retenir mes larmes de joie, en sorte qu'à son arrivée à la maison où Mrs les Prêtres l'attendaient en soutane, comme était le prélat lui-même, je ne pus rien lui dire de suivi, le suppliant seulement de lire dans mon cœur, et dans celui de tous mes paroissiens, tous les sentiments de respect, d'allégresse et de vénération dont nous étions tous vivement pénétrés pour Sa Grandeur.

(1) M. Louis Fournigault, né au Mans, paroisse Saint-Jean-de-la-Chèverie, fut nommé vicaire de Vivoin en 1777. M Joseph Hulot, né à Chassillé le 29 juillet 1752, fut vicaire à Vivoin dès 1778. En 1790, étant curé de Bouloire, il refusa le serment et fut obligé de se réfugier à Vivoin, chez des amis. Au péril de sa vie, il continua de donner les sacrements, dans toute la contrée. Il mourut curé de Tuffé en 1815.

» Dans le moment arrivèrent MM. les officiers du siège de justice, savoir, Mre de Tilly, sénéchal d'épée (1). M. de Lelée (2), lieutenant particulier et subdélégué, Me Le Sueur (3), procureur du roi, MM. Lehaut, Guitton, Percheron et Péan, avocats (4) ; les quatre premiers complimentèrent Sa Grandeur. Si Mre de Tilly parla le premier, ce fut pour éviter contestation, la chose n'étant pas décidée qu'il dût parler avant les officiers de robe.

» Ensuite vinrent les officiers municipaux, savoir : M. Ronsard (5), maire et lieutenant-général, j'y parus aussi

(1) M. Jacques de Tilly, de la branche des seigneurs de Prémarest, était deuxième fils de René-Pierre-François-Aimé de Tilly et de Jacquine-Madelaine de Guéroust de Boiscléreau.

Il était bailli ou sénéchal d'épée, dans l'apanage de Monsieur, à Beaumont-le-Vicomte ; il mourut le 25 juin 1791. (S. Allais, *Nobiliaire*, VIII, 273.)

(2) Me Gabriel-Joseph Delélée né à Fresnay le 9 septembre 1743, fut d'abord avocat au siège royal de Beaumont, puis par résignation de son père, lieutenant-général, civil et criminel en la sénéchaussée et siège royal, et subdélégué de l'Intendance de Tours. A cette époque son frère Urbain-Henri Delélée, était vicaire de Chérancé. Parent de M. Yvard, il est compté au nombre de ses héritiers en 1784. Ce fut son fils qui épousa Melle Julie de Clinchamps, fondatrice de l'hospice de Beaumont.

(3) Me Jacques-Louis Le Sueur, baptisé à Beaumont le 16 septembre 1733, fut procureur du roi par démission de son père. Il fut l'avant-dernier procureur, ayant vendu cette charge en 1781 au célèbre Bardou-Boisquetin.

(4) Joseph-Bernard-Louis Lehault, notaire royal à Vivoin, avait été baptisé à Beaumont le 21 juillet 1722, et il avait eu pour parrain son oncle Bernard Lehault, curé de Vivoin.

Etienne-François Guitton, notaire royal et avocat à Beaumont naquit à Vivoin en 1732.

René-Charles Percheron, avocat au siège de Beaumont et docteur en médecine, habitait la rue des Boucheries, aujourd'hui rue de Paris.

Emmanuel-Louis Péan était premier huissier audiencier.

(5) Me Michel-Claude Ronsard, baptisé à Cormes le 22 février 1740, fut avocat en Parlement. Ayant épousé le 21 juin 1768, Perrine-Françoise de Moloré de Saint-Paul, il devint en février 1769, lieutenant-général à Beaumont, et maire perpétuel en 1777. Il mourut en 1794. Son fils âgé de 9 ans en 1778, est François-Michel né le 9 avril 1769, qui devint officier du génie maritime, et fut père, entr'autres, de Melle Elise de Ronsard morte à la Cour Saint-Paul le 31 août 1866.

(Voir Moulard, *Saint-Paul-le-Gaultier*, 153.)

comme premier échevin, M. Leret d'Aubigny, second échevin (1), et M. Martin, comme procureur du roi de l'Hôtel de Ville. M. le Maire complimenta aussi le pontife et lui offrit le vin de ville. C'était vingt bouteilles de vin blanc et rouge du meilleur qu'on eût pu trouver.

» Ensuite M. Lorin (2), principal, fit chanter une ode latine par le fils de M. Ronsard, âgé de 9 ans, à la louange de Sa Grandeur.

» Parut ensuite Mlle Coulon de la Maire qui instruit les petites filles dont deux avaient un dialogue à prononcer sur l'arrivée et les vertus du prélat, mais elles n'avaient pas eu le temps ni l'aisance de l'apprendre, les occupations du saint ministère m'ayant empêché d'y vacquer ; elles dirent seulement à genoux, avec leur maîtresse, devant Monseigneur, une strophe d'un cantique dont nous faisons grâce au lecteur, et qui se terminait ainsi :

Monseigneur, donnez-nous votre bénédiction.

» Et le prélat, charmé, la leur donna, de même qu'à deux maîtres des petites écoles, Pierre Desseaux (3), qui complimenta aussi Sa Grandeur, et Bernard Esnault. Monseigneur répondit à tous les compliments avec une présence d'esprit, une charité, une bonté et une affabilité qui gagnaient tous les cœurs.

» Ensuite tout étant préparé pour introduire le pontife à l'église..... on procéda ainsi à son entrée. Le clergé de la

(1) René-Norbert Leret d'Aubigny, avocat au siège de Beaumont, licencié ès-lois, contrôleur des actes, échevin de l'hôtel de ville, était fils unique de Pierre Leret, sieur d'Aubigny, bourgeois, et de Marie-Anne Lemeunier. Il fut baptisé à Beaumont le 6 juin 1727.

(2) Me Valérien Lorin né au Pré, en 1716, fut d'abord vicaire à Doucelles. Nommé vicaire et principal du collège de Beaumont le 11 avril 1747, il exerça cette charge jusqu'à sa mort arrivée en 1789.

(3) Pierre Desseaux fils d'un *tireur d'étain*, était encore instituteur en 1806. — Il y avait donc en 1778 quatre écoles à Beaumont.

paroisse (1), c'est-à-dire MM. Lorin, principal du collège, Le Pelletier, sacriste (2), Chevalier, desservant de Saint-Laurent, prêtre et vicaire, et Brochard, clerc tonsuré, et plusieurs curés et vicaires des environs qui étaient venus pour honorer Sa Grandeur, tous en surplis, moi seul en chappe sans étole, mais portant un reliquaire d'argent. « Nous partîmes de la sacristie vers 5 heures du soir en silence, les cloches sonnantes et les tambours battants, nous allâmes au presbytère..... Le pontife en rocher, camail, étole et mitre nous attendait dans la salle du presbytère, je lui présentai le reliquaire, il le baisa humblement au-dessous de la croix et des reliques. Je lui dis ce peu de mots :

» *Benedictus qui venit in nomine Domini. Hæc dies quam fecit Dominus, exultemus et lætemur in ea, hæc dies, inquam, solemnis, quia vere Dominus Deus illuxit nobis,*

(1) Un autre prêtre fut mentionné dans le procès-verbal de visite : ce fut Me René Gaullier qui desservait la chapelle du prieuré de Saint-Pierre, et était titulaire de la chapelle de la Lardière, desservie à l'autel du Rosaire, dans l'église de Beaumont. Ce saint prêtre né à Beaumont le 14 mai 1740, avait été vicaire à Rouessé-Fontaine d'abord, puis dans sa paroisse natale en 1769, et était mort le jeudi 15 octobre 1778. Il était cousin de Me Jacques-Louis Lesueur, procureur du roi et de Monsieur au siège de cette ville, et de Me Jacques Quentin-Aubert, notaire royal. Il eut pour successeur Me Joseph-Gervais Guimont, né lui aussi à Beaumont, et qui fut plus tard curé « de Saint-Almer de Grées, près La Ferté-Bernard ».

(2) Félix-Jean Lepelletier, baptisé à Chantenay en 1738, fut d'abord vicaire à Chassillé, puis prêtre-sacriste de Beaumont le 1er octobre 1774 ; il était en même temps procureur de la Confrérie du Tr.-S. Sacrement, en 1782. Devenu curé d'Asnières, il succédait à Me Charles-Marc Gobin de la Vallée, ci-devant vicaire à Bonnétable et auparavant prêtre de Beaumont.

Gervais Chevalier, vicaire de Beaumont, fut reçu dans la Confrérie de Vivoin en 1786, devint vicaire de Congé-sur-Orne et membre du conseil épiscopal de Prudhomme de la Boussinière. Il s'associa, en 1794, avec l'ancien curé de Nouans, pour la fabrication au Mans, de toiles de Cholet. Il acquit ensuite le presbytère de Cherré, et ce fut lui qui en fit abattre l'église, dont il ne laissa que la tour. Après avoir acheté le presbytère du Petit-Saint-Pierre, au Mans, et l'avoir fait rebâtir, il acquit aussi celui de Saint-Pavin, où il est mort.

dans nobis pastorem secundum cor suum, pastorem gestantem in pectore suo judicium omnium diœcesanorum suorum in conspectu Domini semper. Ergo, fratres et consacerdotes mei zelatissimi (paulo vertens me a dextris et a sinistris) et vos omnes filii mei Charissimi, magnificate Dominum mecum et exaltemus nomen ejus in idipsum. »

Après les différentes cérémonies de l'entrée dans l'église, et un sermon sur la Confirmation par le P. Isaac, capucin d'Alençon, qui avait déjà prêché la première semaine d'octobre et la première de novembre pour préparer les paroissiens, Monseigneur donna la bénédiction du Saint Sacrement avec le ciboire. Le pontife, qui avait édifié tout le monde accouru en foule pour le voir et l'admirer, se retira, avec tout le clergé, dans la sacristie où il quitta les habits pontificaux, remettant au lendemain les autres cérémonies ordinaires dans la visite épiscopale.

Après s'être un peu chauffé et reposé dans la salle du presbytère, et après avoir vu mon Cabinet qu'il trouva grâces à Dieu, à son goût, vu le nombre et la bonté de mes livres, je le conduisis dans ma chambre que je lui avais fait préparer ; il voulut bien m'entretenir avec M. Bonnet, son secrétaire, sur les affaires de ma paroisse, il dit ensuite son office, et ne descendit qu'à la fin, au souper qui lui était préparé et pour Messieurs ses assistants et les susdits prêtres voisins qui avaient pu y rester avec notre clergé. Car, soit par mortification, soit pour ménager sa santé qui paraît délicate, quoiqu'il soit infatigable dans tous ses travaux apostoliques, il ne mange jamais rien le soir, le dîner étant le seul repas qu'il fasse, excepté quelquefois un peu de lait qu'il prend après sa messe. Messieurs ses assistants couchèrent chez de mes amis, et les domestiques avec les chevaux couchèrent eux à l'auberge, où ils payèrent, *contre mon espérance*, leur gîte ; M. le secrétaire avait aussi donné 12 livres à ceux qui avaient apporté le vin de ville, et 6 livres à ma servante.

Le dimanche matin 8 novembre entre 7 et 8 heures le prélat étant prêt, comme le jour précédent, nous allâmes le prendre sous le dais au presbytère.. .. Dès que le prélat eut adoré le Saint Sacrement avec sa piété ordinaire et la plus édifiante, il quitta son étole et son camail, et prenant les ornements qu'on lui avait préparé sur l'autel, il célébra la sainte Messe que je lui servis avec M. son secrétaire. »

Monseigneur commença ensuite à donner la Confirmation comme il a été dit ci-dessus.

« Rien ne fut plus édifiant que la piété avec laquelle toute la paroisse se porta à profiter de la Confirmation, les uns en la recevant, les autres tâchant de ressusciter en eux la grâce qu'ils avaient reçue autrefois par l'imposition des mains. Le nombre des confessions et des communions égala au moins celui de la Pâque pendant toute la semaine de la Toussaint.

» Les plus anciens habitants se souvenaient de l'avoir reçue il y a environ 75 ans sous Mgr de Tressan, évêque du Mans par les mains de Mgr Dalton saint évêque d'Ossory, que le roi d'Angleterre avait chassé, comme catholique, hors de son royaume quand Louis XIV révoqua l'édit de Nantes, ce grand monarque reçut avec joie ce respectable prélat et lui donna deux mille livres de rente sur l'abbaye de la Couture du Mans, où il vint demeurer. Mgr de Tressan déjà âgé, se servait de son ministère pour bien des choses. Il donna donc la Confirmation à Beaumont vers 1704, dans l'église, dans le cimetière et sous les halles, disent les anciens, vu l'affluence du monde qui venait des environs pour être confirmés (1).

» En 1728, Mgr de Froullay, évêque du Mans, donna la Confirmation à Meurcé à différentes paroisses, entre autres à la nôtre ; depuis ce temps, il n'y avait point eu de confirmation publique dans nos cantons ; quelques personnes

(1) Mgr Dalton mourut au Mans le même jour que Mgr de Tressan, le 27 janvier 1712 (et non 1672, ce qui évidemment est une coquille).

étaient seulement allées au Mans en certains temps où Monseigneur la donnait. Mgr de Grimaldi la donnait, dans les jours d'ordination, à tous ceux qui se présentaient avec un billet....

» Tandis que Monseigneur confirmait en notre église les femmes, M. Bonnet son secrétaire, fit sur le banc de l'autel, le procès-verbal de visite, parce que de là il pouvait voir en détail tout l'état de l'église, il me retint à côté de lui pour l'instruire du nombre des vases sacrés, du linge, etc. Grâces à Dieu, il trouva tout en règle..... Monseigneur et moi signèrent ce procès-verbal au sortir de la cérémonie. .. » Les procès-verbaux n'étaient pas de simples nomenclatures, mais de vraies descriptions des objets et des rapports historiques sur les usages divers des églises. Ils formaient de gros cahiers, dont on conservait le double dans les papiers de Fabrique, et faisaient souvent l'objet d'une ordonnance épiscopale, concernant ce qu'il y avait à règler dans chaque paroisse. Celui de Beaumont fut renvoyé le 3 décembre 1778, revêtu de la signature de Mgr de Gonssans. Mais le vénérable curé, absorbé par la confection de l'Inventaire de son église, n'avait pas terminé le récit de la Confirmation, à cette époque. Dans un autre *Registre*, il y revient avec des détails complémentaires.

» Le lundi 7 et le dimanche 8 novembre, Mgr de Gonssans notre évêque, très zellé, très pieux, honoré, estimé, aimé et respecté de tout son diocèse, a visitté cette église et y a donné la Confirmation à 1200 personnes, dont environ une cinquantaine seulement étaient des paroisses voisines. Grâces à Dieu, Sa Grandeur a été contente de la réception que le clergé, la magistrature, les officiers municipaux, et tous, grands et petits luy ont faite, et telle qu'il la mérite. Elle a aussi tout trouvé en ordre et autorisé les anciens usages de notre église, comme les avait approuvés Mgr de Grimaldy.....

» Monseigneur partit du Mans le 20 septembre et y rentra le 17 novembre. Dans cette visite du grand Archidiaconné et d'une douzaine de paroisses du doyenné de Bonnétable par où il commença,.... et finissant par Ballon, il a confirmé en tout 48,935 personnes. »

L. BESNARD.

DAILLON ET TALHOUËT

UNE ALLIANCE PEU CONNUE

Daillon et *Talhouët*, pour les lecteurs habituels de cette *Revue*, sont deux noms qui se présentent immédiatement et en même temps à la pensée dès qu'il est question du château du Lude.

Daillon, d'après l'ordre chronologique, évoque plus particulièrement l'époque déjà lointaine où l'ancienne forteresse du Lude, sérieusement endommagée lors de la reprise de la place sur les Anglais (1427) par les troupes du vaillant Ambroise de Loré, fut relevée de ses ruines et transformée en une magnifique habitation seigneuriale, ce qui nous reporte à la dernière partie du XVe et à la première moitié du XVIe siècle.

Talhouët, pour notre génération, représente plus spécialement la longue suite d'efforts, d'ailleurs couronnés de succès, faits pendant ces cinquante dernières années en vue de « réparer des ans les *réparables* outrages » et de redonner au château restauré sa splendeur d'autrefois.

Daillon et *Talhouët* sont du reste deux noms dont les ancêtres appartiennent incontestablement à notre contrée.

Elle est d'origine angevine (commune des Cerqueux de Maulévrier, arrondissement de Cholet) la *maison de Daillon*

dont la branche cadette acquit en 1456-1457 la terre et le château du Lude.

Elle est d'origine bretonne (paroisse de Pluherlin, canton de Rochefort-en-Terre, arrondissement de Vannes) la *maison de Talhouët*, dont la branche de Bonamour possède la terre et le château du Lude depuis 1798.

Également anciennes, *ces deux maisons* sont surtout connues l'une et l'autre depuis le XIVe siècle.

La notoriété de la *Maison de Daillon* grandit rapidement et sa puissance pendant les XVe, XVIe et XVIIe siècles atteignit un degré éminent dont on retrouve la trace dans les plus belles pages de l'*Histoire de France*.

Demeurée plus longtemps modeste, la *Maison de Talhouët* ne s'éleva que peu à peu, mais conquit finalement une illustration que l'histoire de la province de Bretagne revendique, d'une façon spéciale, jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.

Entre ces deux familles dont le dévouement à la chose publique se manifesta si généreusement en maintes circonstances mémorables, il s'établit au commencement du XVIIe siècle des relations intimes dont l'existence est fort peu connue.

Attirer l'attention un instant sur ces relations qui se traduisirent par un mariage, voilà ce que nous désirons faire aujourd'hui en attendant que nous donnions, d'après un manuscrit illustré, l'histoire généalogique de la Maison de Daillon.

C'est le 28 novembre 1626 « qu'Henry de Volvyre, conte du Bois de la Roche, épousa Hélaine de Talhouët, de la maison de Querservant en Bretagne ».

A. — HÉLÈNE DE TALHOUËT

Hélène était fille de *Nicolas de Talhouët-Kerservant* et de *Béatrix de Launay*.

« Seigneur de Kerservant, du Dréors, de Crémenec, Lisleho, Belair, Tremedern, Grand - Bois, Kergouët, etc. *Nicolas de Talhouët* hérita de son père en 1591, prit, comme lui, une part importante aux guerres de religion, et se distingua, à partir de 1594, parmi les capitaines du parti royaliste ».

Nicolas de Talhouët se maria trois fois ; mais il n'eut d'enfants que de sa première femme, *Béatrix de Launay* qui lui donna un fils (Nicolas, 2me du nom) et une fille (Hélène).

« *Béatrix de Launay* était fille de *François de Launay*, seigneur de Tallevert, lieutenant de M. de Bouillé au gouvernement de Bretagne, et de *Guillemette Baud*, dame de Propiando.

» Elle apporta en dot à son mari les importants domaines de la maison de Pontsal en Plougoumelen, Guergelin, Kerronic, Propriando, Besidel, etc. dont elle hérita à la mort de Louise de Launay, sa sœur.

» Par l'étendue de ses biens, comme par les distinctions dont le Roi récompensa ses services, *Nicolas de Talhouët-Kerservant* devint l'un des seigneurs les plus considérables du pays. Dès l'année 1604, il a le titre de capitaine du ban et de l'arrière-ban de la noblesse de Cornouailles ».

Nous venons de dire qu'*Hélène* avait un frère. Celui-ci fut un des principaux bienfaiteurs du sanctuaire vénéré de Sainte-Anne-d'Auray. Étant mort sans laisser d'enfants des deux femmes auxquelles il s'allia, c'est *Hélène* qui recueillit la succession.

L'auteur de la *Généalogie de la Maison de Talhouët* à qui nous empruntons ces divers renseignements (Voir appendice p. 355-366) a eu soin de prouver que le rameau de *Talhouët-Kerservant*, détaché de la tige vers la fin du XVe siècle, tirait son surnom de l'un des fiefs qu'elle possédait dans la principauté de Guéméné.

« Jusqu'au milieu du XVIIe siècle, fait remarquer en outre cet auteur, les *Talhouët-Kerservant*, se distinguèrent au premier rang parmi les principaux vassaux des *Rohan* et prirent une part active aux événements dont cette partie de la Bretagne fut le théâtre.

B. — HENRI DE VOLVIRE

Henri était le 2me fils de *Philippe de Volvire* et d'*Anne de Daillon*.

Philippe de Volvire était gouverneur pour le roi Henri III des provinces d'Angoûmois, Saintonge et Aunis, en même temps qu'il commandait les villes et citadelles d'Angoulême et de La Rochelle.

Chevalier du Saint-Esprit, de la 3me promotion, en 1582, il avait épousé, en l'année 1567, *Anne de Daillon*, seconde fille d'*Anne de Bastarnay* et de *Jean de Daillon*, petit-fils de l'acquéreur du Lude, lequel obtint l'érection de la Terre du Lude en comté.

La famille de Daillon compta trois dames portant le prénom d'*Anne* : 1° Celle dont il est ici question et que l'on désigna parfois comme *la belle Anne de Daillon du Lude* ; 2° Une tante de cette dernière, fille de *Jacques de Daillon* et de *Jeanne d'Illiers*, laquelle épousa *Louys*, *baron d'Estissac*, en l'année 1526 ; 3° Une nièce de celle qui nous occupe, fille de *Guy de Daillon* et de *Jacqueline de La Fayette*, laquelle, née en 1562, épousa *Jean de Bueil*, comte de Sancerre, en l'année 1583.

« Henri de Volvire, suivant l'auteur de la *Généalogie de la Maison de Talhouët*, tenu sur les fonts baptismaux par le roi Henri III et la duchesse de Savoie et élevé à la Cour, fit toutes les guerres de son temps, et fut récompensé, d'abord par Henri IV, qui érigea en comté, au mois de février 1607, la vicomté du Bois de la Roche, qu'il avait eue en partage de puîné ; puis par Louis XIII, qui le fit maréchal-de-camp

le 20 septembre 1627, et qui, deux mois plus tard, le 8 novembre, le choisit pour remplacer le feu maréchal de Thémines dans le commandement de la Bretagne.

» M. de Volvire avait déjà eu l'honneur de présider la noblesse de la province aux États tenus à Plohermel en 1616, et de la commander, lorsqu'elle s'était armée volontairement pour repousser la tentative de M. de Soubise et des Anglais sur Port-Louis.

» Plus tard, il fut désigné pour avoir l'ordre du Saint-Esprit ; mais, enveloppé dans la disgrâce du garde des sceaux Marillac (1630), il quitta la Cour sans avoir été reçu chevalier, et se retira dans ses terres de Bretagne, où il mourut le 8 octobre 1645, âgé de 74 ans. Son oraison funèbre fut prononcée, le 16 du même mois, dans l'église des Carmes de Ploërmel, par le R. P. Basile de Saint-Jean, et dédiée l'année suivante à sa veuve.

» Celle-ci (Hélène de Talhouët) mourut à Paris, au mois de juillet 1663. Elle avait eu trois fils et une fille ».

*
* *

Au moment de la célébration de ce mariage (28 novembre 1626), *Thimoléon de Daillon* cousin d'Henri de Volvire, était seigneur du Lude, marié récemment (22 avril 1622) à *Marie Feydau*, laquelle venait de lui donner un fils (19 juin 1626), nommé *Henry*.

On ne se doutait guère alors que ce fils, à qui un avenir des plus brillants était réservé (1), mourrait cinquante-neuf ans plus tard (1685) sans enfants et que la maison de Daillon du Lude finirait en quenouille comme la branche aînée.

On ne soupçonnait certes pas non plus alors que le château du Lude serait vendu un jour (1751) par les descen-

(1) C'est lui qui devint plus tard grand maître de l'artillerie de France, etc., etc.

dants de *Charlotte de Daillon*, sœur d'Henry, et qu'un *Talhouët* en deviendrait possesseur en 1798, comme héritier, par sa femme, de madame de La Vieuville, laquelle l'avait elle-même reçu (1785) comme part d'héritage au titre de nièce de l'acquéreur de 1751 (M. du Velaër) mort sans postérité directe.

Docteur CANDÉ.

THORIGNÉ FÉODAL

CHAPITRE II

FIEFS SITUÉS SUR LA PAROISSE DE NUILLÉ-LE-JALAIS

NUILLÉ, LOISELLERIE, LES VERDERIES

1° Nuillé

Le fief de Nuillé-le-Jalais, auquel était annexée la seigneurie de paroisse, relevait à foi et hommage simple de la châtellenie de Thorigné. Ses possesseurs jouissaient des droits de justice foncière sur la paroisse, de prières nominales et de litre funèbre en l'église.

Dès le XVe siècle le fief primitif était divisé en deux domaines distincts appartenant à des propriétaires différents, qui conjointement devaient acquitter les devoirs dûs pour l'ensemble de la propriété. C'est ainsi que chacun d'eux payait au seigneur de Thorigné sa part d'un cheval de service et contribuait pour sa portion à la fourniture de l'attelage, qui devait aller chercher au Pont-de-Gennes les meules du moulin du Champs (1).

(1) .... « Item le hernoys de six bœufs et ung charroy de hernoys de deux bœufs, oultre ung charroy que sont tenus faire la femme feu Jehan Ettore, (seigneur de Loisellerie), et André Cormier, (seigneur de Nuillé), à cause de sa femme, sur la terre de Nuillé..... pour admener les meulles audict moulin à blé, quant il est nécessité, lequelles meulles ils sont tenus aller quérir jusques au pont d'Huynne.... ». *Aveu et dénombrement de Lancelot Turpin, seigneur de Thorigné, du 12 octobre 1405.* — Arch. Nat., P. 345/2 f° 43 v° et suivants.

De ces deux domaines le plus important, sinon par son étendue territoriale, du moins en raison des prérogatives qui lui étaient attribuées, conserva le nom du fief ancien; l'autre s'appela le fief de Loisellerie.

Le premier seigneur connu du fief de Nuillé est ANDRÉ CORMIER, qui, en 1405, le possédait du chef de sa femme (1). Il était remplacé le 14 mars 1462 (2), par JULIEN FIDOUX, dont le nom figure encore dans le dénombrement fait le 28 novembre 1469 (3) par Jean Bellanger. Nous trouvons ensuite agissant comme seigneurs de Nuillé : JEAN FIDOUX, le 21 janvier 1513 (v. s.) (4); RENÉ FIDOUX, le 26 juin 1536 et le 2 avril 1546 (5); PIERRE GALLOYER, à cause de

(1) « ..... Item, André Cormier, à cause de sa femme, mon homme de foy simple par deux fois, à cause et par raison de la moitié de sa mestaierie de Nuillé, avec la moitié de toutes et chacunes ses appartenances et appendances et avec le féaige qui en despend, ouquel sont subgès, c'est assavoir : Jehan Devron, son homme de foy simple, à cause et par raison d'une pièce de terre et une noë contenant journel à ung homme fauscheurs ou environ ; item Perrot Le Prevost son homme de foy simple, à cause et par raison d'une pièce de terre contenant quatre journelx ou environ. Et monte cest présent féaige que ledit Cormier tient de moy, tant en cens, rentes, comme services, environ onze souls maille, ung bouesseaulx et demy de saigle ; et m'en est tenu faire la moitié d'ung cheval de service et taille selon la grandeur des dictes choses, quant cestes choses ou l'une d'icelles adviennent estre levées par coustume, et une mine de saigle de voyerie chacun an une fois, et la moitié d'ung charroy et hernoys de bœufs pour emmener mes fains de la rivière de Dué à mon chastel et ville de Thorigné et demy charroy et hernoys de bœufs pour aller quérir les meules du moulin du Champs toutefois qu'il en est nécessité, lesquelles meulles il est tenu aller quérir jusques au pont Duigne..... » *Ibidem.*

(2) *Aveu et dénombrement de Guillaume Bellanger, du 14 mars 1462.* Arch. Nat., P. 345/2 f°s 23 à 36.

(3) *Aveu et dénombrement de Jean Bellanger, du 28 novembre 1469. Ibidem* f°s 10 à 22.

(4) Aveu à Jehan Fidoux, seigneur de Nuyllé, par Mathurin Le Verrier, pour certains objets tenus de Nuillé à cinq deniers tournois à la Saint-Jean-Baptiste. Chartrier de Thorigné, pièce 500.

(5) Aveu à René Fidoux, seigneur de Nuillé, par Mathurin Le Verrier, le 26 juin 1563, et par Philippot Le Verrier, le 2 avril 1546. *Ibidem*, pièces 502 et 503.

MARTINE FIDOUX, sa femme (1), et PIERRE SALMON, le jeune, époux de Michelle Galloyer, le 18 mai 1584 (2).

Pierre Salmon vendit, par acte passé en la cour du roi de Navarre, devant Alexandre des Vaux, le 8 novembre de cette année 1584, à GUILLAUME LE VERRIER, seigneur de Loisellerie, époux de Jeanne Fidoux, le fief de Nuillé et tout ce qui lui appartenait en ce fief, « à cause de la mort de défunte Martine Fidoux, femme de Pierre Galloyer », sa belle-mère. La vente fut faite pour le prix de « 420 escuz sols en principal et 16 escuz deux tiers en vin de marché » (3).

Cette acquisition de Guillaume Le Verrier avait, comme on le voit, pour résultat de réunir en ses mains le domaine entier de l'ancien fief de Nuillé. Le nouveau seigneur fit le 10 juin 1593 serment de fidélité à René de Villiers, époux de Renée de Bellanger, dame de Thorigné, et lui rendit deux fois et deux hommages pour l'ensemble de sa propriété (4).

Guillaume Le Verrier, qui avait épousé *Jeanne Fidoux*, mourut en 1611, laissant trois fils : Joachim, Jean et René. Ceux-ci partagèrent ensemble l'héritage paternel, le 28 février 1612, ce qui a nouveau divisa Nuillé et Loisellerie. JOACHIM LE VERRIER eut dans son lot le fief de Nuillé (5),

(1) *Remembrances de la châtellenie de Thorigné*, t. I, f° 40 v°.

(2) Il comparut à cette date aux assises de Thorigné. *Remembrances de la châtellenie de Thorigné*. t. I, f° 14 r°. Le 14 juin 1584, « Guillaume Le Verrier, (seigneur de Loisellerie), et Pierre Salemon, mary de Michelle Galloyer, sont surcis bailler par adveu jusqu'aux prochaines assises, après qu'ils ont payé le cheval de service deu par la mort et mutation des deffuncts Jehan Le Verrier, père dudit Guillaume, et Martine Fidoulx, mère de ladite Michelle, et de deffunct Franczois de Bellanger, dernier seigneur, pour raison des domaines et fiefs de Nueillé et Loysellerie, et porté à la somme de cent sols tournois qu'ils ont payé chacun pour leur moitié ». *Ibidem*, f° 29 v°.

(3) *Ibidem*, f° 40 v°.

(4) *Ibidem*, f° 99 v°.

(5) Avril 1612. — « Vénerable et discret maitre Jehan Le Verrier, prebtre, curé de Nuillé, subrogé par acquest au lieu de Joachim Le Verrier, a exibé un contract de partaige de la succession de défunt Guillaume

mais il ne le conserva que fort peu de temps et le céda le 3 avril de la même année à son frère JEAN LE VERRIER, prêtre, curé de Nuillé-le-Jalais, pour le prix de 1100 livres (1).

Jean Le Verrier comparut pour rendre ses devoirs, aux assises de la châtellenie de Thorigné, tenues le 11 juin 1615 (2) et le 6 novembre 1636 (3). Cette dernière année il fut taxé à 15 livres, sur le rôle du ban et de l'arrière-ban de la province du Maine (4). Il était décédé le 18 novembre 1647 et son fief, réuni à Thorigné, appartenait alors à Henri de Saveuse (5).

Deux arrière-fiefs, *Montpoulle* et la *Sérendière*, relevaient de Nuillé.

Le Verrier et Jehanne Fidoulx, leur père et mère, passé devant Fourmy, le 28 février 1612, et la choisie du 13 mars, contenant que au partaige dudit Joachim lui serait demeuré : 1° La maison des Fourneaulx..... avec sa garenne ; 2° une pièce de terre labourable nommée le Champ de la Noë ; 3° une autre pièce de terre nommée la Groye des Noyers ; 4° une autre pièce de terre nommée la Fourmentel ; 5° deux arpents de landes et de pessaiges en la lande des Estangs ; 6° une planche de vigne ..... Item demeure à ce present tout aussy à perpétuité le fief et seigneurie de Nuillé avec les hommes, subjects, cens et rentes dependants ; tenus de cette seigneurie à foy et hommaige simple ». *Remembrances de la châtellenie de Thorigné*, t. II, f° 8.

(1) 10 mai 1612. — « Maître Jehan Le Verrier, curé de Nuillé, présent en personne, a exibé un contrat d'acquest passé en la court royal du Mans, pardevant François Moreau, le 3 avril 1612, contenant qu'il a acquis de Joachim Le Verrier, une maison, yssue, garenne et quatre pièces de terre, appelées, l'une le champ de la Noë, l'autre la Groye du Noyer ; la tierce la Fromentay et la quarte les Petits Champs aux Bregeons, avec deux petites de pré, contenant deux hommées, comprins une portion de jardrin et taillis ; plus deux arpents de pessaige ou environ à prendre en plus grande pièce appelée les Landes et encore une pièce de vigne sittuée au clos de Nueillé, contenant le tout 22 journaulx ; plus tout droict de fief deppendant des dits héritages, le tout sittué en ladite paroisse de Nuillé, qui est tout le fief et domaine de Nuillé, tenu à foy et hommage simple de ceste seigneurie, fors le pré du Bouillon,.... La vendicion faicte pour le prix et somme d'unze cens livres ..... ». *Ibidem*, f° 14 v°.

(2) *Ibidem*, f°s 47 v° et 48 r°.

(3) *Ibidem*, f°s 200 v° et 201 r°.

(4) *Nuillé-le-Jalais*, dans la *Semaine du Fidèle*, t. VI, 196.

(5) Chartrier de Thorigné, pièce 618.

Montpoulle fut possédé : en 1405, par Jean Desvron ; en 1462 et 1465, par Guillaume Desvron, son fils ; en 1507, par Jean Vallée ; en 1543, par Jean Menard, licencié ès-lois (1) ; en 1586, par Mathurin Menard, notaire à Nuillé-le-Jalais (2), et en 1611 par ses enfants : Françoise Menard, épouse de René Le Verrier, seigneur de Loisellerie, Mathurin et Julien les Menards (3).

La Sérendière appartint : en 1405, à Pierre Prevost ; en 1462 et 1465, à Mathie La Heallesse ; en 1622 à Marin Couldray (4) ; enfin en 1632 à Jean Toutain, époux de Marie Couldray, à Louis Gigou, mari de Jehanne Couldray, et à Antoine Ragot, mari de Renée Guillemin ; « les dites Couldrays, fille de Marin Couldray et de Saincte Pinçonnet, et ladite Guillemin, fille de Louys Guillemin et d'Anne Couldray, petite fille desdits Marin Couldray et Saincte Pinçonnet » (5).

Les possesseurs de Montpoulle et de la Sérendière, outre la foi et l'hommage simple qu'ils faisaient à Nuillé, avaient à acquitter certains autres devoirs envers la châtellenie de Thorigné. Celui de Montpoulle devait « ung boisseau et demy de bled seigle de voyerie au jour de Saint-Remy, une corvée à byenner au moulin du Champ, et deux bœufs de charroys attelez avec une charrète pour aider à mener les meules de Pont d'Yuisne audit moulin ». Celui de la Serendière était obligé à faire une corvée pour « bienner » en la rivière du Dué (6).

2° *Loisellerie* aliàs *Les Bruyères*

Le fief de Loisellerie se composait, nous l'avons dit, d'une partie distraite de l'ancien fief de Nuillé-le-Jalais. Le siège

(1) Chartrier de Thorigné, pièce 72.
(2) Chartrier de Cheronne, pièce 33.
(3) Chartrier de Thorigné, pièce 128.
(4) Pièce du cabinet de M. Brière.
(5) *Ibidem.*
(6) Chartrier de Thorigné, pièces 72 et 128.

de sa juridiction était situé à environ cinq cents mètres du bourg, au lieu de Loisellerie autrement appelé les Bruyères.

JEHAN ETTORE, qui possédait ce fief avant 1405 (1), eut pour héritière sa fille, GERVAISOTTE, qui en épousant MACÉ LE VERRIER, lui apporta le fief de Loisellerie. Macé en était seigneur en 1462 et 1469 (2). Il eut pour successeurs MATHURIN LE VERRIER, seigneur de Loisellerie, le 12 décembre 1513 (3), puis JEAN LE VERRIER, qui reçut pour cette terre, le 16 mars 1537, l'aveu d'un nommé Etienne Houdebou (4),

(1) « Item la femme feu Jehan Ettore, bail de ses enffans, ma femme de foy simple par deux fois, à cause et par raison des domaines et féages qui s'ensuivent, c'est assavoir : de son habergement de Nuillé ainsi comme il se poursuit avec les maisons et autres choses contenant cinq journels de terre ou environ, ouquel lieu elle advoue droit de garenne à connins et justice foncière : Item une pièce de terre ainsi comme elle se poursuit, tant en terres arables que en boys, quarante journelx de terre ; Item neuf journelx de terre, tant en terre arable que en boys et gasts avec journel à six hommes de vigne de besche ou environ ; Item une pièce de terre contenant tant en terres arables que non arables, prés, pastures, bruyères, cinquante journelx de terre ; Item demi journel de terre en pastis ; Item son bordaige des Bruyères, anciennement de Loysellerie ainsi comme il se poursuit ; Item un journel à dix hommes de vigne bescheurs ou environ ; Item six journelx de terre que arables que en boys ; Item quatre journelx de terre arable ou environ ; Item son féaige dudit lieu ouquel est subgjet ; Jehan Dugué, son homme de foy simple à cause de certaines choses qu'il tient d'elle ; Item Jehan Chevalier son homme de foy simple à cause de certaines choses qu'il tient d'elle, ouquel féaige ladite femme, ou nom que dessus, a environ dix et sept souls deux bouesseaulx de saigle. Et m'en est tenu faire la moitié d'un cheval de service et taille selon la grandeur desdictes choses, quant icelles choses ou l'une d'icelles adviennent estre levées par coustume, et une mine de saigle de voyerie chacun an une fois, et la moitié d'ung charroys et hernoys de bœufs pour emmener mes foings de la rivière de Dué à mon chastel ou ville de Thorigné chacun an une fois, et demi charroys et hernoys de bœufs pour aller quérir les meules du moulin du Champ, toutesfois qu'il en est nécessité, lesquelles meules elle est tenue aler quérir jusques au pont Duigne. » *Aveu et dénombrement de Lancelot Turpin, seigneur de Thorigné, du 12 octobre 1405.* Arch. Nat., P 345/2 f°s 43 v° et suivants.

(2) « Item Macé Le Verrier, à cause de Gervesote, sa femme fille de feu Jean Ettore, homme de foi simple . . . . . » *Ibidem* f° 23 à 36 et 10 à 22.

(3) Chartrier de Thorigné, pièce 467.

(4) *Ibidem*, pièce 468.

Jean Le Verrier fut père de GUILLAUME LE VERRIER, seigneur de Loisellerie et de Nuillé, de 1584 à 1611 (1). Le fils de ce dernier, RENÉ I LE VERRIER, comparut le 24 mai 1612 aux assises de Thorigné, où il exhiba un partage passé le 30 janvier précédent, constatant qu'il lui était échu, « la principalle maison du lieu de Loysellerie, la moitié d'une pièce de terre nommée le Petit-Bois, une autre pièce de terre nommée le champ de la Couldre, trois pièces de terre nommées, l'une le champ de la Croix, les autres les Grands Champs, et le fief et seigneurie de Loysellerie, comme il appartenait à défunt Guillaume Le Verrier, vivant son père » (2). Il fit serment de fidélité à Renée de Bellanger, sa suzeraine, le 11 juin 1615 (3). Le 5 novembre 1636, il fut poursuivi par le procureur de la châtellenie de Thorigné, qui lui réclamait le paiement du cheval de service dû en raison des décès de son père et de François de Bellanger, aïeul de la dame de Thorigné, et qui voulait en outre l'obliger « à bailler par adveu le lieu de Loysellerie ». René Le Verrier représenta qu'il avait déjà payé le cheval de service le 19 février 1620 ; quant à l'aveu qu'on lui demandait, bien qu'il l'eut précédemment rendu le 17 juillet 1625, il s'offrit cependant à le rendre à nouveau si on voulait lui donner « terme suffisant pour faire tenir son assize pour avoir cognoissance de ses subjets ». Le procureur lui accorda en conséquence un délai jusqu'au mois de mars suivant et se désista de la demande du cheval de service (4). De son mariage avec *Françoise Menard*, René eut plusieurs enfants, qui le 15 mars 1642 se partagèrent sa succession. Le fief de Loisellerie échut à l'aîné RENÉ II LE VERRIER (5). Celui-ci

(1) *Remembrances de la châtellenie de Thorigné*, t. I, f°s 14 r°, 29 v° et Chartrier de Thorigné, pièces 469, 470, 471.

(2) *Remembrances de la châtellenie de Thorigné*, t. II.

(3) *Ibidem*, f°s 41 et 42.

(4) *Remembrances de la châtellenie de Thorigné*, t. II, f°s 199.

(5) « René Le Verrier, fils de défunts René Le Verrier et Françoise Menard, vivant sa femme, a présenté un contrat de partage de la suc-

ne posséda que quelques années ce domaine ; dès 1646 il était réuni à celui de Thorigné (1).

3° *Les Verderies* aliàs *la Bussonnière*

Le fief des Verderies, plus anciennement appelé La Bussonnière, situé comme les précédents sur le territoire de la paroisse de Nuillé-le-Jalais, relevait comme eux de la châtellenie de Thorigné. Au XVe siècle, le fief des Verderies était divisé en deux domaines possédés par deux familles différentes.

En 1398 l'un de ces domaines appartenait à JEAN FORTIER, à cause de JEANNE sa femme (2). Ce Jean Fortier ou Forestier, surnommé Brenlevaust, était mort en 1405, laissant sa part des Verderies à sa fille alors mineure et sous la tutelle de JEAN DE VILLIERS (3). Un autre JEAN

cession de sesdits père et mère faict devant maitre Baltazar Le Gouz, notaire royal, le 15 mars 1642, contenant qu'il seroit demeuré audit René pour son lot et partage, le fief, vassaulx, subjects, du lieu de Loisellerie, avec partie du lieu de Loisellerie consistant en logis manable, grange, estable, court, puits, fosse à eaue, jardins, terre, prés, passaiges, garennes deffensables, boys, tenus à foy et hommage simple de céans ». *Remembrances de la châtellenie de Thorigné*, t. III, f° 189 v°.

(1) Chartrier de Thorigné, pièce 480.

(2) « De vous, noble et puissant seigneur monseignour monssour Guy Turpin, chevalier, seignour de Thorigné, je, Jehan Fortier, à cause de Jehanne, ma femme, tiens et avoue à tenir, au regard de votre dicte terre de Thorigné, à foy et hommage simple les chouses, dont je jure la féauté en votre court de Thorigné, tant en fié coume en domaine, et par raison desdictes chouses vous suy tenu fere trente soulx tournois pour la moitié d'un cheval de service . . . . . Scellé . . . . . du contre scel des contratz de la court de Vaux-en-Belin. » *Pièce orig.*, *sceau perdu* du *Cabinet de M. Brière.*

(3) « Item Jehan de Villiers, comme bail de la fille feu Brenlevaust, mon homme de foy simple, à cause de la moitié de l'estre de la Bussonnière autrement appelé la Verderie et de la moitié des appartenances et du fié qui en despend qui monte tant en cens que rente environ neuf soulz tournois, et m'en est tenu faire demi cheval de service, tout ledit cheval abourné à soixante sous tournois, et tailles, quant cestes choses adviennent estre levées par droit et coustumes avec droit et obéissance comme à seigneur de fié. » *Aveu et dénombrement de Lancelot Turpin*,

DE VILLIERS était homme de foi simple de Thorigné en 1462 et 1465, « à cause et par raison de la moitié de l'estre de la Bussonnière » (1).

Le second domaine appartenait, en 1405, à MICHEL OUDINEAU (2), de 1462 à 1465 à son gendre HUBERT PIOGER (3).

Le fief entier était dès le XVIe siècle entre les mains d'un seul seigneur. JULIEN VALLÉE et MATHURIN I VALLÉE, le possédèrent ou simultanément ou plus tôt successivement (4). Il passa ensuite à MATHURIN II VALLÉE, qui, le 18 mai 1584, assisté de « Maistre Mathurin Menard, son curateur pour la conservation de ses immeubles, et de damoiselle *Hélisabeth Syneau*, sa femme et administratrice de ses biens », jura foi et hommage à Marie d'Amilly (5). Aux assises de Thorigné tenues le 10 juin 1593, comparut Ysabelle Syneau « femme ordonnée par justice à la conservation des biens » de son mari ; elle paya deux écus sols pour deux chevaux de service « deubs à la seigneurie par les mors et mutations de defunts messeigneurs Françoys et Françoys les de Bellanger,

seigneur de Thorigné, du 12 octobre 1405. Arch. Nat., P 345/2, fos 43 vo et suivants. — Dans le même dénombrement on trouve : « Item Jehan de Villiers, bail de la fille Jehan Forestier, à cause de la moitié dudit estre et appartenances deux bœufs. »

(1) *Aveux et dénombrements de Guillaume et de Jean Bellanger du 14 mars 1462 et du 28 novembre 1469*. Arch. Nat. P 345/2, fos 23 à 66 et 10 à 22.

(2) « Item Michel Oudineau, mon homme de foy simple à cause et par raison de la moitié de l'estraige de la Bussonnière autrement appellé la Verderie et de la moitié des appartenances et du fié, qui en despend, qui monte tant cens comme rente neuf souls tournois et quatre quarts de vin, et m'en est tenu faire demi cheval de service, tout ledict cheval abourné à soixante souls tournois et deux souls six deniers de taille . . . . . » *Aveu et dénombrement de Lancelot Turpin, seigneur de Thorigné, du 12 octobre 1405*. Arch. Nat. P 345/2, fos 43 vo et suivants.

(3) « Hubert Pioger, à cause de sa femme, fille de feu Michel Oudineau, homme de foi simple pour l'estre de la Bussonnière . . . . » *Aveux et dénombrement de Guillaume et Jean Bellanger, 14 mars 1462 et 28 novembre 1469. Ibidem* fos 23 à 36 et 10 à 22.

(4) *Remembrances de la châtellenie de Thorigné*, t. I, fo 100.

(5) *Ibidem*, fo 13 vo.

vivans chevalliers de l'ordre du Roy, et de deffuncts Jullian et Mathurin les Vallées, vivans seigneurs..... des Verderies » (1). Mathurin II et sa femme vivaient encore le 24 avril 1607 (2).

Le 3 août 1617 (3) le seigneur des Verderies était MATHURIN III VALLÉE, officier de chez la reine, époux de *Charlotte Pezé*. Celle-ci était, en août 1622, veuve et tutrice de ses enfants mineurs : *Charles*, *Françoise* et *Catherine*, au nom desquels elle rendit aveu à Thorigné le 12 septembre de la même année (4). Sa fille Françoise étant venue à mourir, le procureur fiscal de Thorigné réclama à Charlotte Pezé, le 6 novembre 1636, le droit de déport de minorité en raison de ce décès. Charlotte refusa de payer ce droit, disant qu'elle l'avait acquitté « pour tous ses enfants au décès de Mathurin, son mari » (5). Catherine Vallée épousa Jacques Richard, sieur de la Rousselière, porte manteau du roi, avec qui elle vivait, en 1646, au lieu seigneurial des Verderies. Ce lieu appartenait alors à son frère, CHARLES VALLÉE, sieur des Charmes et des Verderies, qui le posséda jusqu'après 1648 (6). Il eut ensuite pour propriétaires : ARNOUL LE VASSEUR, avocat au siège présidial du Mans, époux de *Marguerite-Françoise Gauvain* ; puis leur fils FRANÇOIS-AUGUSTIN LE VASSEUR, marié, par contrat du 12 juillet 1720, à *Anne Mahot*, fille de Nicolas Mahot, maître des forges de Laune, et de Marguerite Jarry (7) ; enfin GERVAIS-JEAN BARBIN DE LA BOULLERIE,

(1) *Remembrances de la châtellenie de Thorigné*, t. II, f° 100.

(2) *Aveu et dénombrement de Renée de Bellanger, dame de Thorigné du 24 avril 1607*. Arch. Nat., P 430.

(3) *Remembrances de la châtellenie de Thorigné*, t. II, f° 64.

(4) *Ibidem*, t. II, f° 64.

(5) *Ibidem*, f° 99 r°.

(6) *Comptes des cens deues à la châtellenie de Thorigné 1648-1649*. Du cabinet de M. Brière.

(7) L'abbé G. Esnault. *Inventaire des minutes anciennes des notaires du Mans*, t. V, 56.

conseiller du Roy, lieutenant de police à la sénéchaussée de Château-du-Loir, époux de *Marie-Marguerite Le Vasseur*. Le 24 août 1769, Gervais-Jean Barbin donna procuration à Monsieur Robert, curé de Nuillé-le-Jalais, pour rendre aveu en son nom au marquisat de Thorigné (1).

CHAPITRE III

LIMBAUDIÈRE ; YSEMBART ; LA ROUSSELIÈRE ; LA COSSERIE ; LA CHACQUINIÈRE ; BOIS-TRAVERS ; LA PELOUSE ET MONTAIGU ; LE GUÉ-AUX-ANES ; LE GLAND ; LA GASSERIE ; LA GOUALTIÈRE ; LE VAU-DE-CRANNE ; SASNIÈRES.

1° Limbaudière

Le fief de Limbaudière (2), situé au nord du bourg de Thorigné relevait de la châtellenie à foi et hommage simple. Le logis seigneurial aujourd'hui détruit s'élevait très probablement sur l'emplacement où a été construite la ferme moderne de La Cour, près de laquelle se voit encore une cave voûtée du XIII° ou du XIV° siècle.

ANDRÉ QUENTIN était seigneur de Limbaudière en 1405 (3). Marié à Renée Thibergeau, il fut père de JEAN I QUENTIN, seigneur de la Quentinière (en Valennes), et de

(1) *Remembrances de la châtellenie de Thorigné*, t. IV, p. 97.

(2) Limbaudière, l'Imbaudiere ou Laimbaudière.

(3) « André Quentin, seigneur de Laimbaudière, mon homme de foy simple, à cause ..... des domaines et staiges qui s'ensuivent, esquelx il a justice telle comme ses predecesseurs ont acoustume user. C'est assavoir de son herbergement de Laimbaudière ..... avec les maisons et autres choses et avec la fuye et les boys d'environ son dict herbergement, contenant le circuite de l'estre dudit lieu environ quatre journelz et lesdiz bois huit arpens ; item ung vergier appellé le Clox de Lestolle ..... item deux pièces de terre arable avec les plesses d'environ toutes celles choses en ung tenant ; item ung cloux de vigne appelé le Buron contenant journel à quatre vings hommes de besche ou environ ; item une pièce de terre en boys et plesses contenant en tout quinze arpens ou environ ; item

Limbaudière, en 1462 et 1465 (1). Nous avons vu que Jean I Quentin avait épousé, avant 1464, *Marie de Tiercent*, veuve de Patry Le Voyer, seigneur de Pescheray. D'une première alliance il avait eu JEAN II QUENTIN, qui s'unit, à *Girarde Le Voyer*, fille de sa belle-mère. Nous ne saurions dire si ce dernier posséda Limbaudière ; il était mort et sa femme était remariée avec Macé de Coustances, sieur de la Frédonnière, le 9 juin 1494 (2).

Le fief de Limbaudière appartenait en 1499, à JEAN DE NUPORT, que l'on voit assister comme témoin, le 5 avril de cette année, au contrat de mariage de Mathurin Quentin,

une pièce de terre en boys et plesses contenant en tout quinze arpens ou environ ; item une autre pièce de terre partie en boys et partie en terre arable contenant environ dix arpens ; item une pièce de vigne appellée le Viguan partie en façon et partie en gast ; item sa mestaierie et appartenances à sondict habergement de Laimbaudière, ... contenant le circuite de l'estre d'icelle mestairie environ troys journelz et les terres arables en plusieurs pièces contenant six vings et dix journelx ou environ et journel a dix hommes de prés six en troys pièces en la riviere de Dué ; item en pasturaiges avec les boys et hayes qui y sont vings et troys journelz ou environ ; item une pièce de boys appellé la Gallebrunière ; item son bordaige qui est sis entre la ville de Thorigné et le Vaudecrene ; item une maison avec l'estre, courtils et appartenances sises en la ville de Thorigné ; item son féaige dudit lieu ouquel et subject André de Marcé, son homme de foy simple, à cause et par raison de six journelx de terres arables et six journelx de pasturaiges sis entre ses domaines, et monte le féaige qu'il a à cause des choses dessus dictes tant en cens, rentes, que services, vings et sept souls maille et quatorze poucins. Par raison desquelles choses il m'est tenu faire ladite foy et hommaige simple, ung cheval de service abourné à soixante souls et cinq souls de taille quant cestes choses ou l'une d'icelles adviennent estre levées par la coustume, avec drois et obeissance comme a seigneur de fief ». *Aveu et dénombrement de Lancelot Turpin, seigneur de Thorigné, du 12 octobre 1405.* Arch. Nat., P. 345/2 f° 43 v° et suivants.

(1) *Aveux et dénombrements de Guillaume et Jean Bellanger, 14 mars 1462 et 28 novembre 1465. Ibidem*, f°s 23 à 36 et 10 à 22.

(2) 9 juin 1494. Aveu à Jean Bellanger, seigneur de Thorigné, par « Macé de Coustances, sieur de la Fredonnière, à cause de damoiselle Girarde Le Voier, sa femme », pour son bordaige du Gast, « qui fut anciennement feu Jouenne, en son vivant veufve de Symon Le Lievre ». Original parchemin du cabinet de M. Brière.

sieur de la Quentinière, et d'Anne des Hayes. Jean de Nuport rendit l'aveu de ses terres, le 30 août 1522, à Marguerite de Villiers, veuve d'Adam de Bellanger (1). Il était remplacé avant mai 1536 par MÉDARD DE NUPORT, écuyer, seigneur de Limbaudière (2).

En 1575, le seigneur de Limbaudière était JEAN I LEROUX, écuyer, qui, le 15 juin, donna procuration à François Surgère, notaire, pour en son nom déclarer ce qu'il tenait à cens de la châtellenie de Thorigné (3). Il eut deux fils JEAN II LEROUX et CHARLES LEROUX. Ce dernier qui se qualifiait de « fils puisné et héritier bénéficiaire de défunct Jehan Leroux, seigneur de Limbaudière », comparut, le 18 mai 1584, aux assises de Thorigné pour rendre son aveu. Il n'y fut pas admis, le procureur de la cour exigeant qu'auparavant il apportât « ses lettres royaux par bénéfice d'inventaire, ensemble le jugement d'entherinement d'icelles » (4), ce qu'il fit aux assises tenues le 23 août 1584 (5). Charles renonça à la succession de son père en faveur de son frère Jean II Leroux, écuyer, seigneur de la Gombardière, qui, en vertu de cette renonciation, était unique possesseur de Limbaudière le 15 mai 1596 (6). Jean II se maria deux fois d'abord avec *Jeanne de Vaugirault* puis, avant le 6 avril 1599 avec *Gallaise de Mellanger* (7).

(1) Aveu à Jean Bellanger, seigneur de Thorigné.
(2) *Ibidem.*
(3) Chartrier de Thorigné, pièce 382.
(4) *Remembrances de la châtellenie de Thorigné*, t. I, f° 20 v°.
(5) *Ibidem*, f° 35 v°.
(6) *Ibidem*, t. I, f° 147.
(7) Par acte du 6 avril 1599, passé devant Raphaël Marye, notaire de la cour royal du Mans, « noble Jehan Leroux, escuyer, sieur de la Gombardière et de Limbaudière, tant en son nom que comme procureur de damoiselle Gallaise de Mellanger, son épouse, » vendit pour le prix de 200 écus, à maitre Marin Amellon, sieur de Villarceau, « achaptant pour dame Catherine Roger, sa mère », le lieu et bordage de la Gautelerie, situé à Thorigné, tenu de Limbaudière à 3 deniers de cens à la Saint-Baumer. Arch. du château de la Gautelerie à Thorigné.

Il vivait encore en 1610 (1) et devait être décédé en 1613 ; en cette année le fief de Limbaudière était réuni à la châtellenie (2).

De Jean II Leroux et de Jeanne de Vaugirault naquirent:

1° *Anne Leroux*, sieur de Cossé et de Montréal, qui épousa *Madeleine de Sallaines*, fille de René de Sallaines et de Françoise Le Boindre (3).

2° *Catherine Leroux ;*

3° *René Leroux*, sieur de Cossé et de Montréal, baptisé à Thorigné, le 15 décembre 1591 (4).

4° *Marie Leroux*, baptisée à Thorigné, le 28 novembre 1593 (5).

Un document des *Archives du Cognier,* daté de mars 1622, concerne « Anne et René Le Roux, frères, escuyers, sieurs de Cossé et de Montréal ». Il nous apprend, que « Anne, partant du païs du Mayne, pour aller passer et embarquer sur mer, fut accusé calompnieusement devant le vis-bailly d'Alençon de complicité » en certains méfaits ; que quelque temps après il fut poursuivi pour « une risque qu'il eust pour des droits honorificques en l'église de Thorigny » et

(1) *Remembrances de la châtellenie de Thorigné*, t. II, f° 3.

(2) Chartrier de Thorigné, pièce 383.

(3) L'abbé L.-J. Denis, *Histoire généalogique de la famille de Sallaines*, p. 25. C'est à tort que nous avons dit dans ce travail qu'Anne Leroux était fils de Gallaise de Mellanger.

(4) « Le 15e jour de décembre 1591, fut baptizé René, fils de noble Jehan Leroux, sieur de Gombardière et de Limbauldière, et de damoiselle Jehanne de Vaugirault. Parrains noble homme René de Villiers, chevallier de l'ordre du Roy, notre sire, sieur dudit lieu et de Lauberdière, et René Roger, sieur de Laurière. Marraine damoiselle Renée de Bellanger, dame de Thorigné. » *Reg. par. de Thorigné.*

(5) « Le 28 novembre 1593, fut baptizée Marie, fille de noble homme Jehan Le Roux, sieur de Limbaudière et de la Goubardière, et de dame Jehanne de Vaugirault, son espouse. Parrain noble Jehan de Bellanger, escuier, sieur de Clermont et de Connahier. Marraines nobles dames Marie d'Amilly, dame dudict Thorigné, et damoiselle Renée de Vaugirault, veufve de défunct noble homme Jacques des Herses, sieur des Hoies ». *Ibidem.*

qu'au cours de la bataille « il reçut cinq coups d'espées, d'harquebuse et pistollet ». C'est tout ce que nous pouvons tirer de ce parchemin déchiré et en fort mauvais état (1).

3° *Fief Ysembart*

Le fief Ysembart, consistait en un « féaige..... en la ville et paroisse de Thorigné », montant « environ vingt et huit souls huit deniers tournois et deux poules », pour lequel il était dû à la châtellenie de Thorigné douze deniers de service à la Saint-Baumer. GERVAISE YSEMBART et sa femme, le vendirent, avant 1405 à ANDRÉ QUENTIN, seigneur de Limbaudière (2). Ysembart suivit dans la suite la fortune de ce dernier fief (3).

4° *La Rousselière*

Le fief de la Rousselière, qui relevait à foi et hommage simple de la châtellenie appartenait à JEAN LEGRAS, le jeune, en 1405 (4), à ses enfants mineurs en 1462 et 1469 (5), à CHARLES BRESLAY, dit Guitonière, époux de *Radegonde*

(1) Archives du Cogner, E, 156, 31.

(2) « Item ledit André Quentin, mon homme de foy simple à cause et par raison de son féaige qu'il a en la ville et parroisse de Thorigné, lequel il a acquist et acheta de feu Gervèse Ysembart et de sa femme ainsi comme il se poursuit tant en rentes que en cens qui monte environ vingt et huit souls huit deniers tournois et deux poules que cens que rente, et m'en est tenu faire douze deniers de service à la Saint-Bomer. » *Aveu et dénombrement de Lancelot Turpin, seigneur de Thorigné, du 12 octobre 1405*. Arch. Nat., P 345/2, f° 43 v° et suivants.

(3) Tous les seigneurs de Limbaudière déclarent dans leurs aveux « douze deniers de service chacun an pour le fié d'Ysembart ».

(4) « Item Jehan Le Gras, le jeune, mon homme de foy simple à cause et par raison de sa terre de la Rousselière. » *Aveu et dénombrement de Lancelot Turpin, seigneur de Thorigné, du 12 octobre 1405*. Arch. Nat., P 345/2, f° 43 v° et suivants.

(5) *Aveux et dénombrement de Guillaume et Jean Bellanger, 14 mars 1462 et 28 novembre 1469. Ibidem*, f°s 23 à 36 et 10 à 22.

de Gontil, de 1588 à 1609 (1). Les biens de ce dernier seigneur furent saisis et le lieu de la Rousselière vendu aux enchères fut adjugé à demoiselle CATHERINE DU TRONCHAY, épouse de *Jacques Le Balleur*, écuyer, sieur de Landres, pour la somme de neuf cent trois livres (2), Catherine rendit aveu à Thorigné le 16 février 1638 (3). Le 22 octobre 1643 *Robert Le Balleur*, son fils et procureur, comparut en son nom aux assises de la châtellenie (4).

Dans un acte du 16 mars 1645, JACQUES RICHARD, époux de *Catherine Vallée* et beau-frère de Charles Vallée, sieur des Verderies, est dit seigneur de la Rousselière (5). Cette terre fut ensuite possédée par JEAN-FRANÇOIS LE GUERNEY DE LONCHAMP, notaire et greffier de Ballon, mari d'*Anne Posté*, qui, le 28 janvier 1764, la vendit à MARIE-MARGUERITE BRÉTEUIL, veuve du sieur *Jean-François Caillon Bourdonnière*, marchand au Mans (6).

3° *La Cosserie* aliàs *le Pressoir*

Dans le dénombrement qu'il fit le 12 octobre 1405, Lancelot Turpin cite parmi ses vassaux : « JEHAN LAMBELLE, à cause de sa femme, mon homme de foy simple, à cause de ses vignes de la Roussellière, ung clox de vigne appellée les Joncaux, contenant journel à trente et cinq hommes bescheurs, et six souls de rente que les hoirs feu Jehan Travers luy sont tenus faire chacun an au jour de la Saint-Rémy; item douze deniers de cens que les hoirs feu Jehan Travers luy sont tenus faire avec le droit de féaige qu'il a ès dictes choses. Et m'en est tenu faire ung cheval de service abourné

(1) *Remembrances de la châtellenie de Thorigné*, t. I, f° 73 v° et Chartrier de Thorigné, pièces 630 et 631.
(2) Archives du Cogner.
(3) Chartrier de Thorigné, pièce 629.
(4) *Remembrances de la châtellenie de Thorigné*, t. II.
(5) Chartrier de Thorigné, pièce 400.
(6) *Remembrances de la châtellenie de Thorigné*, t. IV. p. 85.

à quinze souls..... » (1). Le fief ainsi déclaré est celui qui dans les actes plus récents est nommé La Cosserie ou le Pressoir. Jehan Lambelle le possédait dès février 1393 (2). Le 26 avril 1456 il était la propriété d'ÉTIENNE I DE MARCÉ (3), qui dans le dénombrement de Guillaume Bellenger fait en 1462, est dit « héritier de feu Jehan Lambelle et sa femme » (4). En 1469 Étienne de Marcé était mort (5); son successeur JULIEN DE MARCÉ rendit aveu en juin 1476 « pour le bordaige du Pressouer autrement appelé la Cosserie, ouquel bordaige y a fief et seigneurie » (6). Ce fief fut ensuite possédé de 1494 à 1497 par ÉTIENNE II DE MARCÉ, « fils de Thenot de Marcé » (7), qui, le 14 juin 1496, reçut la déclaration que lui fit Jehan de Marcé pour plusieurs pièces de terre qu'il tenait de lui à cens (8). Il mourut avant le 5 juin 1505. A cette date, JULIENNE, sa veuve, est tutrice d'ÉTIENNE DE MARCÉ, leur fils mineur, et rend en son nom aveu au seigneur de Thorigné (9). MATHURIN DE MARCÉ, « fils aisné et principal héritier de feu Julien de Marcé », était, le 30 juillet 1517 et le 28 mai 1533, seigneur de la Cosserie (10). Il eut pour successeurs, MATHURIN LEDRU, paroissien de Saint-Michel-de-Chavaignes, dès le 12 juillet

(1) Arch. Nat., P 345/2, f°s 45 et suivants.

(2) Note de M. l'abbé G. Esnault.

(3) 26 avril 1453. Aveu rendu par Estienne de Marcé, à maistre Guillaume Bellanger, pour le « bordaige du Pressouer ». Orig. parch. scellé du cabinet de M. Brière.

(4) « Estienne de Marcé, héritier de feu Jehan Lambelle et sa femme, mon homme de foy simple pour son fief et domaine, c'est assavoir le bordaige du Pressouer . . . . . » Arch. Nat., P 345/2, f°s 23 à 36.

(5) « Les enfants feu Estienne de Marcé . . . . » *Aveu et dénombrement de Jean Bellanger du 28 novembre 1469. Ibidem*, f°s 10 à 22.

(6) Note de M. l'abbé G. Esnault.

(7) Pièce du cabinet de M. Brière et note de M. l'abbé G. Esnault.

(8) Chartrier de Thorigné, pièce 376.

(9) Note de M. l'abbé G. Esnault.

(10) Pièces du cabinet de M. Brière.

1565 (1), puis MARIN LEDRU, avant le 29 juillet 1574 (2). Ce dernier vendit son fief en 1575 à François de Bellanger, pour la somme de 80 livres tournois (3).

6° *La Chacquinière*

Le fief de la Chacquinière, situé près du château de Thorigné, sur la route de Connerré, appartenait, le 22 décembre 1393, à GEOFFROY TORCHÉ (4). Il fut ensuite la propriété de GUILLAUME SAVOIÈRE, qui, par son testament, constitua au profit de l'église de Thorigné, « une mine de seigle de rente perpetuelle » sur son fief (5). GUILLAUMÈTE, sa fille, l'apporta avant 1405 à JEAN GUIARS (6), son mari. GUILLAUME LE MOULNIER, qui l'acquit des héritiers de Guillaumète, en était seigneur en 1462 (7) et

(1) Chartrier de Thorigné, pièce 377.
(2) *Ibidem*, pièce 378.
(3) Note de M. l'abbé G. Esnault.
(4) Chartrier de Thorigné, pièce 1.
(5) *Ibidem*, pièce 8.
(6) « Item Jehan Guiars, à cause de sa femme, mon homme de foy simple à cause et par raison de son habergement appelé la Chacquinière avec les fiez et appartenances d'icelui, tant en maison que autres choses avec ung vivier à mectre poisson, deuz journelx ou environ ; item journel à trente hommes ou environ de courtils avec boys et hayes tout en une pièce et avec ung pastis enclox avec icelle choses ; item une pièce de terre arable contenant troys journelx ou environ ; item une autres pièces de terre contenant, tant en terres arables que non arables, pastis, aunais comme autres choses, soixante et cinq journelx de terre ou environ et avec ce, journel à troys hommes faucheurs ou environ de prés, et l'estraige qui en deppend qui monte tant en cens comme en rente environ vingt et deux souls six deniers et une mine de saigle ; et m'en est tenu faire ung cheval de service abourné à cinquante souls tournois, et quatre souls de taille quant cestes choses ou l'une d'icelles adviennent estre levées ..... » *Aveu et dénombrement de Lancelot Turpin du 12 octobre 1405.* Arch. Nat., P. 345/2 f° 43 v° et suivants.
(7) « Guillaume Le Moulnier, homme de foi simple pour son habergement appelé la Chacquinière, fiefs et appartenances ..... lesquelles choses furent à feu Jehan Guiars, à cause de Guillemette, sa femme, des héritiers de laquelle Guillemette, ledit Le Moulnier les a acquises ». *Aveux et dénombrements de Guillaume et Jean Bellanger, 14 mars 1462 et 28 novembre 1469.* Arch. Nat., P. 345 12 f°s 23 à 36 et 10 à 22.

1477 (1). La terre de la Chacquinière demeura à la famille Le Moulnier jusqu'à la fin du XVI° siècle (2), dans la suite elle fut divisée et vendue à de nombreux particuliers qui restèrent tenus à en faire foi et hommage par depié de fief à la seigneurie de Thorigné.

7° *Bois-Travers* aliàs *Le Cormier*

Ce fief appelé anciennement le Cormier fut plus tard nommé Bois-Travers du nom de la famille qui le posséda pendant deux siècles. Il relevait à une foi et hommage simple de la seigneurie de Montfort et à une autre foi et hommage simple de celle de Thorigné ; à cette dernière ses détenteurs devaient offrir une paire de gants blancs chaque année au jour de Saint-Baumer.

Jean Travers, fils aîné de Jean Travers en était seigneur en 1405 (3) et en 1406 (4). Un ou plusieurs individus

(1) Aveu de Jehan Oudineau l'aîné, à Monseigneur Guillaume Le Moulnier, seigneur de la Chacquinière. Original parch. du cabinet de M. Brière.

(2) 24 mai 1584. Julian Ligeret exibe un contrat contenant qu'il avait acquis, le 12 juin 1560, de Julian de Mehabert, demeurant à Saint-Michel-de-Chavaignes, de Nicollas Beaudoux, demeurant à Saint-Antoine-de-Rochefort, et d'Antoine Beaudoux, demeurant audit Saint-Michel, deux hommées de pré, dependant de la Checquinière, coustant ..... au pré de François Ligeret, à cause de ses enfants, par la succession de defunte Michelle Le Moulnyer, leur mère, d'autre côté un pré à messire Ambroys Le Menant, prêtre, qui l'a acquis de Jacques Le Moulnier. Lesquelles deux hommées de pré appartenaient aux femmes des dits vendeurs, qui les tenaient de Gilles Mallet leur père, qui les avaient achetées de Bertrand Le Moulnier. *Remembrances de la châtellenie de Thorigné*, t. I, f° 25 r°.

(3) « Item Jehan Travers, fils aisné de feu Jehan Travers, mon homme de foy simple à cause ..... d'ung sextier mine de seigle de rente que lui est tenu faire Blaise Calu, chacun an au jour de la feste sainct Remy, à cause ..... de partie de sa mestaierie appellée la Brouce messire Macé, et d'ung sextier mine de saigle que lui est tenu faire Guilleminet Bruneau audict jour de la sainct Remy, à cause ..... d'icelle mestaierie et de partie des appartenances ; et m'en est tenu faire une paire de gans blans. *Aveu et dénombrement de Lancelot Turpin, seigneur de Thorigné, du 12 octobre 1405*. Arch. nat. P. 345/2 f° 43 v° et suivants.

(4) Item Jehan de Travers, mon homme de foy simple à cause ..... de

du même nom le possédèrent jusqu'en 1501 (1). Les aveux de ce fief à Thorigné furent rendus, le 6 décembre 1505 (2), par JEANNE, veuve de feu Jean Travers, et le 31 juillet 1517 (3), par son fils RENÉ TRAVERS. Celui-ci ne vécut que peu, en effet Jeanne, sa mère, reparaît le 23 juillet 1519 (4) et avoue le fief au nom de JOUIN TRAVERS, son fils et de ses autres enfants mineurs. Le 21 juin 1543, il appartenait à JEAN DEROUYNEAU, fils et principal héritier de défunte CATHERINE TRAVERS, fille de feu Jean Travers et veuve de GALLET DEROUYNEAU (5). Le seigneur de Bois-Travers de 1584 à 1599 fut MATHURIN BOURDIN, prêtre, chanoine prébendé de Saint-Pierre de la Cour (6).

La succession de Mathurin Bourdin ayant été partagée le 11 octobre 1599 entre ses héritiers (7), la majeure partie de

XIII sous tournois et un sextier mine de seigle que lui est tenu faire Blaise Calu, chacun an, au jour de la saint Remy, par raison de partie de la métairie du Cormier, sise en la parroisse de Thorigné, et de la Brosse messire Macé d'Aillères, et par raison d'un sextier mine de seigle de rente que lui est tenu faire Guillaume Bruneau, chacun an, audit terme, par raison de partie de ladite métairie, de XXII deniers de cens que lui sont tenuz faire chacun an à Noël, c'est assavoir ledit Calu, X deniers, et ledit Bruneau XII deniers ; et ledit Jehan Travers m'en est tenu fere ladite foy et hommaige et droit et obéissance comme à signeur de fié ». *Dénombrement de la châtellenie de Montfort, par Jean, sieur de Ferrieres, chevalier, mari de Marguerite d'Harcourt, du 15 juin 1406.* Arch. nat., P. 343 3/1, pièce 34.

(1) *Aveu et dénombrements de Guillaume et Jean Bellanger 14 mars 1462 et 28 novembre 1469. Ibidem,* P. 345/2, f°s 23 à 36 et 10 à 22 ; Chartrier de Thorigné, pièce 372.

(2) Chartrier de Thorigné, pièce 373.

(3) *Ibidem*, pièce, 374.

(4) *Ibidem*, pièce 375.

(5) Pièce du cabinet de M. Brière.

(6) Il comparut pour son fief aux assises de la châtellenie de Thorigné, le 14 juin 1584, par maître Geoffroy Jobin, prêtre, chanoine prebendé de Saint-Pierre, son procureur, et le 9 novembre 1594, par Jehan Piron, prebtre, chanoine de la même église aussi son procureur. *Remembrances de la châtellenie de Thorigné,* t. I, f°s 29 r° et 112 v°.

(7) Ses héritiers étaient : Julienne Bourdin, veuve de René Baussan ; les enfants de défunts Jean Le Verrier et de Patience Bourdin ; Joachim

la terre et la maison d'habitation du Bois-Travers, revint à l'un d'eux JULIEN BOURDIN, qui, le 21 juin 1606, y habitait avec *Marie Bourdin*, fille qu'il avait eue de sa première femme *Marie Cherdon* (1). Julien Bourdin était mort en 1636, sa seconde femme *Ambroise Ledru* fut après lui dame du Bois-Travers (2).

8° *La Pelouse et Montaigu*

Deux fiefs situés à Montaigu relevaient à foi et hommage simple de la châtellenie de Thorigné. Le premier nommé Montaigu ou la Pelouse, fut possédé, en 1405, par PERROT LE VASSEUR, chevalier (3), et ensuite par son fils JEAN LE VASSEUR (4). Son domaine était uni à la châtellenie de Thorigné en 1462.

Le second fief de Montaigu eut pour seigneur BONABBES

Le Texier, à cause de Mathie Bourdin, sa femme ; Marin Verdier, a cause de Mathurine Bourdin, sa femme, et Julien Bourdin. *Remembrances de la châtellenie de Thorigné*, t. I, f°s 266-269.

(1) *Ibidem*, t. II, f° 50.

(2) « Ambroise Le Dru, veuve de Jullien Bourdin, ma femme de foi simple, par raison de sa mestairie du Cormier, autrement Bois-Travers, en Torigné , ... » *Dénombrement du marquisat de Montfort rendu le 5 décembre 1636 par Roger du Plessis de Liancourt*. Arch. Nat., R. 354.

(3) « Item Perrot Le Vasseur mon homme de foy simple, à cause . . . . de sa mestaierie, féaige et appartenances de Montaigu, autrement appellé La Pelouse, et le féaige qui en despend, qui monte en cens quatre souls quatre deniers, et m'en est tenu faire ung minot de saigle appellé *mestive* le jour de Sainct Denis chacun an, et douze deniers appellé *past* le landemain de Noël chacun an, et quatre souls de service chacun an le jour de la feste aux Mors, et demy charroy et hernoys de bœufs pour emmener mes fains de la rivière de Dué à mon chastel ou ville de Thorigné . . . . » *Aveu et dénombrement de Lancelot Turpin, seigneur de Thorigné, du 12 octobre 1405*. Arch. Nat., P 345/2, f° 43 v° et suivants.

(4) « Jehan Le Vasseur, fils de feu maitre Pierre Le Vasseur, chevalier, souloit estre mon homme de foy simple pour la mestairie de Montaigu autrement appelée La Pelouse, et l'estraige qui en despend . . . . . laquelle mestaierie, j'ai adjointe à mon domaine de Thorigné. » *Aveu et dénombrement de Guillaume Bellanger, seigneur de Thorigné du 14 mars 1462. Ibidem* f°s 23 à 36.

DE TUSSÉ, chevalier, avant 1405 (1). Ce seigneur fut ainsi que son frère Guillaume de Tussé du nombre des conjurés qui sous les ordres de Pierre de Craon tentèrent d'assassiner le connétable Olivier de Clisson, le 13 juin 1392. Les biens des coupables furent saisis et ils furent eux-mêmes dans la nécessité de fuir au plus vite pour mettre leur personne en sûreté. A la suite de Pierre de Craon ils s'en allèrent en Bretagne, où le roi Charles VI s'acheminait avec son armée pour les rejoindre, lorsqu'il fut pris d'un accès de folie en la forêt du Mans. Charles VI accorda des lettres de rémission à Pierre de Craon et à ses complices et les remit en possession de leurs biens en 1399 (2).

Bonabbes de Tucé était remplacé comme seigneur de Montaigu, dès 1405, par GUILLAUME DE TUSSÉ, (peut-être son frère), et en l'année 1462 le domaine de ce fief était adjoint à celui de Thorigné (3).

9° *Le Gué-aux-Anes* aliàs *Montoriau*

Le fief du Gué-aux-Anes anciennement appelé Montauriau, situé au côté gauche de la route de Connerré à Nuillé-le-Jalais, s'étendait jusque sur la paroisse de Connerré.

(1) « Item Guillaume de Tucé, une foy et hommaige simple à cause . . . d'une mestaierie appellée Montaigu qui fut messire Bonabbes de Tucé, chevalier, et m'en est tenu faire chacun an douze deniers de service au jour de la Saint-Bomer, et douze deniers de past landemain de Nouël, chacun an, et ung charroy de hernoys de bœufs pour emmener mes faings de la rivière de Dué à mon chastel de Thorigné et trqys bouesseaulx de saigle appellé mestive chacun an une fois. » *Aveu et dénombrement de Lancelot Turpin, seigneur de Thorigné, du 12 octobre 1405.* Arch. nat., f° 43 v° et suivants.

(2) L'abbé Ledru, *La folie de Charles VI ; Pierre de Craon* dans *La Province du Maine*, IV et V.

(3) « Item Guillaume de Tucé souloit estre mon homme de foy simple, à cause et par raison d'une mestairie appelée Montaigu . . . . laquelle mestairie je de naguères mise et adjoincte avecques mon domaine de Thorigné. » *Aveu et dénombrement de Guillaume Bellanger, seigneur de Thorigné, du 14 mars 1462.* Arch. Nat., P 345/2, f°s 23 à 36.

Il était possédé, en 1405, par JACQUET VIVEN (1), en 1457 (2) et 1462 (3), par ANDRÉ I DE LA PERRIÈRE, le 10 juillet 1469 (4), par JEAN DE LA PERRIÈRE et le 28 novembre 1469 (5), par ANDRÉ II DE LA PERRIÈRE. Nous ignorons en quelles mains passa dans la suite ce fief, qui était consolidé en 1636 (6).

10° *Le Gland* aliàs *Le Jaut*

Le Jaut aujourd'hui nommé le Gland sur la limite des paroisses de Thorigné et de Connerré, appartenait, le 20 juin 1403 (7), « aux hoirs la femme feu BAYÈRE ». PERRIN LE ROY en était propriétaire, à cause de sa femme, en 1405 (8).

(1) *Aveu rendu à Lancelot Turpin, le 10 janvier 1404 par Jacquet Viven, pour le lieu de Montoriau.* Chartrier de Thorigné, pièce 369.

(2) *Aveu rendu à Guillaume Bellenger, par André de la Perrière, le 4 mai 1462, pour le lieu de Montoriau. Ibidem*, pièce 370.

(3) « André de la Perrière, homme de foy simple pour . . . . le clos de Montoriau et pour le féaige dudit lieu montant en cens à 17 deniers mailles dus par : Jehan de Marcé, à cause de sa femme, fille de feu Jamet Espinette, au jour de la Saint-Bomer, un denier ; les procureurs de l'église de Connerray, maille ; J. Blanchelande, maille ; les hoirs feu Guillaume de la Perrière, maille ; les hoirs à la femme feu Thomas Clerauney, quatre deniers ; les hoirs feu maistre Jehan de Moré, prebtre, maille à la Saint-Jehan-Baptiste . . . . . Et m'en doit ledit de la Perrière douze sols tournois à la Saint-Bomer, en ma ville de Thorigné et un minot seigle de voyerie . . . . . » *Aveu et dénombrement de Guillaume Bellanger, seigneur de Thorigné, du 14 mars 1462.* Arch. Nat., P 345/2, f°s 23 à 36.

(4) *Aveu rendu à maistre Jean Bellanger, le 10 juillet 1469, par Jean de la Perrière, pour Montoriau.* Chartrier de Thorigné, pièce 371.

(5) *Aveu et dénombrement de Jean Bellanger, seigneur de Thorigné, du 28 novembre 1469.* Arch. Nat., P 345/2, f°s 10 à 22.

(6) En 1636, les détenteurs du lieu « du Gué aux Asnes antiennement Montoriau, situé ès parroisses de Connarray et Tauriné » sont censitaires de la châtellenie de Thorigné. *Remembrances de la châtellenie de Thorigné*, t. II, *passim*.

(7) Chartrier de Thorigné, pièce 6.

(8) « Item Perrin Le Roy, à cause de sa femme, mon homme de foy simple à cause et par raison de partie de sa mestaierie du Jaut et de partie des appartenances ; et m'en est tenu faire douze deniers tournois de service chacun an au jour de Saint-Bomer, et douze deniers de past lan-

Il le laissa à son gendre JEAN LE TONNELIER, l'aîné, époux de PERRINE LE ROY, qui en était seigneur en 1462 (1) et en 1469 (2). La terre du Jaut passa ensuite à JACQUES VAUJON, mort avant le 27 août 1490 (3), puis elle échut en partage à sa fille FRANÇOISE VAUJON, épouse de PIERRE BOUJU, sieur de Verdigny, bourgeois du Mans (4). Les deux époux le donnèrent à l'église Saint-Nicolas du Mans, comme dotation de la chapelle qu'ils fondèrent en cette paroisse. En faveur de cette fondation Jean de Bellanger exempta cette terre de toutes charges et redevances féodales, le 9 novembre 1492 (5). Toutefois nous voyons ces redevances payées dans la suite par les chapelains : René Sauleau, le 8 mai 1536 (6) ; Michel Besnard, le 16 novembre 1594 (7) ; Guy d'Assanis, le 29 juillet 1604 (8), Pierre d'Assanis, le 11 juin 1615 (9),

demain de Noël, et quatre bouesseaulx de saigle de mestive à la mesure de Thorigné chacun an, et ung charroy et hernoyc de bœufs chacun an pour enmener mes faings de la rivière de Dué à mon chastel de Thorigné toutesfois qu'il en sera semons et requis chacun an une fois. » *Aveu et dénombrement de Lancelot Turpin, seigneur de Thorigné, du 12 octobre 1405.* Arch. Nat., P 345/2, f° 43 v° et suivants.

(1) « Jehan Le Tonnelier l'aîné, à cause de Perrine, sa femme, fille de feu Pierre Le Roy, mon homme de foy simple, pour la métairie du Jaut, paroisse de Thorigné . . . . . lesquelles choses furent audit feu Pierre Le Roy . . . . . » *Aveu et dénombrement de Guillaume Bellanger, seigneur de Thorigné, du 14 mars 1462. Ibidem*, f°s 23 à 36.

(2) *Aveu et dénombrement de Jean Bellanger, seigneur de Thorigné du 28 novembre 1469.* Arch. Nat., P. 345/2 f° 10 à 22.

(3) *27 août 1490. Aveu du Jaut rendu à maître Jean Bellanger, par Jacques Vaujon, fils aîné de Jacques Vaujon, en son nom et au nom de ses cohéritiers.* Pièce du cabinet de M. Brière.

(4) *25 novembre 1452. Aveu rendu à maître Jean Bellanger, seigneur de Thorigné, par Pierre Bouju, pour raison de la métairie du Jaut à lui échue de la succession de Jacquet Vaujon, père de Françoise Vaujon, sa femme. Ibidem.*

(5) Note de M. l'abbé G. Esnault.

(6) *Remembrances de la châtellenie de Thorigné*, t. I, f° 50 r°.

(7) *Ibidem*, f°s 129 v° et 130 r°.

(8) *Ibidem*, f°s 224 v° et 225 r°.

(9) *Ibidem*, t. II, f° 41 v°.

et Louis Le More, le 17 juillet 1615 (1) et le 15 octobre 1643 (2).

11° La Gasserie

Le fief de la Gasserie était possédé, le 10 juin 1401 (3) et en 1405 (4), par G., veuve de GUILLAUME PINSSONNET. Le 1er mars 1405 (v. s.) Jean Pinssonnet rendit aveu pour ce fief, en son nom et comme tuteur de MACÉ et JEAN les PINSSONNET, ses neveux (5). Un autre JEAN PINSSONNET, boucher, fils aîné d'Étienne Pinssonnet, fut seigneur de la Gasserie de 1461 à 1486 (6).

12° La Goualtière (7)

Le lieu de la Goualtière, situé près de Limbaudière, appartenait à GUILLAUME LE CHARRUEURS en 1405 (8) et à ses héritiers en 1462 et 1469 (9).

(1) *Remembrances de la châtellenie de Thorigné*, f° 132 r°.

(2) *Ibidem*, t. III, f° 1.

(3) Note de M. l'abbé G. Esnault.

(4) « Item la femme feu Guillaume Pinsonnet ma femme de foy simple par cinq fois à cause et par raison de son habergement et appartenances appellé la Gasserie et de plusieurs autres choses, et m'en est tenu faire cinq souls de taille chacun an au jour de saint Bomer ..... » *Aveu et dénombrement de Lancelot Turpin, seigneur de Thorigné, du 12 octobre 1405*. Arch. nat. P. 345/2 f° 43 v° et suivants.

(5) Note de M. l'abbé G. Esnault.

(6) *Ibid.* et *Aveux et dénombrements de Guillaume et Jean Bellanger, 14 mars 1462 et 28 novembre 1469*. Arch. Nat., P. 345/2 f°s 23 à 36, et 10 à 22.

(7) Dans l'énumération des fiefs relevant de Thorigné nous avons fait deux propriétés distinctes du fief possédé par Guillaume Le Charrueurs en 1405 et de celui de la Goualtière alors qu'en réalité c'est bien la même terre.

(8) « Item, Guillaume Le Charrueurs, mon homme de foy simple a cause et par raison de troys journelx de terre, joignant aux choses André Quantin et la quarte partie par indivis d'ung journel de terre, sis près la mestaierie de Cardun et de journel à ung homme de pré ou environ sis près le bordaige de Laimbaudière, et m'en est tenu faire tailles quant elles eschiet par la coustume ». — *Aveu et dénombrement de Lancelot Turpin, seigneur de Thorigné, du 12 octobre 1405*. Arch. Nat., P. 345/2 f° 43 v° et suivants.

(9) *Aveux et dénombrements de Guillaume et Jean Bellanger, 14 mars 1462 et 28 novembre 1469. Ibidem*, f°s 23 à 36 et 10 à 22.

Il est tout probable que ce fief, dont on ne possède pas d'aveux pour le XVIe siècle et la première partie du XVIIe siècle, fut pendant cette période réuni à Limbaudière. Quand on le retrouve mentionné il appartient à la famille Le Roux. Le 25 juin 1625, René de Beauvais, écuyer, sieur de la Caillardière, le détient au nom des enfants mineurs qu'il a eus de défunte Renée Le Roux, vivante sa femme (1).

Marie-Gabrielle Mesnard, veuve de Médard-Daniel de Séfond, écuyer, demeurant à Versailles paroisse Saint-Louis, tutrice de Marthe-Marie Françoise Daniel de Séfond, sa fille mineure, chargea le 4 septembre 1769, maître Daniel de Beauvais, son beau-frère, de se présenter en son nom devant le bailli de Thorigné pour rendre aveu du fief de la Goualtière à elle appartenant (2).

13° Le Vau-de-Cranne

Le Vau-de-Cranne, fief dont nous ne pourrions exactement indiquer la situation, était possédé : en 1405 (3), par Etienne Causselin ; en 1462 et 1469 (4), par Jacquet Le Vasseur ; vers 1580, par Gervais Amellon, époux de *Catherine Roger* (5) ; de 1584 (6) à 1622 (7), par leur fils

(1) *Remembrances de la châtellenie de Thorigné*, t. II, f° 128 r°.

(2) *Ibidem*, t. IV, p. 161.

(3) « Item Estienne Causselin, mon homme de foy simple, à cause de sa femme, par raison de son bordaige de Vau-de-Crenne, et m'en est tenu faire chacun an le jour de Saint-Bomer, quatre souls sept deniers avec droit et obéissance comme à seigneur de fié. » *Aveu et dénombrement de Lancelot Turpin, seigneur de Thorigné, du 12 octobre 1405*. Arch. Nat., P 345/2, f° 43 v° et suivants.

(4) « Jacquet Le Vasseur, mon homme de foi simple, pour partie de son bordaige de Vau-de-Crenne, qui fut feu Estienne Causselin . . . . . » *Aveux et dénombrements de Guillaume et Jean Bellanger, seigneur de Thorigné, 14 mars 1462 et 28 novembre 1469. Ibidem*, f°s 23 à 36 et 10 à 22.

(5) *Remembrances de la châtellenie de Thorigné*, t. I, f° 89 v°.

(6) 14 juin 1584. Foi et hommage fait pour Vau-de-Cranne, par Jacques Pinçonnet, procureur de maître Marin Amellon, bailli de Saint-Calais, fils aîné de maître Gervaise Amellon. *Ibidem* f° 30 v°.

(7) Pièces des archives du chartrier de la Gautellerie à Thorigné.

aîné MARIN AMELLON, bailli de Saint-Calais ; de 1631 à 1678 (1), par JACQUES AMELLON, conseiller au Présidial du Mans, seigneur d'Amigné.

14° Sasnières

Au sud-est du bourg de Thorigné se voit encore l'ancienne demeure de Sasnières, construction à tourelle du XVIe siècle, qui maintenant sert d'habitation aux fermiers. La métairie de Sasnières n'était pas encore au XVe siècle une terre hommagée, elle relevait alors simplement de la châtellenie sous le devoir de trois boisseaux de seigle et quatorze deniers de cens. JEAN LEGRAS, le jeune, qui la possédait en 1405 (2), était décédé en 1462 (3). Le seigneur de Sasnières était, en 1553, PIERRE BRESLAY. Il acquit le 11 octobre, des échevins du Mans, seize livres treize sols quatre deniers de rente à prendre sur les huitièmes de la ville (4). Il était remplacé, dès le 24 août 1607 (5), par CATHERINE et JACQUINE DU TRONCHAY, filles de Jérôme du Tronchay et de Renée Breslay (6). Catherine, à qui Sasnières demeura, jura foi et hommage pour cette terre le 3 juin et le 29 juillet 1610 (7).

(1) *Remembrances de la châtellenie de Thorigné*, t. III.

(2) « Item Jehan Legras le jeune, pour partie de sa mestairie de Sanyières et pour partie des appartenances d'icelles un bouesseaulx de saigle de mestive. — Item Jehan Legras le jeune pour son hostel et mestaierie de Sannières et de partie des vignes et des prés et terres de ladicte mestaierie audict jour (saint Jean-Baptiste) six deniers ; item ledit Jehan pour partie des prés et terres de ladicte mestaierie audict jour huit deniers ». *Aveu et dénombrement de Lancelot Turpin, seigneur de Thorigné, du 12 octobre 1405*. Arch. Nat., P. 345/2 f° 43 v° et suivants.

(3) « Les héritiers de feu Jehan Legras pour partie de leur mestairie de Sasnières, trois bouesseaux ..... *Aveux et dénombrements de Guillaume et Jean Bellanger, 14 mars 1462, 28 novembre 1469. Ibidem*, f°s 23 à 36 et 10 à 22.

(4) Arch. de la Sarthe, pièce non classée.

(5) *Aveu et dénombrement de Renée de Bellanger, dame de Thorigné, du 2 août 1607*. Arch. nat., P. 430.

(6) *Registres paroissiaux de la Couture au Mans.*

(7) *Remembrances de la châtellenie de Thorigné*, t. I, f° 297 v° et t. II, f° 2 v°.

Le 18 avril 1613 et le 22 octobre 1643 (1), son fils et procureur Robert Le Balleur, écuyer, sieur de Landres, comparut en son nom aux assises de la châtellenie et avoua pour elle Sasnières et la Rousselière. Ce dernier fief, on l'a vu, avait par elle été acquis sur les biens saisis de Charles Breslay dit Guittonnière. Catherine du Tronchet, veuve, dès 1643 (2), de *Jacques Le Balleur*, vivait encore en 1649 (3).

La terre de Sasnières appartint dans la suite à JACQUES DE THIESLIN, prêtre, qui, le 2 septembre 1718, donna procuration pour en rendre aveu à Thorigné (4), puis à ÉTIENNE-GUY TAHUREAU, chevalier, seigneur de Couture et de Sasnières, lieutenant-colonel d'artillerie et chevalier de Saint-Louis, mari de *Jeanne-Françoise Prudhomme de Mellé*. Étienne Tahureau, envoyé par le roi à Saint-Domingue, en 1763, y était encore le 9 février 1769, lorsque sa fille JEANNE-FRANÇOISE TAHUREAU, contracta mariage avec RENÉ-FRANÇOIS DE CHAMPAGNÉ, seigneur de Moré (5). Comme procuratrice de son mari et de son père, Jeanne-Françoise vendit Sasnières, le 5 septembre 1777, à JEAN-LOUIS HODEBOURG, sieur de Verbois, ancien lieutenant de dragons en l'île de la Martinique (6). Ce dernier seigneur vivait encore au moment de la Révolution ; il testa au Mans, en son logis, section de la Liberté, le 20 avril 1808.

L. DENIS.

(A suivre).

(1) *Remembrances de la châtellenie de Thorigné*, f° 32 et t. III, f° 10.
(2) *Ibidem.*
(3) « *Recette des cens, rentes et debvoirs de la chastellenie de Thorigné* » p. 2. Cabinet de M. Brière.
(4) Original papier. *Ibidem.*
(5) L'abbé G. Esnault. *Inventaire des minutes anciennes des notaires du Mans*, t. II, p. 203.
(6) *Remembrances de la châtellenie de Thorigné*, t. IV, f° 131.

STATUTS

DE LA

CONFRÉRIE DU SAINT-SACREMENT D'ÉCOMMOY

(1673)

Il est pour le chercheur des heures vraiment délicieuses, celles, par exemple, où il découvre, en flânant chez les bouquinistes ou les revendeurs, un document vainement cherché ailleurs.

Je savais déjà qu'une confrérie du Saint-Sacrement existait à Ecommoy, quand, par hasard, j'ai rencontré le placard suivant (0,37 × 0,30) :

Loué soit et adoré le Très Saint
Sacrement de l'Autel à iamais (1).

STATUTS ET RÈGLES
DE LA
CONFRAIRIE DU TRÈS SAINT-SACREMENT
DE L'AUTEL
Érigée en la paroisse d'Écomoué, diocese du Mans,
à perpétuité.

I. Que tous ceux et celles qui se feront admettre en ladite Confrairie, se confesseront et communieront le jour de leur entrée, pour gaigner l'Indulgence plenière.

(1) Au milieu de ce texte est une vignette très noire représentant deux anges à genoux soutenant une monstrance.

II. La Confrairie sera sous la Direction du sieur curé d'Ecomoüé, par l'autorité de Monseigneur l'Évêque.

III. Tous les ans sera eleu un Procureur par le sieur curé et Confrères, ou l'ancien sera continué, ayant au préalable rendu compte xau (*sic*) susdits.

IV. Tous les Confrères feront leur possible pour assister, tous les jours à la Sainte Messe, particulièrement le Ieudy, jour consacré au très-Saint Sacrement, duquel on célèbre à tel jour en l'église dudit Escomoüé et plus particulièrement le premier Ieudy de chaque mois que l'on chante une messe solemnelle, à la fin de laquelle le celebrant donnera la bénediction aux assistants avec le saint Ciboire.

V. Le premier Ieudy de chaque mois on fera à la messe la recommendation de Monsieur et Madame de Chanteloup (1) Fondateurs d'icelle et de tous les Confrères et Sœurs, tant vivans que trépassés.

VI. Le Procureur aura soin des choses concernantes la Confrairie,qu'il fera par l'avis du sieur curé et des principaux Confrères ; il avertira deux des Confrères chaque jour le dimanche pour porter le dais durant la semaine quand on portera le très-Saint Sacrement aux malades, qui seront honnestement vêtus et feront durant la semaine leur devoir devotement.

VII. La principale Feste de la Confrairie sera le jeudi de l'octave du très-Saint Sacrement et sera fait le service et la procession solennellement comme le jeudi précédent, on fera à la messe la prière des Confrères et Sœurs decedez, dont on nommera le nom et à cause de la Confrairie on chantera vêpres.

VIII. Ceux qui seront éleus pour porter le dais les deux jeudis de la fête se doivent confesser et communier et aucun ne doit s'ingérer de prendre un bâton par entreprise ou

(1) Paul Fréard de Chantelou, seigneur de Fontenaille époux de Françoise Mariette, *Province du Maine*, t. VI, p. 193.

vanité, mais attendre d'en être requis et inscrit dans la Confrairie.

IX. Il sera fait deux flambeaux de cire aux frais de la Confrairie qui seront portez allumez par deux Confrères quand on portera le très-Saint Sacrement en procession ou aux malades jusqu'à la sortie du bourg, seront faites aussi deux torches qui seront tenües allumés par deux Confrères aux messes du très-Saint Sacrement depuis le Sanctus jusqu'après la communion du prêtre.

X. Chaque confrère fera faire une torche à ses frais qu'il portera allumée le jour qu'on fera la procession du très-Saint Sacrement, marchant en ordre bien dévotement.

XI. Le premier jeudy de chaque mois, pour honorer le très-Saint Sacrement, six des Confrères ou Sœurs, s'il ne s'en trouve plus grand nombre, se prépareront à la sainte communion alternativement, étans avertis par le Procureur dès le premier jeudy du mois pour le suivant et si quelqu'un étoit empêché il en donnera avis au plutôt.

XII. Quand il faudra porter le très-Saint Sacrement à quelque malade, on sonnera la grosse cloche treize coups pour avertir les Confrères d'accompagner le très-Saint Sacrement ou prier Dieu pour le malade.

XIII. Ceux qui feront leur demeure en la maison du malade prendront garde de ne s'absentez quand on luy portera le très-Saint Sacrement et ceux qui ne seront occupés viendront au-devant et à la rencontre du très-Saint Sacrement pour le conduire devotement.

XIV. Les voisins scachans que l'on portera le très-Saint Sacrement à un autre leur voisin malade, se rendront à la maison dudit malade portans un cierge ou chandelle qu'ils tiendront allumez jusqu'après la communion dudit malade.

XV. Chacun des Confrères et Sœurs dira une ou plusieurs fois le jour ces mots : *Loüé soit et adoré le très-Saint Sacrement de l'autel à jamais*, et si faire se peut aura une

image du très-Saint Sacrement où seront imprimés lesdits mots.

XVI. Les Confrères et Sœurs feront leur devoir d'assister chaque jour l'espace d'une heure devant le très-Saint Sacrement durant toute l'octave de la Fête et les jeudy et vendredy de la semaine Sainte quand il est au lieu préparé en l'Église.

XVII. Quand quelqu'un des Confrères et Sœurs sera malade les autres le visiteront et assisteront spirituellement et corporellement selon leur possible, et quand ce malade sera à l'agonie on sonnera la cloche treize coups pour avertir les Confrères et Sœurs de venir devant le très-Saint Sacrement prier Dieu pour l'agonisant.

XVIII. Les Confrères et Sœurs assisteront à la sepulture des defunts autant que faire se pourra, où deux d'iceux porteront chacun une torche allumée pour accompagner le corps quand on ira au Convoy et quand on se levera de devant le crucifix pour le porter au lieu de la sepulture, lesquels Confrères se tiendront des deux costés de la croix durant icelle sepulture et Convoy.

XIX. Les Confrères et Sœurs qui ne pourront pas assister à la sépulture des défunts scachans la mort d'iceux diront pour le repos de leur ame cinq foirs (*sic*) *Pater noster* et *Ave Maria*.

XX. Tous les ans la semaine d'après l'octave de la fête du très-Saint Sacrement sera chanté un anniversaire, scavoir est, Vigiles, trois messes hautes pour le repos des âmes des Confrères et Sœurs décédés, ou les autres assisteront selon leur possible.

XXI. Il se trouve quelquefois des personnes qui désireroient se faire inscrire en des Confrairies ; mais s'excusent, disans qu'ils ont crainte de ne s'en pas bien acquitter, il est à remarquer que de tout ce-cy il n'y a rien qui oblige sous peine de péché.

XXII. D'autant qu'il convient de faire quelques frais pour l'entretien de ladite confrairie, ceux qui s'y feront inscrire

donneront le jour de leur entrée la somme de deux sols six deniers et pour l'entretien par chacun an la somme de quinze deniers, si leur devotion n'est de donner davantage.

FIN

Nous vicaire general de Monseigneur l'Illustrissime et Reverendissime Evêque du Mans, ayant leu et examiné les vingt-deux articles cy-dessus dits Statuts et Règles de la Confrairie du très-Saint Sacrement de l'Autel, érigée en la Paroisse d'Ecomoüé de Diocèse (sic) *: n'y avons rien trouvé de contraire à la solide piété ; pourquoy nous les avons loüés et approuvés, loüons et approuvons pour être exécutés en ladite Paroisse selon leur forme et teneur à condition neantmoins que les Pauvres (ayans d'ailleurs les qualités et devotion necessaires) seront receus gratuitement en icelle, et en l'égard des personnes riches ou accomodées, qu'elles ne pourront être contrainte par aucune procédure de Justice au payement desdits deux sols siz deniers d'entrée et des quize deniers d'entretien ; ainsi elles donneront payement et liberalement par forme d'aumône, à quoy nous les exhortons. Fait au Mans ce treizième jour de may mil six cens soixante et treize.*

Signé : LE VAYER (1).

Par commandement de mondit sieur le grand vicaire.

* * *

Cette confrérie datait déjà de plusieurs années. Du temps de Jean Drouet, « l'humble curé » comme il s'appelait lui-même (2), M. et Mme de Chantelou léguèrent à cette

(1) Charles Le Vayer sieur de Bois-l'Abbé, grand archidiacre du Mans. Cf. abbé Chambois, *Répertoire de la Semaine du Fidèle du diocèse du Mans*, t. I, p. 407.

(2) *L'Ami des Familles. Bulletin paroissial d'Écommoy*, mai-juin-juillet 1902, p. 136.

confrérie par acte passé devant Me Rousseau, notaire à Écommoy, les 12 mars et 2 avril 1665, la somme de trente-deux livres de rentes à prendre chaque année et à percevoir sur la terre de la Christophlère (1).

La dévotion au Saint Sacrement semble du reste avoir été très vivace à Écommoy, au XVIIe siècle. Barbe Rodier, par exemple, avait, « en reverence du très-Saint Sacrement », acheté et embelli le tabernacle de l'église, donné des rideaux brodés pour l'envelopper, une custode en argent et une autre pour porter la Communion aux malades, « un beau grand soleil d'argent doré » qui « avait bien coûté 150 l. » (2).

Après la Révolution, la confrérie reprit un peu de sa splendeur d'autrefois. Les précédents statuts furent à nouveau approuvés ainsi que le confirme cette attestation manuscrite placée au bas de notre placard: « Vu et approuvé. Au Mans le deux juin mil huit cent trois, treize prairial an onze. Du Perrier, vic. gen. » (3).

Par contre, la rente de trente-deux livres avait été transférée, par les agents du gouvernement, à l'hôpital du Mans, 28 thermidor an IX - 16 août 1801. Elle a été depuis remboursée au dit hôpital par M. le marquis d'Effiat, propriétaire de Fontenaille, suivant la quittance du sieur Demende, receveur des hospices du Mans du 8 octobre 1824 (4).

Louis CALENDINI.

(1) *La Province du Maine,* t. VI, p. 193.

(2) Elle mourut le 18 septembre 1656. Cf. Abbé M. Leveau, *Une confirmation en 1654* dans *l'Ami des Familles*, avril 1901, p. 27. M. A. Renard dans son *Histoire d'Écommoy et des environs*, p. 108, Écommoy, Motreul, 1896, date la fondation de cette confrérie du 2 avril 1665. Elle devait exister avant ce temps.

(3) Ce placard ne mentionne pas le nom de l'imprimeur.

(4) *Province du Maine*, VI, 193. Cf. l'Étude du R. P. Bélin, missionnaire diocésain, sur les Confréries du Saint Sacrement au diocèse du Mans, dans le *Compte rendu du Congrès Eucharistique international d'Angers*, Angers 1901, in-8 pp. 410-448.

CHRONIQUE

Depuis la publication de la dernière livraison, le Bureau a admis, comme membre honoraire de la Société :

M. KNIGHT, bibliophile et collectionneur, High Street, à Ventnor, île de Wight (Angleterre).

Continuateur fidèle des traditions de son père qui fut un érudit et un collectionneur distingué, M. Knight a réuni un ensemble unique d'ouvrages et de documents sur l'île de Wight dont il est le principal libraire. Mieux que tout autre il en connaît l'histoire, et chaque jour il met, avec autant d'obligeance que de désintéressement, sa précieuse bibliothèque à la disposition des chercheurs. Plusieurs de nos confrères eux-mêmes viennent de trouver auprès de lui un accueil particulièrement sympathique, qui leur permet de préparer pour cette *Revue* d'intéressants articles.

En offrant aujourd'hui à M. Knight le titre de membre honoraire de la Société historique et archéologique du Maine, le Bureau est heureux de rendre hommage à son obligeance et à son érudition : il est heureux aussi de se créer un nouveau lien avec cette île de Wight, si hospitalière, où il compte déjà tant d'amis et de collaborateurs dévoués.

Le Bureau a également admis comme membre de la Société :

M. Amédée MOULLÉ, à Saint-Rémy-de-Sillé, par Sillé-le-Guillaume (Sarthe),

qui a bien voulu prendre part avec un aimable empressement à l'excursion du 5 juillet.

Nous avons malheureusement à annoncer en même temps deux pertes bien sensibles :

M. le duc de Broglie, député de la Mayenne, enlevé d'une manière bien imprévue quelques mois seulement après le brillant succès qu'il remportait aux dernières élections.

M. Louis-Pierre Griffaton, ancien vice-président du tribunal du Mans, décédé le 5 août 1906, dans sa quatre-vingt cinquième année.

Né à Ambrières (Mayenne) le 15 juin 1822, M. Griffaton, après avoir fait d'excellentes études au collège de Mayenne, à Louis le Grand et à la Faculté de droit de Paris, avait débuté dans la magistrature en 1849, comme juge suppléant à La Flèche. Juge titulaire chargé de l'instruction dès l'année suivante, il était nommé, en 1860, au tribunal du Mans et en devenait vice-président en 1873. Il fut mis à la retraite d'office en 1883, par suite des événements politiques.

M. Griffaton était, dans la meilleure acception du terme, un magistrat de vieille roche, d'une droiture et d'une intégrité scrupuleuses, d'une dignité et d'une indépendance de conscience qu'aucune considération ne fit jamais fléchir. Il fut, en outre, pendant toute sa carrière, l'un des représentants les plus respectables et les plus respectés des catholiques de la Sarthe. Profondément croyant, il se donna tout entier, dans les dernières années de sa vie surtout, aux œuvres de charité chrétienne, et Dieu seul, qui l'en a maintenant récompensé, connait tout le bien qu'il fit au Mans, par son infatigable dévouement, par son apostolat aussi désintéressé que convaincu. M. Griffaton qui eut la consolation de donner à la Patrie, dans ses nombreux enfants et petits-enfants, toute une génération formée à ses enseignements et à ses principes, était toujours prêt à servir les intérêts de ses compatriotes ; il les défendit pendant deux

ans au Conseil d'arrondissement du Mans et ne cessa, on peut le dire, de s'intéresser à toutes les grandes questions sociales de son temps.

Nous saluons respectueusement la mémoire de ce magistrat d'autrefois, dont la fermeté de principes et de caractère demeurera un salutaire exemple, et nous unissons nos regrets bien sincères à ceux de sa famille.

Divers travaux urgents, d'intérêt tout spécial, ainsi que les délais toujours longs qu'exige une illustration abondante ne nous ont pas permis de terminer encore le compte-rendu de l'excursion archéologique du 5 juillet. Nous espérons en commencer la publication dans la prochaine livraison, mais, en attendant, nous prions nos confrères d'excuser des retards involontaires, imposés par les circonstances.

L'une des questions qui doit préoccuper le plus vivement, en ce moment, tous ceux qui s'intéressent à la conservation des monuments de l'architecture nationale, est celle du classement des édifices religieux.

Aux termes de la loi du 9 décembre 1905, en effet, aucune église ne peut désormais recevoir de subvention de l'État, des départements ou des communes, si elle n'est pas classée au nombre des monuments historiques, et d'autre part, en présence des incertitudes de l'avenir, ce classement apparaît comme la seule et meilleure garantie contre les actes de vandalisme prémédités ou inconscients.

Jusqu'ici, très peu de nos monuments religieux de la Sarthe — les plus importants seulement — ont été l'objet

d'un arrêté régulier de classement. Leur liste ne comprend même encore que la Cathédrale, la Couture, le Pré, l'église de la Visitation (classée tout récemment par arrêté du 6 mars 1906), les églises de La Ferté-Bernard, Saint-Calais, Vivoin, Neuvy-en-Champagne, Poncé, Bazouges et l'église abbatiale de Solesmes avec ses célèbres statues.

Notre département possède cependant bon nombre d'autres églises, moins connues mais d'un très réel intérêt architectural, elles aussi, qu'il importe de faire bénéficier au plus vite du classement, sous peine de voir la conservation de plusieurs d'entre elles bientôt compromise, faute de ressources suffisantes pour leur entretien.

Déjà, à notre vive satisfaction, certains conseils municipaux se sont émus de cette situation et ont pris dans leur session d'août l'initiative de demander le classement. Les Conseils municipaux de Fresnay, Saint-Mars-sous-Ballon, Saint-Rémy-de-Sillé, Rouessé-Fontaine, Tennie, Auvers-le-Hamon, Chevillé, entre autres, ont voté à l'*unanimité* des délibérations pour réclamer le classement de leurs églises. Nous les en félicitons chaleureusement, mais cela ne saurait suffire.

Nous nous permettons donc d'appeler tout spécialement l'attention de nos confrères sur la liste suivante d'édifices dont nous croyons devoir dès maintenant réclamer le classement, d'accord avec M. Laffillée, architecte en chef des monuments historiques de la Sarthe, et M. Pascal Vérité, inspecteur des édifices diocésains du département :

Arrondissement du Mans

Églises de Saint-Mars-sous-Ballon, Tennie, Saint-Rémy-de-Sillé.

Arrondissement de Mamers

Églises de Ségrie, Saint-Christophe-du-Jambet, Fresnay, Théligny, Cormes, Notre-Dame de Mamers, Saint-Nicolas de

Mamers, Saint-Rémy-du-Plain, Courgenard, Gréez-sur-Roc, Saint-Ulphace, Rouessé-Fontaine (tour), Vernie, Vezot.

Arrondissement de La Flèche

Saint-Louis du Prytanée, à La Flèche, Pirmil, Chevillé, Auvers-le-Hamon (nef et peintures), Luché, Pringé, Vaas, la Bruère (chœur, les vitraux déjà classés), Coulongé, Château-l'Hermitage (propriété particulière).

Nous serons d'autant plus reconnaissant à tous nos correspondants de vouloir bien joindre leurs efforts aux nôtres en faveur de ces églises que jusqu'à présent la Commission départementale des monuments historiques ne s'occupe que du classement des objets mobiliers.

Tous les érudits de notre région avaient remarqué et lu avec grand profit, au fur et à mesure de leur publication dans le *Bulletin historique de la Mayenne*, les articles si documentés de notre confrère M. d'Achon sur les seigneurs de Courceriers. Plusieurs, même, avaient du y revenir à différentes reprises, car la famille de Courceriers a occupé une si bonne place dans l'histoire du Maine par son ancienneté et par ses alliances, qu'en maintes circonstances le travailleur la rencontre sur sa route. Qu'il nous suffise de rappeler ici que le nom de Courceriers demeure étroitement uni à celui d'Ambroise de Loré, l'intrépide champion de la cause nationale au XVe siècle.

La consciencieuse étude de M. d'Achon avait, d'ailleurs, d'autant plus de portée qu'elle rectifiait bien des points jusqu'ici obscurs, et qu'elle apportait notamment des aperçus nouveaux sur la propre généalogie d'Ambroise de Loré. On ne pouvait lui reprocher que d'être frag-

mentée en un trop grand nombre d'articles, difficiles à consulter.

C'est donc un réel service que M. d'Achon vient de nous rendre à tous en réunissant ces articles dans un élégant volume auquel une préface de M. Laurain, très agréablement écrite, et une excellente table dressée par M. Paul de Farcy avec le soin et la compétence qu'on lui connaît, donnent encore plus de valeur. La généalogie des seigneurs de Courceriers devient ainsi un précieux instrument de travail, en même temps qu'elle reste une source abondante de documents qu'on ne saurait trop remercier M. d'Achon de nous avoir conservés et révélés.

M. l'abbé Dumaine, vicaire-général de Séez et lui aussi l'un des membres les plus fidèles de notre Société, vient de publier dans un tout autre genre, un ouvrage des plus intéressants, que nous avons hâte de signaler.

Sous ce titre « *Il y a cent ans* » cet ouvrage nous apporte un état détaillé des communautés de l'Orne au lendemain de la pacification religieuse, si féconde pour le pays. La comparaison avec les temps présents est bien suggestive, certes, et elle évoque bien des contrastes : « Il y a cent ans, c'était une lumineuse éclaircie après les jours sombres. Aujourd'hui c'est une aurore brumeuse pour le XXe siècle naissant ». Nous n'insisterons pas sur ces contrastes, mais au nombre des communautés dont M. l'abbé Dumaine fait revivre le souvenir, il en est une qui nous appartient d'une manière plus directe et plus intime, l'abbaye des Bénédictines de Montsort, autrefois du diocèse du Mans. Le chapitre qui lui est consacré mérite spécialement l'attention des lecteurs du Maine, qui y trouveront en outre la reproduction d'un

très curieux tableau commémoratif avec Mme Le Paulmier de la Livarderie, la dernière abbesse. Ajoutons que l'intérêt de ce volume, rempli de faits peu connus ou trop oubliés, est encore accru par une illustration aussi riche que variée. Ce n'est pas seulement un livre d'actualité : bien qu'il ne remonte qu'à cent ans, c'est déjà un livre d'histoire et d'histoire fertile en enseignements, dont nous nous permettons de féliciter M. l'abbé Dumaine.

R. T.

SAINTE - SUZANNE

(Vue générale)

EXCURSION ARCHÉOLOGIQUE

DU 5 JUILLET 1906

A SAINTE-SUZANNE, ÉVRON ET JUBLAINS

Les excursions ont leur place de plus en plus marquée dans le programme des Sociétés de province car, à notre époque de locomotion à outrance, on demande à la science de se présenter sous une forme attrayante, et on préfère la poursuivre à la mode du jour, en parcourant les routes de droite et de gauche.

L'archéologie aurait mauvaise grâce, il est vrai, à se plaindre de ces tendances ; elle est avant tout une science de comparaison, et si superficielles qu'elles soient, les excursions lui sont toujours profitables par les observations et les aperçus imprévus qu'elles provoquent. De plus, elles sont de nature à attirer de nouvelles sympathies sur ces vieux monuments qu'il importe plus que jamais de mettre sous la protection des touristes intelligents pour les sauvegarder des méfaits néfastes de la politique.

C'est surtout en vue de répondre à ces considérations d'utilité pratique et d'affirmer la persévérance de son activité, que la Société historique et archéologique du Maine conviait ses membres, le 5 juillet dernier, à une nouvelle excursion. Les agréables souvenirs des précédentes n'eussent pas

paru, peut-être, un motif suffisant au milieu des circonstances présentes, mais à ces souvenirs se joignaient la pensée de faire mieux connaître quelques-uns de nos monuments et l'espoir d'entretenir en leur faveur un courant d'opinion qui déjà a été avantageux pour plusieurs d'entr'eux.

L'empressement avec lequel on a accueilli l'appel de la Société a montré que le but était compris et approuvé. Dès les premiers jours, *soixante-deux* membres envoyaient leurs adhésions, entre autres plusieurs confrères des départements voisins, une députation de la Commission historique et archéologique de la Mayenne, et même, pour la première fois, un groupe de quatorze dames ou jeunes filles, qui, fort gracieusement, avaient revendiqué le privilège d'unir leurs efforts à ceux des archéologues (1). Non moins significatives, *cinquante-huit* lettres d'excuses nous apportaient les encouragements et les regrets d'excellents collègues retenus par des circonstances indépendantes de leur volonté (2).

(1) Ont pris part à l'excursion du 5 juillet 1906 :

Mmes Robert Gasselin, Thyébault, de Saint-Rémy, de Linière et L'Éleu ; Melles Thoré, Blot, Dugué, Ferrand, Y. de Gastines, M. de Lorière, M. C. du Martray, M. G. de Saint-Rémy, M. T. de Saint-Rémy.

MM. Alleaume, Auburtin, le marquis de Beauchesne, Ed. Bodin, l'abbé Brière, Brindeau, docteur Delaunay, l'abbé Devaux, P. de Farcy, Fleury, le vicomte de Follin, E. Fouché ancien député, L. Garnier, le vicomte Ed. de Gastines, colonel Gasselin, X. Gasnos, Giraud, Goupil, Gouvrion, de Grandval, Guillotin, Laurain, L'Éleu, le commandant Le Sassier-Boisauné, M. Le Sassier-Boisauné, de Linière, Ed. de Lorière, Martin-Fortris, Mautouchet, de Monhoudou, Ch. de Montalembert, J. Morancé, A. Moullé, Nivert, l'abbé Patard, Poirier-Béalu, G. Renault, A. Romet, Salmon, O. de Saint-Albin, de Saint-Denis, Thibaudin, Tournouer, Trentesaux, Robert Triger, Tual, chanoine Urseau, de Vaublanc.

(2) Membres de la Société excusés :

MM. le marquis d'Agoult, L. d'Aillières, le comte d'Angély-Sérillac, l'abbé Angot, le baron L. d'Aubigny, le comte Ch. de Beaumont, les abbés P. et L. Calendini, le commandant Cambuzat, A. Celier, Ch. Chardon, H. Chauvin, le général comte de Cléric, l'abbé Corbin, l'amiral Coulombeaud, A. Courdoux, Degoulet, Deschamps-la-Rivière,

La dernière excursion des 7 et 8 juillet 1904 ayant eu lieu dans la vallée du Loir, on avait choisi cette année une région toute différente, la région des Coëvrons, qui forme pour ainsi dire frontière entre la Sarthe et la Mayenne, offrant, dans un genre plus agreste, plus rude peut-être, un mélange fort intéressant aussi de sites pittoresques et d'importants monuments. Toutefois, l'obligation de limiter le programme à une seule journée n'avait permis d'y comprendre que quatre des principaux points d'attraction : Sainte-Suzanne, Évron, le château du Rocher et le célèbre camp romain de Jublains. Au vif regret des organisateurs, il avait fallu laisser de côté les beaux châteaux de Montéclerc et de Foulletourte où l'on eût reçu, de la part de M. le marquis de Montéclerc et de M. le comte de Malherbe (1), un si aimable accueil, ainsi que les curieuses ruines gallo-romaines du Rubricaire dont le savant historien de la Mayenne, M. l'abbé Angot, vient de révéler toute la valeur (2)

G. Duplay, le comte O. d'Elva, Grosse-Duperon, F. Guérin, P. Héry, Latouche, le vicaire-général Le Febvre, l'abbé Lemercier, P. Le Vayer, Albert Maignan, Ch. Monnoyer, le marquis de Montéclerc, l'abbé Morancé, Mauduit, le vicomte de Noailles, Parker, Passe, le vicomte de Romanet, Roulleau, le vicomte de Sars, Singher, Surmont, Verdier, etc.

Membres d'autres Sociétés : MM. A. Gentil président, Guy, Rebut (*Société des Sciences et Arts de la Sarthe*) ; E. Moreau président, Léon de Lorière, A. de Montalembert, Thuau, (*Commission de la Mayenne*) ; le chanoine Dupuy, R. Descoutures (*Société de l'Orne*); le docteur Tuvache, l'abbé Verlet du Mesnil (*La Flèche*) ; Bohineust, le docteur Rouquette médecin-major au 31e d'artillerie, R. de Rasilly, Robiche, M. Jauneau, le docteur Vincent.

(1) Retenu ce même jour à Évron par les examens de l'enseignement libre, notre confrère M. le marquis de Montécler voudra bien néanmoins se joindre à nous pour la visite de l'église. Quant à M. le comte de Malherbe, alors en Angleterre, il avait eu l'extrême obligeance, avant son départ, d'envoyer à l'un des secrétaires de la Société tous les renseignements nécessaires à l'organisation matérielle de l'excursion, et nous lui en renouvelons ici nos sincères remerciements.

(2) Abbé Angot. *Le balneum du Rubricaire*, Laval, Goupil, 1903, in-8°.

Tel quel, le programme était attrayant et varié. A Sainte-Suzanne, on devait rencontrer, avec l'un des donjons romans les mieux conservés du Maine, un type très caractéristique de vieille ville fortifiée du Moyen-Age ; à Évron, le plus bel édifice religieux du département de la Mayenne, l'église Notre-Dame-de-l'Épine ; au château du Rocher, un charmant spécimen de l'architecture civile du XVIe siècle ; à Jublains, une cité gallo-romaine tout entière, avec un *castellum* qui passe à bon droit pour l'un des monuments militaires les plus rares de l'occupation romaine.

Partout, comme nous le dirons, l'excursion avait été facilitée et secondée par de précieuses bonnes volontés. M. Lecomte, maire de Sainte-Suzanne, et son secrétaire de mairie, M. Bouvet, les premiers, avaient ouvert leurs archives au président avec la plus parfaite bonne grâce, et avaient même offert le garde-champêtre pour guider la Société dans le dédale des anciennes fortifications, alors que M. l'abbé Durand, curé-doyen, mettait à sa disposition la terrasse du presbytère et lui assurait l'obligeant concours de son vicaire, M. l'abbé Leroy.

De son côté, la Compagnie de l'Ouest avait bien fait les choses, et par une faveur spéciale de M. le chef de gare du Mans, un wagon du dernier modèle, que la composition ordinaire du train ne comportait pas, était accordé aux membres de la Société historique et archéologique du Maine.

C'est donc dans les meilleures conditions que, le 5 juillet, à 8 h. 32 du matin, tous s'embarquaient dans le wagon de la Société, à destination d'Évron. Les dames ont été les premières à donner l'exemple de l'exactitude, et le soleil lui-même a eu l'attention de se trouver au rendez-vous, en modérant honnêtement la chaleur de ses rayons.

La concentration se poursuit peu à peu aux stations intermédiaires : elle s'achève, à 10 h. 15, en gare d'Évron, où un

train de Laval amène à dix minutes d'intervalle les amis de la Mayenne.

On part aussitôt en voitures pour Sainte-Suzanne. Il a fallu mobiliser toutes les voitures disponibles d'Évron sous la direction du correspondant du chemin de fer, M. Landais-Rouland, et même leur adjoindre une voiture à vingt places fournie par M. Martineau, loueur à Sillé. MM. Landais-Rouland et Martineau ayant mis tous leurs soins à la bonne organisation du convoi, la colonne se forme sans difficultés et s'ébranle au premier coup du sifflet « présidentiel ».

A 11 h. 15, heure fixée par le programme, elle s'arrête sur la grande place de Sainte-Suzanne. Il eut été préférable d'arriver par la route de Voutré d'où la vieille cité se présente sous un aspect si pittoresque et si saisissant ; mais le détour eut été trop long et on a du suivre la ligne droite, la route d'Évron qui ne laisse pas soupçonner la vraie situation de Sainte-Suzanne.

La surprise, du moins, n'en est que plus complète lorsque les excursionnistes, sans perdre un instant, commencent le tour des remparts.

Du chemin de ronde extérieur, le panorama est réellement splendide. C'est l'un des plus vastes du Maine, car le promontoire escarpé que couronne Sainte-Suzanne domine un horizon complet. Au N.-E., la vue s'étend sur la chaîne des Coëvrons et la forêt de Sillé ; à l'Est sur la forêt de la Charnie ; au Sud sur les grandes plaines de l'Anjou ; à l'Ouest sur la vallée de la Mayenne. Enserré par la rivière l'Erve qui coule au fond d'un ravin profond, le promontoire ne se rattache pour ainsi dire à la terre ferme qu'au Nord, du côté de la route d'Évron. L'ensemble est moins enchanteur peut-être qu'à Trôo et à Lavardin et les jeux de lumière sont moins féériques, mais c'est un autre genre, et, comme l'a dit M. de La Sicotière, « la plus singulière, la plus rare petite ville qui se puisse imaginer ».

Tour à tour, l'attention se partage entre le panorama et l'examen des remparts qui amène le président à rappeler quelques notions de fortification du Moyen-Age.

On traverse ensuite de vieilles rues aux silhouettes originales, et on gagne l'entrée du château dont l'enceinte et les tours recouvertes de lierre forment un bien joli tableau.

Tout le temps resté libre est alors consacré au donjon, morceau capital d'architecture militaire. En quelques mots, le président et le vice-président, M. le marquis de Beauchesne, résument son histoire et en font ressortir les particularités.

Contrairement au plan des comptes-rendus précédents, nous réservons pour des articles complémentaires l'exposé de ces explications, de même que l'étude archéologique des principaux monuments visités, et nous nous restreignons ici à un simple journal de marche. Non-seulement des monuments tels que le donjon de Sainte-Suzanne, l'église d'Évron, le château du Rocher et le camp de Jublains, méritent des développements de quelque étendue, mais l'expérience nous a prouvé que les excursions sont une excellente occasion de remettre au point l'étude des édifices, et qu'on est heureux plus tard de recourir comme à un guide aux notions ainsi réunies ; il semble dès lors préférable de les dégager des détails anecdotiques ou personnels qui n'ont d'attrait que pour les seuls excursionnistes, en leur faisant revivre une agréable journée.

A l'examen du donjon succède la visite du château proprement dit. Malgré son absence très regrettée, le propriétaire actuel, M. le vicomte de Vaulogé, a bien voulu autoriser à l'explorer de fond en comble. C'est le cas, certes, de dire de fond en comble, car on monte jusque dans les greniers pour en admirer les belles charpentes, aux combinaisons ingénieuses, et y contempler une dernière fois le panorama dans sa plus vaste étendue.

Déjà il est plus de midi 30 quand les derniers retardataires consentent à redescendre de ces hauteurs. En toute hâte, il faut se diriger vers l'hôtel du *Lion d'Or* où doit avoir lieu le déjeuner. A peine quelques infatigables, plus agiles, peuvent-ils au passage jeter un regard sur l'église, dédiée à sainte Suzanne et reconstruite depuis dix ans. Le temps échappe absolument pour répondre à l'obligeante invitation de M. le doyen d'envahir sa terrasse, pour recourir aux bons offices du garde-champêtre, et, ce qui est plus fâcheux, pour aller remercier M. le Maire.

Au reste, l'excursion devant conserver un caractère exclusivement privé, les membres de la Société prennent seuls part au déjeuner, sous la présidence de M. Robert Triger et de M. le marquis de Beauchesne. Comme de juste, les places d'honneur ont été réservées aux dames. M. et Mme Morteveille, du *Lion d'Or,* ont fait, d'ailleurs, les efforts les plus méritoires pour satisfaire leurs hôtes. Ils ont soigné le menu de leur mieux, et par une attention très appréciée ils ont dressé la table de soixante-deux couverts dans une spacieuse remise, décorée avec beaucoup de goût : au-dessus de la table principale, se détache même en lettres éclatantes cette aimable inscription : « *Honneur aux Étrangers!* »

Au dessert, le président se lève et selon l'usage prononce le toast suivant destiné à fixer quelques-uns des traits particuliers de la journée.

Mesdames,

Messieurs et chers Confrères,

« S'il est un reproche qu'on ne puisse faire à la Société historique et archéologique du Maine au cours de ses excursions, c'est assurément celui de s'attarder longtemps à table. Dédaigneux des exigences de la vie matérielle, nous élevons plus haut nos esprits : nous ne nous préoccupons que des monuments qui font la gloire du Pays et des sites qui en

font la beauté, et nous traversons nos campagnes du Maine en explorateurs toujours avides de découvertes nouvelles, mais toujours pressés.

» Je romprai d'autant moins aujourd'hui avec ces traditions, dont nous nous honorons, que le programme de la journée est fort chargé, et que je me reprocherais de vous enlever par un mauvais discours quelques-uns des trop courts instants que nous pouvons consacrer à cette belle région des Alpes mancelles.

» Plusieurs d'entre vous, mes chers confrères, veulent bien dire que votre président conduit ses expéditions avec une précision quelque peu militaire. Permettez-moi de vous parler en soldat, sans phrases inutiles.

» La ville de Sainte-Suzanne, je ne crains pas de le dire tout d'abord, a le droit d'être fière de notre visite, car son prestige irrésistible a introduit dans les antiques coutumes de la Société historique et archéologique du Maine une innovation mémorable.

» Pour la première fois, il vous a entraînées, Mesdames, dans les sentiers ardus de l'archéologie, et il nous a procuré l'honneur de vous ouvrir aujourd'hui nos rangs. Je me hâte d'ajouter que vous ne pouviez choisir un meilleur terrain pour vos débuts.

» Sainte-Suzanne est par excellence la ville des chevaliers, et il me semble que les mânes des illustres chevaliers dont je vous rappelais tout-à-l'heure les exploits ont dû singulièrement tressaillir en voyant votre gracieux escadron parcourir avec tant d'intérêt les ruines qu'ils défendirent jadis héroïquement. Sans aucun doute, ils ont estimé leurs efforts bien récompensés et leur sang bien payé par cet hommage que leur rendaient après de longs siècles des femmes françaises et chrétiennes qui, comme vous Mesdames, restent toujours dignes d'être des épouses, des sœurs et des filles de chevaliers. (*Applaudissements*).

» Vous avez jeté sur la vieille forteresse un éclair de poésie et passé à travers ses murs délabrés comme des fées bienfaisantes, ramenant avec elles la jeunesse, l'enthousiasme et l'espérance. Merci, Mesdames, de nous avoir ainsi rajeunis et encouragés. Grâce à vous et aux patriotiques souvenirs qu'évoque Sainte-Suzanne, nous rentrerons ce soir dans nos foyers plus ardents non seulement à l'étude mais à la défense de toutes les gloires de notre chère France. (*Applaudissements*).

» Bon nombre d'amis, malheureusement, ont manqué à l'appel, retenus par des coïncidences regrettables ou par des obligations impérieuses. C'est un gros regret pour nous de ne pas revoir, entre autres, autour de cette table plusieurs de nos plus fidèles et de nos plus charmants compagnons de la vallée du Loir, messieurs Singher, d'Angély-Sérillac, Léon de Lorière, Degoulet, abbé Morancé, Roulleau, de Beaumont, Courdoux, Verdier, etc. Je suis assuré d'être votre interprète, mes chers confrères en leur adressant ainsi qu'à tous les absents un bien amical souvenir.

» En revanche, nous avons la joie de voir les vides comblés par de nouveaux amis auxquels j'ai hâte de souhaiter la bienvenue. Pour la première fois, M. Ernest Fouché, le vaillant patriote que tant de bons Manceaux ne cesseront d'acclamer, le commandant Le Sassier-Boisauné, messieurs de Monhoudou, de Follin, Édouard de Gastines, Tual, Salmon, de Saint-Albin, Bodin, Guillotin, le docteur Delaunay, l'abbé Brière, qui fait revivre parmi nous le souvenir d'un confrère toujours regretté, ont bien voulu prendre part à l'excursion. Le plus vif désir du Bureau de la Société est qu'ils en conservent bonne impression et qu'ils daignent plus tard récidiver. (*Applaudissements*).

» Au reste, s'ils avaient besoin d'exemples, ils en rencontreraient de très flatteurs pour nous dans le dévouement inlassable et la fidélité des collègues accourus à notre

rescousse des départements voisins : Monsieur Tournouer, le distingué président de la Société historique et archéologique de l'Orne — notre maître à tous en fait de brillantes excursions, — M. le chanoine Urseau, secrétaire-général de la Société des sciences et arts d'Angers, M. Georges Renault, conservateur du musée de Vendôme, de la Société archéologique du Vendômois. Ils n'ont pas reculé, pour nous témoigner leurs sympathies, devant de longs et pénibles déplacements. Nous leur en sommes vivement reconnaissants.

» Je ne parle maintenant que pour mémoire de la Commission historique et archéologique de la Mayenne. Des liens si intimes nous unissent à elle qu'il nous est un peu permis de considérer ses membres comme de la famille. A défaut de son président, notre excellent ami M. Moreau, que nous espérons encore voir ce soir à Évron, elle est dès maintenant représentée ici par tout un groupe de ses meilleurs travailleurs, messieurs Paul de Farcy, l'un de ses vice-présidents, Laurain, son dévoué secrétaire, Louis Garnier, Gouvrion, Poirier-Béalu, Alleaume, Goupil. Nous leur savons d'autant plus de gré que nous avons envahi, somme toute, leur territoire, et que, par leur présence ils nous acquittent du crime de violation de frontières et nous mettent la conscience à l'aise. De plus, leurs savants commentaires sur des monuments qu'ils ont si bien étudiés nous seront fort profitables et nous dédommageront des regrets que nous éprouvons de n'avoir pu arracher leur éminent confrère, monsieur l'abbé Angot, aux ruines de son cher Rubricaire, où il nous attend, Messieurs, un autre jour.

» Laissez-moi ajouter, tout bas, mes chers confrères de la Mayenne, que vous avez été bien inspirés en venant ainsi représenter en nombre votre beau département. La Société historique et archéologique du Maine a, en effet, l'honneur d'avoir en M. le marquis de Beauchesne, un vice-président

très érudit qui aime et connaît à fond votre histoire. Si vous n'étiez venus, nous lui aurions demandé de vous suppléer et il l'eût fait avec une compétence et une science dont vous ne sauriez prendre ombrage, car il se considère comme beaucoup des vôtres.

» Et maintenant je termine au plus vite, de peur que vous ne me trouviez, après mon préambule, quelque peu bavard.

» J'ai dit que Sainte-Suzanne était la ville des chevaliers.

» Au nombre de ces chevaliers, il en est deux qui dominent toute son histoire ou mieux il est deux héros qui dominent l'histoire militaire du Maine tout entière : le vicomte Hubert, défenseur de Sainte-Suzanne contre Guillaume le Conquérant au XIe siècle, et Ambroise de Loré, défenseur de Sainte-Suzanne contre les Anglais au XVe siècle.

» Ces deux héros sont dignes de compter parmi les gloires nationales, et si la France savait se souvenir de ceux qui le méritent réellement, il y a longtemps qu'ils devraient avoir leurs statues au chef-lieu de la province.

» La Société historique et archéologique du Maine n'a pas le pouvoir d'élever des statues, mais elle a le devoir de se souvenir et d'honorer la mémoire de tous les grands patriotes.

» Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, de clore notre visite à Sainte-Suzanne par un hommage de patriotique gratitude à ces deux vaillants chevaliers, modèles de courage, de foi et d'honneur. Je vous propose de porter un toast de respectueuse admiration au vicomte Hubert et à Ambroise de Loré, dont les exemples, en ces temps de défaillances, demandent plus que jamais à être rappelés et médités ! ». (*Applaudissements unanimes*).

M. Tournouer prend alors la parole et, dans une très heureuse improvisation que nous ne pouvons qu'analyser bien imparfaitement, exprime à ses confrères du Maine les

cordiales sympathies de la Société historique et archéologique de l'Orne, ou mieux, les sentiments de fraternelle amitié que la rencontre de l'année dernière à Ambrières a ravivés davantage encore. Avec beaucoup d'à propos, il rappelle les communs efforts faits récemment par les deux Sociétés pour assurer la protection des édifices religieux, ainsi que les résultats d'ensemble réunis par M. Robert Triger et en fait ressortir tout l'intérêt. Puis il invite les Manceaux, dans les termes les plus séduisants, à se joindre à la prochaine excursion de l'Orne qui doit avoir lieu dans le Perche. Son éloquence est si persuasive et la renommée des excursions qu'il dirige si bien établie, que tous, certes, voudraient pouvoir répondre à l'appel. Tous au moins accueillent par de chaleureux applaudissements ce toast si bien pensé et si bien exprimé.

Mais l'heure est inexorable. A peine les applaudissements ont-ils cessé qu'il faut, au plus vite, remonter en voitures, et reprendre la route d'Évron, où l'on doit s'arrêter quelques instants au passage pour visiter l'église, avant de gagner le château du Rocher et Jublains.

Il est déjà près de 3 h. 1/2 quand le convoi double les files et se masse en colonne de rassemblement sur la place de l'église d'Évron.

Très aimablement M. l'abbé Gascoin, curé-doyen d'Évron, et M. le marquis de Montéclerc sont venus y attendre la Société. On les remercie de cette gracieuse démarche : on renouvelle à M. de Montéclerc les regrets de n'avoir pu visiter son intéressant château (1), et après un rapide coup-

(1) Très vaste bien qu'inachevé, le château de Montéclerc appartient à la fin du XVIe et au XVIIe siècle : l'ensemble est « vraiment beau » comme le dit M. l'abbé Angot, qui, avec raison, n'admet pas le jugement trop sévère de M. Palustre. L'une des parties les plus remarquables et surtout la plus originale est le pavillon du pont-levis, dont la *Géographie pittoresque et monumentale de la France* donnait récemment une excellente reproduction. A l'intérieur se voient une grande salle de 14 mètres de long et une chambre avec une belle cheminée

d'œil sur la façade de l'ancienne abbaye, après un souvenir rétrospectif aux vieilles halles jadis si curieuses mais aujourd'hui démolies, on s'empresse de pénétrer dans la magnifique église Notre-Dame.

M. le curé-doyen veut bien en faire lui-même les honneurs, présenter les excursionnistes à Notre-Dame de l'Épine, et leur rappeler l'origine d'un pélerinage demeuré cher à tous les catholiques du Maine. Il a eu, en outre, l'attention d'exposer dans la sacristie les richesses artistiques du trésor, la vierge d'argent du XVe siècle, le merveilleux reliquaire Renaissance attribué à Simon Hayeneufve, le buste de l'évêque saint Hadouin etc.

Volontiers on s'oublierait dans ce bel édifice où l'architecture romane du XIIe siècle et l'architecture gothique du XIVe se mélangent pour former un ensemble si imposant, si instructif, et où les œuvres d'art abondent. Ce n'est pas sans effort même, qu'on s'arrache à certaines sculptures, au très amusant motif du *moine confessant un pénitent* (XIVe siècle), au remarquable bas-relief du maître-autel (XVIIIe siècle).

Heureusement, si les minutes sont comptées, les visiteurs sont bien documentés. Ils ont pour guides dans l'église Notre-Dame et la chapelle Saint-Crépin les savants articles de M. Lefèvre-Pontalis et de M. l'abbé Angot : de plus, ils ont la bonne fortune de compter parmi eux l'excellent architecte qui a dirigé les dernières restaurations, M. Louis Garnier, inspecteur des édifices diocésains de la Mayenne.

Avec de tels guides on apprend beaucoup en peu de temps.

Une heure plus tard, les voitures s'arrêtaient devant la grille du château du Rocher de Mézangers. Le propriétaire, M. le comte Horric de Beaucaire est retenu à Paris par ses

en lambris peints et sculptés. Depuis *cinq cents* ans, ce château s'est transmis héréditairement dans la famille de Montécler.

fonctions ; il a bien voulu quand même ouvrir son parc à la Société du Maine avec une parfaite courtoisie dont nous tenons à le remercier ici.

Au double point de vue pittoresque et architectural, le château du Rocher est un ravissant bijou. Dès les premiers pas, il suscite d'enthousiastes exclamations.

Toutefois, ces exclamations sont presque aussitôt interrompues par un étrange incident. A l'extrémité de la vaste pelouse, en face même du château, se produit tout-à-coup un formidable écroulement dont le fracas ébranle les échos du parc comme un roulement de tonnerre. C'est à croire qu'une partie du château vient de s'effondrer, et cependant au premier moment on n'aperçoit rien..... Serait-ce quelque méfait inédit de cette fameuse *Dame Verte* dont il va être tant parlé ? N'en déplaise aux imaginations vagabondes et aux amateurs de merveilleux, la cause de l'aventure est beaucoup plus naturelle et prosaïque.

Par une coïncidence bizarre, à l'instant même où les excursionnistes entraient dans le parc, une charrette de ferme, emportée par un coursier impatient, a heurté un grand arbre et versé dans toutes les règles de l'art, projetant sur l'herbe tendre — sans aucun mal Dieu merci — les deux femmes qu'elle ramenait.

Pendant quelques secondes l'archéologie est délaissée : d'aimables curieuses se précipitent, à la recherche d'émotions, et il se forme autour du cheval tout un cercle de brillants officiers qui discutent gravement les meilleurs moyens de remettre le coupable sur pieds.

Pour rappeler la foule des sauveteurs au drapeau..... de la science, il ne faut pas moins que l'évocation de la *Dame Verte*, faite solennellement autour du puits par le président en personne. En dépit des plus consciencieuses objurgations, la *Dame Verte*, hélas, ne daigne pas paraître..... On doit se contenter du récit de la légende, et ce qui est plus pro-

fitable, d'un résumé des conjectures architecturales de M. Palustre sur la construction du château.

Comme pour Sainte-Suzanne nous rejetons plus loin, dans un chapitre spécial, les notions historiques et archéologiques. Pour l'instant nous nous bornons à constater que cette courte conférence donnée sur la margelle du puits du Rocher, dans un charmant décor et au milieu d'un auditoire singulièrement attentif — grâce à la *Dame Verte* — ne fut pas banale. Plusieurs clichés photographiques le témoigneront à la postérité.

Mais la façade Renaissance avec son élégante galerie et ses belles lucarnes n'est pas seule intéressante. En arrière, l'ancien manoir du XVe siècle reflète son pittoresque profil dans les eaux limpides d'un magnifique étang.

De ce côté, le château se présente, on peut le dire, sous un aspect idéal. On l'admire longuement des bords de l'étang, à l'ombre des grands bois qui complètent le tableau.

On voudrait, comme jadis Josué, arrêter le cours du soleil : personne n'en a le pouvoir, et des coups de sifflet précipités mettent trop tôt fin aux douces rêveries. Cinq heures viennent de sonner, il reste juste le temps d'achever le programme.

Pendant qu'une voiture se détache pour ramener en gare d'Évron un petit groupe de déserteurs involontaires, les autres s'acheminent donc à grande allure sur la route de Jublains (1). A cette heure de la journée, par un temps radieux, les paysages revêtent des teintes délicieuses, plus

(1) Bien que le temps n'ait pas permis de s'y arrêter, il serait injuste de ne pas signaler au moins l'intéressante église de Mézangers dont on a pu, faute de mieux, entrevoir l'extérieur au passage. D'origine très ancienne, l'édifice comprend une nef romane flanquée de deux chapelles, l'une du XIVe siècle, dite chapelle du Rocher, l'autre de 1880. A cette dernière époque, l'église de Mézangers tout entière a été très heureusement restaurée et elle a reçu depuis une riche décoration murale, œuvre de notre compatriote, M. A. Vivet, peintre décorateur, au Mans.

délicates, moins heurtées, et des jeux de lumière indescriptibles donnent aux lointains des profondeurs inattendues.

Très nette, la vieille chapelle de Montaigu se dresse à l'horizon au sommet de son étrange mamelon, tandis qu'au premier plan s'étend étincelante la belle nappe d'eau de l'étang du Gué de Selles, qu'encadrent de fraîches prairies et des bois touffus. Dans les voitures les conversations s'animent si bien aux charmes du paysage que les kilomètres s'oublient.....

Enfin, voici Jublains, la célèbre cité gallo-romaine et sur la route, au bas de la côte qu'elle couronne, un groupe de promeneurs. Ce groupe, avouons-le, n'a rien de gallo-romain. Ce sont les automobilistes de la caravane, arrivés bons premiers sans pannes, qui viennent au devant des chars archéologiques. La rencontre ne comporte aucun discours latin : avec toute la simplicité moderne les descendants des Cénomans abordent leurs frères les Diablintes.

Ils leur apportent même sans scrupules les usages les plus contemporains, car leur premier soin, au milieu des ruines de Jublains, est de *luncher* d'un excellent appétit. L'étude, paraît-il, est salutaire à tous points de vue.

Au reste, bien que les brioches de Jublains ne remontent plus à l'époque romaine, elles semblent conserver une propriété spéciale, celle de ranimer l'ardeur archéologique. En tout cas, la visite du fameux *castellum* n'y perd rien. On le parcourt en tous sens : on en examine les diverses enceintes et les moindres détails avec la plus vive curiosité.

Pour plusieurs des excursionnistes, cette forteresse de Jublains est une révélation. Pour tous elle apparaît ce qu'elle est en réalité : un monument unique, en son genre, de l'occupation romaine. Le Président se fait un devoir d'en retracer l'histoire en quelques mots, d'après les consciencieux travaux de MM. Barbe et Liger, puis il profite de la présence du groupe des anciens officiers pour soulever une

discussion des plus intéressantes sur le rôle militaire du *castellum* de Jublains.

Tous sont unanimes à y voir un réduit, occupé en temps de paix par un poste d'un effectif très restreint, mais destiné, en temps de guerre, à servir de point d'appui ou de refuge à une troupe plus nombreuse, en abritant ses magasins d'approvisionnement ; ce serait un véritable *blockhauss*, de tous points analogue à nos blockhauss d'Algérie où quelques hommes ont tenu tête plus d'une fois à de furieuses attaques et maintenu le drapeau de la France au milieu d'une contrée insurgée. Il semble difficile néanmoins de présumer que le fort primitif de Jublains ait jamais pu abriter, dans son enceinte des premiers siècles, plus de 100 à 150 hommes, et encore faut-il admettre que cette petite troupe ait campé tant bien que mal dans l'*atrium*.

La situation du poste était, d'ailleurs, admirablement choisie. Des remparts, on domine un vaste horizon, et on peut apprécier du premier coup d'œil la valeur toute particulière du point d'observation.

En cette journée du 5 juillet 1906, le territoire des anciens Diablintes demeurait d'un calme absolu, mais on pouvait encore y contempler un spectacle qu'admirèrent plus d'une fois jadis les légionnaires romains, le spectacle d'un beau coucher de soleil sur la chaîne des Coëvrons : les hommes et les civilisations passent, les œuvres du Créateur ne passent pas.

De même, l'esprit humain conserve à travers les siècles toute la diversité de ses aptitudes. Pendant que plusieurs d'entre nous, s'attardant dans des rêveries de philosophie historique, ne quittent qu'à regret ces ruines « émouvantes », d'autres, plus pratiques, se hâtent de courir au temple, au théâtre, avides de tout voir, de ne rien laisser de côté ; d'autres, passionnés toujours pour le Moyen-Age, partent sous la direction de M. de Beauchesne pour le vieux château

des Écottais, célèbre dans l'histoire des guerres anglaises du XVe siècle (1). L'expédition a si bien réussi qu'on peut, comme au soir d'un succès, laisser la discipline se relâcher et accorder quelques instants de maraude archéologique.

Le butin de la journée n'en est que plus riche quand le soir, à 8 h. 1/2, tous se retrouvent pour le dîner à Évron, à l'*hôtel du Commerce.*

Les tables sont dressées, cette fois, dans la grande salle du Comice agricole que M. et Mme Panager, eux aussi, ont fort bien décorée. D'autre part, le menu rivalise dignement avec celui du déjeuner, et réunit de justes suffrages.

Avant de rejoindre la gare, le président renouvelle ses brefs remerciements et donne la parole à M. Georges Renault, conservateur du musée de Vendôme, qui a aimablement réclamé l'autorisation de conclure.

Malgré les appréciations trop amicales de M. Renault en certain passage, nous avons le devoir de reproduire le texte de son toast :

Mesdames, Messieurs,

« Je ne sais pas faire des discours et je n'ai pas l'habitude de porter des toasts. Pourtant il me serait doux de répondre aux aimables paroles que notre bienveillant Président m'a adressées ce matin, et de témoigner à la Société historique et archéologique du Maine toute ma gratitude.

» Je suis donc fort embarrassé, mais heureusement une réminiscence classique est venue tout à l'heure m'enhardir,

(1) Le château fort des Écottais avait été construit pendant la première période de la guerre de Cent-Ans. Aujourd'hui, il ne reste debout qu'une aiguille effilée de 20 m. de haut du donjon principal et la base d'une grosse tour percée de meurtrières étroites. L'enceinte formait un carré irrégulier d'une soixantaine de mètres de côté et était entourée de douves pleines d'eau. Cf. l'abbé Angot, *Dictionnaire de la Mayenne.*

et si j'ose prendre la parole, c'est la faute..... c'est la faute à Boileau ! (*Applaudissements*).

» N'est-ce pas lui, en effet, qui a dit que ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement » ? Eh bien, Messieurs, il est plusieurs choses que, ce soir, je conçois très bien, et j'espère pouvoir aussi les énoncer clairement.

» Ce que je conçois bien, c'est que je suis enchanté de la superbe excursion, si variée et si intéressante, que nous venons de faire.

» C'est que je suis ravi de la charmante cordialité de tous les membres de la Société.

» C'est aussi et surtout que j'apprécie hautement l'érudition impeccable de notre cher Président, son infatigable dévouement pour la Société, son aménité sans égale qui lui conquiert toutes les sympathies, j'allais dire tous les cœurs !

» Messieurs, je sais me borner, profitant ici encore du précepte de Boileau : « Je sais surtout me borner .... » D'ailleurs, tout ce que je pourrais dire n'ajouterait rien à ma reconnaissance.

» Mesdames, Messieurs, au nom de la Société archéologique du Vendômois et en mon nom personnel, je lève mon verre en l'honneur de la Société historique et archéologique du Maine, je lève mon verre en l'honneur de son président, M. Robert Triger (*Applaudissements répétés*) ».

M. Georges Renault parlait en ami .....

De ces sentiments si délicatement traduits nous sommes heureux de retenir au moins ce qui concerne la Société historique et archéologique du Maine, très sensible à la sympathie qu'il a bien voulu lui exprimer tant au nom de la Société du Vendômois qu'en son nom personnel.

Nous nous permettons aussi de retenir son appréciation sur l'intérêt et la variété de l'excursion.

La journée avait été, en effet, particulièrement fructueuse, instructive et variée, réunissant par une bonne fortune peu commune, et comme l'avait annoncé son programme, des monuments importants de toutes les grandes époques : monuments de la féodalité militaire à Sainte-Suzanne, monuments de l'architecture religieuse du Moyen-Age à Évron, de l'architecture civile de la Renaissance au Rocher, vestiges très rares de la civilisation gallo-romaine à Jublains.

Cette variété si profitable demeurera le caractère dominant de l'excursion du 5 juillet 1906 et lui assurera une place honorable parmi les diverses chevauchées de la Société. Sans aucun doute, elle lui vaudra même l'honneur d'être recommencée un jour.

Le Bureau ne pouvait souhaiter de meilleure conclusion qu'une telle impression unanimement proclamée pendant le retour en chemin de fer d'Évron au Mans (1).

(1) Le surlendemain et jours suivants, le *Nouvelliste de la Sarthe*, *La Sarthe*, l'*Express de la Sarthe*, le *Courrier de Mayenne*, et *le Manceau de Paris* voulaient bien publier un compte-rendu de l'excursion : nous leur adressons tous nos remerciements.

Dès aujourd'hui, nous sommes en mesure de faire suivre cette introduction d'un premier et important article de M. de Beauchesne sur *Les Seigneurs de Sainte-Suzanne* ; dans les livraisons suivantes nous donnerons les articles consacrés à l'histoire militaire et à l'étude archéologique de la forteresse, des circonstances particulières ne nous ayant pas permis de suivre rigoureusement l'ordre chronologique.

LES SEIGNEURS

ET

LA BARONNIE DE SAINTE-SUZANNE

Si le donjon de Sainte-Suzanne était, dès le milieu du XIe siècle, un des plus forts châteaux du Maine, il ne faudrait pas en conclure que la châtellenie du même nom eût dès lors l'importance territoriale qu'on attribue d'ordinaire à une baronnie et qu'elle devait avoir, en réalité, quelques siècles plus tard. Quelles étaient à cette époque les limites du territoire possédé féodalement par les seigneurs primitifs de Sainte-Suzanne? C'est ce que, faute de documents à cet égard, il nous serait difficile d'établir d'une façon précise. Il est certain en tous cas que la future baronnie ne comprenait, antérieurement au XIVe siècle, ni la châtellenie d'Ambriers, ni celles de Mézangers, de la Ramée et de Thorigné. Quant à celle de Sourches, nous verrons qu'elle aussi n'a dû être rattachée à Sainte-Suzanne qu'à cette dernière époque.

Les plus anciens seigneurs connus de la terre qui nous occupe sont les vicomtes de Beaumont. D'après le chanoine Le Paige, cette terre avait été portée en dot par Lucie de Sainte-Suzanne à Raoul II de Beaumont (1) qui vivait à la

(1) Comme la plupart des historiens modernes qui se sont occupés de la question, nous appelons Raoul I le père de celui par qui Ménage et le P. Anselme font commencer la *Généalogie des anciens Beaumont*

fin du Xe siècle et au commencement du XIe. C'est ce seigneur qui avait dû donner en 994 aux religieux de Marmoutier l'église de Saint-Hyppolite de Vivoin au pays du Maine (1), et c'est lui qui après l'an 1000 maria sa fille Odeline avec Hugues de Lavardin, tige des seigneurs d'Amboise et filleul d'Hugues Capet. Les Gestes des seigneurs d'Amboise qui nous apprennent ce dernier fait, le qualifient à cette occasion vicomte de Sainte-Suzanne (2).

Il eut pour fils Raoul II, mari de Emmeline de Montreveau, lequel vivait encore en 1061, et pour petit-fils Hubert I le célèbre défenseur du donjon de Sainte-Suzanne contre Guillaume-le-Conquérant en 1083.

Celui-ci, qui avait épousé Ermengarde de Nevers, en eut Raoul III du nom, le fondateur de l'abbaye d'Étival-en-Charnie. Ainsi que nous le rappelle la teneur même de l'acte de fondation de cette abbaye, ce seigneur de Sainte-Suzanne avait aumôné au serviteur de Dieu Alleaume, homme d'une vertu plus grande encore que sa naissance, le lieu de Saint-Nicolas, situé dans la forêt de Charnie, avec toutes ses dépendances, ainsi que la dîme du moulin et du four de Sainte-Suzanne et des droits d'usage dans ladite forêt de Charnie et les bois environnants, appartenant audit vicomte. Mais, plus tard, le lieu de Saint-Nicolas étant devenu insuffisant par suite de l'affluence des personnes des deux sexes qui étaient venues s'y livrer à la vie religieuse, il avait fait abandon à Alleaume d'un autre endroit, pourvu d'eau (chose qui manquait à Saint-Nicolas), sis également dans la forêt de Charnie, et au suiet duquel il ne se réservait aucun droit que la participation au divin service. C'est là, à Étival, qu'Alleaume avait bâti un monastère en l'honneur de Dieu et de Notre-Dame, et y avait établi une communauté de femmes; puis Raoul de Beaumont, ne

(1) Voir la *Généalogie des anciens Beaumont*, par le P. Anselme.
(2) A. Angot. *Dictionnaire de la Mayenne*, Sainte-Suzanne.

voulant pas qu'après la mort d'Alleaume le troupeau de celui-ci restât sans pasteur, avait fait venir de l'abbaye du Ronceray d'Angers sa propre sœur, nommée Godehilde, et l'avait placée comme abbesse à la tête dudit monastère.

Par l'acte même de fondation il avait donné et assigné tant aux religieuses, qu'à l'abbesse, pour toutes leurs possessions et notamment pour leur métairie de la Vacherie, le droit de féage et d'usage dans la forêt de Charnie et bois adjacents, depuis le lieu d'Étival jusqu'à l'Erve; il leur accordait en outre le droit d'acquérir en main morte dans toute l'étendue de ses fiefs et arrière-fiefs, ne demandant en retour que la participation aux prières de la communauté et la célébration à perpétuité de son anniversaire; il stipulait cependant qu'à lui seul et à ses successeurs, seigneurs de Sainte-Suzanne, appartiendrait le droit de faire exécuter les malfaiteurs condamnés à mort par la justice des religieuses; enfin il leur concédait une foire qui se tiendra chaque année à Étival le lendemain de Pâques (1).

Raoul III de Beaumont fut enterré à Étival dans l'abbaye qu'il avait fondée (2). De sa femme dont on ignore le nom, il eut, entr'autres enfants, Richard I qui fut, comme ses ancêtres, seigneur et vicomte de Beaumont, seigneur de Sainte-Suzanne, de Fresnay et du Lude. A l'exemple de son père, il se montra pour les religieuses d'Étival un généreux bienfaiteur; il leur fit don en 1194, peu de temps par conséquent avant sa mort, pour la célébration de son anniversaire, de divers droits en la ville et châtellenie de Fresnay, et des vignes, cens, revenus et autres redevances ayant appartenu à Constance, sa sœur (3).

Marié avec N. de l'Aigle, il en avait eu deux fils, Richard et Raoul; Richard eut, en sa qualité d'aîné, avec la vicomté de Beaumont, la terre de Sainte-Suzanne. C'est en cette

(1) Arch. de la Sarthe, H. 1372.
(2) P. Anselme.
(3) Arch. de la Sarthe, H. 1371.

dernière qualité qu'en 1205, il donna aux religieuses d'Étival un lieu près de Loué, avec tout ce qui en dépendait, et des droits d'usage dans la forêt de Charnie, pour l'entretien et la réfection des vignes du monastère (1). Il mourut peu après sans postérité et eut pour successeur son frère cadet Raoul IV.

Raoul IV de Beaumont, ayant succédé en 1212 à son frère Richard, continua les libéralités de ses prédécesseurs envers l'abbaye d'Étival. En 1218 il avait pris la croix et était sur le point d'aller à la guerre sainte ; en cette grave circonstance, il crut devoir donner aux religieuses de la Charnie dix livres dix sols mançais de rente, savoir trente sols sur son moulin de Sainte-Suzanne et neuf livres sur sa prévôté et seigneurie de Beaumont (2).

Cette même année, il concède à l'abbaye d'Étival une rente sur son donjon de Sainte-Suzanne, : « Quatuor solidos Cenomanenses de turre meâ quæ sita est in castro Sancta Suzanna singulis annis per manum villici dicti castri monachis Hebronientibus persolvendos » (1218) (3). Enfin en 1236, il abandonne à sa nièce, Marguerite, comtesse de Fif, sa maison du Parc d'Orques, avec ses appartenances, où dès l'année suivante celle-ci devait établir un couvent de Chartreux (4). Raoul IV de Beaumont mourut en l'année 1235, il fut inhumé comme son frère dans l'abbaye d'Étival (5).

Son fils Richard II lui succéda dans ses terres et seigneuries. Bienfaiteur, lui aussi, des religieuses d'Étival, il ne tarda pas à leur donner pour le remède de son âme et de

(1) Arch. de la Sarthe, H. 1371.

(2) *Ibidem.*

(3) *Notice historique sur Évron*, par l'abbé Gérault, pièces justificatives, n° 19.

(4) Voir la très intéressante introduction placée par notre savant confrère D. Léon Guilloreau en tête de ses *Fragments d'un Obituaire de la Chartreuse du Parc-d'Orques en Charnie.*

(5) P. Anselme.

celles de ses parents, cent sols de rente sur sa prévôté de Sainte-Suzanne. Cette donation, datée de juillet 1239 (1), fut promptement suivie d'une autre par laquelle il donna à ces mêmes religieuses, dans une semblable intention, tous ses droits sur le manoir du Livet, près du bois de Sougé, en Saint-Léger (1240) (2). Deux ans après, il donne encore à l'abbaye d'Étival, pour le remède de son âme et de ses amis et pour les anniversaires de lui et de Mahaut, sa femme, dix livres tournois de rente sur la prévôté de Sainte-Suzanne (septembre 1242) (3). Cette même année 1242, il faisait don à la Chartreuse du Parc-d'Orques de trois livres de rente sur sa châtellenie de Sainte-Suzanne (4). Il mourut en 1249 sans enfants de Mathilde d'Amboise et fut inhumé, auprèsde son ayeul, de son père et de son frère Guillaume, dans l'abbaye d'Étival (5).

Après la mort de Richard II de Beaumont, sa sœur Agnès, devenue la principale héritière des biens de sa maison, porta à son mari Louis de Brienne, avec la vicomté et le nom de Beaumont, les terres de Fresnay, du Lude, et de Sainte-Suzanne. Comme seigneur de Sainte-Suzanne, Louis de Brienne augmenta vers l'an 1263 de 1200 livres la fondation de la Chartreuse du Parc-d'Orques (6); de même en 1285, il reconnaît par un acte solennel les donations faites par ses prédécesseurs à l'abbaye d'Étival, entr'autres la rente de soixante sols faite en 1218 par Raoul IV de Beaumont sur les moulins de Sainte-Suzanne (7). Il se fit enterrer à la Chartreuse du Parc-d'Orques. Agnès de Beaumont, sa femme, testa en 1311. Dans son testament, elle n'oublia pas les religieuses

(1) Arch. de la Sarthe, H. 1371.
(2) *Ibidem.*
(3) *Ibidem.*
(4) P. Anselme.
(5) *Ibidem.*
(6) P. Anselme.
(7) Arch. de la Sarthe, H. 1371.

d'Étival, à qui elle légua soixante sols de rente de la prévôté du Lude, pour pitance, le jour de son anniversaire, et cent livres une fois payées pour acheter des rentes ou augmenter les biens de la maison (1).

Louis de Brienne et Agnès de Beaumont eurent pour fils aîné et principal héritier Jean de Beaumont-Brienne qui se qualifiait baron de Sainte-Suzanne, et dans son testament, en 1331, fit une libéralité à l'abbaye d'Étival (2). Marié avec Jeanne de la Guierche, il en avait eu entr'autres enfants, Robert de Beaumont-Brienne, qui, comme son père, se qualifiait baron de Sainte-Suzanne. De Marie de Craon, ce dernier eut Jean de Beaumont-Brienne, IIe du nom, époux en premières noces d'Isabeau de Harcourt et en deuxièmes noces de Marguerite de Poitiers; seigneur de Sainte-Suzanne, dont il se qualifiait lui aussi baron, il acquit après 1330, de concert avec sa seconde femme, la châtellenie d'Ambriers qui s'étendait dans les paroisses de Viviers et de Voutré, et était contiguë au nord, à celle de Sainte-Suzanne (3).

Jean II de Beaumont-Brienne avait eu de son second mariage, deux fils, Louis et Geoffroy. Geoffroy, qui fut seigneur du Lude, mourut avant l'an 1355 sans enfants de Jeanne de Bauçay. Quant à Louis, qui fut après son père vicomte de Beaumont et baron de Sainte-Suzanne, il fut tué en 1364 à la bataille de Cocherel, et fut enterré dans la Chartreuse-du-Parc-d'Orques (4). Il ne laissait, lui non plus, pas d'enfants de son union avec Isabelle de Bourbon, et eut pour héritière Marie de Beaumont-Brienne, née du premier mariage de Jean II avec Isabeau d'Harcourt, et femme de Guillaume Chamaillard, seigneur d'Anthenaise. Ce dernier était donc devenu en 1364, à cause de sa femme, seigneur de Sainte-Suzanne. Or, il possédait déjà de son

(1) Arch. de la Sarthe, H. 1371.
(2) *Ibidem.*
(3) A. Angot, article *Ambriers.*
(4) P. Anselme.

chef, nous le savons, la châtellenie de Chources (1) et celle de Mézangers (2) qui toutes les deux, après avoir appartenu à la maison d'Anthenaise, étaient passées aux Chamaillard par suite du mariage de Jehan Chamaillard, vers 1259, avec Emmanuelle d'Anthenaise. Ainsi grâce à l'accession de ces deux châtellenies, dont l'une, celle de Chources, lui était contiguë à l'est, la châtellenie primitive de Sainte-Suzanne, était en ces temps-là en train de prendre un notable accroissement, très suffisant pour justifier le titre de baronnie porté depuis quelque temps par ses seigneurs. Mais ce n'était pas tout. Vers la même époque, deux autres châtellenies, non moins importantes que les précédentes, les châtellenies de la Ramée et de Thorigné, toutes les deux également voisines, la première à l'ouest, la seconde au sud, étaient encore venues augmenter, pour ne pas dire doubler, le territoire de la baronnie. Possédées à l'origine par des seigneurs distincts, les de Vaiges et les de Thorigné (3), ces deux châtellenies s'étaient trouvées dès la première moitié du XIIIe siècle réunies par un mariage entre les mains des puissants seigneurs de Thorigné bien connus dans l'histoire du Bas-Maine et dont le château, situé près du bourg du même nom, devait être considérable, à en juger par ce qui

(1) Voir *Le château de Sourches et ses seigneurs*, par le duc des Cars et l'abbé A. Ledru.

(2) Voir A. Angot, articles *Langé* et *Mézangers*. En 1209, Savary d'Anthenaise était garant de Geoffroy de Chélé dans un procès que celui-ci avait au sujet de droits d'usage dans la forêt de Langé avec l'abbaye d'Évron. En 1324-1325, Guillaume (Chamaillard) d'Anthenaise, père de notre Guillaume (Voir A. Ledru), était seigneur de la châtellenie de Mézangers.

(3) En 1211, Payen de Vaiges, avait, comme seigneur de la Ramée, fondé le prieuré de ce nom. Ce fut Marquise, sa fille, qui, ayant épousé Fouquerand de Thorigné, porta dans cette dernière maison la châtellenie de la Ramée. Nous trouvons ensuite comme seigneurs de Thorigné et de la Ramée, Raoul de Thorigné (1234-1250), Payen (1251-1263) et Raoul (1312). Peut-être la fille de ce Raoul avait-elle porté en mariage les châtellenies de Thorigné et de la Ramée à Guillaume Chamaillard I du nom, dont la femme nous est inconnue.

en reste actuellement. Comme on le voit, au moment où le successeur de Louis de Beaumont-Brienne en prenait possession, la baronnie qui nous occupe n'avait désormais rien à envier comme étendue à ses puissantes voisines de Laval et de Mayenne, puisque, sauf quelques enclaves ecclésiastiques vers le nord (1), elle s'étendait sans interruption depuis Mézangers jusqu'à Bannes, et depuis la Chapelle-Rainsouin jusqu'à Saint-Symphorien-en-Champagne.

Quant au domaine attaché à la baronnie de Sainte-Suzanne, il consistait dès lors, indépendamment du château même de Sainte-Suzanne, dans le moulin et deux étangs situés au pied du château, dans une partie de la forêt de la Charnie, dans le château et la terre de Thorigné, et dans la terre, l'étang et le moulin de la Ramée.

Mais revenons à Guillaume Chamaillard. Comme seigneur de Sainte-Suzanne, nous le voyons, en 1369, essayant de contraindre les religieux, abbé et couvent du Parc-d'Orques-en-Charnie à envoyer leurs « hommes, subjects et serviteurs, demourans ès ville et paroisse d'Orques, ... faire guet et garde » à sa forteresse, ce dont Charles V leur accorda du reste des lettres d'exemption (2).

Cependant l'époux de Marie de Beaumont-Brienne ne devait pas jouir longtemps de la baronnie de Sainte-Suzanne. Dès l'année 1371 il l'avait cédée en dot à sa fille Marie Chamaillard en la mariant avec Pierre d'Alençon. Le premier acte que fit celui-ci en cette qualité fut d'exercer sur Jehan Turpin, seigneur de Tennie, le retrait féodal de la châtellenie de Chources que son beau-père avait vendue à réméré en décembre 1370 à ce seigneur (3). Ce fut aussi

(1) Les terres de la baronnie d'Évron et celle d'Assé-le-Béranger qui appartenait au chapitre du Mans.

(2) Bibliothèque nationale, manuscrits latins, 17048 f° 277.

(3) Bibl. nat., fonds français, 18944 et 18945. Inventaire des titres trouvés au château d'Alençon en 1525, f° 427 et suivants, liasse relative à la baronnie de Sainte-Suzanne.

Pierre d'Alençon qui, de concert avec Marie Chamaillard sa femme, fonda par charte donnée à Alençon le 19e mars 1380 « une chapelle perpétuelle au chastel de Sainte-Suzanne » en appuyant cette fondation de 25 livres de rente assignée sur la « recepte ordinaire dudit lieu » ; ladite chapelle devait être d'ailleurs chargée de trois messes par semaine, et les fondateurs en retenaient pour eux et leurs successeurs le droit de patronage (1). En 1386, Marguerite de Poitiers, qui possédait dans son douaire la châtellenie d'Ambriers, la céda par échange au comte et à la comtesse d'Alençon (2). Cette châtellenie fut dès lors annexée à la baronnie de Sainte-Suzanne comme membre dépendant.

En 1403 le même Pierre d'Alençon céda au seigneur de la Motte Ferrand le droit de pacage sur les rivages de l'étang de la Ramée « au retrait des eaux » (3). Il mourut l'année suivante, mais Marie Chamaillard lui devait survivre jusqu'en 1425. Ils eurent pour fils aîné et principal héritier Jehan I, comte d'Alençon, qui nous apparaît en 1405 « comme aiant la garde, gouvernemens et administration de très noble et puissante dame Madame la Vicomtesse de Beaumont, sa mère, et de tous ses biens » (4), et reçoit en cette qualité, au regard de la baronnie de Sainte-Suzanne, l'aveu de la terre et châtellenie de Chources (5). Deux autres obéissances féodales lui furent rendues en la même qualité, en 1409 au regard de la châtellenie de Thorigné pour Moncorps en Chammes (6), et en 1411 au regard de celle

(1) Bibl. nat., fonds français, 18944 et 18945.

(2) A. Angot, article *Ambriers*.

(3) A. Angot, article *La Ramée*.

(4) Il avait fait le 19 mars de cette année-là en qualité de curateur de madame Marie de Beaumont sa nièce foi et hommage à Louis, roi de Jérusalem et de Sicile duc d'Anjou et comte du Maine, pour raison du vicomté de Beaumont et autres terres déclarées en l'acte d'hommage. Inventaire d'Alençon f° 266, d'après Bry de la Clergerie, *Histoire des pays et comté du Perche et duché d'Alençon*.

(5) A. Ledru. *Le château de Sourches et ses seigneurs*.

(6) A. Angot, article *Moncors*.

de Mézangers, pour l'office de la seigneurie de Langé (1). On sait que Jehan I d'Alençon fut tué en octobre 1415 à la bataille d'Azincourt. De Marie de Bretagne, qu'il avait épousée en 1396, il laissait, entr'autres enfants mineurs, Jean II, destiné à lui succéder.

Ce prince avait été marié dès l'année 1412 avec Yolande d'Anjou, et, à cette occasion, son père Jehan I lui avait cédé « la vicomté de Beaumont avecque toutes les autres terres et seigneuries » (Sainte-Suzanne par conséquent), que lui, « tant comme aiant le gouvernement » de sa mère Marie Chamaillard, tenait en Anjou et au Maine « à les prendre et avoir après le trespas » de celle-ci (2).

Aussi voyons-nous, en 1416, Marie de Bretagne recevoir comme bail de ses enfants mineurs, deux obéissances féodales au regard de la châtellenie de Mézangers, l'un des membres dépendant de la baronnie de Sainte-Suzanne. C'est d'abord un aveu de Jehan le Maire pour sa terre du Rocher, puis une déclaration du procureur de la fabrique de Mézangers pour le droit que ladite fabrique avait de prendre en la forêt de Langé du bois pour réparer l'église (3).

En 1419, les Anglais, déjà maîtres de la Normandie, semblaient sur le point d'envahir le Maine. C'est alors que la duchesse d'Alençon songea à faire mettre en état de défense ses différentes forteresses mancelles, entr'autres celle qui nous intéresse. Or il paraît qu'en cette conjoncture les « religieux, prieur et couvent du monastère de Notre-Dame du Parc en Charnie, de l'Ordre des Chartreux, ès mettes de la châtellenie et terre de Sainte-Suzanne », lui avaient donné à entendre qu'ils avaient « environ 25 à 28 subjetz en la ville et paroisse de Saint-Denis-d'Orques, près ledit moustier », lesquels n'étaient « aulcunement

(1) De Wismes, *Le Maine et l'Anjou*, notice sur *le Rocher de Mezangers*.

(2) Arch. nat. P. 1334, cote 67.

(3) De Wismes, notice sur *le Rocher*.

subjetz » de la châtellenie de Sainte-Suzanne, mais l'étaient au contraire « partie du comté du Mayne, et partie de l'abbaye d'Esvron ». Les religieux cependant, étant données les graves circonstances où l'on se trouvait, étaient loin de se refuser en réalité à contribuer à la défense du pays contre l'envahisseur étranger en envoyant, comme on leur demandait, leurs sujets « faire guet ou garde audit chasteau ». Ce qu'ils réclamaient c'était que Marie de Bretagne reconnût par un acte authentique leur droit de ne pouvoir y être forcés, et c'est ce que cette princesse s'empressa de leur accorder par des lettres spéciales (1).

Marie Chamaillard, mourut, avons-nous dit, en 1425. C'était l'année où les Anglais s'emparèrent du château de Sainte-Suzanne et du pays environnant. D'un autre côté le jeune Jehan II d'Alençon était alors aux mains des ennemis qui l'avaient fait prisonnier l'année précédente à la bataille de Verneuil. Afin d'obtenir sa liberté, moyennant rançon, il fut obligé de mettre en vente une partie des terres qui lui étaient échues de la succession de son ayeule. Parmi celles-ci figurait la terre et châtellenie de la Ramée dont un des vassaux de cette châtellenie, Jehan de la Chapelle-Rainsouin, s'était rendu acquéreur sous la condition de la relever de Sainte-Suzanne, et non compris dans l'acquisition l'étang, le moulin, les mouteaux et pêcheries de la Ramée et les forges de Bray. L'acte est du 30 août 1427 (2).

De même, en 1434, pour subvenir aux frais d'une expédition qu'il préparait contre les Anglais en Normandie, Jean II d'Alençon dut engager à Ambroise de Loré, avec faculté de reméré, la terre et châtellenie de Thorigné (3).

En 1448, la province du Maine fut entièrement évacuée par les Anglais, et la baronnie de Sainte-Suzanne, si tant est que son château avait été repris par ceux-ci depuis

(1) Bibl. nat., man. lat. 17048 f° 278.
(2) A. Angot, article la *Chapelle-Rainsouin*.
(3) Arch. nat., R/5 101.

que Jehan de Bueil s'en était emparé en 1439, fut définitivement rendue au duc d'Alençon.

En 1451, Jehan II reçut au regard de cette baronnie l'aveu de René de la Chapelle pour ses terres de la Ramée et de la Chapelle-Rainsouin, document grâce auquel nous voyons que de ce côté le territoire féodal de Sainte-Suzanne comprenait en tout ou en partie les paroisses de Ruillé-sur-Ouette, de La Chapelle-Rainsouin, de Brée, et même la terre de la Roche-Pichemer en Saint-Ouen-des-Vallons (1).

On sait comment, dans les années suivantes, le duc d'Alençon encourut la disgrâce de Charles VII qui, après l'avoir fait condamner pour crime de lèse majesté, le fit emprisonner d'abord à Melun, puis à Loches, et le dépouilla de ses biens, lesquels furent mis en la main du Roi jusqu'à ce que ses enfants fussent en âge de lui succéder. Jehan Blosset, chevalier, seigneur de Carrouges, fut alors établi à Sainte-Suzanne comme capitaine et représentant du pouvoir royal. Fort de l'autorité que lui donnait sa charge, il prétendait contraindre les habitants des différentes châtellenies faisant partie de la baronnie, à faire le guet dans les tours et sur les remparts de la forteresse confiée à sa responsabilité, ce à quoi les habitants de la châtellenie de Thorigné se refusèrent. De là une série de procédures qui, d'abord portées devant le bailli de Touraine, le furent ensuite devant le Parlement de Paris où le litige était encore pendant en juillet 1462 (2).

A cette dernière date, Louis XI venait de succéder à Charles VII, et un des premiers actes du nouveau roi avait été de remettre le duc d'Alençon en liberté et de lui rendre les biens, honneurs et dignités qu'il avait avant sa condamnation. Aussi voyons-nous ce dernier à la date du 13 août 1465 envoyer devers Charles d'Anjou, alors comte du Maine, son « très cher et bon amy messire Jehan Auvé, chevalier,

(1) Voir Moulard, *Monographie de la Chapelle-Rainsouin.*
(2) Arch. nat., X/1a 8307 f° 244 v° et suivants.

seigneur de Genestay », son « maistre d'ostel et procureur », afin de faire en son nom foy et hommage lige « à cause de la restitution à lui faite par mondit seigneur le Roy » de ses terres et seigneuries de Beaumont, Fresnay, Sainte-Suzanne, etc., (1).

Cependant à Jehan Blosset avait succédé, comme capitaine de Sainte-Suzanne, Guy de Chourses, seigneur de Malicorne conseiller et chambellan du Roi, à qui pour ses « bons et agréables services » ce prince avait donné l'office de « capitaine et garde du lieu et place dud. Sainte-Suzanne » (2). Ce dernier se trouva ainsi substitué, par la force des choses, à son prédécesseur dans le procès pendant entre lui et les habitants de Thorigné au sujet du guet. Or, en 1464, un arrêt de Parlement avait condamné le nouveau capitaine de Sainte-Suzanne à rendre les biens confisqués jadis par Jehan Blosset sur lesdits habitants et lui avait fait défense de contraindre dorénavant ceux-ci à faire guet. Mais cet arrêt n'avait pas mis fin au débat, car Guy de Chources s'était énergiquement opposé, en ce qui le concernait, à son exécution. Pour toute réponse, il annonça qu'il contraindrait les habitants de Thorigné et qu'il les ferait traîner jusque sur les murs de la forteresse. C'est alors que le sergent royal, pour punir le capitaine de sa désobéissance à l'arrêt du Parlement, mit la terre de Malicorne en la main du Roi, ce dont Chources appela en prétendant que l'arrêt n'était pas donné contre lui, mais contre son prédécesseur (3).

Les choses en étaient là quand éclata, entre Louis XI d'une part et presque tous les grands du Royaume de l'autre, la guerre du Bien public, où Jean II d'Alençon prit avec ces derniers parti contre le Roi. Cette nouvelle révolte du duc contre l'autorité royale, bientôt victorieuse, eut les mêmes

(1) Arch. nat. P. 1345.

(2) Bibl. nat., Cab. des titres, dossiers bleus, analyse de titres relatifs à la Maison de Chources, f° 57.

(3) Arch. nat., X/1ª 8309 f° 181.

conséquences que celle du règne précédent. Pour la seconde fois l'infortuné Jean II se vit emprisonné et privé de ses biens.

Après sa mort arrivée en 1476, Louis XI s'empressa de restituer à René d'Alençon, comte du Perche, fils du défunt, toutes les terres et seigneuries qu'avait jadis possédées son père, à l'exception cependant de plusieurs places, parmi lesquelles se trouvait Sainte-Suzanne, qui demeurèrent entre les mains du roi en leur qualité de places frontières (1). Jehan de Bruges, seigneur de la Gruthuse, fut alors chargé de la garde des places et châteaux de Beaumont, Fresnay et Sainte-Suzanne (2).

Toutefois si René d'Alençon n'avait pas en ces années-là le château et la ville de Sainte-Suzanne, il n'en était pas de même du reste de la baronnie dont il jouissait au même titre que ses ancêtres. C'est ainsi qu'en juillet 1477 nous voyons Charles le Maire lui faire foi et hommage, au regard de Mézangers, pour le Rocher (3). C'est ainsi encore qu'en septembre 1478, nous le voyons octroyer au seigneur de la Chapelle-Rainsouin des lettres par lesquelles il érige cette terre en châtellenie et maison forte, avec permission de lever fourches patibulaires, et avoir bois de justice à trois piliers (4).

En ces années-là du reste, tout en ne possédant pas le château de Sainte-Suzanne, il n'en allait pas moins chasser de temps à autre dans la forêt de la Charnie qui lui appartenait; quand en août 1481, sur le point de passer en Bretagne, il se rendit de La Flèche à la Roche-Talbot, où il devait être pris par Daillon, il avait, dira-t-il plus tard au cours de son interrogatoire, intention « de chasser dans la forêt de Charnie où il avait jà envoyé ses chiens » (5).

(1) *Histoire des comtés d'Alençon et du Perche*, par Bry de la Clergerie, p. 349 et 360.
(2) Bibl. nat., fonds français, 2832.
(3) De Wismes, notice sur *le Rocher*.
(4) Moulard, *La Chapelle-Rainsouin*.
(5) *Histoire des comtés d'Alençon et du Perche*, p. 40.

Ce n'est pas ici le lieu de raconter de nouveau, comme nous l'avons fait ailleurs, la dramatique arrestation du comte du Perche à la Roche-Talbot. Nous dirons seulement qu'emmené à La Flèche, puis à Chinon, enfin à Vincennes, il fut soumis à un long interrogatoire, dont le résultat lui aurait sans doute été fatal, si la mort de Louis XI et l'avènement de Charles VIII n'étaient venus lui rendre, avec la liberté, ses honneurs et ses biens. Pour ce qui est de la forteresse de Sainte-Suzanne, il lui en fut accordé main-levée par le nouveau roi dès l'année 1483, en même temps que des places de Beaumont et de Fresnay, dont le seigneur de la Gruthuse obtenait décharge (1).

Ce fut, sans doute, également à cette époque que René d'Alençon confia le gouvernement de la vicomté de Beaumont à Baudouin de Champagne, seigneur de Coulans. Toujours est-il qu'en 1491 il lui fit don du revenu en deniers de la taille de l'Angevine sur la terre et seigneurie de Sainte-Suzanne, sa vie durant seulement (2).

Ce prince mourut le 1er novembre 1492, laissant de Marguerite de Lorraine un fils mineur, le jeune duc Charles dont sa mère eut le bail et gouvernement.

C'est en cette qualité que la veuve de René d'Alençon reçut, en 1498, au regard de la baronnie de Sainte-Suzanne, l'aveu de Jean de Bouillé pour sa terre et seigneurie de Bouillé située paroisse de Torcé-en-Charnie et autres circonvoisines (3). L'année suivante, le même Jehan de Bouillé lui fit hommage, cette fois en regard de la châtellenie de Mézangers, pour le Rocher et la segrayrie de la forêt de Langé (4).

Vers cette même époque, la duchesse d'Alençon était en procès, devant la juridiction des requêtes du Palais, à Paris, avec messire Jehan de Bouillé, prieur de Torcé, « pour

(1) Bibl. nat., ms. fonds fr. 18957.
(2) Bibl. nat., ms. fonds fr. 20215 f° 118.
(3) Cabinet des titres, pièces originales, dossier Bouillé.
(4) De Wismes, notice sur *le Rocher*.

raison de certains droits que prétendoit led. prieur en la fourest de Charnye » (1). En 1502, elle retire sur Ambroise IV de Loré la terre et châtellenie de Thorigné que le duc, son époux, avait engagée en 1485 à Roberde de Tesnières veuve de Ambroise III seigneur de Loré, et au jeune Ambroise IV leur fils (2). En 1503, René du Bouchet lui rendit, par aveu, sa terre et châtellenie de Sourches (3). En 1508, nous trouvons, parmi les représentants des grands feudataires présents au Mans à la promulgation de la Coutume du Maine, « maistre Nicolas le Camus, procureur de Madame Marguerite de Lorraine, duchesse d'Alençon, ayant le bail de Monseigneur le duc d'Alençon son fils, per de France, pour la vicomté de Beaumont en tant que touche Beaumont, Fresnay et Sainte-Suzanne deppendant d'icelle vicomté ».

Cependant en 1509 Charles d'Alençon avait atteint sa majorité ; le 10 octobre de cette année-là il fit en personne foy et hommage à Louis XII pour le duché d'Alençon, la vicomté de Beaumont, les « terres et seigneuries de Beaumont-le-Vicomte, Fresnay et Sainte-Suzanne, tenues du Roy à cause de son comté du Maine », etc. (4). Comme seigneur de Sainte-Suzanne, il eut en 1513 un différend avec les religieuses d'Étival, qui prétendaient un droit d'usage en la forêt de Charnie (5). En 1515 il reçut l'aveu de Pierre du Fay, écuyer, seigneur dudit lieu de Launay, pour raison du lieu, domaine et appartenances de la Vente, sis près Blanquenet, en la paroisse de Viviers (6). Dans le cours de cette même année, il soutenait, par l'intermédiaire de son procureur de Sainte-Suzanne, un procès en matière de

(1) Inventaire des titres trouvés au château d'Alençon, déjà cité, liasse Sainte-Suzanne.
(2) Arch. nat., R/5 501.
(3) A. Ledru, *Le château de Sourches et ses seigneurs.*
(4) *Histoire des comtés d'Alençon et du Perche,* p. 358.
(5) Inventaire d'Alençon, déjà cité.
(6) *Ibidem.*

chasse contre Magdelon de la Jaille, seigneur d'Avrillé, devenu au droit de sa femme, Françoise Crespin, seigneur du Chastelet, de Saint-Jean-sur-Erve et de Bonne-Marie, terres relevant à foy et hommage de la baronnie de Sainte-Suzanne et de la châtellenie de Thorigné. Voici à quel sujet s'était élevé ce litige.

Le procureur du duc d'Alençon « disoit et proposoit que Monseigneur à cause de sa baronie de Sainte-Suzanne est seigneur d'une belle forest segreal nommée Charnye, en laquelle, ses circonstances et dépendances, mondit seigneur et non aultre a droict de chasse, tendre et traisner à grosses bestes noyres et rousses..... » Or ledit Magdelon de la Jaille, « combien que en icelle terre du Chastelet n'y eut aulcun droit à grosses bestes, et que ladite terre du Chastelet soit joignant et contigue ladite forest de Charnye », toutefois, sans avoir aucunement le droit d'agir ainsi, avait « tendu et traisné et prins plusieurs bestes noyres et rousses sur sondit domaine dudit lieu du Chastelet et depuis trois ans envyron a prins en ladite seigneurie du Chastelet deux ou troys bestes noyres, en outrepassant sur les droits et libertés de mondit seigneur ». Bref, le procureur concluait « à l'encontre dudit chevalier defendeur » qu'il fût « condampné à payer par chascune desdites bestes qu'il a prins la somme de cent livres tournois, et que pour l'advenir, il cesse de chasser et traisner audit domaine du Chastelet », etc.

A quoi Magdelon de la Jaille faisait répondre par son avocat qu'il reconnaissait bien la vérité des faits allégués contre lui, mais que ce qu'il avait fait, il avait eu droit de le faire. Il disait que « à cause de ladite dame Françoise Crespin son espouse..... il est vray seigneur propriétaire et possesseur desdites terres et seigneuries du Chastelet, Saint-Jean-sur-Erve et de Bonne-Marie,.... partie desquelles seigneuries sont tenues à foy et hommage simple et autre partie moiennant on en ressort de mondit seigneur à cause

de sadite baronie de Sainte-Suzanne, et lesquelles terres et seigneuries sont de belle et grande estendue et en icelle plusieurs hommes et subjects..... et a plusieurs beaux droits et prérogatives à cause de sadite terre et seigneurie, et entr'autres a en lesdites terres et seigneuries le droit de chasser, tendre et tresner et prendre cerfs, biches, chevreuils, sangliers, et toutes autres bestes sauvaiges, grosses et petites, et tant rouges que noyres, de quelque essence ou nature qu'elles soient, et tant luy que ses prédécesseurs en ont jouy et usé. »

Tel était le sujet du litige qui s'était élevé entre le duc d'Alençon comme seigneur de Sainte-Suzanne et son vassal Magdelon de la Jaille, litige qui se termina le 22 juillet 1505 par une transaction passée devant Emery Piau, « licencié ès loix, bailly de la baronnie, terre et seigneurie de Sainte-Suzanne, et de la châtellenie de Thorigné, membre dépendant de ladite baronie », et d'après laquelle le seigneur du Chastelet se vit maintenu dans son droit de chasse (1).

Pendant qu'il est question de la forêt de la Charnie, n'oublions pas de signaler ici un assez curieux document qui se trouvait parmi les papiers de la baronnie pour la même époque. C'était un mémoire en papier non signé commençant ainsi : « S'enssuyvent les articles et remonstrances faictes à Monsieur d'Alençon des larrecins, pilleries et exactions qui sont faictes par les officiers de la seigneurie de Sainte-Suzanne ès forests de Charnye » (2).

Il semble d'ailleurs que la duchesse douairière d'Alençon, Marguerite de Lorraine, eût conservé même après 1509 quelques droits de jouissance sur le domaine de la baronnie. Nous savons en effet que c'était elle qui avait en octobre 1515, baillé à ferme pour douze ans à René Boyer et à Guyon de Rouez les étangs de Sainte-Suzanne. De même nous la voyons, par lettres données à Saint-Just-lès-Lyon le

(1) Arch. du château de Badevilain, fonds la Jaille.
(2) Inventaire d'Alençon.

5 octobre 1524, soubscriptes Marguerite et signées de Launay, scellées sur simple queue à cire rouge », mander au Président des comptes d'Alençon et à Guillaume le Coustellier, « bailler à ferme au plus offrant les estangs de Sainte-Suzanne » (1).

Charles d'Alençon mourut d'une façon prématurée le 11 avril 1525, et comme il n'avait point d'enfants de son union avec Marguerite d'Angoulême, la vicomté de Beaumont avec toutes ses appartenances et dépendances passa après lui à sa sœur aînée Françoise d'Alençon, alors mariée en deuxièmes noces à Charles de Bourbon-Vendôme.

Comme vicomtesse de Beaumont et dame de la baronnie de Sainte-Suzanne, Françoise d'Alençon reçut, en 1541, trois fois et hommages simples que lui devait noble homme Claude de la Jaille, seigneur du Chastelet et d'Avrillé, l'une pour raison du domaine, fief et seigneurie de Bonne-Marie, la deuxième pour raison de sa terre fief et seigneurie du Chastelet, et la troisième pour raison de la haute justice qu'il avait au bourg de Saint-Jean-sur-Erve et des droits qui en dépendaient, et ce à cause de la châtellenie de Thorigné, membre dépendant de sa baronnie (2).

Deux ans après, Françoise d'Alençon obtenait l'érection en duché de sa vicomté de Beaumont dont faisait toujours partie, d'après les lettres même d'érection, la terre et seigneurie de Sainte-Suzanne (3). Veuve de Charles de Bourbon depuis 1537, elle mourut elle-même en septembre 1550 au château de La Flèche. Après elle le duché de Beaumont échut à son fils aîné Antoine de Bourbon, le mari de Jeanne d'Albret. Devenu ainsi seigneur de la baronnie qui fait l'objet de cette étude, celui-ci reçut, en cette qualité, le 10 septembre 1554, l'aveu de Baudouin de

(1) Inventaire d'Alençon.
(2) Arch. du château de Badevilain, fonds la Jaille.
(3) Bibl. nat. man. fonds français 8196.

Champagne, pour la terre et châtellenie de la Chapelle-Rainsouin (1).

Antoine de Bourbon mourut en 1562. Il laissait, pour lui succéder comme roi de Navarre et duc de Beaumont, un fils en bas-âge, qui devait, comme on sait, être un jour roi de France sous le nom d'Henri IV.

Quand ce dernier fut majeur, il s'aperçut que sa maison était chargée de « grandes et excessives doibtes », et obtint en conséquence, le 7 septembre 1574, du roi Henri III, dont il avait épousé la sœur, des lettres-patentes l'autorisant à mettre en vente, « les boys et foretz de Charnye, Langé et Montaigu, situez en la baronie de Sainte-Suzanne, ensemble les terres vacques, vaines et incultes dudit lieu.... » (2).

Vingt ans après, ce n'était plus seulement quelques parties du domaine dépendant de la baronnie de Sainte-Suzanne, mais tout l'ensemble de ce domaine que Henri IV se décida d'aliéner.

D'abord par acte du 30 août 1594 il vend à Honorat du Bouchet, seigneur de Sourches, « les étangs de la Rochette et du Breil ; le taillis du Pouillay avecques les buttes et garennes de Sourches, Chamaillard, en Tennie, à la charge de les tenir à foy et hommage simple de la baronie de Sainte-Suzanne, au debvoir annuel d'une maille d'or, apretiée à 12 sols 6 deniers, au terme de la Nativité de Notre-Dame, vulgairement appelée l'engevynne ; à la charge aussi que Sa Majesté et officiers d'icelle en sa dite baronie de Sainte-Suzanne y pourroient, toutesfoiz et quantes, faire tenir et exercer les pleds et assises de sa chastellenie dudit Sourches-Chamaillard, et y recepvoir les hommaiges, et de payer le prix de la vente ..... dedans le dernier jour du moys de septembre prochain, en la ville de Beaumond » (3).

Dans les mêmes jours, le roi vend à Claude de Bouillé,

(1) Moulard. *La Chapelle-Rainsouin.*
(2) A. Ledru. *Le château de Sourches et ses seigneurs.*
(3) *Ibidem.*

pour 2,666 écus, la seigneurie, sans domaine, dépendant de la châtellenie de Thorigné (1).

Enfin, par un troisième acte du 16 septembre 1594, il cède, par engagement, à la reine Marguerite de Valois, moyennant la somme de 18,000 écus, le reste du domaine de la baronnie moins les moulins et étangs de Sainte-Suzanne et de la Ramée, des bois taillis et certains autres droits qui furent engagés, le 31 octobre suivant, à Jehan de la Vigne (2).

« La reine Marguerite ne garda pas longtemps cet engagement ; en 1604, elle le cède à Guillaume Fouquet de la Varenne. Mais, celui-ci, pour donner à son acquisition plus de solidité, voulant tenir ces biens du domaine lui-même, profita du temps auquel le domaine de Navarre n'était pas encore réuni à celui de la couronne de France, et voulut devenir propriétaire incommutable. Aussi les formes qui devaient lui procurer le plus de sûreté, furent-elles employées.

« Les commissaires du roi Henri IV vendirent, le 20 septembre 1604, à Guillaume Fouquet de la Varenne, par contrat passé devant notaire, le droit de rachat perpétuel appartenant au Roi, de l'engagement fait à la reine Marguerite, de la baronnie, terre et seigneurie de Sainte-Suzanne, pour jouir en cette baronnie de tous les droits de propriété, domaines, ensemble des hommes, vassaux, sujets, droits honorifiques, provisions d'états, et tous autres droits généralement quelconques, appartenances et dépendances, sans aucune réserve.

(1) Arch. nat. R/5 101.

(2) Ce document ainsi que la plupart de ceux qui vont s uivre et dont nous nous dispenserons d'indiquer séparément la provenance, nous contentant de les mettre entre guillemets, sont tirés d'un mémoire sur l'engagement du domaine de Sainte-Suzanne présenté en 1792 aux autorités de l'époque par Marguerite Philippine de Durfort de Lorges, veuve de Arnault César Louis de Choiseul-Praslin, au nom de ses enfants ; mémoire qui fait partie des archives de l'ancien château de La Flèche appartenant au marquis de Bagneux et dont notre très obligeant confrère, M. l'abbé Calendini, a bien voulu nous donner communication.

« A la charge : 1° De tenir la baronnie de Sainte-Suzanne du Roi à foi et hommage simple, à cause de son duché de Beaumont ; 2° De payer à chaque mutation de seigneur un fer de lance doré et autres droits seigneuriaux suivant la coutume des lieux ; 3° De payer 13,500 livres outre le remboursement de 42,600 livres à faire à la Reine Marguerite de pareille somme qu'elle avait payée sur celle de 18,000 écus, prix de l'engagement de 1594.

» A ces conditions Guillaume Fouquet de la Varenne fut subrogé à tous les droits qui appartenaient au Roi.

» Dès le mois de novembre suivant, il prit possession solennelle de la baronnie et de la ville de Sainte-Suzanne. »

L'année suivante, il compléta son acquisition par celle d'autres biens, tenus en engagement du domaine dans l'étendue de la baronnie. C'est ainsi qu'il acquit de Jean de la Vigne par contrat du 12 décembre 1605 tous les objets qui avaient été engagés à celui-ci le 31 octobre 1594 par les commissaires du Roi, et ce moyennant une finance liquidée à 21,300 livres de principal et 1075 livres pour les frais savoir :

1° Les moulins au Vicomte, le moulin des Forges, situés sur la rivière de Sainte-Suzanne et la banalité de ces moulins.

2° Les étangs neufs de la Grenelle et de la Chauvinière.

3° L'étang et le moulin banal de la Ramée.

4° Les Minerais de la Charnie et le droit d'y faire la mine.

5° Le sixième du platage du moulin Angot.

6° Les bois taillis du Boulonnois, Riderais, et Boismols.

7° Le droit de pêche dans la rivière de Sainte-Suzanne.

Quel était à cette époque l'état du château dont venait de se rendre acquéreur Guillaume Fouquet de la Varenne et où il se disposait à habiter ? C'est un point sur lequel nous sommes très suffisamment renseignés grâce à une enquête qui, ainsi que nous le verrons, sera faite à ce sujet en l'année 1655 (1).

(1) Cette enquête, qui forme un gros cahier d'une soixantaine de pages, fait aussi partie des archives du château de La Flèche.

Des dépositions unanimes des différents témoins qui avaient vu le château avant 1604, il devait résulter que « lorsque ledit défunt sieur de la Varenne achepta la dite baronnie, il n'y avait autres bastiments et logements qu'une ceinture de murailles avec quelques tours et une masse de pierre en forme de donjon, qui y sont encore à présent (en 1655) ; lequel donjon n'a de vie d'homme esté habité pour estre entièrement ruiné ; proche laquelle ceinture de murailles et ledit donjon estoit une petitte maison et une court appelée la court Marye, et ung petit appenty au long d'icelle et de ladite ceinture de murailles, dans laquelle petitte maison demeuraient Estienne Deslandes et Marie Arthuis sa femme en qualité de concierges, et que ledit petit appenty servoit de cuisine et de boullangerye. »

Tel était, d'après l'enquête de 1655, l'état du château de Sainte-Suzanne en 1604 et dans les années suivantes, lorsque le sieur de la Varenne, après l'avoir acheté, « conçut le dessein de s'y retirer et d'y construire des bâtiments pour y loger avec sa famille ». Il ne se mit d'ailleurs à l'œuvre que quatre ou cinq ans après ladite acquisition, et non sans s'être muni auparavant « d'un brevet de S. M. du dernier janvier 1608 qui luy avoit permis de faire bastir sur ladite terre jusques à la somme de 36,000 livres ». C'est alors, disaient les témoins interrogés en 1655, qu'il « fist bastir le grand corps de logis du chasteau dudit Sainte-Suzanne dans l'enclos de ladite ceinture de murailles et en faict fist ruisner ledit petit logis comme inutile, et condampna l'antien portail, et construisit à neuf celluy qui y est à présent (en 1655) avecq le corps de garde et des escuiryes ; fist faire plusieurs gros pilliers de pierre autour de ladite ceinture de murailles pour la soustenir parce qu'elle estoit fendue et preste à cabrer *(sic)* en plusieurs endroictz, et menaçoit ruisne, répara toutes les courtines extérieures, ou contre icelles fist faire à neuf une muraille vers la ville, une poterne avecq ung corps de garde et des guérittes à toutes

les tours, et refist presqu'à neuf les parapets, le tout pour la commodité, utillité et seureté dudit chasteau ». Les témoins ajoutaient que, pour faire lesdits « bastiments et réparations, ledit def. sieur de la Varenne, avait fait venir ledit tuffeau d'Angers, et les pierres de taille du degré et des cheminées et aultres matériaux du lieu de Bernay distant de cinq à six lieues. »

Marié avec Catherine Foussard qui lui avait apporté la terre de la Varenne, érigée depuis en marquisat, Guillaume Fouquet (1), en avait eu plusieurs fils dont le second, René, prit dès 1606 le titre de baron de Sainte-Suzanne et succéda à son père, en 1617, comme seigneur de cette baronnie.

René Fouquet de la Varenne vivait encore en 1655, à l'époque où eut lieu l'enquête dont nous avons parlé tout à l'heure. Voici à quelle occasion elle eut lieu. L'édit du mois de décembre 1652 ayant ordonné de procéder à la revente des domaines, celui de la baronnie de Sainte-Suzanne fut mis à l'enchère et, le 14 janvier 1655, le fils de Guillaume Fouquet s'en rendit adjudicataire « moyennant une finance de 46,200 l. outre celle de l'ancien engagement qui seroit liquidée avec les loyaux cousts ». A ce prix, il lui fut concédé, en même temps, le droit de réunir au domaine les portions qui en avaient été démembrées.

Le sieur de la Varenne s'occupa donc de faire préparer la liquidation de la finance de l'engagement fait à son père en 1604. Il dut faire constater l'état et la valeur des constructions qui avaient été faites par ce dernier à Sainte-Suzanne depuis 1604. Le procès-verbal d'information et de vente fut dressé le 15 mars 1655 par le lieutenant-général de la sénéchaussée d'Anjou en exécution d'un arrêt de la chambre souveraine du domaine; il y fut vérifié que les

(1) Voir pour l'ensemble de la vie de ce personnage la très intéressante monographie que notre érudit collègue, le baron Sébastien de la Bouillerie, a publiée récemment dans cette *Revue*.

SAINTE - SUZANNE

Château de Fouquet de la Varenne, (XVIIe siècle)

(Cliché de M. P. Giraud)

constructions dont la nécessité était reconnue, se montaient à la somme de 72,400 l. Ainsi elles avaient une valeur double de celle qui avait été fixée par le brevet de 1608.

Nous avons déjà montré, d'après les dépositions des témoins cités dans l'enquête, le détail des travaux exécutés par Guillaume Fouquet au château de Sainte-Suzanne en 1608 et dans les années suivantes. Une autre partie du procès-verbal de cette même enquête mérite d'être reproduite ici : c'est la description du château tel qu'il était en 1655 faite en présence de noble homme maistre Mathurin Richer, sieur de Boisclos, conseiller du Roy au siège présidial de La Flèche, procureur de René de la Varenne, et des experts nommés pour la circonstance.

« Un grand corps de logis et chasteau contenant 90 pieds de longueur et 3 estages de haulteur, sous lesquels sont les caves, offices, cuisines et galleryes, le tout voulté, et lesd. 3 estages composez de 3 grandes salles et autant de grandes chambres les unes sur les aultres, accompagnées d'un cabinet chascune ; icelles salles et chambres séparées par un grand escallier brizé de 5 pieds de large dont les marches sont de pierre de taille, lequel conduist à touttes lesdites chambres ». Le procès-verbal signale en outre « longeant les murailles du dit corps de logis 15 croisées de 15 pieds de haulteur et de 6 pieds de largeur et 4 grandes lucarnes, et une grosse tour à l'un des coings du dit chasteau vers la ville, contenant 3 chambres, les unes sur les aultres, touttes à cheminées, et chascune d'icelles accompagnée de deux cabinets et une garde robbe ; plus un perron, avec deux degrés aux deux costez, couvert en dosme pour entrer au dit chasteau ; lequel, ensemble touttes les dites croisées, escallier, lucarnes, cheminées, sont faictes et parementées en tuffau, avecq ornements et architecture, et tout le dit chasteau couvert d'ardoise ». On signale enfin dans le procès-verbal « les escuiries, corps-de-gardes, portail, une poterne, six guérittes, pont-levis et planchette, courtines,

double muraille contre icelles, six gros pilliers de pierre contre les ceintures des dites murailles ».

René de la Varenne mourut au mois de janvier de l'année suivante (1656), laissant de Jeanne Picard, deux fils et deux filles ; Claude I, l'aîné de ces deux fils, fut après son frère, seigneur de Sainte-Suzanne. Il obtint, en 1670, des lettres de confirmation de l'engagement fait en 1604 à son grand père, et en 1679, des lettres de surannation ; les unes et les autres furent enregistrées, tant en la Chambre des Comptes qu'en celle du Domaine.

Il est à remarquer qu'à cette époque, ce n'était pas aux La Varenne, mais au Roi à cause de son duché de Beaumont et de sa baronnie de Sainte-Suzanne, que les vassaux de cette baronnie avaient à présenter leurs obéissances féodales ; ainsi, en 1656, c'est à la Chambre des Comptes de Paris et au roi Louis XIV que Nicolas Leprestre avait eu à faire foi et hommage pour sa châtellenie de La Chapelle-Rainsouin (1), et en 1683, dans un mémoire sur la composition du marquisat de Sourches, il est dit que cette terre relevait nuement du roi à cause de sa baronnie de Sainte-Suzanne, à laquelle elle ne faisait d'ailleurs aucune rente, sinon, à mutation de seigneur, une maille d'or abonnée à huit sous (2).

Remarquons aussi que c'est en 1695, par conséquent du vivant de Claude I de la Varenne, que fut fait le dessin représentant le château et la ville de Sainte-Suzanne qui fait partie aux estampes de la Bibliothèque nationale de la collection Dangeau, et que nous reproduisons ci-contre.

Claude I, mourut en janvier 1697. On ignore le nom de sa femme dont il laissait deux fils, entr'autres Claude II, qui lui succéda.

Pour pouvoir jouir comme ses prédécesseurs de la baronnie de Sainte-Suzanne, Claude II paya dès le 1er août 1698 entre les mains du juge du trésor royal, 330 l. pour droit de

(1) Moulard. *Monographie de la Chapelle-Rainsouin.*
(2) A. Ledru. *Le château de Sourches et ses seigneurs.*

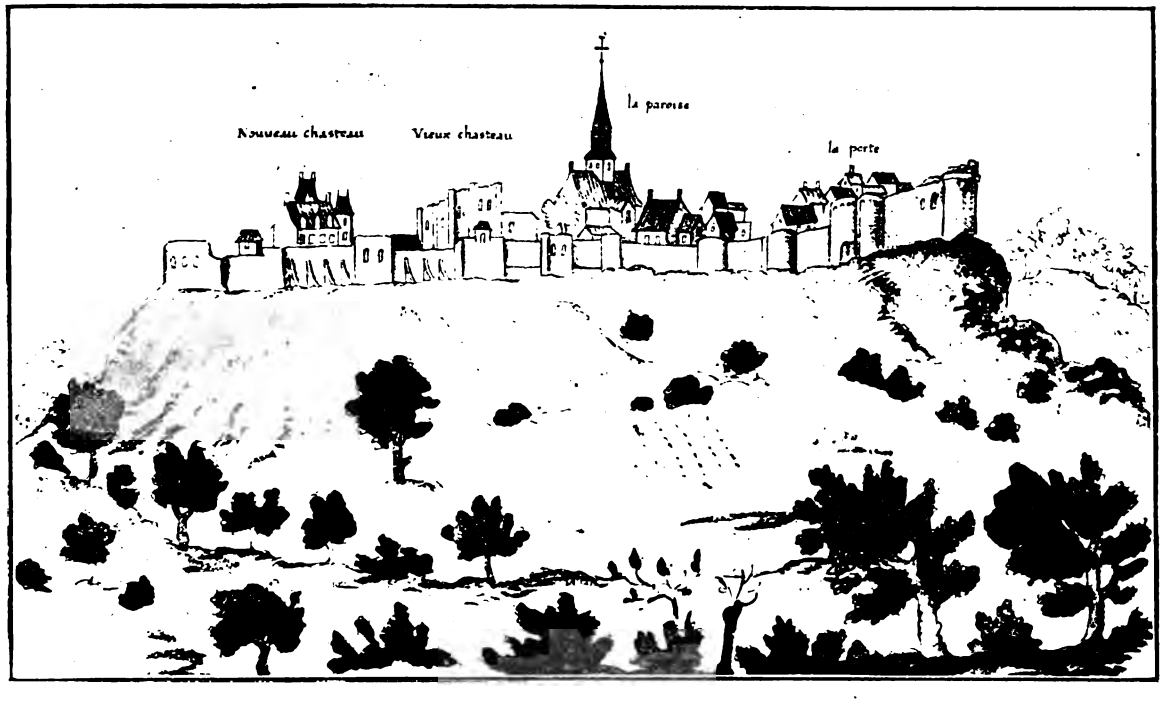

SAINTE - SUZANNE

(D'après Gaignières)

confirmation de l'engagement de 1604. Il avait épousé, l'année précédente, Marie-Françoise-Philiberte de Froullay-Tessé, et mourut avant 1709, laissant de celle-ci un fils, Anonyme de la Varenne, lequel mourut sans alliance en 1719.

La baronnie de Sainte-Suzanne passa alors à René Brandelis de Champagne marquis de Villaines, petit-fils par sa mère, de René de la Varenne, et à son neveu Louis Hubert de Champagne. Les nouveaux propriétaires eurent à soutenir aux environs de 1730 un long procès contre la grande maîtrise des eaux et forêts. Un arrêt du conseil du 3 juillet 1725 avait en effet ordonné qu'il fût procédé, par des arpenteurs commis par le grand maître des eaux et forêts, à l'arpentage général de la grande et petite forêt de Charnye et des bois de Sainte-Suzanne, à l'occasion duquel arpentage tous ceux qui prétendroient avoir des droits de propriété, seraient tenus de représenter leurs titres pour être sur le tout statué par le grand maître, sauf appel au Conseil.

Ces arpentages eurent lieu en effet; Thérèse Le Royer de Forges, veuve depuis peu de René Brandelis de Champagne, au nom et comme tutrice de ses filles, et Louis Hubert de Champagne, en leur qualité d'engagistes du domaine de Sainte-Suzanne, produisirent tous les titres des acquisitions particulières faites dans la Charnie par Guillaume et René Fouquet de la Varenne. Or ils se virent condamner par le Grand maître à quelques amendes pour certaines coupes de baliveaux, et, comme ils avaient appelé de ce jugement, un arrêt du conseil du roi fut rendu le 26 août 1732, contenant les dispositions suivantes:

1° Étaient déclarés domaniaux les cantons de bois situés dans la Charnie appelés de la Baronie, le Vieux Mineray, le Bouillonné, le Rideray, Melu et le Taillis de La Suze à la Heuzaye.....

2° Sa Majesté ordonnait l'exécution des formes établies par l'ordonnance des eaux et forêts de 1669 relativement

aux quatre étangs appelés l'Étang Neuf, de la Ramée, de la Grenelle et de la Chauvinière....

3° La marquise de Villaines était tenue de représenter dans six mois les titres primordiaux de sa possession pour justifier à quel titre elle possédait les bois taillis et les landes situés dans les confins de la Charnie.....

4° Elle était maintenue dans la propriété incommutable et non domaniale de hauts taillis de bois situés au lieu de la Brosse-Bedault, contenant 200 arpents.....

5° Elle était tenue de faire planter à ses frais dans six mois, en présence du procureur du roi de la maîtrise, la quantité de bois nécessaire pour distinguer les bois qu'elle possédait en propriété de ceux qu'elle tenait en engagement.

La veuve de René Brandelis de Champagne de Villaines fit inutilement des recherches pour se procurer les titres primordiaux des acquisitions portées au contrat de 1608 et 1638. Du reste, grâce à la réunion de 70 quittances de payements faits en 1576 et 1577, elle put prouver que la possession des vendeurs de 1606 et 1638 remontait à une époque bien antérieure à 1589, et que les objets vendus, qui consistaient en 218 arpens de bois et landes, devaient être déclarés patrimoniaux. Au moyen de ces pièces produites au Conseil du Roi, elle y obtint le 27 janvier 1739 un arrêt qui, sur le dire de l'inspecteur général du domaine, la maintenait et confirmait, tant en son nom que comme tutrice de ses enfants mineurs, dans la propriété incommutable des bois et landes en question, pour en jouir, elle et ses successeurs, comme de choses à elles appartenantes.

Les deux filles issues du mariage de René Brandelis de Champagne avec Thérèse Le Royer de Forges étaient Anne-Catherine qui avait épousé en 1736 Louis-César Le Tellier de Louvois, et mourut sans postérité, et Marie unie en 1732 à César-Gabriel de Choiseul, créé plus tard duc de Praslin.

Ce fut à cette dernière qu'échurent vers 1764, après la mort de la marquise de Villaines sa mère, tous les biens de la maison de Champagne-Villaines, y compris la terre de Sainte-Suzanne.

Cependant il y avait eu à cette époque-là un nouvel arpentage des bois et landes dépendants du domaine de la baronnie. Il s'y était trouvé un déficit de 246 arpents qui fut vérifié, et il fut constaté que cette énorme différence provenait de ce qu'on avait confondu avec le Buisson de la Baronnie des bois qui y sont contigus et qui font partie de la forêt de Bouillé. M. et Mme de Choiseul-Praslin présentèrent au conseil une requête dans laquelle ils développèrent la cause et les preuves de cette erreur dont ils obtinrent la réformation. En conséquence un arrêt du 3 juin 1766 ordonna que les bois du Buisson de la Baronnie engagés aux auteurs de la dame duchesse de Praslin, dépendants du domaine de Sainte-Suzanne, seraient fixés à 363 arpens ; qu'il serait procédé à l'adjudication des bois faisant la lisière de séparation entre les bois du Président Portail (seigneur de Bouillé) et les bois de la Baronnie ; qu'il serait fait le partage de la lisière en deux parties égales qui seraient marquées par des bornes et séparées par des fossés ; desquelles opérations serait dressé procès-verbal.

Nous avons déjà eu l'occasion de faire remarquer que l'engagement de la baronnie de Sainte-Suzanne à Guillaume Fouquet de la Varenne et à ses descendants ne comprenait pas les obéissances des grands vassaux de cette baronnie qui relevaient directement du roi à cause de son duché de Beaumont et baronnie de Sainte-Suzanne. Nous en trouvons encore deux exemples à l'époque où le duc de Choiseul-Praslin était possesseur de la terre dont il s'agit.

C'est ainsi qu'en 1756 c'est au roi Louis XV, à cause de la baronnie de Sainte-Suzanne, que Jean-Baptiste Joseph de Bailly, fait foi et hommage pour raison de ses terres et

baronnie de Bourg-Leprestre, châtellenie de la Ramée, partie de celle de Saint-Christophe du Luat, et autres réunies et annexées, situées au pays du Maine (1).

C'est ainsi encore qu'en 1768 Jean-Louis Portail, conseiller du roi en ses conseils, président honoraire en son Parlement, seigneur châtelain de Vaudreuil, Bouillé, Torcé, Vivien, Maucorps et autres lieux, rend aveu audit Louis XV de sa terre, fief et seigneurie de Bouillé, située paroisse de Torcé-en-Charnie et autres circonvoisines, qu'il confesse tenir de ce prince à foi et hommage par son château de Sainte-Suzanne (2).

Il en était du reste de même de la châtellenie de Thorigné, qui aliénée, comme nous l'avons vu, par Henri IV en 1594 au profit de Claude de Bouillé, revendue par celui-ci à René de Bouillé, son neveu, portée ensuite par alliance aux Martel et aux Thibault de Noblet, avait été acquise vers 1752 par Marcel Prault de Saint-Germain, bourgeois de Paris, et appartenait vers 1771 à la dame de Hault (3). C'était à Louis XV et non pas à cette dernière qu'en 1770 le président Portail avait rendu aveu pour sa terre, fief et seigneurie de Maucorps en Charnie, et Saint-Jean-sur-Erve, tenue à foi et hommage du roi à cause de sa châtellenie de Thorigné (4).

Pour revenir à la baronnie de Sainte-Suzanne, elle avait été, en ce qui concernait la partie réservée à la couronne, donnée en 1771 en apanage au comte de Provence, et c'est à cette occasion qu'une montrée avait eu lieu des réparations à faire aux remparts, tours et autres fortifications qui forment l'enceinte de Sainte-Suzanne, ainsi qu'aux bâtiments des halles, de l'auditoire et des prisons de ladite ville ; cette montrée avait été faite à la requête de Messire Mesnard

(1) Moulard. *Monographie de la Chapelle-Rainsouin.*
(2) Arch. nat. Q/1 700.
(3) Voir A. Angot, article *Thorigné.*
(4) Arch. nat., Q/1 700.

de Sérillac, intendant des finances du futur Louis XVIII (1).

En 1789, des lettres-patentes de Monsieur, frère du Roi, duc d'Anjou et comte du Maine devaient donner commission au sieur Serveau, feudiste à Évron, de faire savoir à tous les vassaux et tenanciers de la baronie de Sainte-Suzanne qu'ils auront à faire la reconnaissance des devoirs et redevances par eux dus à lad. baronnie (2).

Cependant vers 1777, au temps où le Paige publiait son *Dictionnaire*, César Gabriel de Choiseul, duc de Praslin, était toujours, du chef de sa femme, seigneur engagiste de la baronnie de Sainte-Suzanne. Toutefois cet engagement semble avoir cessé avec lui. En 1789, lors des élections aux États-Généraux, c'est Marguerite de Paralery, veuve de Gaston des Hayes, qui figure sur la liste de la noblesse du Maine en qualité de dame de la baronnie de Sainte-Suzanne.

En 1792, il est vrai, à la suite du décès de Arnault César Louis de Choiseul-Praslin, fils de César-Gabriel et de Anne-Marie de Champagne, marié en 1754 avec Marguerite-Philippine de Durfort, duchesse de Lorges, nous voyons cette dernière revendiquer, au nom de ses enfants, la jouissance de la ci-devant baronnie et du domaine de Sainte-Suzanne à titre d'engagement. De fait les Choiseul étaient rentrés en possession de cette terre dans les premières années du XIXe siècle, et c'est par suite d'une alliance avec cette famille que le prince de Beauvau la possédait vers 1820, époque où il la vendit au baron de Damas. Elle appartient depuis 1844 par acquisition à la famille de Vauloger.

Mis De BEAUCHESNE.

(1) Arch. de la Mayenne, B. 1475.
(2) Arch. de la Mayenne, B. 1491.

LA

CHANSON DE LA MARIÉE

UN USAGE LOCAL, ENCORE EN HONNEUR A BOURG-LE-ROI ET DANS LA RÉGION DU VOISINAGE, PARTICULIÈREMENT SUR LE TERRITOIRE DE L'ANCIEN VICOMTÉ DE BEAUMONT.

Il est difficile de préciser exactement l'époque où remonte « la Chanson de la Mariée » dont nous donnons ici et les paroles et la musique. On la chante en effet à Bourg-le-Roi de temps immémorial, et les vieillards les plus anciens, interrogés à ce point de vue, déclarent la tenir de leurs parents qui la leur ont transmise, sans doute un peu déformée, après l'avoir reçue eux-mêmes des générations précédentes.

Les paroles, si l'on en juge par la facture du vers, sont probablement antérieures à 1700. Et la musique, elle aussi, évoque plutôt les compositions de Lully et les phrases en mineur du XVIIe siècle.

Quoi qu'il en soit, comme l'usage de la « Chanson de la Mariée » tend aujourd'hui à disparaître ou plutôt à perdre son caractère primitif, il est peut-être bon d'en fixer le souvenir et de faire connaître aussi les conditions dans lesquelles on chantait encore cet épithalame il y a quelque quarante ans à tous les mariages, mais surtout aux grands mariages suivis « de danses ».

Le festin des noces, ce festin pantagruélique et que ne sauraient plus supporter nos débiles estomacs modernes,

commençait ordinairement dès l'après-midi, suivant une courte promenade des « nociers », violoneux et mariés en tête, dans les principales rues du village. Le menu en était aussi simple que chargé : il comprenait tous les plats de viande estimés dans le pays, commençant par la soupe et le bœuf, continuant par le veau le mouton et les volailles pour revenir au bœuf, aux volailles, au mouton et au veau, servis successivement et alternativement à toutes les sauces réputées « de cérémonie ». A ce point de vue le porc était exclu du repas.

Aucun plat de légumes ne venait apporter son repos à l'estomac fatigué. On dédaignait le dessert.

Un mets sucré, « la millée », faisait seul exception à cette débauche de « chiair », pour employer l'expression locale, et terminait le repas, précédant le café et les chansons au rythme monotone desquelles commençait la digestion.

L'on était demeuré sept ou huit heures à table.

Alors venait la présentation des cadeaux, le défilé du « cochelin » au cours duquel chaque invité allait embrasser « Madame la Mariée » et lui remettre son souvenir : vaisselle, parures, argent discrètement dissimulé dans un vase ou un objet de décoration très primitivement artistique. Les bons vivants de la société profitaient naturellement de l'occasion pour donner au défilé une note comique ; on offrait un berceau, des menus objets de layette, des jouets pour nouveau-né. La présentation des cadeaux pouvait même devenir le point de départ de gauloiseries plus fortes encore, gauloiseries toujours les mêmes d'ailleurs, et dont la manifestation avait pour résultat de provoquer cette grosse hilarité, favorable, heureusement, aux digestions laborieuses.

Puis c'était la circulation, toujours au chant des violons, de « la queue du mouton ». On donnait ce nom à une tirelire, improvisée avec deux assiettes, quelques rubans et des touffes de laine, que les invités se passaient en s'em-

brassant, de voisin à voisine, et dans laquelle on déposait, par pièces de deux sous, le pourboire des *serveurs* et des *serveuses*.

Le repas était enfin terminé. L'obscurité, depuis longtemps, avait fait place au jour. L'heure attendue des danses allait sonner.

Tout-à-coup, dans un silence qui ne manquait ni de grandeur ni de poésie, silence évocateur des chevauchées d'antan, des conquêtes lointaines et des passages de chevaliers, discrètement, mystérieusement, trois coups étaient frappés à la porte du festin.

Et de la nuit, dans le calme de la campagne, sur un rythme lent et presque religieux, montaient les voix mâles des plus beaux gars du pays.

De l'île de Bourbon,
Nouvelle mariée,
Nous venons sans façon
Chanter votre hyménée.

La salle entière était saisie d'une véritable et très douce émotion ; les parents de l'épousée cachaient les larmes qui montaient à leurs yeux ; c'était l'heure des souhaits et des vœux, l'heure où la jeune tige allait se séparer de l'arbre paternel pour vivre de sa vie propre.

Doucement émue, la voix de la mariée, encore sur la défensive, répondait :

Messieurs ne connais point
Ni vos chants ni vous-mêmes,
Passez votre chemin
Je vous le dis moi-même.

Mais des chevaliers, retour de l'île Bourbon, ne pouvaient accepter sans protestation un pareil congé. Ils insistaient donc.

Avant de s'en aller,
Nouvelle mariée,
Nous voudrions chanter
Cette heureuse journée.

Et l'épousée capitulait. Et les vœux, naïfs et pleins de douce mélancolie, montaient dans la nuit, poétiquement soulignés par la réponse de tous les gens de la noce chantant avec leur mariée, jusqu'au moment où les chevaliers de passage étaient admis à partager la fête et reçus dans la salle du festin.

Dernière évocation lointaine des mœurs du Moyen-Age, ils recevaient alors chacun un ruban rouge, « aux couleurs de la dame », dont ils s'empressaient de parer leur boutonnière ; puis ils prenaient immédiatement part à la fête en se précipitant sur les reliefs des plats.

En somme, cet usage de « la chanson de la mariée », usage local et qui malheureusement tend à disparaître, mériterait un meilleur sort car il ne manque ni de charme ni de sens pratique. Certes les rimes de l'épithalame ne sont pas toujours riches. La versification, œuvre d'un poète, local sans doute, et dont le nom n'a pas été conservé, laisse beaucoup à désirer.

Mais ces vœux, qui montent mystérieusement au ciel dans la nuit, portés par la voix grave des jeunes campagnards ne valent-ils pas le toast du monsieur, qui se croit orateur, au mariage bourgeois de la ville voisine ?

Et ces beaux gars, improvisés chevaliers de passage, qui viennent en chantant mettre à la disposition des danseuses le renfort de leurs jarrets d'acier, n'ont-ils pas autant d'allure que les petits jeunes gens gantés de blanc qui dans les grandes cités arrivent, le dîner terminé, saluent gauchement, gênés dans leurs bottines neuves, engoncés dans leurs faux-cols trop empesés ?

Les uns et les autres sont indispensables, car la maîtresse de maison, à la ville comme à la campagne, sait que pour amuser les jeunes filles on n'a jamais assez de danseurs au bal.

Recevons donc avec bienveillance les petits hommes distingués de la ville ; mais de grâce ne traitons pas en sauvages les jeunes mâles de la campagne. Leur geste est plus noble que celui des citadins, et il apporte dans la cérémonie du mariage une évocation chevaleresque et une note de poésie qu'il est agréable de fixer et de saluer tandis que nous en avons encore le loisir.

Dr F. JOUIN.

CHANSON DE LA MARIÉE

I

LES CHEVALIERS

De l'île de Bourbon,
Nouvelle mariée,
Nous venons sans façon
Chanter votre hyménée.

II

LA MARIÉE

Messieurs, ne connais point
Ni vos chants ni vous-mêmes,
Passez votre chemin
Je vous le dis moi-même.

III

LES CHEVALIERS

Avant de s'en aller,
Nouvelle mariée,
Nous voudrions chanter
Cette heureuse journée.

IV

LA MARIÉE

Chantez, Messieurs, chantez,
Tout le monde s'empresse
A vous bien écouter,
Je vous en fais promesse.

V

LES CHEVALIERS

Vous vivrez très longtemps
Sans peines sur la terre,
Et votre époux constant
Sera doux et sincère.

VI

LA MARIÉE

Continuez, chantez,
Chevaliers de passage,
Puisque vous connaissez
Les dons du mariage.

VII

LES CHEVALIERS

Dès l'âge du berceau
Votre bon ange même
Vous préparait l'anneau
Aussi le diadême.

VIII

LA MARIÉE

Vous me comblez de biens
De vœux et de richesses,
Et vos doux entretiens
Me font en allégresse.

IX

LES CHEVALIERS

Dieu qui vient de bénir
Cet hymen, époux tendres,
Va sur votre avenir
La richesse répandre.

Chanson de la Mariée

Lento Largo

De l'Ile de Bourbon nouvelle mariée

nous versons sans fa - çons chaque notre hymné

X

LA MARIÉE

Le ciel soit adoré
Les anges et Dieu lui-même,
Et vous qui prédisez
Soyez bénis de même.

XI

LES CHEVALIERS

Vous tous qui contemplez
La nouvelle épousée,
Par bonté demandez
Qu'on nous donne l'entrée.

XII

LA MARIÉE

Entrez, Messieurs, entrez
Partagez notre fête,
Car vous le méritez,
Sans savoir qui vous êtes.

XIII

LES CHEVALIERS

Pour vous remercier,
Nouvelle mariée,
Oui nous allons entrer
Et vous voir couronnée.

XIV

LES CHEVALIERS (*entrant*).

Salut, respect, honneur
A l'assemblée aimable,
Nous entrons de grand cœur
Partager votre table.

LES
ORIGINES MANCELLES
DU
MARQUIS DE DANGEAU

A PROPOS D'UN LIVRE RÉCENT (1)

Le *Journal des événements de la Cour*, du marquis de Dangeau, constitue un document de premier ordre pour la connaissance de la période de notre histoire qui s'étend de 1684 à 1720 ; mais si ce document a été consulté et utilisé par les érudits, les historiens, le public, en général, ne connaît guère que de réputation cet ouvrage, dont la longueur effraie d'avance bien des gens et les empêche d'en affronter la lecture. C'est ce qui a poussé M. Pilastre à publier un abrégé de ces longs volumes, « dont le nombre, comme la forme, n'encouragent guère, dès l'abord, ceux qui voudraient les connaître ». Il a pensé avec raison qu'il ne serait pas sans intérêt de mettre à la portée des « simples amateurs du temps passé » une analyse, un résumé, contenant les faits principaux, la substance même, la moelle de

(1) *Abrégé du Journal du marquis de Dangeau*, disposé dans un ordre nouveau suivant la nature des matières et annoté par *E. Pilastre*. Paris, Firmin-Didot, s. d. (1906), in-8, VII-217 p., avec portr. et fac-simile.

ce *Journal*, source précieuse de tant de renseignements sur la dernière moitié du règne de Louis XIV et sur la Régence. M. Pilastre a réalisé une idée émise jadis par Sainte-Beuve, qui avait signalé l'utilité qu'offrirait la réunion, dans un tableau général, des nombreux faits épars dans ces longues éphémérides. En faisant un choix, en relevant, parmi ces faits, les plus significatifs pour les mettre en relief, M. Pilastre les a en même temps, comme il l'indique dans le titre de son livre, disposés dans un ordre nouveau, suivant la nature des matières ; il a substitué l'ordre logique à l'ordre chronologique. Son livre se divise naturellement en deux parties : le Règne de Louis XIV, et la Régence. Après avoir étudié la vie de Dangeau, il extrait du *Journal* d'abord les renseignements relatifs à Louis XIV, ses actes, ses habitudes, son caractère, puis aux membres de la famille royale ; après quoi il relate les événements divers rapportés par Dangeau : faits de guerre, finances, politique concernant l'Espagne ; la littérature, les mœurs et usages, enfin les affaires religieuses : révocation de l'édit de Nantes, quiétisme, jansénisme, etc. Dans la seconde partie, M. Pilastre range les extraits de Dangeau dans plusieurs chapitres relatifs au Régent, à Louis XV, aux principaux événements de la Régence, au voyage de Pierre le Grand à Paris, aux princes légitimés, à la noblesse et au Parlement, aux fêtes et à la littérature, aux finances, à Law, à l'abbé Dubois et aux affaires religieuses.

Ce rapide exposé du plan suivi par M. Pilastre, cette brève indication des matières sur lesquelles on trouve des renseignements dans son *Abrégé du Journal de Dangeau*, suffisent à en montrer l'intérêt. En permettant aux lecteurs de se faire une idée du contenu de ce *Journal* sans avoir besoin de lire les dix-neuf volumes que comporte l'édition complète publiée en 1854 chez Firmin-Didot, M. Pilastre a fait une œuvre utile, dont il convient de le remercier.

*
* *

Si, dans cette *Revue*, consacrée à l'étude des questions qui intéressent l'histoire du Maine, nous nous occupons d'un ouvrage relatif à Dangeau, c'est que ce personnage n'est pas étranger à notre province, à laquelle il se rattache, sinon par sa naissance, du moins par ses origines.

Où naquit Philippe de Courcillon, marquis de Dangeau ? Est-ce au château de Courcillon, dans la commune actuelle de Dissay-sous-Courcillon, canton de Château-du-Loir ? « Nous n'avons pu, déclare M. Pilastre, retrouver un document établissant d'une façon certaine la date et le lieu de sa naissance. » En effet, sa famille appartenait à la religion protestante, et les actes de baptême, inscrits sur les registres paroissiaux tenus par les curés, étant alors les seuls actes d'état civil constatant les naissances, un pareil document nous fait défaut.

J'ai compulsé, à la Bibliothèque nationale, les différents dossiers contenant des pièces sur la famille de Courcillon (1) ; je n'y ai trouvé aucun renseignement sur le lieu de naissance de Dangeau ; en revanche, ils en contiennent de nombreux sur les liens qui rattachent sa famille au Maine.

Pesche se trompe, quand il dit dans son *Dictionnaire topographique de la Sarthe*, qu' « il ne paraît pas » que la terre de Courcillon ait appartenu à la famille de Dangeau ; c'est d'elle, au contraire, que cette famille est originaire.

Une note généalogique, dans la *Collection Chérin*, débute ainsi :

« La terre de Courcillon, située dans la baronnie de Château-du-Loir, au Maine, est l'origine de cette maison, dont les premiers seigneurs, connus dès les XIe et XIIe

(1) Bibliothèque nationale, Mss. fr., 27.368 (*Pièces originales*, 884), 29.761 (*Dossiers bleus*, 216), 30.436, 30.437 (*Carrés d'Hozier*, 207, 208), 30.990 (*Cabinet d'Hozier*, 109), 31.332 (*Nouveau d'Hozier*, 107) et 31.623 (*Collection Chérin*, 61).

siècles, portaient les qualités de sires de Courcillon et de chevaliers, que leurs successeurs ont continué de prendre. »

Et une autre (1) est ainsi conçue :

« La maison de Courcillon a pris son nom du château de Courcillon, situé dans le Maine, et Guillaume en était seigneur en l'année 1150.

» Par un aveu de cette terre rendu en l'an 1199 aux seigneurs du Château-du-Loir, il est fait mention d'un Guillaume de Courcillon, mais il est incertain si c'est le même dont il est parlé dans le titre de 1150 ; on ne sait pas même non plus en quel degré de parenté pouvait être ce Guillaume avec un autre du même nom, qualifié seigneur de Courcillon dans un autre aveu de la terre de Courcillon rendu en 1250, de tous lesquels il est fait mention dans les titres qui se trouvent à la Chambre des Comptes de Paris. Mais il est prouvé par plusieurs actes des années 1277, 1282 et 1288, passés avec le comte de Dreux, seigneur du Château-du-Loir, que Geoffroy, sieur de Courcillon, y est qualifié chevalier, fils de Guillaume.

» On prétend que ce Geoffroy de Courcillon eut pour un de ses fils Brisegaut de Courcillon..... »

La note continue en mentionnant le petit-fils de ce Brisegaut, Guillaume, chambellan du dauphin Louis qui, monté sur le trône, lui donna la charge de bailli de Chartres. Geoffroy, fils de ce Guillaume, chambellan du roi et bailli de Chartres, seigneur de Mauléon et de Teillei, devint seigneur de la terre de Dangeau, située dans le pays chartrain, par son mariage avec Marie, fille unique de Jean Cholet, chevalier, chambellan et maître d'hôtel du roi, et depuis maître général de l'artillerie de France, à qui appartenait cette terre de Dangeau.

Geoffroy eut, de ce mariage, Jacques de Courcillon, qui hérita de la terre de Dangeau vers 1518, et mourut en

(1) *Pièces originales*, 884, p. 179 v°.

1539. De son mariage avec Anne Levavasseur, dame de Molitard, il eut un fils et trois filles. Le fils, Louis, servit dans les armées du roi de Navarre, fonda vers 1570 l'église réformée de Dangeau, reprit Illiers aux Ligueurs en 1589 et mourut vers la fin de 1591. De son mariage avec Jacqueline de Saintray, il eut un fils et trois filles. Le fils, Jacques de Courcillon, était un des principaux officiers d'Henri IV à la bataille de Coutras. Après la bataille d'Arques, Henri IV l'envoya en ambassade à Londres. Il mourut vers l'année 1620. De son mariage avec Suzanne de Baudrais, naquirent plusieurs enfants, dont l'aîné, Louis, prit part en 1614 aux travaux du synode provincial tenu à Châtillon-sur-Loing, fut député de l'Orléanais au synode national de Tonneins et assista en 1619 à l'assemblée de Loudun. Il épousa Charlotte des Noues de la Tabarière, petite fille du fameux Duplessis-Mornay. Il mourut en juillet 1658, laissant deux fils et cinq filles. Les deux fils étaient Philippe, né le 21 septembre 1638 (c'est l'auteur du *Journal*) et Louis, né en janvier 1643 (1).

On voit que la famille de Dangeau est bien issue des seigneurs de Courcillon, dans le Maine. La Collection Chérin contient l'indication d'un grand nombre de « titres communiqués par Mme la princesse de Rohan » (Marie-Sophie de Courcillon, petite-fille de Dangeau, veuve en premières noces de Charles-François d'Albert d'Ailly, duc de Picquigny, et en secondes noces du prince de Rohan). Beaucoup de ces documents intéressent le Maine. Je signalerai : une série de pièces extraites « du cartulaire de l'abbaye royale de la Couture, au faubourg du Mans » ; « du second cartulaire de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans, ... copié en 1617 » ; « des titres de l'abbaye de Notre-Dame de Bonlieu, en Berçay, paroisse de Banne-sur-Loir ». On trouve, par exemple, l'indication d'un « Accord

(1) Cf. Haag, *la France protestante*, IV, 798-803.

passé devant l'official du Mans, la veille de Saint-Laurent l'an 1246, entre l'abbé et le couvent de Saint-Vincent du Mans, et Guillaume de Corceillon, chevalier, sur leurs différends et débats touchant deux pièces de prés assis en la paroisse de Saint-Vincent-du-Lorouër, appelés les prés des Chalonges »; une « Donation faite au mois d'aoust 1265 aux religieux abbé et couvent de Saint-Vincent du Mans par Guillaume de Corceillon, chevalier, de son vivier scis au-dessous du prieuré de Saint-Vincent-de-Lorouër », etc. ; un « Accord passé le vendredy après l'Ascension l'an 1292, entre religieux hommes l'abbé et le couvent de Notre-Dame de Beaulieu, jouxte Le Mans, d'une part, et Monsieur Jouffroi de Corcillon, chevalier, d'autre, sur les différends qu'ils avaient pour raison de terres, cens, roches, maisons, vignes, hommes et autres choses assises ez fiefs de Corcillon, ès parroisses de Dicey (Dissay) et de Villeboureau » ; et encore : un « Original en parchemin étant au chartrier de l'abbaye de Notre-Dame de Vaas, au diocèse du Mans » ; un « Rouleau en parchemin en quatorze feuilles cousuës les unes aux autres, de la longueur de 23 pieds, 9 pouces et 10 lignes, étant au trésor du château de Courcillon, parroisse de Dissay, païs du Maine » ; des extraits « des titres du trésor du château de Courcillon, en la parroisse de Dissay dans le Maine », etc., etc.

Ainsi la famille de Courcillon de Dangeau se rattache étroitement au Maine. Pour en revenir à Dangeau lui-même et au problème de son lieu de naissance, voici les vagues renseignements que j'ai trouvés, se rapportant à cette question.

Dans les *Dossiers bleus* (Courcillon, pièce 3), une note indique :

« Philippe de Courcillon, marquis de Dangeau..... Né 1644 au pays chartrain, huguenot. »

« Au pays chartrain » : donc Dangeau serait né au château de Dangeau. Mais cette note donne 1644 comme date

de sa naissance, et il naquit le 21 septembre 1638; elle donne comme date de sa mort le 13 mai 1720, et il mourut le 9 septembre. Ces inexactitudes ne peuvent nous inspirer grande confiance dans cette note, et le renseignement qu'elle contient relativement au lieu de naissance perd ainsi beaucoup de sa valeur.

Parmi les pièces communiquées par la princesse de Rohan, une, la dernière, fournit un renseignement sur les parents de Dangeau. Je la transcris textuellement :

« Contract de mariage du 11 octobre 1648, passé devant Michel Derreau (ou Deneau ?), notaire royal au pays et comté du Maine, demeurant à Mondoubleau, entre Mre Charles de la Gouppillière, chevalier, seigneur, baron de Dollon, fils aîné de Mre Marin de la Gouppillière, chevalier, seigneur dudit lieu et de Dollon, et de deffunte De Elisabeth d'Annet, d'une part; et Dlle Judith du Voizin, fille de feu haut et puissant seigneur Mre Daniel du Voizin, chevalier, seigneur de Vitannut (*sic*, pour Vitenval), la Cour, le Conte, etc., mareschal de bataille des camps et armées de Sa Majesté, sergent-major général des troupes françoises entretenues en Holande pour le service de Sa Majesté, et de De Marie de Courcillon, demeurante alors au lieu seigneurial et parroisse de Congners. De l'avis et consentement, sçavoir, du costé du futur époux, dudit seigneur de la Gouppillière, son père, de Mre Jacques de Cremainville, chevalier, seigneur des Champs, y demeurant, parroisse de Melleray, mary de De Marguerite de la Gouppillière, sa tante ; et de la part de la future épouse, de haut et puissant seigneur Mre Louis Le Vasseur, chevalier, seigneur de Congners, Thouars, Fargoteu et Beaumont-la-Ronce, et de De Suzanne du Voizin, son épouse, sœur ; de Dlles Marie et Élisabeth du Voizin, aussi ses sœurs; de haut et puissant seigneur Mre Louis de Courcillon, chevalier, seigneur de Dangeau, la Motte et Dizier, son oncle, et De Charlotte des Nouhes, son épouse, demeurant audit lieu de Dangeau. Il y est dit que

les parties, suivant les articles arrestés entre eux dès le 30 aoust dernier, se prendront l'un l'autre en foy et loy de mariage, les solennités de l'Église réformée, dont ils font profession, observées et gardées. Le futur a don de son père, en avance d'hoirie, de la terre noble, fief et seigneurie de la Gouppillière, qui s'étend ès parroisses de Saint-Hilaire, Boissé, etc., sur le pied de 3,500 l de revenu par chacun an, etc. Ce contract, par copie collationnee sur une expédition en parchemin, représentée par Dᵉ Marie-Louise Bordel de Viantes, veuve de Mʳᵉ Pierre-Guillaume de la Gouppillière, chevalier, seigneur dudit lieu, Dollon, etc., le 9 juin 1749. Signée Vérité, controllée et scellée. »

Louis de Courcillon et Charlotte des Noues, le père et la mère de Dangeau, sont donc indiqués, en 1648, — dix ans après la naissance de leur fils aîné — comme demeurant au lieu de Dangeau. Mais y habitaient-ils d'une façon permanente ? Leur second fils, Louis, était né à Paris, cinq ans auparavant, en 1643. Ce document ne nous renseigne donc pas encore d'une façon certaine sur le lieu de naissance de Dangeau.

La lettre d'invitation aux obsèques de Dangeau, qui se trouve parmi les *Pièces originales* (pièce 73), le qualifie des titres suivants :

« Très haut et très puissant seigneur Monseigneur Philippe, marquis de Courcillon et de Dangeau, comte de Civrai, Melle et Usson, baron de Sainte-Hermine, de Bressuire et de Château-du-Loir, seigneur de Chausserais et autres lieux, chevalier des Ordres du Roi, conseiller d'État d'épée, grand maître des Ordres royaux, militaires et hospitaliers de Notre-Dame-de-Mont-Carmel et de Saint-Lazare-de-Jérusalem, tant deçà que delà les mers, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté de la province de Touraine, gouverneur particulier des ville et château de Tours, doyen de l'Académie française, ci-devant chevalier d'honneur de feues Mesdames les Dauphines. »

Dangeau était donc, non-seulement marquis de Courcillon, au Maine, mais baron de Château-du-Loir. Cette baronnie passa, après sa mort, à Henri-Charles d'Albert, duc de Luynes, qui avait épousé en 1694 Marie-Anne-Jeanne, née en 1671 du premier mariage de Dangeau avec Françoise Morin, fille de Jacques Morin, seigneur de Châteauneuf. La baronnie de Château-du-Loir, au temps de Le Paige, appartenait, à titre d'engagement, à Charles-Amable d'Albert, duc de Luynes, arrière-petit-fils des époux d'Albert-Courcillon (1).

Si la question : où est né Dangeau ? reste encore sans réponse, du moins ses attaches avec le Maine ne font aucun doute, tant par son titre de baron de Château-du-Loir que par les origines de sa famille : tel est le résultat des recherches que j'ai faites sur cette matière, — recherches d'ailleurs très incomplètes, je ne fais aucune difficulté de le reconnaître. Je ne me suis pas proposé d'étudier en ces quelques pages l'histoire des seigneurs de Courcillon ; j'ai simplement voulu signaler le problème du lieu de naissance de Dangeau aux érudits manceaux, plus versés que moi dans l'histoire de notre province, plus à même que moi de fouiller dans les archives locales. Je souhaite qu'un chercheur plus heureux découvre un jour un document qui lui permette de trancher définitivement la question que je n'ai pu résoudre.

P. MAUTOUCHET.

(1) Je remercie M. le marquis de Beauchesne des renseignements qu'il a eu l'obligeance de communiquer sur cette question à mon frère, M. Albert Mautouchet, renseignements qui ont complété ou confirmé ceux que j'ai trouvés dans les dossiers de la Bibliothèque nationale.

UN ACADÉMICIEN MANCEAU

LE COMTE DE TRESSAN

V

L'ÉCRIVAIN

« La destinée de Tressan comme écrivain, fut d'être jugé sévèrement par les gens de lettres et lu avec avidité par les gens du monde ».

Ainsi s'exprimait, en 1823, M. Campenon. Cette phrase ne contient pas seulement un jugement sur l'auteur mais aussi une accusation contre le lecteur qui commençait déjà à s'émanciper dans le romantisme, que de Tressan appelait courtoisement « le romantisme des chevaliers de l'ancienne France ».

Il faut cependant regarder son œuvre de près et à un autre point de vue, car si on ne l'admet point comme romancier on ne peut que l'appeler traducteur, et c'est justement ce côté de l'écrivain qui fut méprisé par les hommes de lettres. Ses contemporains l'ont regardé comme un travailleur acharné à arranger, rajeunir et habiller un roman qui n'était point de lui et dont il se prétendait cependant un peu l'auteur ; la discussion de ses titres à l'Académie

justifie d'ailleurs cette prétention puisque Buffon lui-même le présenta comme « l'auteur des Romans de Chevalerie ».

Les critiques ont été injustes : de Tressan à eu des ennemis ambitieux, il n'a pas été suivi dans son évolution littéraire.

Quoi qu'il en soit, son œuvre doit être jugée tout autrement.

D'abord, prenons ces fameux *Romans de Chevalerie*, laissons de côté la question de célébrité des auteurs, regardons seulement le mérite de celui qui les présente. De nos jours nous pourrons l'apprécier d'une façon plus impartiale, car il est facile de reconnaître la somme de travail que s'est imposée le traducteur. Il ne suffit pas, en effet, de produire la traduction littérale, mais il faut y joindre aussi le talent de la présentation.

De Tressan eut ce talent au plus haut degré, il a voulu relever un monument qui gisait ignoré au Vatican et en faire une maquette réduite au dixième. Les romans provençaux formaient une bibliothèque de 150 volumes in-8° ; de Tressan eut la patience de les condenser en une dizaine de tomes et ceci est tout à son honneur. On ne peut reprocher au traducteur sa concision, car dans ces romans d'amour, le murmure du ruisseau, le gazouillement de l'oiseau, le soupir de l'ingénue et les entreprises galantes viennent trop souvent ralentir l'action principale du récit.

De Tressan prit la peine d'épurer le roman de ces longueurs et je crois même qu'il eut l'excellente idée d'en supprimer les parties où l'esprit libertin et grivois se donnait trop large carrière. C'est dans cet ordre d'idées qu'il traduisit *Roland furieux*, *Arthur de Bretagne*, *Flore et Blanche Fleur*, *Tristan de Léonois*, *Girard de Nevers*, *la Fleur des Batailles*, *Zélie*, *Don Ursino* et *le Roman de la Rose*. Ce dernier ouvrage fut considéré comme étant un peu trop réduit et dépouillé des qualités premières.

Cette série qui occupa toute la vieillesse de l'académicien ne doit pas être dédaignée ; elle montre les qualités qui caractérisent le traducteur. On y remarque, outre l'unité de travail, une grande facilité pour exprimer la pensée sous une forme à la fois concise et harmonieuse.

Nous retrouverons plus tard l'occasion d'insister à nouveau sur une méthode qui a été l'excellente initiatrice des travaux de Tressan depuis son jeune âge. « De Tressan, dit Hauréau, ne fut ni un profond géomètre, ni un savant naturaliste, mais on reconnaît sans peine, dans plusieurs passages de ses écrits, un esprit exercé de bonne heure par des choses sérieuses. » Le dernier mot est exact, bien qu'il puisse faire croire au paradoxe, en qualifiant ainsi la morale de celui qui sema tant d'épigrammes sous les pas des courtisans.

Il arriva dans la vie de Tressan ce qu'on pourrait appeler un accident, mais un accident heureux. C'est celui qui le conduisit à l'Académie des Sciences pour son *Mémoire sur l'électricité*. On est en droit de se demander ce qu'un tel ouvrage scientifique pouvait avoir de rapport dans la vie, les mœurs et le caractère de celui qui chantait :

Rimailler est mon faible ; mais,
Paresseux bien plus que poëte,
Mes ouvrages les plus parfaits
Ne passent pas la chansonnette.

Et cependant, la vérité est, qu'en 1748 le *rimailleur* endurci présentait à l'Académie des Sciences : *L'Essai sur la nature et les effets du fluide électrique, considéré comme l'agent universel.* Il réclama des juges et MM. Morand père, de La Condamine, de Réaumur et l'abbé Nollet vinrent s'asseoir au tribunal. Nous n'entrerons pas dans les détails de ce travail, bornons-nous de dire que, six mois après, l'abbé

Nollet au nom de la commission faisait son rapport en ces termes :

« La lecture de ce mémoire prouve incontestablement que son auteur, M. le comte de Tressan, a beaucoup lu de phisique, de toute espèce, et qu'il a réfléchi sur toutes les connaissances qu'il a acquises ; qu'il a joint à ces connaissances beaucoup d'imagination de sa part, plusieurs idées neuves qui ont de la vraisemblance, et qui sont exposées clairement, avec ordre et en bons termes. »

Il nous reste à parler maintenant des discours et études détachées qui forment la part la plus importante des œuvres du comte. La critique en sera moins superficielle, car nous y trouvons les plus éminentes qualités de l'écrivain.

Ses *Réflexions sommaires sur l'Esprit* sont des leçons de philosophie et de morale données à ses petits enfants : elles forment un ensemble de dissertations d'une saveur toute particulière. En philosophie, de Tressan était de l'école de Condillac, il critiquait âprement Mallebranche qui, disait-il, avait une logique si subtile qu'elle allait parfois jusqu'à l'erreur, et il se complaisait par dessus tout à se dire « honoré de l'amitié et des leçons de M. de Fontenelle, de l'aimable évêque de Luçon, de l'abbé Monçaut, de M. de Voltaire. » Il apprit d'eux ce qu'il répétait dans ses leçons de morale — qui furent soigneusement morales — et il ne s'écarta des idées de ses maîtres que sous l'influence de son caractère libéral. Il ne voulut pas surtout renier les traditions qui étaient les raisons d'être de sa conduite. Ses principales leçons sur le génie, l'esprit en général, la sensation et la pensée, l'esprit de la littérature antique et moderne, sont habilement conçues, le style en est clair et plus simple que dans ses autres écrits : C'est la perfection de son œuvre.

Le *Portrait historique de Stanislas le Bienfaisant* est d'une tout autre facture. On y reconnaît davantage la mobilité du caractère de de Tressan. Son âme, d'un lyrisme

parfois exagéré, y tient une large place et le mot *historique* qui tranche sur le titre est un peu mis à l'aventure. Sa critique y est bien dans le ton de sa jeune philosophie et les idées sont piquantes, mais les appréciations laissent deviner la fatigue morale qui l'accablait, lorsque parlant des vertus du roi de Pologne, il dit avoir perdu un ami : « C'est ce dernier titre, s'écrie-t-il, ce nom sacré d'ami, *si rare dans la bouche des Rois*, si vrai, si tendre dans celle de Stanislas ! ». Cette expression suffit pour révéler l'éternel mécontent.

Ses *Discours* représentent également une autre forme d'exécution. Chaque discours possède un type spécial. L'allocution à l'ouverture de l'Académie de Nancy est l'apologie du *Moi*, ce qui est incontestablement d'une certaine saveur sur la terre Lorraine. Les autres discours qu'il prononça dans cette société n'offrent qu'une légère teinte de critique et on y rencontre quelquefois des traces de cette courtisanerie que de Tressan ne faisait qu'effleurer mais qu'il possédait au plus haut degré. Son *Éloge de Louis XV* est un modèle du genre. Ces quelques pages écrites au lendemain de la mort du roi qui l'exila et lui fit subir le sort réservé aux mauvais serviteurs, paraissent même d'une naïveté trop grande pour un homme de son âge.

L'*Éloge de Maupertuis* est peut-être le morceau le plus soigné de sa production littéraire. La façon dont il traite ce portrait le détache de son œuvre entière. Il avait pour Maupertuis beaucoup de condescendance ; les nombreux titres qu'il possédait l'impressionnaient et le respect qu'il lui témoigne a quelque chose de mesuré. Néanmoins il faut tenir compte de l'effort de l'auteur pour se maintenir dans le système de critique qu'il avait adopté au début.

L'*Éloge de Fontenelle* n'est pas classé ; il doit être placé au dessus de toute son œuvre, non pas pour la qualité du style, mais à cause des idées qui y sont exprimées. Fontenelle avait dirigé les premières études de de Tressan et celui-ci le considérait comme son véritable maître. Son

éloge est cependant d'un lyrisme trop poussé, l'imagination a parfois des transitions prétentieuses et le petit-fils de Fontenelle lui-même en a fait une sévère critique :

« Je ne trouve pas juste, lui écrivait-il, ce que vous dites que, si M. de Fontenelle n'eût pas été à cent six ans, nous aurions perdu *les Mondes*, non plus ce que vous dites ensuite que *les Mondes* sont fondés sur le cartésianisme, M. de Fontenelle eût pu faire *les Mondes*, étant newtonien, et tels qu'ils sont, il n'y a pas plus d'une vingtaine de pages où il soit question du tourbillon.

» Je n'aime pas la comparaison qui est vers la fin ; je ne puis voir Fontenelle comme un rocher ; ce n'est pas qu'il n'ait une grande contenance et une véritable immobilité, mais il est si ingénieux, si doux, qu'il y a dans l'idée de ce rocher, « je ne sais quoi de trop imposant ».

De Tressan n'avait vu aucun inconvénient à tracer en termes intimes le portrait de celui qui avait été son professeur : il estima même de son devoir d'en faire un acte public en le proposant au prix d'éloquence de l'Académie.

Les idées de l'auteur n'ont été partagées ni par la famille, ainsi qu'on vient de le voir, ni par l'Académie qui fut très sobre dans ses conclusions ainsi que le témoigne le compte-rendu de la séance du 25 août 1783.

L'œuvre littéraire de de Tressan dont nous venons de donner une rapide appréciation n'est certainement pas exempte de critique. Nous considérons toutefois après les circonstances atténuantes que nous lui avons accordées, que des censeurs implacables ont mesuré sa valeur avec trop de sévérité. Son compatriote, Hauréau, a été trop dur pour lui quand il a dit que son style était « naïf comme le jargon d'une bergère d'opéra ». Certes il était naïf, mais sa naïveté avait quelque chose de noble et d'élevé qui lui était personnel.

En résumé, de Tressan fut un bon ouvrier des lettres ; ses matériaux avaient du caractère : son œuvre eut de l'origina-

lité et le mélange de ses qualités très diverses lui assigna un sens que le temps ne devait pas lui conserver.

VI

L'ACADÉMICIEN

Son talent littéraire fut peut-être le seul mérite de sa vie.

Cependant l'exil le priva des joies qu'il pouvait en tirer. De Tressan regarda toujours le titre d'académicien plus comme une situation remarquable que comme une sinécure honorifique.. Pendant près de cinquante ans il fut de plusieurs académies ; il en fut parfois le promoteur, le fondateur, l'inspirateur ; partout il en fut le plus bel ornement.

De Tressan avait quelque quarante ans lorsqu'il fut sacré académicien. Son ouvrage sur l'électricité lui valut en effet l'honneur d'entrer à l'Académie des Sciences de Paris.

Si ce n'est son caractère, l'Académie française l'eût accueilli de bonne heure, mais le protecteur de la docte compagnie en l'envoyant en exil lui fit comprendre qu'il n'avait rien à espérer.

Le comte de Tressan s'en tira d'ailleurs fort bien en répondant, aux amis qui le pressaient de se présenter, que l'éloignement du Louvre était la seule cause de sa renonciation.

Chaque disgrâce lui assura la faveur d'entrer dans un corps savant et rien n'est plus curieux que la sollicitude de Frédéric de Prusse pour Tressan.

Nous avons dit déjà que tout jeune, alors qu'il habitait chez son oncle, le grand aumônier, de Tressan, s'était lié d'amitié avec Voltaire et que par celui-ci il avait fait la connaissance de Diderot, d'Alembert et autres encyclopé-

distes fameux. Il n'en fallut pas davantage pour mettre en circulation un bruit fâcheux sur ses tendances philosophiques.

Le roi de Prusse voulut profiter de l'occasion pour s'allier ce français de talent et de bonne volonté.

Lors de la disgrâce de Tressan en Lorraine, Frédéric le nomma membre de l'Académie de Berlin. Il chargea Maupertuis de le féliciter et lui offrir une place d'officier général dans l'armée prussienne. On sait comment il refusa.

Le plus grand acte littéraire de la vie de Tressan fut la fondation de l'Académie de Nancy. Retiré en Lorraine où il avait reçu l'accueil le plus charmant de la part du roi Stanislas, de Tressan ne se sentait pas à l'aise dans l'entourage de la maison de Pologne.

M. de la Galaizière, principalement, regardé comme l'agent secret de Louis XV, manifesta toujours une froideur raisonnée envers les fonctionnaires de la cour de Lorraine. Nommé grand chancelier, M. de la Galaizière, tenta de s'interposer à la fondation de l'Académie, mais, comme au fond, il était homme loyal et d'un peu d'esprit, il finit par céder.

Ce fut le 16 janvier 1751 que Stanislas institua officiellement la Société et la première séance d'ouverture eut lieu le 5 février 1751. M. de Polignac, chancelier du roi, donna d'abord lecture des règlements de l'Académie, puis de Tressan prononça un discours très goûté, dans lequel il faisait profession de foi de la façon suivante : « L'indulgence de quatre célèbres Académies qui m'ont adopté , ne m'aveugle point, Messieurs, et la reconnaissance que je leur dois m'oblige à déclarer moi-même le peu de droits que j'avais à leur élection ». C'était, en peu de mots fort bien amenés, la façon la plus discrète de faire valoir ses titres.

Tout le discours fut sur ce ton louangeur, allant de sa personne au roi et du roi à quelques éminents confrères

dont il avait besoin pour donner plus d'envergure à sa manifestation littéraire ; il réussit dans ses prévisions. Le roi Frédéric ne manqua pas de lui envoyer ses compliments dans une lettre un peu flatteuse : « Je m'intéresse trop particulièrement à la gloire de l'auguste fondateur de l'Académie de Nancy, disait le roi, pour ne pas vous savoir gré de la marque d'attention que vous m'avez donnée en m'envoyant les discours qui y ont été prononcés, ils ont tous des beautés et vous avez fait connaître dans le vôtre combien les connaissances les plus étendues des sciences et des arts ont d'agrément quand elles se trouvent jointes aux grâces du style et de l'éloquence ; il y avait longtemps que j'étais instruit des qualités brillantes que vous réunissez pour la guerre et pour les lettres et je suis charmé de vous assurer ici des droits qu'elles vous donnent sur mon estime ».

Cette lettre fut suivie par toute une avalanche de félicitations de la part des notoriétés ecclésiastiques, littéraires, scientifiques et militaires. Il y avait certainement de quoi séduire un ami des lettres, mais, en somme, le comte de Tressan, trop occupé de ses nombreux travaux, n'y prit pas l'attention désirée en pareille circonstance.

En 1780, le comte de Tressan était membre des Académies des Sciences de Paris, Londres, Berlin et Édimbourg, faisant en outre partie des académies provinciales de Montpellier, Nancy, Caen et Rouen. C'étaient des titres bien suffisants pour faire un Immortel de l'auteur des *Romans de Chevalerie* et on est en droit de se demander pour quelle raison il n'était pas déjà sous la Coupole.

Très jeune, il fut sollicité, au moment où l'amitié du roi lui était un gage de réussite, mais son caractère se refusa à considérer l'époque comme opportune, et dans la crainte d'essuyer un refus du royal protecteur il s'abstint pendant longtemps, si bien que ce fut à 75 ans qu'il se présenta, au moment où il n'était plus attendu, et rien ne fut plus

curieux que de voir l'aimable et spirituel vieillard entrer en lutte dans des circonstances exceptionnelles, agissant de ruse, pour arriver à cette situation qu'il avait dédaignée trente ans durant, compromettant sa légendaire loyauté à quelques petitesses qui ont étonné ses contemporains.

Le 3 août 1780, mourait l'abbé de Condillac, laissant vacant à l'Académie le 29e fauteuil dont le P. de Boissat avait été le fondateur et qui avait eu comme titulaire Furetière, la Chapelle et d'Olivet. Aussitôt la mort de l'abbé de Condillac connue, les candidats s'agitèrent autour de la succession et le jour où le comte de Tressan se mit sur les rangs, trois concurrents le précédaient déjà : c'étaient Bailly, Le Mière et Champfort.

La valeur de ces trois candidats était appréciable.

Bailly s'était déjà fait remarquer par ses études sur le disque de la lune et avait fait paraître l'*Histoire de l'astronomie ancienne et moderne*. En 1784, la renommée de Bailly avait décidé le roi de le nommer membre de la délégation chargée d'étudier et d'examiner la doctrine du magnétisme animal sous le double rapport de sa réalité et de son influence sur la morale publique. Enfin, par de nombreux ouvrages et rapports sur les sciences, Bailly avait conquis la célébrité.

Le Mierre avait des titres tout aussi sérieux que le précédent. « Le Mierre est la tragédie populaire en personne », disait-on à l'époque. Ses références étaient nombreuses après *Hypermnestre*, il avait fait représenter *Tercé*, puis *Atrée* et *Thyeste*. Enfin il avait donné au théâtre la *Veuve de Malabar* qui mit son nom en vogue par suite des critiques qui s'attaquèrent à cet ouvrage.

Champfort, le dernier candidat, était le moins apte à recueillir les suffrages de messieurs de l'Académie. Il avait cependant été couronné plusieurs fois par la Compagnie et il possédait les plus beaux titres littéraires pour succéder à

l'abbé de Condillac, mais sa naissance obscure lui faisait tort.

La situation de M. de Tressan envers ces divers candidats était donc des plus délicates. Les personnalités littéraires s'en occupaient vivement et les membres de l'Académie se trouvèrent fort perplexes pour donner un titulaire à ce fauteuil.

Cependant, sur ces entrefaites, un événement vint changer la face des choses. L'abbé Batteux vint à mourir laissant une place de plus à pourvoir aux prochaines élections. La politique académique entra alors en pleine lutte. Quelques académiciens voulaient se montrer humanitaires et proposaient d'élire de Tressan à cause de son grand âge. Beaucoup se rallièrent à ce raisonnement en reconnaissant en conscience qu'il aurait pu appartenir à la Compagnie depuis de longues années. On pesa sa valeur littéraire, on ajouta un peu de ses anciens titres militaires pour donner plus de poids, et la balance pencha en sa faveur.

En public on commentait les faits sans se soucier d'être bien exact. Dès le 11 août 1780, Bachaumont écrivait dans ses *Mémoires secrets :*

« Il est fort heureux pour M. Le Mierre qu'il soit venu à vaquer une seconde place à l'Académie Française car malgré les promesses qu'il avait reçues de M. d'Alembert, il était décidé qu'il ne remplacerait pas l'abbé Batteux. On était convenu dans le comité de nommer M. de Tressan qui, plus que septuagénaire n'avait pas le temps d'attendre. Il n'est pas même sûr aujourd'hui que M. le Mierre ait la place de l'abbé de Condillac. M. de Champfort la lui dispute et comme ce dernier à beaucoup d'intrigue et de manège, qu'il a eu l'honneur d'appartenir au prince de Condé et que Mme la duchesse de Bourbon le porte, ce concurrent n'est pas sans espérance et fait trembler les amis du premier, qu'on s'est trop accoutumé à refuser ».

Bachaumont semblait diriger les débats ; il recrutait de-ci de-là ses observations qu'il ne prenait pas la peine de contrôler et qui contiennent quelques écarts, car, à l'encontre de sa chronique, dès l'ouverture de la vacance des fauteuils, de Tressan avait toujours brigué la succession de l'abbé de Condillac et avait posé sa candidature bien avant la mort de l'abbé Batteux.

Cependant Bachaumont continuait sa campagne en faisant l'éloge du comte de Tressan. Le 17 août il écrivait :

« On est surpris, sans doute de ne voir M. le comte de Tressan se mettre sur les rangs pour entrer à l'Académie française que plus que septuagénaire. Un lieutenant-général des armées du Roi, membre de l'Académie des Sciences et de plusieurs autres compagnies savantes, homme de lettres, ayant depuis nombre d'années fait des preuves suffisantes pour un homme de qualité, favori du feu roi Stanislas de Pologne, aurait pu avoir cette prétention plus tôt et la réaliser. L'anecdote est qu'il n'a jamais osé du temps de Louis XV, dont il avait été le courtisan intime, mais qui n'avait pu lui pardonner deux couplets contre la duchesse de Châteauroux. Ce royal amant était d'autant plus outré contre le comte qu'il lui avait fourni l'occasion de le nier en disant qu'il ne pouvait croire que cette méchanceté fut de lui parce qu'elle était trop bête. L'amour propre aveugla l'auteur sur toute autre considération et sans avouer les vers il les défendait avec une chaleur qui le trahissait. On sait combien Louis XV était rancunier et le disgracié s'il eût été nommé, eût craint de recevoir de Sa Majesté une exclusion formelle. Aujourd'hui l'apathie de l'âge le rend personnellement assez indifférent sur cet honneur ; mais ses amis de l'Académie l'excitent et veulent l'avoir, d'autant qu'il ne peut faire longtemps tort aux aspirants ».

L'élection du comte de Tressan, en remplacement de Condillac, semblait acquise bien avant le vote ; aussi, Bailly,

homme pratique et plein de pénétration, voulut se retirer avec les honneurs de la guerre. Il prévint de Tressan qu'il fallait considérer sa candidature comme non avenue, lui laissant la place par déférence, pour ses qualités, son âge et son talent. De Tressan remercia son collègue de l'Académie des Sciences de cette marque de sympathie et lui donna à entendre qu'il saurait lui rendre son amabilité en lui assurant déjà sa voix s'il était élu.

Toutes les chances favorisaient donc le traducteur de l'*Amadis*. Il avait de nombreux amis dans la place : de La Harpe, l'abbé de Boismont, l'évêque de Senlis, Buffon et Suard lui avaient déjà promis leurs voix dans des épîtres sympathiques. Cependant un obstacle s'élevait : celui de connaître le sentiment du duc de Nivernais à son égard, car depuis longtemps leurs rapports étaient des plus tendus et ce fut bien à contre cœur que le candidat fit sa visite au duc. Celui-ci reçut le futur académicien avec complaisance, il écouta l'énumération des titres, laissa parler son interlocuteur sans l'interrompre, puis lorsque tout fut fini il lui dit d'un ton ironique : « Je vous félicite M. le comte de votre bonne santé, de vos nouvelles espérances et surtout de vos œuvres d'autrefois ».

En sortant de Tressan manifesta son mécontentement et crut la partie perdue. C'est peut-être ce qui fit croire aux chroniqueurs du temps que le vieillard semblait indifférent aux suites de l'élection. Mais en même temps on publiait ses vers à M. de Saint-Lambert membre de l'Académie Française.

Calculer, lorgner une étoile,
Lever un petit coin de voile
Qui cache à nos yeux l'Univers,
J'aime ce docte radotage ;
Mais, ami, quelquefois j'enrage
De ne plus écouter tes vers.

La fière et céleste Uranie
Vaut moins que le divin génie
Qui t'éclaire et sait t'enflammer ;
Je sais qu'il est beau d'être utile...
Chez nous on pétrit bien l'argile
Mais chez vous on sait animer.

L'espoir revint à la surface et l'intrigue académique formée entre les philosophes, ayant décidé d'Alembert de ne point mettre Condorcet sur les rangs, la bataille fut définitivement ; gagnée le 30 novembre 1780, Le Mierre était élu en remplacement de l'abbé Batteux et de Tressan à la place de l'abbé de Condillac. Seul, Champfort l'ambitieux, avait été écarté (1).

Dès l'annonce du résultat le candidat malheureux fit courrir par toute la ville le quatrain suivant :

Honneur à la double cédule
Du Sénat dont l'auguste voix
Couronne par un digne choix
Et le vice et le ridicule !

M. de Tressan à qui l'on rapporta cet acte de vengeance répondit avec une parfaite bonne humeur : « Pourquoi M. de Champfort s'en plaindrait-il ? Il aurait deux voix de plus ! ».

On voit que déjà de Tressan avait l'inconséquence de faire des académiciens en promettant ses voix. Plus tard les résultats s'en feront cruellement sentir pour leur auteur.

Toutefois, à part quelques voix médisantes, la majorité applaudit à cette élection. Le nouvel Immortel reçut de partout des félicitations. La date de la réception fut fixée au 25 janvier 1781, et l'Académie convint que les deux récipiendaires élus le même jour seraient reçus à cette

(1) Ce qui ne l'empêcha d'être élu à la première vacance.

séance. On ne sait trop ce qui se passa dans l'esprit du comte de Tressan, toujours est-il qu'il demanda à la Compagnie de ne pas être reçu en même temps que son confrère. Bachaumont, toujours en quête des nouvelles sensationnelles trouve bientôt à sa manière la cause de cette démarche.

« On assure, écrit-il le 21 janvier, que M. le comte de Tressan a effectivement écrit une lettre à l'Académie Française pour demander que sa réception n'ait pas lieu le même jour que M. Le Mierre ou du moins pour avoir une tribune particulière afin que Madame la comtesse de Tressan et sa compagnie ne fussent pas confondues avec la femme de son confrère et sa société. On ajoute que Monsieur d'Alembert lui a répondu au nom de la Compagnie qu'elle n'admettait aucune distinction de rang et que sa délicatesse était très mal placée, que Monsieur le prince de Beauvau n'avait pas repugné d'être reçu avec Monsieur Gaillard et que Madame la princesse de Beauvau s'était fait un devoir de faire les honneurs de la loge à la sœur de monsieur Gaillard. Madame la comtesse de Tressan, au surplus pouvait avoir un motif d'amour-propre mieux fondé : c'est qu'étant vieille et laide, Madame le Mierre jeune et jolie, celle-ci n'attirât tous les regards et les hommages des spectateurs ».

La raison n'était pas qualifiable mais personne n'osa ouvrir à ce sujet une discussion et il semble que cette idée était invraisemblable. La lettre suivante que Le Mierre écrivait au comte de Tressan, le 6 avril 1781 en fait foi :

« J'ai été bien fâché, monsieur le comte, de l'obstacle qui vous a empêché de venir à l'Académie et m'a privé de l'honneur de vous y voir, plus fâché encore de la cause qui vous a retenu à Franconville. J'espère que ma lettre vous trouvera en meilleure santé et que la violence même de votre mal aura pu l'abréger.

. . . . . .

» Madame Le Mierre est très sensible à l'honneur de votre souvenir et vous en fait ses très humbles remerciements.

» Je désire bien vivement vous voir à nos séances et vous assurer de vive voix que personne ne vous est plus respectueusement attaché ».

Rien dans le ton et les sentiments qui y sont exprimés ne fait valoir l'antipathie qui existait entre les deux confrères et Mme Lemierre.

Cependant le grand jour de la réception arriva.

Nous sommes encore obligé de recourir à Bachaumont, qui est le seul à enregistrer les petits faits au jour le jour ; bien que parfois il procède avec une pointe d'ironie ou une méchanceté mal placée, mais on est assuré que s'il a vu trop gros, il a toujours vu quelque chose, et déduction faite de l'exagération, il nous initie aux grandes solennités littéraires de l'Académie.

Dès le lendemain, 26, il écrivait ses impressions sur l'ensemble de la salle et la tournure de la séance. Il s'exprimait ainsi :

« L'assemblée publique de l'Académie Française pour la réception de M. Lemierre et du comte de Tressan a eu lieu hier avec une affluence de femmes plus considérable encore que ce qu'on avait vu. L'empressement n'a pas été moins grand de s'y rendre de bonne heure et Madame la duchesse de Chartres s'y est trouvée en place à deux heures et demie. Les académiciens, au coin du feu dans leur salle d'assemblée, ont laissé Son Altesse se morfondre impitoyablement. Au surplus elle ne semblait pas s'ennuyer. Des virtuoses plus zèlées encore que les autres, malgré leur diligence, n'ayant pas trouvé à s'asseoir, sont restées debout.

. . . . . .

» M. le comte de Tressan a affecté de mettre dans son discours la naïveté et la loyauté de nos anciens chevaliers. Mais on n'y a plus trouvé que les efforts languissants d'un vieux paladin. L'abbé Delille, directeur, dans ses deux

réponses à fort amusé l'assemblée, on a cru voir revivre en lui l'abbé de Voisenon, si fécond en saillies gaies ».

Cette séance fut un régal littéraire pour tous ceux qui y assistèrent. De Tressan y parla le second et cette place lui était une double charge à cause de la longueur de la séance. Il sut plaire néanmoins par sa bonne grâce, sa naïveté, son charme habituel.

Il eut bien, comme le dit Bachaumont, l'air d'un vieux paladin, mais d'un vieux paladin toujours capable de tenir bien haut l'épée. Il fit frissonner l'assemblée sous l'émotion de sa voix claironnante lorsqu'il parlait de Fontenoy, et ce poète léger fut bien accueilli lorsque jetant au loin sa lyre impuissante près des nobles poètes qui l'entouraient, il s'appliqua à analyser la vie de son prédécesseur. Il le fit avec gravité et avec un ensemble de vues profondes et savantes. D'un seul coup il devint moraliste, et dans cette minute il étonna son auditoire en critiquant les principes de la vraie philosophie.

En cette séance mémorable il sut se montrer sous un jour nouveau, l'on dut penser que cette vie joyeuse et presque sans but n'était qu'une enveloppe trompeuse et frivole, un mannequin vivant sur lequel on avait mis un masque à la tête et une lyre au côté et ce fut le seul jour où de Tressan montra son âme en public. On trouva en lui une trilogie qui eût été capable d'unifier sa vie et la rendre utile, et l'on convint évidemment que de Tressan était autre que lui-même. On comprit également que, comme poète et comme écrivain, tout était faux en lui. Mais on ne se douta peut-être pas qu'il était le germe d'une France nouvelle et les philosophes qui l'entouraient et l'applaudissaient comme penseur, savant et soldat, n'étaient pas tous des psychologues inspirés par les sensations qu'éprouveront les hommes des temps futurs.

De Tressan se confessait publiquement, il avouait qu'il n'était qu'un enfant de la tradition, égaré dans un monde

inconnu et étranger à son âme et ce fut sur ses sensations bien personnelles à lui qu'il édifia son mouvement :

« Pardonnez, Messieurs, s'écriait-il, au vieillard que vous faites asseoir près de vous, d'oser parler de ses premières années. Mon exemple peut être utile à ceux qui commencent leur carrière avec des dons supérieurs aux talents qu'on m'avait soupçonnés. Puisse cet exemple encourager *mes jeunes compatriotes* à mériter que deux illustres compagnies couronnent un jour leurs cheveux blancs ».

Et ce fut toute sa thèse. Il parla longtemps encore, et après avoir rendu hommage à Condillac, embouché une dernière fois le clairon de la Renommée en l'honneur du Roi Bien-Aimé et de Fontenoy, il s'effondra sous les applaudissements et le triomphe.

A cette heure suprême, de Tressan avait racheté toute sa vie de désorganisation intellectuelle, et il recevait dignement la couronne de l'immortalité. Vers la fin de sa carrière il rejetait le joug, c'était pour lui la transplantation de sa pensée sur une terre qui n'était ni celle de ses aïeux ni la sienne, et c'est en cette minute précise qu'il reçut la consécration de sa pensée fuyante, lorsque les élèves de rhétorique du collège du Mans lui envoyèrent des vers latins pour lui exprimer tout ce que les cœurs manceaux avaient éprouvé au tressaillement de la terre natale.

C'est rempli d'émotion qu'il leur répondit. Il le fit en français afin que tout le monde collabore à sa joie. C'est en ces termes qu'il s'exprima :

A MES CHERS COMPATRIOTES MM. LES RHÉTORICIENS DU COLLÈGE DU MANS

Mon cœur ouvert à la reconnaissance,
Jeunes concitoyens, vous appelle en mes bras ;
Vous remplissez déjà ma plus ferme espérance ;
Minerve guide vos pas,

Ses favoris éclairent votre enfance.
Aimables petits-fils de ces chers compagnons
Qui jouaient avec moi sur les bords de la Sarthe,
Écoutez ces Mentors : que rien ne vous écarte
D'aimer et d'applaudir leurs savantes leçons.
Faites honneur à la patrie
Qui vous a servi de berceau.
Que dans le cours de votre vie,
Une saine philosophie
Vous serve toujours de flambeau.
C'est à sa brillante lumière
Que vous verrez le but où vous devez courir
C'est au génie à le choisir
Consultez-vous : volez dans la noble carrière
Qui, pour vous, dans peu va s'ouvrir.
Ciel écoute mes vœux, que ta céleste flamme
Brûle, éclaire, épure les cœurs !
Rends l'Éternel si présent dans leur âme
Que de l'aveuglement les coupables erreurs
N'égarent leur esprit et n'altèrent leurs mœurs !

Ce fut une des dernières manifestations poétiques du comte de Tressan. Il ressentit à l'Académie le poids de l'intrigue, nécessaire pour vivre à cette époque dans la Compagnie, et il fut en butte aux tracasseries les plus diverses. Peu de temps après sa réception, M. de Saint-Palaye vint à mourir ; Champfort à force de démarches parvint à forcer les membres de l'Académie et à cause de ses nombreuses candidatures on n'osa lui refuser l'entrée, mais lorsque quelques mois plus tard la mort de Saurin laissa une nouvelle vacance, Bailly se remit sur les rangs, bien déterminé à ne plus céder sa place à qui que ce fut. Il avait comme concurrent sérieux le marquis de Condorcet fort appuyé par les philosophes ; Bailly demanda à Buffon de pressentir de Tressan à ce sujet. Ce dernier répondit que

ses faveurs lui étaient toujours acquises. Mais au dernier moment, grâce à la défection de de Tressan, Condorcet fut élu à une voix de majorité.

Grimm raconte l'affaire en ces termes :

« M. de Tressan, qui avait promis à Buffon de donner sa voix à Bailly, fit la même promesse à d'Alembert en faveur de Condorcet ; mais d'Alembert, meilleur géomètre que le Pline français, jugea très bien qu'une promesse verbale du comte de Tressan n'était pas d'une démonstration assez rigoureuse ; en conséquence il se fit donner la voix dont il avait besoin dans un billet convenablement cacheté, et ce petit tour de passe-passe a décidé le succès d'une des plus illustres journées du conclave académique » (1).

Bachaumont donne de son côté la relation des faits de la façon suivante à la date du 24 février 1782 :

« M. Bailly jette les hauts cris contre le comte de Tressan, dont en effet l'ingratitude est bien noire si le trait est vrai. Le premier raconte qu'il était déjà sur les rangs lorsque le second briguait les suffrages de l'Académie, qu'instruit de cette rivalité, il avait déclaré à M. de Tressan que par déférence pour son mérite, son âge et son rang, il se retirait de la lice à quoi l'autre répondit qu'il n'oublierait pas ce beau procédé et l'on a vu que c'est au contraire lui qui à la dernière élection a fait pencher la balance en faveur de Condorcet ».

Bailly dut attendre la mort de de Tressan pour entrer à l'Académie, il prit possession du fauteuil de celui qui avait voulu lui en fermer les portes.

Peut-être était-ce une malice des Immortels pour se donner la joie d'entendre un critique ironique sur celui qui était disparu. Si tel était leur but, ils en furent pour leurs frais, car Bailly fut d'une correction remarquable. Il fit l'éloge de son prédécesseur sans un seul mot d'arrière-

(1) Grimm, *Correspondance littéraire*, février 1782, t. XIII.

pensée, et il y mit tout son talent pour ne point déplaire au public des lettres par de trop âpres critiques, ni à ses confrères par un lyrisme trop exalté : « C'est presque au bord du tombeau, disait Bailly, que vous l'avez couronné et l'on peut dire que c'est le chant du cygne qui vous l'a fait connaître. M. de Tressan, bien qu'il eût écrit tard, quoiqu'il n'ait fait que se laisser entrevoir, a montré un talent naturel et un style qui avait un caractère.

. . . . . .

. . . . . .

Depuis son entrée à l'Académie Française M. de Tressan n'avait rien fait de remarquable que quelques vers pour distraire les douleurs de la goutte qui l'importunaient souvent. Il n'en fut pas moins un des ornements de la Compagnie qui le reconnaissait comme le dernier descendant de l'esprit de la vieille France, et s'étonnait, suivant Desessart, de le voir jouir de son titre avec toute la vivacité, toute la sensibilité d'un jeune homme qui l'aurait obtenu pour le prix d'un premier succès.

MARC PARKER.

ENTRÉE AU MANS

DE

Mgr CLAUDE D'ANGENNES

ÉVÊQUE DU MANS

LE 3 AVRIL 1588

C'était fête en la bonne ville du Mans, le 3 avril 1588, jour de la Passion de Notre-Seigneur. On y avait annoncé dans la matinée l'entrée de son nouvel évêque, Mgr Claude d'Angennes de Rambouillet. Parti la veille de son château de Touvoie, en Savigné-l'Évêque, il était venu dans la soirée, malgré une pluie abondante, coucher à l'abbaye des bénédictins de Saint-Vincent, dans un des faubourgs de la ville. Aussi voyait-on de bonne heure circuler dans la cité les différents corps constitués, tant civils qu'ecclésiastiques, le lieutenant-général, remplissant les fonctions de maire, Jacques Taron (1), les échevins (2), les juges, procureurs et

(1) L'office de maire de la ville du Mans, supprimé par Lettres patentes de Charles VIII, au mois de septembre 1488, ne fut rétabli qu'en 1692, par Louis XIV. Pendant ce long intervalle, le lieutenant-général de la sénéchaussée en remplissait les fonctions (Cauvin. *De l'Administr. munic. de la prov. du Maine*, p. 24, 30).

(2) Les échevins étaient Louis Blanchet, sieur des Ardillers ; Charles Chartier, sieur de Saint-Chereau ; Julien Le Maignan, sieur de la Primaudière, et Vincent Berthelot, sieur des Jonchères, ayant François Hardy, comme procureur (*Ibid.*).

avocats au siège Présidial et sénéchaussée du Maine, tous, revêtus de leurs robes et de leurs insignes, les seigneurs et notables de la ville, accompagnés d'une foule considérable, allant au devant du nouvel élu pour le fêter et l'acclamer. Chacun des habitants avait à cœur de recevoir dignement le représentant de Dieu, de pavoiser de tentures et de guirlandes les rues par où devait passer le cortège avant de se rendre à la cathédrale ; et, dans l'antique basilique de Saint-Julien, ornée de sa plus belle parure de fête, le Chapitre attendait solennellement celui qui bientôt devait prendre possession de son trône.

C'est la Relation, ou plutôt le Procès-verbal de cette entrée de Mgr Claude d'Angennes, 69e évêque du Mans, dans sa ville épiscopale, qui, jusqu'à ce jour était restée inédite, que nous nous proposons de présenter ci-après aux lecteurs de la *Revue historique et archéologique du Maine*. Nous la ferons précéder d'une courte notice biographique sur un éminent prélat dont on aime encore à se rappeler les bienfaits (1).

Claude d'Angennes, fils de Jacques d'Angennes (2), seigneur de Rambouillet, lieutenant pour le roi en Italie, et d'Isabelle Cottereau, dame de Maintenon, naquit au château de Rambouillet, le 26 août 1538. Après avoir étudié la jurisprudence à Bourges, à Paris et à Padoue, il se rendit de cette dernière ville au concile de Trente, où il trouva son frère aîné, Charles, alors évêque du Mans. Revenu à Paris en 1563, il devint conseiller clerc au

(1) Ce travail nous ayant été remis, quelques mois avant sa mort, par notre regretté confrère et ami M. Louis Brière, sans que nous puissions l'insérer jusqu'ici, nous n'avons cru pouvoir mieux faire que de prier son fils, M. l'abbé Brière, d'en surveiller aujourd'hui la publication (*Note de la rédaction*).

(2) Jacques d'Angennes était seigneur des fiefs du Craonnais nommés la Croptière, le Lathay, Usage, le Chemin, la Touche, et de la châtellenie de la Boissière, 1540-1550. (V. abbé A. Angot : *Diction. hist. de la Mayenne*, t. I, p. 49).

Parlement, puis conseiller d'État. Trois ans plus tard, Charles IX l'envoya à Florence, chargé d'affaires importantes, vers le duc Côme de Médicis, et, en 1567, à Rome, auprès du pape Pie V (1).

En 1577, Henri III le nomma président de la cinquième chambre des enquêtes et, quelques mois après, le fit évêque de Noyon : Claude y fut sacré l'année suivante par Pierre de Gondi, archevêque de Paris. C'est dans ce diocèse qu'il entreprit avec succès de réprimer les nombreux abus qui s'y étaient glissés, par suite du défaut de résidence de son prédécesseur. Il s'y fit remarquer aussi pendant la peste qui vint décimer son troupeau, en assistant lui-même les malades et ordonnant des prières publiques. Il fit vœu, pour fléchir la colère de Dieu, de jeûner les mercredi, vendredi et samedi de chaque semaine, durant toute sa vie, et eût le bonheur de voir ses prières exaucées. La réputation de son zèle et de sa vigilance s'étendit si loin qu'elle parvint aux oreilles du saint archevêque de Milan, Charles Borromée, qui lui écrivit pour le féliciter (2). Quelques années plus tard, en 1583, il assista au concile provincial de Reims, assemblé par le cardinal de Lorraine, où il s'acquit la réputation d'un des plus éloquents prédicateurs de France.

Mais son frère aîné, Charles d'Angennes, évêque du Mans depuis 1556, qui avait obtenu le chapeau de cardinal en 1570, était venu à mourir, empoisonné, dit-on, à Cornetto (Toscane), le 23 mars 1587. Ses deux frères, Nicolas (3)

(1) V. Dom Bondonnet : *Les Vies des Evesques du Mans*, p. 680-689.

(2) V. cette lettre dans Le Corvaisior, p. 861, et Dom Piolin, t. V, p. 532.

(3) Nicolas d'Angennes, sgr de Rambouillet, fameux capitaine, vidame du Mans et lieutenant-général du Maine, devint par son mariage avec Julienne d'Arquenay, dernière héritière d'un beau nom et d'une grande fortune, seigneur de la châtellenie d'Arquenay (Mayenne) avec ses annexes : Champfleury, le Bignon, Maisoncelles, Daviet, et fut toujours, quoique catholique, ainsi que ses frères, attaché à Henri IV. Les Ligueurs ayant emmené Julienne d'Arquenay prisonnière à Sablé, il les poursuivit et reprit la ville, mais il fut battu à Craon par Mercœur (abbé Angot, *Dict. hist. de la Mayenne*, t. I, p. 49, 50, 78).

et Philippe (1), l'un gouverneur et l'autre sénéchal du Maine, entreprirent de faire nommer l'évêque de Noyon pour son successeur. Après bien des hésitations et sur leurs instances, Claude d'Angennes se démit de son siège et finit par accepter, un an après, l'évêché du Mans. Arrivé à Touvoie, le 31 mars 1588, il y fut salué par le lieutenant-général, les échevins, le bailli de la Prévôté (2), et le 2 avril au soir, il vint loger à l'abbaye Saint-Vincent. Le lendemain, 3 avril, et non le 3 août comme le rapporte Pesche (3), il fit son entrée solennelle au Mans, officia à Saint-Julien, puis offrit à dîner au lieutenant-général, aux échevins, etc., qui lui présentèrent à l'issue de ce repas des flambeaux et de la bougie.

Claude d'Angennes inaugura son ministère au Mans par un grand acte d'humilité. Huit jours après son intronisation, dit Dom Piolin, le dimanche des Rameaux, avant le départ de la fameuse procession qui se fait toujours de la cathédrale à l'église Saint-Vincent, et attire en notre ville un si prodigieux concours de peuple (4), on le vit monter en chaire pour y faire une confession publique des fautes de sa jeunesse qui avaient pu causer du scandale. Il en demanda pardon à Dieu et à son peuple en des termes si touchants et si entrecoupés de sanglots, qu'il fit pleurer tous ses auditeurs.

(1) Philippe, seigneur de Fargis, s'était fait remarquer également par sa valeur, son esprit, sa capacité et fut chargé plusieurs fois de missions ort délicates, entre autres de se rendre auprès du roi de Navarre pour l'engager à abjurer l'hérésie. Devenu gouverneur du Mans, ce fut lui qui créa dans chaque paroisse des officiers de guerre chargés de défendre la ville contre les Calvinistes (1586). Blessé à la jambe d'un coup d'arquebuse, au siège de Lavardin, il fut rapporté sur un brancard au Mans où il expira le 9 novembre 1590 (Dom Piolin, t. V, p. 534, 540, 582).

(2) Cauvin : *Extrait des registres de l'Hôtel-de-Ville du Mans*, p. 14.

(3) *Chronologie*, p. LXIII.

(4) V. sur les usages et l'ancienneté de cette belle procession, le très intéressant ouvrage de M. Robert Triger : *La Procession des Rameaux au Mans*, 1 vol. in-8.

Quelques mois après, il fut député par son clergé pour assister aux États de Blois, avec le théologal Pierre Primet et Dom Gilles Naudier, abbé de Saint-Vincent. L'année suivante, Henri III le délégua avec son frère, le marquis de Pisani (Jean de Vivonne), pour aller à Rome, auprès du pape Sixte V, afin de le justifier de l'assassinat du duc et du cardinal de Guise qu'il avait laissé commettre au mois de décembre précédent; mais ils ne réussirent pas dans leur mission (1). C'est en s'en revenant de cette ville par mer qu'ils furent pris tous deux par des pirates turcs qui, apprenant leurs qualités, les relâchèrent ensuite en leur offrant des présents. Ils avaient à peine échappé à ce danger, qu'ils tombèrent dans un autre, c'est-à-dire entre les mains d'un écumeur de mer, le capitaine Gaspard, français d'origine, qui les conduisit à Narbonne; mais l'intervention du duc de Joyeuse leur rendit la liberté (2).

Pendant ce temps de troubles et de guerres civiles, notre prélat fit preuve d'une grande prudence : il fut exposé à de graves périls; les ligueurs, dans le parti desquels il ne voulut jamais entrer, attentèrent plus d'une fois à ses jours. A la fin ils le contraignirent à quitter la ville et à chercher un refuge dans la cité angevine, auprès de l'évêque Charles Miron.

Toujours humble, pieux, charitable et désintéressé, il refusa de joindre au produit de son évêché le bénéfice de l'abbaye de Savigny (diocèse d'Avranches) qui lui fut offert, et de remettre au pape la lettre par laquelle le Roi, dans un de ses voyages à Rome, demandait pour lui le chapeau de cardinal. Ami des lettres, ce fut lui qui transforma l'église et la maison presbytérale de Saint-Ouen-des-Fossés, près la cathédrale, en séminaire-collège, où les Pères de

(1) V. la lettre qu'il écrivit au Roi à ce sujet dans les *Mémoires du duc d'Épernon*.

(2) Pesche : *Chronologie*, p. LXIII.

l'Oratoire furent appelés par son successeur, Mgr Charles de Beaumanoir, à professer.

Henri III étant tombé sous le poignard de Jacques Clément, le 1er août 1589, Henri de Bourbon devenait son successeur. Cependant il ne fut pas sans difficultés accepté sur le trône de France, et il dut conquérir par les armes une partie de son royaume. Après la prise de Vendôme, il vint donc avec ses partisans assiéger la ville du Mans, défendue alors par Urbain de Laval, maréchal de Bois-Dauphin (1) qui fit semblant de résister. Le prince fit son entrée royale dans notre cité, le 2 décembre, précédé de Claude d'Angennes qu'il avait tenu à rétablir lui-même dans son évêché. Il fit en même temps connaître aux habitants qu'ils devaient témoigner à leur pasteur une bien grande reconnaissance, car c'était lui qui avait sauvé le troupeau et la bergerie et empêché la ville d'être mise au pillage, le Roi s'étant contenté de donner aux Suisses la minime somme de vingt-sept mille écus (2).

Claude fut chargé plus tard, en 1593, par le haut clergé de France, d'accompagner l'ambassadeur du Roi, le duc de Nevers, à Rome, auprès de Clément VIII, pour lui assurer la conversion sincère d'Henri IV et lui expliquer les motifs de son abjuration. Mais il ne fut pas plus heureux dans cette seconde mission que dans la première, et le pape n'accueillit aucune de ses raisons.

Revenu enfin au Mans, notre prélat s'occupa activement de l'administration de son diocèse et de la réforme des monastères de religieuses. Il se rendit d'abord pour ce motif dans l'abbaye du Pré, près Le Mans, où il rencontra tant d'obstacles qu'un jour (3), à la suite d'une discussion

(1) V. sur ce personnage, l'intéressant travail de M. l'abbé A. Ledru : *Urbain de Laval Bois-Dauphin, marquis de Sablé*, etc. Mamers, 1878, 1 vol. in-8.

(2) V. Guyard de la Fosse : *Hist. des Évêques du Mans*, p. 337.

(3) *Ibid.*, p. 340-341 ; Dom Piolin, t. V, p. 633-634 ; Pesche, *Chronologie*, p. LXIV.

assez vive avec les récalcitrantes, il prit froid et contracta une pleurésie mortelle dont il ne devait plus se relever : il fut emporté au bout de quelques jours, le 15 mai 1601, au milieu du deuil universel occasionné par une mort aussi soudaine. Ses obsèques furent célébrées dans l'église du Mans par son cousin François de la Guerle, archevêque de Tours, et son oraison funèbre prononcée par Philippe de Cospéan, plus tard évêque d'Aire, de Nantes et enfin de Lisieux. Son corps fut enterré dans le chœur de la cathédrale, près la chaire épiscopale, et l'on recouvrit son sépulcre d'une table de cuivre où l'on grava son épitaphe, qui fut enlevée en 1769.

Les armes de Claude d'Angennes, comme celles du cardinal, son frère, étaient *de sable au sautoir d'argent* (1). Son portrait, in-4, buste, le seul connu, a été gravé par Daret (2).

Telle est, en quelques mots, la vie de l'illustre prélat qui occupa durant treize années le siège épiscopal du Mans et y fit revivre toutes les vertus de charité, de mansuétude, d'attachement aux petits et aux humbles, demeurées traditionnelles de nos jours encore chez le successeur de saint Julien. Il nous semble d'autant plus intéressant d'attirer l'attention de nos compatriotes sur la relation fort originale de son intronisation, qu'on y retrouve des détails précieux pour l'histoire de notre pays.

BRIÈRE.

(1) Cauvin : *Essai sur l'Armorial du diocèse du Mans*, p. 9 : *Armorial des Évêques du Mans*, p. 15, n° 42 des planches.

(2) Voir A. Mautouchet : *Essai d'Iconographie mancelle*, p. 11.

PROCÈS - VERBAL DE L'ENTRÉE ET RECEPTION DE R. P. EN DIEU, Me CLAUDE D'ANGENNES, L'EUESQUE DU MANS, SEIGNEUR BARON DE TOUUOYE (1), EN LA VILLE ET EGLISE DU MANS.

Le samedi second Jour dauril 1588 (2), Mondit sieur sortit du chasteau de Touuoye, enuiron vne heure et demie après midy, estant habillé dune soutane et vn manteau noir de sarge de florence et par sur lad. soutane estoit ceint dune ceinture de tafetas, à laquelle pendoit vn chapelet de petenostres noires de Bois débenne ou daloès, Monta sur vn Mulet enarnaché de cuir de Maroquin sans housse, ayant vne bride et Mors de cuisure doré, et si bien accommodé qu'il pouuoit bien valoir 60 escus et plus.

Et au partir dudit chasteau fut accompagné de Messire Jean d'Angennes, seigneur de Pougny son frere, chevalier des deux ordres du Roy, conseiller en ses conseils d'Etat et priué, capitaine de cent hommes darmes de ses ordonnances, accompagné de Guillaume de Quatre-Barbes, escuyer de la Rongère, françois Lemenager, sieur de la Plisse, et plusieurs autres Gentilshommes estant à la suitte dudit seigneur; de Messire René d'Angennes, chevalier de l'ordre, lieutenant des cent gentilshommes de la Maison de sa Maiesté, sieur de la Louppe, accompagné de plusieurs autres gentilshommes ; de Messire françois du Bouchet, cheualier de lordre du roy, Gentilhomme ordinaire de sa chambre, seigneur de Sourches, St Leonard des Bois et Bernay, et auec luy plusieurs autres gentilshommes; messire

(1) V. sur l'importance et la composition de la baronnie de Touvoie, Dom Piolin, t. V, p. 40.

(2) J'ai cru devoir adopter l'ancienne orthographe en établissant une certaine ponctuation qui manque toujours plus ou moins dans les anciens manuscrits, afin de rendre l'intelligence du texte plus facile.

Denis de Clinchamp, sieur d'Argenson et de la Cesnerie (1), Messire Anne de Montmorency, cheualier de lordre du Roy, Marquis de Turin et sieur de St Georges de Biars ; Marc de Belin, enseigne des Gardes du Roy, sieur des Pins ; le sieur de Bordaigné ; François de la Tour, escuyer commandant en la ville et chaussée du Mans, en labsence de Messire Philippe d'Angennes, cheualier de lordre du Roy, Lieutenant general pour sa maiesté en pays du Maine ; du sieur de Borgré (?) frere de mondit sieur ; les deux sieurs du Luet freres, laisné conseiller du Roy av grand Conseil, et le puisné au parlement de Bretagne ; Charles Crespin, conseiller, sieur de Cheres (2), et plusieurs autres avec leurs gens.

De nous, Antoinne Le Roy, licentié ès droits, Baillly, Me Nicolas Maudet licentié ès droits, procureur fiscal, et de Me Iacques Cadieu, Greffier de lad. Baronnye de Touuoye, accompagné de pierre Pignery et . . . . . sergent de lad. Baronnie, garnis de houssines et verges. Et, depuis la porte de Touuoys jusquau bourg de Sauigné - l'Evesque, fut trouuée grande quantité de peuple, auxquels (*sic*) mondit seigneur donna sa Bénédiction. Et entre le Ruisseau de Morteueille (3) et le dit bourg de Sauigné vinrent au devant de mondit seigneur les prêtres et gens d'église de laditte paroisse, auec la croix et l'enseigne ou Banniere de la paroisse vestus de surplis, auec petits enfans aussy reuestus de même, ayant leurs cierges allumés, chantant l'hymne *Veni Creator*. Et lesquels mondit seigneur ayant apperçus, il descendit et mit pied à terre, prit la croix qui luy a été

(1) Denis de Clinchamp, fils de François et de Jeanne de Maulny, habitait au lieu de la Cesnerie, paroisse de Courcemont. (*Maison de Clinchamp* par J. Noulens, p. 349).

(2) V. Alouis : *Le fief de Chères et ses seigneurs*, Mamers, 1877, 1 vol. in-8.

(3) Le lieu de Morteville, en Savigné, dépendait de la baronnie de Touvoie.

presentée par le curé, laquelle il a adorée et baisée, puis remonta sur son mulet et passant par dedans ledit bourg où il y auoit aussy grande assemblee et affluence de peuple qui l'attendoit pour le voir passer, auxquels il a donné sa bénédiction. Et à plusieurs endroits dudit Bourg et village furent fait plusieurs grands . . . . . , le tambour sonnant et plusieurs coups d'arquebuses tirés en signe de joie et d'allégresse. Et sortant dudit bourg, près le lieu de l'Ardoise, sest trouué au deuant de mondit seigneur . . . . . , escuyer, sieur de la Douais, escuyer de l'Escurie du Roy, qui mit pied à terre pour receuoir la bénédiction de mondit seigneur et le saluer, puis l'accompagna en son chemin Iusque à la ville dudit Mans. Et approchant de Sargé fut rencontré noble . . . . . , sieur de la Grange, prevost prouincial criminel du Maine, accompagné de ses archers estant au nombre de dix-huit, montés sur leurs cheuaux, esquipés et garnis de leurs armes, ayant leurs casaques de liurées, lequel preuost auoit mis pied à terre, salué et fait la réuérence a mondit seigneur et offert tout seruice. Et entre les Ricordannes et la Fontaine-Saint-Martin sest trouuée . . . . . , sieur de Vaux, d'Yvré-l'Euesque et du fresne, bien accompagné de plusieurs gentilshommes tous bien montés sur cheuaux d'Espagne, de plusieurs auocats en cour d'Eglise, et assistés de Me Michel Pean, me administrateur de l'hôtel-Dieu du sepulchre (1) du Mans. Son greffier luy a fait harangue en latin, à la louange de mondit seigneur, vertu et excellence de sa lignée, qui a fait sa response aussy en latin. Et entre ledit lieu de la fontaine

(1) L'Hospice du Sépulcre, bâti et doté par saint Innocent, 8e évêque du Mans, dans la 1re moitié du VIe siècle, était destiné à recueillir et venir en aide aux nombreux pélerins qui venaient honorer les reliques de saint Julien. Il se composait d'un assez vaste bâtiment, avec chapelle et un grand jardin. Ses revenus furent réunis, en 1658, à ceux de l'Hôpital-général du Mans et une rue, percée depuis cette époque sur les terrains de cet hospice, en porte encore le nom (Pesche, t. III, p. 540).

St Martin, en approchant des Trois-Maillets, sont venus au deuant de mondit seigneur Me Iean Lepeltier, président au présidial de laditte ville (1), accompagné de Michel Vasse, conseiller du Roy, lieutenant criminel en la seneschaussée du Mans, Me Pompée de Vignoles, conseiller du Roy, lieutenant particulier ciuil en lad. seneschaussée du Mans, Me Iacques Richer, lieutenant assesseur criminel en lad. seneschaussée, Me Iean Taron, sieur de la Roche, conseiller magistrat audit siège, doyen de la chambre, Me Charles davenel, conseiller audit siège, M[e] Le Boindre, sieur de Peruchay, Me Iean Girard, Me René Giuray, Me Iulien Le Couruasier, aussy conseillers magistrats audit siège, tous en robes longues, montés sur cheuaux garnis de housses qui, là, attendoient mon dit seigneur, lequel approchant deux, M[e] Le Peltier, president a fait vne harangue à mondit seigneur, à son honneur et louange et de sa famille, et sestimant, comme faisoit tout le peuple, très heureux dauoir vn tel pasteur, disant qu'il n'y auoit prouince dans le Royaume plus heureuse que celle cy ; au surplus offert tout service auquel mond. seigneur auroit fait response et remercîment de leur bonne affection. Et à l'entrée des paués près le lieu des Maillets vinrent au deuant de mondit seigneur, aussy en robe longue et a cheval, Mes Marguerin de la Bigne, doyen du Mans (2), Martin Funet (3) . . . . . , tous chanoines en lad. Eglise, lequel doyen approchant de mondit seigneur pour faire sa harangue, fut remis à ce faire par mondit seigneur à la Chambre, attendu liniure du temps et dune grande pluye quil faisoit lors et tout le long du chemin.

(1) Précédemment avocat, il avait été nommé pour remplir cette charge, en 1569, lorsqu'elle fut crée (Cauvin, *Armorial*, p. 136).

(2) Margarin de la Bigne, docteur de Sorbonne, auteur de la première Bibliothèque des Pères, fut doyen de l'église du Mans, de 1581 à 1589 (Cauvin, *Armorial*, p. 30).

(3) Un des bienfaiteurs de la cathédrale du Mans (Dom Piolin, V, p. 376, 625).

Depuis ledit chasteau de Touuoye fut rencontré grand nombre de peuple pour voir passer mondit seigneur qui latendoit tant ès dits chemins qu'aux Carefours, en fort grand nombre, auquel il auroit donné sa bénédiction, et descendit près ledit lieu des Trois-Maillets, entra dans la maison dudit Funet où l'attendoit Me . . . . . , sieur de la Riuière, général des financés pour le Roy en la generalité de Tours, Me Simon Richer, lieutenant en lélection du Maine, noble . . . . . Le Camus, sieur de la . . . . . sieur de Souligné, élu en l'Election, Me Rouillet (?), sieur de la Gasnerie, auocat du Roy en lad. Election, et Me . . . . . Deschamps, sieur d'Ingrande, procureur du Roy aud. siège, et plusieurs autres nobles bourgeois de la ditte ville et fauxbourgs, et aussy grand nombre que, à toute difficulté l'on pouuoit passer par les Rues. En laquelle maison ledit général auroit fait harangue aussy à la louange de mondit seigneur, de sa maison et famille et spécialement de monsieur de Rambouillet, son frère, cheualier des deux ordres du Roy, capitaine des cent gentilshommes de la maison du Roy, Conseiller d'Estat, seneschal du Maine, lors absent et détenu de maladie à Paris, et pour cette raison n'auoit pu assister mondit seigneur à son entree. Et pendant que mondit seigneur a esté dans laditte maison, ledit Funet a fait distribuer, pain, vin, poires, pommes, et autres fruits. Tôt après mondit seigneur sorti dicelle maison audit Funet appartenant, ayant pris son Roquet (*sic*) sur une robe longue de sarge de florence noire, monta sur fort beau mulet noir garni de housse de drap noir, la bride, poitrail et frin (*sic*) de cuiure doré qui pouuoit bien valoir avec son (harnois) et housse de drap noir la somme de cinquante escus, et a procédé à l'abbaye de St-Vincent vers lheure de quatre heures de Releuée. — Et à l'entrée du fauxbourg de St-Vincent, entre le pressoir de Chapitre et le carfour de laditte rue de St-Vincent qui estoit toute pleine de peuple, auquel mondit seigneur donna sa bénédiction, luy a été fait

vne saluade par Jean Berthelot, sieur de la Jonchère, l'un des Eschevins de la ditte ville et capitaine dudit fauxbourg, ayant vn espieu en sa main et suivi de cent arquebusiers et plus qui auoient lachés et tirés leur arquebuse en signe de joie, étant laditte rue reparée de portails faits de lauriers, lierre romain et autres belles fleurs et ayant les armes de mondit seigneur, lequel est allé à lad. abbaye de St Vincent, au dedans de laquelle abbaye et sous le portail de la grande porte dicelle est descendu de sur sondit mulet. Et en descendant monsieur Iacques Richer, lieutenant assesseur criminel en laditte ville, mary d'Anne Dugué (1), et à cause delle heritier de deff^t Me Iacques Dugué, viuant conseiller au Presidial de laditte ville, seigneur en partie de la Baronnie du Breuil (ou Breil) en la paroisse de Parigné-l'Euesque, vestu dune Robe longue de taffetas, ayant la teste nue et pris l'estrier dextre dudit mulet pour ayder à mondit seigneur à descendre, et mondit seigneur descendu, vouloit mondit Richer monter sur ledit mulet, luy a ledit Maudet demandé en quelle qualité il entendoit prendre ledit mulet, lequel Richer luy a fait response quil le faisoit comme ayant priuilege et droit acquis à cause de saditte femme, comme seigneur en partie dudit lieu du Breil, pour le seruice que led. seigneur du Breil estoit tenu faire à l'entrée de mondit seigneur, pour raison de lad. Baronnie et seigneurie du Breil, et est monté de sur led. mulet et s'en est allé, dont led. Maudet a requis acte. Et au deuant de la grande porte de lad. Eglise et entre la porte de deuant sont venus les abbé et Religieux dud. St Vincent et processionnellement, auec la croix et eau beniste, reuettus en chappes; lequel abbé a presenté l'eau beniste à mond. seigneur et a adoré la croix et l'a baisée. Et l'Adoration faitte, l'un des religieux de lad. abbaye a fait aussi vne belle harangue en latin en exaltant et louant la bonne vie, vertu

(1) V. Pesche, IV, p. 355.

et lignée de mon dit seigneur, en luy recommandant lestat de leur abbaye. Et ce fait lesd. Religieux ont commencé à chanter le *Te Deum*, qu'ils sont allé acheuer au chœur de lad. Eglise, lequel fini fut ditte Loraison pour mond. seigneur par le dit abbé (1), et icelle finie fut faite la bénédiction par mond. seigneur, estant en chaire au haut, à côté dextre en entrant au chœur au bout devers le grand autel. Et ce fait, mondit seigneur sortit hors lad. Eglise, ès cloistre de lad. abbaye, et de là sest mond. seigneur retiré en vne chambre qui luy auoit été preparée, accompagné de plusieurs gens notables, et mond. seigneur a demandé les clefs du fort de lad. abbaye pour y demeurer, loger et estre noury iusquau lendemain, avec vingt hommes et vingt cheuaux, lesquelles clefs luy ont été baillées par led. abbé, connoissant à ce estre tenu par concordat anciennement fait. Et lesd. clefs ainsi baillées a été dressé la collation en lune des salles de la ditte abbaye, où plusieurs de lad. abbaye firent collation. Et quant à mondit seigneur, il n'a collationné aucunement, parce quil ieunoit led. jour. Et coucha mond. seigneur en lad. abbaye, avec la plupart de son train. Et le lendemain au matin, tiers jour dud. mois dauril qui estoit le premier dimanche de la Passion de N. S. deuant Pasques fleuries, mond. seigneur est sorti de la Chambre où Il auoit couché en lad. abbaye, habillé de robe de sarge de florence, ayant son roquet par dessus, est allé à l'Eglise faire son oraison, laquelle finie il est allé au grand autel, luy a été baillé une étole par led. abbé et atteint le sacraire estant à la custode. Les mains lauées il l'a visite et, la visitation faite et finie, est entré au reuestiere auec lesd. abbé et Religieux, a fait sortir hors dy celuy plusieurs

(1) Dom Gilles Naudier était abbé régulier de Saint-Vincent depuis l'année précédente (1587). Il fut nommé, comme son évêque, député du clergé aux États de Blois, avec Pierre Primet, en 1588 (Pesche, t. V, p. 681.

personnes qui y estoient, ne voulant que autres demeurassent auec luy sinon lesd. Religieux. Et la porte dud. Reuestiere fermée, mondit seigneur leur a fait des remonstrances, et ce fait led. abbé a baillé à mond. seigneur dans vne bourse de velours cramoisi, neuf escus d'or sols et quatre simples ducats millerets en espèce, qu'il a dit faire la somme de quarante francs d'or pour la visitation et causes portées par le concordat, disant quil navoit pu recouurer quarante francs d'or en espèce, pour autant quil ne s'est trouué aujourd'huy qui ayent cours, quelle bourse et neuf escus et quatre ducats millerets a été reçue par mondit seigneur sans préiudice de demander le surplus et de ses droits, protestant de ne se préiudicier ni à ses successeurs ; et disant que du moins ledit abbé deuoit bailler quarante escus d'or en espèce, et que les francs d'or tant à pied qua cheual valent davantage que lEcu sol, et que quand il est fait mention de francs d'or par led. concordat cela ne se doit entendre des francs dargents, comme semble l'entendre led. abbé qui ne luy baille que lestimation de quarante francs dargent, ajoustant qu'il entend demander le surplus et se pouruoir par les voyes de droit. A quoy led. abbé auoit respondu qu'il ne scauoit quelles pièces ce sont que les francs d'or et quils nont plus cours, et quil prétendoit par la somme contenue dans ladite bourse estre exempt du droit de procuration et visitation que mond. seigneur pourroit prétendre à lauenir sa vie durant, sur quoy mond. seigneur a dit quil ne les receuoit pour cette cause et quil ne sen contentoit pour autant que led. abbé luy bailloit quarante francs d'or, ce ne seroit pour le droit de procuration et visitation, ains seulement pour lentretien dudit concordat. Et sans entrer plus auant en question pour cette heure, il a ete protesté dune part et dautre que ce qui se foisoit, ne préiudicieroit aux vns ny aux autres ni à leurs successeurs. Puis après audit Reuestiere, a été baillé à

mondit seigneur lamict et aube de fin lin, auec le parement, l'estolle, fanon de broderie, et une chappe de damas blanc qui auoit esté là apportée par le sacriste de Monsieur saint Iulien ; gants de fil de couleur, anneaux d'or dessus. A été déchaussé audit Reuestiere par (son serviteur) et pris une Mitre blanche, et ce fait et reuestu, luy ayant les (pieds nuds), la crosse episcopale deuant luy, trois de ses aumosniers au costé et derriere, ayant aussi chacun vne chappe de damas blanc, est party processionnellement de laditte abbaye de Saint Vincent, accompagné desdits abbé et Religieux, ayant aussy ledit abbé sa crosse deuant luy, tirant vers la ville du Mans par la rue de Saint-Vincent, auec les Religieux de la Couture, les Religieux de Beaulieu, ceux de la Maison-Dieu de Coëfort, doyen et chanoines de Saint-Pierre, Iacobins et Cordeliers et de plusieurs gentilshommes et grands seigneurs, et peuple de la ditte ville et des champs qui estoit venu dans laditte ville voir, et en tel et si grand nombre, que les rues etoient si pleines quil ny auoit presque moyen de passer, et aux fenestres et boutiques, ès quelles maisons, auoit esté dit et chanté plusieurs beaux Motets en musique et autres cantiques à la louange de mondit seigneur, même aux fenestres de la maison dudit Berthelot, eschevin.

Et estant entré en lEglise de Saint-Ouen, a pris de l'eau beniste, sest mis à genoux deuant limage du Crucifix, et delà au grand autel où il a fait oraison, puis visité le sacraire, est entré en la maison presbytérale . . . . . dudit official, où ont esté ses pieds laués en un bassin ; puis chaussé, pris ses sandales, une chappe de drap d'or, belle et riche, et mitre de même drap d'or fort riche, auec autres choses nécessaires, et chappes pour les chapelains que le sacriste de Saint-Iulien auoit apportées.

Et pour ce que en laditte Eglise de St Ouen y a eu altercation entre le collège dud. St Pierre et les dits Reuerends

pères de St Vincent, sur ce que chacun d'eux disoit auoir droit dàller processionellement au plus près de mond. seigneur pour éuiter noise et débats, et à la foule du peuple qui là faisoit grande presse, et en estoient les rues si pleines que lon ne pouuoit tourner, mond. seigneur a ordonné, pour éuiter à linconuénient et confusion qui sen pourroit ensuiure que, pour cette fois et sans le tirer à consequence, lesdits de Saint-Pierre demeureront auec led. curé de Saint-Ouen auprès de luy, au moyen de quoy les dits abbé et Religieux de St Vincent sen sont retournés en leur ditte abbaye, auec protestation que ce que dessus ne preiudicieroit à leurs droits.

Et au-deuant de la grande porte de la ditte Eglise ont esté appelés par Pierre Bouquet, sergent de Touuoye, en labsence du sergent Bouuier de Touuoye, qui dit auoir droit de le faire, les huit Barons et sieurs qui sont tenus porter mondit seigneur en chaise en la ditte Eglise de Monsieur Saint-Iulien du Mans (1), qui sont les sieurs de Pirmil, de Belin, de Vaux, de Neuuille, de Sillé-le-Guillaume, de Montfort, de Mondoubleau et du Breil, lesquels sieurs de Belin (2) et de Mondoubleau sont défaillants, et desquels en auons audit Maudet, ce requérant, donné deffault. Et sont comparus pour led. sieur de Pirmil Me Levayer, sieur de Ridroys, et Me Pierre Coisnon, bailly de Noyen, ses procureurs, par procuration en papier passée au lieu de la Roche-Grehenne, pays de Bretagne, du vingt-deux iour de mars, signée Foulepré et Guillemin, qui ont offert faire pour et au nom dudit sieur de Pirmil la ceremonie requise (et quil deuoit faire), a quoy par ledit Maudet a esté dit que ledit sieur de Pirmil est tenu faire le seruice en personne et non par procureurs, et protesté que à faute dudit seruice per-

(1) V. Pesche, t. VI, p. 357.

(2) François d'Averton, comte de Belin, gouverneur de Paris, célèbre par sa bravoure (Dom Piolin, t. V, p. 595).

sonnellement fait, mondit sieur iouiroit de ses droits et de se pouruoir ainsy quil verroit bon estre, et même d'empescher comme de fait il a empesché que les dits procureurs dud. sieur de Pirmil se iouissent de faire aucune chose en la cérémonie réquise, ioint quil n'appert de la qualité de noble prise par le dit procureur et par lesdits Le Vayer et Coisnon, parlant par la bouche dudit Coisnon, a esté protesté au contraire, dont leur auons decerné acte.

Est comparu ledit sieur de Vaux en personne qui a offert faire le service, et sur ce que led. sieur de Vaux a dit quil est fondé de marcher au rang au plus près de la personne de mondit seigneur, a esté par nous ordonné quil marcheroit au plus près de mondit sieur, après luy, au costé droit. Et, quand au Baron de Pirmil, que sil estoit (present) en personne, il auroit droit de marcher deuant mondit sieur, au costé dextre, au plus près ; et semblablement est comparu en personne . . . . . , sieur de Neuville, qui a aussi offert faire le service quil doit ; aussy Iean Greffier, au nom et comme soy disant procureur de demoiselle . . . . . se disant dame usufruitière dudit Neuuille qui a offert faire led. seruice, et que ledit Maudet a empeschée pour nestre laditte veuue usufruictière personne capable pour le faire, et que ou ainsy seroit et pourroit estre reçu par prouision que ledit Greffier ne fait aparoir daucun pouuoir, partant proteste comme dessus que mond. sieur iouira de ses droits.

Et pour led. sieur Baron de Sillé est comparu noble Lancelot du Chesnay, sieur du . . . . . , capitaine du chasteau dudit Sillé, qui a remonstré l'absence du dit sieur (et) offert faire le seruice que ledit sieur est tenu, encore quil nait aucune procure ny pouuoir special, ce que ledit Maudet a empesché et dit que ores que le dit du Chesnay eust procure dud. sieur de Sillé, quil ne doit estre reçu audit seruice qui est personnel, proteste comme dessus.

Et pour le sieur de Montfort est comparu André Leporc, escuyer, bailly dudit Montfort, qui a remonstré que ledit sieur ne pouuoit comparoir, pour estre prisonnier ès mains des herétiques où il fut prins à la journée du Coutras (1); lequel Maudet a dit que ledit sieur de Montfort nest prisonnier à laditte journée, et quil est maintenant en liberté en sa maison, et partant a requis deffault, nonobstant la remonstrance dudit Leporc, et protesté comme dessus que à faute que ledit sieur de Montfort a fait de comparoir et faire le seruice en personne, comme il y est tenu de iouir par mondit sieur de ses droits, dont luy auons decerné acte, et audit Leporc de ses dittes remonstrances.

Et quand au sieur du Breuil est comparu ledit Richer (2) en personne qui a offert faire le seruice qui ..... sont tenus faire, ce que ledit Maudet n'a voulu empescher, sans preiudice des droits de mondit sieur. .....

Puis après mondit sieur a declaré quil estoit, grâce à Dieu dispos et quil ne vouloit estre porté en chaire par lesd. Barons, et quil iroit à pied, protestant touttes fois que ce faisant il nentend préiudicier à ses successeurs. Ce fait, mondit sieur en habit de chappe et mittre dessus, sadicte crosse deuant luy, auec lesdits Collèges, ont procédé depuis laditte Eglise de Saint-Ouen iusquà la grande porte de laditte Eglise de Monsieur Saint Iulien, et depuis le bas de laditte rue de Saint-Vincent iusqu'à la porte de laditte Eglise, maître Martin Ourceau, sieur de (la Bionnière) (3), bailly et iuge de la Prevosté de cette ville, et capitaine de la porte du chasteau dicelle, auoit mis gardes et gens en armes pour empescher quil ne se fist surprise pendant

(1) Dom Piolin, t. V, p. 477. Coutras est une petite ville du département de la Gironde.

(2) Jacques Richer, lieutenant particulier du sénéchal du Mans, seigneur du Breuil par Marie Dugué, son épouse (Pesche, IV, p. 355).

(3) Il avait épousé Louise Dagues et habitait paroisse du Crucifix. — V. mon dossier de la famille Ourceau.

laditte entrée, et aussy pour donner ordre et faire ranger le peuple qui estoit en telle abondance quil estoit immunerable (*sic*) ; estant ledit Ourceau reuestu d'un iupon et chausses de velour noir, lespée et poiguard dorés, et un espieu dans la main.

La porte de laquelle Eglise de mondit sieur saint Iulien a esté fermée à mondit sieur iusquà ce quil eust faict le serment que lesdits de Chapistre disent quil est tenu faire (et que) lon a coustume dexiger à la nouuelle reception de chascun Euesque, et de tenir lad. porte fermée iusquà ce quil l'ait fait. Aux marches de la grande porte de laquelle Eglise Me René de Routy (1), grand archidiacre de laditte, et maistre (Mathurin) de Richot, procureurs dudit Chapistre, luy ont fait faire le serment.

Et ce fait, a esté laditte porte ouuerte en laquelle mondit sieur est entré, où il estoit attendu par les Doyen et Chanoines de lad. Eglise, tous en chappes belles et riches, où ledit sieur de Lavigne, doyen de la ditte Eglise, luy a fait une fort belle et docte harangue en latin à sa louange et de deffunct Monsieur le Cardinal de Rambouillet que Dieu absolue, son frère, et de tous ceux de la famille et maison de mondit sieur, lequel auoit fait Responce en latin audit doyen. Et ce fait ont tous mesdits sieurs de l'Eglise commencé à chanter *Te Deum laudamus* alternativement avec les orgues.

Ce fait est entré mondit sieur par la porte du costé senestre du chœur et allé à lautel de Monsieur Saint-Geruais. Il n'y auoit lors (et) il ny a à présent autel de saint Geruais, mais bien se situais (trouvait) posée (placé) à la main droitte de celle de la Vierge posée sur le Restable du grand . . . . . de celle de Saint-Protais, en entrant par le costé senestre de lautel de Monsieur Saint-Iulien, et

(1) M. René de Rosty, maître et chef de l'église collégiale de la Maison-Dieu de Coëffort, près la ville du Mans, avait été élu député aux États du Maine, en 1576. (Cauvin, *États du Maine*, p. 17).

s'estoit arresté, mis à genoux et fait sa prière. Puis (est) allé à la Chaire episcopale où il a esté mis et intronisé, estant laditte Chaire toutte en parement du haut en bas dicelle, parée de riches tapisseries. Et durant le *Te Deum* sonnoient touttes les grosses cloches et petittes, et le *Te Deum* finy, mondit sieur a dit Loraison en la ditte Chaire episcopale, et icelle acheuée est allé au Reuestiere de la ditte Eglise, auquel Reuestiere luy a esté donné à lauer d'eau et de vinaigre par Me Jean Le Monnier, archidiacre de Sablé, à ce tenu, comme il l'a confessé ; et audit Reuestiere a esté orné et reuestu dhabits pontificaux beaux et riches à merueilles, et (est) allé au grand autel où il a celebré la Messe fort solennellement audit autel de mondit sieur Saint-Geruais et sieur Saint-Protais dont l'Introït est : *Mihi autem*, etc. Et durant laquelle Messe, auant l'epistre, a esté chantée par trois chanoines, à costé dud. autel, une prose ou listange de louanges et vertus que doit auoir un Euesque, où il a esté respondu en chœur par les vicaires et autres, ainsy quil est contenu ès liures d'icelle Eglise. Et semblablement après Loraison et deuant *Ite Missa est*, a esté chantée vne autre prose par quatre chanoines, estant entre lautel et le chœur, et respondu comme deuant, et à laditte Messe ont serui de diacre (et sous diacre l'archidiacre du Mans et l'archidiacre de Sablé). Et ont assisté à lad. Messe, au costé droit dudit autel, assis sur sièges, les personnes qui s'ensuiuent, c'est à sauoir . . . . . Et au costé gauche . . . . . .

Lad. Messe finie, mondit sieur est retourné au Reuestiere pour laisser ses dits habits pontificaux, et ce fait, est allé en la maison episcopale accompagné de tous les nobles gentilshommes et sieurs susdits, et de tout le Clergé, en la grande salle dudit lieu qui estoit tendue de tapisseries belles et riches ; et auparauant dentendre à aucune autre chose, ne parler à aucune personne, est mondit seigneur entré en la Chapelle où il a fait ses prières à genoux. Puis après a esté fait le disner et banquet somptueux.

Et au commencement du disner a esté donné à louer à mon dit sieur par ledit sieur des Pins, à faute que ledit sieur de Pirmil qui estoit tenu à ce faire, a faite de comparoir en personne, pour deffaut de laquelle comparution personnelle a ledit Maudet protesté comme dessus, que mondit sieur jouiroit de ses droits. Auquel mondit sieur, après quil a esté laué, a esté présenté une seruiette pour soy essuyer par le sieur des Vaux-Pouteaux. Auant lequel disner sest ledit sieur des Vaux-Pouteaux offert à mon dit sieur le seruir audit disner d'escuyer tranchant, lequel mondit sieur na voulu permettre, ains en a dispensé ledit sieur des Vaux pour son ancien âge, maladie et indisposition, sans toutes fois et auec protestation faitte par mondit sieur de ne preiudicier (ni) à ses droits ni à ses successeurs.

Et le disner fini a eu led. sieur des Vaux les gaisnes et cousteaux dont mondit sieur auoit esté servi, sous les protestations susdittes. Et audit disné sest allé mondit sieur seoir auec ceux du Clergé, où ont esté en ordre les personnes qui suiuent, scauoir : à la première et plus grande table, estant posée le long de lad. salle du costé du iardin estoit mondit sieur et auprès de luy, à ses costés, Mre .... sieur de la Vigne, doyen, Me Claude Le Febure, chantre de laditte Eglise, Me René de Routy, grand archidiacre, ledit Jean Le Monnier, archidiacre de Sablé, Nicolas Crestot, archidiacre de Passais, Jean Brouard, archidiacre de Chasteau-du-Loir, Le Bert, archidiacre de Montfort, Jean Le Porcher, sous-chantre, Martin Funet, Richard Berthe, Geoffroy Bellanger, Denis Dauenel, Victeur Lepeltier, Jean Brouiller, Jean Mincher, Paul Mariette, Marin Goudet, Pierre Croissé, ... Labbé, Pierre Taron, Nicolas Aubert, Paschal Leperuier, Christophle Foucault, ... Gohier, Pierre Primet, Guillaume Moiret, Jean Martin, François Noël, Nicolas Dutertre, Guillaume du Goutel, ... Millet, Pierre Crinier, ... du Richet, ... Herault, ... d'Embroise, ... Ouen,

Estienne Montauban, Jean Bouttier, Jean Le Vasseur, Jacques Godeau, tous chanoines de laditte Eglise.

A la seconde, estant près le pignon et bout de laditte salle qui ioint lEglise, estoient lesdits sieurs :

. . . . . .

A la tierce table estoient les Juges, Conseillers et Magistrats du siège Presidial, scauoir :

. . . . . .

A la 4e table estoient les chantres, vicaires et ceux du Bas-chœur de lad. Eglise, scauoir :

A la 5e estoient les maistres et enfans de psalette.

A la 6e estoient les officiers de l'Election du Mans, auocat et procureur du Roy audit siège Présidial de l'Election du Mans, scauoir :

. . . . . .

Tous lesquels seigneurs et personnes estoient au nombre de . . . . . troisième . . . . . A l'issue dudit disner ont esté dittes (les prières) par les enfans de psalette et chantres de la ditte Eglise en musique, et icelles finies et pendant que les assistants se leuoient de table, ont été chantés deux motets en musique, à la louange de mondit sieur et de ceux de sa maison. Et ce fait, ce sont la plus grande partie des assistants retirés, après avoir pris congé de mondit sieur.

Et sur les quatre heures de releuée dudit iour, mondit sieur seroit retourné à l'Eglise et assisté à vespres, et le sont allé quérir deux enfans de chœur, ayant deux cierges allumés, auec un grand nombre desd. chanoines pour ly conduire, pendant lesquelles (vespres) auroit esté fait donner du pain, poisson et autres viures aux pauures qui sestoient assemblés en tel nombre que la cour de l'Officialité en estoit remplie. Et à l'issue desd. vespres, mondit sieur est retourné en sa maison episcopale et auec luy plusieurs

chanoines et gentilshommes, puis (après) il sest fait un souper magnifique.

Dont et de ce que dessus auons dressé le présent nostre procès-verbal par nous Antoine Le Roy, licentié ès-droits, bailly de Touuoye, en presence de nostre procureur et greffier, les iour et an que dessus.

Ainsy signé : LE ROY.

Le Concordat passé entre Pierre de Sauoisy, 57e ou 58e Euesque du Mans (1) et l'abbé et Religieux Benedictins de St Vincent du Mans, au sujet de la première et solennelle entrée en lad. abbaye de St-Vincent, en la ville et Eglise cathedralle du Mans, est du 8 auril 1385, après Pasques.

Voir le Cartulaire rouge de l'Euesché, fol.

Une copie de cette pièce, qui n'était elle-même qu'une autre copie, vraisemblablement écrite dans la première moitié du XVIIIe siècle, malheureusement tronquée en tête, par l'effet de l'usure ou autrement, fut faite en 1840, par le chanoine Lottin, qui l'avait trouvée fort intéressante, et ajouta à la fin cette note : *Cette pièce a été trouvée dans les papiers de la succession de l'abbé Pichon* (Thomas-Jean, mort en 1812) *et m'a été communiquée par M. Cauvin, 7 févr. 1840* (2).

(1) Pierre de Savoisy, successeur de Gontier de Baigneux, était le 58e évêque du Mans. Il fut nommé à l'évêché de Beauvais en 1398 (Pesche, *Chronologie*, p. LII-LIII).

(2) V. Dom Piolin : *Histoire de l'Église du Mans*, t. V, p. 264-279 ; Entrée de François de Luxembourg, évêque du Mans et baron de Touvoie, en la ville et église du Mans, le samedi 1er mai 1507. (Archives municipales du Mans, n° 888).

CHRONIQUE

Depuis la note publiée dans notre dernière chronique, l'attention s'est portée de plus en plus sur l'importante question du classement des monuments historiques de notre département.

La nouvelle Commission des sites et monuments pittoresques s'est réunie pour la première fois à la Préfecture le vendredi 16 novembre, et la Commission des monuments historiques le lundi suivant, 19 novembre. L'une et l'autre se sont empressées d'adopter un vœu de M. le sénateur d'Estournelles tendant à faire comprendre aux communes rurales tout l'avantage qu'elles ont, au point de vue même de leurs intérêts économiques, à présenter aux touristes et aux étrangers des édifices ou des objets d'art bien conservés et susceptibles d'attirer leurs visites. De son côté, le Comité départemental du *Touring-Club* continue avec la plus louable persévérance l'établissement de ses statistiques monumentales et pittoresques.

En ce qui concerne spécialement les efforts de notre Société, nous avons eu la satisfaction de constater qu'ils ne laissaient pas l'opinion indifférente. Si les propriétaires de l'église de Château-l'Hermitage revendiquent l'honneur d'en assurer seuls la conservation, les conseils municipaux de Pirmil et de Saint-Jean-des-Echelles ont pris des délibérations en vue d'appuyer les propositions de classement, et des demandes instantes nous ont été adressées en faveur des églises de Nogent-le-Bernard et de Sarcé.

Une revue locale a trouvé, enfin, que notre liste n'était pas assez longue et lui a ajouté d'un seul coup trente-neuf

autres églises ! Nous nous bornerons à faire remarquer que nos premières propositions n'avaient nullement pour but de viser tous les édifices qui méritent d'être classés dans la Sarthe, mais seulement une première série, arrêtée de concert avec M. l'architecte en chef des monuments historiques et M. P. Vérité. En demandant à la fois le classement de soixante-six édifices on aurait assurément chances de ne pas l'obtenir, et il semble plus rationnel de procéder par séries.

Dès maintenant, nous en préparons une deuxième, et même nous appuierons bien volontiers la nouvelle liste indiquée, sous la réserve de rectifier les erreurs qu'elle présente en demandant le classement d'édifices déjà classés comme l'église de Vivoin, et en plaçant dans l'arrondissement de Saint-Calais une partie des églises de l'arrondissement de Mamers. R. T.

La Tour Orbrindelle du Mans. — Les étymologies furent de tous temps le sujet de bien des controverses, où les plus savants ont souvent échoué, entrainés par trop d'imagination ou par des déductions fantaisistes. Le nom de la tour Orbrindelle de l'enceinte du Mans n'a pas échappé à cette curiosité. Le Corvaisier de Courteilles fut un des premiers historiens connus à proposer une solution que nous avons toujours estimée plus poétique que raisonnée.

D'après lui Guillaume-le-Conquérant, après la prise du Mans, voulant construire un donjon pour assurer sa conquête, aurait chargé de cette œuvre « une dame anglaise, veufve d'un seigneur normand, fort versée au mestier de la guerre et dans l'art des fortifications, laquelle s'appelait Orberindelle, qui depuis a laissé son nom au dongeon de cette forteresse qu'elle avait fait bastir » (1).

(1) *Histoire des Evesques du Mans.*

Pesche (1) et bien d'autres auteurs, après lui, ont répété cette version. L'abbé Voisin (2) fut un des premiers à critiquer cette étymologie, s'appuyant sur ce que la cité de Châlon-sur-Saône, qui possédait des remparts semblables à ceux du Mans, avait été surnommée l'*Orbandale* par les romanciers. Nous-même dans une étude sur la tour Orbrindelle et le Mont-Barbet au Mans (3), avions observé que l'enceinte d'Auxerre avait aussi possédé une tour du même nom.

Aujourd'hui la légende donnée par Le Corvaisier ne peut plus être acceptée. M. Blanchet, dans une communication à la Société des Antiquaires de France (4) vient de prouver que non seulement Châlon-sur-Saône et Auxerre possédaient une tour Orbrindelle comme Le Mans, mais encore que les murs romains de Sens portèrent le nom d'Orbandelle. Dans les chansons de geste ce nom d'Orbendelle est souvent cité, même suivi de la qualification de ville sarrasine, et cette dernière qualification est également attribuée aux enceintes antiques de Senlis, de Beauvais, de Noyon, de Boulogne-sur-Mer, de Poitiers, de Vannes, de Nantes, du Mans. M. Blanchet pense que ce rapprochement pourra servir à éclairer la question ; son ouvrage sur les enceintes gallo-romaines, qui doit paraître prochainement, nous donnera probablement une solution définitive. En tous cas, dès aujourd'hui, il nous faut renoncer à la légende de la dame Orbrindelle pour Le Mans. Ce nom que l'on pouvait croire, d'après Le Corvaisier, rappeler une individualité locale, doit être classé maintenant parmi les termes généraux qui désignaient, au moyen-âge, les fortifications d'un même type dans différents pays.

GABRIEL FLEURY.

(1) *Dict. de la Sarthe*, t. I. Précis historique.
(2) *Le Mans à tous ses âges*, p. 378.
(3) *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XXIX, p. 137 et suivantes.
(4) Troisième trimestre, 1906, p. 210 et suivantes.

TABLE DES MATIÈRES

DU SOIXANTIÈME VOLUME

Pages.

Les Possessions des abbayes mancelles et angevines en Angleterre, d'après le *Domesday Book*, par Dom Léon Guilloreau. . . 5

Le Culte public à Arnage avant 1789, par M. le chanoine Louis Froger. . . . 24

Le Traité de l'Indult du Parlement de Paris, de Claude Regnauldin, procureur-général au Grand Conseil (1632-1675), *(suite et fin)*, par Dom Paul Renaudin prieur de l'abbaye de Saint-Maur. 38

La première visite pastorale de Mgr F.-G. de Jouffroy-Gonssans, 1778, par M. l'abbé Louis Calendini. 65

Le diable de Montaigu (Mayenne), par M. Robert Triger. 78

Un académicien manceau : Le comte de Tressan, par M. Marc Parker. . . 97, 262

La première visite pastorale de Mgr de Jouffroy-Gonssans, à Beaumont-le-Vicomte en 1778, par M. l'abbé Besnard curé-doyen de Beaumont. 134

Daillon et Talhouët, une alliance peu connue, par M. le docteur Candé. . . . 146

Thorigné féodal *(suite)*, par M. l'abbé Denis. 152